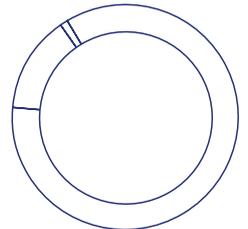
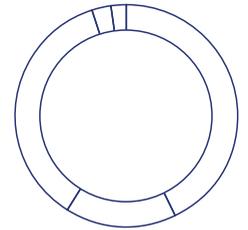
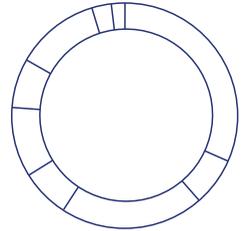
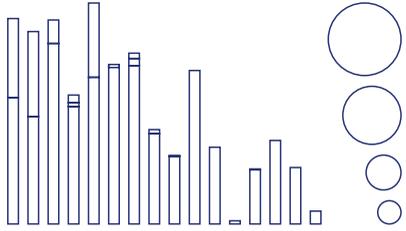


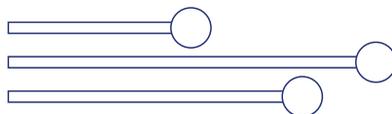
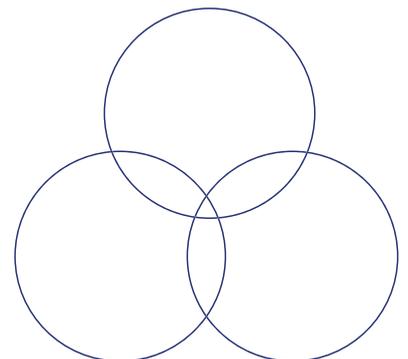
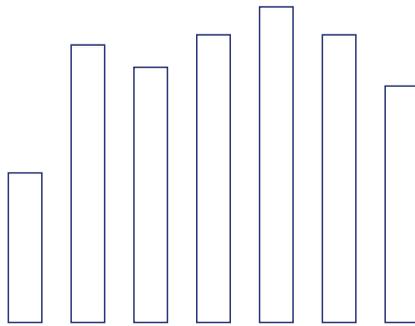
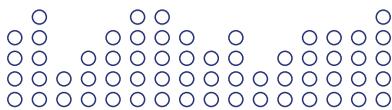
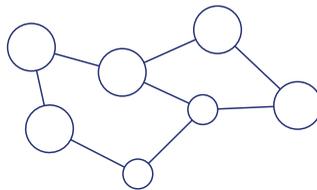
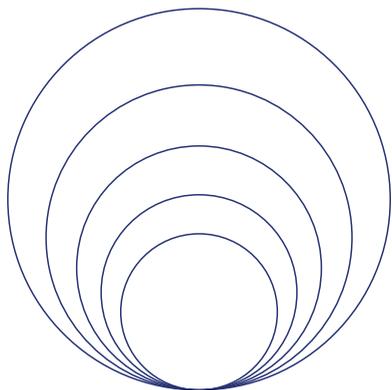
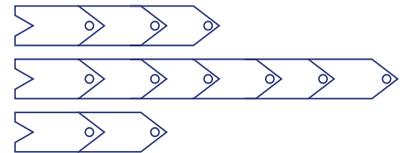
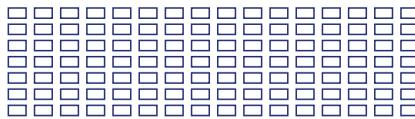
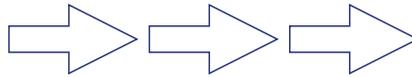


RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL 2021



Le mot du Directeur Général	2	6	États financiers consolidés établis selon les normes comptables IFRS adoptées par l'Union européenne	123	
Nos chiffres clés	3		6.1	Présentation générale	124
Notre stratégie 2018 – 2022	5		6.2	Notes annexes aux états financiers consolidés	130
4 grandes zones d'intervention	6		6.3	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	175
Informations méthodologiques & glossaire	8		6.4	Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées	180
1	Présentation de l'AFD	9	6.5	Honoraires des commissaires aux comptes	184
1.1	Renseignements de caractère général	10	7		
1.2	Stratégie 2018-2022 du groupe AFD	11	7.1	Faits marquants de l'exercice	189
1.3	Intervention AFD	12	7.2	Principes comptables et méthodes d'évaluation	190
1.4	Financement des activités pour compte propre	15	7.3	Notes annexes relatives aux états financiers au 31 décembre 2021	198
1.5	Le groupe AFD	17	7.4	Résultats financiers de l'AFD sur les cinq derniers exercices	210
1.6	Activités du groupe Agence Française de Développement en 2021	20	7.5	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels	211
2	Déclaration de Performance Extra-financière	39	8		
2.1	Le modèle d'affaires	41	8.1	Nom et fonction	218
2.2	Identification des principaux enjeux et risques extra-financiers	41	8.2	Attestation du responsable	218
2.3	Maîtriser les risques et les impacts de notre action	44	8.3	Nom, adresse et qualification des contrôleurs légaux des comptes	218
2.4	Contribution de l'activité du Groupe au développement durable	50	8.4	Politique d'information	218
2.5	Transparence et dialogue avec les parties prenantes	57	9		
2.6	Coordination avec les acteurs du développement : le « réflexe partenarial »	59	9.1	Table de concordance du rapport de gestion	220
2.7	Loyauté des pratiques	62	9.2	Incorporation par référence	221
2.8	Un cadre de travail porteur de sens	65	9.3	Table de correspondance entre les annexes 1 et 2 du règlement délégué 2019/980 et le document d'enregistrement universel	221
2.9	Rapport de l'un des commissaires aux comptes, désigné organisme tiers indépendant, sur la déclaration consolidée de performance extra-financière	71	9.4	Table de concordance entre les articles du CRR et les tableaux du rapport pilier III	224
3	Le Gouvernement d'entreprise	75	9.5	Annexe 1 – Zone d'intervention de l'AFD	227
3.1	Rapport sur le Gouvernement d'entreprise	76	9.6	Annexe 2 – Bilan social de l'AFD en normes françaises (format économique)	229
3.2	Politique et pratiques de rémunération	84	9.7	Annexe 3 – Compte de résultat social de l'AFD en normes françaises (format économique)	230
4	Gestion des risques	87	9.8	Annexe 4 – Principaux ratios et indicateurs	231
4.1	Facteurs de risques	88	9.9	Annexe 5 – Résultats financiers des 5 derniers exercices (base sociale)	231
4.2	Pilier 3 de Bâle III	96	9.10	Annexe 6 – Autorisations AFD	232
4.3	La gestion des risques	105	9.11	Annexe 7 – Tableau de synthèse des prêts de l'AFD et de Proparco dans les pays étrangers	233
5	Éléments financiers	113	9.12	Annexe 8 – Tableau des autorisations Proparco	236
5.1	Évolutions récentes et perspectives d'avenir	114	9.13	Annexe 9 – Note méthodologique de la DPEF	238
5.2	Événements postérieurs à la clôture	115	9.14	Annexe 10 – Annexes de la DPEF	241
5.3	Présentation économique des comptes consolidés	116			

2021

DOCUMENT DE RÉFÉRENCE



1941 → 2021 → 2101



Le document d'enregistrement universel a été déposé le 28 avril 2022 auprès de l'AMF, en sa qualité d'autorité compétente au titre du règlement (UE) 2017/1129, sans approbation préalable conformément à l'article 9 dudit règlement.

Le document d'enregistrement universel peut être utilisé aux fins d'une offre au public de titres financiers ou de l'admission de titres financiers à la négociation sur un marché réglementé s'il est complété par une note d'opération et le cas échéant, un résumé et tous les amendements apportés au document d'enregistrement universel. L'ensemble alors formé est approuvé par l'AMF conformément au règlement (UE) 2017/1129.

Ce document est une reproduction de la version officielle du Document d'enregistrement universel qui a été établie au format ESEF (European Single Electronic Format) et déposée auprès de l'AMF, disponible sur le site de la Société et celui de l'AMF.

Le mot du Directeur Général



Quatre-vingts ans après sa création par le Général de Gaulle, le 2 décembre 1941, le Groupe AFD poursuit sa quête inlassable d'impacts. C'est dans cet esprit que l'AFD, guidée par l'Agenda 2030 des Nations unies, a maintenu en 2021 un niveau d'autorisations très élevé, à hauteur de 12,1 milliards d'euros, pour financer près de 1000 projets dans 115 pays.

Forte de sa vocation humaniste, l'AFD œuvre « du côté des autres » dans le cadre d'une offre résolument tournée vers ses clients et ses partenaires. D'abord en soutenant très en amont leurs initiatives, comme en témoigne la montée en puissance de fonds de préparation de projets tels que le FAPS et le FEXTE, et en les accompagnant dans leur diversité. C'est le sens de l'engagement « non souverain » de l'AFD dont plus de la moitié des financements – 55 % exactement – ont bénéficié, en 2021, aux acteurs de la société civile, aux collectivités locales, aux ONG, aux entrepreneurs. Les financements octroyés dans le cadre du dispositif « Initiatives OSC » ont continué à progresser pour atteindre 116 M€ en 2021. Nous sommes aussi intervenus en appui aux entreprises fragilisées par les effets collatéraux de la pandémie de Covid-19 qui perdure : grâce à la mobilisation des équipes, 600 millions d'euros auront été déployés en 2021 dans le cadre de l'initiative *Choose Africa*. En cohérence avec cette action contra-cyclique, les moratoires octroyés ont également été prolongés. Enfin, en apportant une traduction concrète à ces engagements financiers, qu'illustre

le niveau élevé de décaissements, lesquels s'établissent à 8,5 milliards d'euros en 2021.

L'année 2021 aura aussi rappelé la force de notre cap qualitatif que forment les Objectifs de développement durable (ODD), boussole de notre action. Conformément à notre plan d'orientation stratégique, nous avons ainsi respecté notre engagement « 100 % Accord de Paris », en enregistrant 6 milliards d'engagements à co-bénéfice climat, ainsi que notre objectif « 100 % lien social ». A titre d'exemple, 50 % de nos projets ont contribué à l'égalité entre les femmes et les hommes. Sans oublier bien sûr notre contribution aux efforts de consolidation de la paix dans les zones de crise, et d'abord au Sahel où 210 millions d'euros de financements ont été octroyés l'an passé. Enfin, nous avons continué à porter une politique de partenariats, y compris en format Team Europe. Réélue à la présidence de l'*International Development Finance Club* (IDFC), l'AFD demeure très engagée dans le mouvement Sommet Finance en Commun (FICS) qui rassemble les 530 banques publiques de développement, et dont la troisième édition aura lieu à Abidjan en octobre 2022, co-organisée par la Banque africaine de développement et la Banque européenne d'investissement.

Ces résultats s'inscrivent dans un contexte de renforcement institutionnel sans précédent de la politique française de développement avec l'adoption à l'unanimité, le 4 août 2021, de la Loi de programmation relative au développement solidaire et à la lutte contre les inégalités mondiales. Ce cadre législatif porte la politique de développement au même rang que les autres grandes politiques publiques, à travers une programmation claire et ambitieuse. Traduction concrète de l'ambition présidentielle dans ce domaine, la loi prévoit une augmentation des crédits alloués à l'aide publique au développement, passant de 0,55 % du RNB en 2022 à 0,7 % en 2025 – un objectif historique encore

jamais atteint. Enfin, cette loi entérine la reconnaissance par le Parlement du rôle essentiel de l'AFD en matière de partenariats solidaires.

C'est enfin un groupe plus grand et plus fort qui a poursuivi son évolution en 2021. La loi du 4 août a en effet permis l'intégration d'Expertise France au sein du Groupe, à compter du 1er janvier 2022, pour offrir une gamme complète de produits techniques et financiers au service du développement international. Dès 2021, la capacité de l'Agence à faire groupe a été notamment démontrée par le montant des projets communs entre Expertise France et l'AFD, à hauteur de 80 millions d'euros. L'AFD dispose désormais de tous les instruments de sa politique.

L'élargissement du Groupe intervient au terme d'une année de consolidation financière significative, grâce à un résultat net consolidé de 298 millions d'euros et une hausse des valorisations du portefeuille Equity du Groupe ainsi qu'un retour à la normale de notre coût du risque. Il faut également noter la réussite de notre politique d'émission : 48 % du programme de financement 2021 a été réalisé sous forme de green bonds. Par ailleurs, les fonds propres du Groupe ont été renforcés à hauteur de 1,4 milliard d'euros de Capital CET1.

Pour conclure, il nous faut souligner la mobilisation de nos équipes, viscéralement engagées pour un monde en commun, qui se poursuit dans un environnement européen et international déstabilisé par la guerre en Ukraine. Forte des personnels de Proparco, d'Expertise France et de l'AFD ainsi que de la diversité de son portefeuille d'instruments, le Groupe nouvellement constitué est plus que jamais en capacité à apporter sa pierre en réponse aux crises et agir au service des ODD et de l'Accord de Paris.

Rémy Rioux
Directeur Général

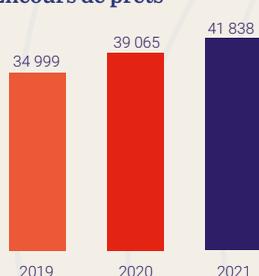
Nos chiffres clés

IFRS (€Mn)

Produit Net Bancaire



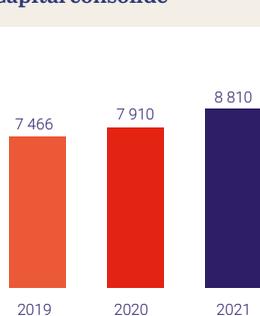
Encours de prêts



Résultat net



Capital consolidé

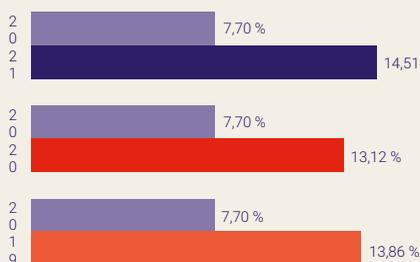


Total Bilan

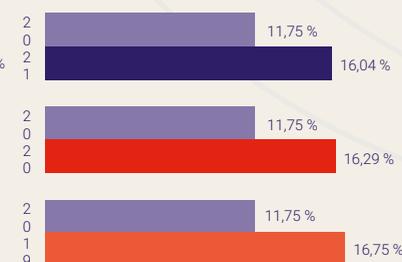


L'AFD respecte très largement les ratios bancaires

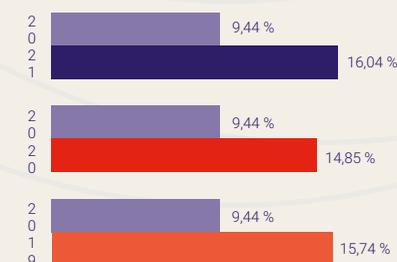
Ratio CET1



Ratio de solvabilité



Ratio T1



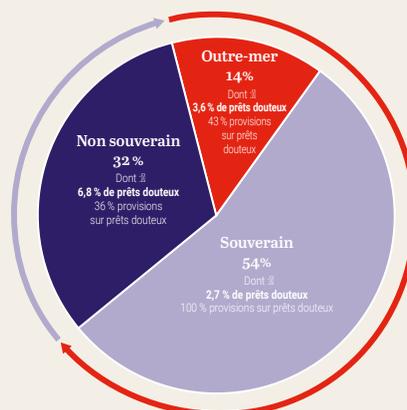
■ Niveaux réglementaires minimums

Des actifs solides

Total encours de prêts au 31 décembre 2021

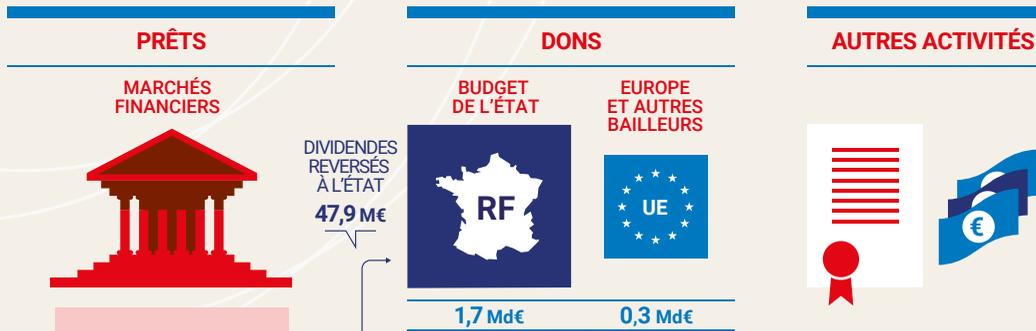
41,84 Mds€

Prêts douteux : 4,1 %

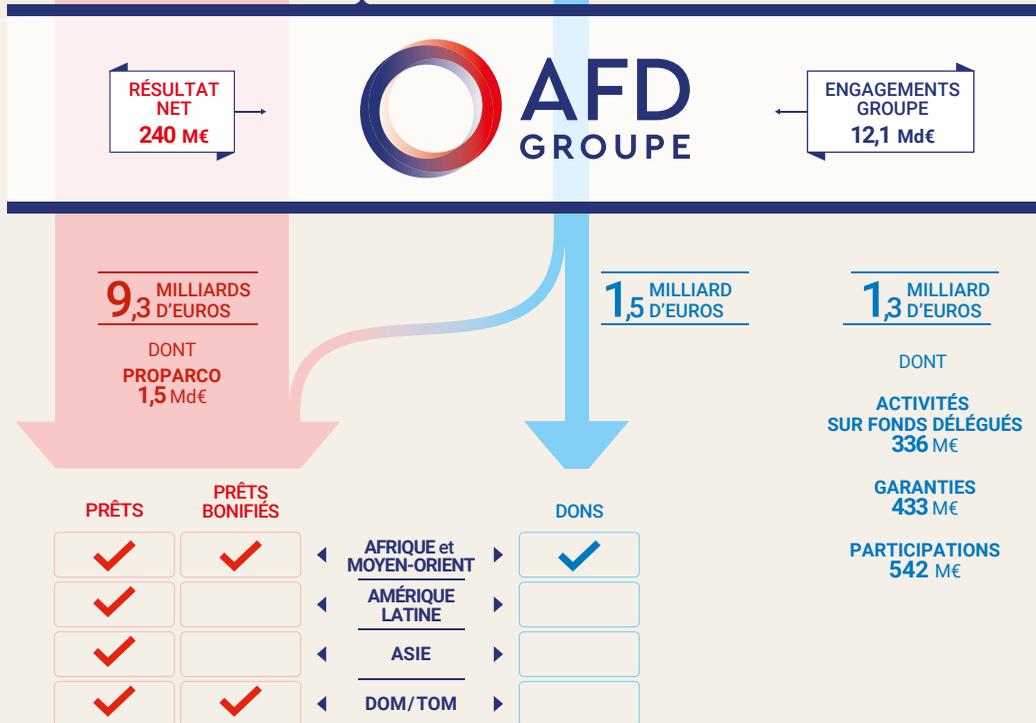


LE GROUPE AFD : UN MODÈLE PERFORMANT POUR METTRE EN ŒUVRE LA POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT DE LA FRANCE

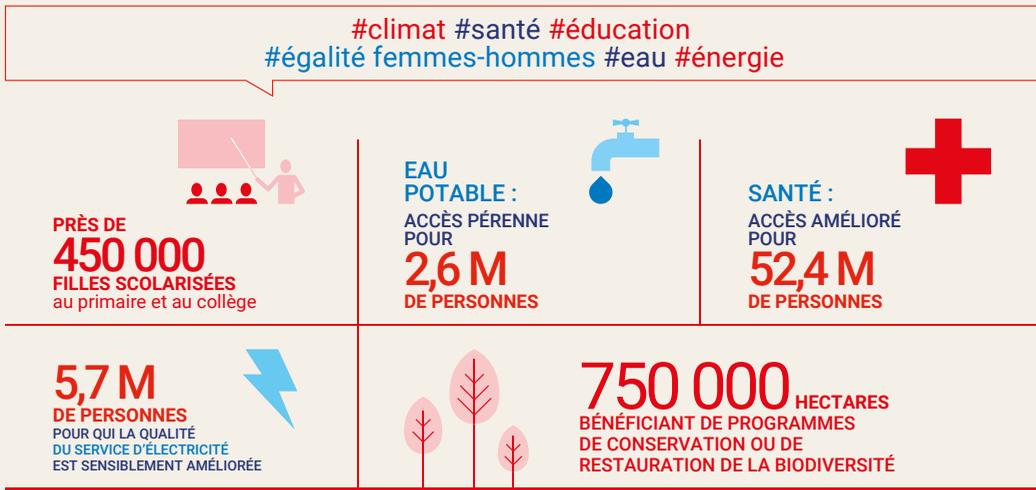
SOURCES
de financement



MONTANTS
des engagements



IMPACTS
annuels



Notre stratégie 2018 – 2022

La stratégie du Groupe repose sur 5 engagements qui constituent la vision #Un monde en Commun.

5 engagements

1

100 % Accord de Paris

La mise en œuvre de l'Accord de Paris est désormais au cœur de notre mandat. Pour protéger la planète du changement climatique et de l'appauvrissement de la biodiversité, tous nos financements doivent désormais être compatibles avec un développement bas-carbone et résilient au sens de l'Accord de Paris. Il s'agit aussi pour l'AFD de mobiliser l'investissement public et privé dans cette direction.

2

100 % lien social

Pour un développement assurant le bien-être des populations, nous nous engageons à lutter contre les inégalités et à faire du renforcement du lien social entre populations et territoires une condition de notre action. L'accès à l'éducation et à l'égalité réelle entre les femmes et les hommes sont deux axes majeurs en la matière.

Nous avons la conviction que ces deux engagements majeurs, 100 % Accord de Paris et 100 % lien social, sont intimement liés et constituent le cœur de l'Agenda 2030.

3

Le développement en 3D

Dans les contextes de crise et de fragilité, il ne peut y avoir de développement durable sans garantir la paix et la stabilité. Et il ne peut y avoir de paix sans action sur les déterminants sociaux, politiques et environnementaux des crises.

Pour satisfaire au troisième D du triptyque Défense, Diplomatie et Développement (les «3D»), nous travaillons aux côtés des autres acteurs du développement en complémentarité avec l'action des humanitaires, des diplomates et des militaires. Une «vision 3D», c'est une vision d'abord tournée vers la prévention des conflits.

4

Priorité aux acteurs non souverains

Au-delà de l'action des États, ce sont tous les acteurs de la société qui doivent orienter leurs investissements vers la réalisation des ODD. Nous allons désormais contribuer plus fortement au financement des acteurs non souverains de nos pays d'intervention : entreprises publiques, collectivités territoriales, organisations de la société civile, fondations, secteurs privé et financier. Leur rôle est essentiel.

5

Le réflexe partenarial

Le cinquième de nos engagements est transversal et tient à la manière de faire. Pour la réalisation de ces engagements, le groupe AFD appliquera un principe très simple : un projet mené avec un partenaire vaut toujours mieux qu'un projet sans partenaire.

L'Agenda 2030 des ODD et de l'Accord de Paris, par son exhaustivité, son universalité géographique, sa pertinence à tous les niveaux, de l'État à la société civile, impose une réponse collective et hyper-partenariale. La volonté d'ouverture systématique à de nouveaux acteurs est l'un des marqueurs forts de notre nouvelle stratégie.

La mise en œuvre de ces 5 engagements implique une nouvelle lecture du monde, mais aussi l'inscription des ODD dans une logique dynamique de transitions et l'intégration croissante des apports de la recherche et l'innovation.

Les 6 transitions qui sous-tendent l'action de l'AFD sont :

#1. Démographique et sociale

C'est financer les services sociaux de base comme l'éducation et la santé et contribuer à la qualité du lien social.

#2. Énergétique

C'est assurer à tous un accès à une énergie fiable, durable, abordable et décarbonée pour contribuer à contenir le réchauffement climatique en dessous des 1,5 à 2°C par rapport à l'ère préindustrielle.

#3. Territoriale et écologique

C'est développer durablement le potentiel de tous les territoires, urbains et ruraux, en tenant compte des enjeux écologiques et sociaux.

#4. Numérique et technologique

C'est faire du numérique, des transferts technologiques et de l'innovation croisée, des leviers pour accélérer les trajectoires de développement et atteindre les ODD.

#5. Politique et citoyenne

C'est réinventer des modèles de gouvernance plus inclusifs et participatifs.

#6. Économique et financière

C'est promouvoir des modèles économiques et des systèmes financiers diversifiés, et orienter les ressources vers le développement durable.

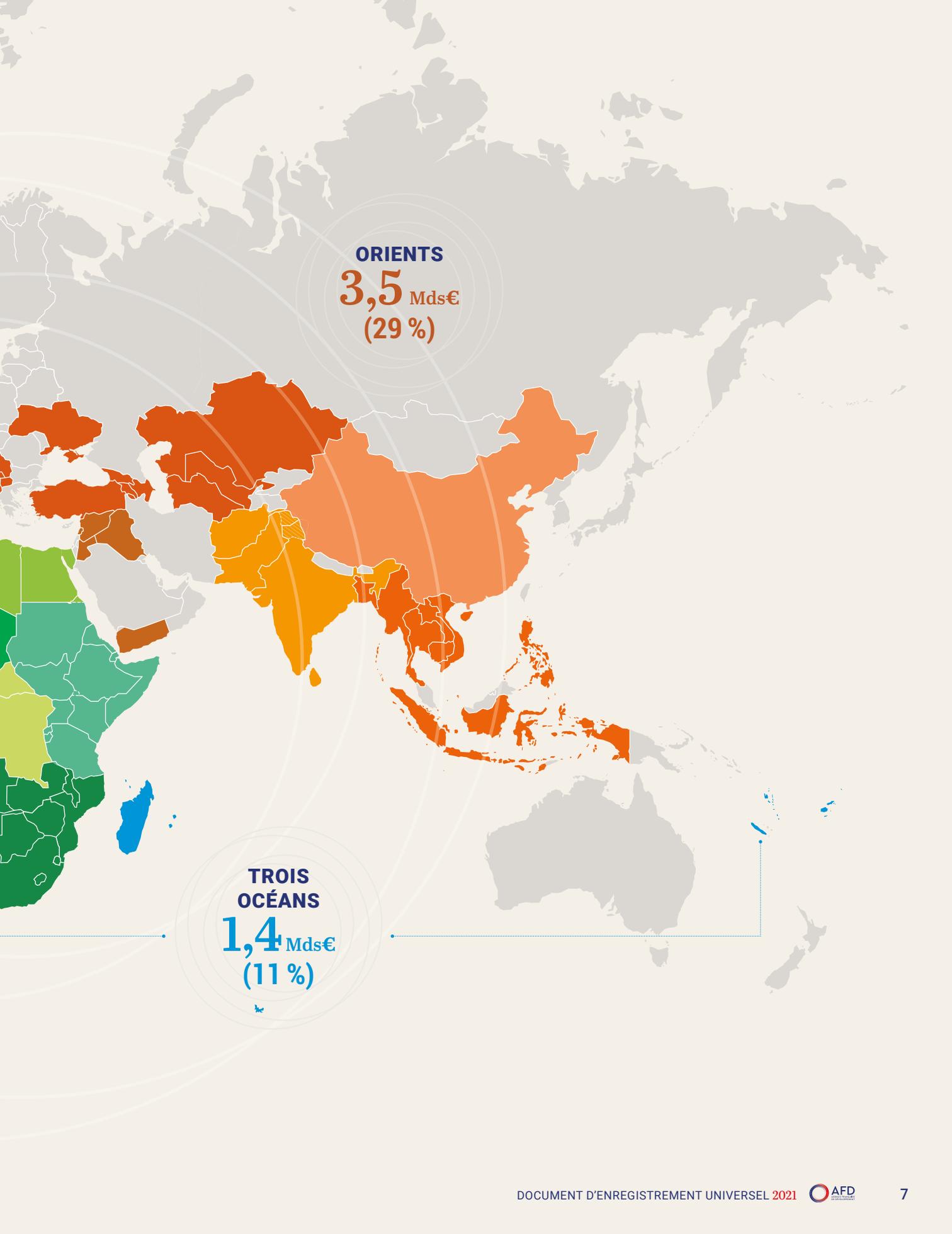
4 grandes zones d'intervention

AMÉRIQUE
LATINE

1,7 Mds€
(14 %)

AFRIQUE

5,2 Mds€
(43 %)



ORIENTS
3,5 Mds€
(29 %)

**TROIS
OCÉANS**
1,4 Mds€
(11 %)

Informations méthodologiques & glossaire

Chiffres

Du fait des arrondis, les totaux des colonnes des tableaux sont susceptibles de différer légèrement de la somme des lignes qui les composent. L'abréviation K€ signifie milliers d'euros, M€ millions d'euros et Mds€ milliards d'euros. Les engagements présentés sont nets des annulations de l'année. Pour les prêts et subventions, les données en devises sont converties en euro, pour les versements au cours de fin de mois du versement, au cours de la date de l'octroi pour l'engagement et au cours de clôture (31 décembre) pour les encours. Pour les emprunts, les émissions de l'année sont converties au cours de clôture.

Périmètre

Excepté le tableau 1.6.3 qui présente l'ensemble des activités pour compte propre et pour compte de tiers de l'AFD, toutes les autres données indiquées dans ce document concernent le même périmètre que celui utilisé pour réaliser les états financiers établis selon les normes comptables internationales, c'est-à-dire uniquement les activités pour compte propre.

Glossaire

AT :	Assistance technique	FEXTE :	Fonds d'expertise technique et d'échanges d'expériences
ACPR :	Autorité de contrôle prudentiel et de résolution	FFEM :	Fonds français pour l'environnement mondial
ABG :	Aide budgétaire globale	Fisea :	Fonds d'investissement et de soutien aux entreprises en Afrique
AFD :	Agence Française de Développement	FRPC :	Facilité pour la réduction de la pauvreté et pour la croissance
APD :	Aide publique au développement	FSD :	Fonds de solidarité pour le développement
ARIZ :	Assurance pour le risque de financement de l'investissement privé en zone d'intervention de l'AFD	FSP :	Fonds de solidarité prioritaire
BCE :	Banque Centrale Européenne	IDFC :	International Development Finance Club
BPI :	Banque publique d'investissement	MEAE :	Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères
C2D :	Contrats désendettement-développement	MAE :	Ministère des Affaires étrangères – Ancienne dénomination
CSEC :	Comité Social et Économique Central	MINEFI :	Ministère de l'Économie et des Finances
Campus :	Ex Cefeb (Centre d'études financières économiques et bancaires)	NAO :	Négociation annuelle obligatoire
CICID :	Comité interministériel de la coopération internationale et du développement	ODD :	Objectifs de développement durable
CMF :	Code monétaire et financier	ONG :	Organisation non gouvernementale
COM :	Contrat d'objectifs et de moyens	OSEO :	Banque de développement des petites et moyennes entreprises
COS :	Conseil d'orientation stratégique	PED :	Pays en développement
CSE :	Comité social et économique. Il remplace les représentants élus du personnel dans l'entreprise. Il fusionne l'ensemble des instances représentatives du personnel (IRP), délégués du personnel (DP), comité d'entreprise (CE) et comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT).	PEE :	Plan d'épargne entreprise
DFID :	Department For International Development	PMA :	Pays les moins avancés
DOM :	Département d'Outre-mer	POS :	Plan d'orientation stratégique
EPIC :	Établissement public industriel et commercial	PPTTE :	Pays pauvres très endettés
		PRI :	Pays à revenu intermédiaire
		RCS :	Ressources à conditions spéciales
		TTF :	Taxe sur les transactions financières
		ZSP :	Zone de solidarité prioritaire

1

CHAPITRE

Présentation de l'AFD

1.1	Renseignements de caractère général	10	1.4	Financement des activités pour compte propre	15
1.1.1	Statut juridique	10	1.5	Le groupe AFD	17
1.1.2	Renseignements de caractère général concernant le capital	10	1.5.1	Périmètre de consolidation	17
1.1.3	Répartition actuelle du capital et des droits de vote	11	1.5.2	Renseignements sur les filiales	17
1.1.4	Marché des titres de l'AFD	11	1.5.3	Présentation des filiales	18
1.1.5	Dividendes	11	1.6	Activités du groupe Agence Française de Développement en 2021	20
1.2	Stratégie 2018-2022 du groupe AFD	11	1.6.1	Contexte international	20
1.2.1	Missions et engagements du groupe AFD	11	1.6.2	Informations relatives aux implantations et activités au 31 décembre 2021	23
1.2.2	L'action du groupe AFD	11	1.6.3	Activités groupe AFD	23
1.3	Intervention AFD	12	1.6.4	Activités de l'AFD dans les pays étrangers	26
1.3.1	Généralités	12	1.6.5	Activités de l'AFD dans les Outre-mer	33
1.3.2	Les activités AFD pour compte propre	12	1.6.6	Production de connaissance	35
1.3.3	Les autres activités AFD	13	1.6.7	Activités de Proparco	38
1.3.4	Les activités AFD sur mandat spécifique	14			
1.3.5	Zone d'intervention de l'AFD (cf. Annexe I)	14			
1.3.6	Informations concernant toute restriction à l'utilisation des capitaux ayant influé sensiblement ou pouvant influencer sensiblement, de manière directe ou indirecte, sur les opérations de l'émetteur	14			



1.1 Renseignements de caractère général

1.1.1 Statut juridique

SIÈGE SOCIAL ET ADMINISTRATIF

Agence Française de Développement
5, rue Roland-Barthes
75598 Paris Cedex 12
Tél. : 01 53 44 31 31

FORME JURIDIQUE

L'Agence Française de Développement (ci-après désignée « AFD ») est un établissement public de l'État à caractère industriel et commercial (EPIC), doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière. L'AFD est une société de financement qui exerce une mission permanente d'intérêt public. Ses statuts sont codifiés aux articles L. 515-13 et R. 515-5 à R. 515-25 du CMF (décret n° 2017-582 du 20 avril 2017). L'AFD est dirigée par un directeur général nommé pour trois ans par décret (article R. 515-16 du CMF) et un Conseil d'administration dans ses domaines d'attribution (articles L. 515-13 et R. 515-17 à R. 515-19 du CMF). Le Conseil d'orientation stratégique (COS), organe de l'AFD composé des représentants de l'État au Conseil d'administration et présidé par le ministre chargé de la Coopération (article R. 515-7 du CMF), a notamment pour tâche de renforcer l'articulation entre les orientations politiques relatives à l'Aide publique au développement (APD) décidées par le comité interministériel de la coopération internationale et du développement (CICID) et leurs déclinaisons opérationnelles par l'AFD.

SUPERVISION ACPR

L'AFD, en tant que Société de financement, est sous supervision directe de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR).

LÉGISLATION DE L'ÉMETTEUR

L'AFD est soumise à la législation française.

DATE DE CONSTITUTION ET DURÉE

L'AFD a été créée par l'ordonnance n° 21 du 2 décembre 1941 instituant la Caisse centrale de la France Libre pour une durée indéterminée.

OBJET STATUTAIRE

Conformément aux dispositions de l'art. R. 515-5 du CMF, l'AFD exerce une mission permanente d'intérêt public au sens de l'article L. 511-104 du CMF. Elle peut effectuer les opérations de banque afférentes à cette mission. Conformément aux dispositions de l'article R. 515-6 du CMF, l'AFD a pour mission de réaliser des opérations financières de toute nature en vue

de contribuer à la mise en œuvre de la politique d'aide au développement de l'État à l'étranger, et au développement des départements et des collectivités d'Outre-mer ainsi que de la Nouvelle-Calédonie. À cette fin, l'AFD finance des opérations de développement dans le respect de l'environnement et peut conduire d'autres activités et prestations de service se rattachant à sa mission. L'AFD est en particulier chargée d'assurer, directement ou indirectement, des prestations d'expertise technique destinées aux bénéficiaires de ses concours.

REGISTRE D'INSCRIPTION

RCS Paris B 775 665 599

IDENTIFIANT D'ENTITÉ JURIDIQUE (LEI)

9695008K5N8MKIT4XJ91

CONSULTATION DES DOCUMENTS JURIDIQUES

Au siège social – 5, rue Roland-Barthes – 75598 Paris Cedex 12

EXERCICE SOCIAL

Du 1^{er} janvier au 31 décembre.

DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC

Pendant la durée de validité du document, les documents suivants (ou copie de ces documents) peuvent, le cas échéant, être consultés :

- l'acte constitutif, les décrets modificatifs et les statuts en vigueur de l'AFD ;
- les documents d'enregistrement universels, les documents de référence ;
- les comptes annuels, les comptes annuels consolidés, les rapports semestriels, les rapports des commissaires aux comptes sur les comptes annuels, les rapports des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés.

Les documents ci-dessus peuvent être consultés sur support physique au siège de l'AFD ou sur le site Internet www.afd.fr.

1.1.2 Renseignements de caractère général concernant le capital

DOTATION DE L'AFD

Le montant de la dotation de l'AFD est de 4 227 998 856 €. Cette dotation peut être augmentée par incorporation de réserves sur délibération du Conseil d'administration approuvée par arrêté du ministre de l'Économie et des Finances. Elle peut également être augmentée par affectation de fonds publics conformément aux textes législatifs ou réglementaires en vigueur.



1.1.3 Répartition actuelle du capital et des droits de vote

(sans objet)

1.1.4 Marché des titres de l'AFD

(sans objet)

1.1.5 Dividendes

En application de l'article 79 de la Loi de finances rectificative n° 2001-1276 du 28 décembre 2001 (modifié par l'art. 88 de

la Loi de finances rectificative pour 2003 n° 2003-1312 du 30 décembre 2003), un dividende peut être perçu par l'État. Le dividende est prélevé par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice, au sens de l'article L. 232-11 du code de commerce. Il peut être prélevé sur les réserves disponibles.

Les dotations en capital reçues par l'AFD ne donnent pas lieu à rémunération.

Après examen de la situation financière de l'AFD et constatation de l'existence de sommes distribuables, sur le rapport du Conseil d'administration, le ministre chargé de l'Économie et le ministre chargé du Budget déterminent par arrêté le montant du dividende versé à l'État.

1.2 Stratégie 2018-2022 du groupe AFD

1.2.1 Missions et engagements du groupe AFD

La mission principale du groupe AFD est de contribuer à la construction d'un monde en commun, soit un monde qui préserve et défend ces cinq grands biens communs que sont la planète, le lien social, la paix, les partenariats et la prospérité économique.

Pour répondre au mieux à ces enjeux du développement et à l'ambition du gouvernement français, l'AFD met en œuvre sa stratégie pour la période 2018-2022. Le Groupe y prend cinq engagements structurants pour promouvoir les biens communs mondiaux.

- 100 % accord de Paris

La mise en œuvre de l'Accord de Paris est au cœur du mandat du groupe AFD qui s'engage à ce que tous ses financements soient désormais compatibles avec un développement bas-carbone et résilient au sens de l'Accord de Paris.

- 100 % lien social

Le Groupe s'engage à lutter contre les inégalités et à faire du renforcement du lien social entre populations et territoires une condition de son action. L'accès à l'éducation et à l'égalité réelle entre les femmes et les hommes sont deux axes majeurs en la matière.

- Le développement en 3D

Il s'agit de satisfaire le triptyque Défense, Diplomatie et Développement (les « 3D ») et de travailler aux côtés des autres acteurs du développement en complémentarité avec l'action des humanitaires, des diplomates et des militaires. Une « vision 3D », c'est une vision d'abord tournée vers la prévention des conflits.

- La priorité aux acteurs non souverains

L'AFD entend contribuer plus fortement au financement des acteurs non souverains de ses pays d'intervention : entreprises publiques, collectivités territoriales, organisations de la société civile, fondations, secteurs privé et financier. Leur rôle est essentiel afin d'orienter les investissements vers la réalisation des objectifs de développement durable (ODD).

- Le réflexe partenarial

Le cinquième engagement de l'AFD porte sur l'adoption d'un réflexe partenarial. Pour la réalisation de ces engagements, le groupe AFD applique le principe selon lequel un projet mené avec un partenaire vaut toujours mieux qu'un projet sans partenaire. La volonté d'ouverture systématique à de nouveaux acteurs est l'un des marqueurs forts de notre nouvelle stratégie.

1.2.2 L'action du groupe AFD

L'action du groupe AFD prend la forme d'une matrice en 3 axes.

L'AXE GÉOGRAPHIQUE

Les besoins spécifiques de chaque territoire, pays ou région ont conduit l'AFD à distinguer 3 espaces dans son action :

- « tout Afrique », pour prendre la pleine et exacte mesure du continent ;
- « les Trois Océans », où la France est présente à travers ses territoires d'Outre-mer et cherche à impulser des dynamiques régionales ;
- les régions émergentes des « Amériques » et des « Orients », où se situe une part significative des enjeux de la transition bas-carbone et de la transformation de nos modèles économiques et sociaux.

L'AXE SECTORIEL, LES 6 TRANSITIONS

Les orientations stratégiques de l'AFD se déclinent en effet aujourd'hui dans l'appui à 6 grandes transitions : démographique et sociale ; énergétique ; territoriale et écologique ; numérique et technologique ; politique et citoyenne, économique et financière.

L'AXE RECHERCHE ET INNOVATION

Il s'agit d'anticiper les enjeux futurs de développement afin que les projets soient constamment améliorés et pour inventer les modèles et trajectoires de développement durable de demain.

1.3 Intervention AFD

1.3.1 Généralités

PRINCIPALES MISSIONS

L'AFD est en charge du financement des projets et des programmes de développement à l'étranger dans le cadre des orientations définies par le comité interministériel de la coopération internationale et du développement (CICID). La convention cadre du 20 juillet 2021 signée entre l'État et l'AFD définit le rôle et les missions de service public de cette dernière ainsi que les relations financières qui les unissent. L'AFD a également pour mission de contribuer au financement du développement dans l'Outre-mer et en Nouvelle-Calédonie.

Ses statuts lui permettent aussi de conduire d'autres activités et prestations de service se rattachant à sa mission :

- elle est chargée d'assurer, directement ou indirectement, des prestations d'expertise technique destinées aux bénéficiaires de ses concours (article R. 515-6 du CMF) ;
- outre ses opérations pour compte propre, elle est autorisée à mener un certain nombre d'opérations pour le compte de tiers :
 - à ce titre, elle peut assurer la représentation d'autres sociétés de financement, établissements de crédit français ou étrangers ainsi que de l'Union européenne, d'États étrangers ou d'institutions et organismes internationaux (article R. 515-13 du CMF),
 - elle est autorisée à gérer des fonds publics et privés dans le cadre d'opérations financées par l'Union européenne, par des institutions ou organismes internationaux, par des collectivités publiques, par des États étrangers, par des établissements de crédit et banques de développement et par des personnes morales publiques ou privées, de droit français ou de droit étranger. Elle peut également confier la gestion de fonds publics ou privés aux mêmes entités dans le cadre de conventions particulières (article 10 de la loi n° 2021-1031 du 4 août 2021 de programmation relative au développement solidaire et à la lutte contre les inégalités mondiales). L'AFD gère aussi pour le compte et aux risques de l'État français des opérations financées sur le budget de l'État (article R. 515-12 du CMF) ;
- elle a la tâche de gérer l'enveloppe de crédits annuels que lui délègue l'État pour le financement de projets proposés par les organisations non gouvernementales et d'assurer l'instruction et l'évaluation de ces projets ;
- l'activité de production de connaissances (travail de réflexion, de production, de capitalisation et de recherche sur les problématiques de l'aide au développement et du développement durable) occupe une place importante au sein de l'AFD ;
- l'AFD contribue, enfin, à la formation et au perfectionnement de cadres supérieurs de sa zone d'intervention (pays étrangers, Outre-mer) par l'intermédiaire du Campus du développement (ex Cefeb : Centre d'études financières économiques et bancaires) qu'elle a fondé en 1961.

CONTRATS D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

Le contrat d'objectifs et de moyens (COM), conclu entre l'État et l'AFD, vise à la définition des objectifs et à la programmation des moyens de l'AFD. Il couvre l'ensemble des activités du groupe AFD, dont il fixe les orientations, dans les pays étrangers et en Outre-mer, en tenant compte des objectifs et des caractéristiques propres à chaque type d'intervention. Il couvre également la coordination des activités de production de connaissances, la communication, les activités d'appui et conseil au bénéfice de l'État et la politique de partenariats de l'AFD.

1.3.2 Les activités AFD pour compte propre

Sont proposés les produits suivants :

1.3.2.1 Dans les pays étrangers

Activités courantes

- Subventions

Opérations en priorité dans les pays pauvres prioritaires financées sur ressources budgétaires MEAE (Programme 209) et sur la quote-part de la Taxe sur les transactions financières (TTF) directement affectée à l'AFD en 2017 et 2018. Les subventions se déclinent (i) en financement de projets, (ii) en fonds d'étude préalable ou d'accompagnement de projets (iii) en participations à des partenariats ou des facilités.
- Prêts
 - La grille de tarification non souveraine comporte des produits bonifiés avec des niveaux de bonification différents en fonction principalement du risque de contrepartie et du risque pays. Cette bonification est obtenue par l'utilisation de crédits budgétaires de l'État. Cette grille comporte également un produit à condition de marché, c'est-à-dire sans élément de bonification.
 - La grille de tarification souveraine est composée de produits à concessionnalité obtenue grâce à la bonification directe et/ou l'utilisation de RCS du Trésor. Le niveau de bonification diffère en fonction du pays et du projet. La grille comporte également un produit non bonifié par l'État.
- Garanties

L'activité de garantie dans les pays étrangers comprend, d'une part, les engagements donnés par l'AFD directement pour couvrir des opérations telles que des emprunts, des souscriptions d'émissions obligataires ou des facilités de trésorerie, et d'autre part, les engagements en garanties au travers de son dispositif de garantie dénommé Ariz. Par l'intermédiaire des banques locales qui en font la demande, ce dispositif garantit des concours du secteur privé. Ariz est ouvert à toute la zone d'intervention de l'AFD dans le respect des objectifs géographiques fixés dans son contrat d'objectifs et de moyens. Ariz propose deux produits standardisés de garantie individuelle et garantie de portefeuille et des produits innovants complémentaires telle que la garantie de fonds propres.
- Prises de participations dans les pays étrangers.

Activités sur mandat spécifique

Il s'agit des aides budgétaires globales (ABG) sur ressources du Trésor (Programme 110) octroyées sous la forme de subventions, essentiellement dans les pays les moins avancés (PMA).

1.3.2.2 Dans l'Outre-mer

Depuis 2019, l'ensemble des outils financiers à disposition de l'AFD au titre du programme budgétaire 123 du ministère des Outre-mer (subventions et bonifications des prêts) s'inscrit dans la Trajectoire durable portée par le ministère, conformément aux objectifs de développement durable (ODD).

Les activités ultramarines de l'AFD s'effectuent principalement via des prêts (bonifiés et non bonifiés), des subventions et des garanties. Elles visent à contribuer au développement des territoires ultramarins et à l'insertion des économies ultramarines dans leur environnement régional.

- Prêts
 - Le financement de l'investissement du secteur public s'inscrit dans une démarche de partenariat, en particulier grâce à l'appui apporté aux collectivités dans l'élaboration et la mise en œuvre de leurs stratégies de développement. Cette activité s'effectue sous forme de prêts bonifiés au secteur public (collectivités locales, EPCI, établissements publics, associations d'utilité publique), ou sous forme de prêts non bonifiés. L'AFD est aujourd'hui le 1^{er} partenaire financier du secteur public ultramarin avec la couverture de près des 2/3 de ses besoins d'emprunts annuels (hors logement social) et la moitié de sa dette (l'encours de prêts de l'AFD en Outre-mer s'élève à 6 Mds€).
 - Par ailleurs, l'AFD peut accorder des prêts à court terme aux collectivités publiques, en préfinancement des subventions européennes et d'État, ainsi que du préfinancement du fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA).
 - Le financement du secteur privé intervient par le biais de prêts directs aux entreprises à taux de marché, dans une logique de complémentarité avec le secteur bancaire, et en cohérence avec les engagements climat du Groupe et l'atteinte des ODD.
 - L'AFD soutient aussi le développement des institutions de microcrédit dans les Outre-mer en contribuant à leur refinancement.
- Subventions
 - En complément de son activité de prêts, l'AFD met en œuvre des actions d'appui-conseil auprès du secteur public ultramarin. L'Agence appuie ainsi le renforcement des capacités des acteurs publics à mener à bien leurs opérations d'investissement. L'activité de subvention de l'AFD en Outre-mer, initiée en 2017 et étendue en 2020 avec le déploiement du Fonds Outre-mer, s'est poursuivie en 2021.
 - En 2021, ces actions reposaient essentiellement sur le Fonds Outre-mer (FOM), créé fin 2019 par le ministère des Outre-mer. Axé sur les priorités des territoires ultramarins, le fonds était doté en 2021 d'une enveloppe de 15 M€. L'action du FOM se poursuivra en 2022, avec une enveloppe similaire.

- 2 enveloppes de subventions créées antérieurement sont également déléguées à l'AFD par le ministère des Outre-mer : l'Appui à maîtrise d'ouvrage (AMO) Fonds vert DOM (2 M€) pour l'amorçage de projets environnementaux (climat, biodiversité) et l'AMO Investissements structurants (2 M€) pour l'amorçage de projets s'inscrivant dans des secteurs prioritaires pour les territoires (eau, assainissement, emploi, petite enfance en Guyane, etc.).

- Garanties
 - L'AFD exerce une activité importante de garantie des prêts bancaires à moyen-long terme aux TPE/PME dans les Collectivités du Pacifique au travers de la Sogefom, dont elle est l'actionnaire majoritaire.
 - Elle gère le Fonds de garantie à l'agriculture, la pêche, l'aquaculture et la forêt (Fogap) créé en 2010 par l'État et confié à l'AFD.
 - Les Fonds de Garantie de Saint-Pierre-et-Miquelon (FGSPM) et le Fonds de Garantie de Mayotte, pour la section Économie générale (FGM-EG), sont gérés de manière extinctive en raison du déploiement des produits « garanties » de Bpifrance sur ces géographies. Cette gestion est assurée par l'AFD.
- Mandats de gestion ou de prestation dans les départements et collectivités d'Outre-mer
 - L'AFD assure la gestion extinctive des opérations du Crédit foncier de France dans les départements d'Outre-mer. Elle intervenait également en faveur du développement du logement social dans les DOM par l'intermédiaire des participations qu'elle détenait, pour compte propre et/ou pour compte de l'État, dans six sociétés immobilières. L'ensemble de ces participations ont été cédées fin 2019 à CDC Habitat. L'AFD conserve, en propre, une participation au capital de la société immobilière de Nouvelle-Calédonie (SIC).

1.3.3 Les autres activités AFD

1.3.3.1 Production de connaissances

L'AFD s'assure que les projets qu'elle finance intègrent les enjeux futurs de développement. À travers la recherche et l'innovation, l'AFD participe à l'élaboration des modèles et trajectoires de développement durable de demain. Pour accroître la valeur ajoutée de ses opérations, l'AFD s'appuie sur la production de connaissance à travers la modélisation, les études et l'évaluation, l'animation de réseaux d'experts, la publication des travaux de recherche. Elle promeut également la recherche de nouveaux modes de faire au travers de processus d'expérimentation. Toutes ces activités s'inscrivent dans les orientations stratégiques et opérationnelles de l'AFD. Elles sont réalisées en partenariat avec des centres de recherche français et internationaux en veillant à mobiliser et valoriser l'expertise des pays du Sud.

1.3.3.2 Valorisation des savoirs sur le développement durable

Basé à Marseille, le Campus du Développement (ex-Cefeb) a pour vocation de concevoir et de développer des formats pédagogiques innovants, des ressources pédagogiques (cycles de formation, séminaires, capsules, MOOC, etc.) et d'animer des communautés apprenantes, au bénéfice des différents acteurs qui contribuent aux transitions dans les pays d'intervention de l'AFD. Ces formations ciblent les partenaires du Groupe dans les pays d'intervention, la communauté des acteurs du développement (en France ou à l'étranger), mais également, dans le cadre de formations à public mixte, les agents de l'AFD du siège et du réseau. Il a pour objectif de transmettre et partager des savoir-faire et savoir-être nécessaires pour devenir des acteurs du changement engagés et créatifs au service des transitions.

1.3.4 Les activités AFD sur mandat spécifique

Les statuts prévoient les cas dans lesquels l'AFD exerce des activités pour le compte de tiers. Selon l'article R. 515-12 du CMF, l'AFD gère pour le compte de l'État français et aux risques de celui-ci des opérations spécifiques sur le budget de l'État. Les termes de ces opérations font l'objet de conventions avec les ministères concernés.

Ce sont (i) soit des conventions-cadres régissant les modalités de mise en œuvre par l'AFD d'une catégorie d'opérations (ii) soit des conventions particulières ponctuelles fixant les modalités de mise en œuvre d'une opération unique. À titre d'exemple, les conventions suivantes ont été conclues :

- les conventions-cadres du 1^{er} décembre 2000 et du 9 novembre 2001 signées entre l'AFD et le ministère des Affaires étrangères relatives à la gestion des « crédits délégués » par ce ministère à l'AFD ;
- la convention du 23 décembre 2003 relative à la mise en œuvre de l'aide bilatérale dans les pays pauvres très endettés (PPTE). Ce sont des opérations de refinancement par dons, notamment sous la forme de contrats désendettement-développement (C2D) dans le cadre du mécanisme d'allègement de la dette des PPTE et de conversion de dettes monétaires ;
- la convention du 14 mai 2012 relative à la gestion du Fonds français pour l'environnement mondial et de la part bilatérale du Fonds multilatéral du Protocole de Montréal ;
- la convention du 6 décembre 2016 relative à la mise en œuvre du programme de renforcement des capacités commerciales (PRCC) ;
- la convention du 15 décembre 2016 relative à la gestion par l'AFD du Fonds de solidarité pour le développement (FSD) alimenté par la taxe de solidarité sur les billets d'avion et la taxe sur les transactions financières ; les recettes du FSD sont utilisées en priorité pour le paiement des dépenses de l'aide multilatérale au développement relatives aux biens publics

mondiaux en matière de santé, de climat et d'environnement et en particulier pour le financement de la Facilité de financement internationale pour la vaccination (IFFIm) ;

- la convention du 24 novembre 2017 relative à la gestion par l'AFD du prêt accordé au Fonds africain de développement (FAD) pour la représentation française.

Par ailleurs, en application de l'article 10 de la loi n° 2021-1031 du 4 août 2021 de programmation relative au développement solidaire et à la lutte contre les inégalités mondiales, l'AFD est autorisée à effectuer des activités pour le compte d'autres tiers (Union européenne, institutions ou organismes internationaux, États étrangers mais également pour toute collectivité publique, tout établissement financier de crédit, banques de développement ou institutions publiques ou privées et généralement pour des personnes morales publiques ou privées, de droit français ou de droit étranger). À ce titre, elle se voit notamment confier la gestion de crédits délégués par la Commission européenne ou d'autres bailleurs (le DFID britannique, la coopération monégasque, etc.).

Conformément aux règles comptables internationales, ces activités sont exclues du bilan consolidé. La rémunération de l'AFD pour ce type d'activité est fixée au cas par cas par convention et vise à couvrir les frais de l'AFD.

1.3.5 Zone d'intervention de l'AFD (cf. Annexe I)

Les zones géographiques dans lesquelles l'AFD est autorisée à intervenir sont listées en Annexe I, étant entendu que son mandat d'intervention (formes de son intervention, secteurs, etc.) diffère en fonction des pays.

1.3.6 Informations concernant toute restriction à l'utilisation des capitaux ayant influé sensiblement ou pouvant influencer sensiblement, de manière directe ou indirecte, sur les opérations de l'émetteur

Les restrictions à l'utilisation des capitaux pouvant influencer sur les opérations de l'émetteur sont limitées :

- aux prises de participation par l'AFD : ces opérations sont soumises à l'approbation de l'État par arrêté interministériel dans les conditions fixées par le décret n° 53-707 du 9 août 1953 relatif au contrôle de l'État sur les entreprises nationales ;
- aux octrois de concours consentis par l'AFD hors de son champ géographique d'intervention défini par l'article R. 515-9 du Code monétaire et financier : ces opérations nécessitent une autorisation de l'État dans les conditions définies par ledit article R. 515-9 du Code monétaire et financier.

1.4 Financement des activités pour compte propre

Les activités de prêt et de subvention de l'AFD sont financées par des ressources de natures différentes.

En ce qui concerne les activités pour compte propre de l'AFD, il existe trois grands modes de financement :

Les ressources budgétaires

- Les ressources permettant la bonification des prêts États étrangers et Outre-mer (224 M€ de crédits de paiement appelés en 2021) ⁽¹⁾.
- Les subventions de l'État pour l'activité de subventions projets, Outre-mer et ONG (714 M€ de crédits de paiement appelés en 2021) ⁽²⁾.

Les emprunts auprès de l'État (RCS)

L'AFD a contracté auprès de l'État jusqu'en 2017 inclus des emprunts d'une durée de trente ans, dont dix ans de différé à 0,25 %. Outre la liquidité qu'elles procurent et leur éligibilité au compartiment Tier 2 des fonds propres réglementaires, ces ressources contribuent à bonifier les concours qui justifient l'utilisation de coût-État : leur avantage financier par rapport aux ressources de marché est ainsi mesuré et injecté dans les opérations recourant à la bonification.

En 2021, l'AFD a reçu 225 M€ de ressources RCS.

Compte tenu des émissions réalisées en 2021, le stock nominal de la dette de marché de l'AFD atteint 42,7 Mds€ à fin 2021. Sa décomposition par dates d'échéance est la suivante :

Les emprunts de marché

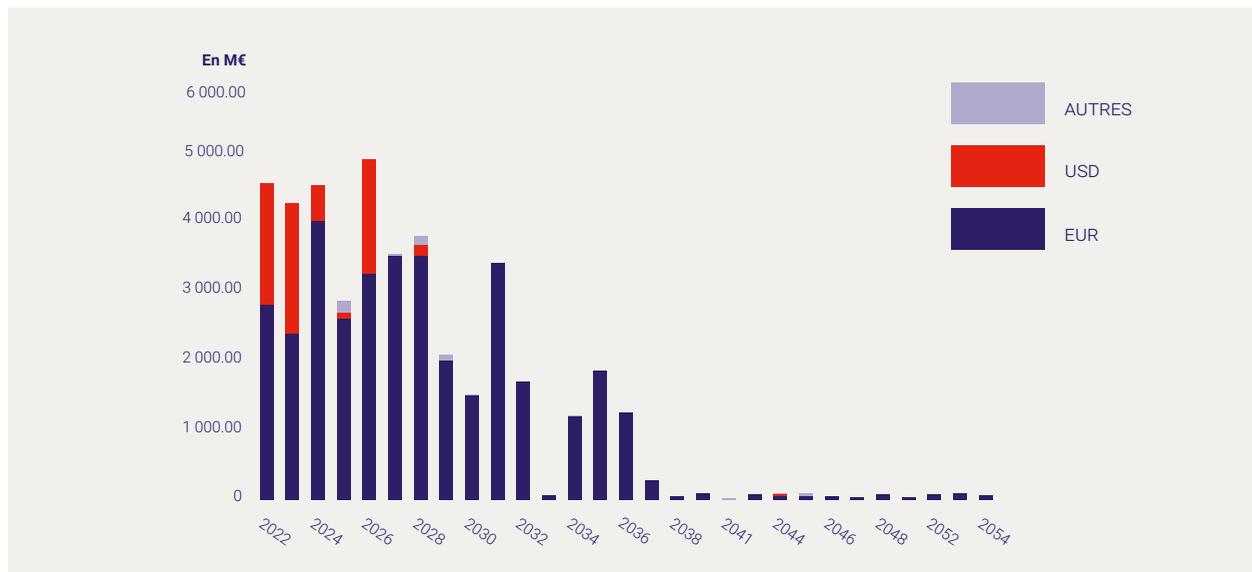
Le volume d'émissions obligataires pour l'exercice 2021 s'élève à 7 475 M€.

L'AFD a émis cinq emprunts obligataires sous forme d'émissions publiques sur les marchés euro et dollar américain pour un total de 6 915 M€ :

- 2 000 M\$ à 5 ans (équivalent à 1 646 M€, échéance janvier 2026) ;
- 1 250 M€ à 15 ans (échéance mai 2036) ;
- 1 500 M€ à 7,5 ans (échéance novembre 2028) au format SDG bond ;
- 2 000 M€ à 10 ans (échéance septembre 2031) au format SDG bond ;
- 600 M\$ à 3 ans (équivalent à 519 M€, échéance novembre 2024).

En outre, l'AFD a également mené :

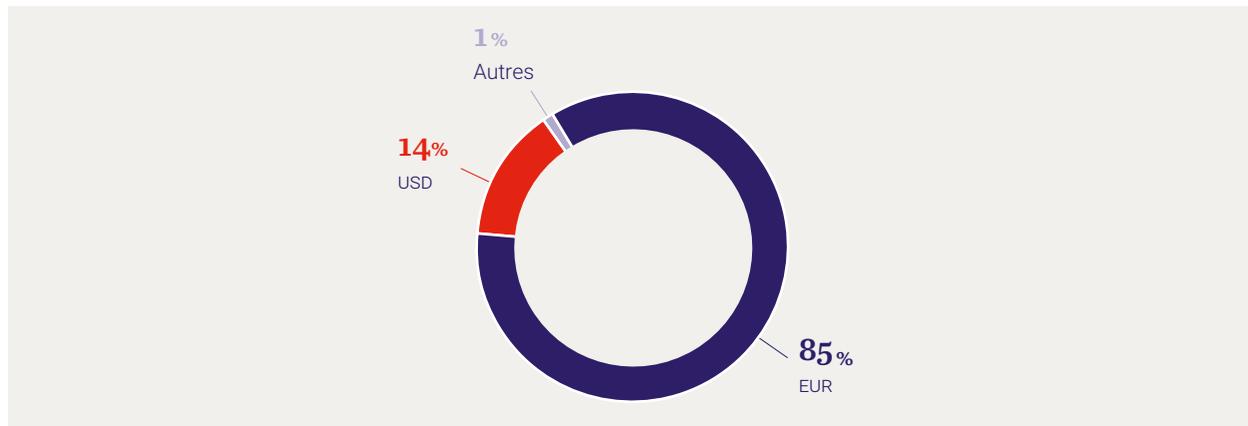
- 2 opérations d'abondement de souche sans ouverture de carnet d'ordres pour un total de 200 M€ ;
- 6 placements privés émis en euro, dollar américain et dollar australien pour un total de 360 M€.



(1) Hors RCS.

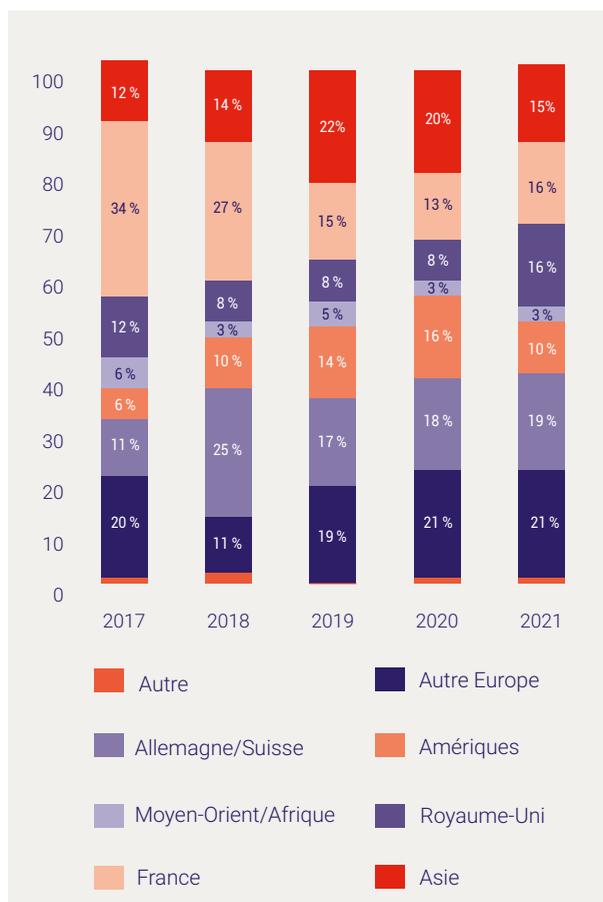
(2) Subventions hors DGT.

Le Stock de dette en vie au 31 décembre 2021 est essentiellement libellé en euros :

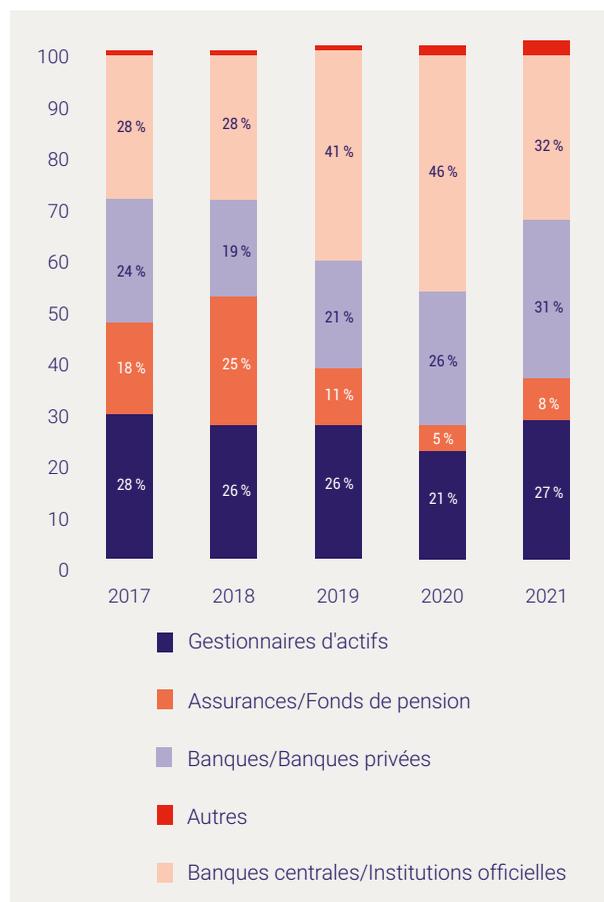


Pour faire face à ses besoins croissants de financement, l'AFD veille à entretenir et élargir en permanence sa base d'investisseurs, gage d'accès sécurisé à la liquidité et de prix compétitifs. La base des investisseurs par zone géographique et par typologie sur les opérations dites « publiques ⁽¹⁾ » se décompose comme suit :

I Distribution géographique



I Distribution par typologie



(1) Les opérations dites « publiques » répondent généralement à trois principaux critères : (i) une large publicité de l'opération auprès des investisseurs domestiques et internationaux ciblés, (ii) la tenue d'un livre d'ordres permettant de récolter les souscriptions des investisseurs et (iii) un montant minimum permettant d'atteindre la taille benchmark (supérieure ou égale à 500 millions en EUR ou USD pour des emprunts à taux fixe).

Sur les cinq dernières années, l'AFD dispose d'une solide base d'investisseurs en France (16 % en 2021) et en Europe (56 % en 2021). Cette base d'investisseurs est aussi complétée par des acteurs internationaux en Asie, en Amérique et dans la zone Moyen-Orient et Afrique. Cette diversité géographique va de pair avec le type d'investisseurs.

Le dernier graphique permet par ailleurs de constater que la part des investisseurs bancaires est en hausse depuis 2020; ces investisseurs participent en effet abondamment dans les émissions obligataires green, social ou sustainable, thématiques ayant représenté 48% des volumes de l'AFD en 2021. Par ailleurs, l'évolution des parts relatives des autres

catégories (institutions officielles, *asset managers*...) est plutôt la conséquence des maturités des émissions réalisées sur une année donnée (par exemple, l'emprunt à 5 ans en USD réalisé en 2021 attire structurellement moins de banques centrales qu'un emprunt à 3 ans en USD).

Enfin, l'année 2021 a été marquée par le fort soutien de la BCE, présente pour l'achat de papiers en secondaire.

Cet environnement a accompagné le mouvement de normalisation du *spread* de l'AFD, qui a ainsi atteint sur les deux émissions Durables de l'année, son niveau le plus bas depuis le changement de licence bancaire en 2017

1.5 Le groupe AFD

1.5.1 Périmètre de consolidation

Dans le cadre de sa mission de financement du développement, l'AFD détient des participations dans des sociétés ou organismes de sa zone géographique d'intervention : pays étrangers et Outre-mer. Les pourcentages de contrôle et d'intérêt indiqués ci-dessous s'entendent à la fois des liens directs et indirects.

Pays	Méthode ⁽¹⁾	Pourcentage d'intérêt	Pourcentage d'intérêt	Pourcentage de contrôle	Pourcentage de contrôle
		31/12/2021	31/12/2020	31/12/2021	31/12/2020
France					
France métropolitaine					
Proparco	France	IG	78,19	78,19	78,19
Sogefom	France	IG	60,00	60,00	58,69
Fisea	France	IG	100,00	100,00	100,00
France d'Outre-mer					
Soderag	France – Guadeloupe	IG	100,00	100,00	100,00
SIC	France – Nouvelle-Calédonie	MEP	50,00	50,00	50,00
Simar	France – Martinique	MEP			
Socredo	France – Polynésie	MEP	35,00	35,00	35,00

(1) IG : Intégration Globale – MEP : Mise en équivalence.

Groupe AFD – Périmètre de consolidation au 31 décembre 2021.

Le détail du périmètre de consolidation est présenté dans le paragraphe 6.2.3.1.1.

1.5.2 Renseignements sur les filiales

Les informations ci-après (données sociales en normes comptables françaises) présentent les principales données relatives aux filiales intégrées globalement dans les comptes de l'AFD.

PROPARCO (SOCIÉTÉ DE PROMOTION ET DE PARTICIPATION POUR LA COOPÉRATION ÉCONOMIQUE)

Objet : Promouvoir des projets de développement, prendre des participations, consentir des prêts dans la zone de compétence de l'AFD

Forme juridique : société anonyme (Société financière)

Siège social : 151 rue Saint-Honoré, 75001 Paris

Capital : 984 373 280 € (hors prime d'émission)

Part détenue par l'AFD : 78,19 %

Coactionnaires : Établissements de crédit français (9,80 %), investisseurs privés (1,37%), établissements financiers internationaux (10,03 %), fonds et fondations éthiques (0,60 %)

Total du bilan : 7 239 M€

Total situation nette : 1 168 M€

Participations : 1 291 M€

Encours brut des prêts : 5 320 M€

Produit net bancaire : 173 M€



SOGEFOM (SOCIÉTÉ DE GESTION DES FONDS DE GARANTIES D'OUTRE-MER)

Objet : Apporter une garantie partielle à des opérations de financement engagées par les établissements de crédit intervenant en Outre-mer et ayant souscrit une part de son capital ou ayant reçu un agrément de son CA

Forme juridique : société anonyme

Siège social : 5 rue Roland-Barthes, 75012 Paris

Capital : 1 102 208 €

Part détenue par l'AFD : 60 % (dont 1,32 % au travers de Socredo)

Coactionnaires : 9 établissements de crédit (40,00 %) dont Banque de Nouvelle-Calédonie (7,51 %), Banque de Polynésie (7,51 %)

Total du bilan : 50,0 M€

Total situation nette : 11,2 M€ (hors FRBG)

Encours brut des prêts : NS

Produit net bancaire : 1,8 M€

SODERAG (SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL ANTILLES-GUYANE)

Objet : Consentir des crédits et prendre des participations pour le développement de la région Antilles-Guyane

Forme juridique : société anonyme en liquidation (SDR)

Siège social : Pointe-à-Pitre (Guadeloupe)

Capital : 5 576 859 €

Part détenue par l'AFD : 100 %

Coactionnaires : aucun

Total du bilan : 7,0 M€

Total situation nette : - 114,4 M€ (hors FRBG)

Encours brut des prêts : NS

Produit net bancaire : 0,0 M€

FISEA (FONDS D'INVESTISSEMENT ET DE SOUTIEN AUX ENTREPRISES EN AFRIQUE)

Objet : Favoriser la croissance des PME africaines

Forme juridique : Société par actions simplifiée

Siège social : 5 rue Roland-Barthes, 75012 Paris

Capital : 277 000 000 €

Part détenue par l'AFD : 100,00 %

Coactionnaires : Aucun

Total du bilan : 166,4 M€

Total situation nette : 157,5 M€

Encours brut des prêts : NS

Participations : 136,8 M€ (montant net des dépréciations)

Résultat net : - 7,5 M€

1.5.3 Présentation des filiales

1.5.3.1 Proparco

Proparco est une institution financière de développement.

À fin décembre 2021, le capital de Proparco est de 984 373 280 € et est réparti entre l'AFD à hauteur de 78 % et des actionnaires privés pour 22 % (dont 10 % d'organismes financiers français, 10 % d'organismes financiers internationaux, 1,4 % d'investisseurs et 0,6 % de fonds et fondations éthiques).

Proparco est l'unique acteur des activités au bénéfice du secteur privé au sein du Groupe. Sa mission est de travailler avec le secteur privé pour promouvoir des modèles de croissance soutenables, inclusifs et à faible empreinte carbone dans les pays en voie de développement et émergents. Proparco contribue à l'atteinte des objectifs de Développement Durable (ODD). Sa stratégie sectorielle, adaptée au niveau de développement des pays, se concentre sur le secteur productif, l'intermédiation financière et les systèmes financiers, les infrastructures et l'énergie, la santé, l'éducation et le capital investissement. La zone d'intervention de Proparco est étendue à l'ensemble des pays en développement au sens du comité d'aide au développement (CAD) de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) et couvre un champ géographique allant des grands pays émergents aux pays les plus pauvres, notamment en Afrique, avec un degré élevé d'exigence en matière de responsabilité sociale et environnementale (RSE), et d'impact. Proparco propose une palette complète d'instruments financiers permettant de répondre aux besoins spécifiques des investisseurs privés dans les pays en développement : prêts, quasi fonds propres, fonds propres et garanties.

1.5.3.2 Fisea

Le capital de Fisea est de 277 M€.

L'année 2021 a été marquée par le lancement du programme Fisea+ pour lequel Proparco est le prestataire de services d'investissement. Ce programme vise à soutenir les TPE/PME en direct ou à travers des fonds d'investissement en Afrique et a des objectifs d'investissements spécifiques sur les pays fragiles, les entreprises sociales et solidaires et les PME intégrant l'innovation numérique.

Fisea+ a autorisé onze projets de financement en 2021 (hors assistance technique) pour un montant de 76 M€ et un projet d'assistance technique déléguée d'un montant total de 180 K€ en faveur d'un fonds d'investissement et des sociétés (coopératives agricoles et institutions de microfinance) dans lesquelles il investit.

Pour sa première année d'investissement, Fisea+ a réalisé sept souscriptions en 2021 hors assistance technique dont deux enveloppes additionnelles sur des projets de 2019 pour un montant total de 43,4 M€ (contre 11,1 M€ en 2020, dernière année de signature de Fisea). Ces projets concernent deux fonds généralistes, un fonds dédié au secteur agricole en Afrique Sub-saharienne, une banque en Palestine et une holding d'investissement dans le secteur de la santé. Les enveloppes additionnelles, quant à elles, concernent des investissements directs au capital d'une institution de microfinance et d'une banque en Zambie.



En 2021, un projet d'assistance technique délégué d'un montant total de 180 K€ a été signé pour l'appui au renforcement de la sécurité informatique d'un groupe de microfinance intervenant principalement en Afrique Sub-saharienne.

Les décaissements pour les deux véhicules s'élevèrent à 40 M€ (contre 20 M€ en 2020).

1.5.3.3 Banque Socredo

La Socredo (50 % Pays, 35 % AFD et 15 % BRED), société anonyme d'économie mixte (loi de 1946) au capital social de 184,4 M€, agréée en tant que banque depuis 1984, est un acteur majeur du financement de l'économie polynésienne. Elle assume notamment une présence sur l'ensemble du territoire, contrairement aux banques commerciales concurrentes. Son action touche l'ensemble des secteurs économiques et plus particulièrement plusieurs filières structurantes comme le logement, la mer et le tourisme. Elle s'est particulièrement impliquée dans le transport maritime à destination des archipels éloignés (Tuamotu, Marquises, Australes), dans le transport aérien en tant qu'actionnaire des compagnies aériennes Air Tahiti et Air Tahiti Nui, ainsi que dans le secteur du logement.

La Socredo a adopté en 2019 une nouvelle stratégie en trois axes : (i) être un acteur engagé du développement durable de la Polynésie, (ii) placer l'innovation et le digital au cœur de l'amélioration de la relation client et (iii) développer l'efficacité opérationnelle pour accompagner la transformation de la Banque. Alors que les deux derniers axes doivent permettre la pérennité du modèle financier de la Socredo par sa transition numérique et l'efficacité opérationnelle, cette nouvelle stratégie a surtout résolument ancré le concept de « banque de développement » dans l'ADN de la Socredo. Elle a en effet mis au centre de l'action de la Banque les objectifs :

- d'inclusion bancaire, soit l'accès aux prestations bancaires pour tous (particuliers précaires, associations, TPE/PME), et une présence d'agences dans les archipels éloignés ;
- de prise en compte du volet environnemental et social des projets financés, avec un dialogue soutenu avec les clients sur les questions liées à l'environnement et 100 % des dossiers revus en avis de développement durable en 2023 ;
- d'accompagnement des priorités et politiques publiques du Pays, notamment économies bleues et vertes, et le développement économique et l'inclusion sociale dans les archipels.

La Socredo se différencie donc fortement des deux banques concurrentes sur la place (Banque de Polynésie et Banque de Tahiti, filiales de la société Générale et du Groupe BPCE) par son positionnement unique sur la banque inclusive (en 2020, 59 % des clients de la Banque en relevaient, soit la quasi-totalité des particuliers, associations et professionnels concernés sur le territoire) et sur la Finance Verte. Elle a à ce titre organisé le 7 décembre dernier le premier évènement sur cette thématique dans l'océan Pacifique, prouvant ainsi son rôle moteur dans le secteur.

La Socredo est le premier établissement bancaire de la place de Papeete avec 48,4 % de part de marché pour les crédits aux particuliers et près de 26,1 % aux entreprises, ainsi qu'environ 39,7 % de la collecte des dépôts à fin décembre 2021.

En complément de son activité bancaire, la Socredo dispose de trois filiales principales qui constituent un prolongement de l'activité opérationnelle de la banque : l'OSB (Océanienne

de services bancaires/métier de la monétique, chèque et de l'éditique), l'OFINA (Océanienne de financement/métiers de l'acquisition de flux et d'émission pour le Pacifique français de la carte American Express), et l'OCA (Océanienne de centre d'appel). La Banque détient également à 100 % l'OCI (Océanienne de Capital Investissement) en charge de la gestion des titres de participation et du développement de l'activité de « capital risque ». En 2016, a été créée la société OFIMMO (Océanienne de financement Immobilière), détenue à 100 % par l'OCI afin d'instruire des projets dans le cadre du dispositif OLS-P (Organisme de Logement Social-Privé).

Au 31 décembre 2021, la Socredo compte un effectif de 490 personnes. L'atterrissage prévisionnel relève un total de son bilan à 2,93 Mds€, constitué principalement des créances sur la clientèle (2,13 Mds€). La banque devrait générer un produit net bancaire (PNB) de 77 M€ et un résultat net de 9,4 M€, contre respectivement 74,6 M€ et 2,5 M€ en 2020. Tous les ratios réglementaires sont satisfaisants.

Au titre de la crise sanitaire, la Banque Socredo a accordé depuis mars 2020 des reports d'échéances pour une durée de 6 mois maximum à sa clientèle (entreprises, professionnels et particuliers) impactée par la crise sanitaire. Entre mars 2020 et fin décembre 2021, 366 M€ de capital ont été reportés, dont 73 % se concentrent sur 5 secteurs : commerce, transport, immobilier, service, et industrie. La Socredo a également octroyé plus de 144 M€ de PGE, essentiellement en 2020 (30 % de la production de crédits de l'année).

L'AFD, avec 35 % du capital de la Socredo, est considérée par l'ACPR comme l'actionnaire bancaire de référence, ce qui implique une obligation de soutien financier et technique à sa filiale. L'AFD est activement impliquée dans la gouvernance de la Socredo avec 3 administrateurs sur 10 (avec 5 administrateurs de la Polynésie française et 2 de la BRED).

Selon les recommandations de l'ACPR, la Socredo n'a pas distribué de dividendes à ses actionnaires au titre de son résultat constaté à fin 2020.

1.5.3.4 Soderag

La Société de développement régional Antilles-Guyane (Soderag) est une société de développement régional dont l'AFD a pris le contrôle en 1995, à la demande de l'État. L'ampleur des pertes constatées et l'absence de perspectives pour la société ont conduit à sa mise en liquidation en juillet 1998. L'AFD en a repris le passif et exerce la fonction de liquidateur amiable de la société. L'encours des avances de trésorerie faites par l'AFD à cette filiale s'élève à 114 M€, déprécié intégralement dans les comptes sociaux de l'AFD.

1.5.3.5 Sogefom

La Société de gestion des fonds de garantie Outre-mer (Sogefom) apporte des garanties partielles à des opérations de financement engagées par les établissements de crédit intervenant dans les collectivités du Pacifique. Elle vise en particulier à soutenir les petites et les très petites entreprises (TPE/PME) des différents secteurs économiques. L'AFD assure la gestion de la Sogefom dans le cadre d'une convention réglementée.

Après avoir connu une année 2020 marquée par une importante baisse de son activité à 25 M€ dans le contexte de la crise Covid et du déploiement des PGE dans le Pacifique (baisse de

47 % en termes de montant et de 24 % en nombre de garanties octroyées), l'année 2021 est marquée par une reprise modérée de l'activité à 28 M€ :

- en Nouvelle-Calédonie, après avoir enregistré une forte baisse de 52 % de l'activité avec 6,2 M€ en 2020, la production s'affiche en 2021 à un niveau de 6,6 M€, restant inférieur à celui enregistré en 2019 (13,1 M€). Elle ne permet pas cette année de compenser l'amortissement des encours (hors fonds gérés) qui s'établissent à fin 2021 à 27, 5 M€ contre 32,2 M€ en 2020 ;
- en Polynésie française, après une baisse majeure de la production en 2020 à 18,7 M€ contre 34,3 M€ en 2019 (soit une baisse de 46 %), l'activité marque également une reprise à un niveau de production de 21,4 M€ en 2021. Les encours enregistrés à fin 2021 s'établissent à 77,4 M€ contre 84,1 M€, soit une baisse de 8 % par rapport à 2020. Ils représentent plus du double de ceux enregistrés en Nouvelle-Calédonie et sont constitués de 1 600 garanties contre 613 en Nouvelle-Calédonie ;
- à Wallis-et-Futuna, le fonds n'enregistre pas d'évolution cette année avec une production nulle, à l'instar de 2019 et 2020. L'encours est constitué de seulement 4 garanties pour 0,1 M€.

L'encours brut consolidé des garanties au 31 décembre 2021 s'établit à 105,0 M€ contre 116,4 M€ à fin 2020. Il s'affiche ainsi en baisse de 9,8 %.

1.5.3.6 Sociétés immobilières

Dans le cadre de son intervention en Outre-mer, l'AFD était actionnaire dans les DOM, aux côtés de l'État et des collectivités locales, de six sociétés immobilières, les Sidom.

Fin 2015, l'État a fait part de son intention d'engager une réorganisation de l'actionariat des Sidom via le transfert de ses participations à un opérateur public spécialisé dans le logement social, la société Nationale Immobilière, filiale à 100 % de la Caisse des Dépôts et Consignations. L'État a demandé à l'AFD d'accompagner ce transfert par la cession de ses propres titres.

La cession totale est intervenue le 19 décembre 2019 et l'AFD ne détient plus à ce jour de participations en compte propre dans le capital des Sidom (à l'exception de la SIC en Nouvelle-Calédonie), qui ont été cédées à un prix de 20,9 M€. A la fin de l'année 2019, l'AFD ne détient donc plus, en compte propre, qu'une participation de 50 % au capital de la SIC en Nouvelle-Calédonie qui était exclue du champ de l'opération, l'État n'étant pas présent au sein du capital de cette dernière.

1.6 Activités du groupe Agence Française de Développement en 2021

1.6.1 Contexte international

L'ANNÉE 2021

Après une contraction de l'activité de - 2,1 % dans les pays en développement en 2020, le FMI estime que la croissance économique des pays émergents et en développement s'est établie en nette reprise à + 6,5 % en 2021.

À la fin de l'année, l'Asie émergente et en développement est la région du monde qui a connu la plus large révision à la baisse de ses perspectives de croissance pour 2021 (- 1,4 point de pourcentage par rapport à avril 2021) du fait de nouveaux confinements liés à la résurgence de l'épidémie due au variant delta. La région est toutefois demeurée la plus dynamique au niveau mondial, avec une croissance de + 7,2 % en 2021, soutenue notamment, par la demande externe et le secteur manufacturier, au moins pendant la première partie de l'année. La croissance chinoise s'est établie à + 7,9 % en 2021, mais la reprise de l'économie demeure déséquilibrée au détriment de la consommation et un ralentissement a été observé au T3 et T4 2021, en lien avec le variant delta, les difficultés du secteur immobilier, les inondations, et la crise énergétique. Les autorités chinoises ont procédé à un resserrement des conditions de crédit, avec comme objectif la correction des vulnérabilités croissantes du système financier et la stabilisation de l'endettement des entreprises non financières et des ménages. Au Vietnam, une nouvelle vague de l'épidémie, couplée à un faible taux de vaccination, a contraint le pays à un confinement

de ses centres économiques durant l'été 2021, ce qui devrait peser sur la consommation interne et l'investissement privé. Après une récession majeure (- 7,3 %) en 2021, la croissance indienne devrait rebondir à + 9,5 % en 2022. La deuxième vague de Covid-19 au printemps 2021 a été particulièrement virulente et a atténué la reprise de l'investissement et les effets du soutien budgétaire et monétaire. Si les équilibres externes indiens demeurent solides, le maintien d'un déficit budgétaire élevé (- 11,3 % du PIB en 2022) devrait accroître le poids de la dette publique, qui atteindrait 90,6 % du PIB fin mars 2022. Les retombées économiques de la crise Covid-19 sont également susceptibles de fragiliser un secteur bancaire encore convalescent avant la crise. Les Philippines et l'Indonésie ont eu des difficultés à enrayer l'épidémie, ce qui pèse sur le secteur des services et la demande interne. Un rebond modéré (et revu à la baisse) de ces économies était donc attendu pour 2021 (à + 3,2 % pour les deux) avant un retour à une croissance plus vigoureuse en 2022.

La reprise de l'activité économique en 2021 a été dynamique en Eurasie, malgré l'accélération de l'inflation, sous l'effet conjugué de la hausse des prix mondiaux des produits alimentaires et des matières premières, des dépréciations des monnaies et du redressement de la demande. Les perspectives économiques de l'Arménie ont été significativement révisées à la hausse à + 6,4 %, du fait de la bonne tenue des exportations et de la demande interne et ce, en dépit du conflit avec l'Azerbaïdjan fin 2020 et de turbulences politiques internes début 2021. Le PIB réel devrait également avoir cru plus vite que prévu en Géorgie



(+ 7,7 %), à la faveur d'un stimulus budgétaire soutenu et malgré une situation politique tendue. La hausse des cours du pétrole et la hausse des dépenses publiques pour les chantiers de reconstruction du Haut-Karabakh devraient également conduire à un rebond modéré de l'activité en Azerbaïdjan (+ 3 %). La croissance de l'Ouzbékistan devrait également s'établir à un niveau plus élevé que prévu à + 6,1 %. Tirée par la demande interne et les exportations, la croissance turque est attendue à + 9 %, malgré un nouveau confinement en avril-mai et les ruptures de certaines chaînes d'approvisionnement dans le secteur industriel. Les déséquilibres macroéconomiques antérieurs persistent néanmoins, malgré cette bonne performance économique. Le pays demeure exposé à un risque de refinancement significatif alors que la confiance des investisseurs étrangers a été à nouveau ébranlée par les signaux négatifs en termes de politique monétaire et que le resserrement de la liquidité mondiale est annoncé.

Au Moyen-Orient, les perspectives d'activité pour 2021 sont restées moroses en Jordanie (+ 2 %). La trajectoire d'endettement du pays continue de se dégrader, limitant les perspectives de reprise en 2022, dans un contexte de chômage persistant, notamment chez les jeunes. Au Liban, la crise économique et financière majeure que traverse le pays depuis plusieurs années évolue vers une crise humanitaire, la population étant désormais en proie à des pénuries de produits de première nécessité. L'absence de perspectives de résolution de la crise fait craindre la persistance d'effets délétères à long terme sur l'économie et la société libanaises.

L'Amérique latine et les Caraïbes ont été la région la plus durement touchée par la crise en 2020, avec une récession de - 7 %. L'activité économique devrait avoir rebondi à + 6,7 % en 2021. Selon le FMI, une résurgence de l'épidémie fin 2021 n'était pas à exclure du fait de la pénétration du variant delta, malgré un taux de vaccination qui devrait atteindre 60 % de la population à cet horizon. Par ailleurs, un calendrier électoral chargé en 2022 pourrait réactiver les troubles sociaux auxquels la région est régulièrement confrontée. Les flux de capitaux ont été particulièrement modérés dans la région en 2021, en comparaison avec d'autres pays émergents, et la hausse relative des primes de risque et des taux de rendement sur les obligations en monnaie locale reflètent l'inquiétude des investisseurs quant aux pressions inflationnistes et à la consolidation des finances publiques. Malgré les restrictions de mobilité liées à la crise sanitaire, la croissance économique brésilienne devrait avoir rebondi à + 4,8 % en 2021, portée par la consommation privée, la croissance du crédit et l'amélioration des termes de l'échange (soutenant notamment l'agriculture). La position externe du pays demeure solide et le déficit budgétaire devrait être divisé par deux en 2021 à - 6,2 % du PIB, ce qui pourrait permettre une inflexion marquée de la trajectoire de la dette publique, après une hausse à près de 100 % du PIB en 2020. Le contexte électoral devrait cependant limiter la consolidation additionnelle des finances publiques en 2022. Malgré les pénuries dans les chaînes d'approvisionnement industrielles, l'absence de stimulus budgétaire et le resserrement de la politique monétaire, la reprise de l'activité au Mexique devrait s'être établie à + 5,3 %, grâce à l'effet d'entraînement du rebond attendu aux États-Unis et à la hausse des cours du pétrole. La dégradation des finances publiques de la Colombie a conduit à la perte de son statut *investment grade* en 2021, dans un contexte social difficile, peu propice à la consolidation budgétaire à l'approche des

élections prévues en 2022, et malgré une croissance projetée à + 7,6 %. En Équateur, la hausse des cours du pétrole redonne à l'espace budgétaire à la nouvelle administration pour mener à bien l'assainissement des finances publiques attendu dans le cadre du programme avec le FMI en limitant les effets récessifs, potentiellement générateurs d'opposition politique et populaire. Le rebond de la croissance économique devrait toutefois rester relativement modéré en 2021, à + 2,8 %. La situation économique de l'Argentine demeure préoccupante, tout comme celle de ses finances publiques, malgré la restructuration menée avec les créanciers privés en août 2020. En 2021, le gouvernement a pu utiliser son allocation de DTS ⁽¹⁾ et négocier un report de ses échéances vis-à-vis des créanciers du Club de Paris pour couvrir le service de sa dette, mais la conclusion d'un accord avec le FMI au premier trimestre 2022 est désormais incontournable pour éviter un nouveau défaut de paiement.

En 2021, l'Afrique a été la région du monde qui a affiché la plus faible croissance économique à + 3,6 % (+ 3,9 % pour l'Afrique Sub-saharienne). Malgré la hausse des cours des matières premières et la reprise du commerce mondial, l'écart en matière d'accès à la vaccination et de mesures de soutien aux économies, par rapport au reste du monde, est susceptible de mettre à mal le processus de convergence à l'œuvre avant la crise. Cette dernière a également creusé les écarts entre pays (économies diversifiées versus économies dépendantes des ressources naturelles) et au sein des pays (inégalités de revenus et spatiales).

En Afrique du Nord, la croissance économique égyptienne devrait se rapprocher de son potentiel avec une prévision à + 5,2 % en 2022. Ayant reconstitué quelque peu ses marges de manœuvre budgétaires et externes depuis 2016, l'Égypte a ainsi pu prendre rapidement des mesures contracycliques avec le soutien du FMI et des bailleurs, et accéder aux marchés financiers internationaux pour couvrir son besoin de financement externe. Si le service de la dette extérieure égyptienne reste maîtrisé, le besoin de financement de l'État est considérable (plus de 35 % du PIB). Les banques locales jouent un rôle-clé dans la couverture de ces besoins de financement, surexposant le système bancaire au risque souverain. La Tunisie aborde l'année 2022 dans une situation précaire, qui pourrait remettre en question sa capacité à honorer le service de sa dette publique externe. Le coup de force du président Saïed, qui a suspendu le Parlement depuis fin juillet 2021, complexifie les discussions autour des réformes à mener dans le cadre d'un programme FMI, pourtant essentiel pour débloquer les financements nécessaires à la couverture du besoin de financement public. La croissance économique marocaine devrait avoir rebondi fermement en 2021 à + 5,7 %, soutenue par une bonne campagne agricole et la reprise économique en Europe. La crise sanitaire a exacerbé les pressions sur l'endettement public, en hausse à 96 % du PIB, même si le profil de la dette reste favorable. L'activité économique en Afrique du Sud devrait être repartie à la hausse en 2021, à + 5 %, tirée notamment par la reprise de la consommation des ménages et les exportations, malgré les émeutes de juillet et la 3^{ème} vague de Covid-19. Le rythme des réformes structurelles devrait néanmoins rester peu soutenu dans un contexte socio-politique difficile et la croissance du PIB sud-africain devrait donc marquer le pas en 2022. Au Nigeria, la croissance économique se serait établie à + 2,6 % en 2021, sous l'impulsion du redressement du secteur non pétrolier et de la hausse des cours du pétrole, même si la production de pétrole

(1) Droits de tirage spéciaux.

restera en deçà des niveaux antérieurs à la crise. En Angola, l'économie devrait avoir subi une contraction de - 0,7 % en 2021, soit la sixième année de récession consécutive pour le pays. La croissance pour 2021 a été revue en forte baisse depuis avril en raison du recul des investissements et des problèmes techniques à répétition dans le secteur pétrolier. Le secteur non pétrolier devrait rester le principal moteur de la croissance économique, le commerce et l'agriculture s'étant redressés nettement au-dessus des niveaux antérieurs à la pandémie.

Affaibli par le choc de 2014 sur les cours du pétrole, la CEMAC devrait bénéficier de la hausse des cours et retrouver une croissance du PIB positive à + 2,6 % en 2021 et + 2,8 % en 2022. En termes d'activité économique, les pays de l'UEMOA ont globalement mieux résisté à la crise, et maintenu pour la plupart des taux de croissance positifs en 2020 (à l'exception du Mali et de la Guinée-Bissau). Le rebond de l'activité économique de la zone en 2021 devrait être particulièrement prononcé, à + 5,5 % avant d'accélérer à + 6,1 % en 2022.

Alors que trente pays d'Afrique ont bénéficié de l'Initiative de suspension du service de la dette pour un report d'environ 6,2 Mds USD, d'après le FMI, la reprise des remboursements dès 2022 pourrait poser problème à plusieurs pays africains. À ce stade, le Cadre Commun de traitement de la dette peine à convaincre pleinement de son opérationnalité, les trois premiers pays ayant demandé à en bénéficier (le Tchad, l'Éthiopie et la Zambie) n'étant toujours pas parvenus à un accord avec l'ensemble de leurs créanciers.

PERSPECTIVES POUR L'ANNÉE 2022

La normalisation attendue de la situation économique dans les pays émergents et en développement (PED) et leur retour aux tendances pré-crise Covid-19 font face à de nombreux obstacles en ce début d'année 2022. La propagation rapide du variant Omicron est susceptible de prolonger l'impact de la pandémie sur plusieurs pays, comme en Chine, par exemple. Bien plus encore, les effets de la guerre en Ukraine viendront remettre en cause la reprise de l'économie mondiale. Les dernières prévisions du FMI (avril 2022) ont ainsi revu à la baisse la croissance mondiale pour 2022, à 3,5% (-0,9 p.p.). En moyenne, les économies avancées comme les économies émergentes et en développement devraient connaître des ralentissements par rapport à 2021. L'Europe émergente et en développement, en particulier, devrait connaître une récession importante (-3,8%), du fait des récessions projetées en Ukraine (-35%), en Russie (-11%) et en Biélorussie (-6,4%). L'Asie émergente et en développement demeurerait la région la plus dynamique (+ 5,4 %), malgré le ralentissement chinois du fait des difficultés du secteur immobilier, de la crise énergétique et d'une stratégie zéro Covid restrictive. *A contrario*, l'Amérique latine verrait sa croissance ralentir significativement à + 2,6 %, essentiellement

du fait de perspectives moins favorables au Brésil (impact du resserrement monétaire sur la consommation) et au Mexique (impact additionnel du moindre dynamisme américain sur la demande externe). La croissance africaine devrait également être particulièrement atone, à + 3,8 %, malgré la bonne tenue des cours des matières premières. À moyen terme, le décrochage de nombreux PED (notamment africains, en matière de couverture vaccinale), accroît la probabilité de nouvelles mutations virales, même s'il est compensé par une mortalité plus faible que dans le reste du monde.

La hausse de l'inflation, y compris hors prix de l'énergie et des denrées alimentaires, est aussi plus marquée et plus durable qu'anticipé. Son maintien à des niveaux élevés au moins pendant une bonne partie de l'année 2022 pèsera sur la croissance via son impact sur la consommation. Cet effet récessif devrait être amplifié par le resserrement des politiques monétaires en cours dans plusieurs pays émergents, notamment en Amérique latine. Pour ne pas éroder leur crédibilité, plusieurs Banques centrales ont en effet été contraintes de réagir rapidement, via une hausse de leurs taux directeurs, à une inflation plus élevée que leur cible, alors que ces pays ont connu des récessions importantes en 2020 et que l'emploi n'a pas retrouvé son niveau d'avant-crise. Les pays à faible revenu comme ceux d'Afrique du Nord et du Moyen Orient, sont, de plus, particulièrement touchés par la hausse des prix des denrées alimentaires, amplifiée par la guerre en Ukraine et son impact sur les cours des céréales (blé, maïs). Les équilibres externes des pays exportateurs nets d'hydrocarbures, a contrario, devraient bénéficier de la hausse des cours.

Enfin, la normalisation accélérée de la politique monétaire dans les économies avancées, aux États-Unis en particulier, est susceptible d'avoir un impact sur les PED, à travers le durcissement des conditions financières internationales. Si les problèmes aigus de financement restent très localisés à ce stade, certains pays, qui bénéficiaient d'une appétence au risque relativement élevée au niveau mondial, voient désormais leurs *spreads* s'écarter à nouveau et, pour la grande majorité des PED, ceux-ci sont toujours supérieurs à leurs niveaux de décembre 2019. L'appréciation concomitante du dollar américain fait peser un risque additionnel sur les PED fortement endettés dans cette devise. Dans un contexte de hausse générale des taux d'endettement, la politique budgétaire des PED devrait également rester contrainte cette année, entre pression à la réduction des déficits budgétaires et persistance des effets de la crise en matière d'emploi et de pouvoir d'achat sur des populations fragilisées, aggravés par la hausse des prix de l'énergie et des denrées alimentaires. Dans plusieurs pays, les échéances électorales de l'année pourraient venir compliquer l'équation budgétaire en exacerbant les tensions sociopolitiques.



1.6.2 Informations relatives aux implantations et activités au 31 décembre 2021

PRODUIT NET BANCAIRE ET CHIFFRE D'AFFAIRES PAR PAYS DES FILIALES INTÉGRÉES GLOBALEMENT ET MISES EN ÉQUIVALENCE DANS LES COMPTES DE L'AFD

Le tableau, ci-dessous, présente le PNB et le chiffre d'affaires de l'AFD des sociétés consolidées par intégration globale et des sociétés mises en équivalence.

	Exercice 2021			Au 31.12.2021	
	Produit Net Bancaire en M. EUR ⁽¹⁾	Chiffre d'affaires en M. EUR ⁽¹⁾	Bénéfice ou perte avant impôt ⁽¹⁾	Subvention publique reçue	Effectifs ETP
États membres de l'Union européenne :					
France	1 046	69	326	331	3 235
TOTAL	1 046	69	326	331	3 235

(1) Données issues des comptes sociaux des entités concernées.

IMPLANTATION DES ENTITÉS PAR PAYS

Le tableau, ci-dessous, reprend l'ensemble des sociétés du Groupe qu'elles soient consolidées par intégration globale ou mises en équivalence.

Implantations par pays	Activités
France	
AFD – Agence Française de Développement	Institution financière
Fisea – Fonds d'investissement et de soutien aux entreprises en Afrique	Fonds d'investissement
Proparco – Société de promotion et de participation pour la coopération économique	Institution financière
Soderag – Société de développement régional Antilles-Guyane	Fonds de garantie
Sogefom – Société de gestion des fonds de garantie d'Outre-mer	Fonds de garantie
Nouvelle-Calédonie	
SIC NC – Société immobilière de Nouvelle-Calédonie	Société immobilière
Polynésie française	
Banque Socredo	Banque

1.6.3 Activités groupe AFD

Les données commentées ci-après excluent les opérations de refinancement de Proparco par l'AFD.

Dans un souci d'harmonisation des périmètres, les activités de l'AFD dans les pays étrangers incluent les sous-participations Proparco (financements de Proparco garantis par l'AFD).

I Autorisations 2021-2020 du groupe AFD

<i>En millions d'euros</i>	Montant autorisé 2021	Montant autorisé 2020
AFD Pays étrangers		
Activités courantes	8 368	8 763
Subventions	894	870
Prêts souverains concessionnels	4 552	4 782
Prêts non souverains concessionnels	1 182	1 157
Prêts non souverains non concessionnels	1 565	1 325
dont PCM déclarables en APD	-	794
Autres Prêts	-	310
Autres Titres		200
Financement des ONG	116	115
Participations en fonds propres	60	1
Garanties	-	4
Activités sur mandat spécifique	493	192
ABG	60	82
C2D	403	89
FFEM	30	21
Activités spécifiques sur ressources autres bailleurs	321	603
Crédits délégués par d'autres bailleurs – EE	321	513
Total AFD Pays étrangers	9 182	9 559
AFD Outre-mer		
Activités courantes	1 095	1 246
Prêts	1 049	1 206
Garanties secteur privé	29	27
Subventions	18	13
Total AFD Outre-mer	1 095	1 246
Proparco Pays étrangers		
Prêts	1 452	1 604
dont sous-participations AFD à Proparco approuvées	494	660
Participations	356	188
Fisea	-	0
Autres titres	127	21
Garanties	404	197
Subventions	11	18
Total Proparco Pays étrangers	2 350	2 029
Proparco Outre-mer		
Total Proparco Outre-mer	-	-
Proparco – Activités spécifiques sur ressources autres bailleurs		
Subventions	15	
Total Proparco – Activités spécifiques sur ressources autres bailleurs	15	-
dont sous-participations de l'AFD à Proparco	- 492	- 758
TOTAL AUTORISATIONS GROUPE	12 150	12 075

L'activité globale du groupe AFD atteint 12,15 Mds d'autorisations d'engagements en 2021, soit une augmentation de 0,75 Md€ par rapport au réalisé 2020. Cette légère augmentation est expliquée par :

- Une diminution des autorisations sur le périmètre AFD de (- 527 M€) : cette diminution est à la fois sur périmètre Etats étrangers (- 377 M€) et sur l'Outre-mer (- 151 M€), mais elle est expliquée par des causes différentes en fonction des secteurs géographiques :
 - sur les États étrangers, la diminution s'explique notamment par l'absence d'octroi d'autres prêts, le prêt de réalimentation du fonds vert (310 M€ octroyés en 2021) n'ayant pas vocation à être renouvelé. Les autres agrégats de l'activité courante sur les États étrangers sont globalement stables, à l'exception des prêts souverains concessionnels qui diminuent de 230 M€, baisse compensée par la hausse des prêts non souverains non concessionnels de 239 M€,
 - en Outre-mer, la diminution de 150 M€ provient quasi exclusivement de la baisse des autorisations sur les prêts. L'année 2020 avait été portée par deux prêts exceptionnels garantis par l'état pour un volume de 480 M€ afin de répondre à la crise COVID.
- l'augmentation des autorisations sur le périmètre Proparco de 322 M€ vient partiellement compenser la diminution sur le périmètre AFD. La diminution des prêts de - 159 M€ est compensée par l'augmentation des participations (+ 168 M€), des autres titres (+ 106 M€), des garanties (+ 206 M€).

1.6.3.1 AFD, États étrangers

Activités courantes

L'activité de prêts et de garanties atteint cette année 7,29 Mds€ contre 7,58 Mds en 2020, revenant à un niveau légèrement inférieur à celui de l'année 2018.

L'année 2021 a été marquée par une baisse de l'activité souveraine (- 230 M€) compensée par une augmentation de l'activité non souveraine (+ 264 M€). Cette dernière est particulièrement marquée sur les prêts non souverains non concessionnels (+ 240 M€). Il n'y a pas eu d'autorisations sur l'activité de garantie, contrairement à 2020 où celle-ci comptabilisait 4 M€, déjà en forte diminution par rapport aux années précédentes. Par ailleurs, en 2020, les autres prêts et autres titres avaient respectivement représenté 310 M€ et 200 M€. Ces montants n'ont pas été reconduits en 2021.

Le total des autorisations en subventions s'établit à 895 M€ (+ 24 M€) à fin 2021, stable par rapport à 2020 et conforme

aux notifications du programme 209/110, après la forte baisse constatée entre 2019 et 2020.

L'activité sur mandats spécifiques s'inscrit en forte hausse par rapport à l'année précédente : les autorisations se sont établies à 0,49 Md€ contre 0,19 Md€ en 2020. Cette augmentation est due au retour des C2D à leur niveau de 2017 suite aux accords pris entre la France et la Côte d'Ivoire, l'année 2020 ayant été particulièrement basse (89 M€).

Activités sur les ressources d'autres bailleurs

Ces activités sont en nette baisse, à 321 M€ contre 603 M€ en 2020 et s'explique principalement par une année de reconstitution des fonds européens à Bruxelles.

1.6.3.2 AFD, Outre-mer

En 2021, l'AFD a continué d'inscrire son action ultramarine dans le cadre du Plan de relance du gouvernement, et en particulier de son dispositif d'appui aux collectivités, en cohérence avec les Objectifs de développement durable (ODD).

Après une année 2020 exceptionnelle, tirée par les prêts pour le compte de l'État accordés aux collectivités du Pacifique, les autorisations d'engagement (prêts, garanties et subventions) dans les Outre-mer se stabilisent à 1,1 Md€ en 2021. L'activité sur mandat spécifique - Sogefom, Fogap et Fonds de garantie à l'habitat Mayotte - s'établit à 29 M€, conforme aux prévisions de 2021.

Une part importante de l'activité ultramarine porte une nouvelle fois sur le financement du secteur public, dans un contexte toujours marqué par la crise COVID. Les autorisations d'engagement (prêts et subventions) se sont ainsi élevés à 918 M€ contre 1,1 Md€ lors de l'exercice précédent. Les crédits au secteur public ultramarin, qui constituent les quatre cinquièmes des crédits pour compte propre, se sont maintenus en dépit du contexte qui a exacerbé les difficultés financières persistantes des collectivités locales, afin de leur permettre de répondre à la crise. Les enveloppes de bonification ont permis d'amplifier les engagements sur les opérations favorisant le lien social (PSP B) et celles préservant l'environnement ou concourant à l'atténuation et l'adaptation au changement climatique (PSP Vert).

1.6.3.3 Proparco, États étrangers

Les autorisations, signatures et versements de Proparco pour l'année 2021 sont en hausse par rapport à l'année 2020. Les autorisations s'élèvent à 2,3 Mds€, en hausse de 13 % par rapport à l'année 2020, les signatures sont en forte augmentation (+ 48 %) et atteignent 2,1 Mds. Les versements sont également en forte hausse (+ 46 %) et s'élèvent à 1,6 Md€.

1.6.4 Activités de l'AFD dans les pays étrangers

I Volume global des autorisations, des versements, des restes à verser et des encours ⁽¹⁾

L'évolution de l'activité de l'AFD au cours des deux dernières années se répartit comme suit entre les quatre types de financement :

En millions d'euros	2021	2020	Écart 2021/2020	
			M€	%
Prêts ⁽¹⁾				
Autorisations	7 298	7 574	- 276	- 3,6 %
Versements	5 036	6 016	- 980	- 16,3 %
Restes à verser au 31/12	22 641	20 969	1 672	7,9 %
Encours au 31/12	32 637	28 920	3 717	12,8 %
Subventions				
Autorisations	1 064	1 073	- 9	- 0,9 %
Versements	832	674	158	23,5 %
Restes à verser au 31/12	2 965	2 780	185	6,6 %
Encours au 31/12	30	25	5	20,7 %
Garanties				
Autorisations	-	4	- 4	- 100,0 %
Encours	137	156	- 19	- 12,0 %
Participations				
Autorisations	-	200	- 200	- 100,0 %
Versements	200	-	200	0 %
Totaux				
Autorisations	8 362	8 851	- 489	- 5,5 %
Versements	6 068	6 690	- 622	- 9,3 %
Restes à verser au 31/12	25 606	23 749	1 857	7,8 %
Encours au 31/12	32 804	29 101	3 703	12,7 %

(1) Les informations relatives aux prêts ne prennent pas en compte la situation des prêts de l'AFD à Proparco.

Les autorisations totales dans les pays étrangers atteignent 8,36 Mds en 2021 contre 8,85 Mds en 2020, soit une légère baisse.

Les versements totaux atteignent 6,07 Mds. En 2020, ils avaient atteint le montant très élevé de 6,69 Mds contre 4,37 Mds en 2019. La diminution de 9,3 % entre 2021 et 2020 est donc à mettre au regard du niveau exceptionnel de 2020.

Cette baisse est liée à une double évolution :

- les versements sur les prêts diminuent de près d'un milliard d'euros (- 16,3 %) ;
- alors que les versements sur subventions augmentent de 0,16 Md€ (soit une hausse de 23,5 %) et que l'obligation en Afrique du Sud pour 0,2 Md€ octroyée en 2020 a été versée en 2021.

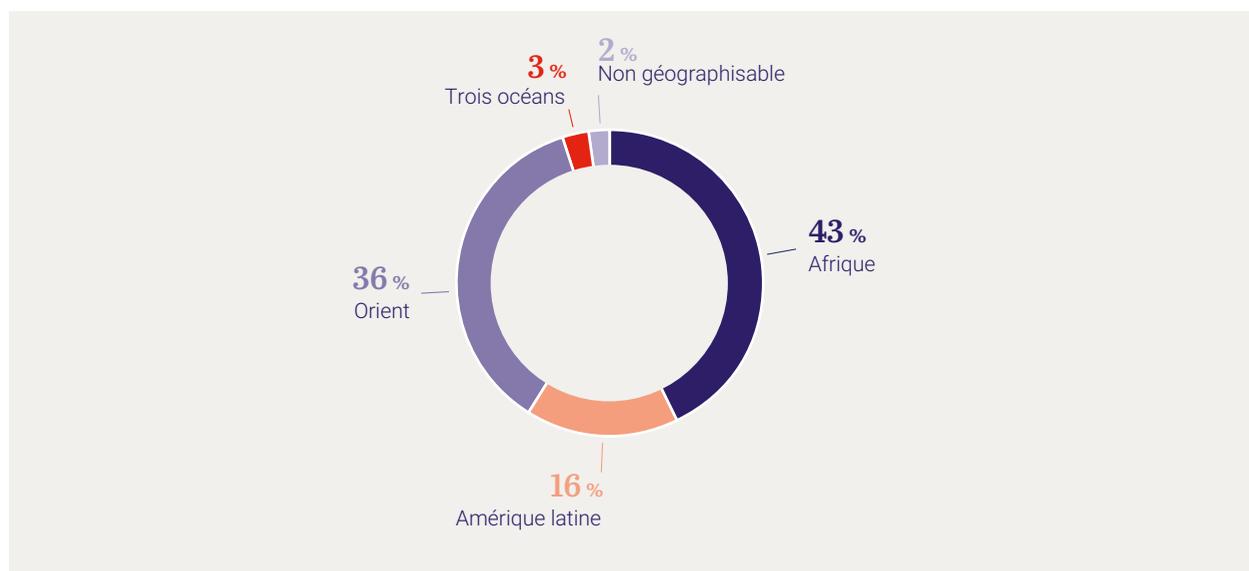
Les versements de 2021 concernent pour 18 % des octrois de l'année, 40 % des octrois de 2020, 12 % des octrois de 2019, 11 % des octrois de 2018 et pour 18 % des octrois antérieurs.

Pour une répartition détaillée des autorisations et des versements par type de concours, il convient de se référer à l'annexe 6.

RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE DES AUTORISATIONS DE L'AFD

Présentées par pays bénéficiaire, les autorisations 2020 et 2021 s'analysent comme suit :

En millions d'euros	Prêts		ABG, Subv. et part. activités courantes		Garanties données		Général	
	2021	2020	2021	2020	2021	2020	2021	2020
Afrique	2 936	2 744	656	908		4	3 592	3 656
Amérique latine	1 323	1 668	22	24			1 345	1 692
Orient	2 918	2 284	127	140			3 045	2 424
Trois océans	121	568	118	128			239	696
Non géographisable	0	310	142	73			142	383
TOTAL GÉNÉRAL	7 298	7 574	1 064	1 273	0	4	8 362	8 851



Les autorisations d'engagement en Afrique ont atteint 3,59 Mds en 2021, soit une baisse de 2 % par rapport à 2020 (- 0,06 Md€). La diminution provient de la baisse de l'activité sur les subventions (- 0,25 Md€, soit - 28 %). Elle n'est que partiellement compensée par une légère augmentation des prêts de 0,19 Md€, soit 7 % d'autorisations supplémentaires par rapport à 2020.

En cohérence avec les objectifs du Contrat d'objectifs et de moyens (COM), l'Afrique a concentré en 2021 les subventions financées avec le programme 209 du ministère de l'Europe et des Affaires Étrangères.

Les subventions sont majoritairement dirigées vers les Pays Pauvres Prioritaires (67 % de l'enveloppe totale) pour soutenir les secteurs (i) de l'éducation et de la formation professionnelle, (ii) de la santé et (iii) de l'agriculture et de la sécurité alimentaire, tout en favorisant l'égalité entre les femmes et les hommes.

Année de la COP 26, l'année 2021 a été une année au cours de laquelle les projets porteurs de co-bénéfices climat ont atteint une part sans précédent dans les engagements de l'AFD en Afrique, en dépassant la barre de 50 % des projets (contre 45 % en 2020).

L'année 2021 a également été marquée par la tenue du Nouveau Sommet Afrique France à Montpellier le 15 octobre,

qui a été l'occasion pour l'État français d'annoncer des moyens supplémentaires pour permettre à l'AFD d'inscrire son action sur le continent dans trois secteurs pionniers : les industries culturelles et créatives, le sport, le digital, tout en poursuivant ses activités dans les secteurs plus « traditionnels ». Le Nouveau Sommet Afrique-France à Montpellier a été l'occasion d'entendre les témoignages de nos partenaires et bénéficiaires du continent africain. Jeunes, créatifs, engagés, innovants et visionnaires, ils ont exprimé des attentes fortes d'une relation renouvelée entre l'Afrique et la France. Ce message inspirera notre réflexion pour l'élaboration d'une nouvelle stratégie Afrique pour le groupe AFD.

2021 est une année de transition sur les questions de vulnérabilité en Afrique. Outre l'émergence de crises nouvelles qui impose une certaine souplesse dans la mise en œuvre de nos projets (en Éthiopie ou en Guinée, par exemple), l'AFD a anticipé la prise en compte des questions de prévention en réponse à la crise sahélienne. Dans un premier temps, focalisée sur la zone des trois frontières (Mali, Niger, Burkina), en coordination étroite avec les actions des autres acteurs de l'équipe France (Barkhane, CDCS, DCSD...), l'AFD a identifié des zones où les projets du Groupe ont des impacts transformationnels forts. Cette approche en 3 D (« Développement-Diplomatie-Défense ») s'est matérialisée par

une feuille de route « anticipation-prévention » dans le golfe de Guinée. Cette feuille de route comporte trois volets :

- la prise en compte des thématiques identifiées comme des lignes de fragilité (emplois de la jeunesse, accès aux ressources naturelles, etc.) ou sur des géographies cibles, notamment dans le nord du golfe de Guinée et dans le sud des pays sahéliens ;
- la mise en place d'outils de veille et d'étude pour bien identifier les éléments de contexte, ces analyses étant toutes partagées en mode 3D ;
- une cartographie précise des réalisations de l'AFD qui permet de mieux échanger avec les contreparties et l'ensemble des partenaires que l'AFD mobilise via l'approche territoriale qu'elle porte. Ces cartes nous donnent des éléments de précision tout à fait nouveaux. L'AFD peut par exemple indiquer que ses projets ont permis la réalisation de 641 actions, entre février et décembre 2021 (148 au Mali, 211 au Niger et 282 au Burkina Faso).

L'activité de l'AFD dans la zone Amérique Latine a diminué de 20 %, s'établissant à 1,35 Md€ en 2021, contre 1,69 Md€ en 2020. Cette diminution est constatée sur les prêts (- 21 % à 1,32 Md€) comme sur les subventions (- 10 %, à 0,22 Md€).

L'Amérique latine a été la région du monde la plus touchée par la pandémie de la Covid 19 en termes socio-économiques. Bien qu'une croissance positive soit attendue pour 2021, le produit intérieur brut par habitant ne devrait pas retrouver son niveau d'avant crise avant 2024. L'impact de la crise a été asymétrique, touchant particulièrement les groupes les plus vulnérables avec des niveaux de pauvreté et d'extrême pauvreté qui n'ont jamais été aussi élevés depuis 20 ans. Les politiques ciblées, principalement par le biais de transferts monétaires non conditionnels, ont apporté un soutien rapide aux systèmes de santé publique, aux ménages et aux entreprises. L'AFD s'était déjà inscrite dans ce courant de relance en 2020.

Ce contexte toujours très difficile n'a pas remis en cause l'activité de l'AFD dans la région même s'il a fallu s'adapter et optimiser la gestion de risques exacerbés tout en s'inscrivant dans un mandat ambitieux de transition écologique et de bien-être des populations. L'activité de l'AFD y a été contrainte en 2021 par le positionnement d'un tiers de ses 9 pays d'intervention en classification de risque élevé voire très élevé (Argentine, Cuba, Équateur). En termes de répartition régionale, la Direction régionale Andes contribue à 50 % du plan d'affaires avec 667 M€, alors que la Direction régionale Brésil/Cône Sud a engagé 210 M€ et la Direction régionale Mexique, Cuba, Costa Rica a pourvu 350 M€.

En termes d'instruments financiers, l'activité retrouve une répartition relativement équilibrée avec environ un tiers de prêts de politique publique, un tiers de lignes de crédit et un tiers de projets.

L'activité de l'AFD en Orient, recouvrant l'ensemble asiatique auquel viennent s'ajouter les pays des Balkans occidentaux, du Proche et Moyen Orient, ainsi que la Turquie, a fortement progressé en 2021, passant de 2,42 Mds en 2020 à 3,05 Mds en 2021, soit une augmentation de 26 %. Cette hausse de

l'activité est portée par les prêts qui représentent 96 % des autorisations, et ont augmenté de 28 % pour porter à 2,92 Mds les autorisations de l'AFD sur la zone. Les subventions ont diminué de 10 %, passant de 0,14 Md€ à 0,13 Md€.

Dans la région Orients, l'AFD a continué à apporter des réponses d'urgence à la crise générée par la Covid-19, avec notamment un prêt de politique publique (PrPP) au Bangladesh en appui à la campagne de vaccination dans le pays. L'année 2021 aura été marquée par la persistance de la crise sanitaire, avec l'apparition de nouveaux variants, notamment dans certaines géographies d'Orients, engendrant de très fortes vagues de contamination, et exacerbant de nombreuses situations de crises économiques, politiques, diplomatiques (Arménie, Géorgie, Pakistan, Sri Lanka, Turquie), qui pourraient perdurer au-delà de 2021. La situation est particulièrement dégradée au Liban et en Afghanistan, pays faisant face à des effondrements politiques, sociaux et économiques majeurs.

Dans ce contexte, les financements approuvés en 2021 ont bénéficié en premier lieu aux pays de l'Eurasie (35 % des engagements 2021), suivis par ceux de l'Asie du Sud (25 %), de l'Asie du Sud-Est (16 %), la Chine (13 %), et les pays du Proche et Moyen-Orient (11 %). Il n'y aura eu qu'un projet régional, dont l'objectif est d'appuyer les politiques publiques des partenaires d'Asie du Sud-Est en faveur de l'amélioration de la qualité de l'air via des actions de sensibilisation et de renforcement de connaissances et de capacités locales. Les engagements ont été portés par des financements significatifs accordés à l'Inde, à la Chine, au Bangladesh, aux Philippines (première opération depuis 2018 suite à l'arrêt de la coopération avec l'AFD lié au contexte diplomatique dégradé entre les Philippines et la France), au Kazakhstan (première opération dans le pays), à la Turquie, à la Géorgie et à la Serbie (premières opérations dans le pays).

L'activité de l'AFD dans la région a principalement pris la forme de prêts souverains (71 % des engagements). Huit opérations dans six pays ont représenté près de 67 % des engagements souverains totaux. L'année 2021 a été marquée par une activité de prêts non souverains en forte hausse par rapport à celle de l'année précédente, tant en volume qu'en part de l'activité du département « Orients ». Trois opérations en Chine, Turquie, et Inde représentent 64 % du total des prêts non souverains en 2021.

Les autorisations d'engagement dans les États étrangers dans la zone Trois Océans ont atteint 0,24 Md€ en 2021 contre 0,70 Md€ en 2020, soit une diminution de 66 % par rapport à 2020.

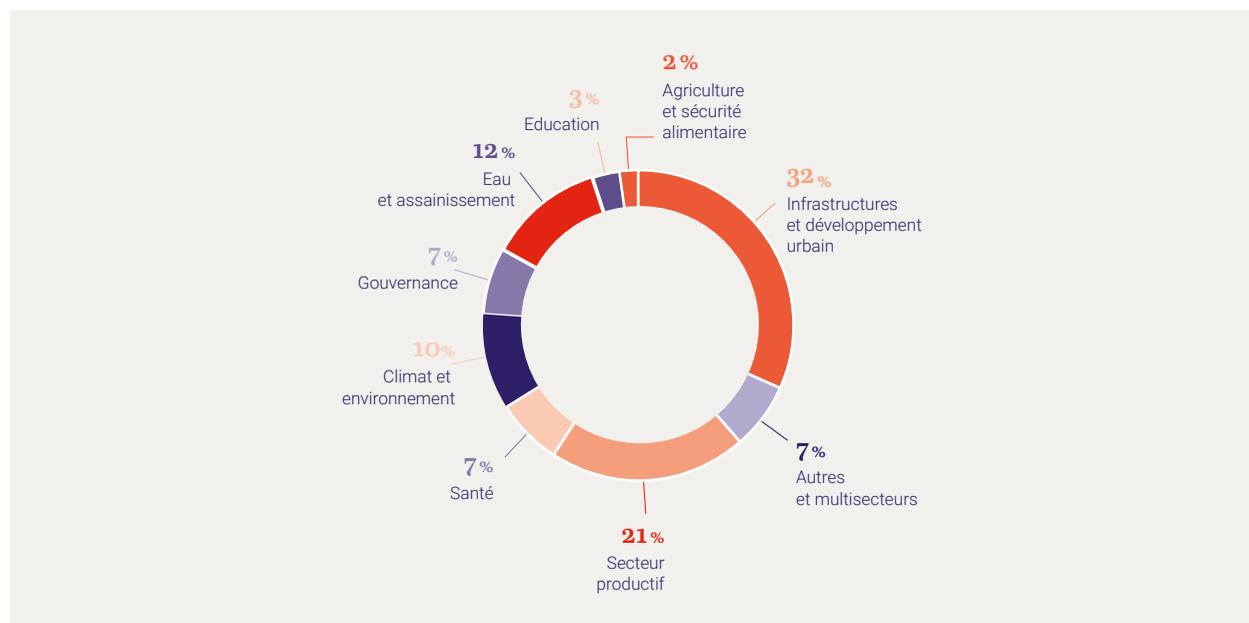
Trois pays sont prioritaires pour l'aide française au développement dans le périmètre des Trois Océans – à savoir Haïti, Madagascar et les Comores. Les Comores devraient continuer de bénéficier d'un effort particulièrement soutenu dans le cadre du Plan de Développement France-Comores adopté en juillet 2019. Dans ces trois pays, le renforcement du capital humain (santé, éducation, formation), l'accès aux services de base (dont l'eau), la préservation des ressources naturelles et l'accroissement des opportunités économiques et d'emplois sont ciblés.

RÉPARTITION PAR SECTEURS D'ACTIVITÉ DES AUTORISATIONS DE L'AFD

Les autorisations 2020 et 2021 comprenant les aides budgétaires, les garanties données, les prêts, les subventions et participations sur activité courante se présentent de la façon suivante par branche d'activités :

En millions d'euros	2021	2020	% sur le total 2021	% sur le total 2020
Agriculture et sécurité alimentaire	169	290	2 %	3 %
Climat et environnement	799	779	10 %	9 %
Crise et fragilités	3	3	0 %	0 %
Eau et assainissement	966	605	12 %	7 %
Éducation	266	290	3 %	3 %
Gouvernance	564	632	7 %	7 %
Infrastructures et développement urbain	2 662	2 597	32 %	29 %
Santé	557	1 031	7 %	12 %
Secteur productif	1 781	1 135	21 %	13 %
Autres et multisecteurs	596	1 488	7 %	17 %
TOTAL	8 362	8 851	100 %	91 %

Les informations relatives aux prêts ne prennent pas en compte la situation des prêts de l'AFD à Proparco.



1. Le secteur de l'agriculture représente 0,17 Md€ des autorisations de l'année 2021, en repli par rapport à 2020, où il totalisait 0,29 Md€ des autorisations.

Plus de la moitié de ces financements sont dirigés vers le continent africain, dont près d'un tiers aux pays du G5 Sahel (Burkina Faso, Mali, Mauritanie, Niger, Tchad), en soutien à la sécurité alimentaire et à la résilience des territoires dans ces zones fragiles. Les projets financés en Afrique portent sur le développement des territoires ruraux et la gestion des ressources naturelles, le soutien aux filières et les services de conseil aux agriculteurs, l'irrigation ou encore l'appui aux politiques publiques et aux institutions régionales.

Au cours de cette année marquée par des niveaux d'insécurité alimentaire élevés, en particulier en Afrique de l'Ouest, le dispositif régional de stockage de céréales de la CEDEAO a été renforcé. Par ailleurs, des projets de développement de l'irrigation (au Tchad, au Burkina Faso et en Mauritanie) contribuent au renforcement de la sécurité alimentaire par une meilleure couverture des besoins en produits de base.

L'AFD a par ailleurs poursuivi son action en faveur du développement intégré des territoires ruraux. Dans la bande sahélienne, ces projets contribuent à l'accélération de la mise en œuvre de la Grande Muraille Verte comme par exemple au Niger sur les enjeux de bois énergie ou au Tchad.

Des appuis aux filières agroforestières et agricoles, y compris aux protéines végétales, ont également été financés en 2021. Ces appuis contribuent à renforcer la résilience des producteurs et des productrices face aux chocs comme au Liban, en Birmanie et en Irak. Au Laos, l'AFD contribue au développement d'une filière café durable et de qualité. Enfin, au Togo, la structuration de la filière soja est appuyée via un partenariat avec la Fondation Avril. Le développement économique des zones de production de coton, de café et de cacao y est également appuyé via l'amélioration de l'accès des exploitations agricoles aux moyens de production et aux marchés.

Enfin, des partenariats avec d'autres banques de développement ont été consolidés en 2021, notamment avec la KfW au Burkina Faso sur l'irrigation ou avec le FIDA sur les enjeux de gestion des risques agricoles.

- En 2021, le total des autorisations **Climat** dans les États Étrangers s'est établi à 0,80 Mds€ soit contre 0,78 Md€ en 2020. Ce montant – stable – représente 10 % des autorisations de l'AFD sur les États étrangers.

Malgré la crise de la Covid-19, l'AFD a atteint ses objectifs climat en 2021.

Le partenariat du groupe AFD avec le Fonds vert pour le Climat s'est poursuivi avec l'approbation en 2021, par le conseil du Fonds, d'un nouveau cofinancement de 52,8 MUSD pour le projet HYDROMET, qui vise à renforcer la résilience des États de l'Océan Indien au changement climatique, via l'amélioration des services écosystémiques. A ce jour, six projets portés par l'AFD ont été cofinancés par le Fonds vert. Les activités partenariales entre le Fonds vert pour le Climat et IDFC se poursuivent également en vue de soutenir les membres IDFC dans leur démarche d'accréditation ou d'aider les membres récemment accrédités à aller chercher des fonds.

Enfin, l'AFD a entretenu un échange régulier avec les ONG climat françaises et internationales dans le cadre du comité des partenaires, composé des ministères, de *think tanks*, d'OSC françaises et d'autres acteurs de la société civile, et a participé à des réunions de consultation sur l'évolution des méthodologies de finance climat et d'implication sur le Sommet Finance en Commun.

- En 2021, l'AFD a octroyé 0,97 Md€ au bénéfice du secteur de l'eau et de l'assainissement, soit une augmentation de 12 % par rapport à 2020 (0,61 Md€). Le secteur représente ainsi 12 % des autorisations totales de l'AFD en 2021 contre 7 % l'année précédente.

Les engagements en Afrique, historiquement bas durant les deux dernières années, retrouvent un niveau significatif, au-delà d'un tiers des engagements en 2021. Près des trois quarts des subventions de l'État français s'y concentrent avec plusieurs opérations dans des zones particulièrement fragiles (Mauritanie, Burkina Faso, Djibouti, Éthiopie, République centrafricaine, Tchad).

Plusieurs financements octroyés en 2021 contribueront à l'amélioration de la gouvernance et au renforcement de capacités, qui représentent une priorité au cœur de l'approche sectorielle de l'AFD. On peut en particulier mentionner l'octroi d'un prêt de politique publique (PrPP) en Géorgie et d'une subvention à Djibouti pour un projet d'appui de l'Office National des Eaux et de l'Assainissement de Djibouti (ONEAD).

En 2021, le secteur de l'eau et de l'assainissement maintient sa contribution importante à la lutte contre le dérèglement climatique : 100 % des projets sont porteurs de co-bénéfices climat. Ces projets permettront à la fois de mieux connaître la ressource en eau, de la préserver en quantité et qualité, de diminuer la vulnérabilité sanitaire des populations et de valoriser des logiques d'économie circulaire.

Le secteur contribue chaque année davantage encore aux engagements de l'AFD en faveur de la biodiversité, notamment à travers des projets promouvant des solutions fondées sur la nature et de gestion concertée de la ressource. Il s'agit notamment : (i) d'un prêt pour la restauration écologique du Lac Shi dans la ville de Wuhan en Chine, (ii) d'une subvention pour protéger les ressources en eau de la région du grand Dakar, au Sénégal, et (iii) d'un projet de valorisation de la ressource en eau en Mauritanie afin notamment de prévenir les risques de conflits entre éleveurs et agriculteurs.

La part des financements consacrée à l'assainissement atteint la cible de 40 %. L'AFD a par exemple approuvé un prêt pour financer le projet d'assainissement et de drainage pluvial de la municipalité d'Al Kahlidiya en Irak et un prêt accompagné d'une subvention de l'Union européenne pour la réhabilitation de la station d'épuration d'Helwan au Sud du Caire.

Enfin, la contribution des projets du secteur à l'égalité femmes-hommes a atteint en 2021 un niveau élevé, avec 67 % des projets ayant un impact positif. Le genre était l'objectif principal/transversal de deux projets en 2021, dont un financement innovant pour la mise en place d'un contrat à impact de développement pour la Gestion de la santé et de l'hygiène menstruelle.

- Le secteur de l'éducation recouvre les domaines de l'éducation de la formation et de l'emploi des jeunes. Les autorisations qui y sont allouées sont en légère diminution, passant de 0,29 Md€ en 2020 à 0,26 Md€ en 2021, soit une baisse de 8 %.

L'AFD a engagé 28 nouveaux projets (hors Facilité d'Amorçage, de Préparation et de Suivi de projets – FAPS) dans les États étrangers en 2021 (contre 26 en 2020 et 40 en 2019). L'essentiel des engagements 2021 concerne l'Afrique (82 % des financements). 58 % ont été ciblés sur les pays prioritaires de l'aide française et 18 % sur les 6 pays du Sahel. Les bassins océaniques des « trois océans » ont également bénéficié d'engagements avec de nouveaux projets en Haïti, aux Comores, à Madagascar et au Vanuatu.

Les autorisations recouvrent des financements de projet pour l'éducation de base (primaire et secondaire), en subvention 209 ou grâce à des délégations du Partenariat mondial pour l'éducation. Ces fonds viennent principalement appuyer la mise en œuvre des politiques éducatives nationales autour des enjeux d'équité, de qualité et de gouvernance du système, chaque fois que possible via des fonds communs multibailleurs (notamment au Niger). Des projets concernant la formation professionnelle visent l'amélioration de l'employabilité des jeunes et les transitions, notamment la transition énergétique et les transitions agricole et rurale, par le développement des compétences. Les autorisations couvrent aussi des projets sur l'enseignement supérieur et sur le champ de l'emploi, en particulier sur l'insertion des jeunes marginalisés, notamment au Sahel (Niger, Mauritanie). Les interventions du secteur sont fortement imbriquées avec d'autres domaines tels que l'égalité de genre et la lutte contre le changement

climatique. 24 % des projets octroyés présentent un co-bénéfice climat, en augmentation constante (10 % en 2019, 18 % en 2020), avec un impact approximativement équivalent sur l'adaptation et sur l'atténuation. Finalement, quasiment tous les projets octroyés présentent une dimension genre (99 %) parmi lesquels 37 % des engagements sont classés CAD 2, ce qui est conforme à la volonté de l'AFD d'appuyer le renforcement de l'autonomie des femmes sur l'ensemble du secteur.

Enfin, l'année 2021 a été marquée par la mobilisation et la participation de l'AFD au Sommet mondial pour l'éducation (conférence de reconstitution du Partenariat Mondial pour l'Éducation), au cours duquel la France a renouvelé son engagement en faveur de l'éducation.

5. En 2021, les autorisations concernant le domaine de la **gouvernance** ont diminué de 11 %, portant le montant total autorisé sur ce secteur à 0,56 Md€, contre 0,63 Md€ en 2020.

Près de 75 % des financements dans le domaine de la gouvernance ont été dévolus en 2021 au continent africain, qui demeure la principale géographie d'intervention et qui concentre la plus grande pluralité de thématiques et de projets déployés. À noter par ailleurs que l'activité gouvernance est désormais engagée dans 47 pays, avec une percée intéressante en 2021 en Amérique latine (Mexique, Bolivie, Équateur et Costa Rica), à travers un projet d'appui à la Justice Environnementale et Climatique (thématique qui a aussi fait l'objet d'un financement complémentaire au Laos). D'autres thématiques continuent à être développées et à faire l'objet d'appuis techniques et financiers, telles que la budgétisation sensible au genre au Maroc et en Jordanie. Enfin, des sujets émergents font l'objet d'études de positionnement et de prospectives, à l'instar de l'appui aux parlements, de l'entraide pénale ou des processus électoraux.

6. En 2021, le secteur **infrastructures et développement urbain** continue de représenter près d'un tiers des engagements de l'AFD dans les États Étrangers, avec un total en légère hausse s'élevant à 2,66 Mds€ (contre 2,60 Mds€ en 2020). Ces engagements recouvrent quatre secteurs : le transport, l'énergie, le développement urbain et infrastructure.

- Après une année 2020 très affectée par la crise de la Covid-19, l'instruction et la mise en œuvre des projets de **transport** ont repris en 2021 et plusieurs projets en préparation depuis des années ont pu aboutir.

Parmi ces nouveaux engagements 2021, l'axe d'intervention « mobilité urbaine » domine largement, puisqu'il représente les trois quarts des engagements, avec une grande diversité de projets. Ainsi, les financements engagés en 2021 incluent des projets relativement classiques de transport collectif capacitaire, comme les métros et tramways turcs, le métro de Saint Domingue ou le Bus à Haut Niveau de Service d'Agadir au Maroc (qui préfigure de futures interventions dans les villes secondaires marocaines). Ils traduisent aussi le souhait de l'AFD d'accompagner l'ensemble des composantes d'un système de mobilité urbaine avec, par exemple, le projet « Yaoundé Cœur de Ville » au Cameroun, au sein duquel une attention particulière a été portée aux cheminements

piétons et à la professionnalisation des opérateurs de transport artisanal.

Au sein de l'axe d'intervention « connectivité nationale », deux projets dans le secteur ferroviaire, en Égypte et en Serbie ont été lancés et l'AFD poursuit ses engagements pour la sécurité routière en Afrique, aux côtés de partenaires comme l'IRD ou le CEREMA (Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement). De plus, la poursuite du financement de la Route du Nord en Côte d'Ivoire s'inscrit dans une double dimension : nationale, puisqu'y est intégrée une composante de mobilité rurale, et régionale, car le projet renforce le corridor Abidjan-Ouagadougou.

Cette dimension « intégration régionale » fait l'objet d'une attention croissante. L'AFD a approuvé en 2021 un projet original dans le secteur aérien en Afrique. Il vise à améliorer la sécurité de la navigation aérienne et permet par ailleurs d'éviter des émissions substantielles de GES et de renforcer l'intégration régionale. Ce projet bénéficie d'une large subvention européenne. L'AFD soutient également un nouveau partenariat sur les ports verts et résilients de l'Océan indien.

L'Afrique concentre plus de la moitié de ces nouveaux engagements. En Asie du Sud-Est, des moyens sont alloués pour préparer des projets sur la qualité de l'air, conformément au nouvel axe stratégique du département Transition territoriale urbaine et mobilités.

- L'année 2021 a été marquée par l'approbation de la revue à mi-parcours de la Stratégie de **Transition énergétique**, après les deux premières années de mise en œuvre. Cette revue a été l'occasion d'un premier bilan qui a confirmé les grands axes prioritaires d'intervention du Groupe, mais a également permis de rehausser l'ambition climat de cette Stratégie, avec notamment l'arrêt des financements de production d'électricité et de chaleur ⁽¹⁾ par gaz. Avec cette sélectivité renforcée, annoncée lors de la COP26, l'AFD a rejoint une coalition de pays et d'institutions financières sur un engagement de sortie des financements internationaux du fossile (*Statement on international public support for the clean energy transition*).

En 2021, malgré le contexte sanitaire et le report d'un certain nombre de projets, la thématique de l'énergie reste significative dans les engagements du Groupe.

L'année 2021 a ainsi été marquée par une augmentation des engagements dans le domaine des énergies renouvelables et des réseaux sur une grande variété de technologies (solaire, hydro, biomasse, éolien), de pays et d'outils financiers (financements souverains et non souverains, prêts de Proparco et OCN, lignes de crédit vertes).

Concernant l'efficacité énergétique, le travail de préparation et d'accompagnement mené par le Programme d'Efficacité Énergétique dans les Bâtiments (PEEB) s'est poursuivi, et a permis d'engager près de 400 M€ dans des projets de bâtiments à hauts standards de performance énergétique, soit le double des engagements 2020. En fin d'année, un financement européen a été obtenu pour déployer à plus grande échelle cette approche sur la zone Méditerranée, le PEEB Med.

(1) À l'exception de la production de chaleur dans l'industrie et le bâtiment. Un chantier dédié à l'analyse approfondie des alternatives dans ces secteurs sera conduit courant 2022.

L'année 2021 a également permis de renforcer les actions en matière de dialogue de politique publique et d'accompagnement des stratégies long terme de décarbonation, associés à des volets structurants de coopération technique, incluant de l'échange d'expertise entre acteurs français et locaux dans les pays d'intervention.

L'Asie est restée en 2021 la première zone d'intervention de l'AFD dans le secteur de l'énergie, avec en particulier une activité forte sur la zone Eurasie. Les interventions en Afrique et en Amérique latine sont restées significatives.

En 2021, le groupe AFD a été actif dans le soutien à de grandes initiatives internationales comme l'Alliance solaire internationale, mais aussi de façon plus localisée géographiquement : (i) en Afrique de l'Ouest, à travers la participation active au groupe de coordination des bailleurs énergie de l'Alliance Sahel et en soutenant l'initiative *Desert to Power* de la Banque africaine de développement (BAfD) ; (ii) en Asie, où l'AFD a soutenu la *South East Asia Energy Transitions Partnership*, une plateforme regroupant différents types de bailleurs et fondations pour accélérer la transition énergétique dans la région. Cette plateforme a notamment pu être mobilisée dans le cadre de la préparation de la COP26 pour financer certaines études sur les trajectoires de décarbonation.

L'AFD a également déployé de façon opérationnelle la Digital Energy Facility (pour améliorer les performances des opérateurs électriques à travers le numérique), avec la réalisation d'un premier challenge et l'attribution de financements à des opérateurs électriques et des start-up, notamment africaines.

Enfin, le partenariat avec l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (Ademe) s'est poursuivi, avec les collaborations sur l'efficacité énergétique et sur les trajectoires de transition des territoires ultramarins et des travaux de capitalisation intéressants sur des projets de mini-réseaux.

- Dans le secteur du **développement urbain**, l'AFD a octroyé en Afrique (i) un financement pour améliorer la qualité de vie et l'accès aux services urbains de base des populations de cinq quartiers défavorisés et sous-équipés d'Abidjan (Côte d'Ivoire), (ii) un financement pour soutenir le développement économique local durable de la ville de Bobo-Dioulasso (Burkina Faso), à travers la mise en œuvre d'une politique fiscale et territoriale, sous l'angle des équipements marchands, (iii) un nouveau prêt non-souverain à la Holding Al Omrane, opérateur public d'aménagement et de logement au Maroc, pour financer un programme pluriannuel de construction de logements abordables à performance énergétique, d'opérations de résorption de l'habitat insalubre et d'aménagement de deux nouveaux pôles urbains.

En Amérique latine, l'AFD a notamment octroyé un financement budgétaire de politique publique en appui à la trajectoire durable et bas carbone du Costa Rica axée sur trois secteurs thématiques (construction durable, gestion des déchets solides, transition juste) et un secteur transversal (promotion de l'égalité de genre).

Dans la zone Orients, l'AFD a octroyé le financement de plusieurs projets et programmes dont : (i) un financement budgétaire de politique publique pour soutenir la feuille de

route de gestion des risques de catastrophes naturelles et d'adaptation au changement climatique au niveau local aux Philippines ; (ii) la phase 2 du programme CITIIS en Inde qui soutient l'amélioration de la gouvernance urbaine, à travers des interventions résilientes à tous les niveaux de gouvernement et l'appui technique et financier à une quinzaine de projets de villes intelligentes ; (iii) un prêt budgétaire de politique publique pour accompagner l'adoption et la mise en œuvre de la loi sur le changement climatique en Serbie et sa déclinaison sur le volet urbain durable et résilient.

Dans la région des Trois Océans, le financement auprès des collectivités ultramarines françaises a concerné en particulier (i) de nombreux prêts aux collectivités locales pour le financement de leurs programmes d'investissements, y compris sur le secteur de la gestion des déchets solides ; (ii) des assistances techniques et assistances à maîtrises d'ouvrage pour accompagner des collectivités dans leurs projets d'investissement ; (iii) un financement d'urgence de réponse à la crise Covid-19 en Polynésie française. Dans les États étrangers de la zone Trois Océans, l'AFD a notamment financé un programme multipays pour lutter contre la pollution causée par les déchets plastiques et soutenir la structuration d'une filière de collecte et de traitement de ces déchets dans les États de la Caraïbe orientale.

L'année 2021 a également vu le financement de la préparation de 17 projets urbains / appui aux collectivités locales sur la FAPS et sur le FEXTE.

Par ailleurs, en 2021, le déploiement de la plateforme sectorielle Villes durables a été renforcé. Il s'agit d'une communauté transversale et opérationnelle rassemblant tous les agents du Groupe (AFD, Proparco et Expertise France) intervenant sur le secteur des villes durables. Elle vise à développer et renforcer l'expertise du groupe AFD autour du secteur et à créer du lien à tous les niveaux, à Paris comme dans le réseau. C'est un outil essentiel en termes de partage de connaissances et de savoir-faire, mais également en termes d'activités opérationnelles, notamment pour les agences (accès à différentes ressources pour structurer l'activité de prospection et projeter leur activité à moyen terme), et ce dans une optique globale d'amélioration de la qualité et du suivi des projets villes durables.

7. Les autorisations données dans le secteur de la **santé** ont été divisées par deux, passant de 1,03 Md€ en 2020 à 0,56 Md€ en 2021, soit une diminution de 46 %. Représentant 12 % des autorisations l'année dernière, ce secteur retrouve un niveau cohérent avec les années précédentes pour représenter 7 % du total des autorisations en 2021. La trajectoire exponentielle de 2020 était due à la réponse d'urgence à la crise de la Covid-19, et l'activité en santé et protection sociale de l'AFD a diminué en 2021 mais demeure à un niveau élevé. En 2021, l'AFD a financé 64 projets (45 en 2019 et 123 en 2020) dans les secteurs de la santé et de la protection sociale. Ces engagements ont été réalisés pour 91,4 % dans les États étrangers et 8,6 % dans les Outre-mer.

Il convient cependant de mentionner, en plus de ces financements dont l'objectif principal relève de la santé et de la protection sociale, les financements intégrant une composante santé ou protection sociale dans des appuis plus transversaux, comme c'est le cas, par exemple, en

Polynésie où un prêt de 300 M€ de l'AFD vise à financer le plan de relance du territoire, et notamment le système de protection sociale généralisée.

En ligne avec les engagements pris par le groupe AFD, les activités en santé et protection sociale en 2021 accordent une attention particulière aux enjeux climatiques et de genre. De nombreux projets santé et protection sociale présentent également des co-bénéfices climat (adaptation face aux chocs climatiques principalement).

En lien avec le FGE organisé par la France en juin 2021, l'AFD a poursuivi son engagement dans la lutte contre les inégalités femmes-hommes et en faveur des droits et de la santé sexuels et reproductifs. Dans le cadre de la FISONG, elle a ainsi lancé un appel à projets sur les violences obstétricales et gynécologiques qui a conduit à la sélection de projets au Sénégal (consortium d'ONG mené par Equipop) et en Guinée (consortium d'ONG mené par l'AMREF). En partenariat avec la Croix-Rouge française, l'AFD soutient également l'hôpital général de Panzi et la Fondation Panzi créée par le Prix Nobel de la paix, le Dr Mugwege, pour lutter contre les violences sexuelles et réduire les inégalités de genre dans l'accès aux

soins en République démocratique du Congo. L'intégration des enjeux d'égalité femmes-hommes fait l'objet d'efforts constants, y compris sur des thématiques nouvelles pour l'AFD, comme l'illustre le financement octroyé en République démocratique du Congo pour améliorer le dispositif de surveillance épidémiologique, grâce au renforcement des laboratoires dans le Sud-Kivu, tout en promouvant la lutte contre les inégalités femmes-hommes.

Enfin, dans les Outre-mer, ce sont plus des financements qui ont été apportés en particulier en soutien aux programmes d'investissement des CHU de la Martinique et de La Réunion. Des appuis très structurants aux politiques publiques ont également été mis en œuvre avec le Fonds Outre-mer, comme par exemple en Polynésie, où l'AFD accompagne la réforme du système de protection sociale du pays.

8. Le secteur productif représente cette année 21 % des engagements (1,78 Md€) en nette hausse par rapport à 2020, où il représentait 13 % des autorisations. Cependant, cette augmentation est à mettre en perspective sur plusieurs années : ce secteur représentait déjà 17 % des autorisations en 2019.



1.6.5 Activités de l'AFD dans les Outre-mer

I Volume global des autorisations, des versements et des encours (prêts pour compte propre)

En millions d'euros	2021	2020	Écart 2021/2020	
			M€	%
Autorisations (hors garanties)	1 067	1 219	- 152	- 12 %
• DOM	594	535	59	11 %
• Collectivités d'Outre-mer	472	683	- 211	- 31 %
• Multipays	1	1	0	
Versements	824	1 066	- 272	- 26 %
• DOM	405	477	- 72	- 15 %
• Collectivités d'Outre-mer	419	589	- 170	- 29 %
• Multipays	0	0	0	n.s.
Restes à verser au 31/12	1 122	764	358	47 %
• DOM	561	453	108	24 %
• Collectivités d'Outre-mer	561	311	250	81 %
Encours au 31/12	5 845	6 070	- 225	- 4 %
• DOM	3 742	3 685	57	2 %
• Collectivités d'Outre-mer	2 062	2 342	- 280	- 12 %
• TAAF	40	43	- 3	- 6 %

Les collectivités d'Outre-mer incluent les collectivités du Pacifique, Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Martin et Saint-Barthélemy.

I Décomposition par géographie

En millions d'euros	Autorisations		Écart 2021/2020	
	2021	2020	M€	%
DOM	594	535	59	11 %
Guadeloupe	84	39	45	n.s.
Guyane	50	11	39	n.s.
Martinique	192	112	80	71 %
Mayotte	52	97	- 45	- 47 %
La Réunion	208	245	- 37	- 15 %
Multipays DOM	8	30	- 22	n.s.
Collectivités d'Outre-mer	472	683	- 211	n.s.
Nouvelle-Calédonie	118	390	- 272	n.s.
Polynésie française	354	259	95	37 %
St-Pierre-et-Miquelon	0	3	- 3	n.s.
St-Martin	0	30	- 30	n.s.
Wallis & Futuna	0	1	0	
Multipays COM	0,00	0,00	0	
Multipays	1	1	0	
TOTAL	1 067	1 219	- 152	- 12 %

Autorisations hors garanties.

Le niveau des autorisations d'engagement dans l'Outre-mer (hors garanties) est de 1,1 Md€ en 2021, en légère baisse de 12 % après une année 2020 très dynamique en réponse à la crise sanitaire. L'ensemble des géographies des départements d'Outre-mer enregistre une augmentation de leur niveau d'autorisations, à l'exception de Mayotte et de La Réunion. Le volume d'engagement en Polynésie se maintient à un niveau exceptionnel, tiré par un

nouveau prêt de 300 M€ accordé à la demande et avec la garantie de l'État pour le financement partiel de son plan de sauvegarde. En Nouvelle-Calédonie le niveau d'engagement s'aligne à la moyenne des exercices avant 2021. Le niveau de versements, à 824 M€, est aligné avec celui des autorisations d'engagements, tiré lui aussi par les décaissements effectués sur les prêts contracycliques (PGE) octroyés en 2020.

I Activités de prêts, de dotations et de garanties données pour compte propre, par produit

En millions d'euros	Autorisations		Écart 2021/2020	
	2021	2020	M€	%
Activités courantes	1 067	1 220	- 152	- 12 %
Prêts	1 049	1 206	- 157	- 13 %
Secteur public	900	1 116	- 216	- 19 %
Prêts bonifiés aux collectivités locales ⁽¹⁾	391	387	4	1 %
Autres prêts secteur public ⁽²⁾	509	729	- 220	n.s.
Secteur privé	149	91	58	65 %
Financement direct	50	50	0	0 %
Banques	99	41	58	n.s.
Subventions	18	13	6	44 %
Garanties ⁽³⁾	0	1	- 1	n.s.
Garanties données secteur public	0	0	0	
Fonds DOM ⁽⁴⁾	0	0	0	
Fonds de garantie Mayotte ⁽⁴⁾	0	1	- 1	
Participations	0	0	0	

(1) Dont prêt Vert, PS2E et PS2E-FCTVA.

(2) Les autres prêts secteur public incluent les prêts ADIE et CISPM.

(3) Les garanties présentées ci-dessus ne tiennent pas compte des autorisations de la Sogefom (28 M€ en 2021) et du Fogap (1 M€ en 2021).

(4) Les fonds de garantie à l'habitat DOM et à Mayotte ne sont plus gérés par l'AFD.



L'activité du secteur privé s'inscrit à un niveau satisfaisant en 2021 avec 149 M€ d'octrois en prêts directs, qui s'ajoutent au 29 M€ de garanties (28 M€ Sogefom et 1 M€ Fogap), pour un total de 178 M€. Les prêts au secteur public s'établissent à 900 M€ contre 1,1 Md€ en 2020.

Le Groupe a maintenu son activité ultramarine et a su jouer son rôle contracyclique en offrant une réponse adaptée à l'ampleur de la crise. Ainsi, sur les 900 M€ d'autorisations d'engagement, 509 M€ ont été accordés au titre des prêts non bonifiés, contre 729 M€ en 2020, année marquée par les mesures de soutien de l'initiative « Outre-mer en commun », et en particulier aux PGE de 240 M€ chacun accordés aux Collectivités de Polynésie française et de Nouvelle-Calédonie pour le financement partiel de leurs plans de sauvegarde. Les prêts non bonifiés ont essentiellement été portés par un deuxième PGE de 300 M€ accordé à la Polynésie française.

Les prêts bonifiés (bonifiés classiques, PSP Vert et FCTVA) s'inscrivent dans la tendance des exercices antérieurs, à 391 M€. Ils restent stables à un niveau relativement bas, sous l'effet conjugué du ralentissement des investissements des collectivités liées à la crise COVID, et des cycles électoraux locaux. En effet, l'approche des scrutins influe classiquement sur le rythme des investissements, or la crise sanitaire a fortement bousculé le calendrier électoral et a notamment retardé la mise en place de nombreuses équipes communales. Le renouvellement des édiles des grandes collectivités en 2021, ainsi que la clôture des programmes européens 2014-2020, peuvent par ailleurs expliquer le ralentissement significatif observé cette année des engagements bonifiés au bénéfice des régions et départements.

Au-delà des prêts bonifiés classiques (169 M€), le prêt bonifié destiné au préfinancement du FCTVA déployé en 2020 dans le cadre du plan de relance atteint 3 M€. Ce prêt qui n'a finalement été déployé qu'à Mayotte, faute de demandes dans les autres DOM, vise à soutenir l'investissement des collectivités en leur permettant de maintenir un bon niveau de trésorerie.

Les prêts accordés au titre de l'équivalent Fonds vert PSP-Vert continuent de progresser en 2021, à 219 M€ (+ 41 %). Cette progression vient refléter la prise en compte croissante des enjeux environnementaux et de lutte contre le changement climatique dans les investissements du secteur public local ultramarin.

Enfin, l'année 2021 a été marquée par le renouvellement du Fonds Outre-mer (FOM) qui a été consacré à la mise en œuvre du Plan de Relance dans les Outre-mer. En 2021, les interventions du Fonds Outre-mer (15 M€) ont principalement ciblé l'appui en ingénierie aux maîtrises d'ouvrage publiques de façon à faciliter l'amorçage des projets d'investissement inscrits au Plan de Relance. S'y ajoute l'appui technique porté par l'AFD, à la demande de l'État, pour le dispositif Patient-Cazeneuve avec les contrats COROM. Mis en place par le ministère des Outre-mer en 2021, ces contrats se traduisent par une offre d'assistance technique et d'appui financier à destination des collectivités ultramarines en difficulté financière.

Pour le secteur privé, les prêts aux entreprises s'élèvent à 169 M€ pour onze projets, auquel une déduction de 20 M€ a été faite pour tenir compte d'une annulation partielle d'engagement intra-annuelle sur un projet. Ce niveau est très satisfaisant et supérieur aux niveaux d'engagements réalisés en 2020 (91 M€) et 2019 (117 M€) et a été permis par un bon niveau d'engagement sur le secteur bancaire et sur des projets d'infrastructures liés à la transition énergétique. L'environnement concurrentiel

de l'activité de financement au secteur reste difficile dans un contexte de liquidité importante et de taux bas.

L'AFD demeure pleinement mobilisée pour contribuer à une relance durable des territoires ultramarins pour lesquelles les répercussions à moyen ou long terme de la crise pourraient s'avérer plus sérieuses du fait de la taille et des spécificités de certaines de ces économies.

1.6.6 Production de connaissance

1.6.6.1 Les activités de recherche, évaluation et publication

Le Conseil d'administration de l'AFD a adopté en avril 2019 la stratégie recherche, innovation et savoirs pour la période 2019-2022. Celle-ci introduisait deux inflexions majeures sur les études et recherches (E&R) : (i) multiplier les collaborations avec les partenaires de recherche ancrés localement dans les régions d'intervention du groupe AFD, (ii) concentrer l'agenda de recherche sur les priorités de la politique française en mettant l'accent sur quelques thématiques phares : climat/biodiversité, inégalités et lien social, croissance.

Un premier bilan à mi-parcours de cette stratégie présenté fin 2021 atteste des avancées réalisées sur ces deux axes :

- 86 % des travaux de recherche financés par l'AFD en 2019-2020 ont impliqué des équipes de recherche issues des régions d'intervention du groupe (cible : 90 %) ;
- une capacité reconnue à être en pointe sur des sujets clés et émergents du développement durable : évaluation des risques climatiques, financement de la biodiversité, égalité femmes-hommes, apports de l'approche par les communs.

Il ouvre des perspectives d'amélioration d'ici à 2022 autour (i) de l'approfondissement des partenariats avec les acteurs locaux en renforçant le degré d'implication des institutions de recherche issues des régions d'intervention de l'AFD et (ii) du renforcement de l'articulation entre les travaux de la recherche et la formulation des politiques publiques.

En 2021, la crise de la Covid 19 a continué d'impacter les activités de recherche en cours du fait des difficultés de déplacements internationaux et locaux et d'organisation d'événements en présentiel. Une partie de ces défis a pu être relevée par un recours plus large aux solutions digitales mais des ralentissements dans l'exécution des travaux n'ont pas pu être évités. Les programmes de recherche lancés pour analyser les conséquences de la crise se sont poursuivis (étude sur la Covid et la résilience des systèmes de santé en Afrique ou encore sur l'impact de la Covid sur le marché du travail en région MENA) ou achevées (enquêtes de perceptions en Afrique et en Outre-mer, une analyse des connaissances et attitudes des populations et des soignants de manière différenciée dans six pays africains, avec de premières publications fin 2021).

Sur la thématique Climat/biodiversité, les travaux de recherche de l'AFD portent notamment sur l'analyse des interactions entre développement économique/prospérité d'une part et environnement d'autre part, avec la mise en place d'outils de mesure et de quantification de ces interactions. Les travaux engagés sur les risques financiers climatiques ont été approfondis en 2021 sur la Colombie, la Chine, l'Inde, et l'Indonésie. En matière d'adaptation au changement climatique, les travaux se focalisent sur les petits états insulaires et sur le



développement des services météorologiques et climatiques notamment dans une optique de réduction du risque de catastrophes. Un programme de recherche et de savoirs sur la biodiversité vise à favoriser le développement d'une économie pro-nature sur la base des enseignements de la recherche. De premières réflexions autour de l'évaluation des risques financiers liés à la biodiversité ont été engagées en partenariat avec la Banque de France et la TNFD et se poursuivront en 2022 pour alimenter notamment la COP 15 sur la biodiversité. Le calcul de l'indicateur de soutenabilité environnementale forte, ESGAP, sur la Nouvelle-Calédonie, le Vietnam et le Kenya a permis de confirmer la pertinence de la méthodologie et d'identifier des pistes d'approfondissement pour 2022. L'AFD continue enfin le développement de modèles macroéconomiques GEMMES, avec six modèles (Brésil, Côte d'Ivoire, Colombie, Vietnam, Tunisie et Maroc). En 2021, les premiers résultats des projets Vietnam et Maroc ont pu être présentés à la COP 26 sur le climat et susciter un débat de politique publique sur les grandes options de trajectoire au sein de ces pays. Des discussions avec l'Inde ont par ailleurs été menées pour le développement d'un GEMMES Inde.

Sur la cohésion/le lien social et le développement humain, les travaux portent sur quatre axes principaux : les inégalités, la protection sociale – notamment par l'intégration sur le marché du travail – l'adéquation formation/emploi et enfin la transition démographique en insistant sur la dimension genre. Ces travaux s'inscrivent dans une perspective de transition juste, étudiant les différents volets d'une transformation structurelle durable induite par le développement. Les études menées proposent toutes des recommandations en termes de politiques publiques. Depuis 2017 et jusqu'en 2021, l'AFD a assuré la coordination et la mise en place d'une facilité pour un programme de recherche sur les inégalités sous forme de délégation de fonds de la Commission européenne. En 2021, des initiatives se sont structurées en Indonésie, en Colombie, en Afrique du Sud et au Mexique afin d'approfondir le dialogue de politiques publiques sur la question des inégalités avec une approche de transition juste. Des travaux autour des interactions entre Genre et Climat, des trajectoires de réussite socio-économiques des femmes à Ouagadougou ou encore des migrations transfrontalières des femmes en Afrique de l'Ouest sont venus alimenter les réflexions impulsées par le Forum Génération Égalité de juin 2021.

Sur la thématique Gouvernance, Communs et Territoires, l'AFD concentre ses travaux sur plusieurs axes : (i) la déclinaison sectorielle de l'approche par les communs (médicaments, eau, océans et biodiversité, foncier urbain et rural, accès à l'énergie), (ii) l'analyse de leur modèle économique et de leur relation avec les États, notamment dans un contexte de fragilité, (iii) l'étude de la fabrique des politiques publiques en Afrique, (iv) les questions de sécurité-développement, notamment au Sahel. Des études sur les changements structurels en Afrique sont également menées : (i) trajectoire d'industrialisation tardive, (ii) intégration de l'industrie pharmaceutique à la chaîne de valeur globale.

Dans une logique partenariale, tous les programmes de recherche sont mis en place en veillant à promouvoir les réseaux nationaux de recherche des pays partenaires. Après la signature d'un mémorandum de partenariat avec la Côte d'Ivoire (2016) et la Tunisie (2018), la démarche de dialogue stratégique a été étendue au Maroc et au Mali en 2019, et s'est formalisée en 2021 au Liban. L'AFD soutient également le Pôle de Clermont pour le Développement International (PCDI) qui regroupe le CERDI, la FERDI et la nouvelle antenne clermontoise du GDN et contribuera notamment au renforcement de la recherche francophone africaine.

Une priorité est accordée aux travaux sur l'Afrique. Octroyé en janvier 2019, le projet « Savoirs Sahel » a permis de financer plusieurs programmes de recherche confiés à des équipes sahéliennes, sur des thèmes déterminants pour comprendre les transformations et les enjeux d'un Sahel en crise et contribuer à orienter le portefeuille de l'Agence : gouvernance des territoires et légitimités locales, éducation arabo-islamique, résilience des systèmes agropastoraux face aux contraintes climatiques, inclusion sociale de la jeunesse. Ces programmes de recherche ont délivré de nouveaux résultats sur 2021. Ils seront complétés à partir de 2022 par un nouveau projet « Savoirs Sahel 2 » qui s'attachera notamment à renforcer les capacités des think tanks sahéliens et étudier les dynamiques locales autour de la délivrance des services publics. Par ailleurs l'AFD a publié en janvier 2021, aux éditions Repères La Découverte, la seconde édition annuelle de la série sur les économies africaines initiée en 2020.

Le département ECO encadrait quatre thèses sous le dispositif CIFRE en 2021.

En appui des opérations et de la maîtrise des risques de l'Agence, douze missions d'analyse macroéconomique ont été réalisées, malgré la perturbation des déplacements internationaux cette année encore. Ces diagnostics ont porté en priorité sur (i) des géographies à forte exposition de l'AFD (Maroc, Tunisie, Cameroun, Brésil, Jordanie, Indonésie et Équateur), et (ii) des géographies dans lesquelles un cadrage macroéconomique initial est utile à l'établissement d'une stratégie d'intervention de l'AFD et à la montée en puissance des opérations (Kosovo, Macédoine du Nord).

Évaluations

L'AFD fait réaliser des évaluations des projets et programmes qu'elle finance ainsi que des évaluations à champ large, portant sur ses stratégies sectorielles ou transversales (formulées dans ses cadres d'intervention), sur des thématiques particulières, sur des pays et/ou des instruments de financement. Elle mène aussi des évaluations conjointes avec les autres services en charge d'évaluer les programmes d'aide au développement de la France, au ministère de l'Europe et des affaires étrangères (MEAE) et au ministère de l'Économie et des Finances (MEF). Toutes les évaluations champ large et conjointes donnent lieu à des publications tandis que seules les fiches de performance des évaluations de projets/programmes sont publiées sur le site de l'AFD et le site open data de la coopération française. En 2021, l'AFD a évalué 62 projets, dans le cadre de 37 évaluations.

Publications

En 2021, 123 publications de recherche et d'évaluation ont été éditées par les Éditions AFD (contre 149 en 2020, le plus haut historique). La moyenne annuelle de publications sur les trois dernières années s'établit autour de 120 publications. Le catalogue des Éditions AFD a dépassé au 4^e trimestre les 1 100 titres téléchargeables. Depuis le 1^{er} janvier 2021, les nouvelles publications sont diffusées en libre accès sous licence Creative Commons.

La diffusion de ces publications s'effectue en externe via d'une part le site web de l'AFD et via d'autre part deux outils de recherche spécialisés, Ideas/Repec et Google Scholar. Une partie du catalogue est également désormais disponible sur les portails Cairn et Cairn international.

La valorisation des publications s'appuie sur plusieurs canaux : la lettre d'information dédiée « Études et savoirs » ; la présence active sur les réseaux sociaux (1 347 membres et 3 039 abonnés du groupe LinkedIn dédié) ; l'utilisation de formats variés (vidéos et motion design, infographies, etc.) ainsi que l'organisation d'événements autour de publications.

1.6.6.2 Le campus du développement

L'année 2021 a été marquée par la publication du catalogue du Campus, fruit d'une année de travail de conception (qui a été l'occasion de poursuivre en équipe la dynamique de repositionnement du Campus) et de réalisation. Ce catalogue a vocation à être actualisé au fil de l'eau pour refléter l'enrichissement continu des parcours de formation proposés. Ce catalogue permet de montrer la grande variété des parcours conçus par le Campus, toujours en co-construction avec ses partenaires, et son positionnement de laboratoire de l'innovation pédagogique au service des acteurs des projets et des politiques de transition vers le développement durable.

Au cours de l'année 2021, le Campus aura poursuivi le déploiement de ses parcours emblématiques et innovants, mettant en avant l'acquisition de compétences clés pour contribuer aux transitions, ce par de nouvelles approches pédagogiques. On peut ainsi citer le projet Sahélien.nes 2040, qui mobilise une méthodologie de transmission/transformation par la prospective positive, pour accompagner une cohorte de Sahélien.nes à penser un futur souhaitable pour leur territoire et à proposer des premiers pas pour le faire advenir. Ce projet a été mis à l'honneur lors du dernier Sommet France-Afrique à Montpellier, d'une part en étant le « pourvoyeur » de deux pépites invitées à échanger avec le président de la République, et d'autre part en inspirant la méthodologie ayant permis d'accompagner les « pépites » dans leur participation à ce sommet. On peut également citer le parcours Mouv'Outremer qui, en mobilisant des techniques de *design thinking* et de prototypage, permet de mettre en mouvement des acteurs engagés des Outre-mer autour de projets concrets visant à l'atteinte des ODDs. Après la zone Antilles-Guyane en 2020, ce sont les participants de la zone Océan Indien qui auront été accompagnés en 2021. Ce sont également plusieurs projets plus anciens au campus qui confirment leur pertinence : le projet Play, bien sûr, qui continue d'être déployé en interne, en externe et pour les opérateurs de l'aide ; le projet SIBC, qui permet d'accompagner chaque année une cohorte d'une quarantaine d'entrepreneurs à impacts dans leur passage à l'échelle ; les projets Lead Campus et Young Leaders, qui permettent d'offrir à de hauts potentiels africains les clés pour développer leur leadership et leur capacité à gérer leur business, et de mettre en réseau de jeunes talents africains et français. C'est enfin le MoDEV, master à vocation professionnelle sur la gestion de projet et les enjeux du développement durable, qui aura accompagné en 2021 une nouvelle promotion de 40 mastériens à Clermont, Marseille et en distanciel.

L'activité d'accompagnement et d'animation de communautés d'acteurs du changement constitue toujours un axe structurant de l'offre de formation. En 2021, le Campus anime une dizaine de communautés apprenantes qui rassemblent des acteurs d'horizons variés engagés dans les transitions. En particulier, en lien avec EGI, le Campus travaille sur la conception et l'animation d'une plateforme pour rassembler et accompagner les acteurs impliqués dans la modernisation du secteur de l'énergie dans nos pays d'intervention, dans le cadre de la Digital Energy Facility.

L'année 2021 aura vu également le démarrage de nouveaux parcours. C'est ainsi le cas d'un parcours sur les ICCs, en lien avec Trace Accademia et l'Université Senghor, pour permettre aux acteurs des ICC en Afrique de mieux produire, financer, promouvoir et diffuser les œuvres. Le projet pilote Transform'Action, démarré à l'été 2021, va permettre à des cadres des organisations publiques, au Sénégal et au Niger, de développer des pratiques managériales innovantes pour devenir des facilitateurs de la transformation au sein de leur organisation. Le parcours BiPP (Biodiversity Partner Program), démarré en juin 2021, a permis à 15 entrepreneurs et intrapreneurs, de 8 pays d'Afrique australe, de découvrir l'écologie profonde, d'accélérer leurs projets pro-nature et d'ancrer leurs postures de leadership. C'est enfin le cas du pilote « Territoires Apprenants » sur le continent africain, porté par le programme connaissance du projet d'entreprise, qui vise à faire à déployer des dynamiques de collectifs apprenants pour répondre aux enjeux transitionnels d'un territoire.

Le Campus a poursuivi en 2021 l'enrichissement de sa production de ressources pédagogiques en ligne. Une trentaine de nouvelles ressources pédagogiques ont ainsi été valorisées chaque mois sur e-Campus, le portail de ressources en ligne du groupe AFD à visée pédagogique. Au cours de l'année 2021, ce sont plus de 10 000 utilisateurs pour plus de 70 000 ressources consultées sur ce portail. La saison 3 de la série « Des nouvelles de Demain » a été mise en ligne en novembre, autour d'un florilège de nouvelles personnalités inspirantes et engagées dans les grandes transitions, qui invitent à chercher, penser, transmettre, produire ou vivre autrement. Elle sera complétée par deux autres séries, sur les leçons de la recherche au service des grandes transitions vers les ODDs intitulée « Du côté de la Recherche », et sur la mécanique de conception et de mise en œuvre des projets de développement, vu du côté des praticiens et des bénéficiaires, intitulée « Des Nouvelles d'Ici », en cours de réalisation. Trois nouveaux MOOCs ont également été lancés en 2021 : sur le genre, en partenariat avec Expertise France, sur la mobilité urbaine avec la CODATU et sur les villes durables et innovantes avec l'Ademe. De nombreuses capsules pédagogiques sur le changement climatique ont enfin été conçues et réalisées par le Campus, sur différentes thématiques comme l'atténuation, l'adaptation, le Bilan Carbone®, la convergence biodiversité-climat, les risques financiers climatiques ou les trajectoires bas carbone.

L'année 2021 aura également vu le lancement de nouvelles instructions, pour préparer les formations innovantes de demain. On peut citer par exemple l'instruction d'un parcours de formation sur les PPP, un parcours de formation autour de la création d'une Académie des mondes méditerranéens, ou d'un programme de formation sur l'urbanisme participatif.

Le Campus a conforté en 2021 son positionnement de Campus pour le Groupe, en pilotant des parcours de formation pour le compte d'Expertise France et de Proparco. Des conventions de prestations ont pu être signées en 2021 entre le Campus et ces deux filiales, pour bien définir l'apport particulier du Campus sur les thématiques de l'animation de communautés, des compétences du XXI^e siècle et de l'approche multidisciplinaire.

De par les méthodologies d'intelligence collective et de prospective qu'il déploie, il est très associé aux suites du Sommet Afrique-France, dans la veine du projet « Interdépendances » qu'il avait lancé avec d'autres divisions de l'AFD, pour réinventer la relation entre le Sud et le Nord, et le narratif de l'APD.

Le Campus continue enfin de renforcer son positionnement de plate-forme, en multipliant les partenariats structurants pour le déploiement de ses actions de formation. De nouveaux partenariats ont ainsi été mis en place en 2021, comme par exemple les partenariats avec Trace Academia, le FMDV, So Good, Makesense Africa, l'Institut des Futurs Souhaitables, Agir pour le Vivant, le Parlement des Entrepreneurs d'Avenir, les Ateliers de la pensée de Dakar, La Fondation Spinoza, la Chaire Cynthia Fleury ou l'académie Charles Dullin. Le partenariat avec l'Université Mohammed VI au Maroc s'est renforcé suite au montage d'une nouvelle formation (certificat sur la transition écologique avec la Ferdi). Le partenariat avec l'Université de La Havane s'est poursuivi pour le lancement d'un Master en 2021. Le partenariat avec l'AVITEM s'est poursuivi et s'est concrétisé en 2021 par un atelier urbain à Casablanca.

1.6.7 Activités de Proparco

L'année 2021 a été axée sur 4 objectifs opérationnels prioritaires conformément à la stratégie 2020-2022 de Proparco : l'Afrique, les pays fragiles, le climat et les intérêts français.

Proparco est l'unique acteur du secteur privé pour le groupe AFD, la loi de Finances rectificative du 30 juillet 2020 ayant consacré la possibilité pour l'AFD de recourir à sa filiale Proparco pour réaliser certaines prestations (en quasi-régie).

Les autorisations de Proparco s'élevaient en 2021 à 2 290 M€, et se décomposent de la façon suivante :

- des participations en fonds propres pour un montant de 274 M€ (188 M€ en 2020) ;
- des garanties pour un montant de 407 M€ (199 M€ en 2020) ;
- des subventions à hauteur de 22 M€ (13 M€ en 2020) ;
- des opérations de prêts, quasi-fonds propres et autres titres pour un montant de 1 589 M€ (1 630 M€ en 2020) répartis de la façon suivante :
 - des prêts : 1 462 M€ :
 - dont des prêts bonifiés : 62 M€ (104 M€ en 2020),
 - dont des prêts associés à du 209 : 4 M€ (6 M€ en 2020),
 - dont des prêts sur fonds vert pour 147 M€,
 - dont des prêts en sous participation AFD qui représentent 443 M€ de ces opérations en 2020 (660 M€ en 2020),
 - des autres titres : 127 M€ (22 M€ en 2020).

Pour l'année 2021, l'Afrique est toujours au cœur du mandat géographique de Proparco et les autorisations sur le continent africain atteignent 1 215 M€, soit 53 % des autorisations ; l'Amérique latine & Caraïbes représentent 453 M€, l'Asie 387 M€, le Moyen-Orient 204 M€ et l'Europe 4 M€. 25 M€ ont été autorisés sur des projets ayant un impact sur plusieurs pays.

Proparco a consacré 29 % de son activité à des projets permettant de lutter contre le changement climatique.

	Prêt		Participation		Autres titres		Garantie		Subvention		Total	
	2021	2020	2021	2020	2021	2020	2021	2020	2021	2020	2021	2020
Afrique	684	547	149	49	21	9	356	139	7	11	1 218	755
ALC	356	475	74	9	-	-	23	6	-	-	453	490
Asie	242	330	29	49	106	13	10	41	-	-	387	433
Europe	-	-	-	-	-	-	4	-	-	-	4	-
Méd & MO	53	55	-	-	-	-	13	3	12	-	77	57
Moyen-Orient	125	29	-	-	-	-	-	-	1	-	126	29
Multipays	0	173	22	81	-	-	-	10	2	2	25	266
TOTAL	1 462	1 608	274	188	127	22	407	199	22	13	2 290	2 030

Pour l'année 2021, 34 pays (hors multipays) ont été concernés par les décisions d'autorisations de prêts, parmi lesquels se trouvent, aux premiers rangs, l'Afrique du Sud, le Brésil, la Turquie, le Mexique, le Nigéria et le Maroc. La répartition sectorielle des autorisations de prêts, est très variée et marquée par la dominance du secteur établissements financier avec 906 M€, soit 62 % des autorisations de prêts, au deuxième rang, le secteur des entreprises représente 449 M€, soit 31 % du total des autorisations. Le secteur infrastructures s'élève, quant à lui, à 107 M€ soit 7 % des autorisations de prêts.

Sur l'activité de prises de participations, 58 % des autorisations concernent des investissements directs, avec une prédominance du secteur des énergies renouvelables suivi par les secteurs de la santé et de l'éducation et 42 % des fonds d'investissement.

Déclaration de Performance Extra-financière

2.1	Le modèle d'affaires	41	2.6.2	Partenariats avec les acteurs européens et internationaux	60
2.2	Identification des principaux enjeux et risques extra-financiers	41	2.6.3	Accompagnement des maîtrises d'ouvrage et renforcement des capacités	61
2.3	Maîtriser les risques et les impacts de notre action	44	2.7	Loyauté des pratiques	62
2.3.1	La gestion des risques environnementaux et sociaux et le mécanisme de gestion des réclamations de l'AFD	44	2.7.1	Les actions engagées pour prévenir la corruption, la fraude, le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et l'évasion fiscale	62
2.3.2	La gestion des risques environnementaux et sociaux et le mécanisme de gestion des réclamations de Proparco	46	2.7.2	Contrôles au cours de la vie des projets	62
2.3.3	Diligences relatives aux Droits Humains	48	2.7.3	Contrôles dans le cadre de la passation des marchés publics étrangers	63
2.4	Contribution de l'activité du Groupe au développement durable	50	2.7.4	Engagements des contreparties	63
2.4.1	Impacts liés à l'activité de l'AFD	50	2.7.5	Des dispositifs de remontée d'informations	63
2.4.2	Impacts liés à l'activité de Proparco	52	2.7.6	Formation des agents du Groupe	63
2.4.3	Impacts de l'activité du Groupe sur le changement climatique	54	2.7.7	Les actions engagées pour prévenir l'évasion fiscale	64
2.4.4	Impacts liés à l'activité du Groupe sur le renforcement du lien social	56	2.7.8	Les risques de non-conformité spécifiques liés à la crise de la Covid-19	64
2.5	Transparence et dialogue avec les parties prenantes	57	2.8	Un cadre de travail porteur de sens	65
2.5.1	Transparence sur les financements octroyés	57	2.8.1	Le dispositif éthique	65
2.5.2	Transparence des relations avec les parlementaires français et européens	58	2.8.2	Développement des compétences, employabilité, formation	65
2.5.3	Dialogue avec les parties prenantes	58	2.8.3	Dialogue social et relations sociales	66
2.6	Coordination avec les acteurs du développement : le « réflexe partenarial »	59	2.8.4	Promotion de l'égalité professionnelle et de la diversité	67
2.6.1	Partenariats avec les organisations de la société civile	59	2.8.5	Qualité des conditions de travail et sécurité des personnels	68
			2.9	Rapport de l'un des commissaires aux comptes, désigné organisme tiers indépendant, sur la déclaration de performance extra-financière	71

Contexte

Le groupe Agence Française de Développement (AFD) finance et accompagne les transitions dans l'ensemble des territoires où il intervient, pour un monde plus juste et durable. Il met en œuvre les priorités fixées par le gouvernement en matière de politique de développement, dans le respect des engagements internationaux de la France, au sein du cadre de référence fixé par l'Agenda 2030 du développement durable ⁽¹⁾ et par l'Accord de Paris sur le climat. La loi n° 2021-1031 du 4 août 2021 de programmation relative au développement solidaire et à la lutte contre les inégalités mondiales fixe ces grands objectifs et acte l'intégration d'Expertise France, agence interministérielle de coopération technique internationale, au groupe AFD au 1^{er} janvier 2022. Cette intégration dote le Groupe d'un levier supplémentaire et complémentaire pour atteindre ses objectifs. Elle lui permettra d'apporter à ses partenaires, publics comme privés, une gamme complète et combinée de solutions financières et techniques (conception, financement et mise en œuvre de projets, prestations d'expertise sectorielle) ; elle renforcera l'efficacité et la lisibilité du dispositif français de mise en œuvre de la politique de développement, indispensable dans un contexte d'augmentation de l'offre de financement au niveau mondial et d'émergence de nouveaux acteurs qui bousculent les équilibres antérieurs ; et contribuera enfin à l'approfondissement des partenariats au service de la politique de développement, avec les acteurs français, européens et internationaux.

Pour cette deuxième année de pandémie de Covid-19, l'AFD a su répondre à la crise tout en maintenant le cap de son mandat et de sa stratégie. L'Afrique demeure la première région d'intervention. Les subventions se sont majoritairement dirigées vers les pays pauvres prioritaires pour soutenir les secteurs de la santé, de l'éducation et de la formation professionnelle ainsi que l'agriculture et la sécurité alimentaire, tout en favorisant l'égalité entre les femmes et les hommes.

Malgré la crise de la Covid-19, le groupe AFD a atteint ses objectifs climat en 2021 avec 5,99 Mds€ de financements soit 56 % d'engagements à co-bénéfices climat, dépassant ainsi la cible des 50 %. L'objectif de finance adaptation a été dépassé avec un montant de 1,96 Mds€, soit près d'un tiers du total des financements pour le climat. Le groupe AFD permet ainsi à la France de tenir les engagements pris et réaffirmés lors de la COP26 de contribuer à hauteur de 6 Mds€ par an au financement climat en faveur des pays en développement.

Parmi les avancées stratégiques significatives de l'année écoulée, on notera en particulier l'approbation de la stratégie « 100 % Lien social » en mars 2021 par le Conseil d'administration. Cette stratégie vise deux grands objectifs qui sont la lutte contre les inégalités et pour l'inclusion, et le vivre-ensemble. En matière d'égalité entre les femmes et les hommes, tous les indicateurs ont été atteints. Les engagements dont l'objectif principal ou secondaire est l'égalité femmes-hommes représentent 50 %, pour un objectif de 45 %. La part des subventions ayant un objectif principal (CAD-2) en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes atteint 25,6 %, pour un objectif de 15 %. Le groupe AFD a suivi son « agenda féministe » en œuvrant à la réussite de

Forum Génération Égalité (FGE) et au déploiement du Fonds de soutien aux organisations féministes (FSOF).

Par ailleurs, l'AFD émet depuis 2014 des emprunts thématiques, et elle a renouvelé en 2020 son cadre pour l'élargir aux Objectifs de développement durable (ODD), reflétant ainsi la stratégie du Groupe. En 2021, l'émission de deux emprunts thématiques a permis de réaliser près de la moitié du refinancement de l'année sous format durable.

Enfin, le groupe AFD a poursuivi son ouverture partenariale avec ses partenaires bailleurs bi- et multilatéraux, mais aussi son engagement au sein de la nouvelle coalition globale des banques publiques de développement au sein du deuxième Sommet Finance en commun organisé par la *Cassa Depositi e Prestiti* en partenariat avec le Fonds international de développement agricole (FIDA) à Rome à l'automne 2021.

L'action du groupe AFD est accompagnée par la politique RSO (2018-2022), tant dans le fonctionnement interne que dans ses opérations, prenant appui sur ses six grands engagements ⁽²⁾. Cette dernière se propose ainsi d'être un vecteur d'exemplarité pour le Groupe, de cohérence entre ses missions et la qualité de ses interventions, et de cohésion au sein des équipes.

Au titre de l'approfondissement du développement durable dans les opérations, l'AFD a notamment mis à jour sa liste d'exclusion en 2021, en précisant et en renforçant ses lignes rouges d'intervention, en particulier en matière de climat, de préservation de la biodiversité et de protection des droits humains. Cette liste d'exclusion entrera en vigueur courant 2022 pour les nouveaux projets.

Sur le plan interne, en 2021, l'AFD a mené des chantiers majeurs, avec par exemple l'évolution du dispositif éthique, qui s'appuiera désormais sur une Charte éthique unique pour l'ensemble du Groupe, déclinant les valeurs et les engagements que le Groupe se fixe à lui-même et attend de l'ensemble de ses agents ; la création d'un conseil éthique a été décidée en 2021, pour une mise en œuvre dans le courant de l'année 2022. Sa composition reflétera le corps social du Groupe dans sa diversité et il organisera des Dialogues éthiques ouverts. En matière de ressources humaines, l'AFD a, en tout premier lieu, assuré, suivi et mis en place toutes les actions nécessaires pour la protection des équipes en France et à l'international, au regard de l'évolution de la crise sanitaire. Elle a notamment adapté les modes de travail (présentiel/distanciel) et multiplié les initiatives (webinaires, enquêtes, conférences...) pour préserver la cohésion sociale malgré les longues périodes de confinement ou de limitation de présence dans les locaux. Les dispositifs de prévention des risques psychosociaux ont été maintenus d'une part, et la réflexion sur la charge de travail, ainsi que l'accompagnement des managers pour les aider dans l'organisation du travail hybride, ont été poursuivis d'autre part, dans cette période encore fortement marquée par le télétravail. Enfin, les travaux sur l'égalité professionnelle et la diversité se sont traduits par l'obtention de deux labels AFNOR en 2021 : égalité professionnelle et diversité.

L'alignement entre les missions du Groupe, sa politique de responsabilité sociétale et la poursuite de l'excellence en

(1) Adopté le 25 septembre 2015 par les chefs d'État et de Gouvernement réunis lors du Sommet spécial des Nations Unies sur le développement durable, l'Agenda 2030 fixe 17 objectifs de développement durable (ODD) déclinés en 169 cibles pour répondre aux défis de la mondialisation en se fondant sur les 3 composantes – environnementale, sociale et économique – du développement durable.

(2) La politique RSO se décline en 6 engagements : 1 – L'intégration du développement durable dans les opérations ; 2 – La gouvernance et l'appropriation de la responsabilité sociétale ; 3 – La transparence et le dialogue avec les parties prenantes ; 4 – L'éthique professionnelle et l'exemplarité financière ; 5 – La gestion socialement responsable et équitable des personnels ; 6 – La maîtrise de l'empreinte environnementale et sociétale directe.

matière de performance extra-financière a été à nouveau reconnu en 2021 lors de la notation par Vigeo-Eiris. La note ESG globale obtenue lors de cette évaluation est de 73/100, correspondant à une performance qualifiée d'avancée, soit le meilleur niveau, un résultat quasiment stable par rapport à 2019 (74/100). Par comparaison, en 2017, l'AFD avait obtenu un score de 70/100. Les notes obtenues permettent à l'AFD de conserver la première place dans la catégorie des *Specific purpose banks and agencies (Europe)*.

Présentation de la démarche de Déclaration de performance extra-financière

La publication d'informations extra-financières dans le cadre de la déclaration de performance extra-financière (la « DPEF ») résulte de la transposition en droit interne français⁽¹⁾ de la directive européenne 2014/95/UE, dite directive NFRD (« Non Financial Reporting Directive »).

L'AFD, à la fois établissement public à caractère industriel et commercial agréé en qualité de société de financement et dont

les titres sont admis à la négociation sur un marché réglementé, s'inscrit dans une démarche d'exemplarité et publie une déclaration de performance extra-financière depuis l'exercice 2018 dont le contenu est conforme aux exigences légales et réglementaires.

La présente déclaration fournit les informations sur la manière dont le Groupe prend en compte les conséquences sociales et environnementales de son activité ainsi que – pour les entités cotées ou assimilées dont fait partie l'AFD – les effets de cette activité quant au respect des droits humains et à la lutte contre la corruption et l'évasion fiscale. Elle détaille ainsi :

- le modèle d'affaires ;
- les principaux risques liés à l'activité de la société y compris, lorsque cela s'avère pertinent et proportionné, les risques créés par ses relations d'affaires, ses produits ou ses services ;
- les politiques et les plans d'actions déployés pour maîtriser ces risques ;
- les résultats, incluant les indicateurs clés de performance.

La méthodologie retenue est détaillée dans la note méthodologique (cf. infra Annexe 9), tandis que la déclaration à proprement parler est présentée ci-dessous.

2.1 Le modèle d'affaires

Le modèle d'affaires de l'AFD est détaillé au chapitre 1.

2.2 Identification des principaux enjeux et risques extra-financiers

En application de la transposition en droit français de la directive 2014/95/UE relative à la publication d'informations extra-financières par les entreprises (cf. *supra*), la DPEF est axée autour des principaux risques et enjeux extra-financiers du groupe AFD.

- **Les risques prioritaires pour le Groupe sont identifiés principalement à travers deux exercices de cartographie :**
 - la cartographie réglementaire des risques opérationnels : elle est bâtie selon la nomenclature des sept familles de risques bâloises⁽²⁾. Elle est actualisée annuellement et reflète la vision des métiers, les risques étant identifiés et cotés par les managers au niveau le plus fin de l'organigramme (approche *bottom up*),
 - la cartographie des risques majeurs de l'AFD : l'ensemble des directeurs exécutifs de l'AFD et la Direction générale de Proparco sont sollicités pour exprimer leur vision des

« risques majeurs », à savoir les grands risques susceptibles de limiter ou empêcher l'atteinte des objectifs stratégiques du Groupe et/ou menacer ses principaux actifs (approche *top down*).

Ces deux approches sont complémentaires : elles permettent de confronter les risques identifiés au plus près des métiers et les risques identifiés par l'organe exécutif, et de prioriser les actions à mener pour renforcer le dispositif de maîtrise des risques.

- **Les enjeux extra-financiers jugés comme les plus pertinents pour le groupe AFD ont été identifiés et hiérarchisés via une analyse de matérialité.** Cette analyse vise à proposer une vision des enjeux prioritaires pour l'organisation, afin de sélectionner les informations les plus pertinentes pour son rapport de responsabilité sociétale, en fonction de ses activités, de ses objectifs propres et des attentes de ses parties prenantes internes et externes.

(1) Ordonnance n°2017-1180 du 19 juillet 2017 relative à la publication d'informations non financières par certaines grandes entreprises et certains groupes d'entreprises et décret n°2017-1265 du 9 août 2017 pris pour l'application de l'ordonnance n°2017-1180 du 19 juillet 2017 relative à la publication d'informations non financières par certaines grandes entreprises et certains groupes d'entreprises.

(2) Les sept catégories d'événements potentiellement générateurs de risques définies par le comité de Bâle sur le contrôle bancaire (Bâle II) sont les suivantes : fraude interne ; fraude externe ; pratiques en matière d'emploi et de sécurité du travail ; clients, produits et pratiques commerciales ; dommages occasionnés aux actifs physiques ; interruption de l'activité et dysfonctionnement des systèmes ; exécution, livraison et gestion des processus.

Le groupe AFD a conduit une première analyse de matérialité en 2015 à partir des enjeux prédéfinis par la GRI ⁽¹⁾. L'analyse avait permis d'identifier, dans un premier temps, les 58 enjeux RSO entrant dans le champ de l'activité du Groupe, et ensuite de présélectionner ceux considérés comme les plus significatifs, sur la base d'une analyse documentaire, d'un *benchmark* mené sur des institutions comparables, et d'entretiens qualitatifs auprès des membres de la direction. Elle a ainsi abouti à une liste de 16 enjeux matériels qui ont été validés par la Direction générale.

Cette analyse de matérialité a été actualisée en 2017. Afin de prendre en compte l'évolution du contexte international et de la société française, et de refléter les évolutions stratégiques du Groupe, certains des enjeux ont été reformulés et quatre nouveaux enjeux ont été ajoutés, à savoir :

- impact des activités sur les communautés locales et les populations autochtones ;
- promotion de la diversité dans les équipes ;
- accompagnement des collaborateurs aux transformations du Groupe (agilité, gestion du stress, bien-être) ;
- synergies avec le secteur économique privé au service des ODD.

Ces enjeux ont ensuite été priorisés, grâce à une cotation par les parties prenantes internes et externes ⁽²⁾, afin d'obtenir la matrice de matérialité actualisée présentée en annexe 10 ⁽³⁾.

Dans le cadre de la DPEF, le groupe AFD a mené, fin 2018, une revue des enjeux et risques prioritaires. Cet exercice a été mené par la Direction de la stratégie (en charge notamment de la démarche de responsabilité sociétale) et la Direction financière, en collaboration avec la Direction des risques. La revue a pris appui sur les principaux documents stratégiques du groupe AFD et sur des entretiens menés en interne ; elle a notamment consisté à examiner la cartographie des risques opérationnels du Groupe et à la comparer avec sa matrice de matérialité des enjeux extra-financiers. Elle s'est déroulée en trois étapes :

- revue de la présentation des risques et de la couverture des principaux risques ;
- revue des informations relatives au processus d'identification, de hiérarchisation et de validation des risques ;
- revue de l'articulation entre les risques extra-financiers et la cartographie globale des risques, et mise en cohérence avec les enjeux matériels présentés.

La revue a permis de cibler les principaux risques extra-financiers qui sont présentés dans la DPEF et d'affiner leur correspondance avec les enjeux extra-financiers, pour aboutir à la liste des enjeux associés à ces risques autour desquels s'articule la DPEF en 2019, complétés en 2020 par deux enjeux : la promotion de la diversité et de l'inclusion, et l'impact de la crise sanitaire liée à la Covid-19.

Enjeux retenus dans la matrice de matérialité	Risques associés à chacun des enjeux	Correspondance avec les sections de la DPEF
Transparence sur les financements octroyés	<ul style="list-style-type: none"> ● Risque de difficulté pour les bénéficiaires et clients des financements à programmer leurs opérations dans des délais connus et maîtrisés 	§ 5.1 et 5.2
Dialogue avec les parties prenantes	<ul style="list-style-type: none"> ● Risque d'inadéquation entre les attentes et les besoins des parties prenantes et les prestations de l'AFD (projets financés) 	§ 5.3 § 4.3.3 § 6.1
Gestion des impacts	<ul style="list-style-type: none"> ● Risque de réputation lié à un impact négatif des projets sur la population ou sur l'environnement ● Risque de non-respect des procédures de gestion des réclamations des bénéficiaires 	§ 3 (3.1, 3.2)
Coordination avec les acteurs du développement	<ul style="list-style-type: none"> ● Risque de non-coordination avec les autres acteurs (bailleurs internationaux et européens, organisations de la société civile) sur les projets financés ● Risque de non-respect des procédures dans la gestion des fonds délégués 	§ 6 (6.1, 6.2) § 4.3.3
Renforcement des maîtrises d'ouvrage	<ul style="list-style-type: none"> ● Risque de non-respect des procédures par les maîtrises d'ouvrage et des clauses contractuelles 	§ 6.2.2
Impacts de l'activité sur les ODD	<ul style="list-style-type: none"> ● Risque de réputation lié au désalignement entre les projets financés et les axes stratégiques définis par les ODD et l'Accord de Paris (désalignement des intérêts) 	§ 4 § 6
Impact sur le changement climatique	<ul style="list-style-type: none"> ● Risque d'inadéquation entre les projets financés et les axes stratégiques définis par les ODD et l'Accord de Paris 	§ 4.3

(1) *Global Reporting Initiative.*

(2) *Pour la cotation des enjeux, un questionnaire a été administré à 106 personnes (dont 41 externes au Groupe) ; 45 personnes (dont 17 externes) y ont répondu.*

(3) *Celle-ci sera mise à jour en 2022, au format du Groupe intégrant Expertise France, ses métiers et ses enjeux.*

Analyse des risques environnementaux	<ul style="list-style-type: none"> • Risque de non-respect des obligations de l'AFD en matière d'analyse d'impact et respect des standards environnementaux 	§ 3 (3.1, 3.2)
Impact sur les communautés locales	<ul style="list-style-type: none"> • Risque de non-adéquation entre les financements proposés et le contexte d'intervention • Risque de non-respect des obligations de l'AFD en matière d'analyse d'impact • Risque de non-respect des procédures de gestion des réclamations des bénéficiaires 	§ 3 § 4 § 5.3
Redevabilité quant au bon usage des financements octroyés	<ul style="list-style-type: none"> • Risque de non-respect des procédures en matière de fraude, de lutte contre le blanchiment et de financement du terrorisme • Risque de non remontée des informations en l'absence de dispositif d'alerte • Risque de détournement de l'aide, de corruption et de fraude • Risque de participer à des montages impliquant de la fraude fiscale 	§ 7
Éthique professionnelle	<ul style="list-style-type: none"> • Risque de non-respect des termes de la Charte éthique professionnelle • Risque de pratique répréhensible d'un agent 	§ 8.1
Développement des compétences	<ul style="list-style-type: none"> • Risque de défaut ou d'insuffisance de formation du personnel 	§ 8.2
Transparence sur les informations sociales ⁽¹⁾ (dialogue social)	<ul style="list-style-type: none"> • Risque d'absence de dialogue interne sur des problématiques sociales • Risque de pratiques d'emploi et risques psychosociaux 	§ 8 (8.3, 8.4)
Santé/sécurité des personnels *	<ul style="list-style-type: none"> • Risque d'atteinte grave à l'intégrité physique d'un agent suite à un acte malveillant • Risque de non-respect des règles de sécurité par les agents dans le cadre des missions 	§ 8.5
Impact de la crise sanitaire liée à la Covid - 19 *	<ul style="list-style-type: none"> • Risques psychosociaux spécifiques liés au confinement/télétravail • Risques liés à la continuité de l'activité en interne et en externe 	§ 8 (8.2, 8.3, 8.5)
Promotion de la diversité et de l'inclusion	<ul style="list-style-type: none"> • Risque de non-conformité avec la réglementation (6 % emploi direct des personnes en situation handicap, et saisine défenseur des droits sur les 25 critères de discrimination) • Risque d'image et de réputation 	§ 8.4

(1) L'enjeu ainsi formulé dans la matrice de matérialité couvre le dialogue social et les relations sociales.

* Enjeu non présent dans l'actuelle matrice de matérialité



2.3 Maîtriser les risques et les impacts de notre action

Le groupe AFD intègre la responsabilité sociétale dans son système de gouvernance et dans ses activités. Dans ce cadre, il prend des mesures destinées à évaluer et maîtriser les risques environnementaux et sociaux des opérations qu'il finance. Il met en place des procédures visant à identifier, prévenir ou atténuer les dommages environnementaux et sociaux, ainsi que les atteintes aux droits humains susceptibles de résulter de ces activités. La maîtrise des risques environnementaux et sociaux se décline à chacune des étapes du cycle du projet, de l'identification à l'approbation du financement, jusqu'au suivi et à l'évaluation ex-post.

Cette approche est complétée par l'existence de deux mécanismes de traitement des réclamations environnementales et sociales, respectivement pour l'AFD et pour Proparco (cf. *infra*), qui contribuent à gérer, le cas échéant, un risque opérationnel. Lorsque des impacts environnementaux et sociaux négatifs ou inattendus n'ont pas pu être évités, réduits ou compensés selon les dispositions des plans de gestion E&S des projets financés par l'AFD ou par Proparco, ces mécanismes permettent d'envisager une remédiation. Ces mécanismes contribuent à renforcer les pratiques de transparence et de redevabilité de l'AFD, en s'appuyant sur l'expérience des autres bailleurs, grâce aux échanges au sein du réseau international IAMnet (*Independent Accountability Mechanism Network*).

2.3.1 La gestion des risques environnementaux et sociaux et le mécanisme de gestion des réclamations de l'AFD

2.3.1.1 La gestion des risques environnementaux et sociaux de l'AFD

L'AFD a adopté une politique de maîtrise des risques environnementaux et sociaux (E&S) des opérations qu'elle finance⁽¹⁾. Cette politique définit le cadre et les grands principes applicables en matière de maîtrise des risques E&S. L'AFD dispose également d'un corpus procédural lui permettant de décliner opérationnellement cette politique.

La politique de maîtrise des risques E&S mise en œuvre dans le cadre des opérations de développement financées par l'AFD est une démarche continue, différenciée et proportionnée :

- elle est continue puisque différentes actions sont à mener à chacune des étapes du cycle de projet (identification, faisabilité, évaluation, décision, contractualisation et supervision) et que ces actions s'inscrivent dans un continuum ;
- elle est par ailleurs différenciée et proportionnée car la nature et l'ampleur des actions à réaliser dans le cadre de cette démarche sont adaptées au degré d'importance des risques E&S à maîtriser.

Ce principe de proportionnalité se décline aux différentes étapes du cycle de projet et porte notamment sur le choix du cadre normatif E&S applicable (réglementation nationale, standards internationaux de la Banque mondiale), sur la nature et l'ampleur des évaluations E&S *ex-ante* à produire par les bénéficiaires des financements de l'AFD, sur le niveau d'implication de la division d'appui environnemental et social (AES) de l'AFD ou sur la robustesse du dispositif de suivi E&S.

Afin de déterminer *ex-ante* les moyens à mobiliser dans ce cadre, par l'AFD et par les bénéficiaires des financements, une catégorisation des risques E&S des opérations est ainsi réalisée en distinguant quatre niveaux de risques E&S potentiels pour les projets en financement direct : risques élevés (catégorie A), importants (catégorie B+), modérés (catégorie B) ou encore faibles ou nuls (catégorie C) – et trois niveaux de risques pour les projets financés par le biais d'intermédiaires financiers (IF) : portefeuille de l'IF à risques élevés (IF-A), modérés (IF-B) ou faibles (IF-C).

Ainsi, pour les financements octroyés en 2021, la répartition des risques E&S du portefeuille de l'AFD, respectivement en termes de nombre de projets et de montants octroyés, s'établit comme suit :

I Risques environnementaux et sociaux du portefeuille de l'AFD en 2021, en nombre de projets octroyés (États étrangers)

Risques E&S	Nombre de projets	%
A	9	4,02 %
B+	50	22,32 %
B	72	32,14 %
C	68	30,36 %
IF-A	13	5,80 %
IF-B	9	4,02 %
IF-C	3	1,34 %
TOTAL	224	100 %

I Risques environnementaux et sociaux du portefeuille de l'AFD en 2021, en montants octroyés (États étrangers)

Risques E&S	Montants octroyés (M€)	%
A	531,80	6,94 %
B+	2 944,15	38,42 %
B	1 673,79	21,84 %
C	1 217,37	15,89 %
IF-A	655,02	8,55 %
IF-B	594,87	7,76 %
IF-C	46,50	0,61 %
TOTAL	7 663,50	100 %

(1) Cette politique a été adoptée par le Conseil d'administration de l'AFD en juillet 2017 ; elle est disponible sur le site internet de l'AFD : <https://www.afd.fr/fr/politique-de-maitrise-des-risques-environnementaux-et-sociaux-lies-aux-operations-financees-par-lafd>.



Les classements E&S établis au stade de l'identification, tels que détaillés précédemment, reposent sur une analyse de l'importance des impacts E&S négatifs potentiels des projets, c'est-à-dire des impacts qui apparaîtraient en l'absence de mise en œuvre de toute mesure d'atténuation.

Les mesures d'atténuation (mesures d'évitement, de réduction ou de compensation de la séquence dite « ERC » pour « Éviter Réduire Compenser ») sont définies dans le cadre des évaluations E&S *ex-ante* afin de maîtriser les risques E&S potentiels des projets. Au cours de l'exécution des projets et après la mise en œuvre des mesures d'atténuation, il peut subsister des impacts E&S négatifs résiduels, dont la nature et l'ampleur peuvent varier en fonction des différentes phases du projet (préparation, construction, exploitation...) et qu'il est donc important de suivre.

Aussi, pour renforcer le suivi E&S des projets durant l'exécution, l'AFD a développé en 2020 une méthode permettant d'évaluer les risques E&S résiduels des projets a priori les plus risqués (ceux classés en A ou B+ à l'identification). Cette méthode d'évaluation des risques E&S résiduels est basée sur quatre critères :

- l'ampleur des impacts E&S, tenant compte de l'avancement du projet ;

- la qualité de la gestion environnementale et sociale du projet et le respect des engagements E&S pris par le bénéficiaire à travers la convention de financement ;
- la sensibilité du contexte ;
- la survenue d'évènements E&S majeurs.

Elle permet de classer les projets selon quatre niveaux, en fonction de l'importance de leurs risques E&S résiduels :

- projet en alerte nécessitant un suivi spécifique ;
- projet sensible nécessitant un suivi renforcé ;
- projet nécessitant un suivi courant ;
- projet nécessitant un suivi basique (ou absence de suivi).

Cette analyse permet non seulement d'avoir une vision de la qualité du portefeuille à un instant donné, mais également de définir des programmes de suivi E&S spécifiques et proportionnés pour chaque niveau de risque, et de se focaliser ainsi sur les projets les plus risqués.

L'analyse des risques E&S résiduels du portefeuille, réalisée en 2021, porte sur les projets classés en A et B+, octroyés entre 2016 et 2020, et en cours d'exécution (projets non annulés, dont la convention a été signée et non achevés), soit sur un total de 164 projets.

Le niveau de suivi E&S à mettre en œuvre a ainsi été déterminé pour chacun de ces 164 projets. La répartition par niveau de suivi, respectivement en nombre de projets et en montants, s'établit comme suit :

I Répartition des niveaux de suivi environnemental et social, en nombre de projets

Niveaux de suivi E&S	Nombre de projets	%
Projet en alerte nécessitant un suivi spécifique	5	3 %
Projet sensible nécessitant un suivi renforcé	62	38 %
Projet nécessitant un suivi courant	76	46 %
Projet nécessitant un suivi basique (ou absence de suivi)	21	13 %
TOTAL	164	100 %

I Répartition des niveaux de suivi environnemental et social, en montants

Niveaux de suivi E&S	Montants (en M€)	%
Projet en alerte nécessitant un suivi spécifique	202	2 %
Projet sensible nécessitant un suivi renforcé	3 485	40 %
Projet nécessitant un suivi courant	3 910	44 %
Projet nécessitant un suivi basique (ou absence de suivi)	1 221	14 %
TOTAL	8 818	100 %

L'AFD a par ailleurs, en 2021, structuré une nouvelle offre de formation sur la maîtrise des risques environnementaux et sociaux dans les opérations. Cette offre, constituée de treize modules proposés en e-learning asynchrone ou sous forme de classes virtuelles, sera rendue progressivement disponible en 2022 (cinq modules déjà disponibles en 2021). Douze modules sont destinés aux agents d'opérations de l'AFD, au siège et dans le réseau, et un module est destiné aux maîtrises d'ouvrage des projets de développement. Tous les modules seront accessibles à distance afin de renforcer leur accessibilité pour les agents en poste dans le réseau et pour se soustraire, le cas échéant, à d'éventuelles contraintes liées au contexte sanitaire.

2.3.1.2 Dispositif de gestion des réclamations environnementales et sociales de l'AFD

Le Dispositif de gestion des réclamations environnementales et sociales (E&S) de l'AFD est un dispositif extrajudiciaire qui permet à toute personne ou tout groupe de personnes affectée(s) d'un point de vue environnemental ou social par un projet financé par l'AFD de déposer une réclamation. Il promeut une approche constructive, fondée sur la recherche de solutions amiables. Son fonctionnement (critères d'éligibilité, modes de traitement des réclamations éligibles par une conciliation et/ou un audit de conformité) est décrit au sein du règlement du Dispositif, disponible sur le site internet de l'AFD. Il est placé sous la supervision du conseiller à l'éthique.

En 2021, le Dispositif a poursuivi son activité sur un mode de fonctionnement identique à l'année 2020. Il s'appuie sur un vivier d'experts et un comité d'éligibilité pour traiter les réclamations. Cette organisation a permis de traiter un nombre croissant de réclamations, de nature diverse. L'année 2021 fut l'occasion de lancer une phase de bilan après quatre années d'existence. Les réclamations qui ont offert un nombre inédit de cas tests

pour le règlement du Dispositif ont également poussé à sa clarification, d'autant qu'il organise et rend disponible pour le public le fonctionnement du Dispositif. Celui-ci sera publié à l'issue de sa révision au premier semestre 2022. Il présente des modifications qui contribuent au maintien de l'efficacité du Dispositif et à un haut niveau d'exigence dans le traitement des réclamations.

Quatre ans après sa création, le Dispositif de l'AFD a vu son activité croître en 2021 : 21 nouvelles réclamations ont été reçues sur l'année.

Année	Reçues	Non enregistrées	En cours d'analyse ou de traitement ⁽¹⁾	Clôturées	En suivi
2017	2	1	0	0	1
2018	8	8	0	0	0
2019	12	7	1	4	0
2020	14	9	3	2	0
2021	22	13	6	2	0
TOTAL	57	38	10	8	1

(1) Réclamations en cours d'analyse d'enregistrement, en cours d'étude d'éligibilité ou en cours de traitement (les réclamations jugées éligibles sont traitées par une médiation et/ou un audit de conformité).

Parmi ces 21 réclamations reçues en 2021, 13 n'ont pu être enregistrées et ont donc été clôturées pour les motifs suivants :

- les projets visés n'étaient pas financés par l'AFD ;
- hors périmètre (les réclamations sont alors réorientées vers les services compétents : passation de marché, projets portés par des Organisations de la société civile, allégation de fraude ou de corruption) ;
- la réclamation était hors délai ou sans fondement ;
- les requérants n'ont finalement pas poursuivi les échanges engagés au niveau du Dispositif.

Une réclamation a été enregistrée et a fait l'objet d'une étude d'éligibilité. L'experte en charge de cette étude a recommandé une conciliation et un audit de conformité, qui sont en cours de mise en œuvre. Six réclamations reçues sont en cours de traitement, auxquelles s'ajoutent quatre réclamations au titre des années 2019 et 2020. Pour une réclamation, reçue en 2017, le Secrétariat poursuit le suivi de l'accord de médiation et du plan d'action de l'AFD, issu de l'audit de conformité réalisé en 2018.

2.3.2 La gestion des risques environnementaux et sociaux et le mécanisme de gestion des réclamations de Proparco

2.3.2.1 Gestion des risques environnementaux et sociaux de Proparco

Proparco met en œuvre une démarche de gestion des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance ⁽¹⁾, à travers un dispositif similaire à celui de l'AFD, qui se réfère aux meilleures pratiques des institutions financières internationales.

Sa démarche s'appuie sur les normes de performance de la société financière internationale (SFI) du groupe de la Banque Mondiale, sur les principales conventions fondamentales de l'Organisation

internationale du travail (OIT), sur les méthodologies définies par le *Corporate Governance Development Framework* concernant les meilleures pratiques de gouvernance d'entreprise ou encore sur les Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme des Nations Unies. Elle consiste à (i) évaluer les risques et impacts environnementaux et sociaux (E&S) de chaque projet présenté aux instances décisionnelles de Proparco et les mesures prévues par les bénéficiaires des financements pour y remédier ; (ii) proposer les mesures complémentaires à mettre en œuvre par les clients visant à éviter ou limiter ces risques ou à en compenser les effets ; (iii) suivre la bonne mise en œuvre de ces mesures lors de la phase d'exécution de l'opération ; (iv) s'assurer de la bonne gestion par le projet des imprévus ayant des impacts environnementaux et/ou sociaux négatifs ; et (v) accompagner, le cas échéant, le client dans le renforcement de ses capacités de pilotage et de mise en œuvre de ses performances environnementales, sociales et de gouvernance.

Le suivi de la mise en œuvre des recommandations environnementales, sociales et/ou de gouvernance fait l'objet de calcul d'indicateurs, produits et pilotés régulièrement par les équipes de Proparco. Les tableaux suivants illustrent le suivi de ces indicateurs.

Les deux tableaux ci-dessous présentent la classification du risque potentiel d'un projet. Déterminé lors de la phase d'instruction, il n'évolue pas dans le temps. Le classement va de A (risque important) à C (risque faible), auquel est ajouté le préfixe IF pour les intermédiaires financiers. Les projets notés IF-A, A, B+ ainsi que les fonds d'investissement classés IF-B font l'objet d'une *due diligence* (procédures de vérifications) approfondie. Le premier tableau présente des chiffres en nombre de projets différents (un projet pouvant être lié à plusieurs financements par exemple). Le second présente les classements E&S en lien avec les montants. La comparaison effectuée sur le premier tableau met en évidence un accroissement de la fraction de projet classés IF-C et B/B+ en 2021 et une diminution de celle des projets IF-A et A par rapport au portefeuille total de Proparco (et de la tendance observée en 2020).

(1) <https://www.Proparco.fr/fr/responsabilite>

I Classification environnementale et sociale ex-ante des projets de Proparco signés en 2021 et du portefeuille

Classement E&S	Nombre de projets signés en 2021	% des projets signés en 2021	% des projets du portefeuille Proparco au 31/12/2021
A	4	4 %	15 %
B+	22	23 %	18 %
B	11	12 %	9 %
C	7	7 %	1 %
IF – A	7	7 %	19 %
IF – B	27	28 %	29 %
IF – C	17	18 %	10 %
TOTAL GÉNÉRAL	95	100 %	100 %

I Risques environnementaux et sociaux du portefeuille de Proparco en 2021, en montant signé (États étrangers)

Classement E&S	Montant	Pourcentage
A	185 554 132 €	10 %
B+	502 764 478 €	27 %
B	156 016 951 €	8 %
C	2 260 000 €	0 %
IF-A	227 494 510 €	12 %
IF-B	579 499 686 €	32 %
IF-C	185 489 873 €	10 %
TOTAL	1 839 079 630 €	100 %

Le tableau ci-dessous présente l'un des indicateurs utilisés pour le suivi environnemental et social des projets : la performance E&S. Renseigné par les experts environnementaux et sociaux internes, il traduit la mise en œuvre effective sur le terrain des mesures de gestion des enjeux environnementaux et sociaux des projets conformément au référentiel des standards de la SFI. La comparaison de la performance E&S des projets signés en 2021 (avant signature) souligne qu'après

signature (projets en portefeuille), la performance E&S des projets évolue en moyenne positivement sur les projets de Proparco (diminution de la part de performance E&S « faible » et augmentation de la part de « excellente/bonne » performance). La représentation des projets de performance E&S « excellente » en 2021 a diminué par rapport à 2020 (27 % en 2020) par la plus faible représentation des IF-B dans le calcul de cet indicateur.

I Niveaux de performance environnementale et sociale des projets signés en 2021 (ex-ante) et du portefeuille de Proparco

Performance environnementale et sociale	% des projets signés en 2021	% des projets du portefeuille Proparco au 31/12/2021
Excellente	11 %	20 %
Bonne	28 %	33 %
Moyenne	35 %	29 %
Faible	26 %	19 %
TOTAL DU NOMBRE DE PROJET POUR LESQUELS LA PERFORMANCE E&S EST CALCULÉE ⁽¹⁾	46	280

(1) La performance E&S n'est pas calculée pour les projets peu risqués type B, IF-C ou certains IF-B.



2.3.2.2 Mécanisme de traitement des réclamations de Proparco

Proparco dispose depuis 2019 d'un mécanisme de traitement des réclamations environnementales et sociales, permettant de donner à toute personne ou groupement de personnes s'estimant affecté(e) de manière négative par les aspects environnementaux ou sociaux d'un projet financé par Proparco, la possibilité de déposer une réclamation et d'être entendu(e) par des experts indépendants ⁽²⁾.

Il s'agit d'une initiative conjointe de Proparco et de ses homologues allemand et hollandais, la DEG – la banque bilatérale de développement du secteur privé allemande, membre du groupe KfW – et le FMO – la banque bilatérale de développement du secteur privé hollandaise.

Si la réclamation porte bien sur un projet financé par Proparco, si celle-ci ne concerne pas l'un des cas d'exclusions précisés dans la documentation du Mécanisme, et si le dossier de réclamation est complet (en respectant la composition décrite sur le site internet de Proparco), ce dernier est transmis à un panel d'experts indépendants qui se prononce tout d'abord sur son éligibilité, conformément au règlement du Mécanisme.

Lorsqu'une réclamation est déclarée éligible, deux modes de traitement sont proposés :

- un audit de conformité, dans lequel le panel d'experts indépendants étudiera si le financement du projet a été mis en œuvre selon les règles applicables en termes de conformité et les politiques internes de Proparco ;

- une conciliation, en vue de résoudre à l'amiable un différend entre l'auteur de la réclamation et le bénéficiaire du financement. Proparco offre alors un cadre de médiation mais n'en est pas partie prenante. Dans ce deuxième cas, le panel travaillera avec le plaignant et le sponsor du projet afin de développer un processus approprié pour traiter les problèmes soulevés au sein de la réclamation. Ceci peut inclure le partage d'informations, l'aide à la discussion, ou la médiation afin de trouver une solution acceptable par toutes les parties. Le panel d'experts indépendants ne prendra alors pas position concernant la véracité des allégations, ni ne cherchera à déterminer de responsabilité ou à imposer de solution.

Dans certains cas particuliers, les deux approches pourront être combinées.

Le processus sera considéré comme ayant abouti si un accord est trouvé entre les parties lors d'une résolution de différend, ou à l'établissement des recommandations finales du panel d'experts lors d'un audit de conformité. Un plan d'action est alors proposé, dont la mise en œuvre est suivie par le bureau des réclamations et le panel d'experts.

La toute première réclamation Proparco a été reçue en novembre 2020 et a été clôturée en 2021. Cette réclamation correspondant à un litige purement opérationnel, il a été communément considéré qu'un traitement en dehors du mécanisme tel que proposé par le panel d'experts était préférable.

Une nouvelle réclamation a été déclarée admissible par le panel en juillet 2021. La médiation entre les différents intéressés est en cours avec l'appui du panel d'experts.

Année	En cours d'analyse		Clôturées
	Reçues	ou de traitement	
2019	0	0	0
2020	1	1	1
2021	1	1	0
TOTAL	2	1	1

Un premier bilan du dispositif conjoint DEG, FMO et Proparco sera établi en 2022 et publié sur les trois sites.

2.3.3 Diligences relatives aux Droits Humains

Le groupe AFD intervient dans des pays où les droits humains ne sont pas toujours pleinement respectés et ce, même si ces pays adhèrent formellement aux traités et conventions régis par le droit international des droits de l'Homme.

Les diligences obligatoires dans le champ des opérations comportent notamment l'évaluation des risques sociaux des projets financés. La question de l'application des normes internationales en matière de droits humains est ainsi en permanence posée et intégrée dans l'évaluation et la mise en œuvre des projets, quels qu'ils soient.

Pour ce faire, le groupe AFD s'appuie sur les standards de performance de la société financière internationale (SFI) ⁽²⁾,

sur les normes environnementales et sociales et les Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires de la Banque mondiale, ainsi que sur les conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail (OIT) ⁽³⁾. Les questions relatives aux droits humains, traitées dans ces normes, permettent d'appréhender les sujets liés :

- aux droits des travailleurs : à savoir les conditions de travail et d'emploi, la protection de la main-d'œuvre (et notamment contre le travail forcé ou le travail des enfants, les discriminations, etc...);
- aux droits des communautés, en particulier à la santé et à la sécurité des communautés potentiellement affectées par les projets (et notamment aux violences potentielles à l'égard de ces communautés) ; à l'acquisition des terres et à la réinstallation involontaire (afin d'éviter notamment les évictions forcées) ;

(1) <https://www.Proparco.fr/fr/icm>

(2) https://www.ifc.org/wps/wcm/connect/multilingual_ext_content/ifc_external_corporate_site/about-ifc-fr

(3) <https://www.ilo.org/global/lang-fr/index.htm>

- aux droits des populations autochtones ;
- aux droits environnementaux, en particulier concernant la préservation des écosystèmes, la prévention de la pollution, etc.

La mise en œuvre de ces normes s'accompagne, le cas échéant, de la mise en place, par les maîtrises d'ouvrage des projets, de mécanismes de gestion des réclamations au niveau des projets, permettant de recueillir et traiter les réclamations potentielles des personnes affectées par ces projets. Les conventions de financement signées avec les bénéficiaires mentionnent obligatoirement les engagements pris par les contreparties pour respecter les droits des personnes potentiellement affectées, et rappellent le respect des conventions fondamentales de l'OIT, de façon à les rendre juridiquement contraignantes.

Différentes formations sont proposées aux collaborateurs du Groupe pour les accompagner dans la prise en compte des droits humains dans le financement des projets, la compréhension des contextes d'intervention, et plus globalement pour renforcer les capacités internes.

Dans le cadre de la stratégie française Droits humains et développement et du plan d'action associé validé fin 2020, l'AFD développe notamment un cycle de formation digitale qui se compose de cinq modules entièrement dédiés à la thématique « Droits humains et développement » et à l'approche fondée sur les droits humains dans les projets de coopération. Multimodal, ce projet pédagogique combine formats synchrone et asynchrone. Ces modules sont progressivement rendus disponibles à l'ensemble des agents du Groupe (AFD, Proparco et Expertise France), tant au siège que dans le réseau. En 2021, deux modules de formation « Droits humains et développement » ont été produits et mis en ligne, ils sont disponibles sur la plateforme e-formation de l'AFD.

Proparco suit les mêmes procédures d'instruction pour chaque opération, qui comportent obligatoirement l'évaluation

des risques sociaux et environnementaux. Cette évaluation est également basée sur les Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires de la Banque mondiale, les normes harmonisées de l'EDFI ⁽¹⁾ qui définissent des exigences de diligence raisonnable se référant principalement aux normes de performance de la SFI et aux normes fondamentales du travail de l'OIT, mais aussi aux Principes volontaires sur la Sécurité et les Droits humains et aux Principes directeurs des Nations Unies sur les entreprises et les droits humains. L'application de ces normes dans ses diligences raisonnables permet à Proparco d'appréhender les questions relatives aux droits humains.

Pour ancrer encore davantage le respect des droits humains et gérer les risques pouvant résulter de son action, en 2021, Proparco, conjointement avec ses pairs au sein de l'association des EDFI, a participé activement à l'élaboration d'outils opérationnels permettant à ses agents de mieux intégrer la dimension droits humains tout au long du cycle de projet.

Depuis 2019, le mécanisme de gestion des plaintes mis en place chez Proparco (conjointement à ses homologues DEG et FMO) complète et renforce le dispositif opérationnel en proposant aux personnes affectées un canal indépendant de recueil et traitement de leurs réclamations (voir *supra*). Les conventions de financement signées avec les partenaires et les bénéficiaires mentionnent obligatoirement les engagements pris par les contreparties pour respecter les droits des personnes potentiellement affectées, et rappellent le respect des conventions fondamentales de l'OIT et des normes de la SFI, de façon à les rendre juridiquement contraignantes.

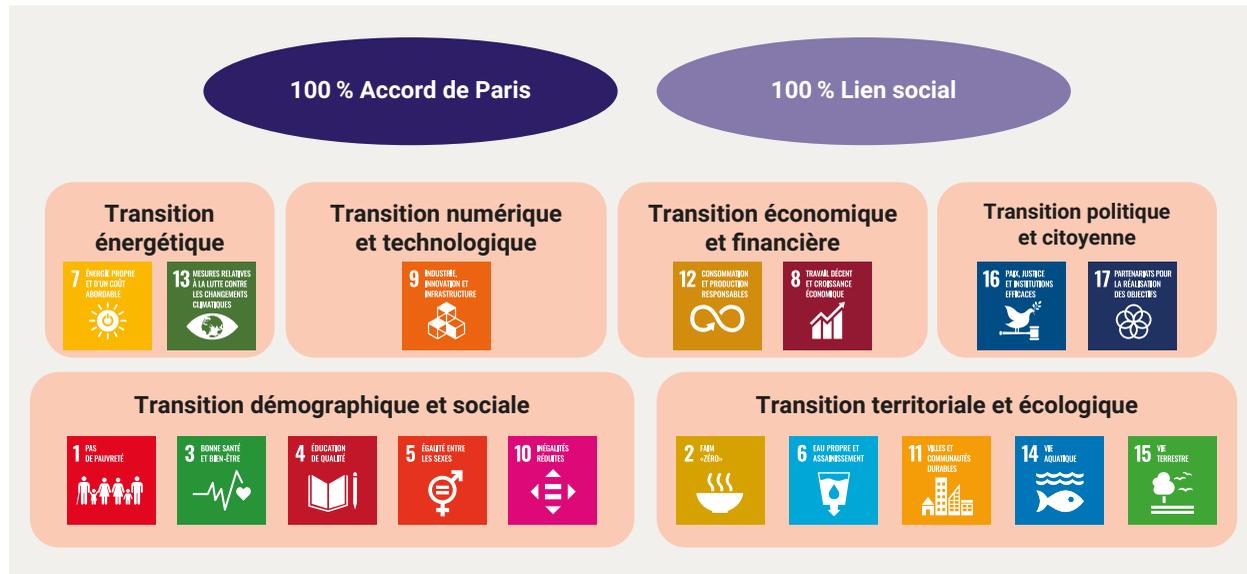
Pour le groupe AFD, l'intégration des questions relatives aux droits humains est un processus continu d'apprentissage et de partage de bonnes pratiques grâce à la contribution aux groupes de travail de partenaires bilatéraux et multilatéraux consacrés au sujet, et aux échanges au sein du Groupe permettant d'approfondir la connaissance des agents sur le sujet et d'améliorer les pratiques de diligences raisonnables.

(1) Association des Institutions financières de développement européennes (Association of European Development Finance Institutions).

2.4 Contribution de l'activité du Groupe au développement durable

Le 4^e Plan d'orientation stratégique (POS 4) du groupe AFD, adopté en 2018, inscrit son action dans le cadre des Objectifs de développement durable (ODD) et de l'Accord de Paris sur le Climat, tout en favorisant le lien social, dans l'objectif de contribuer à bâtir « un monde en commun ». Ainsi, le groupe AFD

a la mission de contribuer à la réalisation des dix-sept objectifs de l'Agenda 2030 en accompagnement de six transitions : démographique et sociale, énergétique, territoriale et écologique, numérique et technologique, économique et financière, politique et citoyenne ⁽¹⁾.



I Articulation des ODD avec les transitions dans le Plan d'orientation stratégique 2018-2022 du groupe AFD.

Afin d'améliorer la prise en compte des enjeux de développement durable dans les projets financés, l'AFD s'est dotée en 2014 d'un dispositif « Analyse et Avis développement durable ». Ce dispositif permet d'estimer de façon qualitative les impacts (positifs, neutres ou négatifs) d'un projet sur les principales dimensions du développement durable ⁽²⁾. Il concrétise en cela le concept d'intégration entre les différentes facettes du développement durable (sociale, environnementale et économique) mis en avant dans l'Agenda 2030 et est, de ce fait, un outil d'alignement des opérations avec les objectifs de développement durable.

Le dispositif s'appuie sur une grille d'analyse qui permet de questionner les impacts de chaque intervention, dans leur contexte. Il favorise le dialogue autour de l'amélioration des effets escomptés du projet, à la fois avec la maîtrise d'ouvrage et en interne à l'AFD. Il s'inscrit dans le cycle de projet de l'AFD et se matérialise, d'abord au stade de l'identification et de l'instruction, par une analyse réalisée par l'équipe en charge du projet, puis au stade de l'octroi, par un avis indépendant de développement durable émis par la cellule Analyse et avis développement durable, placée au sein du département

de la stratégie. Cet avis peut être favorable, favorable avec recommandations, réservé ou négatif. Il figure dans les notes transmises aux instances de décision (notamment au Conseil d'administration) et éclaire ainsi la décision de ces instances. En 2020, une révision du dispositif a permis d'introduire un mécanisme d'alerte précoce afin d'identifier en amont les projets qui présentent des risques importants en matière de développement durable et de les abandonner ou de les réorienter. La valeur ajoutée du dispositif réside également dans la dynamique d'apprentissage qu'il impulse pour favoriser l'intégration progressive des préoccupations de durabilité dans les opérations et viser davantage d'impacts transformationnels.

2.4.1 Impacts liés à l'activité de l'AFD

L'AFD finance et accompagne des projets et des programmes de développement qui contribuent à la création d'emplois directs et indirects et au développement régional dans ses pays d'intervention. L'AFD calcule des indicateurs de résultats pour mesurer et rendre compte de manière synthétique de l'impact de son activité sur le terrain, en faveur du développement dans les territoires d'intervention et des populations bénéficiaires des projets financés, et, d'une manière plus générale, de l'impact de ses interventions sur les ODD.

(1) <https://www.afd.fr/fr/ressources/plan-dorientation-strategique-2018-2022>

(2) Les six dimensions de l'analyse développement durable sont : (i) croissance soutenable et économie résiliente ; (ii) bien-être social et réduction des déséquilibres sociaux ; (iii) égalité femmes-hommes ; (iv) préservation de la biodiversité, gestion des milieux et des ressources naturelles ; (v) climat : transition vers une trajectoire bas-carbone (v-a) et résilience au changement climatique (v-b) ; (vi) pérennité des effets du projet et cadre de gouvernance.

I Indicateurs de résultats ex-ante de l'AFD 2021 ⁽¹⁾

ODD *	Catégories	Indicateurs	Volume annuel
ODD 13	Agriculture, Développement rural, Ressources Naturelles, Biodiversité	Superficies bénéficiant de programmes d'amélioration de la biodiversité ou de gestion durable des ressources naturelles	7 720 468 ha
ODD 1		Nombre d'exploitations familiales agricoles soutenues	66 056
ODD 13	Climat	Émissions de gaz à effet de serre évitées ou réduites	3 867 153 ha
ODD 16	Crise et conflit	Nombre de personnes vivant en zone de crise et/ou fragile	13 571 580
ODD 6	Eau et assainissement	Nombre de personnes bénéficiant d'un service élémentaire d'alimentation en eau potable	7 988 534
		Nombre de personnes bénéficiant d'un service élémentaire d'assainissement	5 378 690
ODD 4	Education, enseignement supérieur, formation professionnelle	Nombre d'enfants scolarisés au primaire et au premier niveau du secondaire	915 874
		Nombre de personnes ayant suivi une formation professionnelle	161 716
ODD 7	Energie	Nouvelles capacités d'énergies renouvelables installées	2 992 MW
ODD 3	Santé	Nombre de personnes dont l'accès aux soins de qualité a été amélioré	52 431 523

* Cette indication correspond à la contribution à un ODD principal, ne préjugant pas de contributions à la réalisation d'autres ODD par des co-bénéfices ou logiques systémiques.

L'impact des financements du groupe AFD peut être également appréhendé via la répartition sectorielle de ses engagements.

I Répartition des autorisations d'engagement du groupe AFD par secteur d'activité

Autorisation (en euros)	Année	
	2021 (M€)	2020 (M€)
Secteur CICID *		
Agriculture et sécurité alimentaire	261,2	347,9
Climat et environnement	827,3	847,9
Crises et fragilités	4,8	32,1
Eau et assainissement	1 050,9	767,7
Éducation, formation, emploi	308,4	421,6
Gouvernance	582,4	701,4
Infrastructures et développement urbain	3 808,1	2 048,5
Santé	520,5	1 120,1
Secteur productif	3 528,0	1 207,3
Autre	1 258,4	1 827,8
TOTAL GÉNÉRAL	12 150,0	10 777,5

* Comité interministériel de la coopération internationale et du développement. Les secteurs CICID ont été modifiés en 2021. Nous présentons le détail des autorisations selon les nouveaux libellés, pour les exercices 2020 et 2021. Le détail des correspondances est disponible dans la note méthodologique en Annexe 9.

(1) Ces indicateurs sont suivis en conformité avec la loi n° 2021-1031 du 4 août 2021 de programmation relative au développement solidaire et à la lutte contre les inégalités mondiales, dite LOP-DSI. Ils sont rapprochés des ODD par une méthodologie propre à l'AFD.

2.4.2 Impacts liés à l'activité de Proparco

Proparco a pour mission de promouvoir, au travers du secteur privé, des transitions vers des modèles de croissance durable et équilibrée, inclusifs et décarbonés, dans les pays en développement et émergents.

Proparco a mis en place une nouvelle feuille de route stratégique pour la période 2020-2022, qui a été approuvée par son Conseil d'administration (CA) le 7 février 2020, après une première présentation au CA de l'AFD en janvier 2020. Cette nouvelle feuille de route 2020-2022, qui s'inscrit dans les grandes priorités du POS du groupe AFD, réaffirme la priorité de Proparco d'augmenter significativement ses impacts sur le développement et sur l'atteinte des ODD ⁽¹⁾. L'objectif est de doubler les impacts sur la période 2020-2022 par rapport à la période 2016-2018. Pour ce faire, Proparco cherche à renforcer la mobilisation des acteurs privés afin d'orienter les flux de financements privés vers les ODD. Proparco vise par ailleurs l'émergence des acteurs et des marchés de demain, notamment dans les zones les plus fragiles. Ces principaux objectifs s'accompagnent de priorités opérationnelles contribuant aux orientations stratégiques du groupe AFD : le financement du climat, l'inclusion financière, le financement des TPE et PME, notamment sur le continent africain et avec une approche volontariste dans les zones fragiles.

Pour soutenir cette stratégie tournée vers l'impact et la valeur ajoutée de l'institution, Proparco dispose, depuis 2018, d'un

département dédié – Accompagnement vers le Développement Durable – positionné au même niveau hiérarchique que les départements opérationnels. Il regroupe, autour de trois unités, les experts de Proparco dans les domaines (i) environnemental, social, de la gouvernance, (ii) du suivi et de l'analyse d'impact et (iii) de l'accompagnement des entreprises et de la mobilisation de ressources de mixage.

En tant qu'institution financière de développement, et dans une logique de redevabilité, Proparco évalue et rend compte de l'impact de son action à travers une démarche de mesure des résultats et des impacts de ses financements.

Intégrée au cycle du projet, cette démarche vise, tout d'abord, à informer la décision de financement en caractérisant les impacts attendus des financements, notamment au regard des trois grands objectifs stratégiques de Proparco : l'amplification de ses impacts directs sur le soutien à l'emploi et l'amélioration de l'accès à des biens et services essentiels ; le renforcement de la mobilisation de financements privés vers les Investissements de développement durable (IDD) ; et l'accélération de la contribution de Proparco à l'émergence des acteurs et secteurs de demain.

Les effets attendus de chaque projet sont appréciés au regard de la collecte d'indicateurs renseignés grâce aux études du projet et à des échanges avec les clients. L'analyse des impacts *ex ante* est présentée sous l'angle plus global de la contribution du projet aux ODD.

L'analyse des impacts attendus est réalisée au cours de l'instruction et intégrée dans la documentation de projet pour les instances de décision.

(1) Cette feuille de route est publiée dans le rapport de développement durable 2019 (<https://www.Proparco.fr/fr/ressources/rapport-de-developpement-durable-2019>). Proparco a depuis publié un rapport de développement durable 2020 (<https://www.Proparco.fr/fr/ressources/rapport-de-developpement-durable-2020>). Le rapport portant sur l'exercice 2021 sera publié au printemps 2022.

(2) ARIZ est une garantie en perte finale proposée par l'AFD aux institutions financières pour couvrir 50 % à 75 % d'un prêt individuel ou un portefeuille de prêts aux PME et aux institutions de microfinance. <https://www.Proparco.fr/fr/ressources/ariz>

(3) Euriz permet aux institutions financières en Afrique et dans les Caraïbes de développer leurs offres de prêts aux TPE et PME actives dans des secteurs à fort impact social et sociétal. Ce projet bénéficie du soutien de l'Union européenne et du Groupe des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique.

<https://www.Proparco.fr/fr/actualites/lancement-de-la-garantie-euriz-181-millions-deuros-pour-faciliter-lacces-au-credit-pour>

(4) Fonds d'investissement et de soutien aux entreprises en Afrique.

(5) Parmi les 11 projets pour lesquels les impacts attendus n'ont pas été comptabilisés, 5 sont des financements complémentaires en faveur de clients existants pour lesquels les impacts *ex ante* avaient été comptabilisés lors de la première signature. 3 projets European Financing Partners (EFP), 2 projets Interact Climate Change Facility (ICCF) et 1 projet garantie trade finance étaient hors du scope « impact » en instruction et n'ont donc pas fait l'objet d'une analyse d'impact *ex-ante* comptabilisée.

Sur les 86 projets signés en 2021 (hors garanties ARIZ ⁽²⁾/EURIZ ⁽³⁾, projets Fisea ⁽⁴⁾, financements exceptionnels Covid-19, prêts sur fonds délégués et subventions), 75 ont fait l'objet d'une analyse ex-ante comptabilisée ⁽⁵⁾ des impacts attendus.

I Indicateurs de resultat ex-ante 2021 de Proparco

ODD	Indicateur	Valeur 2021
	Nombre d'emplois soutenus	1 423 800
ODD 8	Nombre d'emplois créés	33 300
ODD 5 & 10	Équité femmes-hommes : % des montants signés qualifiés au 2X Challenge *	20 %
ODD 17	Volume de finance privée mobilisé par les projets autorisés en 2021 (M€)	1 742
ODD 7 & 13	Climat : Tonnes de CO ₂ eq évitées par an	1 952 000
	Energie : capacité d'énergie renouvelable mise en place (MW)	550
Accès nouveau ou amélioré à un bien ou service essentiel	Nombre de bénéficiaires théoriques d'un accès nouveau ou amélioré à un bien ou service essentiel	8 902 000
	<i>dont Energie : accès à l'électricité à travers des projets d'énergie renouvelable</i>	3 233 300
	<i>dont Santé : accès à un service de santé</i>	566 200
(ODD 3, ODD 7, ODD 8, ODD 9, ODD 11)	<i>dont Microfinance : accès à un microcrédit</i>	697 900
	<i>dont Collecte des déchets : accès à un service de collecte des déchets</i>	1 422 600
	<i>dont Transport : accès à un service de transport en commun</i>	150 600
	<i>dont Télécommunications : accès à un service de télécommunications</i>	2 827 800
	<i>dont Logement abordable : accès à un logement abordable</i>	3 600

* Lancée en 2018 par Proparco et cinq autres institutions de financement du développement, l'initiative 2X Challenge avait pour objectif initial de mobiliser d'ici à 2020 3 Mds USD pour des projets favorisant l'égalité de genre, sur la base de critères liés à l'entrepreneuriat féminin, au leadership féminin, à l'emploi féminin de qualité et à l'offre de biens et services pour les femmes. La première phase de mise en œuvre de l'initiative 2X Challenge de juin 2018 à décembre 2020 a été une grande réussite tant sur le plan des engagements mobilisés en faveur de projets 2X Challenge (4,1 Mds USD pour une cible initiale de 3 Mds USD), que sur le plan de l'adhésion des banques de développement (20 DFI et banques multilatérales) et de l'établissement de standards alignés aux meilleures pratiques. Pour la période 2021-2022, le 2X Challenge a pour objectif de mobiliser 15 Mds USD en faveur de projets de réduction de inégalités femmes-hommes.

En 2021, Proparco a intensifié son engagement en matière de suivi et d'évaluation des impacts des projets. La Cellule Mesure des Impacts (IMP) a analysé les impacts obtenus en 2020 par les projets signés entre 2015 et 2019, soit un total de 273 projets (comparés à 214 projets en 2020) pour comparer les prévisions en ex-ante (amont) avec l'impact réalisé, et identifier les voies les plus efficaces pour soutenir les objectifs d'impact.

UN DISPOSITIF DE MESURE DES IMPACTS EN CONSTANTE AMÉLIORATION

En 2021, pour améliorer la connaissance prospective des impacts par secteur et par type d'opérations, la cellule Mesure des impacts a poursuivi l'élaboration des cadres d'analyse sectorielle, en collaboration étroite avec les divisions opérationnelles. Destinés au siège et aux bureaux du réseau, ces cadres visent à appuyer les chargés d'affaires lors de la prospection puis de l'instruction des projets, pour appréhender plus rapidement et de manière plus pertinente les impacts potentiels des projets, et identifier les impacts additionnels qui peuvent être recherchés en cas d'accès à des ressources mixées et/ou à de l'assistance technique. Après les secteurs ciment, matériaux de construction, électricité *off-grid* (hors réseaux) et textile en 2020, onze cadres sectoriels sont en cours de finalisation et dix en cours d'élaboration.

UNE NOUVELLE ÉTAPE DE LA MISE EN ŒUVRE DE L'ENGAGEMENT « 100 % ACCORD DE PARIS » EN 2021

Depuis 2018, en complément de l'estimation des résultats attendus des projets sur les indicateurs d'impact, une analyse de l'incohérence potentielle des financements et investissements directs de Proparco vis-à-vis de l'Accord de Paris est systématiquement réalisée, afin d'assurer une meilleure prise en compte des enjeux climatiques et de durabilité des projets soutenus. Pour cela, Proparco analyse le risque de désalignement de ses opérations avec l'Accord de Paris. Ce risque peut être lié au niveau d'émission élevé d'un projet ; à de potentiels effets structurels sur le pays et/ou sur la filière considéré ne permettant pas de rejoindre des trajectoires bas-carbone ; à une incohérence avec les engagements climatiques nationaux ou sectoriels ; ou encore à des effets d'éviction sur des options alternatives moins émissives. 2021 a été marquée par une nouvelle étape de la mise en œuvre de l'engagement « 100 % Accord de Paris » de Proparco, avec l'élargissement de l'analyse du risque de désalignement de ses financements avec l'Accord de Paris aux opérations intermédiaires, notamment à leur prise en compte des enjeux climatiques. Dans ce contexte, Proparco a développé une facilité d'assistance technique, *Pro Climat*, pour soutenir le développement des financements climat de ses banques partenaires, ainsi que l'intégration des enjeux climatiques à leurs stratégies et à leurs opérations.

2.4.3 Impacts de l'activité du Groupe sur le changement climatique

2.4.3.1 La stratégie Climat et Développement 2017-2022

L'engagement du groupe AFD en faveur du climat est devenu un marqueur essentiel de son action. Engagé sur cet enjeu mondial depuis plus de quinze ans, le Groupe s'inscrit dans la dynamique de l'Accord de Paris et des ODD. La stratégie « Climat et Développement »⁽¹⁾ (2017-2022), adoptée en Conseil d'administration en 2017, s'articule autour de quatre objectifs :

- i. assurer une activité « 100 % Accord de Paris » : rendre cohérent l'ensemble des financements du Groupe avec un développement bas carbone et résilient, notamment via l'adoption d'un nouveau cadre de questionnement pour l'analyse « développement durable » des projets ;
- ii. augmenter les volumes de finance climat : 50 % des financements annuels du Groupe dans les États étrangers visent des projets à co-bénéfice climat, avec le dépassement de l'objectif de 5 Mds€ en faveur du climat en 2020 (dont un 1,5 Md€ consacré à l'adaptation), et une contribution importante à partir de 2021 pour atteindre le nouvel objectif de la France de finance climat fixé à 6 Mds€/an dont 2 Mds€ pour l'adaptation (rapportés à la Convention cadre des Nations Unies sur les changements climatiques – CNUCCC) sur la période 2021-2025 ;
- iii. rediriger les flux financiers et d'investissement : maximiser l'effet d'entraînement de ses financements sur la redirection des investissements privés et locaux ; développer de nouveaux instruments à fort volume et fort impact ; et intégrer les risques financiers climatiques (physiques et de transition) dans ses processus d'analyse du risque et de décision de crédit comme en témoigne le premier rapport TCFD⁽²⁾ (*Task-Force on Climate Related Financial Disclosure*) du Groupe, publié en 2021 ;
- iv. co-construire des solutions et peser sur les normes, notamment à travers sa stratégie partenariale, la participation aux grandes rencontres internationales et aux débats sur la finance climat et le soutien à la production de connaissances.

En 2020, conformément à l'engagement pris lors de son adoption en 2017, l'AFD a mené une revue à mi-parcours de la stratégie climat⁽³⁾. Celle-ci a confirmé que l'AFD est en bonne voie d'atteindre ou a déjà atteint nombre des objectifs fixés en 2017. Des résultats significatifs sont à souligner en matière de volume de finance climat, d'influence dans les débats liés à l'alignement avec l'Accord de Paris, de positionnement du Groupe comme acteur de référence sur le climat, de reconnaissance du rôle des banques de développement et de leur plateforme IDFC⁽⁴⁾. Plusieurs chantiers lancés dans le cadre de cette revue à mi-parcours vont dans le sens d'une application plus complète et ambitieuse de la stratégie climat et préparent les fondations de la future stratégie post-2022, qui sera articulée autour de la nécessaire convergence des enjeux climat et biodiversité.

(1) <https://www.afd.fr/fr/ressources/strategie-climat-developpement-2017-2022>

(2) <https://www.afd.fr/fr/ressources/rapport-tcfd-groupe-afd>

(3) <https://www.afd.fr/fr/ressources/strategie-climat-developpement-2017-2022-revue-mi-parcours>

(4) International Development Finance Club.

(5) <https://www.afd.fr/sites/afd/files/2020-10-07-33-42/cadre-emission-odd-afd.pdf>

(6) <https://www.afd.fr/fr/actualites/communiquede-presse/afd-lance-nouvelle-obligation-durable-eu2-milliards-0125-maturite-29-septembre-2031>

Lors de la COP26 à Glasgow et conformément à la revue à mi-parcours de sa stratégie Transition énergétique, l'AFD s'est engagée à ne plus financer les énergies fossiles, y compris en matière de production d'électricité et de chaleur à partir du gaz naturel.

2.4.3.2 Les financements climat de l'AFD en 2021

Les financements pour le climat en 2021 représentent 56 % des engagements dans les pays étrangers, avec 5,99 Mds€ de financements dans toutes les géographies en incluant l'Outre-mer.

Dans les États Étrangers, le groupe AFD a approuvé 332 projets en faveur du climat, pour un montant total de 5,75 Mds€ de financements. Le Groupe dépasse donc l'objectif de 50 % pris en 2012 et renouvelé dans sa stratégie Climat et Développement.

Les projets climat dans les États Étrangers financés en 2021 touchent à deux domaines :

- l'atténuation du changement climatique : 3,79 Mds€ de financements ;
- l'adaptation aux impacts du changement climatique : 1,96 Md€ de financements.

Ce sont 147 projets d'atténuation dans les États étrangers qui contribueront à éviter 5,3 MTeq CO2 chaque année le long de leur cycle de vie.

Le Groupe poursuit également son action dans le domaine des obligations durables (*Sustainable Bonds*). En 2014, le Groupe avait été le premier émetteur d'une obligation verte dans le secteur public français, axée sur le climat (1 Md€ à 10 ans), puis, en 2017, il avait adopté un cadre programmatique d'émissions climat et poursuivi sa politique d'émission régulière de *Climate Bonds*. Le Groupe a franchi une nouvelle étape en 2020 dans ce domaine, avec la publication d'un cadre programmatique renouvelé et axé sur les ODD⁽⁵⁾. Ce document de référence a pour but de refléter les actions du Groupe dans toute leur dimension environnementale et sociale ; il suit naturellement les quatre piliers des *Green Bond Principles & Social Bond Principles*, à savoir la justification de l'utilisation des fonds, le processus d'instruction des projets financés, le suivi des flux et l'exigence d'un reporting robuste. Après une émission inaugurale en 2020, le groupe AFD a réalisé 48 % de son programme 2021 sous format thématique, en émettant 2Mds€ à 10 ans et 1,5Mds€ à 7 ans sous format durable⁽⁶⁾.

2.4.3.3 Une stratégie partenariale renforcée

En 2021, l'AFD a joué un rôle important pour maintenir le climat et les ODD dans le haut de l'agenda international.

Lors de la COP26 à Glasgow, l'AFD a été reconduite à la présidence IDFC qu'elle assure depuis 2017, pour ce club qui regroupe 27 banques de développement nationales et régionales. À ce titre, l'AFD œuvre à une meilleure intégration des questions climatiques aux niveaux technique et stratégique. La deuxième édition du sommet *Finance en Commun* en octobre 2021 a confirmé les nombreux engagements de plus de 500 banques

publiques de développement, en matière d'alignement de leurs financements avec l'Accord de Paris, de la fin du financement international du charbon, d'action en faveur de la biodiversité, ou encore d'accélération des investissements dans les énergies renouvelables et d'adaptation ⁽¹⁾. Cette seconde édition a par ailleurs mis à l'honneur l'agriculture, l'agro-business et les systèmes alimentaires, avec en perspective les enjeux liés au climat et à la biodiversité. Les résultats obtenus ont pu être présentés officiellement lors du *Finance Day* organisé par la Présidence de la COP26.

En 2021, en tant qu'hôte de la Facilité Climat d'IDFC ⁽²⁾, l'AFD a poursuivi le déploiement d'activités de soutien aux membres. Cela a permis à l'IDFC de finaliser, avec les banques multilatérales de développement, la mise à jour des principes communs de comptabilisation de la finance atténuation ; de continuer à améliorer et à faciliter le *reporting* annuel de la finance verte grâce à une meilleure prise en compte de la biodiversité, de développer un programme de mentorat entre les institutions membres ; de lancer des chantiers pour l'adoption d'outils partagés d'analyse des risques climat, de comptabilisation des émissions de GES et de qualification des projets d'adaptation ; de renforcer la capacité d'IDFC à accéder à la finance climat internationale en instruisant une demande de financement IKI ⁽³⁾ ; d'assurer une présence très large des membres à la COP 26 à travers plus d'une quarantaine d'événements organisés dans le pavillon IDFC ; et de créer les conditions nécessaires à une mutualisation des efforts en vue de peser davantage dans le débat international.

Accréditée depuis 2015 et dotée d'un accord-cadre depuis 2017, l'AFD poursuit sa collaboration avec le Fonds Vert pour le Climat (FVC). En 2021, le conseil du FVC a approuvé un nouveau cofinancement de 52,8 M\$ pour le projet HYDROMET, qui vise à renforcer la résilience des États de l'Océan indien au changement climatique, via l'amélioration des services écosystémiques. À ce jour, six projets portés par l'AFD ont été cofinancés par le FVC pour un montant total de plus de 370 M€. De nouveaux projets et programmes sont en cours d'étude pour être présentés au conseil du FVC en 2022/2023. Les activités partenariales entre le FVC et IDFC se poursuivent également en vue de soutenir les membres IDFC dans leur démarche d'accréditation ou d'aider les membres récemment accrédités à instruire des projets/programmes.

L'AFD a porté une fois encore une grande attention au dialogue stratégique avec les organisations de la société civile sur le climat. Elle a réuni, au sein du comité des Partenaires au premier semestre 2021, les organisations de la société civile (OSC) françaises et internationales dédiées au climat, des ministères, des think tanks français et des banques commerciales, afin de leur présenter les enjeux à la fois de la revue à mi-parcours de la stratégie climat et de la revue à mi-parcours de sa stratégie de transition énergétique ; le rôle des banques de développement dans l'agenda international 2021 ; les évolutions méthodologiques de la finance climat ; et les perspectives de convergence entre climat et biodiversité. Par ailleurs, ce dialogue régulier et la relation de confiance tissée

avec la société civile pour le climat ont facilité l'implication de ces ONG dans la préparation du sommet *Finance en Commun*.

Le partenariat avec *Institute for Climate Economics* (ICE) contribue au développement de ses travaux, à leur application à l'échelle internationale et dans les pays en développement sur des domaines tels que le pilotage des financements climatiques, les outils d'évaluation de l'alignement des budgets publics avec les objectifs de long terme, la réglementation financière et l'alignement des Institutions financières avec l'Accord de Paris. Enfin, par sa contribution et sa participation active au sein de l'initiative *Mainstreaming Climate in Financial Institutions* ⁽⁴⁾, l'AFD participe au dialogue avec une cinquantaine d'institutions financières publiques et privées, et contribue ainsi aux activités de partage d'expériences et aux analyses techniques menées au sein de l'Initiative sur des sujets divers tels que les risques financiers climatiques, l'alignement à l'Accord de Paris ⁽⁵⁾ ou encore la mise en place de processus et outils climat au sein des institutions.

2.4.3.4 Des avancées sur la prise en compte des risques financiers climatiques

L'AFD mène enfin un dialogue important sur la prise en compte des risques financiers climatiques avec ses pairs et les acteurs du système financier, et contribue au partage de bonnes pratiques. Depuis 2017, le groupe AFD a engagé un travail d'intégration des risques financiers climatiques dans ses processus d'analyse de risque à travers divers chantiers. Suite à une première cartographie de l'exposition du portefeuille de l'AFD au regard des risques physiques, une méthodologie d'évaluation des risques physiques et des outils opérationnels a été déployée en 2020, permettant au Groupe de mesurer systématiquement ces risques à l'octroi de nouveaux prêts, et d'engager un dialogue avec ses emprunteurs les plus exposés. En 2021, le Groupe a poursuivi son travail sur une démarche similaire sur les risques de transition. Ces réflexions ont été alimentées par la participation volontaire du Groupe à l'exercice de stress test climatique de l'ACPR en 2020, axé sur les risques de transition. Sur la base des hypothèses fournies par le régulateur et des données macroéconomiques d'un scénario menant vers la neutralité carbone en 2050, l'impact potentiel sur la qualité du portefeuille du groupe AFD a pu être étudié. En 2021, le Groupe a également avancé dans l'intégration des risques climatiques dans l'offre de service aux systèmes financiers, y compris aux banques centrales, pour identifier d'éventuelles collaborations, et aux dialogues de politiques publiques sur la transition bas carbone menée par l'AFD avec les autorités des pays. Dans le cadre de l'Initiative Finance en Commun (FICS) 2021, l'AFD a publié son premier rapport TCFD, témoignant ainsi de ses activités dans les quatre domaines identifiés par la Taskforce : la gouvernance, la stratégie, la gestion du risque et les indicateurs ou métriques utilisés. Enfin, en 2021, l'AFD a développé un module de formation en ligne dédié aux risques financiers climatiques ⁽⁶⁾ afin de renforcer la connaissance et la prise en compte de ces risques au sein du Groupe, mais également parmi la communauté des banques de développement partenaires.

(1) https://financeincommon.org/sites/default/files/2021-01/FiCS%20-%20Joint%20declaration%20of%20all%20Public%20Development%20Banks_0.pdf

(2) <https://www.idfc.org/idfc-climate-facility/>

(3) Le Fonds Initiative internationale pour le climat (IKI) est un fonds fiduciaire de la BEI financé par l'Allemagne. Créé en 2019, le Fonds IKI vise à catalyser des investissements en faveur de projet ambitieux d'atténuation des changements climatiques et d'adaptation à leurs effets dans les pays émergents et en développement.

(4) <https://www.mainstreamingclimate.org/>

(5) <https://www.mainstreamingclimate.org/mainstreaming-climate-to-align-with-paris/>

(6) <https://mooc-campus.afd.fr/enrol/synopsis/index.php?id=6>

2.4.3.5 L'empreinte climatique directe et la compensation carbone

La trajectoire bas carbone se décline en interne au sein du groupe AFD et dans sa chaîne de valeur par des mesures opérationnelles de réduction de l'impact de son activité. Le groupe AFD se mobilise ainsi pour maîtriser ses émissions directes de gaz à effet de serre (GES) en agissant simultanément sur la réduction de ces émissions et sur leur compensation par des actions contribuant aux ODD. L'évaluation annuelle de l'empreinte carbone du Groupe permet d'identifier ses forces et ses vulnérabilités.

Concernant les émissions de GES globales du siège, le bilan révèle une légère diminution des émissions de 8 % entre 2020 (21 388 Teq CO₂ soit 12,2 Teq CO₂ par agent) et 2021 (19 707 Teq CO₂ soit 11,2 Teq CO₂ par agent). Le maintien des restrictions internationales sur la mobilité et la poursuite du télétravail dans une grande mesure expliquent cette relative stabilité des émissions de GES du siège du groupe AFD. Elle recouvre toutefois des évolutions assez importantes : les émissions liées aux déplacements, aux immobilisations et au fret baissent respectivement de 20, 30 et 25 % alors que celles propres aux intrants, principalement composés d'achat de prestations intellectuelles, augmentent de 2 %. Cette hausse sur le poste le plus important (il compte pour 66 % du total) suffit à compenser les différentes baisses et explique le faible changement en volume de Teq CO₂ émis.

Le Bilan Carbone® de l'année 2020 du réseau du Groupe n'a pu être calculé que fin 2021 pour des raisons de changement de prestataire et d'outil. En 2020, l'impact des mesures sanitaires se fait sentir dans le contexte pandémique mondial car la plupart des implantations du réseau ont été soumises à des restrictions plus ou moins importantes, principalement sur le poste des déplacements. On observe ainsi une baisse de 23 % des émissions de GES en 2020 par rapport à 2019, celles-ci passant de 12 600 Teq CO₂ en 2019 à 9 700 Teq CO₂ en 2020, soit environ 9 Teq CO₂ par agent du réseau en 2020. Cette baisse s'explique par une chute importante, de 35 %, des émissions liées aux déplacements en 2020, à mettre en regard d'une hausse de 15 % de celles du poste d'achat de services.

Le groupe AFD se mobilise pour maîtriser son impact carbone et environnemental. Le groupe AFD a ainsi retenu les achats responsables comme l'un des trois axes majeurs de sa nouvelle politique achats, et avait anticipé la loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire en supprimant, dès 2019, les gobelets et bouteilles plastiques au siège. L'extension de cette démarche au réseau se poursuit, l'Agence de Tbilissi, parmi d'autres, ayant mis en place des mesures similaires. Le papier 100 % recyclé utilisé par les agents (à l'exception de celui du service reprographie) est collecté par une filière de recyclage sur les sites parisiens. Sur le plan des émissions de GES, une démarche globale, prenant la forme d'un projet de « Trajectoire bas carbone », a été lancée fin 2020 pour définir les axes et plans d'actions à adopter afin de renforcer encore l'exemplarité en la matière et les pratiques déjà mises en place.

En premier lieu, l'objectif est d'améliorer l'efficacité énergétique du parc immobilier en optimisant les usages et en ayant recours aux énergies renouvelables. Ainsi au siège, sur les sites Barthes et Mistral, 100 % de l'électricité consommée est produite à partir de sources d'énergie renouvelable, y compris, *in situ*, à partir des modules photovoltaïques de Barthes qui ont produit 11 195 kWh

en 2021. Cette dynamique s'étend progressivement au réseau : les agences de N'Djamena et d'Accra produisent ainsi la majorité de leurs besoins énergétiques à partir de panneaux photovoltaïques.

Depuis fin 2020, un Forfait Mobilité Durable (FMD) a été mis en place pour les salariés du siège qui utilisent le vélo pour leurs trajets domicile-travail au moins 100 jours par an, en offrant une compensation financière de 650 euros bruts par an. Une étude menée en 2017 indiquait que 15 % des collaborateurs de l'AFD se déplaçaient à vélo. Or, à date, 161 collaborateurs ont souscrit le FMD. Afin de faciliter le recours à la bicyclette, les racks à vélo ont été multipliés sur l'ensemble des sites métropolitains de l'AFD et de Proparco. Le futur siège du groupe AFD permettra de démultiplier ce type d'infrastructures. En outre, des ateliers d'entretien-vélo sont organisés régulièrement, notamment lors de la Semaine européenne de la mobilité – 5 l'ont été au cours de l'année 2021, dans le respect des règles sanitaires, qui ont permis le contrôle et la réparation de plus de 100 vélos. Des initiatives sont également encouragées à l'échelle locale : par exemple, l'Agence de Phnom Penh met à disposition une flotte de vélos pour les courts trajets. Nombre d'agences locales, comme celle de Tunis, mettent en place le covoiturage entre collaborateurs.

En outre, dans le cadre du projet Trajectoire bas carbone, porté par le Projet d'entreprise, un nouveau plan « Consommation Responsable » prévoit la mise en œuvre de nouvelles mesures (dès 2022) quant à la réduction de papier, un meilleur tri et recyclage des déchets, un allongement de la durée de vie des produits, une optimisation des déplacements aériens, ainsi qu'un plan d'actions « Green IT » destiné, de la même manière, à réduire à terme l'impact carbone et environnemental de nos usages numériques.

Enfin, en compensant annuellement ses émissions résiduelles depuis 2007, le groupe AFD vise la neutralité carbone. Du fait du changement de prestataire et d'outils de collecte et de traitement des données du Bilan Carbone® en 2021, l'appel d'offres de sélection des projets de compensation, situés dans des pays d'intervention du groupe AFD, sera lancé début 2022.

2.4.4 Impacts liés à l'activité du Groupe sur le renforcement du lien social

En 2021, l'AFD a pu structurer son engagement 100 % Lien social via l'adoption d'une stratégie dédiée, approuvée par son Conseil d'administration en mars 2021, formalisant ainsi l'un des piliers de son plan d'orientation stratégique (ou POS 4) ⁽¹⁾. Désormais, l'AFD dispose d'objectifs dédiés, tant en matière de lutte contre les inégalités – « Réduire les inégalités de richesse et d'opportunités, verticales et horizontales » – qu'en matière de vivre ensemble – « Renforcer l'inclusion par une meilleure prise en compte des contextes », guidée par une approche fondée sur les droits humains. Ce document a fait l'objet d'une publication externe et a été traduit dans plusieurs langues. Une plaquette de communication a également été réalisée, à destination interne et externe, permettant d'expliquer la stratégie Lien social auprès d'un public divers.

Avec le déploiement de cette stratégie, le groupe AFD vise d'abord à renforcer la prise en compte des inégalités, y compris dans le dialogue de politique publique, en proposant des outils de diagnostic, d'impact et de sensibilisation à destination

(1) <https://www.afd.fr/fr/ressources/lien-social-strategie-2021-2025>



des agences et Directions régionales du réseau. Ces travaux s'alimenteront notamment des études lancées sur les inégalités, pilotées par la Direction de la recherche de l'AFD. Financée par la Direction générale des partenariats internationaux (INTPA) de la Commission européenne et mise en œuvre par l'AFD, la Facilité de recherche sur les inégalités ⁽¹⁾ vise à renforcer les connaissances sur les inégalités dans les pays à revenu faible et intermédiaire. Après le succès de la première phase mise en place dans une trentaine de pays entre 2017 et 2020 ⁽²⁾, l'AFD et l'UE ont lancé en 2021 une deuxième phase dans quatre pays : l'Afrique du Sud, le Mexique, la Colombie et l'Indonésie. Financée à hauteur de 3 M€ sur 5 ans, cette extension contribuera à l'élaboration de politiques publiques plus efficaces pour réduire les inégalités dans le cadre de l'Agenda 2030 des Nations Unies. D'autre part, afin de favoriser la co-construction, la division lien social a élaboré un guide en la matière qui servira de relais aux autres divisions techniques de l'AFD.

L'année 2021 a été l'année de l'égalité entre les femmes et les hommes, conformément à la stratégie féministe de la Présidence de la République. En 2021, les équipes de l'AFD ont continué à renforcer et à améliorer leur capacité à prendre en compte les inégalités de genre dans les projets, afin d'atteindre et de dépasser les objectifs fixés en matière d'égalité femmes-hommes :

- les volumes de financement marqués CAD1 (un des objectifs du projet intègre la dimension genre) et CAD2 (l'objectif principal du projet est la lutte contre les inégalités de genre) ont représenté 50 % des financements ⁽³⁾ ;
- 25,6 % du volume des financements en subvention (programme 209) a été marqué CAD2, dépassant l'objectif de 10 points. L'objectif fixé est de 15 % en moyenne par an sur la période 2020-2022 ;

- enfin un total de 850 M€ de projet en prêts et en subventions marqués CAD2 ont été octroyés en 2021 (AFD hors Proparco).

L'AFD a poursuivi en 2021 ses activités dans le domaine des industries culturelles et créatives, avec l'octroi de 6 projets et 9,9 M€ engagés. En 2021, l'activité s'est principalement concentrée sur le continent africain et dans les pays prioritaires. L'AFD a été active sur les enjeux liés au patrimoine africain, au Zimbabwe en particulier, où elle a été sollicitée pour financer la restauration du site historique du Great Zimbabwe, ou encore sur les enjeux de professionnalisation de la filière, d'entrepreneuriat culturel et de gouvernance dans le cadre de politiques culturelles. Conformément à son nouveau mandat, l'équipe a également commencé le déploiement de son soutien aux autres divisions techniques du groupe AFD, avec quatre projets appuyés et 110,8 M€ de montants engagés.

Dans le domaine du sport et développement, l'année 2021 a été marquée par une évolution dans le positionnement de l'équipe sport, qui appuie davantage désormais les autres divisions dans l'intégration de composantes sport. L'activité de l'AFD dans ce domaine est restée stable en 2021 avec l'octroi de six concours et 6 M€ de montants engagés, dont deux appuis au département « éducation » pour 3 M€ (Rwanda et Comores). L'activité en chefferie de projet se décline principalement sous forme de projets multipays basés en Afrique, et se répartit autour de cinq axes principaux : le sport scolaire et le soutien au secteur de l'éducation ; l'émancipation des filles et des femmes à travers le sport ; le renforcement de la gouvernance et de la stratégie ; le renforcement des infrastructures de proximité, leur animation ; et enfin le renforcement du tissu sportif et associatif.

2.5 Transparence et dialogue avec les parties prenantes

2.5.1 Transparence sur les financements octroyés

La transparence des financements octroyés est un enjeu de responsabilité sociétale fort pour le groupe AFD. La mise en transparence des activités de l'AFD doit se faire dans le respect des contraintes réglementaires liées à sa forme juridique (secret des affaires) et à la protection des données personnelles et des libertés individuelles et publiques garanties par la CNIL.

Par sa politique de transparence et de dialogue ⁽⁴⁾, le groupe AFD s'est mis en conformité avec les meilleures pratiques observées chez les autres bailleurs et avec les standards internationaux,

dont le standard de l'Initiative Internationale pour la transparence de l'aide (IITA), tout en prenant en compte les attentes de ses parties prenantes.

La politique de transparence et de dialogue fait état de la volonté du Groupe de répondre toujours mieux à la demande croissante d'information et d'explication formulée par ses parties prenantes à l'égard de sa gouvernance, de sa stratégie, de ses objectifs, des financements octroyés, des finalités et des résultats de la politique française d'aide au développement majoritairement mise en œuvre par le Groupe. Elle repose sur cinq principes : l'utilité, l'ouverture, la préservation de la confiance et des informations sensibles, l'écoute et le dialogue.

(1) <https://www.afd.fr/fr/facilite-de-recherche-pour-mieux-comprendre-les-inegalites>

(2) Plus d'une centaine de papiers de recherche et de « policy briefs » sont issus des 22 projets menés lors de la première phase de la Facilité de recherche sur les inégalités. Ces livrables sont fondés sur les résultats des recherches et des consultations menées entre 2017 et 2020. Ils visent à informer les gouvernements et les acteurs du développement sur la mise en œuvre de politiques publiques plus sensibles aux inégalités. Voir la synthèse : <https://www.afd.fr/fr/ressources/facilite-de-recherche-ue-afd-sur-les-inegalites-synthese-2017-2020>.

(3) L'OCDE effectue un suivi des efforts d'aide en faveur de l'égalité des sexes et des droits des femmes au moyen de ce marqueur de la politique d'aide à l'appui de l'égalité homme-femme, outil statistique établi par le comité d'aide au développement (CAD)-OCDE.

(4) Le périmètre de cette politique concerne l'AFD et sa filiale Proparco, et prévoit des déclinaisons spécifiques pour l'AFD et pour Proparco. Elle est disponible sur le site internet de l'AFD (<https://www.afd.fr/fr/ressources/politique-de-transparence-et-de-dialogue-du-groupe-afd>).

Expertise France publie les données des contrats d'achat et de subventions d'un montant supérieur à 15 000 € passés dans le cadre des projets de coopération technique.

En interne, l'AFD dispose d'une note juridique et d'une procédure de divulgation d'informations, afin d'encadrer l'exercice de mise en transparence et de veiller au respect des règles relatives aux informations confidentielles et au secret professionnel. Les demandes de divulgation d'informations peuvent concerner les informations publiées sur le site Internet de l'AFD, la plateforme d'open data de l'AFD et le registre de l'IITA, ou d'autres informations relatives au groupe AFD, à sa stratégie, aux opérations de financement et aux productions intellectuelles.

L'AFD continue de renforcer sa politique de publication de données d'activité au format de l'IITA sur son site d'open data⁽¹⁾. En particulier, le portail d'open data dispose depuis 2021 d'une section spécifique listant les projets à co-bénéfices climat qui permet de distinguer pour chacun d'entre eux les montants dédiés à l'adaptation et à l'atténuation. Au 31 décembre 2021, les données projet publiées couvrent 81 % des financements souverains et non-souverains supérieurs à 100 000 € et entrant dans le périmètre de la transparence sur l'ensemble de ses pays d'intervention.

I Nombre et % de financements souverains et non souverains publiés au format IITA et data.gouv.fr

	2021	2020
Nombre de concours financiers à mettre en transparence	2 107	2 107
Nombre de concours financiers mis en transparence	1 705	1 649
% de concours financiers mis en transparence	80,92 %	78,26 %

2.5.2 Transparence des relations avec les parlementaires français et européens

L'AFD est inscrite au registre de transparence de la Commission européenne⁽²⁾. Ce registre permet aux organisations publiques et privées, aux groupes d'intérêts et plus généralement à l'ensemble de la société civile d'exercer un rôle de vigie quant aux influences possibles sur les processus législatifs et de mise en œuvre des politiques publiques.

En outre, sollicitée par la Haute autorité pour la transparence de la vie publique (HATVP), l'AFD a fait le choix de s'inscrire à partir de l'année 2021 au répertoire des représentants d'intérêts. Chaque année, l'AFD devra communiquer des informations relatives aux actions d'influence effectuées et aux moyens afférents. L'adoption de la loi de programmation relative au développement solidaire et à la lutte contre les inégalités mondiales le 4 août 2021, la multiplication des sollicitations parlementaires ainsi que l'augmentation des crédits consacrés à l'aide au développement a conduit l'AFD à intensifier ses relations institutionnelles. Ce renforcement des liens justifie notamment cette inscription au registre de la HATVP et permettra à l'AFD de répondre à une obligation légale, dans une logique partagée de transparence.

2.5.3 Dialogue avec les parties prenantes

Dans le cadre de sa politique de responsabilité sociétale, l'AFD est engagée dans le dialogue avec ses parties prenantes. Ce dialogue permet d'intégrer les attentes et les besoins des parties prenantes et d'être au plus près de leurs préoccupations.

La politique de transparence et de dialogue reconnaît le dialogue avec les parties prenantes comme un pilier de la démarche de responsabilité sociétale de l'AFD au sens où il contribue à intégrer les préoccupations en matière sociale, environnementale, éthique et de droits humains dans les stratégies du Groupe. Les documents stratégiques élaborés par l'AFD qui déterminent ses axes d'intervention, au niveau des secteurs, des géographies

ou encore sur des sujets transversaux, font l'objet d'une consultation des parties prenantes (organisations de la société civile, collectivités territoriales, entreprises, instituts de recherche, etc.) avant leur passage en Conseil d'administration. Une fois validés, ces documents stratégiques sont consultables sur le site Internet de l'AFD.

Afin d'être la plus large possible, la consultation avec les parties prenantes sur les documents stratégiques se fait généralement par le biais d'une plateforme de consultation numérique⁽³⁾. Sur la base d'une inscription sur la plateforme ouverte à toutes et tous, les parties prenantes sont invitées à commenter, réagir, voter sur les propositions du groupe AFD ; elles peuvent également ajouter d'autres propositions qu'elles jugent pertinentes pour le Groupe.

Ainsi, en 2021, l'AFD a lancé une consultation numérique sur la stratégie de transition politique et citoyenne pour permettre aux parties prenantes de réagir aux propositions de cette stratégie. La consultation en ligne s'est déroulée sur les mois de juin et juillet 2021 et a permis de recueillir 136 votes et 55 contributions. Le groupe AFD a également procédé à la revue à mi-parcours de sa stratégie de transition énergétique. Les travaux ont notamment fait l'objet de discussions avec des parties prenantes externes comme le Réseau Action Climat, Oxfam, OCI (Oil Change International), E3G et Coordination Sud (GERES...) mais aussi la Caisse des Dépôts et Consignations. Ils ont abouti à un rehaussement de l'ambition climatique de la stratégie. Toutes les contributions des parties prenantes sont publiées en libre accès sur la plateforme de consultation numérique.

Cette politique inscrit également le dialogue dans une perspective d'amélioration continue, d'apprentissage mutuel, d'innovation et d'impact. En ce sens, elle va au-delà des démarches d'information ou de communication.

Dans l'instruction et la mise en œuvre des projets qu'elle finance, l'AFD s'assure, par des clauses et des accompagnements, que le maître d'ouvrage consulte les différentes parties prenantes.

Pour les projets présentant des risques d'impacts environnementaux et sociaux importants, l'AFD applique le Cadre environnemental et social de la Banque mondiale, dont la

(1) <https://afd.opendatasoft.com/explore/?sort=modified>

(2) <https://ec.europa.eu/transparencyregister/public/consultation/displaylobbyist.do?id=348060711585-82>

(3) <https://consultation-numerique.afd.fr/>

révision en 2016 a introduit notamment des mesures concernant la responsabilité d'associer les parties prenantes à tous les stades d'un projet.

Dialoguer avec les autorités, les communautés et les associations locales sur les projets proposés au financement, notamment

lorsque ceux-ci présentent des risques environnementaux et sociaux, est une nécessité pour prendre en compte leurs avis et préoccupations et assurer ainsi l'amélioration des conditions de vie des populations et la pérennité des projets.

2.6 Coordination avec les acteurs du développement : le « réflexe partenarial »

2

Dans le cadre de son Plan d'orientation stratégique 2018-2022, adopté par le Conseil d'administration de l'AFD en juillet 2018, le groupe AFD se fixe pour objectif de devenir la plateforme bilatérale de la politique française de développement, et s'engage à mettre la logique partenariale au cœur de ses interventions. Au cours des quatre dernières années, les actions de plaidoyer et de mobilisation des partenaires et de coalitions d'acteurs en faveur de l'alignement des flux financiers avec l'Accord de Paris et les Objectifs de développement durable se sont ainsi renforcées.

Malgré la crise sanitaire, la mobilisation de ressources financières externes, au travers de délégations de ressources ou de cofinancements, est restée structurante pour le Groupe.

Au-delà de la mobilisation de ressources, 2021 a été marquée par la réélection du directeur général de l'AFD à la tête d'IDFC (*International Development Finance Club*), réseau de 27 banques publiques de développement, qui illustre avec force la démarche partenariale du groupe AFD. À travers sa présidence, l'AFD a cherché à insuffler une nouvelle dynamique au Club, en élevant encore l'ambition sur la finance climat et l'alignement avec l'Accord de Paris, ainsi que sur l'atteinte des ODD ⁽¹⁾. Pour son nouveau mandat, le directeur général va poursuivre cette stratégie, tout en préparant le Club à un transfert de la présidence fin 2023 vers une banque du Sud.

2021 aura également été marquée par le second sommet du FICS (*Finance in Common Summit*), co-organisé avec la Cassa *Depositì e Prestiti* italienne (CDP). Fil conducteur désormais structurant de l'action partenariale du groupe AFD, la préparation de la deuxième édition tenue en octobre 2021 a donné lieu à un dialogue très régulier avec nos partenaires internationaux, y compris au sein de la filière « Finance » du G20. Le soutien de la présidence italienne s'est avéré décisif. Pour la première fois, le communiqué final des ministres des Finances et des gouverneurs de banques centrales a reconnu le rôle de la coalition mondiale des banques publiques de développement dans l'alignement avec l'Accord de Paris et l'atteinte des ODD. Forte de ce mandat, la coalition est désormais en capacité de renforcer ses contributions aux différentes séquences clefs de la coordination internationale pour le développement durable.

Enfin, 2021 a par ailleurs été marquée par la création du TNFD (*Taskforce on Nature-related Financial Disclosure*) : son hub « Institutions publiques » est logé à Paris et son secrétariat coordonné par l'AFD, démontrant ainsi la reconnaissance de l'expertise de l'AFD sur les sujets biodiversité.

2.6.1 Partenariats avec les organisations de la société civile

En 2018, le Conseil d'administration de l'AFD a adopté une nouvelle stratégie transversale de partenariat avec les organisations de la société civile (OSC) pour les années 2018-2023 ⁽²⁾.

Les financements octroyés dans le cadre du dispositif « Initiatives OSC » ont continué à progresser pour atteindre 116 M€ en 2021. Ce montant correspond au financement de 145 projets initiés par des OSC françaises avec leurs partenaires des pays en développement.

Au cours de l'année, l'AFD a aussi renouvelé plusieurs conventions de partenariat pluriannuel (CPP) signées en 2019, à l'issue d'une première phase de mise en œuvre de deux ans. Elles concernent trois OSC avec lesquelles l'AFD entretient des partenariats durables : CCFD-Terre Solidaire (comité catholique contre la faim et pour le développement), IECD (Institut européen de coopération et de développement) et AVSF (Agronomes et vétérinaires sans frontières). Une nouvelle convention de partenariat pluriannuel a également été signée avec le Secours catholique. De nouvelles CPP seront poursuivies en 2022. À fin 2021, le portefeuille de projets OSC en suivi de mise en œuvre comportait 528 projets OSC pour un montant global de cofinancement de l'ordre de 445 M€.

Près de 89 % des financements octroyés en 2021 ont bénéficié à des interventions de terrain. L'Afrique concentre la majorité de ces interventions. Les financements ciblent toujours des secteurs variés, par ordre d'importance l'agriculture et la sécurité alimentaire, les droits humains et la gouvernance, l'éducation et la formation professionnelle, la santé, et dans une moindre mesure, le climat et la biodiversité, puis le développement économique et l'entrepreneuriat, et l'eau et l'assainissement. 11 % des financements octroyés l'ont été en faveur de projets d'intérêt général, dont 36 % au bénéfice de projets de structuration du milieu associatif, et 64 % au profit de projets d'éducation à la citoyenneté et à la solidarité internationale (ECSI).

Depuis 2020, la crise de la Covid-19 a impacté les OSC françaises dans leurs activités internes et leurs interventions de terrain. La mobilisation de ressources financières a été perturbée et rendue plus complexe avec le retrait de certains bailleurs privés. L'AFD a porté une attention particulière aux difficultés rencontrées par les OSC : elle a pu assouplir ses procédures, augmenter son taux de cofinancement et accepter une augmentation des

(1) Cf. Section 5.4.3.3 « Une stratégie partenariale renforcée ».

(2) <https://www.afd.fr/sites/afd/files/2018-06-04-17-28/Strat%20-%20A9gie-OSC-VF-version-finale.pdf>

coûts indirects des projets en 2021 et 2022, portés à 14 %. Elle a renforcé son dialogue par un suivi rapproché pour appréhender les stratégies d'adaptation et de résilience développées par les OSC françaises.

Au-delà de l'« Initiative OSC », l'AFD a poursuivi son partenariat et ses financements avec les OSC en 2021, tous dispositifs confondus (Minka ⁽¹⁾, FSOF ⁽²⁾, Fisong ⁽³⁾, appels à projets sectoriels et géographiques). Le dialogue se diversifie également dans le cadre de la stratégie partenariale et s'intensifie avec les fondations et avec d'autres bailleurs de fonds investis sur le financement des OSC. Les sujets liés à la conformité et à la lutte contre le financement du terrorisme auront cependant affecté le dialogue AFD-OSC tout au long de l'année 2021 dans l'attente des arbitrages ministériels, intervenus en décembre 2021, qui ont clarifié les attentes et les modes de faire.

2.6.2 Partenariats avec les acteurs européens et internationaux

2.6.2.1 Acteurs européens : un effort maintenu de mobilisation des financements européens et un approfondissement de nos relations avec nos partenaires bilatéraux

2021 aura été une année charnière pour l'Europe avec l'adoption en juin 2021 du NDICI ⁽⁴⁾, nouveau cadre financier pluriannuel 2021-2027 de l'Union européenne (UE), ainsi que l'aboutissement des réflexions du « Groupe des sages » du cadre de l'architecture financière européenne de l'aide. L'AFD a continué dans ce cadre à œuvrer pour la mise en place d'un système européen ouvert, inclusif et cohérent, permettant l'accès direct et égal aux garanties et fonds délégués de l'UE par toutes les institutions de développement européennes, afin de mobiliser un maximum de ressources et d'expertises complémentaires.

En 2021, le groupe AFD a poursuivi sa coopération financière avec l'Union européenne, bien que le contexte institutionnel ait significativement réduit les volumes mobilisables. Ce sont ainsi 20 projets pour 274 M€ (15 projets mixage pour 195,8 M€ dont 11,5 M€ Proparco, et 5 délégations sèches pour 8 projets et 78,7 M€) ainsi que 157 M€ de contrats pour Expertise France qui ont été octroyés par l'UE au groupe AFD, grâce aux reports du cadre financier pluriannuel 2014-2020 sur le mixage INTPA ⁽⁵⁾, aux efforts de NEAR ⁽⁶⁾ pour anticiper la programmation 2021-2027, et au dynamisme de la relation partenariale entre délégations de l'UE et agences sur le terrain.

L'année 2021 a aussi été l'occasion pour le « partenariat renforcé » d'initier la mise en place d'un dispositif de cofinancement commun aux quatre acteurs bilatéraux (AFD, KfW, CDP – Cassa Depositi e Prestiti, agence italienne – et AECID – Agence espagnole pour la Coopération internationale au développement), afin de répondre à l'impulsion de la Commission en faveur d'un format « Équipe Europe » renforcé, qui sera mis en place courant 2022.

(1) <https://www.afd.fr/fr/minka-fonds-paix-et-resilience>

(2) <https://www.afd.fr/fr/fonds-de-soutien-aux-organisations-feministes>

(3) <https://www.afd.fr/fr/les-financements-des-projets-des-ong>

(4) *Nouvel instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale.*

(5) *Direction générale des partenariats internationaux de la Commission européenne.*

(6) *Direction générale pour le voisinage et les négociations d'élargissement de la Commission européenne.*

(7) *Memorandum of understanding.*

Dans ses relations avec les acteurs bilatéraux européens, l'AFD a continué à **renforcer sa relation avec les institutions allemandes**, par le biais de ses relations avec la GIZ et la KfW, notamment sur l'architecture européenne de l'aide, le dialogue avec la Commission européenne sur l'outil FEDD+ et sur les enjeux liés au club IDFC. L'AFD a également poursuivi son dialogue avec le FCDO britannique (*Foreign, Commonwealth & Development Office*), et a mis à disposition un expert climat de l'AFD afin d'appuyer les préparatifs de la COP26.

Avec la **Banque européenne d'investissement**, l'année 2021 aura été marquée par le suivi de la réorganisation interne de la BEI, avec la création d'une branche pour les opérations hors Union européenne de la Banque qui sera opérationnelle au 1^{er} janvier 2022. Il s'agit d'un département dédié, doté d'une capitalisation et d'une politique de risque distincte du reste de la Banque et adaptée à ses activités hors UE. Concernant la **Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD)**, un MoU ⁽⁷⁾ a été signé au niveau du groupe AFD pour renforcer notre partenariat sur les plans institutionnel et opérationnel.

2.6.2.2 Acteurs internationaux : Poursuite et approfondissement des partenariats structurants avec les banques multilatérales et régionales de développement

Les partenariats structurants pour l'activité du groupe AFD ont continué à faire l'objet d'un pilotage renforcé, avec l'organisation d'échanges approfondis sur les opérations en format virtuel ou hybride. En parallèle, des entretiens entre les états-majors ont eu lieu régulièrement. Le partenariat avec la Banque africaine de développement s'est renforcé en 2021.

Avec le **groupe Banque mondiale (GBM)**, la coordination à haute fréquence et décentralisée sur le terrain (aussi bien entre les agences qu'au niveau des Directions régionales), qui caractérise ce partenariat stratégique, s'est poursuivie, tandis que la coordination spécifique induite par la crise s'est atténuée en 2021. En août 2021, l'accord-cadre de cofinancement a été renouvelé pour 3 ans. Cet accord-cadre s'est traduit par une diminution très significative (de moitié) du coût moyen des délégations de tâche au GBM, alors que le recours à ce type de cofinancement se développe.

L'AFD a renforcé sa coopération avec la **Banque interaméricaine de développement** tout au long de l'année 2021 via un dialogue stratégique et opérationnel densifié. Les deux banques ont à cette occasion dressé un bilan de leurs cofinancements, qui ont atteint 4 Mds\$ cumulés depuis 2018, dépassant ainsi largement la cible d'1 Md\$ fixé lors de la signature du renouvellement de l'accord de partenariat.

La **Banque africaine de développement (BAfD)** et l'AFD ont collaboré tout au long de l'année 2021 autour du Sommet Finance en Commun. Elles ont également travaillé sur la mobilisation des banques publiques de développement à travers l'organisation d'un événement satellite au Sommet sur le financement des économies africaines de mai 2021. La BAfD et l'AFD ont également signé en novembre 2021 un nouvel accord

de partenariat comprenant les modalités de cofinancement, lequel fixe l'objectif d'atteindre 2 Mds€ cumulés d'ici 3 ans.

Avec la **Banque asiatique de développement (BAsD)**, des réunions de revue de portefeuilles et de coordination stratégique ont eu lieu à l'exemple de la retraite annuelle d'avril 2021. La priorité donnée par la BAsD à une action contracyclique de court terme massive et à décaissement rapide, combinée à un tarissement des opportunités de cofinancement en Asie du Sud-Est, expliquent un recul de nos réalisations opérationnelles communes. Le montant des cofinancements AFD-BAsD sur la période 2019-2021 est estimé à un total de 2,8 Mds USD. En 2021, nous avons cofinancé trois opérations avec la BAsD qui s'élèvent à 200,5 M€ de financements AFD et 415 M€ de financements BAsD, soit un total cumulé de 615,5 M€ de cofinancements.

La dynamique de renforcement des **relations de l'AFD avec les agences des Nations Unies** s'est poursuivie en 2021, avec notamment une forte mobilisation de la sphère onusienne autour du Sommet Finance en Commun (discours du Secrétaire général des Nations Unies, co-organisation du FIDA, participation du PNUD, de l'UNICEF, de l'UNESCO, du BIT et d'ONU Femmes dans les coalitions thématiques), relayée par plusieurs nouvelles opérations. En 2021, les Nations Unies ont par ailleurs reconnu pour la première fois le rôle des banques publiques de développement dans le rapport annuel sur le financement du développement.

L'année 2021 aura enfin été marquée par une étroite coopération avec la **Fondation Bill & Melinda Gates** sur le thème du genre, dans le cadre du Forum Génération Égalité, et par des échanges réguliers sur la vaccination, en réponse à la crise sanitaire. Parallèlement, la collaboration avec le **Réseau Aga Khan pour le développement (AKDN)** s'est poursuivie en 2021 malgré les impacts de la crise sanitaire sur certaines opérations en cours. En 2022, l'AFD et l'AKDN renforceront leur coopération dans les domaines du genre, du climat, de l'agroécologie et des fragilités.

2.6.3 Accompagnement des maîtrises d'ouvrage et renforcement des capacités

Les maîtrises d'ouvrage (MOA) sont les pilotes des projets, programmes ou politiques publiques financés par le groupe AFD. Les activités d'accompagnement doivent notamment leur permettre de mieux piloter, de gérer les financements et de s'assurer de la bonne réalisation des activités et/ou des travaux prévus. Et *in fine*, l'objectif stratégique et opérationnel pour le Groupe est de promouvoir des institutions plus performantes, plus centrées sur l'utilisateur et plus ouvertes, innovantes et transparentes.

L'AFD agit (i) directement à travers ses experts techniques travaillant au renforcement des capacités de nos partenaires et (ii) à travers des outils spécifiques permettant de mobiliser des consultances pour accompagner les maîtrises d'ouvrage, tels que :

- la Facilité d'amorçage, de préparation et de suivi de projet (FAPS) ;

- le Fonds d'expertise technique et d'échanges d'expériences (FEXTE) ;
- la Facilité de financement des collectivités territoriales françaises (FICOL) ;
- le Fonds d'études et d'expertise en sortie de crise (FEESC).

En 2021, ces différents outils représentent 88,7 M€ d'autorisations d'engagement.

En 2022, l'intégration d'Expertise France au groupe AFD dotera le Groupe d'un levier supplémentaire et complémentaire pour atteindre ses objectifs auprès de ses partenaires.

L'AFD, notamment grâce à sa cellule dédiée de renforcement des capacités, a travaillé en 2021 sur une offre de services d'appui aux transformations organisationnelles de nos clients MOA et testé celle-ci par des pilotes :

- « Transfo'Agile » : offre d'accompagnement rapide (accompagnement continu et déploiement rapide des experts de la cellule et de consultants) ;
- un premier financement FAPS de 500 000 € visant à mobiliser un accompagnement de consultants à la transformation ;
- un portefeuille de projets structuré avec cinq Directions régionales et agences du réseau, n'excluant pas pour autant les demandes hors de ces territoires ;
- une communication nourrie en interne auprès du siège comme du réseau, pour intégrer le réflexe « transformation » et structurer des composantes de projet dédiées, ou amorcer une relation d'affaires avec de jeunes MOA (activités déliées d'une instruction).

L'AFD a également travaillé en 2021 sur un guide méthodologique portant sur les financements de politiques publiques et de programmes, comprenant :

- une méthode de qualification rapide (« quick screening ») au stade pré-identification ou identification et, en fonction de la maturité constatée du programme ou de la politique publique, un scénario d'instruction et des prestations de conseil à déclencher ;
- une démarche-type proposée d'accompagnement à l'instruction ;
- une typologie d'activités de consultants disponibles en appui à la conception de politiques publiques ou de programmes, ou en appui à leur mise en œuvre ou réforme.

Enfin, l'AFD a ouvert fin 2021 un chantier d'offre d'appui sur l'innovation afin d'outiller les MOA dans leur développement d'actions de participation citoyenne. Il vise à :

- aider à la structuration d'activités de participation citoyenne et d'innovation dans les projets des MOA que financera le groupe AFD ;
- promouvoir auprès des MOA bénéficiaires la palette des démarches d'innovation de l'action publique pour ensuite appuyer dans l'amorçage (appels à projets, prototypage, design orienté bénéficiaire) ;
- appuyer les usages du numérique, considéré comme une condition incontournable de réussite du processus de développement et de renforcement institutionnel, en tant que moyen décisif pour garantir le succès de la transformation et de la performance de l'action publique.

2.7 Loyauté des pratiques

2.7.1 Les actions engagées pour prévenir la corruption, la fraude, le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et l'évasion fiscale

La corruption, la fraude ainsi que toute forme de détournement de l'aide publique et privée sont de nature à porter durablement atteinte à la mission du groupe AFD d'agir en faveur des populations les plus vulnérables. Il en va de même de tout financement qui conduirait, à l'insu de l'AFD et de Proparco, à participer à un mécanisme de blanchiment d'argent ou de financement du terrorisme. Afin de ne pas participer à son insu à l'une ou l'autre de ces infractions, le groupe AFD dispose d'une politique générale sur les pratiques prohibées, disponible sur son site institutionnel ⁽¹⁾, qui a fait l'objet d'une révision en 2020, déclinée sous forme de procédures opérationnelles décrivant notamment les engagements portés par le Groupe, les actions de vérification menées, ainsi que les mesures de remédiation susceptibles d'être prises en cas de détection de telles pratiques. Le groupe AFD dispose par ailleurs de principes directeurs en matière d'investigations sur ce type de pratiques. Depuis septembre 2021, le site institutionnel de l'AFD offre à tout tiers la possibilité de lui signaler toute allégation de fraude et de corruption se rapportant à son activité.

Le groupe AFD dispose d'un programme de prévention et de lutte contre la corruption et le trafic d'influence en son sein, en conformité avec la loi dite « Sapin II », entrée en vigueur en décembre 2016. Le Groupe a adopté un code de conduite ⁽²⁾ anticorruption clarifiant les comportements attendus ou prohibés de ses agents en matière de prévention et de lutte contre la corruption et le trafic d'influence, dans le cadre de l'exercice de leurs activités. Le Groupe s'est doté d'un dispositif d'alerte professionnelle ouvert aux agents internes et aux collaborateurs extérieurs ou occasionnels du Groupe. Il a également réalisé une cartographie des risques de corruption et de trafic d'influence, intégrée à la cartographie des risques opérationnels.

En ce qui concerne les prestataires de services et les fournisseurs, le Groupe a élaboré en 2020 une matrice de classification des risques pour évaluer les risques de corruption des fournisseurs. L'objectif de cette matrice est de déterminer le risque brut (faible, moyen, élevé) présenté par ces fournisseurs, résultant d'une cotation fondée sur deux axes : l'impact financier du fournisseur et l'indice de risque de corruption du pays d'enregistrement du fournisseur. Le Groupe a élaboré en 2021 une procédure pour lui permettre d'identifier et d'évaluer le risque de corruption associé aux fournisseurs, à l'entrée et tout au long de la relation d'affaires avec ceux-ci. Cette procédure entrera en vigueur en 2022. Le Groupe se dotera également en 2022 d'une charte dans le cadre de ses relations avec ses fournisseurs, visant à préciser les engagements attendus de leur part ou de la part de leurs éventuels sous-traitants, notamment en matière d'éthique et de lutte contre la corruption.

(1) <https://www.afd.fr/fr/lutte-contre-la-corruption>

(2) <https://www.afd.fr/fr/lutte-contre-la-corruption>

(3) La Sogefom (Société de gestion de fonds de garantie d'Outre-mer) est un fonds de garantie qui, sur sollicitation des banques, apporte des garanties partielles à des prêts que les banques accordent aux TPE et PME (définies selon les normes européennes).

Les bénéficiaires d'actions de mécénat et de sponsoring feront également l'objet en 2022 d'un processus d'évaluation de leur situation au regard des facteurs de risques de corruption.

Des contrôles sur le bien-fondé des opérations (tels que l'absence d'écritures comptables susceptibles de masquer des faits de corruption ou de trafic d'influence) ont été mis en œuvre en 2020. Ils seront complétés et renforcés en 2022.

Des modules de formation obligatoire en *e-learning*, dédiés à la prévention contre la corruption et le trafic d'influence, ainsi qu'au code de conduite anti-corruption du groupe AFD, ont été déployés en 2021 en faveur des agents du groupe AFD et devront être suivis tous les ans par ces derniers.

Ce programme de conformité anti-corruption et trafic d'influence s'applique à l'AFD en tant qu'établissement public à caractère industriel et commercial, mais également à ses filiales Proparco, Sogefom ⁽³⁾ et Fisea.

2.7.2 Contrôles au cours de la vie des projets

En amont des projets, une étude approfondie est menée sur la contrepartie et sur son actionnariat pertinent, afin d'identifier le bénéficiaire effectif, comme le prescrit la réglementation bancaire. Les personnes politiquement exposées sont également identifiées. Au titre du suivi en exécution des projets, les modalités de remboursement ou de réception de sommes de toute nature, dont notamment les dividendes, ou de dénouement de prises de participation (cession des participations) sont suivies avec attention, car elles peuvent être révélatrices de pratiques frauduleuses.

Lors de l'instruction, puis tout au long de la vie des projets, le Groupe met à disposition de ses agents un outil de filtrage consolidant notamment les sanctions financières et commerciales adoptées par la France, l'Union européenne, les États-Unis, le Royaume-Uni et l'ONU. Ce filtre est également intégré à la chaîne de traitement des règlements émise par le département financier de l'AFD. L'objectif est de s'assurer qu'aucune contrepartie, personne concernée par les contrôles, fournisseur ou attributaire d'un appel d'offres financé par l'AFD, ne fasse l'objet de sanctions financières, ou n'intervienne dans des secteurs placés sous embargo.

Il est à noter que, lorsque sont remontés des signalements de pratiques prohibées dans le cadre de la mise en œuvre des projets, ces derniers sont traités, depuis fin 2018, par une fonction dédiée au sein du département de la conformité. La fonction « Investigations » a pour principale mission d'enquêter de manière professionnelle et objective sur les signalements qui lui sont remontés par des collaborateurs du groupe AFD (appelés « suspicions ») ou par des tiers (appelés « allégations »), portant sur des pratiques prohibées, à savoir des faits de corruption, de fraude, de pratiques anticoncurrentielles, de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme.

2.7.3 Contrôles dans le cadre de la passation des marchés publics étrangers

Les marchés publics financés par le groupe AFD dans les États étrangers font l'objet d'un contrôle spécifique, qui permet de s'assurer que les différentes étapes du processus de passation des marchés se déroulent dans les conditions d'intégrité, de transparence, d'équité et d'efficacité requises. Ces contrôles se matérialisent par l'émission d'avis de non-objection (ANO) et s'exercent *ex-ante*, à des étapes précises du processus de passation des marchés. Dans certains cas et après accord de l'AFD, un contrôle *ex-post* peut également s'exercer pour certains processus de passation de marchés.

En complément de ces contrôles, l'AFD impose des critères d'exclusion à la maîtrise d'ouvrage, en sus de ceux qui existent dans la législation locale. Ainsi, un marché ne pourra pas être financé par l'AFD si l'attributaire se trouve dans un des cas d'exclusion et d'inéligibilité précisés dans les directives pour la passation des marchés financés par l'AFD dans les États étrangers ⁽¹⁾.

Déjà en préparation avant la crise sanitaire, une formation complète en *e-learning* sur la passation de marchés à destination première des maîtrises d'ouvrage (MOA) avait été lancée en juin 2020. En réponse à la crise de la Covid-19, ce support avait permis de proposer une alternative alors que la crise a empêché les missions de formation prévues aux MOA. Au niveau interne, les formations ont également été adaptées afin de pouvoir les délivrer à distance. Cette digitalisation a permis en 2021 également aux collaborateurs en agence de pouvoir plus facilement les suivre, transformant ainsi la contrainte initiale en une opportunité qui se retrouve pour d'autres secteurs (cf. *infra*, section « Développement des compétences, employabilité, formation »).

2.7.4 Engagements des contreparties

Les conventions de financement du groupe AFD comportent un certain nombre de clauses, qui imposent des engagements aux contreparties en matière de lutte contre la corruption, contre la fraude, contre les ententes, le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme. Ces clauses obligent notamment les contreparties à informer l'AFD des cas d'allégations de pratiques prohibées ou de pratiques répréhensibles avérées, et à prendre des mesures de remédiation pour être en conformité avec les attentes du Groupe. En l'absence de remédiation, le Groupe se réserve le droit d'actionner un cas de défaut. Le Groupe peut suspendre ses versements, annuler la fraction de son financement pour lequel ont été révélées des pratiques irrégulières ou non conformes, demander le remboursement anticipé de tout ou partie de son prêt ou encore la restitution de tout ou partie de la subvention versée. Le Groupe peut également décider de saisir la justice française ou celle du lieu de réalisation du projet.

(1) Cf. Directives pour la passation des marchés financés par l'AFD dans les États étrangers – octobre 2019 : <https://www.afd.fr/fr/ressources/directives-pour-la-passation-des-marches-finances-par-l-afd-dans-les-etats-etrangers>

(2) <https://www.afd.fr/en/form/signaler-un-abus>

2.7.5 Des dispositifs de remontée d'informations

Il existe plusieurs dispositifs de remontée d'informations au sein du groupe AFD, permettant de signaler des pratiques répréhensibles. En premier lieu, les agents du Groupe disposent d'un dispositif de déclaration des incidents opérationnels, qui a vocation à collecter et à centraliser l'ensemble des dysfonctionnements identifiés par les collaborateurs (incluant les sujets LCB/FT/corruption et fraude).

Les agents du Groupe doivent par ailleurs faire remonter, au travers d'un mécanisme de signalement par la ligne hiérarchique, toute suspicion de pratiques irrégulières dans les projets ou en dehors. Le traitement de ces signalements est géré par la fonction « Investigations » du département de la conformité, afin de disposer d'une vision exhaustive des cas rencontrés et de leur assurer une réponse homogène. Les agents du Groupe disposent également de la faculté de saisir directement le directeur de ce département ainsi que son adjoint, dès lors qu'ils considèrent avoir identifié une situation présentant un risque de non-conformité.

Depuis janvier 2019, le groupe AFD a fait bénéficier ses collaborateurs d'un dispositif d'alerte professionnelle, conformément aux exigences de la loi dite « Sapin II » du 9 décembre 2016. Ce dispositif constitue un mode subsidiaire, volontaire et facultatif de remontées d'alerte lorsque le collaborateur estime que les canaux préexistants n'ont pas fonctionné correctement ou qu'il existe un obstacle sérieux à leur utilisation.

Enfin, depuis septembre 2021, un dispositif de signalements est ouvert aux parties prenantes du Groupe sur le site institutionnel de l'AFD ⁽²⁾.

2.7.6 Formation des agents du Groupe

Conformément à la réglementation française applicable, le groupe AFD veille à ce que l'ensemble de son personnel, y compris dans son réseau d'agences, soit régulièrement formé et informé des risques et procédures applicables en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme, ainsi que la fraude et la corruption.

Ces formations ont cette année encore en raison de la crise sanitaire été dispensées à la fois au format *e-learning* et sous forme de webinaire.

(i) Formations dispensées au format *e-learning* sur le LCB/FT : l'ensemble des agents du Groupe (siège et réseau, qu'ils soient nouveaux entrants ou collaborateurs en poste) ont été appelés à suivre un ou deux modules de formation en *e-learning*. Le nombre de modules affecté à chaque agent tient compte des risques identifiés au regard des activités exercées par l'agent. En 2021, 83 % des agents du Groupe soumis à l'obligation de suivre le module 1 ont validé leur formation (soit 2 478 agents sur 2 979 agents soumis au suivi de ce module, population regroupant les agents en CDI et CDD, les volontaires internationaux et les fonctionnaires détachés auprès de l'AFD) et 62 % des agents du Groupe soumis à l'obligation de suivre le module 2 ont validé leur

formation (soit 1 145 agents sur 1 838). Parmi cet effectif, les agents de l'AFD ont validé le module 1 à hauteur de 83 % (soit 2 126 formés sur 2 576) et 60 % ont validé le module 2 (881 formés sur 1 458). Par ailleurs, en 2021, la réalisation du module 1 des formations LCB/FT en *e-learning* a été intégrée en tant qu'indicateur dans le calcul de l'intéressement du Groupe et fera l'objet en 2022 d'un point d'attention dans le cadre des entretiens d'évaluation annuelle ⁽¹⁾.

- (ii) **Formation dispensée en *e-learning* sur la lutte contre la corruption et le trafic d'influence et la gestion des conflits d'intérêts** : en 2021, un ensemble de six modules de formations en ligne relatives à plusieurs thématiques de risques a été mis à disposition du personnel du Groupe sous le label « Must » ; l'un des six modules porte sur la lutte contre la corruption et le trafic d'influence et sur la gestion et le traitement des conflits d'intérêts. 62 % des agents du Groupe ont validé ce module (soit 1 859 formés sur 2 979 soumis à l'obligation de suivre ces modules) ; parmi cette population, 63 % des agents de l'AFD ont validé cette formation (soit 1 614 formés sur 2 576 inscrits).
- (iii) **Formations dispensées en format présentiel ou sous format webinaire** : elles complètent ce dispositif d'autoformation et ont pour objectif d'offrir aux collaborateurs la possibilité de disposer de toute la connaissance réglementaire et législative nécessaire à l'exercice de leurs activités au sein du groupe AFD. En 2021, 256 agents ont été formés (nouveaux entrants et rattrapage de certains collaborateurs). Ces formations sont adaptées au profil du public formé car elles prennent en considération les affectations des agents dans le cadre du processus d'accueil des nouveaux entrants mais également au regard des mobilités professionnelles effectuées par les agents du groupe AFD. Le département de la conformité a ainsi construit deux offres : l'une destinée aux opérationnels et l'autre aux agents exerçant des fonctions support.

2.7.7 Les actions engagées pour prévenir l'évasion fiscale

Soucieux de participer à la politique française de lutte contre la fraude et l'évasion fiscale telle que portée par la France dans le cadre du G8, du G20, de la loi d'orientation et de programmation relative à la politique de développement et de solidarité internationale (LOP-DSI) de 2014 ou encore du comité interministériel de la coopération internationale et du développement (CICID), le groupe AFD dispose depuis 2009 d'une politique rigoureuse. Cette politique est spécifique à l'égard des opérations réalisées et des projets financés dans des Juridictions non-coopératives (JNC) en matière fiscale ou en matière LCB/FT, ou à l'égard d'opérations faisant intervenir une ou plusieurs JNC et/ou plus largement une ou plusieurs juridiction(s) considérée(s) comme centre(s) offshore(s).

À ce titre, tout projet faisant intervenir une contrepartie immatriculée dans une JNC (qu'il s'agisse d'une JNC fiscale ou LCB-FT) est considéré comme présentant un niveau de risque très élevé au titre de la classification des risques LCB/FT du Groupe. Le niveau d'exigence des diligences attendues pour ces projets est alors d'une granularité plus importante.

Lorsqu'un projet fait intervenir une ou plusieurs JNC fiscale(s) ou LCB/FT, la politique du groupe AFD fixe les catégories d'opérations autorisées ou éligibles aux financements du Groupe : selon les cas, la présence de JNC fiscales peut être autorisée sous conditions ou strictement interdite.

La politique JNC du groupe AFD fait l'objet de mises à jour régulières, portant tant sur la liste des pays concernés que sur le contenu et les modalités d'application des restrictions.

Le Groupe a initié un chantier visant à réformer en 2022 cette politique JNC dans le sens d'une plus grande lisibilité pour les équipes opérationnelles, et d'une appréhension plus fine de la fiscalité des projets.

2.7.8 Les risques de non-conformité spécifiques liés à la crise de la Covid-19

Dans un contexte de recrudescence des fraudes, tendance propre à chaque période de crise, le département de la conformité s'est attaché à prévenir les risques de non-conformité liés aux opportunités criminelles offertes par cette pandémie.

Ainsi, la Conformité a été attentive aux communications des organes de régulation (ABE, ACPR, AMF) appelant à une vigilance renforcée en matière de LCB-FT, de fraude et de corruption ou à celles des cellules de renseignements financiers tels Tracfin en France ou FinCEN aux États-Unis, qui ont sensibilisé le secteur bancaire et financier aux typologies de criminalité financière liées à la Covid-19. Sans surprise, ces entités ont notamment souligné que les typologies rencontrées reflétaient celles qui étaient traditionnellement observées à la suite de catastrophes naturelles ou de crises, et que les escroqueries communément rencontrées telles que les faux ordres de virement, avaient su s'adapter au contexte de multiplication des commandes de matériels médicaux et d'accroissement des financements de projets santé. Ces acteurs de la lutte contre le blanchiment ont également mis en avant des risques importants de détournement de dispositifs étatiques mis en place en réponse à la crise.

Dans ce contexte, la fonction « Investigations » du département a souhaité renforcer la vigilance des agents du Groupe en adressant des messages de communication dédiés, décrivant les zones de risques les plus sensibles et fournissant des outils et des conseils visant à prémunir l'institution, mais également ses partenaires, contre les risques de fraude et de détournement.

(1) En 2020, 77 % des agents inscrits au parcours 1 comprenant un module (soit 890 des 1 154 personnes inscrites) ont validé leur formation et 76 % des agents inscrits au parcours 2 comprenant deux modules (soit 1 310 des 1 724 personnes inscrites) ont validé leur formation. La formule a été revue en 2021 pour permettre à un plus grand nombre d'agents de participer aux formations.

2.8 Un cadre de travail porteur de sens

2.8.1 Le dispositif éthique

Conscient des exigences fortes de sa mission de service public dans l'Outre-mer français et les États étrangers, le groupe AFD a pris l'initiative de se doter en 2004 d'un dispositif éthique.

La Direction générale avait décidé à l'été 2020 de nommer la médiatrice interne également à la fonction de conseiller éthique et de lui confier une mission de réflexion sur le dispositif éthique du groupe AFD, ainsi que sur les synergies entre les deux fonctions. Cette mission a donné lieu à des propositions d'orientations qui ont été validées en 2021, et qui seront mises en œuvre en 2022. Ces nouvelles orientations mettent l'accent sur les liens entre l'éthique et le questionnement individuel et collectif autour des valeurs du Groupe, et sur la mise en place d'un conseil éthique représentatif, indépendant et invité à éclairer dans le cadre de « Dialogues éthiques » certaines questions sensibles à l'attention de l'ensemble des agents.

Le dispositif éthique du Groupe s'appuie sur trois piliers : une charte, un comité éthique et un conseiller.

Rédigée en 2004 et mise à jour en 2012, la Charte éthique ⁽¹⁾ fixe au Groupe et à ses salariés une ambition commune, des références de comportement et des engagements cohérents avec son triple statut d'agence de développement, d'institution financière et d'établissement public. La Charte « vise à renforcer l'identité, l'unité et la performance de l'institution [...] ainsi qu'à préserver le Groupe et ses salariés du risque d'atteinte à la réputation » (article 1^{er}). Elle s'adresse à chaque salarié, quel que soit son métier, sa position hiérarchique et son affectation, et promeut l'engagement, l'intégrité, l'ouverture et l'adaptabilité comme les quatre valeurs clés du Groupe (articles 11 à 15). Un exemplaire de la Charte est remis aux nouveaux arrivants lors de la signature de leur contrat de travail. Une mise à jour de la Charte est en cours d'élaboration avec l'intégration d'Expertise France, permettant de disposer d'une Charte éthique unique pour le Groupe.

Entre mai 2017 et mai 2021, le comité d'éthique s'est réuni au moins six fois par an. Il était présidé par le directeur général adjoint de l'AFD et était composé de membres représentant chaque direction exécutive de l'AFD, Proparco, le personnel (conseil social et économique) et le conseiller à l'éthique. Fort de sa composition multimétiers, il a nourri la Direction générale et le Groupe de ses réflexions et recommandations sur les sujets éthiques opérationnels qu'il a identifiés ou qui lui ont été soumis. Le comité sera remplacé par un conseil éthique, avec un rôle et une composition différente, dans le cadre des nouvelles orientations relatives au dispositif éthique décidées fin 2021.

Le conseiller à l'éthique anime des sessions de formation/sensibilisation destinées aux nouveaux arrivants ou aux agents prochainement affectés dans le réseau. Suite à la mutualisation des deux fonctions éthique et médiation, les sessions d'information, de sensibilisation et de formation portent sauf exception sur les deux sujets. À ce titre, 26 sessions sur l'éthique et sur la médiation (dont 3 dans le réseau) ont été animées en 2021, touchant 477 agents.

Le conseiller à l'éthique participe à des échanges réguliers sur l'éthique avec l'ensemble des équipes du siège et visite chaque année plusieurs entités du réseau (hors contexte sanitaire actuel). Il rencontre régulièrement la Direction générale et les membres du comité exécutif. Il peut être contacté directement par tous les agents du Groupe. Il accueille, écoute et conseille de façon confidentielle tous les agents du siège et du réseau souhaitant lui exposer une difficulté ou un questionnement éthique (44 consultations en 2021, dont 18 en provenance du réseau contre 112 consultations en 2020). Suite à la mise en place en janvier 2021 d'une nouvelle procédure concernant la gestion des conflits d'intérêts, le conseiller à l'éthique n'est plus le point d'entrée sur ces dossiers qui relèvent désormais du département de la conformité au sein de la direction des risques. Ce transfert explique en grande partie la baisse du nombre des consultations éthiques observée en 2021. La situation sanitaire a également eu pour effet de réduire le nombre de sessions de sensibilisation à l'éthique ainsi que de décaler la communication autour du dispositif éthique.

Tout en protégeant l'anonymat de ses entretiens, le conseiller à l'éthique a des échanges réguliers avec la Direction générale et rend compte autant que de besoin de ses activités aux conseils d'administration de l'AFD et de Proparco, ainsi qu'à leurs comités spécialisés. Par ailleurs, le conseiller à l'éthique assure la supervision du dispositif de gestion des réclamations environnementales et sociales de l'AFD. Enfin, depuis janvier 2019, il est le point d'entrée du dispositif d'alerte professionnelle du groupe AFD.

Par son approche pédagogique, positive et constructive, la démarche éthique s'efforce d'être attractive et mobilisatrice, et cherche à aiguïser le questionnement individuel et collectif ainsi que la responsabilité de chacun dans la compréhension et la mise en œuvre des valeurs du Groupe.

2.8.2 Développement des compétences, employabilité, formation

Après le très fort impact de la crise sanitaire ressenti sur l'activité formation en 2020, le bilan 2021 montre clairement une dynamique de reprise. Une période de transition semble désormais s'ouvrir avec des pratiques de formation durablement transformées par deux années de travail à distance et la recherche d'un retour mesuré au présentiel, dont les objectifs pédagogiques spécifiques se voient réinterrogés.

En 2021, le nombre total d'heures de formation suivies par les collaborateurs a augmenté de 65 %, passant de 29 636 heures à 48 932 heures ⁽²⁾. Cette augmentation importante résulte de plusieurs facteurs. Le premier correspond à l'élargissement de la modalité distancielle à la quasi-totalité de l'offre de formation proposée par le Groupe. Cette extension est elle-même la résultante de la montée en compétences des intervenants internes et externes sur l'animation à distance, de l'ingénierie réalisée sur des thématiques jusqu'alors partiellement couvertes, et d'une acculturation progressive des collaborateurs à cette modalité. Un autre facteur explique également cette augmentation : le déploiement de la première campagne de

(1) <https://www.afd.fr/fr/ressources/charte-ethique-du-groupe-afd>

(2) Effort global de formation (y compris formations obligatoires), tous publics confondus (cadre général, cadre local, volontaires internationaux, stagiaires et personnels mis à disposition de l'AFD).

formations obligatoires de grande ampleur au sein du Groupe – le volume horaire de ces formations « Must », qui répondent à différentes recommandations et réglementations, s'élevant au global à 8 228 heures.

Au fil des vagues épidémiques de 2021, la formation à distance a permis de couvrir, sans rupture de service, les besoins opérationnels comme les accompagnements individuels. Elle a soutenu les agents s'engageant dans une démarche de professionnalisation ou dans une mobilité interne. Elle a servi de fil d'Ariane aux nouveaux arrivants dans leur découverte, à distance, de l'AFD. Elle a permis de rassembler de très larges publics et de leur ouvrir un lieu d'expression et d'échanges autre que celui des réunions d'équipe. Grâce aux classes virtuelles, 427 agents locaux ⁽¹⁾ ont ainsi pu participer aux formations organisées par la Direction des Ressources Humaines. Comme nous l'avions observé dès le printemps 2020, la modalité distancielle a généré un gain d'accessibilité à la formation pour les publics éloignés du siège.

Les bénéfices tirés de la transformation numérique de la formation depuis mars 2020 sont donc incontestables. Ils ne sont toutefois pas incompatibles avec la nécessité de réintroduire, quand cela est possible, la modalité présentielle.

2.8.3 Dialogue social et relations sociales

Le dialogue social est un pilier de la politique du groupe AFD et un vecteur d'équité, de cohésion et d'engagement des collaborateurs. C'est pourquoi le Groupe a adopté de nombreux dispositifs visant à traiter les risques inhérents aux pratiques d'emploi, ceux ayant trait à l'absence de dialogue interne sur des problématiques sociales, ainsi que les risques psychosociaux.

La politique des ressources humaines de l'AFD met l'accent sur un dialogue social plus inclusif. La politique de responsabilité sociétale ⁽²⁾, adoptée par le Conseil d'administration de l'AFD en 2018, s'engage à renforcer le dialogue avec toutes les parties prenantes du Groupe, et à s'assurer d'une gestion harmonisée des ressources humaines.

La conduite du dialogue social au sein du Groupe repose sur quatre principes clés : un dialogue constructif entre la Direction et les représentants du personnel, le respect des prérogatives de chacun, le professionnalisme des négociations et l'anticipation des problématiques sociales. Ainsi, les changements majeurs prévus au sein du Groupe font l'objet de procédures de négociation et d'échange avec les organisations syndicales représentatives et de procédures d'information et/ou de consultation auprès des instances représentatives du personnel.

L'AFD ne relève pas d'une convention collective de branche. Les contrats de travail des agents AFD de droit français sont régis par un statut du personnel propre à chaque établissement. Les personnels recrutés dans les agences à l'étranger ont un contrat de travail régi par un statut du personnel, prenant la forme d'un accord collectif ou d'un règlement intérieur, et sont soumis au respect des dispositions prévues par le droit local.

Des comités sociaux et économiques sont en place au niveau de tous les établissements qui composent l'AFD (établissement du siège et 5 établissements DOM : la Réunion, Mayotte, Guyane, Martinique et Guadeloupe), ainsi qu'au niveau central.

(1) Hors formations obligatoires. En 2020, ils étaient 237 agents du cadre local à avoir bénéficié des actions de formation organisées par la Direction des Ressources Humaines.

(2) <https://www.afd.fr/fr/politique-de-responsabilite-societale-du-groupe-afd-2018-2022>

Les dernières élections professionnelles se sont tenues en mai 2021. Au-delà du renouvellement des élus dans chaque CSE, ces élections ont été marquées par l'émergence d'un nouveau syndicat représentatif, l'UNSA, ce qui porte à cinq le nombre d'organisations syndicales représentatives à l'AFD (Autonome FO, SNB CFE-CGC, CFDT, UNSA, CGT).

Un nouvel accord collectif relatif au fonctionnement des CSE d'établissement et du CSE central a par ailleurs été conclu le 6 avril 2021, et organise la représentation du personnel comme suit :

- un **comité social et économique siège et cinq comités sociaux et économiques locaux pour les DOM** assurent l'expression collective des salariés pour toutes les questions relatives à la gestion et à l'évolution économique et financière de l'entreprise, à l'organisation et aux conditions de travail, à la formation professionnelle et à la protection sociale. Ils gèrent par ailleurs les activités sociales et culturelles instituées dans l'entreprise. Les CSE travaillent également à la protection, à la sécurité du personnel et à l'amélioration des conditions de travail, collectent toutes les réclamations individuelles et collectives des salariés sur l'application du droit et des statuts et les présentent à l'employeur ;
- un **comité social et économique central** réunit quatre fois par an en séance ordinaire les représentants des six comités d'établissement, et traite les projets stratégiques, économiques et financiers, ainsi que la politique sociale concernant l'ensemble des salariés couverts par le droit français. Il peut également être amené à traiter des sujets concernant la santé, la sécurité et les conditions de travail qui pourraient se poser au niveau central.

Par ailleurs, un **comité de Groupe** rassemble une fois par an des représentants du personnel de l'AFD et de ses filiales.

Le comité des représentants des collaborateurs AFD des États étrangers (CREE), créé en 2017, réunit les représentants des personnels travaillant en agence/bureau AFD ou Proparco à l'étranger, qu'ils soient salariés de droit local (CDI/CDD) ou prestataires (dans les États où la législation sociale ne permet pas les embauches directes par l'Agence). Sa création s'inscrit dans le prolongement des engagements de l'AFD en matière de responsabilité sociétale. Les premières élections se sont tenues en février 2018, et le comité s'est réuni pour la première fois en mars 2018, au siège de l'AFD à Paris.

Les mandats de représentants au sein du CREE étant arrivés à échéance le 26 février 2021, des élections ont été organisées le 14 avril 2021. Compte tenu de la situation sanitaire, celles-ci ont été organisées par voie électronique. Autre nouveauté dans le cadre de ces élections, les périmètres électoraux ont évolué et le nombre de sièges a été ajusté en conséquence. Ainsi, seize sièges étaient à pourvoir, répartis au sein de chacune des seize directions régionales. L'ensemble des sièges a pu être pourvu dans le cadre des élections.

Les échanges avec les organisations syndicales représentatives au cours de l'année 2021 ont principalement porté sur la réforme du Statut du personnel, puis sur la négociation d'un accord relatif à la classification, qui s'est prolongée en 2022. Il est à noter que ce projet de réforme est facteur de tensions avec les organisations syndicales. Ainsi, certaines organisations n'ont pas participé aux discussions sur le futur Statut. La contestation de la réforme a donné lieu à deux épisodes de grève les

21 octobre et 2 décembre 2021. Sous réserve des procédures d'information-consultation en cours, et de l'approbation des ministères, un nouveau Statut du personnel, commun au siège de l'AFD et aux cinq agences DOM, devrait entrer en vigueur le 1^{er} janvier 2023.

Par ailleurs, l'application de l'accord collectif sur le télétravail dans le contexte de crise sanitaire a généré un différend

d'interprétation en 2021. Le tribunal judiciaire de Paris, saisi par les organisations syndicales, a donné satisfaction à ces dernières.

Parmi les négociations engagées en 2021, plusieurs ont abouti à la signature d'un accord collectif.

I Le bilan des accords collectifs (et PV de désaccords) signés au cours de l'année 2021 :

21/01/2021	Accord relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes (2021-2023)
18/03/2021	Accord relatif au vote par voie électronique
30/03/2021	Accord relatif à la prorogation des mandats des représentants du personnel
06/04/2021	Accord relatif au fonctionnement des comités sociaux et économiques d'établissement et du comité social et économique central
15/04/2021	Procès-verbal de désaccord Négociation sur la rémunération, le temps de travail, et le partage de la valeur ajoutée 2021
30/06/2021	Accord relatif à l'intéressement pour les exercices 2021, 2022 et 2023

Au sein des institutions représentatives du personnel, les sujets ont été nombreux. Sur les 12 consultations menées au niveau du CSE siège, 10 ont donné lieu à un avis favorable dont 7 à l'unanimité. Au niveau du CSE central, 11 avis favorables ont été rendus dont 6 à l'unanimité parmi les 12 projets soumis à la consultation.

Enfin, l'année 2021, comme l'année 2020, a été marquée par la pandémie de la Covid-19. Face à cette crise sanitaire, le dialogue social a dû s'adapter : réunions et signatures à distance, multiplicité des réunions pour informer et consulter les partenaires sociaux sur la gestion de la crise, élections professionnelles adaptées au contexte sanitaire, mise en place d'un outil de vote à distance pour les réunions d'instance, etc.

Le nouvel accord identifie les priorités suivantes en matière d'égalité professionnelle au sein du Groupe :

- l'accès à l'emploi ;
- la promotion et l'évolution professionnelle ;
- l'égalité salariale ;
- l'organisation du travail, la conciliation vie personnelle/vie professionnelle ;
- la formation et la sensibilisation à l'égalité professionnelle ;
- l'action dans le cadre de la lutte contre les violences conjugales.

L'accord est applicable de 2021 à 2023 et concerne également les salariés travaillant dans les agences des DOM. L'AFD augmente ses objectifs en termes de recrutement des femmes ingénieurs, de promotion des femmes sur des postes à haut niveau de responsabilité, et d'expatriation. En plus du maintien de ses engagements antérieurs, l'AFD innove par la mise en place d'un dispositif de soutien pour les proches aidants. La formation au recrutement sans discrimination devient obligatoire pour les managers.

2.8.4 Promotion de l'égalité professionnelle et de la diversité

2.8.4.1 Promotion de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes

L'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes constitue un enjeu majeur de la politique de gestion des ressources humaines du groupe AFD, qui a pour objectif de promouvoir la diversité et l'égalité des chances. Elle est ancrée dans les valeurs du Groupe et fait partie intégrante de sa démarche de responsabilité sociétale.

Un nouvel accord « égalité professionnelle », signé avec les partenaires sociaux, est en vigueur depuis janvier 2021. Il traduit l'engagement de la Direction de l'AFD et de ses élus à poursuivre les actions en faveur de l'égalité professionnelle engagées il y a déjà plusieurs années, et réaffirme leur attachement au respect du principe de non-discrimination et d'égalité des chances entre les femmes et les hommes. Garantir l'égalité professionnelle, développer la mixité dans les emplois à tous les niveaux et dans les différentes fonctions, et promouvoir la parité entre les femmes et les hommes, représente une source de progrès et de performance globale, tant économique que sociale. Cette démarche se veut cohérente avec la démarche initiée par le Groupe sur le plan de ses opérations, en faisant de la thématique du genre un levier d'atteinte des ODD.

En plus des réalisations précédentes, l'accent a été porté sur la mise en place d'un dispositif de prévention et de lutte contre les violences conjugales. L'AFD a signé la charte d'engagement contre les violences conjugales en la présence de la ministre Elisabeth Moreno. Grâce à un partenariat avec le collectif interentreprises OITW, soutenu par la fondation FACE, l'AFD bénéficie d'un *e-learning* dédié au sujet des violences conjugales et les responsables ressources humaines ont reçu une formation plus approfondie. Une campagne de communication a informé tous les salariés des contacts utiles et de l'aide sociale actionnable en cas de violences conjugales.

Le Comex a été sensibilisé aux liens entre le sexisme ordinaire et l'inégalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Les efforts de l'AFD concernant l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes ont été reconnus par l'obtention de la labellisation AFNOR ⁽¹⁾ égalité professionnelle en juillet 2021. L'AFD a publié son index égalité femmes/hommes au 1^{er} mars 2021 conformément à la loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel (2018). Cet index est de 92 points sur 100.

(1) Association française de normalisation.



2.8.4.2 Promotion de la diversité dans les équipes

L'enjeu de la diversité est au cœur de l'action et de la politique de ressources humaines du groupe AFD, avec 85 agences et bureaux et 17 Directions régionales dans le monde. Les équipes de femmes et d'hommes sur le terrain sont diverses, plurielles, multiculturelles, multigénérationnelles.

L'AFD a engagé une démarche structurante en faveur de la diversité et de l'inclusion depuis 2019. Cet engagement a été reconnu par l'obtention du label AFNOR diversité en juillet 2021.

L'AFD a poursuivi ses actions : sensibilisation, formation, recours à une cellule d'écoute externe, participation à un baromètre de l'inclusion. En octobre 2021, l'AFD a organisé sa première semaine des diversités et de l'inclusion. À cette occasion, les salariés ont pu être sensibilisés lors de conférences à l'inclusion des professionnels LGBT+, au racisme, et aux discriminations concernant l'âge et le handicap. Des sessions de présentation de la politique diversité ont été organisées dans les Directions, l'objectif étant que toutes les équipes soient informées des engagements de l'AFD. Le groupe des relais diversité a fêté sa première année d'existence et un groupe de travail pour l'inclusion des personnes LGBT+ à l'AFD a été lancé. Le parcours de formation au management contient une séquence dédiée aux discriminations, à la diversité et à l'inclusion. Fin 2021, 38 % des managers ont suivi la formation en ligne « Recruter sans discriminer ».

2.8.5 Qualité des conditions de travail et sécurité des personnels

Le groupe AFD veille à la qualité des conditions de travail et à la sécurité des personnes. Depuis 2020, en réponse à la crise de la Covid-19, le Groupe a dû apporter à son fonctionnement des adaptations d'une ampleur et d'un rythme inédit, nécessitant un accompagnement important pour la prévention des risques potentiels, notamment liés à la généralisation du télétravail. Ces adaptations ont aussi apporté des apprentissages et créé des opportunités liées à de nouveaux modes de faire.

2.8.5.1 Sécurité des collaborateurs du Groupe

La sécurité des biens et des personnes du groupe AFD se fonde sur plusieurs politiques et textes internes, qui ont été mis à jour en 2021 ; seule la révision du plan de gestion de crise n'a pas encore pu être finalisée, et elle le sera au cours de l'année 2022. Ces textes, afin de couvrir l'ensemble du spectre AFD, visent les activités en France et à l'étranger (politique de sécurité du Groupe, PSEC) et politique de sécurité agence (PSAG). Ces documents sont portés à la connaissance de l'ensemble des agents du Groupe et consultables sur l'intranet du Groupe.

D'autre part, le Groupe est doté d'un dispositif de gestion de la sécurité à l'international, animé par le département en charge de la sécurité et régulièrement audité par l'Inspection générale de l'AFD. Celui-ci, en application de la stratégie de prévention des risques de sécurité à l'international éditée en 2017, positionne les Directions régionales au cœur du dispositif. Ceci permet de mieux prendre en compte la diversité des situations sécuritaires dans le réseau, et d'être doté d'un dispositif le plus en adéquation possible avec les situations sécuritaires concernées, gage de réactivité en cas d'incident.

En complément des standards de sécurité et du processus de sécurisation des déplacements à l'étranger – mis à jour eux aussi

en 2021 –, l'AFD a déployé des moyens humains exclusivement dédiés à l'appui au réseau. Des conseillers sécurité régionaux, dont certains sont positionnés au sein même des Directions régionales, sont à la disposition permanente des directeurs et directrices régionales pour assurer une vigilance sécuritaire constante et adapter avec dynamisme les moyens de protection locaux. Les conseillers sécurité participent également au renforcement de la culture sécurité sur le terrain et assistent la cellule de crise de l'AFD pour gérer les éventuelles situations d'urgence.

La tête de filière sécurité, positionnée au siège, coordonne l'ensemble du dispositif et en assure la cohérence globale. Elle met en place un dispositif de veille permanente qui s'articule autour d'une cellule de veille ordinaire, qui se réunit régulièrement. Cette cellule prend toute décision permanente ou conjoncturelle de niveau global nécessaire à la sécurité des collaborateurs.

L'effort de formation et de sensibilisation sécurité a été maintenu en 2021 au siège et dans le réseau, et ce malgré la crise sanitaire actuelle. L'ensemble des collaborateurs nouvellement arrivés sont sensibilisés aux enjeux de sécurité de l'AFD et au fonctionnement des moyens de protection dont ils bénéficient au quotidien. Les directeurs et directrices régionales ont été systématiquement formés à leurs responsabilités spécifiques en matière de sécurité. La sensibilisation *e-learning* mise en place en 2018 explicitant la procédure d'autorisation des missions a été mise en sommeil pour cette année ; en effet, le dispositif de sécurité ayant évolué, une mise à jour est nécessaire afin de la mettre en adéquation avec la procédure de sécurité des missions revue.

Afin de renforcer la sensibilisation des agents aux risques sûreté à l'international, le département en charge de la sécurité a mis en place une série d'*e-learning*s eux aussi obligatoires : en fonction du risque dans la zone de destination de l'agent AFD, le missionnaire devra suivre un ou plusieurs modules contenant des mises en situation.

En complément, l'AFD a renforcé son dispositif de formation « gestion du risque en mission » (formation *Hostile Environment Awareness Training*) : en complément des sessions organisées en France via Expertise France et le Quai d'Orsay, près de 80 collaborateurs du Groupe ont été formés en 2021 dans le réseau (Directions régionales Grand Sahel et Proche et Moyen-Orient).

Le département en charge de la sécurité a également renforcé la sécurité de ses missionnaires, qu'ils soient au départ de la France ou de l'étranger, à travers la mise en place d'un outil de suivi des missions. La procédure AFD en matière de sécurité des déplacements a été digitalisée dans cet outil, ce qui permet à SEC de disposer d'une vision complète de la localisation de ses agents.

En complément des dispositions de sécurité classique, l'AFD a déployé des mesures de protection spécifiques afin de prendre en compte la situation liée à la Covid-19. Afin de gérer cette situation inédite, l'AFD a activé son plan d'urgence et de reprise d'activité (PUPA) sous la Direction de la cellule de crise Covid-19. Le PUPA est destiné à couvrir l'ensemble des métiers et des activités du Groupe, incluant sa filiale Proparco. Ce dispositif vise la poursuite des activités du Groupe suite à l'apparition d'un sinistre de probabilité faible mais d'impact critique. Le dispositif de continuité de l'AFD couvre quatre types de sinistres parfaitement identifiés : l'indisponibilité totale ou partielle de l'un des sièges parisiens (AFD ou Proparco), l'indisponibilité

simultanée des deux sièges parisiens, l'indisponibilité du système d'information hébergé et l'indisponibilité d'une partie importante du personnel affectant gravement l'activité du Groupe.

Dès le 21 janvier 2020, une veille sanitaire renforcée avait été mise en place afin de suivre le développement de la Covid-19 en Chine. La cellule de crise avait été activée dès le 25 février 2020 afin de prendre les mesures d'urgence globales pour le Groupe, puis d'activer le PUPA à partir du 16 mars 2020.

Des mesures de sécurisation renforcée ont été prises par la cellule de crise afin d'assurer la sécurité sanitaire des collaborateurs au siège et dans le réseau. En complément des mesures d'hygiène et de distanciation physique, le télétravail a été rapidement généralisé pour l'ensemble du Groupe. Toutes ces dispositions relatives à la santé des collaborateurs ont été largement discutées avec les instances représentatives du personnel, et inscrites au Document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP).

En 2021, la cellule de crise a continué ses réunions et communications régulières afin d'appuyer au mieux l'ensemble des collaborateurs et structures de l'AFD.

2.8.5.2 Amélioration des conditions de travail en distanciel à grande échelle

L'année 2020 et la crise de la Covid-19 avaient amené l'AFD à éprouver en grandeur réelle son dispositif de télétravail, grâce aux outils et services mis à disposition par la Direction des systèmes d'information, au siège et dans le réseau d'agences : ordinateurs portables, accès à distance aux applications du système d'information, généralisation de l'outil de communication audio-vidéo Skype Entreprise, extension des possibilités d'accès à distance aux applications métiers.

L'année 2021 a vu le Groupe poursuivre ses actions pour étendre son offre de services afin d'améliorer les conditions de travail en distanciel des agents au siège ou en agence.

L'offre de visioconférence a été complétée pour permettre la tenue de réunions hybrides (présentiel/distanciel), quels que soient leur taille et leur objet (des réunions de travail aux différents comités et au Conseil d'administration) :

- complément à l'outil Skype par le déploiement d'un nouvel outil PEXIP, permettant l'utilisation de la vidéo au-delà de 4/5 personnes sans dégradation de performances (optimisation de la bande passante des réseaux informatiques)
- projet visioconférence adapté aux nouvelles conditions de travail pour faciliter les réunions hybrides, par l'équipement de toutes les salles de réunion en systèmes visioconférence, au siège et en agence.

Le renforcement des capacités de communication AFD s'est poursuivi :

- en mettant en place un lien internet très haut débit redondé (2*10G), permettant de sécuriser dans le même temps les connexions télétravail et l'utilisation accrue de la vidéo pour les réunions hybrides siège et agences ;
- en poursuivant et achevant le projet de revue des liens télécoms d'agences afin d'augmenter le nombre de sites éligibles à la visioconférence ;
- en déployant un nouveau système de connexion Wifi dans les agences.

Le comité d'initiatives numériques (groupe de travail transverse) a poursuivi en 2021 ses activités d'identification, en publiant en mars 2021 une offre de services numériques (10 types de besoins couverts avec plus de 17 outils proposés) : formation à distance (*e-learning*), travail collaboratif, organisation de webinaires, création de vidéos. Les travaux concernant la signature électronique ont débouché sur une expérimentation étendue, en vue d'une généralisation à effectuer en 2022.

Le support utilisateur a été renforcé par la création d'un pôle en charge de l'appui à l'utilisation des outils pour l'organisation d'événements ou de réunions en mode hybride (discours du directeur général, réunions du Conseil d'administration, séminaires interactifs), et la mise en place d'un service d'appui pour réagir rapidement à des problèmes d'utilisation de ces outils.

La fin d'année 2021 a été marquée par le lancement du chantier de modernisation des équipements audiovisuels de l'auditorium dans l'objectif d'y tenir des séminaires à fort enjeu interne ou externe en mode hybride.

2.8.5.3 Qualité des conditions de travail

L'accord relatif à la qualité de vie au travail signé en début d'année 2020 a constitué la feuille de route en la matière, parallèlement aux mesures exceptionnelles prises pour accompagner la crise sanitaire qui s'est poursuivie tout au long de l'année 2021.

L'accent a continué à être fortement porté sur la prévention des risques psychosociaux. L'ensemble des acteurs internes et externes de prévention (managers, RRH, partenaires sociaux, service de santé au travail, psychologues, médiatrice...) ont été mobilisés pour accompagner au mieux l'ensemble des agents. Les cabinets d'assistance psychologique déployés pour le siège comme pour le réseau ont vu leur activité renforcée pour répondre aux sollicitations qui se sont faites plus nombreuses dans ce contexte d'incertitudes et potentiellement anxiogène. Les risques du travail à distance ont été régulièrement recensés et le DUERP (Document unique d'évaluation des risques professionnels) mis à jour en conséquence et présenté aux partenaires sociaux. Une cellule paritaire de veille sur la souffrance au travail permet d'examiner la situation des collègues qui en expriment le besoin, et de trouver des réponses adaptées de manière collégiale.

La préservation de la santé et la bienveillance du management ont été les maîtres-mots durant la crise sanitaire, au regard des contraintes imposées aux équipes par les périodes de télétravail prolongées. Les communications auprès des agents de la part de la Direction, des ressources humaines, du Secrétariat général et de la cellule de crise interne ont été régulières pour informer, soutenir, diffuser les bonnes pratiques et maintenir le lien avec les agents.

Plusieurs webinaires et ateliers ont été proposés, notamment dans le cadre de la Semaine de la qualité de vie au travail : « Gérer son énergie », « Communication non violente », « Négociation raisonnée », « La reconnaissance », « Travailler ensemble avec nos différences », afin d'accompagner agents et managers sur des thématiques au plus proche de leurs préoccupations. Des formations à distance sont également accessibles aux managers, pour les soutenir dans leur rôle d'acteurs de la qualité de vie au travail, et consolider leurs compétences de management à distance.



DÉCLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE

Un cadre de travail porteur de sens

Un baromètre social a été mis en œuvre. Il vise à disposer d'éléments statistiques et d'indicateurs concernant les différentes dimensions de l'environnement de travail : bien-être, engagement, équilibre vie professionnelle-vie personnelle, charge de travail, management, développement professionnel, relations interpersonnelles, ou encore adhésion aux valeurs. Il permet d'évaluer l'impact des politiques mises en place et l'efficacité des actions de prévention menées, et de les adapter aux nouveaux contextes rencontrés si nécessaire. Les résultats du baromètre sont globalement satisfaisants. Toutefois, bien que l'indicateur de stress soit en ligne avec le *benchmark* externe, il nécessite une vigilance renforcée notamment en ce qui concerne la capacité de déconnexion et la forte charge de travail. Les indicateurs de bien-être et d'engagement sont favorables et légèrement supérieurs au *benchmark*. Ce baromètre, ayant vocation à être renouvelé régulièrement, permettra de suivre l'évolution dans le temps. Les résultats ont été présentés à l'ensemble du personnel et aux différentes directions exécutives.

Un effort particulier a été réalisé en faveur des mobilités douces. Le forfait mobilité durable (FMD) a été mis en œuvre et bonifié de manière importante afin que l'effort de l'AFD en matière de prise en charge des coûts de transports en commun soit équivalent à l'effort destiné à financer les frais des mobilités douces.

Bien que le groupe AFD connaisse déjà depuis plusieurs années un développement régulier du télétravail pour les agents du siège, ce mode de travail est venu s'inscrire, en raison de la crise sanitaire, de manière durable dans les pratiques. Ce « test grandeur nature » aura permis au Groupe de passer un cap, et de lever les craintes qui pouvaient encore éventuellement subsister. Une grande majorité des agents profite désormais des possibilités offertes par l'accord télétravail actuellement en cours. Ce mode d'organisation du travail est appelé à s'inscrire durablement dans l'environnement de travail au siège comme dans le réseau, où le télétravail va être mis en œuvre de manière formalisée en 2022.

2.9 Rapport de l'un des commissaires aux comptes, désigné organisme tiers indépendant, sur la déclaration consolidée de performance extra-financière

Exercice clos le 31 décembre 2021

A l'assemblée générale,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société (ci-après « entité ») désigné organisme tiers indépendant ou OTI (« tierce partie »), accrédité par le COFRAC sous le numéro 3-1049 ⁽¹⁾, nous avons mené des travaux visant à formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur les informations historiques (constatées ou extrapolées) de la déclaration consolidée de performance extra-financière, préparées selon les procédures de l'entité (ci-après le « Référentiel »), pour l'exercice clos le 31 décembre 2021 (ci-après respectivement les « Informations » et la « Déclaration »), établie de manière volontaire par votre société dans le respect des dispositions des articles L. 225-102-1, R. 225-105 et R. 225-105-1 du code de commerce.

CONCLUSION

Sur la base des procédures que nous avons mises en œuvre, telles que décrites dans la partie « Nature et étendue des travaux », et des éléments que nous avons collectés, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que la Déclaration est conforme aux dispositions réglementaires applicables et que les Informations, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément au Référentiel.

PRÉPARATION DE LA DÉCLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE

L'absence de cadre de référence généralement accepté et communément utilisé ou de pratiques établies sur lesquels s'appuyer pour évaluer et mesurer les Informations permet d'utiliser des techniques de mesure différentes, mais acceptables, pouvant affecter la comparabilité entre les entités et dans le temps.

Par conséquent, les Informations doivent être lues et comprises en se référant au Référentiel dont les éléments significatifs sont présentés dans la Déclaration (ou disponible sur demande au siège de l'entité).

RESPONSABILITÉ DE L'ENTITÉ

Il appartient au Conseil d'administration :

- de sélectionner ou d'établir des critères appropriés pour la préparation des Informations ;
- d'établir une Déclaration conforme aux dispositions légales et réglementaires, incluant une présentation du modèle d'affaires, une description des principaux risques extra-financiers, une présentation des politiques appliquées au regard de ces risques ainsi que les résultats de ces politiques, incluant des indicateurs clés de performance et par ailleurs les informations prévues par l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (taxonomie verte) ;
- ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'il estime nécessaire à l'établissement des Informations ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

La Déclaration a été établie en appliquant le Référentiel de l'entité tel que mentionné ci-avant.

RESPONSABILITÉ DU COMMISSAIRE AUX COMPTES DÉSIGNÉ OTI

Il nous appartient, sur la base de nos travaux, de formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur :

- la conformité de la Déclaration aux dispositions prévues à l'article R. 225-105 du code de commerce ;
- la sincérité des informations historiques (constatées ou extrapolées) fournies en application du 3° du I et du II de l'article R. 225-105 du code de commerce, à savoir les résultats des politiques, incluant des indicateurs clés de performance, et les actions, relatifs aux principaux risques.

Comme il nous appartient de formuler une conclusion indépendante sur les Informations telles que préparées par la direction, nous ne sommes pas autorisés à être impliqués dans la préparation desdites Informations, car cela pourrait compromettre notre indépendance.

Il ne nous appartient pas de nous prononcer sur :

- le respect par l'entité des autres dispositions légales et réglementaires applicables notamment en matière d'informations prévues par l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (taxonomie verte) ;
- la sincérité des informations prévues par l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (taxonomie verte) ;
- la conformité des produits et services aux réglementations applicables.

(1) Accréditation Cofrac Inspection, n°3-1049, portée disponible sur le site www.cofrac.fr

DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES ET DOCTRINE PROFESSIONNELLE APPLICABLE

Nos travaux décrits ci-après ont été effectués conformément aux dispositions des articles A. 225 1 et suivants du code de commerce, à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention tenant lieu de programme de vérification et à la norme internationale ISAE 3000 ⁽¹⁾.

INDÉPENDANCE ET CONTRÔLE QUALITÉ

Notre indépendance est définie par les dispositions prévues à l'article L. 822-11-3 du code de commerce et le code de déontologie de la profession. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des textes légaux et réglementaires applicables, des règles déontologiques et de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention.

MOYENS ET RESSOURCES

Nos travaux ont mobilisé les compétences de cinq personnes et se sont déroulés entre décembre 2021 et mars 2022 sur une durée totale d'intervention de 3 semaines.

Nous avons fait appel, pour nous assister dans la réalisation de nos travaux, à nos spécialistes en matière de développement durable et de responsabilité sociétale. Nous avons mené une dizaine d'entretiens avec les personnes responsables de la préparation de la Déclaration, représentant notamment les directions générale, stratégique, administration et finances, conformité, ressources humaines, environnement.

NATURE ET ÉTENDUE DES TRAVAUX

Nous avons planifié et effectué nos travaux en prenant en compte le risque d'anomalies significatives sur les Informations.

Nous estimons que les procédures que nous avons menées en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée :

- Nous avons pris connaissance de l'activité de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation et de l'exposé des principaux risques ;
- Nous avons apprécié le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité et son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- Nous avons vérifié que la Déclaration couvre chaque catégorie d'information prévue au III de l'article L. 225-102-1 en matière sociale et environnementale, ainsi que de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption et l'évasion fiscale ;
- Nous avons vérifié que la Déclaration présente les informations prévues au II de l'article R. 225-105 lorsqu'elles sont pertinentes au regard des principaux risques et comprend, le cas échéant, une explication des raisons justifiant l'absence des informations requises par le 2ème alinéa du III de l'article L. 225-102-1 ;
- Nous avons vérifié que la Déclaration présente le modèle d'affaires et une description des principaux risques liés à l'activité de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation, y compris, lorsque cela s'avère pertinent et proportionné, les risques créés par ses relations d'affaires, ses produits ou ses services, ainsi que les politiques, les actions et les résultats, incluant des indicateurs clés de performance afférents aux principaux risques ;
- Nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour :
 - apprécier le processus de sélection et de validation des principaux risques ainsi que la cohérence des résultats, incluant les indicateurs clés de performance retenus, au regard des principaux risques et politiques présentés, et
 - corroborer les informations qualitatives (actions et résultats) que nous avons considérées les plus importantes ⁽²⁾. Nos travaux ont été menés au siège de l'entité consolidante ;
- Nous avons vérifié que la Déclaration couvre le périmètre consolidé, à savoir l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation conformément à l'article L. 233-16, avec les limites précisées dans la Déclaration ;
- Nous avons pris connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par l'entité et avons apprécié le processus de collecte visant à l'exhaustivité et à la sincérité des Informations ;

(1) ISAE 3000 (révisée)- Assurance engagements other than audits or reviews of historical financial information.

(2) Accords collectifs relatifs aux pratiques du dialogue social ; Actions et résultats en faveur de la formation des collaborateurs ; Sensibilisation à l'inclusion et la diversité ; Plan d'orientation stratégique ; Politique de santé et sécurité des collaborateurs ; Engagements et actions de réduction de l'impact environnemental des activités ; Actions de sensibilisation à l'éthique dans les relations d'affaires et professionnelles ; Procédures mises en place en matière de bonne conduite des affaires et de lutte contre la corruption ; Dispositif d'appui aux transformations organisationnelles ; Actions en faveur de la transparence des activités ; Formation e-learning à la maîtrise des risques environnementaux, sociaux et Droits Humains ; Consultation numérique sur la stratégie de transition politique et citoyenne.

- Pour les indicateurs clés de performance et les autres résultats quantitatifs que nous avons considérés les plus importants ⁽¹⁾, nous avons mis en œuvre :
 - des procédures analytiques consistant à vérifier la correcte consolidation des données collectées ainsi que la cohérence de leurs évolutions,
 - des tests de détail sur la base de sondages ou d'autres moyens de sélection, consistant à vérifier la correcte application des définitions et procédures et à rapprocher les données des pièces justificatives. Ces travaux ont été menés au siège de l'entité et couvrent 100% des données consolidées sélectionnées pour ces tests ;
- Nous avons apprécié la cohérence d'ensemble de la Déclaration par rapport à notre connaissance de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation.

Les procédures mises en œuvre dans le cadre d'une mission d'assurance modérée sont moins étendues que celles requises pour une mission d'assurance raisonnable effectuée selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus.

Paris-La Défense, le 2 avril 2021

KPMG S.A.

Anne Garans
Associée
Sustainability Services

Valéry Foussé

Associé



(1) Effectif au 31/12 et répartition par genre ; Part de personnes inscrites à la formation LCB/FT (modules 1 et 2) en e-learning l'ayant validée ; Nombre de consultations auprès du conseiller à l'éthique ; Part de financements souverains et non souverains publiés au format IATI ; Nombre de réclamations reçues par le mécanisme de gestion des réclamations ; Nombre et montants de projets de l'AFD ayant fait l'objet d'une évaluation du niveau de risque environnemental et social ; Nombre et montants de projets de Proparco ayant fait l'objet d'une évaluation du niveau de risque environnemental et social ; Part des activités engagées par le groupe présentant des co-bénéfices climat ; Emissions de Gaz à effet de serre (des sièges sociaux).





3
CHAPITRE

Le Gouvernement d'entreprise

3.1	Rapport sur le Gouvernement d'entreprise	76	3.2	Politique et pratiques de rémunération	84
3.1.1	Dissociation des fonctions de président et de directeur général	76	3.2.1	Gouvernance de la politique de rémunération	84
3.1.2	Comité exécutif	77	3.2.2	Principales caractéristiques de la politique de rémunération	84
3.1.3	Le Conseil d'administration	77	3.2.3	Informations relatives aux rémunérations des dirigeants effectifs et des personnes dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de l'entreprise	86
3.1.4	Rémunérations et avantages sociaux bénéficiant aux dirigeants mandataires sociaux	82			
3.1.5	Rémunérations et avantages sociaux bénéficiant aux mandataires sociaux	82			
3.1.6	Autres informations	82			

3.1 Rapport sur le Gouvernement d'entreprise

Le présent rapport sur le gouvernement d'entreprise a été établi par le Conseil d'administration en application du dernier alinéa de l'article L. 225-37 du code de commerce tel que modifié par l'ordonnance n° 2017-1162 du 12 juillet 2017.

3.1.1 Dissociation des fonctions de président et de directeur général

Conformément à la transposition de la directive 2013/36/UE du Parlement européen et du conseil du 26 juin 2013 (« CRD IV ») par l'ordonnance n° 2014-158 du 20 février 2014, par le décret n° 2014-1315 du 3 novembre 2014 et par le décret n° 2014-1316 du 3 novembre 2014, l'AFD, en qualité de société de financement, dissocie les fonctions de président et de directeur général.

Au 31 décembre 2021, la composition de la Direction générale ⁽¹⁾ est la suivante :

	Fonction AFD nomination	Autres mandats et fonctions
Rémy RIOUX	Directeur général Pour 3 ans, décret publié le 29 mai 2019	Proparco : Administrateur, président du CA International Development Finance Club (IDFC) : président Académie des sciences d'Outre-mer : Membre titulaire de la 2 ^e section depuis le 1 octobre 2021. Comité international olympique (CIO) : Administrateur au CA – Membre de la commission « Public Affairs and Social development through sport » La France s'engage.
Marie-Hélène LOISON	Directrice Générale Adjointe Pour une durée indéterminée, notes d'instruction AFD/DGL NI-2021-46 du 9 juin 2021 et NI-2021-55 du 17 juin 2021	Administratrice de Proparco
Bertrand WALCKENAER	Directeur général Adjoint Pour une durée indéterminée, notes d'instruction AFD/DGL NI-2021-46 du 9 juin 2021 et NI-2021-55 du 17 juin 2021	Proparco : Administrateur, vice-président du CA Président du comité d'investissement consultatif Président du comité des nominations de Proparco Fisea : Représentant permanent de l'AFD, actionnaire, administrateur, président du CA et président de Fisea BPIfrance financement : Représentant permanent de l'AFD au CA en tant que censeur Expertise France : Représentant de l'AFD au CA d'EF en qualité d'observateur

DIRECTEUR GÉNÉRAL : RÉMY RIOUX

Conseiller maître à la Cour des comptes, Rémy Rioux a exercé des responsabilités en France au service du développement et de l'Afrique.

Directeur de cabinet du ministre de l'économie, des finances et du commerce extérieur de 2012 à 2014, il a participé à l'effort de redressement des comptes publics et de la compétitivité de l'économie française.

En 2014, il est nommé secrétaire général adjoint du ministère des Affaires étrangères et du Développement international. Il y est le pilier de la politique de diplomatie économique. Il coordonne également l'agenda « finance » pour la présidence française de la COP21, ce jusqu'à la négociation finale de l'Accord de Paris sur le climat.

Il prend en juin 2016 la direction du groupe Agence Française de Développement et est reconduit pour un second mandat en 2019. Il préside également l'International Development Finance Club depuis 2017.

DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE : MARIE-HÉLÈNE LOISON

Marie-Hélène Loison est diplômée de l'Institut d'Études Politiques de Paris et de la School of Advanced International Studies à Washington DC.

Elle démarre sa carrière en 1996 à la société Générale dans le financement export. Elle intègre le groupe AFD en 2000 au sein de Proparco, filiale de l'AFD en charge des financements du secteur privé, d'abord en tant que chargée d'affaires pour

(1) Le directeur général, le directeur général adjoint et le directeur général délégué sont dirigeants effectifs au sens de l'article L. 511-13 du Code monétaire et financier.

structurer des financements dans les secteurs agro-industriels, de la santé et du tourisme. Elle rejoint ensuite l'équipe fonds propres, dont elle prend la responsabilité en 2008 afin de structurer et développer l'activité. En 2011 elle devient Directrice générale déléguée de Proparco en charge des opérations, à la tête d'une direction d'une centaine de personnes en France et à l'étranger. Elle y développe l'activité, revoit la stratégie et contribue à une augmentation de capital de 200 M€.

En 2015 elle rejoint l'AFD en tant que Directrice Méditerranée, supervisant un réseau d'agences dans 8 pays d'intervention. Elle initie le développement de l'activité dans les Balkans occidentaux et infléchit l'activité au Moyen-Orient en réponse à la crise syrienne. Elle est nommée adjointe au directeur exécutif des opérations en septembre 2018, direction de 1 500 personnes réalisant environ 10 milliards de financements par an. Elle y pilote notamment la création de 17 Directions régionales pour décentraliser le fonctionnement de la direction.

Elle a pris ses fonctions de Directrice générale adjointe le 8 juillet 2021.

DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT : BERTRAND WALCKENAER

Bertrand Walckenaer, nommé directeur général Adjoint le 8 juillet 2021, était depuis février 2019, directeur général délégué de l'Agence Française de Développement. Il était précédemment directeur du cabinet du Secrétaire d'État auprès du Ministre des Finances. Auparavant, il a travaillé 10 ans à la Direction du Trésor (entre 2005 et 2017), où il a occupé plusieurs fonctions en lien avec le monde de l'entreprise : restructurations industrielles, financement d'exportations aéronautiques, contrôle des investissements étrangers. Il a également représenté l'État aux conseils d'administration de Bpifrance, La Poste et CNP Assurances en 2016 et 2017. Pendant cette période, il a travaillé 2 ans au ministère des Affaires étrangères (2014-2016), comme directeur adjoint du cabinet du secrétaire d'État chargé du Commerce extérieur. Enfin, Bertrand Walckenaer a été pendant un an directeur technique de l'hôpital de brousse de Pouma, au Cameroun (2010). Il est diplômé d'AgroParisTech et de l'université Paris-Dauphine en affaires internationales.

3.1.2 Comité exécutif

Les membres du comité exécutif de l'AFD sont nommés par le directeur général. En 2021, la composition du comité exécutif est la suivante :

- la directrice générale adjointe : Marie-Hélène Loison ;
- le directeur général adjoint : Bertrand Walckenaer ;
- le directeur exécutif des Opérations : Jean-Pierre Marcelli ;
- la secrétaire général : Sylvie Boyer ;
- la directrice exécutive financière : Françoise Lombard ;
- la directrice exécutive des Ressources Humaines : Martha Stein-Sochas ;
- le directeur exécutif des Risques : Amaury Mulliez ;

- la directrice exécutive de la Stratégie, Partenariats et Communication : En attente de nomination
- le directeur exécutif Études, Recherches et Savoirs : Thomas Melonio ;
- le directeur général de Proparco : Grégory Clemente ;
- le directeur de l'inspection générale : François Parmantier.

3.1.3 Le Conseil d'administration

3.1.3.1 Composition du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration comprend, conformément à l'article R. 515-17 du Code monétaire et financier, outre son président :

- 5 membres représentant l'État ;
- 4 membres désignés en raison de leur connaissance des questions économiques et financières ;
- 1 membre désigné en raison de sa connaissance de l'écologie et du développement durable ;
- 1 membre désigné en raison de sa connaissance des questions migratoires ;
- 4 parlementaires (deux députés et deux sénateurs) ;
- 2 membres élus et représentant le personnel de l'AFD.

Chaque membre du Conseil d'administration peut être remplacé en cas d'absence ou d'empêchement par un suppléant désigné dans les mêmes conditions que le titulaire.

Le président du Conseil d'administration est nommé par décret présidentiel pris sur le rapport du ministre chargé de l'Économie, du ministre chargé de la Coopération, du ministre chargé de l'Outre-mer et du ministre chargé de l'Immigration. La limite d'âge applicable au président du Conseil d'administration est de 70 ans. Il dispose d'une voix prépondérante en cas de partage égal des voix. En cas d'absence ou d'empêchement, le président est suppléé par le plus âgé des membres représentant l'État.

Le mandat des membres du Conseil d'administration est de trois ans. Toutefois, le mandat des parlementaires au sein du Conseil d'administration prend fin de plein droit à l'expiration du mandat électif au titre duquel ils ont été désignés. Le mandat des membres du Conseil d'administration est gratuit. Toutefois, le président du Conseil d'administration perçoit une indemnité de fonction dont le montant est fixé par arrêté conjoint des ministres chargés de l'Économie, de la Coopération et de l'Outre-mer.

L'AFD s'attache à mieux satisfaire le principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du conseil, en particulier lors du renouvellement des administrateurs. A fin décembre 2021, sur 34 membres, dont 29 effectivement nommés (17 titulaires et 12 suppléants), 13 sont des femmes (9 administratrices titulaires et 4 administratrices suppléantes) soit 53 % des postes de titulaires et 45 % des sièges pourvus.

La composition du Conseil d'administration au 31 décembre 2021 est la suivante :

Administrateur	Mandat CA nomination	Adresse	Fonction actuelle Autres mandats
Laurence Tubiana	Présidente Décret publié le 10/07/2019	Agence Française de Développement – 5, rue Roland-Barthes – 75598 Paris Cedex 12	<ul style="list-style-type: none"> Présidente du CA de l'AFD Fondation européenne pour le climat – présidente et Directrice générale IDDR – Membre du CA Expertise France – présidente du CA Haut conseil français pour le Climat – Membre Commission européenne – Exécutive vice-président Frans Timmermans – conseillère

Membres représentant l'État (5)

William Roos	Titulaire 19/05/2021	Ministère de l'Économie et des Finances – Direction générale du Trésor – 139, rue Bercy – 75572 Paris Cedex 12	<ul style="list-style-type: none"> Chef du service des Affaires multilatérales, Développement et Commerce / Co-président du Club de Paris – de la DG Trésor Aucun autre mandat ni fonctions
Christophe Bories	Suppléant 03/04/2020	Ministère de l'Économie et des Finances – Direction générale du Trésor – 139, rue Bercy – 75572 Paris Cedex 12	<ul style="list-style-type: none"> Sous-directeur des Affaires financières multilatérales et du Développement Aucun autre mandat ni fonction
Anne-Hélène Bouillon	Titulaire 20/09/2021	Ministère de l'Action et des Comptes publics Direction du Budget – 139, rue de Bercy – 75572 Paris Cedex 12	<ul style="list-style-type: none"> Sous-directrice Europe, Affaires étrangères APD, asile et agriculture Administratrice représentant le ministère du Budget à : Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses) Campus France l'Office National des Forêts ; L'ASP L'OFII L'Institut Français L'Ofpra (Office français de protection des réfugiés et apatrides).
Baptiste Bourboulon	Suppléant 29/05/2020	Ministère de l'Action et des Comptes publics Direction du Budget – 139, rue de Bercy – 75572 Paris Cedex 12	<ul style="list-style-type: none"> Chef de bureau des affaires étrangères et l'aide au développement (7 BAED) Membre des conseils d'administration suivants : Expertise France OFPRA OFII Institut Français Campus France AEFE
Michel Miraillet	Titulaire 27/03/2020	Ministère des Affaires étrangères et du Développement international – Direction générale de la Mondialisation, de la Culture, de l'Enseignement et du Développement international (DGM) – 27, rue de la Convention – CS 91533 – 75732 Paris Cedex 15	<ul style="list-style-type: none"> Directeur général Aucun autre mandat ou fonction
Philippe Lacoste	Suppléant 20/05/2020	Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères 27, rue de la Convention 75732 Paris Cedex 15	<ul style="list-style-type: none"> Directeur du Développement durable Direction générale de la mondialisation, de la culture, de l'environnement et du développement international
Christophe Bigot	Titulaire 13/10/2020	Ministère de l'Europe et des Affaires Étrangères 37, quai d'Orsay – 75700 Paris	<ul style="list-style-type: none"> Directeur d'Afrique et de l'Océan Indien Aucun autre mandat ou fonction

Administrateur	Mandat CA nomination	Adresse	Fonction actuelle Autres mandats
Emmanuel Suquet	Suppléant 10/09/2021	Ministère des Affaires étrangères et du Développement international – 37, quai d'Orsay – 75700 Paris	<ul style="list-style-type: none"> • Directeur adjoint d'Afrique du Nord et du Moyen-Orient • Aucun autre mandat ou fonction.
Isabelle Richard	Titulaire 22/10/2020	Ministère des Outre-mer – 27, rue Oudinot – 75007 Paris	<ul style="list-style-type: none"> • Sous-Directrice des Politiques publiques à la Direction générale des Outre-mer • Administratrice au CA de la SIG • Administratrice au CA de Simar • Membre du conseil de surveillance de l'IEOM • Commissaire du gouvernement à l'ICAP • Commissaire du gouvernement GIP Formation Cadres Avenir (en Nouvelle-Calédonie) • Administratrice au CA d'Atout France.
VACANT	Suppléant		
Personnalité désignée en raison de sa connaissance des questions migratoires (1)			
Jean-Yves Tolot	Titulaire 30/03/2021	27 rue Singer 75016 Paris	<ul style="list-style-type: none"> • Président de l'Œuvre d'Orient (association 1901) • Administrateur de SEE (Santé en Entreprise, association 1901)
VACANT	Suppléant		En attente de nomination par décret
Personnalités désignées en raison de leur connaissance des questions économiques et financières (4)			
Bourry Ndao	Titulaire 19/10/2020	17, rue des Petits Champs 75001 Paris	<ul style="list-style-type: none"> • FINAF SASU : fondatrice et mandataire sociale • Association Néodiaspora : présidente • Conseil présidentiel pour l'Afrique
Jean-Louis Mattei	Suppléant 02/04/2020	KEYSTONE 11 rue Jean Mermoz 75008 Paris	<ul style="list-style-type: none"> • Administrateur de ORAGROUP Holding au TOGO • Administrateur de SGBL au Liban • Administrateur de KEYS, fonds d'investissement immobilier au Luxembourg et en France • Président de JLM Entreprises, société de conseil en France • Président de Nelle SIAT société d'exploitation agricole en Côte d'Ivoire • Administrateur de TOG holding d'un groupe industriel produisant des conserves de thon.
Cathia Lawson-Hall	Titulaire 19/10/2020	7, rue de l'Alboni 75016 Paris	<ul style="list-style-type: none"> • Société Générale – Directrice Relations clients et banque d'investissement pour l'Afrique • Administratrice & présidente du comité d'audit du groupe Vivendi • Administratrice de la filiale ivoirienne du groupe Société Générale • Administratrice de Universal Music Group
VACANT	Suppléant		
Sarah Lacoche	Titulaire 19/10/2020	5 rue Viala 94100 Saint Maur des Fosses	<ul style="list-style-type: none"> • Du conseil de surveillance de CDC Habitat et membre du comité d'audit et des risques ; • Du Conseil d'administration de la SCET et président du comité d'audit et des risques ; • Censeur au sein du CA de Solidarités Nouvelles pour le Logement (SNL-Prologues)
Sylvie Lemaire	Suppléante 22/04/2021	Syndicat du Sucre de La Reunion CS81036 33 rue Emmerez de Charmoy 97495 Sainte-Clotilde Cedex La Reunion	<ul style="list-style-type: none"> • Déléguée Générale du Syndicat du Sucre de La Réunion • Membre du comité de Direction de TEREOS Sucre Océan Indien • Vice-présidente du CESER Réunion en charge de la Commission Finances-Évaluation • Administratrice SAFER • Membre Conseil d'administration de l'ODEADOM • Vice-présidente du comité Réunion des conseillers du Commerce Extérieur de la France • Membre du bureau CPCS (comité Paritaire Interprofessionnel de la Canne et du Sucre de La Réunion) et CTICS (comité Technique Interprofessionnel de la Canne et du Sucre)
VACANT	Titulaire		En attente de nomination par décret



Administrateur	Mandat CA nomination	Adresse	Fonction actuelle Autres mandats
Martine Audibert	Suppléante 22/04/2021	Université de Clermont Auvergne CERDI 26 Avenue Léon Blum 63 000 Clermont-Ferrand Cedex	<ul style="list-style-type: none"> • Directrice de recherche émérite au CERDI, Senior fellow à la FERDI (Fondation pour les Études et Recherches sur le Développement International) • Aucun autre mandat ni fonction.

Personnalité désignée en raison de leur connaissance de l'écologie et du développement durable (1)

VACANT	Titulaire		
VACANT	Suppléante		

Parlementaires (4)

Hervé Berville	Titulaire 09/12/2020	Assemblée Nationale 3 rue Aristide Briand 75007 Paris	<ul style="list-style-type: none"> • Député des Côtes d'Armor • Membre du conseil de direction du Fonds d'innovation pour le développement • Aucun autre mandat ni fonction.
Bérengère POLETTI	Suppléante 15/09/2021	Assemblée Nationale 101 rue de l'Université 75007 Paris	<ul style="list-style-type: none"> • Députée des Ardennes • Membre du Conseil d'administration d'Expertise France
Amélia Lakrafi	Titulaire 09/12/2020	Assemblée Nationale Rue de l'Université 75007 Paris	<ul style="list-style-type: none"> • Députée de la 10^e circonscription des Français établis hors de France • Présidente : Création d'une association loi 1901, « La Francilienne Internationale »
Dominique Potier	Suppléant 15/09/2021	Assemblée Nationale – 126 Rue de l'Université – 75007 Paris	<ul style="list-style-type: none"> • Député de Meurthe et Moselle • Président de l'Association Esprit Civique • Président de l'Association du Pays Terres de Lorraine • Directeur de l'Observatoire agriculture et ruralité, à la Fondation Jean Jaurès
Alain JOYANDET	Titulaire 25/03/2021	Sénateur de la Haute-Saône Palais du Luxembourg 15 rue de Vaugirard 75006 Paris	<ul style="list-style-type: none"> • Conseiller régional de Bourgogne – Franche-Comté • Administrateur de la Chaîne Public Sénat, mandat général • Gérant des sociétés EARL Domaine de la Pâturie et EURL Joy Développement. Ces deux sociétés étant propriétaires et gestionnaires du Domaine de la Pâturie, vignoble situé à Champlitte, mandats bénévoles.
Isabelle BRIQUET	Titulaire 25/03/2021	Sénatrice de la Haute-Vienne Palais du Luxembourg 15 rue de Vaugirard 75006 Paris	

Représentants du Personnel de l'AFD (2)

Stéphanie Picard-Hemery	Titulaire 11/12/2019	AFD 5 rue Roland Barthes 75012 Paris	<ul style="list-style-type: none"> • Agent de l'AFD • Chargée d'enseignement vacataire à l'École d'Économie de Clermont-Ferrand/Centre d'Études et de Recherches en Développement international (CERDI) Université Clermont Auvergne – unité de recherche rattachée au CNRS • Chargée d'enseignement vacataire à la Fondation d'Études et de Recherches sur le Développement international (FERDI) • Conseillère municipale (Vic le Comte – 63)
Grégory Villeneuve	Suppléant 11/12/2019	AFD 5 rue Roland Barthes 75012 Paris	<ul style="list-style-type: none"> • Agent de l'AFD • Aucun autre mandat ni fonction
Nicolas Mora	Titulaire 11/12/2019	AFD 5 rue Roland Barthes 75012 Paris	<ul style="list-style-type: none"> • Agent de l'AFD, • Aucun autre mandat ni fonction
Linda Zanfani-Magne	Suppléante 11/12/2019	AFD 5, rue Roland Barthes 75012 Paris	<ul style="list-style-type: none"> • Agent de l'AFD • Aucun autre mandat ni fonction

3.1.3.2 Charte de l'administrateur

Une charte précise les droits, obligations et principes applicables à chaque membre du Conseil d'administration, d'un comité spécialisé ou du comité d'audit de l'Agence Française de Développement. Chaque administrateur, qu'il soit titulaire ou suppléant, s'engage à adhérer aux règles directrices contenues dans la Charte (confidentialité, secret bancaire et devoir de réserve, devoir d'information et de vigilance, etc.) et à les mettre en œuvre, à titre individuel et en tant que membre d'une instance appelée à prendre des décisions collectives.

3.1.3.3 Conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil

En vertu de l'article R. 515-18 du Code monétaire et financier, le Conseil d'administration délibère sur les orientations stratégiques de l'établissement mettant en œuvre les objectifs confiés par l'État. Il approuve : le contrat d'objectifs et de moyens conclu avec l'État ; les conventions mentionnées à l'article R. 515-12 (gestion pour compte et aux risques de l'État) ; les concours financiers mentionnés aux articles R. 515-9, R. 515-10 et R. 515-11 ainsi que le règlement prévu par ce dernier article ; les conventions conclues en application des deuxième, troisième, quatrième et cinquième alinéas de l'article R. 515-13 (gestion pour le compte de tiers) ; le montant annuel des emprunts à contracter par l'Agence ; l'état prévisionnel des produits et des charges d'exploitation ; les conditions générales des concours ; les comptes annuels et le rapport de gestion établis par le directeur général ; les achats et les ventes d'immeubles ; les créations ou suppressions d'agences ou de représentations ; les transactions sur les intérêts de l'Agence et les clauses compromissaires ; la désignation des commissaires aux comptes. Le Conseil d'administration est informé des évaluations, analyses et appréciations de qualité relatives à l'Agence et à ses opérations.

Le fonctionnement du Conseil d'administration est formalisé dans un règlement intérieur, en application de l'article R. 515-19 II du Code monétaire et financier. Il prévoit notamment les modalités de la consultation à distance de ses membres par le président sur une délibération d'urgence. Ces modalités comportent au moins un délai minimal de consultation, des règles de quorum, et le droit pour tout membre du conseil et pour le commissaire du Gouvernement de s'opposer à cette modalité de consultation.

3.1.3.4 Conflits d'intérêts

À la connaissance de l'Agence :

- il n'existe aucun lien familial entre les mandataires sociaux de l'Agence. Par ailleurs, au cours des cinq dernières années, aucun mandataire social n'a fait l'objet d'une condamnation pour fraude, d'une faillite, d'une mise sous séquestre ou liquidation, d'une incrimination et/ou d'une sanction publique officielle prononcée par les autorités légales ou réglementaires, ni n'a été empêché par un tribunal d'agir en sa qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'une société ;
- il n'existe pas de conflit d'intérêts potentiel entre les devoirs à l'égard de l'Agence d'un quelconque des Administrateurs et leurs intérêts privés et/ou autres devoirs ;
- à la date du présent Document, aucun mandataire social n'est lié à l'Agence ou à l'une de ses filiales par un contrat de services qui prévoirait l'octroi de quelconques avantages.

3.1.3.5 Les comités spécialisés du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration peut déléguer une partie de ses pouvoirs, dans la mesure qu'il détermine, à trois comités spécialisés (pour les opérations dans l'Outre-mer, pour les opérations à l'étranger, pour l'appui aux initiatives des organisations non gouvernementales). Le comité spécialisé pour les opérations dans l'Outre-mer comprend trois représentants de l'État, dont deux nommés par arrêté du ministre chargé de l'Outre-mer et un nommé par arrêté du ministre chargé de l'Économie. Le comité spécialisé pour les opérations à l'étranger comprend cinq représentants de l'État, dont deux nommés par arrêté du ministre des Affaires étrangères, deux nommés par arrêté du ministre chargé de l'Économie et un nommé par arrêté du ministre chargé de l'Immigration et du Développement solidaire. Le comité spécialisé pour l'appui aux initiatives des organisations non gouvernementales comprend quatre représentants de l'État dont deux nommés par arrêté du ministre des Affaires étrangères, un nommé par arrêté du ministre chargé de l'Économie et un nommé par arrêté du ministre chargé de l'Immigration et du Développement solidaire. Chacun de ces comités spécialisés comprend, en outre, deux personnalités qualifiées désignées par le Conseil d'administration (dont une siégeant à ce conseil) et un des représentants du personnel au Conseil d'administration choisi par ces représentants. Ces comités spécialisés peuvent être complétés par un ou plusieurs membres du Conseil d'administration sur décision de celui-ci.

Le comité spécialisé pour les opérations dans l'Outre-mer, ainsi que le comité spécialisé pour les opérations à l'étranger, sont présidés par le président du Conseil d'administration. Le comité spécialisé pour l'appui aux initiatives des organisations non gouvernementales est présidé par le président du Conseil d'administration ou par un membre du Conseil d'administration qu'il désigne parmi les représentants de l'État. Pour les membres des comités spécialisés, autres que le président et les membres du Conseil d'administration, un suppléant est désigné dans les mêmes conditions que le titulaire. La durée du mandat des membres des comités spécialisés et les conditions de leur remplacement éventuel sont les mêmes que celles fixées pour les membres du Conseil d'administration. Les comités spécialisés peuvent décider de soumettre à la délibération du Conseil d'administration toute affaire de leur compétence. En pareil cas, ils transmettent au conseil leur avis sur l'affaire renvoyée.

Le Conseil d'administration peut également déléguer une partie de ses pouvoirs au directeur général, qui lui rend compte des décisions qu'il a prises en vertu de cette délégation.

Le Conseil d'administration désigne un comité d'audit et un comité des risques Groupe, composés de trois à cinq membres qualifiés en matière d'analyse financière et d'évaluation des risques. Le comité d'audit donne un avis au Conseil d'administration, chaque fois que nécessaire et au moins une fois l'an sur les états financiers de l'Agence, l'efficacité de son contrôle interne et la gestion de ses risques. Le comité des risques conseille le Conseil d'administration sur la stratégie globale du groupe AFD et l'appétence en matière de risques.

L'Agence emprunte à court, moyen et long terme, en France et à l'étranger, soit auprès d'organismes financiers, soit par émission de bons, de billets, de valeurs mobilières ou tout autre titre de créance. Elle effectue toute opération financière nécessaire à

son activité. Les opérations de l'Agence sont comptabilisées conformément aux règles applicables en matière commerciale dans le respect des règles applicables aux établissements de crédit. Un commissaire du Gouvernement, désigné par le ministre chargé de l'Économie, exerce auprès de l'Agence la mission définie par l'article L. 615-1 et les articles D. 615-1 à D. 615-8 du Code monétaire et financier. Le contrôle des comptes de l'Agence est exercé par deux commissaires aux comptes désignés en application des dispositions des articles L. 511-38, D. 511-8, D. 511-9 et D. 612-53 à R. 612-60 du Code monétaire et financier. Les commissaires aux comptes sont soumis aux obligations prévues à l'article L. 511-38.

L'article R. 515-19 du Code monétaire et financier stipule que le Conseil d'administration se réunit au moins quatre fois par an sur convocation de son président. Au cours de l'année 2021, le nombre total de séances, tant du Conseil d'administration que de ses comités spécialisés, a été de 37.

3.1.4 Rémunérations et avantages sociaux bénéficiant aux dirigeants mandataires sociaux

Conformément à la loi n° 2005-842 du 26 juillet 2005 pour la confiance et la modernisation de l'économie figurent ci-après les rémunérations versées en 2020 à chaque mandataire social :

RÉMUNÉRATIONS TOTALES BRUTES (EN EUROS)

- Rémy Rioux, directeur général (début de mandat le 2 juin 2016) : 190 292
- Bertrand Walckenaer, directeur général adjoint (début de mandat le 14 février 2019) : 172 360
- Marie-Hélène Loison, directrice général adjoint (début de mandat le 8 juillet 2021) : 141 894

Il n'y a pas d'avantage en nature ni de régime de retraite particulier, de stock-option ou rémunération variable pour les mandataires sociaux de l'AFD.

3.1.5 Rémunérations et avantages sociaux bénéficiant aux mandataires sociaux

Les administrateurs de l'AFD ne sont pas rémunérés et ne bénéficient pas d'avantage en nature.

3.1.6 Autres informations

3.1.6.1 Les éventuelles limitations que le Conseil d'administration apporte aux pouvoirs du directeur général (articles L. 225-37-4 et L. 22-10-10 du code de commerce)

Contrairement aux règles applicables aux sociétés commerciales, le statut d'EPIC de l'AFD ne permet pas d'envisager une restriction des attributions du directeur général

par le Conseil d'administration. Les attributions du directeur général sont fixées par les statuts réglementaires de l'AFD et le directeur général les exerce dans le respect des prérogatives du Conseil d'administration.

3.1.6.2 Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'assemblée générale des actionnaires dans le domaine des augmentations de capital, par application des articles L. 225-129-1 et L. 225-129-2 du code de commerce, et faisant apparaître l'utilisation faite de ces délégations au cours de l'exercice

Non applicable.

3.1.6.3 Les modalités particulières de la participation des actionnaires à l'assemblée générale ou les dispositions des statuts qui prévoient ces modalités (articles L. 225-37-4 et L. 22-10-10 du code de commerce)

Non applicable.

3.1.6.4 Rapport des commissaires aux comptes établi en application de l'article L. 22-10-71 du code de commerce sur le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise

Dans le cadre des vérifications spécifiques, les commissaires aux comptes vérifient notamment la sincérité et la concordance des informations données dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise.

3.1.6.5 Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange (article L. 22-10-11 du code de commerce)

Parmi les éléments visés à l'article L. 22-10-11 du code de commerce, il n'existe aucun élément susceptible d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange.

Non applicable.

3.1.6.6 Présentation des projets de résolution relatifs aux principes et aux critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables aux président, directeurs généraux, directeurs généraux délégués, en raison de leur mandat (article L. 22-10-8 du code de commerce)

Non applicable en l'absence de rémunération variable des dirigeants de l'établissement public.

3.1.6.7 Conventions intervenues, directement ou par personne interposée, entre, d'une part, l'un des mandataires sociaux ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % d'une société et, d'autre part, une autre société

dont la première possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, à l'exception des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales

I Conventions réglementées 2021

Nom de la convention	Informations Complémentaires
Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice	
AVEC LA SOGEFOM	
Convention de prestation de service conclue entre l'AFD et la Sogefom	Rémunération de l'AFD en 2021 : 2 002 K€
AVEC LA SODERAG	
Arrêt du décompte d'intérêts sur les avances en compte courant	néant
Octroi d'avances d'actionnaire non rémunérées à la Soderag	Créance de l'AFD (relative aux conventions signées entre 97 et 2005) sur la Soderag au 31/12/2021 : 106 346 K€ (hors décompte des intérêts)
AVEC LES TROIS SDC	
Convention de refinancement et de garantie des portefeuilles de prêts à la clientèle repris par les trois SDC à la Soderag	<ul style="list-style-type: none"> Encours de crédit au 31 décembre 2021 : SODEMA : 9 300 K€ SODEGA : 12 567 K€ SOFIDEG : 534 K€ Rémunération perçue par l'AFD en 2021 SODEMA : 21 K€ SODEGA : 27 K€ SOFIDEG : 0 K€ Risque de crédit supporté par l'AFD est couvert par une provision de 19 528 K€ au 31/12/2021, soit une reprise nette de 326 K€.
AVEC FERDI-FONDDRI	
Convention d'ouverture de crédit AFD/FERDI	L'encours de prêt accordé par l'AFD est de 25 M€ au 31 décembre 2021
Convention d'ouverture de crédit FONDDRI	
AVEC PROPARCO	
Accord-cadre de mandat portant sur la gestion d'activités de financement du Secteur Privé	Convention signée le 16/07/2021. Impact 2021 : 7 345 K€
Accord-cadre de cofinancement en sous participation	Convention signée le 25/01/2021 pour une mise en vigueur le 09/10/2020. Impact 2021 : 7 608 K€
Convention de service entre AFD et Proparco pour le suivi administratif et financier de certaines participations	Convention signée le 05/07/2021 pour une mise en vigueur le 15/07/2021. À noter que la Convention de gestion de la participation de l'AFD dans le fonds African Agriculture Fund du 18 décembre 2014, qui était jusqu'alors mentionnée dans la liste des Conventions réglementées, est désormais intégrée à ce nouvel accord depuis son entrée en vigueur. Pas d'impact en 2021
Convention de gestion de la participation de l'AFD dans le fonds African Agriculture Fund du 18 décembre 2014	40 K€ de commissions versées au titre de 2021 (convention résiliée le 15/07/2021)
Convention de prestation de services AFD/ Proparco amendée par un avenant signé le 1 ^{er} août 2019	Rémunération de l'AFD en 2021 : 61 530 K€.
Convention de mandat relative au programme «transformer les systèmes financiers pour le climat»-TFSC	Impact 2021 : 886 K€



Nom de la convention	Informations Complémentaires
AVEC LA BEI	
Convention pour le déploiement du «Plan Junker 1» dans les Outre-mer	
AVEC DES ONG	
NÉANT	
Conventions nouvelles autorisées par le Conseil d'administration	
AVEC DES ONG	
NÉANT	
AVEC PROPARCO	
Convention de prestations de services entre l'AFD et Proparco	Convention signée le 24/12/2021 et entrée en vigueur le 01/01/2022.
Accord-cadre facilité MENA	Accord signé le 28/07/2021. Impact 2021 : 560 K€
NÉANT	

Pour les conventions signées avant 2020, les dates de signatures étaient mentionnées dans le rapport spécial par les commissaires aux comptes. Seules sont reprises dans ce tableau les dates des conventions signées au cours de l'exercice 2021.

3.2 Politique et pratiques de rémunération

3.2.1 Gouvernance de la politique de rémunération

L'article L. 511-89 du CMF, résultant notamment de la transposition de la directive CRDIV, impose aux établissements de crédit et aux sociétés de financement ayant une « importance significative » de mettre en place un comité des nominations et un comité des rémunérations et renvoie à un arrêté du ministre chargé de l'Économie la définition de la notion « d'importance significative ».

L'article 104 de l'arrêté du 3 novembre 2014 retient comme seul critère caractérisant « l'importance significative » le fait que le total du bilan social ou consolidé soit supérieur à 5 milliards EUR, ce qui rend ces dispositions applicables à l'AFD alors que la directive CRDIV comporte des dispositions non transposées qui dispenseraient l'AFD de la mise en place de ces comités.

Or, la mise en place des comités des nominations et des rémunérations se heurte à certaines dispositions statutaires et législatives et à certains principes organisationnels des Établissements publics de l'État applicables à l'AFD.

En ce qui concerne le comité des rémunérations, aux termes de l'article 76 § 2 et de l'article 95 § 1 de la directive CRDIV relatifs au comité des rémunérations, les États ne doivent imposer l'instauration de comités de rémunérations que dans les établissements « ayant une importance significative » en prenant en compte leur taille mais également « leur organisation interne » ainsi que la « nature », l'échelle et « la complexité » de leurs activités. Ces dérogations et critères prévus par la directive CRDIV et l'article L. 511-89 du CMF n'ont pas été précisés dans l'arrêté du 3 novembre 2014.

Il convient de noter que la rémunération de l'ensemble des agents de l'AFD, y compris le comité exécutif et les « personnes dont les activités ont une incidence significative sur le profil de risque de l'entreprise » est déterminée par le statut du personnel de

(1) Extrait du Statut du Personnel.

l'AFD. Par ailleurs, aucune rémunération variable n'est attribuée. Cette spécificité de l'AFD, associée à la transposition partielle de la directive CRDIV en droit français, milite pour exempter l'AFD de la création d'un comité qui, in fine, n'aurait pas la faculté d'exercer les prérogatives attendues par le régulateur.

Seule la fonction RH est impliquée dans la conception et la mise en œuvre de la politique de rémunération. Ceci s'explique par le fait qu'aucun agent de l'AFD ne perçoit de rémunération variable (hors intéressement).

3.2.2 Principales caractéristiques de la politique de rémunération

3.2.2.1 Détermination de la rémunération

La rémunération de chaque agent de l'AFD est essentiellement définie à partir de son indice : lors du recrutement, un niveau de poste (constitué d'une fourchette d'indices) est attribué à chacun, selon les définitions strictes du Statut du Personnel. L'indice est ensuite déterminé, au sein de cette fourchette, en fonction de l'âge, de la formation et de l'expérience de l'agent (notion forte d'équité interne).

3.2.2.2 Structure de la rémunération

La rémunération est constituée des éléments ci-dessous :

- **le traitement de base (article 12.1 du Statut du Personnel)**

Pour les agents des niveaux d'emploi C à G, le traitement de base comprend indistinctement la rémunération de toutes les heures travaillées y compris les heures supplémentaires.

« Il est calculé par application de la valeur du point Caisse Française de Développement à l'indice. Il est mensuel et payable à terme échu »⁽¹⁾ ;

- **les primes et gratifications (article 12.2).**

Au traitement de base s'ajoutent, pour les agents qui remplissent les conditions requises, les primes et gratifications suivantes, calculées au prorata du temps de travail en cas d'horaire individuel inférieur à l'horaire collectif :

- gratification de fin d'année (12.2.1)
Elle se calcule sur le traitement de base de décembre tel que défini à l'article 12.1 multiplié par 1,4. Elle est, pour chaque agent, fonction du nombre de jours qui lui ont été rémunérés sur l'année,
- prime de vacances (12.2.2)
Son montant est identique pour tous les agents. Elle est versée en trois fois : 20 % fin février, 50 % fin mai et 30 % fin août. Elle est fonction, pour chaque agent, du nombre de jours rémunérés sur la période du 1^{er} juin au 31 mai,
- supplément familial de traitement pour enfant(s) et ascendant(s) à charge (12.2.3)
Il est défini par un barème indexé sur la valeur du point d'indice,
- prime d'ancienneté (12.2.4)
Les agents des niveaux d'emploi A à C bénéficient d'une prime d'ancienneté définie par un barème négocié avec les organisations syndicales,
- prime de fonction (12.2.5)
Elle est liée à l'exercice d'un type de poste et est versée à tout agent qui occupe ce type de poste. Les types de postes concernés et les montants de prime correspondante sont décidés par le directeur général. La prime cesse d'être versée en cas d'affectation sur un poste non concerné par la prime de fonction,
- complément individuel (12.2.6)
L'entreprise peut, à titre exceptionnel, verser des compléments individuels de rémunération, de façon provisoire, autres que ceux visés ci-dessus, notamment en fonction de l'occupation de postes spécifiques ou pour faire face à des situations exceptionnelles. Ces compléments individuels de rémunération sont versés tant que persiste le motif de leur attribution. La Direction informera les commissions paritaires, prévues à l'article 58 du Statut, des mesures prises à ce titre ;
- certains agents perçoivent une allocation complémentaire de retraite selon leur régime de retraite ;
- aucun agent (y compris les dirigeants) ne bénéficie de rémunération variable individuelle, différée ou non (ex : bonus, actions, stock-options...);
- les agents bénéficient également d'avantages sociaux tels que le Régime de Retraite Complémentaire à cotisations définies, Frais de santé et Prévoyance, Prêts Immobiliers financés en tout ou partie par l'AFD ;
- les agents expatriés bénéficient également de plusieurs primes liées à leur expatriation.

Enfin, tout agent sous contrat à durée déterminée ou indéterminée, à temps complet ou partiel, comptant trois mois d'ancienneté au sein de l'AFD (hors agents dont les contrats ont été conclus localement et ne sont pas régis par le droit français), perçoit, en complément de sa rémunération fixe, un intéressement annuel calculé à partir d'indicateurs de fonctionnement, de maîtrise des coûts, d'efficacité et d'efficacité globale du Groupe.

3.2.2.3 Évolution de la rémunération

Les modalités de mise en œuvre de la politique de rémunération accordent une place importante à l'information, la consultation et la négociation avec les partenaires sociaux.

La rémunération des agents de l'AFD peut être revalorisée par (i) une majoration de la valeur du point d'indice, (ii) et/ou une distribution générale (ou par niveau d'emploi) de points d'indice, (iii) et/ou l'attribution individuelle de points d'indice. Les augmentations générales ainsi que le budget des augmentations individuelles sont négociés annuellement lors des Négociations Annuelles Obligatoires (NAO) et dans la limite du cadrage des ministères des Tutelles de l'AFD. Les augmentations du point d'indice bénéficient d'une clause de sauvegarde, liant l'augmentation du point de l'AFD à l'augmentation du point de la Fonction Publique sur une période de trois ans.

L'augmentation individuelle du traitement de base, qui est décidée par la Direction, repose sur l'appréciation de la maîtrise du poste par l'agent selon les modalités prévues au Titre III chapitre II du Statut du Personnel relatif à l'évaluation. Les augmentations individuelles sont équitablement réparties entre services, niveaux d'emploi, hommes/femmes. Lors de la décision d'avancement, un minimum de points d'indice doit être attribué selon le niveau d'emploi.

Une Commission Paritaire permet aux agents d'effectuer un recours en cas de désaccord avec la décision de la Direction ou lorsque l'agent n'a pas bénéficié d'un avancement individuel depuis quatre ans révolus.

3.2.2.4 Rupture anticipée du contrat de travail

Les indemnités de résiliation anticipée du contrat de travail sont définies dans le Titre V du Statut du Personnel.

En dehors des cas particuliers visés aux articles 25, 28 et 30-3, le licenciement d'un agent peut être prononcé :

- 1° pour motif économique ;
- 2° pour cause d'insuffisance professionnelle ;
- 3° à titre de sanction disciplinaire ;
- 4° pour inaptitude médicale.

Pour les causes suivantes de licenciement, l'indemnité de licenciement est calculée sur la base d'un traitement mensuel moyen défini comme le douzième de la rémunération des douze derniers mois :

1° Licenciement pour motif économique :

L'indemnité de licenciement, versée à l'agent à l'expiration du préavis, est égale à un mois et demi de ce traitement mensuel moyen par année de service jusqu'à la sixième année comprise et à un mois trois quarts de ce traitement par année de service au-delà de la sixième année.

Pour les agents dont les services ont été effectués en partie en Outre-mer et/ou à l'étranger et en partie en métropole, ou vice-versa, l'indemnité est calculée au prorata du temps passé dans chacune de ces affectations, dans les conditions suivantes :

- la fraction de l'indemnité correspondant à ses services en métropole est calculée sur la base du douzième de son traitement annuel de référence en métropole ;

- la fraction de l'indemnité correspondant à ses services effectués en Outre-mer et/ou à l'étranger est calculée sur la base du douzième du traitement annuel alloué à un agent classé au même indice dans la dernière affectation en Outre-mer et/ou à l'étranger.

Le montant de l'indemnité de licenciement ne peut être inférieur à trois fois le traitement mensuel moyen, ni supérieur à dix-huit fois ce traitement.

Seuls les mois entiers de service entrent en compte pour la détermination de l'indemnité de licenciement.

2° Licenciement pour cause d'insuffisance professionnelle :

L'indemnité de licenciement, versée à l'agent à l'expiration du préavis, est fixée par le directeur général. Cette indemnité ne peut toutefois être inférieure à la moitié de celle qui est prévue en cas de licenciement pour motif économique.

3° Licenciement à titre de sanction disciplinaire :

Le montant de l'indemnité éventuellement allouée à l'agent résulte de la décision prise par le directeur général lorsqu'il notifie la sanction conformément aux dispositions légales. Seules la faute grave et la faute lourde sont privatives d'indemnité de licenciement.

4° Licenciement pour inaptitude médicale :

L'indemnité de licenciement versée à l'agent dans le cadre de la procédure fixée à l'article 25 du Statut du Personnel est égale à la moitié de celle qui est prévue en cas de licenciement pour motif économique et au minimum à l'indemnité légale prévue dans ce cas par le code du travail.

3.2.3 Informations relatives aux rémunérations des dirigeants effectifs et des personnes dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de l'entreprise

Comme indiqué préalablement, les principes de rémunération et de son évolution énoncés ci-dessus sont applicables à

l'ensemble des agents de l'AFD, y compris les membres du comité exécutif et les « personnes dont les activités ont une incidence significative sur le profil de risque de l'entreprise ».

Les dirigeants effectifs et les personnes dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de l'entreprise, à l'AFD, correspondent aux catégories de personnel suivantes :

- le comité exécutif (y compris le directeur général de Proparco) ;
- le comité de direction, comprenant notamment :
 - les adjoints aux directeurs exécutifs et au Secrétaire Général,
 - les directeurs de départements,
 - les responsables du Département Communication (CMN) et du Secrétariat du Fonds français pour l'environnement mondial (FFEM) et le directeur de cabinet du directeur général (qui sont également membres du comité de direction CODIR),
 - les responsables du Secrétariat des conseils (SCO) et de la Seconde Opinion (SOP),
 - les adjoints aux directeurs des départements DCO (Conformité), ROC (Contrôle Permanent) et IGE (Inspection Générale),
 - les responsables des divisions CLI (Climat) et CCC (Crises et Conflits) et la responsable de la cellule CLS (Lien Social) ;
- et les représentants du personnel au Conseil d'administration.

L'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures, versées durant l'exercice 2021 à l'ensemble des personnes relevant de ces catégories (représentant 71 postes et 85 agents), s'élève à 7 949 070 €.

Par ailleurs, les rémunérations totales des dirigeants effectifs (directeur général, directeur général adjoint, directrice générale adjointe), du directeur exécutif des risques, du directeur du département conformité et du directeur du département contrôle permanent s'élèvent à 861 004 € au titre de l'année 2021 (pour les personnes en poste au 31 décembre). Ces montants correspondent à l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées durant l'exercice 2021 à l'ensemble des personnes relevant de ces catégories.



4
CHAPITRE

Gestion des risques

4.1	Facteurs de risques	88	4.3	La gestion des risques	105
4.1.1	Les risques bancaires et financiers	88	4.3.1	Contrôle interne et surveillance des risques	105
4.1.2	Les risques non financiers	93	4.3.2	Procédures de contrôle interne et organisation de la piste d'audit des traitements de l'information comptable et financière (article L. 225-100-1-5)	108
4.1.3	Les risques sanitaires et sécuritaires	95	4.3.3	Risque de crédit	109
4.2	Pilier 3 de Bâle III	96	4.3.4	Les risques globaux de taux d'intérêt, de change, de liquidité et de marché	109
4.2.1	Principes généraux	96	4.3.5	Ratio relatif au contrôle des grands risques	109
4.2.2	Champs d'application	96	4.3.6	Autres risques opérationnels	109
4.2.3	Fonds propres	96			
4.2.4	Exposition aux risques et procédures d'évaluation	99			

4.1 Facteurs de risques

4.1.1 Les risques bancaires et financiers

4.1.1.1 Le risque de crédit

Le risque de crédit est défini comme le risque qu'un emprunteur ne rembourse pas tout ou une partie de son crédit aux échéances prévues par le contrat signé entre lui et le groupe AFD. Le niveau du risque de crédit (cotation) traduit la probabilité de défaut de l'emprunteur sur ses obligations. Ce risque est évalué lors de l'instruction du financement et participe à la décision d'octroi

de crédit en accord avec le cadre d'appétence aux risques de l'institution et du dispositif de limites en place, réglementaires et opérationnelles internes (individuelles, géographiques, sectorielles...).

Ce niveau de risque est réévalué périodiquement, *a minima* annuellement, pour identifier toute dégradation de ce risque après l'octroi et procéder au provisionnement nécessaire. Ce provisionnement est basé sur le taux de recouvrement estimé de la créance et permet de déterminer le coût du risque de l'institution en prenant également en compte les passages en pertes.

I Panorama des risques de crédit du groupe AFD au 31/12/2021

Groupe AFD	Bilan 31/12/2021	Hors bilan 31/12/2021	Total 31/12/2021	Répartition des engagements 31/12/2021
AFD personne morale				
Financements non-souverains	14 689	3 228	17 918	31 %
<i>dont Outre-mer</i>	5 863	501	6 364	11 %
<i>dont Pays Étrangers et sous-part. Proparco</i>	8 801	2 727	11 528	20 %
<i>dont autres</i>	25	0	25	0 %
Financements souverains	22 814	13 158	35 971	62 %
Sous-total financements AFD	37 503	16 386	53 889	93 %
Proparco (compte propre)	3 581	622	4 203	7 %
TOTAL GROUPE	41 084	17 008	58 092	100 %

I Détail des risques de crédit sur prêts groupe AFD par niveau de risque et provisions associées

En millions d'euros	Bilan 31/12/2021	Hors bilan 31/12/2021	Total 31/12/2021	Répartition des engagements 31/12/2021
Risques sains (stage 1)	30 639	13 887	44 526	77 %
Provisions IFRS 9	45	17	62	7 %
Risques sensibles (stage 2)	8 790	2 414	11 204	19 %
Provisions IFRS 9	340	56	396	43 %
Risques douteux (stage 3)	1 655	707	2 362	4 %
Provisions individuelles	470	0	470	50 %
TOTAL RISQUES	41 084	17 008	58 092	100 %
TOTAL PROVISIONS	855	73	928	100 %

Les encours en risques catégorisés en douteux (stage 3) se limitent à 4 % du total des encours du Groupe au 31 décembre 2021, et sont provisionnés en moyenne à 20 %.

Éléments impactant le risque de crédit

Du fait de son mandat, la nature et la localisation de ses emprunteurs dans des pays émergents ou en développement, le groupe AFD est spécifiquement exposé aux fluctuations macroéconomiques, et événements géopolitiques et financiers des géographies qui peuvent impacter de manière significative l'activité et la solidité financière des emprunteurs, générant ainsi potentiellement un risque de crédit plus élevé et par nature

plus volatile. À titre d'exemple, le portefeuille de l'AFD a été successivement impacté par les crises en Turquie en 2018, et en Argentine et Liban en 2019, ayant entraîné le déclassement en douteux de la majorité des contreparties en portefeuille – principalement celles liées au secteur bancaire prioritairement impacté – et un rehaussement du taux de provision associé. En 2020 et 2021, le portefeuille de l'AFD a été impacté par la crise sanitaire. Le Groupe a mis en place de façon proactive des provisions sur quelques secteurs fragilisés par l'environnement (provision sectorielle aérien & tourisme de 69,1 M€ à fin décembre 2021 vs 79,4 M€ à fin décembre 2020 et provision sur le portefeuille Ariz de 22,3 M€ à fin décembre 2021 vs 31,2 M€ à fin décembre 2020).

Le risque de crédit net du Groupe demeure cependant naturellement atténué du fait :

- de la diversification géographique globale du portefeuille (96 pays d'intervention), telle que présentée ci-dessous, encadrée par le dispositif de limites du Groupe.

I Répartition par zone géographique des risques sur prêts du groupe AFD

En millions d'euros	Afrique centrale et australe	Amérique latine, Amérique centrale et Caraïbe	Asie-Pacifique	Moyen-Orient et Afrique du Nord	Europe	Multipays étrangers	Outre-mer	Total
AFD Souverains	12 173	6 474	9 792	5 894	1 638	0	0	35 971
AFD non souverains	4 036	3 086	1 065	1 898	1 111	397	6 325	17 918
Proparco	1 121	1 207	575	301	426	567	6	4 203
TOTAL GROUPE	17 330	10 767	11 432	8 093	3 175	964	6 331	58 092

- de la diversification du portefeuille par nature de contreparties.

I Répartition des risques sur prêts du groupe AFD par nature de contreparties

Prêts (en millions d'euros)	31/12/2021
Collectivités locales	5 789
Établissements publics	33 278
Institutions financières publiques	5 366
Institutions financières privées	3 852
Entreprises non financières privées	4 293
Entreprises non financières publiques	5 514
TOTAL	58 092

- de la proportion de l'activité du Groupe dans l'Outre-mer français, pour lequel le risque de crédit associé est significativement réduit du fait du soutien implicite de l'État français apporté à la plupart des contreparties concernées (collectivités locales notamment). L'exposition en risques dans l'Outre-mer représente 30 % des risques non souverains du Groupe à fin 2021.

Risques climatiques

Du fait de son intervention dans un nombre significatif de pays potentiellement sujets à des aléas climatiques, l'AFD est exposée à l'impact du risque climatique sur certains de ses emprunteurs, pouvant accentuer le risque de crédit associé. Le régulateur est significativement réduit du fait du soutien implicite de l'État français apporté à la plupart des contreparties concernées (collectivités locales notamment). L'exposition en risques dans l'Outre-mer représente 30 % des risques non souverains du Groupe à fin 2021.

L'ACPR a organisé en 2020 un exercice innovant de stress climatiques pour mesurer l'exposition du secteur à ces risques. Pour répondre à ces défis, l'AFD a adopté en 2018, dans le cadre de sa stratégie climat, une feuille de route pluriannuelle dédiée au sujet des risques climatiques, comprenant une dimension de mesure et prise en compte de ces risques par l'AFD dans l'analyse de la qualité de crédit de ses clients.

Première catégorie de risques financiers associés au changement climatique, les risques physiques peuvent générer des conséquences pouvant affecter l'économie réelle et les institutions financières de nos zones d'intervention. Ainsi, comme préconisé par le régulateur, une cartographie de l'exposition du portefeuille du groupe AFD aux risques climatiques physiques a été réalisée courant 2018 et cet exercice a donné lieu à

l'élaboration et la mise en place d'une méthodologie pérenne d'évaluation des risques physiques.

L'échantillon analysé dans le cadre de la cartographie initiale représente 80 % du portefeuille de prêts du groupe AFD au 31 décembre 2017, 60 % du total bilan et 20 % des emprunteurs, soit près de 200 emprunteurs analysés. Chaque emprunteur a obtenu un score d'exposition aux risques physiques, composé de 5 indicateurs d'aléas climatiques (chaleur extrême, précipitations extrêmes, hausse du niveau de la mer, cyclones, sécheresse). Au total, 61 % des emprunteurs de l'échantillon se sont vus attribuer au moins un point d'attention, ce qui signifie que ces emprunteurs ont un score d'exposition à un aléa climatique supérieur ou égal au 90^e percentile de l'échantillon de l'AFD. 15 % des contreparties (14 % en termes d'encours) sont ressorties avec 2 points d'attention et seulement 6 contreparties (soit 3 % des contreparties et 2 % en termes d'encours) ont trois points d'attention. Cette exposition du portefeuille à des aléas climatiques n'est pas intégrée dans la note de crédit assignée aux contreparties de l'AFD, pour des raisons méthodologiques essentiellement liées à l'horizon de temps, mais elle fait l'objet d'un *scoring* distinct de la note de crédit. Afin de déterminer ce score d'exposition, l'AFD a développé une méthodologie pérenne d'évaluation des risques physiques et des outils opérationnels spécifiques pour évaluer et assurer le suivi sur les expositions en portefeuille ou les nouvelles opérations. Les outils développés permettent d'ores et déjà d'engager systématiquement le dialogue avec nos contreparties pour mesurer leur exposition à ces risques et les accompagner dans la mise en place d'éventuelles stratégies d'adaptation aux risques physiques. L'inclusion de l'analyse de l'exposition de nos contreparties aux risques physiques dans les systèmes d'information Risques

de l'AFD au premier trimestre 2021 parachève le dispositif et permettra à l'avenir d'avoir une meilleure compréhension de ces risques sur le portefeuille et de mettre à jour régulièrement la cartographie du portefeuille.

Seconde catégorie de risques financiers associés au changement climatique, le **risque de transition** a fait l'objet d'une attention particulière à partir de 2020. Le groupe AFD a ainsi participé en 2020 à un exercice de stress test piloté par l'ACPR sur le risque de transition. Les travaux réalisés ont permis de conclure à un impact limité du stress sur les notes de crédit, y compris dans le scénario le plus adverse (dégradation moyenne d'un cran à horizon 2050 dans le scénario adverse « transition accélérée », dégradation moyenne de 0,03 cran dans le scénario central de « transition ordonnée »). Ce résultat s'explique par le faible niveau d'exposition de l'AFD sur les secteurs les plus émissifs, résultant de la mise en application de la stratégie « 50 % Climat » et « 100 % Accord de Paris » adoptée par le Groupe. Cependant l'exercice a permis d'identifier certains secteurs vecteurs de contagion potentielle du risque de transition au sein du portefeuille AFD et demandant un effort d'approfondissement méthodologique et d'analyse. L'année 2021 a par ailleurs été consacrée au développement d'une méthodologie d'analyse du risque de transition s'appuyant en partie sur les travaux réalisés dans le cadre de l'exercice de stress. Des outils (matrice d'analyse préliminaire, questionnaires d'aide au dialogue avec les clients et méthodologie de *scoring*) seront déployés en phase de test en 2022 avant d'être généralisés sur l'ensemble du portefeuille et d'être pleinement intégrés dans les systèmes d'information Risques.

Les risques climatiques, bien que n'ayant pas occasionné de dégradation du profil de risque des contreparties de l'AFD à date, ne peuvent pas être écartés des facteurs de risques du Groupe. En effet ce sujet évolue rapidement et son importance dans

l'ensemble des sphères économiques, financières, politiques et sociétales est devenu majeure. Ces risques ont par ailleurs tendance à s'accroître avec le temps et leur matérialisation devient ainsi progressivement plus certaine. Une vision plus exhaustive de cette thématique est proposée dans le rapport TCFD (*Task-Force on Climate Related Financial Disclosure*) de l'AFD publié pour la première fois en 2021.

4.1.1.2 Risque géopolitique et macroéconomique

Du fait de son périmètre d'intervention, l'AFD est exposée à l'émergence de crises dont l'origine peut être politique ou géopolitique. Ce risque peut se traduire par l'ensemble des événements ou décisions d'ordre politique ou administratif, national ou international pouvant entraîner des pertes économiques, commerciales ou financières pour les entreprises, importatrices ou exportatrices, ou investissant à l'étranger. À titre d'illustration, les décisions de politique monétaire dans les économies avancées (avec un resserrement attendu aux États-Unis et possiblement en zone Euro) sont susceptibles d'avoir des impacts sur les conditions de financement des pays d'intervention de l'AFD tout comme l'appréciation des devises fortes (USD, EUR) vis-à-vis des monnaies locales pourraient peser sur la charge du service de la dette pour les pays fortement endettés en devises (Angola, Kenya, Ghana, Éthiopie, Tunisie, Turquie, Sri Lanka, Cambodge, Arménie, Serbie, Géorgie, Argentine, République dominicaine). Bien que ce type de risque soit par nature largement exogène, l'AFD dimensionne son niveau d'intervention dans une géographie considérée en plafonnant son intervention en fonction du cadre d'appétence aux risques relatif au risque de concentration ⁽¹⁾. Néanmoins, voici une présentation des encours par « zone économique ou géopolitique » pouvant subir un effet massif.

	Encours ^(*)	%	Risques	%	Géographies d'intervention de l'AFD
Moyen Orient	3 707	9 %	5 193	9 %	Égypte, Jordanie, Liban, Turquie, Yémen
Mercosur	2 315	6 %	2 659	5 %	Argentine, Bolivie, Brésil, Paraguay, Uruguay
ASEAN	3 863	9 %	4 802	8 %	Birmanie, Cambodge, Indonésie, Laos, Philippines, Thaïlande, Viêt-Nam
OPEP	2 528	6 %	4 489	8 %	Algérie, Angola, Indonésie, Gabon, Irak, Nigeria
Sahel	720	2 %	1 498	3 %	Burkina Faso, Mali, Mauritanie, Niger, Tchad

(*) *Souverain et Non souverain à fin 2021.*

(1) *Risque du portefeuille d'une banque découlant de sa concentration sur une seule contrepartie, un seul secteur ou un seul pays.*

Principaux pays d'intervention fortement impactés en devises

	Encours ⁽¹⁾	Risques
Angola	26	401
Argentine	112	216
Arménie	134	185
Cambodge	591	699
République Dominicaine	924	1067
Éthiopie	256	445
Géorgie	589	648
Ghana	550	627
Kenya	1 070	1 718
Serbie	79	260
Sri Lanka	214	456
Tunisie	970	1 652
Turquie	1 417	1 872
TOTAL	6 932	10 248

Souverain et Non souverain à fin 2021.

Par ailleurs, mesurer les conséquences de la guerre en Ukraine sur l'économie mondiale apparaît prématuré et hasardeux. L'ampleur et la durée du conflit, sa résonance géopolitique ainsi que les effets des sanctions infligées à la Russie demeurent tout autant incertains que déterminants. Le tableau ci-dessous présente les expositions du Groupe sur les pays de la zone.

	Encours ^(*)	Risques yc ICNE
Albanie	0	100
Arménie	139	190
Azerbaïdjan	203	274
Géorgie	600	659
Kazakhstan	12	12
Montenegro	8	58
Ouzbékistan	404	587
Serbie	79	260
Turquie	1 461	1 909
Ukraine	32	35
TOTAL	2 937	4 084

() Souverain et Non souverain à fin 2021.*

Le Groupe reste néanmoins inévitablement exposé à une situation exceptionnelle et non modélisable qui verrait l'émergence simultanée d'un grand nombre de crises géopolitiques d'intensité forte situées dans des géographies où l'activité est importante.

4.1.1.3 Risque de refinancement

Le groupe AFD, y compris sa filiale Proparco, ne reçoit pas de dépôts ni de fonds remboursables du public. Son modèle de financement étant basé essentiellement sur des emprunts de marché, moyen et long terme, la liquidité revêt un caractère prioritaire face à l'objectif de rendement du Groupe, qui consiste en la maîtrise du coût de la ressource et la minimisation du coût de portage ⁽¹⁾.

(1) Le coût de portage d'une ressource est la différence entre le coût de financement et les intérêts générés par le placement de la ressource.

Ci-dessous l'évolution des grandes masses du bilan de l'AFD. Les emprunts de marché constituent bien l'essentiel des sources de financement de l'AFD.

En millions d'euros	Compta 31/12/2020	Compta 31/12/2021	Evol Bilan 1 an
TOTAL ACTIF	53 574	56 898	3 324
Encours brut de prêt	42 054	45 967	3 913
(-) dépréciations individuelles	-415	-434	-19
(+) intérêts courus	161	183	22
Portefeuille d'investissement	686	608	-77
Trésorerie court terme	7 936	7 152	-784
Participations au coût et mises en équivalence	1 024	1 255	231
Immobilisations	230	240	10
Comptes de régul. et autres actifs	1 483	1 521	38
Opérations FRPC-FMI	415	406	-9
TOTAL PASSIF	53 574	56 898	3 324
Emprunts auprès du Trésor	2 180	1 463	-717
Emprunts de marché	40 536	43 181	2 645
Comptes courants	421	576	155
Fonds gérés et avances de l'état	894	907	13
Comptes de régul. et autres passifs	1 817	1 357	-460
Provisions	1 598	1 657	59
Dotation réserve	5 608	7 112	1 504
Résultat exercice	106	240	134
Opérations FRPC-FMI	415	406	-9

Le risque de refinancement du groupe AFD se matérialise ainsi par :

- son incapacité à financer le développement de ses actifs et à rembourser les engagements pris au moment où ces financements ou remboursements apparaissent ;
- son incapacité temporaire à lever des capitaux à un coût raisonnable.

Les mesures mises en place par l'AFD pour se prémunir du risque de refinancement permettent de le cantonner à des situations de crise systémique.

4.1.1.4 Risque de taux

Le Groupe n'a pas de « portefeuille de négociation » (*trading book*) et n'a pas de portefeuille d'opérations dites spéculatives. Son exposition au risque de taux est donc uniquement liée à son activité de crédit et relève du « portefeuille bancaire » (*banking book*).

Le risque de taux d'intérêt dans le portefeuille bancaire désigne le risque, actuel ou futur, auquel les fonds propres et les bénéficiaires du groupe AFD sont exposés en raison de mouvements défavorables des taux d'intérêt qui influent sur les positions du portefeuille bancaire de l'établissement.

À titre d'information, la mesure de la sensibilité de la valeur économique des fonds propres du groupe AFD selon six scénarios (« hausse des taux parallèle », « baisse des taux parallèle », « hausse des taux courts », « baisse des taux courts », « pentification de la courbe », « aplatissement de la courbe ») par rapport au scénario central, indique, au 30 septembre 2021,

la « hausse des taux parallèle » comme le scénario le plus défavorable avec une perte de valeur des fonds propres de l'ordre de 1 198 M€. Une hausse des taux induirait une baisse de notre résultat du fait qu'une partie de notre trésorerie à taux fixe est adossée à de la ressource à taux variable. En cas d'évolution des rémunérations, une sortie des supports de trésorerie pourrait être opérée rapidement en vue d'être remplacée à de meilleures conditions.

4.1.1.5 Risque de change

Le groupe AFD définit le risque de change comme le risque, actuel ou futur, auquel ses fonds propres et ses bénéficiaires sont exposés en raison de mouvements défavorables des taux de change.

L'exposition au risque de change du groupe AFD est tolérée de manière marginale dans le cadre de ses opérations de prêts en monnaie locale. Aucune position de négociation ne saurait l'exposer à ce risque. L'exposition à ce risque peut augmenter de manière ponctuelle en raison d'événements internes, tels que les décaissements de faibles montants en devise qui ne font pas l'objet d'une couverture, mais surtout externes, tels que les impayés, le défaut de contreparties ayant contracté un prêt en devises ou la perception de dividendes de participations en devises.

4.1.1.6 Risque de profitabilité

Le modèle économique et financier de l'AFD est bâti sur un principe de profitabilité modérée et de tarification normative eu égard à son activité de crédit de long terme en faveur d'entités

et de projets relevant de l'Aide publique au développement. La tarification normative de son activité de crédit consiste essentiellement à couvrir, sur la base des coûts réels, les coûts de refinancement, les coûts de fonctionnement et le coût du risque (estimé sur une séquence historique longue).

Le Groupe exerce sa mission dans le cadre réglementaire bancaire applicable aux sociétés de financement et dans un environnement international soumis aux crises et aux chocs externes. Comme l'aura montré l'année 2020, le groupe AFD peut subir une chute de 77 % de son résultat net et ce par l'effet cumulé de la hausse des provisions ponctuelles (individuelles, collectives et sectorielles) pour risque crédit et de la baisse des valorisations des prises de participations sans possibilité de rapidement compenser par le rehaussement des marges de crédit (viscosité et modération de l'effet prix).

A fin décembre 2021 le résultat net part du Groupe s'est redressé à 298 M€. La probabilité de constater un résultat net négatif en cas d'émergence d'une nouvelle crise économique et/ou financière mondiale demeure.

Cette particularité du modèle économique et financier est assumée et soutenue par l'état, actionnaire unique de l'AFD. Les incidences d'un tel risque (solvabilité notamment) sont prises en compte par l'actionnaire, dans le cadre du dialogue et du pilotage stratégique de moyen terme.

4.1.2 Les risques non financiers

4.1.2.1 Risque de réputation et de redevabilité

Le risque de réputation est entendu comme le risque résultant d'une perception négative (qu'elle soit fondée ou non) de la part des contreparties de l'AFD, de sa tutelle étatique, de ses parties prenantes, de ses investisseurs ou du régulateur qui peut affecter défavorablement ses revenus, ses activités et sa capacité à maintenir ou engager des relations d'affaires, la continuité de son accès à des sources de financement ou entraîner des litiges ou d'autres procédures juridiques onéreuses.

Ce risque de réputation est à mettre en miroir de la redevabilité attendue de l'AFD dans ses actions de financement de la part de ses parties prenantes (clients, État français, citoyens) dans la mesure où l'AFD est l'opérateur d'une politique publique, celle de l'aide au développement de la France. Il lui revient donc d'assurer à ses parties prenantes que les financements en dette et en don qu'elle octroie répondent bien aux objectifs et finalité qui leur ont été assignés. À défaut, l'AFD encourt un risque de réputation.

Le risque de réputation est pour le groupe AFD – comme pour l'ensemble des acteurs du développement – un des risques majeurs pouvant impacter fortement les activités et donc le modèle économique et financier du Groupe. Le risque de réputation est particulièrement élevé pour trois raisons : d'abord, les financements du Groupe ont souvent pour objectif même de répondre aux enjeux environnementaux et sociaux de nos pays d'interventions. Ces secteurs, touchant les populations les plus vulnérables et des zones fragiles, sont observés avec une grande vigilance par les organisations de la société civile.

Ensuite, le champ géographique d'intervention du Groupe l'expose à certains pays où l'environnement des affaires est dégradé, notamment en termes de corruption et de sécurité financière (cf. *infra* 4.1.2.2). Enfin, du fait de sa mission d'intérêt général rappelée dans ses statuts comme dans ses conventions d'établissement signées avec les pays d'intervention, le groupe AFD assume un devoir de redevabilité et d'exemplarité dans la mise en œuvre de meilleures pratiques de financement d'aide au développement.

Aussi, sont susceptibles d'entraîner un risque de réputation pour l'AFD :

- le fait de ne pas s'assurer que ses clients respectent (ou pour l'AFD elle-même de ne pas respecter) les engagements environnementaux et sociaux qui conditionnent l'aide que l'AFD octroie, point d'attention tout particulier de la société civile avec qui l'AFD a noué un dialogue stratégique ;
- le fait que l'aide soit détournée à des fins d'enrichissement personnel au sein du client (fraude, corruption, blanchiment) ou soit simplement détournée de son point d'affectation contractuel (non-respect de l'objet du financement) ou que l'aide atterrisse *in fine* dans les mains de terroristes, au regard des géographies d'intervention du groupe AFD ;
- le non-respect des engagements pris en matière de redevabilité à l'égard des parties prenantes de l'AFD et de l'exemplarité de ses actions qui la guide.

Une attaque réputationnelle sur son activité aurait un impact majeur ayant pour conséquence d'entacher la crédibilité du groupe AFD en tant qu'opérateur, réduire les financements alloués et contracter la demande de nos partenaires et clients par la perte de confiance qui s'en suivrait.

Au-delà de l'exigence de qualité et de la maîtrise des risques, au cœur des processus d'instruction et de suivi des crédits et subventions accordés, le Conseil d'administration, notamment composé de personnalités qualifiées indépendantes ou issues de la société civile, constitue un rempart supplémentaire en cas de défaillance d'identification ou de mesure d'un risque de cette nature.

4.1.2.2 Risque de mauvais usage des financements accordés, risque de fraude/de corruption, de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, de non-respect des sanctions économiques et financières

En tant qu'acteur essentiel des politiques publiques françaises en matière de développement et de solidarité internationale, le groupe AFD est particulièrement attentif à la bonne allocation de ses financements et met tout en œuvre afin de s'assurer que ses fonds servent les fins auxquelles ils sont destinés. Cette préoccupation est indissociable de son mandat tel que fixé dans ses statuts ⁽¹⁾ et de ses orientations stratégiques qui lui assignent pour mission fondamentale de lutter contre la pauvreté et de promouvoir la croissance dans les pays de sa zone d'intervention. La corruption, la fraude ainsi que toute forme de détournement de l'aide publique et privée portent

(1) Selon nos statuts (article R5 15-6 COMOFI) : « L'Agence est un établissement public de l'État à caractère industriel et commercial, dont les missions et l'organisation sont fixées par la présente section. Elle a pour mission de réaliser des opérations financières de toute nature en vue de : a) Contribuer à la mise en œuvre de la politique d'aide au développement de l'État à l'étranger ; b) Contribuer au développement des départements et des collectivités d'Outre-mer ainsi que de la Nouvelle-Calédonie. À cette fin, elle finance des opérations de développement, dans le respect de l'environnement ; elle peut conduire d'autres activités et prestations de service se rattachant à sa mission. L'Agence est en particulier chargée d'assurer, directement ou indirectement, des prestations d'expertise technique destinées aux bénéficiaires de ses concours. L'Agence est soumise, pour celles de ses activités qui en relèvent, aux dispositions du présent Code ».

durablement atteinte à de telles missions. Il en va de même de tout financement qui conduirait le Groupe à participer, à son insu, à un mécanisme de blanchiment ou de financement du terrorisme.

Le groupe AFD intervient dans un environnement très spécifique : il apporte notamment son soutien à des pays en crise, fragiles, à faible capacité et/ou stigmatisés dans l'index de perception de la corruption établi par la société civile ⁽¹⁾. Il appuie souvent des maîtrises d'ouvrage publiques faibles, dans des environnements de contrôle dans le domaine des finances publiques précaires ou intervient, dans plusieurs de ses pays d'intervention, dans des secteurs, notamment bancaires et financiers, fragiles ou non matures en matière de régulation et de contrôle. Le Groupe octroie également ses financements dans des pays qui font l'objet de mesures de sanctions économiques et financières internationales, communautaires ou nationales.

Le groupe AFD est particulièrement conscient des singularités présentées par ce contexte d'intervention.

Nonobstant la solidité avérée du dispositif de maîtrise des risques, le Groupe pourrait être confronté à la prédatation de ses financements ou pourrait, à son insu, concourir à un mécanisme de blanchiment ou de financement du terrorisme. Cette situation pourrait faire naître un risque juridique et financier important pour le Groupe et porter atteinte à son image et sa réputation dont l'impact est détaillé *supra*. À ce jour, le groupe AFD ne fait face à aucun contentieux en France ou à l'étranger pour non-respect de la réglementation en matière de sécurité financière, de corruption ou pour non-respect des sanctions.

4.1.2.3 Risque informatique et cyber

Comme pour toutes les institutions financières, l'exposition de l'AFD au risque de violation de données, de cybercrimes ou de défaillances informatiques s'est accrue ces dernières années sous l'effet conjugué de plusieurs facteurs : le recours croissant aux solutions dans le « cloud » ; le recours à de nombreux prestataires en assistance technique, pour accompagner la croissance de l'AFD et des besoins SI associés ; l'augmentation du nombre de cyberattaques, dont les modes opératoires sont de plus en plus élaborés ; et enfin, la volonté du groupe AFD de devenir un « bailleur numérique » d'ici à 2022. La transition numérique a en effet été identifiée comme l'une des six grandes transitions fixées par le Plan d'Orientation Stratégique 2018-2022 et les évolutions engagées depuis, notamment la dématérialisation massive des documents et processus ainsi que la généralisation du télétravail pendant la pandémie COVID-19, rendent le Groupe davantage dépendant des ressources informatiques.

Le Groupe ne peut se prémunir totalement contre les risques de dysfonctionnements ou d'interruption de ses systèmes, de défaillance de prestataires informatiques ou d'actes malveillants de la part d'agents internes ou de tiers externes (notamment le risque de fuite de données confidentielles en cas de piratage et le risque de destruction logique du centre de données). Même si l'AFD n'a à ce jour jamais été victime d'une cyberattaque de grande ampleur, la matérialisation de ces risques pourrait avoir des impacts importants sur l'activité

du Groupe, sur sa réputation (en cas de fuite de données confidentielles ou personnelles par exemple), sur sa capacité à répondre à certaines exigences réglementaires et engendrer des pertes financières non négligeables (en cas de détournement des fonds de l'AFD par exemple ou de défaillance informatique exposant l'AFD à une amende).

Au-delà des conséquences liées au risque de cyber-attaque, le groupe AFD entre dans une phase de profonde transformation d'une large partie de son système d'information, poursuivant un double objectif de gain d'efficacité et de développement de fonctionnalités adaptées aux futures exigences réglementaires et à la croissance de l'activité. Le Plan d'Orientation Stratégique Informatique n° 4 (POSI IV) validé en juillet 2021 décrit cette phase de transformation et les objectifs associés pour les prochaines années, concernant notamment les activités Finances et risques (programme Fabrik lancé en 2020), les activités Opérations, l'ouverture du SI vers l'extérieur, et un vaste programme d'amélioration de la sécurité des SI.

Comme toute phase de transformation, elle est porteuse de risques, notamment en termes de respect des budgets et des délais pour la livraison de nouveaux outils et/ou évolutions des outils en place. Le POSI IV a ainsi redéfini une gouvernance globale des systèmes d'information, mise en place fin 2021, attestant d'un pilotage renforcé, à la hauteur des enjeux sous-jacents, impliquant le comité exécutif par la création d'un Comex Consultatif des SI, la définition et revue semestrielle des trajectoires métiers, l'évolution des compositions et rôle du comité d'investissement SI (COSI), et l'articulation avec les gouvernances de programmes dédiées, sur le modèle du programme Fabrik Finances et Risques (équipe programme dédiée, COPIL sous présidence Direction générale, la mise à disposition d'équipes à temps plein).

4.1.2.4 Risque réglementaire

Des modifications dans l'environnement réglementaire et législatif pourraient impacter significativement les opérations du groupe AFD.

Une évolution de la réglementation financière européenne ou française se traduisant par une augmentation sensible des fonds propres nécessaires aux activités bancaires de l'AFD aurait plusieurs impacts significatifs pour le groupe AFD. D'abord un impact stratégique sur le programme d'activité avec l'arrêt ou la réduction significative de certains types de produits, associé à un impact de modèle lié à la réallocation des ressources humaines vers d'autres activités/produits. Le risque de subir un impact en termes de rentabilité n'est pas non plus à exclure. La rentabilité peut être entamée consécutivement à une hausse des charges, par exemple suite à de nouveaux investissements et de nouvelles ressources mis en place pour limiter le risque opérationnel qui serait lié à l'introduction de nouvelles exigences dont la mise en œuvre ne serait pas faisable à isopérimètre. Les modifications du cadre législatif restent très largement imprévisibles à l'instar de la mise en place de Bâle III, suite à la crise financière. Si de tels changements ont une probabilité forte de se réaliser dans le futur, il est impossible d'en évaluer au préalable la nature et la portée.

(1) Pays de la zone MINKA : pays du Sahel, pays du pourtour du lac Tchad, République centrafricaine et Moyen-Orient.

4.1.3 Les risques sanitaires et sécuritaires

4.1.3.1 Risques de discontinuité d'activité

La crise sanitaire liée au covid-19 actuellement en cours constitue un exemple de ce type de risque. Même si après deux ans les modalités de travail à distance se sont standardisées mais également perfectionnées, les effets de longs termes, y compris en terme de Qualité de Vie au Travail (QVT) et de risques psychosociaux, ne sont pas tous identifiés et identifiables. Par ailleurs, si la baisse drastique des missions n'a pas empêché la réalisation du plan d'affaires à court terme, elle pourrait avoir un effet de moyen terme sur l'origination de nouvelles opérations ; enfin, le tout digital et numérique dans lequel nous basculent les événements impactant la continuité d'activité nous rend d'autant plus vulnérable aux cyber-attaques, aux nouvelles fraudes utilisant les failles des systèmes d'information et bien sûr le risque de black-out numérique.

La continuité de l'activité pourrait également être fortement contrariée par l'occurrence d'une crue centennale sur Paris ; Cette dernière se caractérise par des crues lentes (10 à 15 jours de crue, voire plus pour la décrue), dont la crue de référence est celle de 1910 (+ 8,62 m). L'AFD est exposée à ce risque, son siège, constitué de plusieurs bâtiments, se situant à Paris non loin de la Seine. Les bâtiments de l'AFD, qui comprennent plusieurs étages et des sous-sols, se situent à moins de 400 m du lit de la Seine, et se trouvent dans une zone où, selon le Plan de Prévention du Risque Inondations de la Ville de Paris, la hauteur d'eau serait de plus de 30 mètres en cas de crue centennale. De telles inondations empêcheraient le personnel d'accéder aux bâtiments, mettraient en risque certaines de nos archives.

4.1.3.2 Risques liés à la sécurité des agents

Du fait du périmètre géographique de ses interventions et de ses implantations, l'AFD est particulièrement vigilante aux risques que peuvent courir ses agents sur le terrain. Au-delà des personnels recrutés localement, l'AFD envoie des agents à l'étranger, en expatriation ou en mission, à des fins de représentation locale et de suivi des projets de financement. L'effectif des agents travaillant dans le réseau (personnels recrutés localement et expatriés) représente environ un tiers des effectifs totaux de l'AFD. L'AFD intervient dans 115 pays. Cela engage sa responsabilité en tant qu'employeur, quelle que soit l'importance des risques existants sur place.

Ces risques sont de nature diverse en fonction des pays : risques climatiques, risques sismiques ou volcaniques, risques d'accidents (routiers notamment), risques liés à l'insuffisance des infrastructures publiques sanitaires et de sécurité. Mais les risques prégnants demeurent le risque d'insécurité politique et le risque terroriste (attentats, enlèvements, mouvements insurrectionnels...). L'AFD est en effet présente dans certaines régions particulièrement exposées (Sahel, Irak, Territoires Autonomes Palestiniens, Pakistan...), dans lesquelles le risque de mise en danger de ses agents est jugé très élevé, malgré des dispositifs de sécurité opérationnels mis en place et adaptés en continu à l'évolution des contextes de fragilité ou de crise. Certains événements pourraient conduire l'AFD à réduire son activité dans certains pays, à s'appuyer sur des dispositifs dégradés (comme c'est le cas en Chine – début 2020 – où l'agence de Pékin a dû mettre en place des modes de travail à distance pour faire face au confinement du personnel chinois imposé par les autorités locales en réaction à l'épidémie de coronavirus), voire à fermer certaines représentations locales (comme ce fut le cas momentanément en Haïti – fin 2019 – où en réaction à un contexte sécuritaire se dégradant, l'AFD a décidé de fermer son agence de Port-au-Prince pour ne pas exposer son personnel).

4.2 Pilier 3 de Bâle III

4.2.1 Principes généraux

Le Pilier 3 de Bâle III a pour objectif d'améliorer la transparence financière par la publication d'éléments quantitatifs et qualitatifs permettant d'apprécier l'exposition aux différents types de risques, les procédures d'évaluation des risques et l'adéquation des fonds propres de l'établissement.

En termes d'enjeux, il s'agit pour chaque établissement :

- d'harmoniser l'information avec les nouvelles normes comptables internationales (IFRS) sur la communication financière ;
- d'expliquer au marché sa méthodologie de notation interne et sa mesure des risques.

4.2.2 Champs d'application

4.2.2.1 Régime prudentiel de l'AFD

L'article 7 de l'Arrêté du 23 décembre 2013 relatif au régime prudentiel des sociétés de financement stipule que ces dernières sont tenues de respecter les dispositions applicables aux établissements de crédit en application du règlement (UE) n° 575/2013 du Parlement européen sauf dérogations prévues par le présent arrêté. Lesdites dérogations portent sur :

- le ratio de levier ;
- les ratios d'encadrement de la liquidité (LCR et NSFR) ;
- la directive BRRD et son corollaire (MREL) sur la résolution des établissements bancaires de l'UE.

Lors de l'année 2021, le groupe AFD a reçu deux nouvelles qualifications réglementaires listées auprès de l'ACPR :

- entreprise mère de sociétés de financement en raison de ces 2 filiales sociétés de financement, Proparco et Sogefom ;

I Structure des fonds propres du groupe AFD au 31 décembre 2021

En millions d'euros

Fonds propres CET1 avant déductions	7 727
Déductions CET1	0
Phase In	243
Fonds propres CET1 après déductions	7 970
Titres subordonnés T1	840
Fonds propres T 1 avant déductions	8 810
Déductions T1	0
Fonds propres T1 après déductions	8 810
Fonds propres T2 avant déductions	0
Déductions T2	0
Fonds propres T2 après déductions	0
TOTAL FONDS PROPRES	8 810

- Compagnie Holding d'Investissement en raison de l'agrément d'entreprise d'investissement de sa filiale Proparco.

4.2.2.2 Raison sociale de la société mère du Groupe auquel s'applique le dispositif

Agence Française de Développement (AFD).

Les éléments détaillés relatifs à la raison sociale du groupe AFD sont communiqués dans le paragraphe 1.1 « Renseignements de caractère général concernant l'AFD ».

4.2.2.3 Périmètre et méthodes de consolidation

Il n'existe pas de différence dans les principes de consolidation entre les données comptables et les données prudentielles. Le périmètre et les méthodes de consolidation sont définis dans les paragraphes 6 « États financiers consolidés établis selon les normes comptables IFRS adoptées par l'Union européenne » ; notes annexes 6.2.3.1 « Périmètre et méthodes de consolidation ».

Par ailleurs, il n'existe aucune restriction aux transferts de fonds ou fonds propres réglementaires au sein du Groupe.

4.2.3 Fonds propres

4.2.3.1 Structure des fonds propres

Les fonds propres du groupe AFD au 31 décembre 2021 s'établissent à 8 810 M€ vs 7 910 M€ fin 2020, soit une augmentation de 900 M€. Les fonds propres CET1 s'élèvent à 7 970 contre 6 375 fin 2020, et le Tier 1 total passe de 7 215 M€ à 8 810 M€.

Au 31 décembre 2021, les fonds propres réglementaires se décomposent de la façon suivante :

- 7 970 M€ de fonds propres de base de catégorie 1, constitués de fonds propres durs et non remboursables (essentiellement dotations et réserves) ;
- 840 M€ de fonds propres additionnels de catégorie 1 sous la forme d'obligations subordonnées à durée indéterminée souscrites par l'État français. Les engagements de l'AFD

relatifs aux titres (qui constituent des obligations en droit français) en ce qui concerne le principal et les intérêts constituent des engagements subordonnés de dernier rang à durée indéterminée, directs, inconditionnels, non assortis de sûreté de l'AFD. Sauf événement réglementaire tel que prévu dans la convention avec l'État (point de non-viabilité *i.e.* non-respect du seuil minimum de ratio CET1 tel que prévu par la réglementation applicable à tout moment), les titres versent un taux d'intérêt de 0,25 % l'an.

Dans le détail, les fonds propres se décomposent de la façon suivante :

I Fonds propres consolidés

<i>En millions d'euros</i>	31/12/2021
Capital	4 228
Réserves Consolidés	2 684
FRBG	460
Diff. mises en équivalences	139
Plus et moins value latentes	69
Intérêts Minoritaires	216
Immobilisations Incorporelles	- 64
Prudent Évaluation	- 4
Fonds propres CET1	7 727
Déductions CET1	0
Phase-In	243
Fonds propres CET1 après déductions	7 970
Titres Subordonnés T1	840
FONDS PROPRES T1	8 810
Déductions T1	0
Fonds propres T1 après déductions	8 810
RCS	0
Emprunts subordonnés art 4d	0
Emprunts subordonnés art 4c	0
Fonds propres complémentaires	0
Déductions T2	0
Fonds propres T2 après déductions	0
TOTAL FONDS PROPRES CONSOLIDÉS	8 810

I Déductions et retraitements prudentiels au titre de CRR/CRD4

<i>En millions d'euros</i>	31/12/2021	31/12/2020
Écrêtage des intérêts minoritaires non éligibles	34,8	20,7
<i>Prudent value adjustment</i>	- 4,2	- 4,4
TOTAL	30,6	16,4

Selon les articles 81 et 479 du CRR, les intérêts minoritaires dans des entités non régulées par le CRR et la CRD IV ou des exigences équivalentes sont déduits des fonds propres avec une période de transition.

4.2.3.2 Adéquation des fonds propres

Au titre du Pilier 1, l'AFD satisfait largement aux exigences minimales de fonds propres avec un ratio de solvabilité des fonds propres à 16,04 % au 31 décembre 2020, en baisse néanmoins par rapport 2020 où il était de 16,29 %.

I Ratio de solvabilité AFD consolidé au 31 décembre 2021

En millions d'euros	RWA	EFP
Risque de crédit (CAD)	50 215	4 017
Participations	2 569	206
RISQUE DE CRÉDIT TOTAL	52 784	4 223
CR SEC (titrisation)	293	23
CVA	261	21
Risque opérationnel	1 595	128
Risque de marché	38	0
Total RWA	54 933	4 395
Fonds propres réglementaires		8 810
RATIO DE SOLVABILITÉ		16,04 %

Au titre du Pilier 2, l'AFD a initié en novembre 2016, son processus d'évaluation de l'adéquation de son capital interne (*Internal Capital Adequacy Assessment Process – ICAAP*). Avec l'appui d'un cabinet de consultants et la mobilisation des équipes des directions concernées, plusieurs ateliers programmés fin 2016 et tout au long du 1^{er} trimestre 2017 visaient à arrêter la définition, les approches, les méthodologies et les résultats des calculs relatifs aux risques matériels ainsi qu'à formaliser

les modalités de planification et d'allocation du capital. La formalisation de ce premier ICAAP a été validée par le Conseil d'administration de l'AFD en avril 2017.

Les travaux ont été reconduits en 2019, 2020 et en 2021 sur un horizon de 4 ans. L'ICAAP 2021 sera présenté pour approbation au comité des risques du 14 mars 2022 et sera présenté pour approbation en Conseil d'administration du 17 mars 2022.

I Adéquation des fonds propres

En millions d'euros		
Fonds propres pris en compte		8 810
Fonds propres CET 1	7 970	
Fonds propres Tier 1	8 810	
Fonds propres Tier 2	0	
Fonds propres exigibles		4 189
Risque crédit	4 223	
Administrations et banques centrales	2445	
Établissements de crédit	772	
Entreprises	793	
Actions	203	
CVA	21	
CR SEC	23	
Risque marché	0	
Position nette devise < 2 % des Fonds Propres	-	
Risque opérationnel	128	
Approche standard du risque opérationnel	128	
Surplus ou déficit de fonds propres		4 621
Ratio de solvabilité		16,04 %

Depuis la première déclaration ICAAP de 2016, le processus a fait l'objet d'une revue en adéquation avec le changement d'agrément en société de financement et le profil de risque. L'approche méthodologique a été adaptée et le processus actualisé.

Dans le cadre de ce processus interne, l'AFD pourrait utiliser pour la mesure de l'adéquation de son capital les deux approches suivantes :

- l'approche réglementaire qui s'appuie sur les ratios de capital réglementaire ;
- l'approche interne qui s'appuie sur le ratio d'adéquation du capital économique et sur les ressources du compte de réserve pour la couverture de ses expositions souveraines.

Parmi les deux approches, la plus contraignante est retenue en priorité dans le processus de décision sur les sujets relatifs à la gestion de capital comme les évaluations prospectives ou l'allocation du capital.

Le processus appliqué est donc celui d'un exercice de projections centré sur l'approche réglementaire, plus conservatrice que l'approche économique qui diffère pour l'essentiel par la prise en compte dans la définition du capital interne des instruments ayant une capacité d'absorption des pertes, *i.e.* le compte de réserve. Pour rappel, depuis la première déclaration ICAAP de 2016, le processus a fait l'objet d'une revue en adéquation avec le changement d'agrément en société de financement et le profil de risque. Dans l'approche réglementaire, un seuil de significativité a été déterminé visant à identifier les risques tangibles (l'AFD définit comme tangible tout risque qui peut avoir un impact significatif sur sa solvabilité). En 2021, le Groupe a conservé le seuil de significativité fixé à un niveau de pertes égal à 10 points de base du ratio de solvabilité réglementaire.

La planification de capital inclut les projections des ratios de capital dans un scénario central et un scénario adverse établi en lien avec les départements risques et économiques sur un même horizon de temps.

L'ICAAP 2021 a permis au groupe AFD d'évaluer l'adéquation de ses fonds propres avec les risques tangibles auxquels il est exposé, au titre de son activité, de son modèle économique et de son plan d'affaires. Ce processus, sera présenté pour approbation en Conseil d'administration du 17 mars 2022 et s'appliquera à toutes les entités du périmètre prudentiel du groupe AFD.

L'actualisation de l'ICAAP qui sera conduite au cours du premier trimestre 2023, pour présentation et validation en Conseil d'administration, permettra de prendre en compte les dernières évolutions de la trajectoire d'activité, notamment d'assurer une cohérence avec la durée envisagée pour le prochain Contrat d'Objectifs et de Moyens du groupe AFD (2023-2025) et l'évolution de profil de risque du Groupe telles que formalisées dans son Cadre d'Appétence au Risque.

4.2.3.3 Ratios Bâle III

L'AFD ne détenant pas de positions spéculatives, le risque de marché se résume au risque de change. Cette année l'exigence de FP est nulle (cf. application du règlement (UE) n° 575/2013 relatif à l'adéquation des fonds propres vis-à-vis du marché).

L'AFD satisfait aux exigences minimales de fonds propres avec un ratio de solvabilité qui s'établit à 16,04 % contre 16,29 % au 31 décembre 2020.

L'entrée en vigueur du règlement CRR2/CDRV à partir du 28 juin 2021 a entraîné des amendements relatifs au calcul des actifs pondérés et de nouvelles exigences de ratio. Les principaux impacts pour le Groupe sont les suivants :

- La valeur exposée au risque des dérivés auparavant modélisée selon la méthode de l'évaluation au prix de marché, est désormais modélisée selon la méthode standard (SA – CRR), correspondant à la somme du coût de remplacement et de l'exposition potentielle future ;
- Les expositions sous forme de parts ou d'actions d'organismes de placement collectif pondérées auparavant selon la méthode de pondération simple, sont désormais traitées selon l'approche par transparence.

La mise en œuvre du CRR2 a entraîné un impact limité pour le Groupe sur l'exercice 2021.

4.2.3.4 Ratio de levier

L'AFD, depuis 2017 et son changement de statut en « société de financement » n'y est plus soumise.

4.2.4 Exposition aux risques et procédures d'évaluation

4.2.4.1 Risque de crédit

4.2.4.1.1 Information générale

L'exposition au risque de crédit comprend les expositions du bilan dont notamment les prêts, les participations, les instruments financiers et dérivés ainsi que les expositions de hors-bilan (engagements de financement et garanties données).

S'agissant principalement du risque de prêt, les expositions présentant des impayés sont suivies dans le système d'information et font l'objet d'un déclassement automatique en créances douteuses selon les règles d'antériorité définies par la réglementation et de dépréciations. Les approches adoptées pour les provisions et dépréciations spécifiques et générales sont exposées dans le paragraphe 6.2.3.2 relatif aux états financiers consolidés. La revue périodique des cotations permet d'avoir un suivi individualisé des contreparties. La revue des informations sur les risques est présentée dans le paragraphe 6.2.5.1 relatif au Risque de crédit.

4.2.4.1.1 Expositions au risque de crédit

Les éléments de bilan et de hors-bilan exposés au risque de crédit sont repris dans le tableau ci-après :

Actif	31/12/2021	31/12/2020
<i>En milliers d'euros</i>		
Caisse, Banques centrales	2 085 492	3 157 677
Actifs financiers à la juste valeur par résultat (hors dérivés)	2 428 459	2 329 084
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	1 386 196	1 455 998
Instruments de dettes au coût amorti	1 295 925	1 358 235
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilé, au coût amorti	10 062 791	8 959 315
À vue	2 342 185	1 639 791
À terme	7 720 605	7 319 523
Prêts et créances sur la clientèle, au coût amorti	34 235 953	32 327 164
<i>Créances commerciales</i>		
<i>Autres concours à la clientèle</i>	34 235 953	32 327 164
<i>Comptes ordinaires débiteurs</i>		
Total prêts et créances	51 494 815	49 587 473
Participations dans les sociétés mises en équivalence	147 729	140 004
Actifs financiers à la juste valeur par résultat (dérivés)	127 344	299 455
Instruments dérivés de couverture	2 003 043	2 893 471
<i>Dérivés</i>	2 278 116	3 332 931
TOTAL BILAN	53 772 931	52 920 404
Hors-Bilan		
Engagements fermes de prêts	17 064 334	15 634 371
Garanties financières	966 741	651 315
TOTAL HORS-BILAN	18 031 075	16 285 685
TOTAL GÉNÉRAL	71 804 006	69 206 090

4.2.4.1.1.2 Ventilation par grande catégorie d'exposition de crédit, type de contrepartie et répartition géographique

La répartition par géographie (pays étrangers/Outre-mer) et par type d'intervention (souverain/non souverain) de l'encours brut de prêts est traitée dans le chapitre 5.3.1 « Bilan consolidé » (« L'ACTIF »).

Les différents types d'actifs financiers sont détaillés dans la note 5 aux comptes consolidés, « instruments financiers au coût amorti ». S'agissant des participations, le tableau ci-après retrace les différentes rubriques concernées du bilan consolidé :

I Participations

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2021			31/12/2020		
	IFRS			IFRS		
	cotés	non cotés	Total	cotés	non cotés	Total
Participations à la juste valeur par résultat		1 311 491	1 311 491	1 073 492		1 073 492
Participations incluses dans les Actifs financiers comptabilisés en capitaux propres		549 062	549 062	487 090		487 090
Participations mises en équivalence		147 729	147 729	140 004		140 004
TOTAL		2 008 281	2 008 281	1 700 586		1 700 586

De la même manière, s'agissant des instruments dérivés, le tableau ci-après reprend les différents postes relatifs à ces éléments contenus dans les notes 1.1 et 2.1 des états financiers :

I Instruments dérivés

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2021 IFRS	31/12/2020 IFRS
	Actif	Actif
Couverture de juste valeur		
Instruments dérivés de taux d'intérêt	1 526 512	2 400 454
Instruments dérivés de taux et de change (swaps de devises)	476 531	493 018
Total 1	2 003 043	2 893 471
Actifs financiers en juste valeur		
Instruments dérivés de taux d'intérêt	604	353
Instruments dérivés de change	51 909	170 929
Instruments dérivés à la juste valeur par résultat	74 804	128 158
CVA/DVA	28	15
Total 2	127 344	299 455
TOTAL DÉRIVÉS	2 130 387	3 192 927

L'ensemble des opérations sur dérivés est réalisé avec des établissements de crédit de l'OCDE.

Les engagements donnés du hors-bilan comprennent les engagements de financement qui correspondent aux montants restant à verser au titre des conventions de prêts signées et de garantie.

I Hors-bilan – engagements donnés (financements et garanties) selon la typologie de contrepartie

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2021	31/12/2020
Engagements de financement en faveur d'établissements de crédit	1 850 484	2 148 651
Engagements de financement en faveur de la clientèle	15 213 849	13 485 720
Sous-total engagements de financement	17 064 334	15 634 371
Engagements de garantie donnés d'ordre d'établissement de crédit	141 783	116 498
Engagements de garantie donnés d'ordre de la clientèle	824 959	534 817
Sous-total engagements de garantie	966 741	651 315

Au 31 décembre 2021, le hors bilan relatif aux encours souverains s'élève à 13 159 M€ et le hors bilan des encours aux risques de l'État s'élève à 56 M€.

4.2.4.1.1.3 Montant des créances dépréciées, et provisions par grande catégorie de contrepartie et par grande zone géographique

La déclinaison des créances dépréciées et des dépréciations enregistrées par catégorie de contrepartie est reprise dans la note 5.2 des états financiers « Créances sur les établissements de crédit et la clientèle ».

I Portefeuille des prêts aux risques du Groupe en valeurs brutes et nettes, avec distinction des actifs dépréciés

En millions d'euros	Encours	Dépréciations	Encours net des dépréciations
Pays étrangers			
Souverains	35 971	9	35 971
dont douteux	1 219	8	1 219
Non souverains	15 725	747	14 978
dont douteux	927	383	544
Outre-mer			
Non souverains	6 370	173	6 197
dont douteux	215	79	136
Autres encours de prêts	25	0	25
TOTAL	58 092	928	57 164
dont douteux	2 362	470	2 161

4.2.4.1.1.4 Rapprochement des variations des provisions pour créances dépréciées

La note 9 « Provisions » des états financiers consolidés détaille les variations pour chaque catégorie de provisions et dépréciations.

4.2.4.1.2 Risque de crédit : Portefeuilles dans le cadre de l'approche standard et pondérations réglementaires

L'AFD a choisi d'utiliser la méthode standard pour le calcul des risques intervenant dans la détermination du ratio de solvabilité. Les pondérations à appliquer dépendent des notes attribuées au pays ou à l'entité par des organismes externes, Moody's, FITCH et Standard & Poor', et à la typologie des contreparties (classe d'actif du tiers). La plupart des contreparties non-souveraines ne sont pas notées par une agence de notation externe et pondérées à 100 % ou 150 % pour les encours douteux.

Les taux de pondérations appliqués par le Groupe sont les suivants pour les contreparties notées :

I Taux de pondération pour le calcul des risques

Cotation Classe d'actifs	AAA à AA-	À+ à A-	BBB+ à BBB-	BB+ à BB-	B+ à B-	Inférieur ou égal à CCC+	Non noté
Souverains	0 %	20 %	50 %	100 %	100 %	150 %	100 %
Banques	20 %	50 %	50 %	100 %	100 %	150 %	100 %
Entreprises	20 %	50 %	100 %	100 %	150 %	150 %	100 %

L'application des pondérations au risque de crédit de l'AFD aboutit aux expositions pondérées suivantes :

I Risque de crédit du Groupe : portefeuille soumis à l'approche standard par tranches de risques

Pondération risque	Souverains et autres institutions	Banques	Entreprises	Covered bonds	Actions	Total
10 %				20		20
20 %	857	721	18			1 597
50 %	2 655	1 477	1		4	4 136
100 %	25 612	7 192	7 433		1 411	41 648
150 %	1 435	265	2 460		273	4 433
250 %					847	847
1250 %					104	104
TOTAL	30 559	9 655	9 911	20	2 639	52 784

4.2.4.1.3 Techniques de réduction du risque de crédit

L'AFD sécurise le remboursement de ses prêts à des contreparties non-souveraines par la prise en compte de sûretés réelles (nantissements de compte bancaires, nantissements de créances, cessions Dailly sur l'activité Outre-mer, etc.) et de sûretés personnelles (cautions solidaires, garanties à première demande, etc.) et par la signature d'accords de mécanisme de paiement, qui organise un accès privilégié à la trésorerie générée par l'activité de l'emprunteur au bénéfice de l'AFD.

Les juristes opérationnels sont impliqués dans la structuration du financement et, pour les contreparties domiciliées dans un pays étranger, diligents auprès d'avocats locaux un avis sur la légalité de la convention de crédit et des conventions associées avant le premier versement.

Les nantissements de comptes bancaires font l'objet d'une valorisation périodique prise en compte dans le cadre du provisionnement.

Par ailleurs, l'AFD enregistre au bilan et au hors-bilan des expositions garanties par l'État français.

Dans le cadre de la détermination du ratio de solvabilité, l'AFD comptabilise les expositions couvertes par des sûretés personnelles éligibles, qui se décomposent en :

- 3 325 M€ d'expositions bilancielle correspondant principalement aux prêts garantis par l'État français et les États étrangers ;
- 851 M€ d'expositions hors-bilan correspondant principalement aux restes à verser garantis par l'État français et les États étrangers.

Expositions bilancielle au risque de crédit couvertes par des sûretés personnelles éligibles (garanties)

En millions d'euros	Exposition nette non pondérée couverte par une garantie	Exposition nette pondérée couverte par une garantie	Techniques d'atténuation (garanties)	Exposition nette pondérée après techniques d'atténuation
Administrations centrales et banques centrales	675	625	- 625	0
Entreprises	1 497	1 588	- 408	1 180
Établissements	301	279	- 46	233
Entités du secteur public	0	0	0	0
Administrations régionales ou locales	851	961	- 110	851
TOTAL	3 325	3 454	- 1 190	2 264

Expositions hors-bilan au risque de crédit couvertes par des sûretés personnelles éligibles (garanties)

En millions d'euros	Exposition nette non pondérée couverte par une garantie		Exposition nette pondérée couverte par une garantie	Techniques d'atténuation (garanties)	Exposition nette pondérée après techniques d'atténuation
	Avant facteur de conversion	Après facteur de conversion			
Administrations centrales et banques centrales	56	34	34	- 34	0
Entreprises	672	471	491	- 20	471
Établissements	123	67	67	0	67
Administrations régionales ou locales	0	0	0	0	0
TOTAL GÉNÉRAL	851	571	591	- 53	538

4.2.4.1.4 Risque de contrepartie

Risque de contrepartie sur les activités financières

L'AFD a recours à des produits dérivés pour couvrir ses risques de taux et de change (cf. *supra* tableau exposition sur instruments dérivés). Les opérations sont restreintes à des contreparties signataires d'accords cadre français (AFB ou FBF) ou internationaux (ISDA). L'AFD a négocié avec la quasi-totalité de ses contreparties actives des contrats de collatéral qui sont activés sans conditionnalité du rating avec un seuil de déclenchement immédiat et sans franchise. L'AFD ne réalise pas d'opération sur dérivés de crédit.

Dispositif de limites

La gestion des risques de contrepartie sur instruments financiers repose sur un ensemble de limites et de règles de gestion dont les principes et les principales caractéristiques sont fixés par le Conseil d'administration.

La limite d'autorisation unitaire pour une contrepartie est fixée en fonction du type contrepartie, de sa notation, des fonds propres de la contrepartie et de ceux de l'AFD.

4.2.4.1.5 Titrisation

Proparco ne réalise pas d'opération de titrisation et n'a pas pour objectif d'investir dans ce type de véhicule. Toutefois, étant investisseur dans des fonds (FIA, OPCVM, etc.), une requalification incidente d'une exposition en titrisation est

possible. Les critères de qualification en titrisation, notamment la structure en subordination, sont recherchés et, le cas échéant, déclenchent des analyses sur la prospection comme sur le portefeuille à date.

En 2020, une opération d'investissement dans un fonds a fait l'objet d'une requalification en titrisation à la vue des conditions du contrat concerné. Il s'agit d'une opération atypique qui n'avait pas vocation à correspondre à une opération de titrisation et la stratégie de Proparco à ce jour n'est pas de développer ses investissements dans des opérations qualifiées *a priori* de titrisation.

4.2.4.2 Risque de marché et de change

L'AFD n'a pas de portefeuille d'opérations dites spéculatives. Elle comptabilise toutefois marginalement en trading comptable les instruments de couverture en devises dites non livrables ou non liquides et les instruments de couverture à départ différé et/ou déchu de leur rôle de couverture.

Les positions de l'AFD la placent en dessous des seuils d'application pour l'exigence en fonds propres au titre du risque de marché. La position nette globale du Groupe en devises soumise aux exigences de fonds propres au 30 septembre 2021 représente 71,4 M€, principalement composée de dollars.

Besoin en fonds propres pour risques opérationnels

Le produit net bancaire moyen de l'AFD s'établit à 851 M€ sur les trois derniers exercices annuels. L'exigence de fonds propres au titre du risque opérationnel est de 128 M€ (15 % du PNB moyen).

En milliers d'euros	2021	2020	2019
PNB – Moyenne lissée sur 3 années	850 758	749 792	756 286
Taux d'exigence en fonds propres	15 %	15 %	15 %
Exigence en fonds propres	127 614	112 469	113 443

4.2.4.4 Risque sur actions et autres instruments financiers

Les méthodes de valorisation et de comptabilisation des participations détenues par le Groupe sont décrites dans le paragraphe 6.2.3.2 sur les états financiers et dans leurs notes annexes 1 (« *Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat* ») et 3 (« *Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres* ») (paragraphe 6.2.4.1). Les principes comptables relatifs aux participations mises en équivalence sont décrits au paragraphe 6.2.3.1.2 « Principes et méthodes de comptabilisation ».

Le tableau de synthèse sur l'exposition au titre des participations est fourni au paragraphe 4.2.4.1.1.2.

Le montant des plus-values (moins-values) réalisées sur les ventes et liquidations durant la période sous revue figure dans les notes annexes 13 et 14 des états financiers consolidés (paragraphe 6.2.4.2).

Le montant des plus ou moins-values réalisées est comptabilisé selon le classement comptable des actifs en gains ou pertes à la juste valeur par résultat (note 13) ou à la juste valeur en capitaux propres (note 14).

L'exigence en fonds propres au titre de cette catégorie de risques s'élève à 211 M€ pour un montant pondéré de l'exposition de 2 639 M€.

4.2.4.3 Risque opérationnel

La gestion des risques opérationnels au sein du groupe AFD (identification et évaluation des risques, cotation des éléments de maîtrise des risques, *reporting*, procédure de déclaration des incidents opérationnels) est détaillée dans le chapitre 4.3.1 « Contrôle interne et surveillance des risques » suivant.

Le dispositif de mesure et de gestion du risque opérationnel est intégré dans le dispositif de contrôle permanent.

Évaluation du risque opérationnel

Pour le calcul des exigences en fonds propres réglementaires au titre du risque opérationnel, le groupe AFD utilise l'approche élémentaire qui repose sur l'indicateur de référence, tel que défini à l'article 316 du règlement UE n° 575/2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement. Dans l'approche élémentaire, l'exigence de fonds propres au titre du risque opérationnel est égale à 15 % de la moyenne lissée sur trois ans de cet indicateur de référence.

4.2.4.5 Risque de taux d'intérêt dans le portefeuille bancaire

Le paragraphe « Risque de taux d'intérêt » paragraphe 4.1.1.4 est dédié à l'examen de ce risque.

4.2.4.6 Informations sur les actifs grevés et non grevés

Un actif est considéré comme « grevé » s'il sert de garantie, ou peut être utilisé contractuellement, dans le but de sécuriser, collatéraliser ou rehausser une transaction de laquelle il ne peut pas être séparé. Par opposition, est « non grevé », un actif exempt de toutes limitations d'ordre juridique, réglementaire, contractuel ou autre, de la possibilité de liquidation, de vente, de transmission, ou de cession.

L'AFD n'enregistre pas d'actifs grevés en dehors des titres mis en pension auprès de la Banque de France pour un montant nominal de 50,5 M€.

4.3 La gestion des risques

4.3.1 Contrôle interne et surveillance des risques

Le dispositif de contrôle interne de l'AFD est destiné à fournir, à la Direction générale, une assurance raisonnable de la mise en œuvre des trois objectifs suivants : (i) la réalisation et l'optimisation des opérations, (ii) la fiabilité des informations financières et (iii) la conformité aux lois et aux règlements.

Il intègre les quatre objectifs fixés par l'arrêté du 3 novembre 2014, à savoir (i) qualité et fiabilité de l'information comptable et financière, (ii) conformité des opérations, de l'organisation et des procédures internes aux dispositions législatives et réglementaires, (iii) qualité des systèmes d'information et (iv) respect des décisions de la Direction générale.

À l'AFD, le dispositif de contrôle interne est animé par le département Risque Opérationnel et Contrôle Permanent (ROC) – logé au sein de la Direction exécutive des Risques du Groupe – et par l'Inspection Générale (IGE) – rattachée à la Direction générale – pour le contrôle périodique.

4.3.1.1 Dispositif de contrôle permanent

Le dispositif de contrôle permanent du groupe AFD s'appuie sur (i) la fonction Contrôle Permanent – logée au sein du département ROC – responsable de l'animation et de la supervision du dispositif de contrôle permanent du groupe AFD dont elle est garante de l'homogénéité et de l'efficacité, (ii) les managers du Groupe, responsables de la maîtrise des risques au niveau de leur structure et qui constituent, à ce titre, les correspondants privilégiés de la Fonction Contrôle Permanent et (iii) tout agent du Groupe, au siège et dans le réseau international, qui peut être amené à contribuer à identifier et évaluer les risques, réaliser des contrôles de premier et de second niveaux, déclarer un incident et/ou en assurer le traitement.

Le domaine d'application du contrôle permanent de l'AFD est exhaustif puisqu'il vise à s'assurer que tous les risques générés par les activités du Groupe, quelles qu'elles soient, font bien l'objet d'un dispositif de maîtrise approprié. Enfin, concernant le dispositif spécifique de contrôle des versements, la Division Contrôle des Versements (DCV) du département ROC a pour mission d'assurer le contrôle de second niveau *a posteriori* des versements sur les projets de financement de l'AFD. Elle constitue l'unité spécialisée et indépendante des structures opérationnelles chargée du contrôle des demandes de versements, conformément à l'article 14 de l'arrêté du 3 novembre 2014.

4.3.1.2 Dispositif de conformité et de lutte anti-blanchiment et contre le financement du terrorisme (LCB/FT)

La fonction Conformité assurée par le département Conformité (DCO) pour le compte du groupe AFD, indépendante des opérationnels, est chargée du contrôle de la conformité sur tous les secteurs, toutes les opérations, toutes les zones

géographiques et tous les contextes réglementaires du groupe AFD. Sa finalité est de prévenir, d'identifier, de surveiller et de maîtriser les risques de non-conformité et d'atteinte à la réputation du Groupe.

Le champ de compétence de la fonction Conformité la conduit notamment à (i) déterminer la politique de sécurité financière du groupe AFD, (ii) s'assurer du respect par l'institution financière des dispositions relatives à la prévention du blanchiment et du financement du terrorisme, de celle encadrant la prévention de la corruption et de celles qui encadrent la conduite des activités bancaires et financières ainsi que de celles assurant la protection des données personnelles des clients.

4.3.1.3 Dispositif de contrôle périodique

Eu égard aux règles d'indépendance de la fonction qu'elle assure, l'Inspection générale (IGE) est, hiérarchiquement, rattachée à la Direction générale et le directeur de l'IGE lui rend compte dans le cadre du comité du contrôle interne du groupe AFD. L'IGE est en charge du contrôle périodique de la conformité des opérations, du niveau de risque effectivement encouru, du respect des procédures, de l'efficacité et du caractère approprié des dispositifs de contrôle permanent mis en place par l'AFD. Elle exerce la fonction d'audit interne de l'AFD et a compétence sur l'ensemble des activités de la société, y compris les activités externalisées.

La gouvernance de la maîtrise des risques du Groupe est assurée au travers de trois instances principales :

- 1) le Conseil d'administration ;
 - 2) les comités émanant du Conseil d'administration :
- le comité des risques Groupe

Sous la responsabilité du Conseil d'administration, le comité des risques Groupe, constitué en 2015 pour satisfaire aux exigences de l'arrêté du 3 novembre 2014, est notamment chargé de :

- procéder à un examen régulier des stratégies, politiques, procédures, systèmes, outils et limites et des hypothèses sous-jacentes et de communiquer ses conclusions au Conseil d'administration,
- apprécier l'ensemble des risques significatifs tels que listés par la réglementation, des politiques de gestion des risques et des modifications apportées à celles-ci ; à cet effet, il est informé des incidents significatifs relevés par les procédures de contrôle interne et des anomalies significatives détectées par le dispositif de suivi et d'analyse en matière de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme ainsi que sur les insuffisances de ce dispositif,
- apprécier les mesures prises pour assurer la continuité de l'activité,
- conseiller le Conseil d'administration sur la stratégie globale du groupe AFD et l'appétence en matière de risques tant actuels que futurs et assister l'organe de surveillance dans le contrôle de la mise en œuvre de cette stratégie par les dirigeants ;

- le comité d'audit Groupe

Sous la responsabilité du Conseil d'administration, le comité d'audit Groupe est notamment chargé de :

- vérifier la clarté des informations financières et porter une appréciation sur la pertinence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes individuels et consolidés,
- émettre un avis sur les états financiers de l'établissement,
- porter une appréciation sur le système de contrôle interne sur les aspects comptables et financiers,
- superviser le choix des commissaires aux comptes, et d'instituer une relation directe avec eux, afin de prendre

connaissance de leur programme de travail et de débattre avec eux des conclusions de leurs travaux.

En synthèse, le comité d'audit Groupe assure le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières ;

3) le comité de contrôle interne : instance au sein de laquelle les responsables du Contrôle périodique, du Contrôle permanent, de la Conformité et de la fonction Gestion des risques du groupe AFD, désignés en application des articles 16, 17, 28 et 74 de l'arrêté du 3 novembre 2014, rendent compte de l'exercice de leurs missions aux dirigeants au sens de l'article 10 (a) de l'arrêté du 3 novembre 2014 conformément aux articles 23, 31 et 77 de ce même arrêté.

I Composition du comité d'audit et du comité de risques Groupe au 31 décembre 2021

Nom	Prénom	Organisme	Date résolution	Date fin de mandat	Qualité/Fonction
Président du comité d'audit et du comité des risques Groupe					
MATTEI	Jean-Louis	Personne qualifiée	07/05/2020	06/05/2023	Président, Administrateur suppléant au CA de l'AFD
Membres du comité d'audit Groupe					
BORIES	Christophe	Direction générale du Trésor, MINEFI	07/05/2020	06/05/2023	Représentant la Direction générale du Trésor Administrateur suppléant au CA de l'AFD
COMOLET	Gabriel	Direction générale du Trésor, MINEFI	23/09/2020	22/09/2023	Remplaçant aux comités d'audit et des risques de M. BORIES (à titre exceptionnel)
BOURBOULON	Baptiste	Direction du Budget, MINEFI	18/06/2020	17/06/2023	Représentant la Direction du Budget Administrateur suppléant au CA de l'AFD
HOET	Victor	Direction du Budget, MINEFI	18/11/2020	17/11/2023	Remplaçant aux comités d'audit et des risques de M. BOURBOULON (à titre exceptionnel)
LACOCHE	Sarah	CDC	05/11/2020	04/11/2023	Administratrice titulaire au CA de l'AFD
PICARD	Stéphanie	Salariée AFD	20/12/2018	19/12/2021	Administratrice titulaire au CA de l'AFD <i>(membre lors de l'ensemble des comités de l'année 2021)</i>
Membres du comité des risques Groupe					
BORIES	Christophe	Direction générale du Trésor, MINEFI	07/05/2020	06/05/2023	Représentant la Direction générale du Trésor Administrateur suppléant au CA de l'AFD
COMOLET	Gabriel	Direction générale du Trésor, MINEFI	23/09/2020	22/09/2023	Remplaçant aux comités d'audit et des risques de M. BORIES (à titre exceptionnel)
BOURBOULON	Baptiste	Direction du Budget, MINEFI	18/06/2020	17/06/2023	Représentant la Direction du Budget Administrateur suppléant au CA de l'AFD
HOET	Victor	Direction du Budget, MINEFI	18/11/2020	17/11/2023	Remplaçant aux comités d'audit et des risques de M. BOURBOULON (à titre exceptionnel)
LACOCHE	Sarah	CDC	05/11/2020	04/11/2023	Administratrice titulaire au CA de l'AFD
PICARD	Stéphanie	Salariée AFD	20/12/2018	19/12/2021	Administratrice titulaire au CA de l'AFD <i>(membre lors de l'ensemble des comités de l'année 2021)</i>

4.3.1.4 La surveillance des risques

La surveillance des risques est assurée par le département gestion des Risques Groupe (DRG) de la Direction exécutive des Risques (DXR) : par la division des Risques de contrepartie (DRC) au niveau individuel des risques de crédit et par la division de Surveillance des risques (DSR) à un niveau consolidé, à la fois pour les risques de crédit et les opérations de marché. Cette surveillance n'est pas exclusive à ce département : entre autres dispositifs, la revue semestrielle des contreparties non souveraines est initiée dans les départements géographiques, les opérations de crédit sont soumises au regard de la seconde opinion (DXR/SOP) et la Direction financière assure le pilotage stratégique et financier (DEF/PFG).

4.3.1.5 Les modalités d'information des dirigeants effectifs

L'information des dirigeants effectifs emprunte différents canaux que sont essentiellement des comités et des notes aux dirigeants.

Le comité du contrôle interne (Cocint) est composé des membres du comité exécutif de l'AFD (incluant le directeur général de Proparco), du directeur du Département Gestion des risques Groupe (DRG), du directeur de l'Inspection générale, du directeur du Département de la Conformité et de la directrice du Département Risque opérationnel et Contrôle permanent. Il veille à la mise en place des dispositifs de maîtrise des activités et des risques, prévus par l'arrêté du 3 novembre 2014, en vue d'assurer l'efficacité du contrôle interne du groupe AFD. Il exerce un rôle d'animation du *management* pour la mise en place de ces dispositifs. C'est l'instance au sein de laquelle les responsables du contrôle périodique (inspection générale – IGE), du contrôle permanent et de la conformité du groupe AFD rendent compte de l'exercice de leurs missions. Ce comité est également informé régulièrement des incidents et des risques actualisés dans la cartographie des risques opérationnels.

Le comité des risques (Coris) a compétence en matière de risques pour compte propre sur le périmètre du groupe AFD, en particulier dans les domaines des risques macro-économiques des pays d'intervention (« risques pays ») et des risques de crédit couvrant à la fois les engagements en prêts, garanties ou autres instruments de financement ainsi que l'ensemble des filiales et participations du Groupe (« risques de contrepartie »). Il est présidé par le directeur exécutif des Risques de l'AFD (DXR), avec une participation notamment des Directions générales de l'AFD et de Proparco.

Le comité conformité et nouvelles activités et produits (Coconap) : dans sa configuration « Conformité », il a pour rôle d'examiner (i) les évolutions légales et réglementaires françaises ou locales impactant la conformité, (ii) les faits marquants en matière de conformité intervenus dans les domaines respectifs des activités, (iii) la liste des incidents opérationnels de non-conformité, (iv) l'actualisation de la cartographie des risques de conformité, de fraude et de corruption, (v) le degré d'avancement des mesures correctrices et (vi) les rapports d'activité du dispositif de gestion des réclamations Environnementales & Sociales. Il est présidé par le directeur exécutif des Risques de l'AFD (DXR). Dans sa configuration « Nouvelles activités et nouveaux produits », il a pour rôle (i) d'examiner l'ensemble des projets de nouvelles activités et produits ainsi que toute transformation significative opérée sur les produits préexistants, (ii) de consigner les réserves

éventuellement émises par les participants, (iii) d'enregistrer l'avis définitif du Département de la Conformité, (iv) dans le cadre d'une revue annuelle, de revoir l'ensemble des activités et produits de l'AFD, afin de s'assurer de leur conformité et de leur pertinence dans l'offre produits globale de l'AFD.

Le comité comptabilité, finance et contrôle de gestion (Cofico) a pour rôle d'examiner et de suivre les activités financières, comptables et de contrôle de gestion de l'AFD. Il est présidé par le directeur général adjoint ou le directeur exécutif financier. Il est doté, en son sein, de quatre sous-comités qui lui rendent compte : (i) budgétaire (Cobud), (ii) de Trésorerie (Cotres), (iii) de Gestion de bilan (COGAP), (iv) de Suivi des obligations Climat (Cosoc).

Le conseil d'éthique professionnelle (CETH) : présidé par le directeur général adjoint, le CETH a pour mission d'aider à dégager la doctrine interne du Groupe pour l'application de la Charte éthique et de rendre des avis à la demande du directeur général ou de la conseillère à l'éthique. Son rôle, sa composition et son fonctionnement sont fixés par notes d'instruction.

Le comité sécurité (Cosec) créé en 2021 en remplacement du comité sécurité et informatique (COSI) dans sa formation « sécurité » : il est compétent sur l'ensemble des domaines couverts par la filière Sécurité du Groupe (sécurité des personnes et des biens, sécurité du système d'information, continuité d'activité, confidentialité de l'information (hors RGPD)). Le Cosec est présidé par le Secrétaire général.

Le comité de l'organisation et des procédures (Comop) : il a pour rôle d'examiner les évolutions importantes des documents du manuel de l'organisation et des procédures de l'AFD. Il est présidé par le directeur général de l'AFD ou le directeur général adjoint.

Le comité des partenariats (Copar) a pour rôle de discuter des grandes orientations stratégiques avec les partenaires du groupe AFD, et de décider du financement des partenariats. Il est présidé par le directeur général adjoint ou le directeur exécutif de la Stratégie, des Partenariats et de la Communication (SPC).

Le comité de crédit (CCR) a notamment pour rôle :

- de vérifier l'ensemble des diligences conduites lors de l'instruction des projets ;
- d'examiner les dossiers de financement préalablement en prêt à leur soumission aux instances de décision de l'AFD ;
- de valider les termes des propositions de résolution ou de décision d'octroi ;
- de s'assurer de l'équilibre économique des projets ;
- d'examiner l'opportunité d'une éventuelle déconcentration dans le réseau international de la chefferie de projet ;
- de consigner les réserves éventuelles du département Conformité (DCO), de la seconde opinion ou de tout autre membre du comité ;
- d'enregistrer l'avis de développement durable et l'avis définitif de la seconde opinion et de consigner les droits de suite éventuellement émis.

La présidence du CCR est fonction des montants des dossiers présentés, la procédure prévoyant trois niveaux de délégation (le directeur de Département géographique ou la Division Pilotage de l'Activité Opérationnelle pour les projets transversaux non géographisés, le directeur exécutif des Opérations (DOE) ou la Direction générale).

Le comité de subvention (COSUB) : à l'image du CCR, il a notamment pour rôle :

- de vérifier l'ensemble des diligences conduites lors des instructions ;
- d'examiner les dossiers de financement préalablement à leur soumission aux instances de décision de l'AFD ;
- de valider les termes des propositions de résolution ;
- de s'assurer de l'équilibre économique de l'activité subventionnelle dans son ensemble ;
- de consigner les réserves éventuelles du Département Conformité, de la Seconde Opinion ou de tout autre membre du comité ;
- d'enregistrer l'avis de la Conformité et l'avis définitif de la Seconde Opinion et de consigner les droits de suite éventuellement émis.

La présidence du COSUB est fonction des montants des dossiers présentés, la procédure prévoyant trois niveaux de délégation (le directeur de Département géographique, le directeur exécutif des Opérations ou la Direction générale).

L'information aux dirigeants effectifs est également transmise *via* des notes formalisant, par exemple, les avis réglementaires de seconde opinion ou de conformité, les alertes juridiques, les dépassements de limites.

4.3.2 Procédures de contrôle interne et organisation de la piste d'audit des traitements de l'information comptable et financière (article L. 225-100-1-5)

La gestion comptable du groupe AFD est assurée par le Département Réglementaire Comptabilité Consolidation de la Direction financière de l'AFD.

Les activités de ce Département comprennent :

- l'enregistrement comptable des opérations initiées au Siège sur les fonctions de comptabilité fournisseurs, immobilisations, participations et prestations de services ;
- le contrôle de la comptabilité des agences et des Directions régionales ;
- le contrôle de la centralisation en comptabilité générale des comptabilités auxiliaires et la réalisation de contrôles comptables sur l'ensemble des filières ;
- les déclarations fiscales à l'exception de celles relatives aux salaires et aux immeubles ;
- l'élaboration des comptes sociaux en normes françaises et des comptes consolidés en normes IFRS ;
- les *reportings* réglementaires (principalement les états SURFI, FINREP, COREP) ;
- la tenue de la comptabilité en normes françaises, la production des états financiers semestriels (trimestriels pour Proparco) ainsi que des déclarations fiscales et réglementaires (SURFI – Balances des paiements) des filiales Sogefom, Proparco et Soderag.

L'enregistrement comptable des opérations de prêts, de subventions et de garanties données est réalisé par la Division Contrôle Appui Comptabilité du Département Gestion Financière

des Concours. Les contrôles comptables sont assurés par le Département réglementaire Comptabilité Consolidation.

L'enregistrement comptable des opérations de marchés (emprunts, dérivés et titres de placements) est réalisé par la Division Post Marché du Département Trésorerie et Marché de Capitaux. Les contrôles comptables sont assurés par le Département réglementaire Comptabilité Consolidation.

L'enregistrement comptable des frais de personnel et provisions liées aux charges de personnel est réalisé par la Division Rétribution Protection sociale et Expatriation du département des Ressources Humaines. Les contrôles comptables sont assurés par le Département réglementaire Comptabilité Consolidation.

La séparation entre les fonctions d'engagement, d'enregistrement comptable et d'exécution des opérations de trésorerie est assurée à la fois par l'organisation des services et par la mise en place de procédures.

La saisie comptable est largement décentralisée (agences internationales, autres services du Siège).

Le contrôle comptable est scindé entre les opérations bancaires d'une part et les frais généraux d'autre part.

La comptabilité du Groupe est contrôlée par deux cabinets de commissariat aux comptes (KPMG et BDO) qui ont été désignés par le Conseil d'administration du 2 avril 2020 pour les six exercices 2020-2025.

Le Département Réglementaire Comptabilité Consolidation est en relation avec les contrôleurs externes (commissaires aux comptes, administration fiscale, Autorité de contrôle prudentiel et de résolution).

Un manuel des procédures comptables regroupant les procédures et schémas comptables pour l'ensemble des opérations est accessible sur l'Intranet. Il inclut une procédure relative aux contrôles comptables. S'agissant spécifiquement de la piste d'audit, son fonctionnement est décrit ci-après.

Le système comptable est structuré autour d'un progiciel comptable multisociétés (AFD-Proparco-Sogefom) et multidevises, lui-même alimenté par des applications métiers et des systèmes de comptabilité auxiliaire.

La conversion des opérations en devises est réalisée par un module spécifique du progiciel comptable, qui édite des états de contrôle à chaque étape des traitements de conversion et de calcul des écarts de change. Un mode opératoire décrit les contrôles à effectuer à chaque étape du traitement de la conversion des positions de change jusqu'à la détermination des écarts de change.

Une application « Infocentre » permet de restituer l'information comptable sur les soldes et les mouvements comptables au niveau de chaque opération ou au niveau agrégé souhaité.

Conformément à l'article 85 de l'Arrêté du 3 novembre 2014, la piste d'audit permet de remonter de l'événement unitaire vers l'agrégat comptable ou inversement de redescendre de l'agrégat comptable vers les événements unitaires correspondants. En cas de regroupement de mouvements comptables au sein d'une interface amont, la piste d'audit permet également de retrouver les événements unitaires composant ces mouvements de regroupement.

De plus, toutes les applications informatiques dont le Département Réglementaire Comptabilité Consolidation est le métier propriétaire ont fait l'objet d'une classification dans le cadre de la sécurité informatique en termes de (i) disponibilité

(disponibilité exigée dans le cas d'un choc extrême et disponibilité courante du service), (ii) intégrité (capacité de prévention d'une modification non autorisée de l'information), (iii) confidentialité (propriété d'une information à n'être ni disponible ni divulguée aux personnes, entités ou processus non autorisés) et (iv) preuve (capacité à déterminer la personne, l'entité ou le processus automatisé à l'origine de l'accès à l'information).

4.3.3 Risque de crédit

4.3.3.1 Dispositif de mesure et de surveillance des risques de crédit

Le dispositif de mesure et de surveillance des risques de crédit est décrit dans le paragraphe 6.2.5 « Information sur les risques ».

4.3.3.2 Système de limites opérationnelles

Le système de limites opérationnelles est décrit dans le paragraphe 6.2.5.1.

4.3.3.3 Suivi des risques sur contreparties « grands risques »

Le Suivi des risques sur contreparties souveraines est décrit dans le paragraphe 6.2.5.1.

4.3.3.4 Suivi des risques sur contreparties non-souveraines

Le Suivi des risques sur contreparties non-souveraines est décrit dans le paragraphe 6.2.5.1.

4.3.4 Les risques globaux de taux d'intérêt, de change, de liquidité et de marché

La gestion de bilan couvre la gestion des risques de liquidité, de taux et de change ainsi que la gestion du risque de contrepartie sur les activités financières. Assurant le financement des opérations de ses principales filiales, l'AFD concentre sur son bilan l'essentiel des risques de gestion de bilan du Groupe.

Les grandes orientations de la gestion financière et de la gestion de bilan de l'AFD sont soumises à l'examen annuel du Conseil d'administration. Ces orientations peuvent être résumées comme suit :

- limiter l'exposition au risque de liquidité ;
- assurer la pérennité et la régularité des flux de revenus d'intérêts de l'AFD ;
- limiter l'exposition au risque de change aux strictes nécessités opérationnelles temporaires ;
- limiter l'exposition au risque de contrepartie sur les activités financières en retenant des signatures de premier ordre pour les opérations de marché et de placement.

Des limites et critères de gestion sont fixés en fonction de ces orientations par le Conseil d'administration de l'AFD. En 2021, celui-ci a procédé à la revue annuelle du dispositif.

4.3.4.1 Risque de liquidité

Le risque de liquidité est décrit dans le paragraphe 6.2.5.2.

4.3.4.2 Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt est décrit dans le paragraphe 4.1.1.4.

4.3.4.3 Risque de change

Le risque de change est décrit dans le paragraphe 6.2.5.4.

4.3.4.4 Risque de marché

Le risque de marché est décrit dans le paragraphe 6.2.5.4.

4.3.5 Ratio relatif au contrôle des grands risques

Le ratio des grands risques individuels de la réglementation bancaire, soit 25 % maximum des fonds propres prudentiels consolidés, est respecté par le groupe AFD au 31 décembre 2021.

4.3.6 Autres risques opérationnels

4.3.6.1 Risques liés au processus de règlements

L'AFD a mis en place un certain nombre de mesures pour fiabiliser les règlements :

- des procédures qui décrivent et encadrent le traitement des règlements ;
- des contrôles réalisés en amont et *a posteriori* des versements ;
- des actions de formation et de sensibilisation aux risques de fraude notamment, réalisées auprès des personnels intervenant dans le traitement des règlements et les contrôles.

En matière de lutte contre le blanchiment, l'AFD dispose, avec un logiciel de marché, d'une procédure automatisée de rapprochement des fichiers de règlements avec des listes des personnes et entités devant faire l'objet d'une vigilance particulière.

Par ailleurs, afin de satisfaire les obligations réglementaires nationales en matière de dématérialisation des factures, l'AFD a fait évoluer son processus de règlement des fournisseurs vers un processus dématérialisé, *via* l'utilisation de la plateforme Chorus Pro.

4.3.6.2 Risques juridiques

Le département juridique est chargé de la maîtrise des risques juridiques du Groupe. Il couvre l'ensemble des domaines juridiques (excepté les domaines des Ressources humaines, de la fiscalité et les risques de non-conformité).

Le département juridique apporte un appui juridique :

- aux opérations de financement, de garantie, de prise de participation, à tous les stades du cycle du projet, ainsi que dans le suivi en exécution, les recouvrements, les restructurations, les précontentieux et les contentieux ;
- sur les questions transversales et les chantiers innovants (prévention des risques Groupe, accords internationaux

gouvernementaux, relations avec les autres bailleurs de fonds, fonds de garantie, partenariats, relations avec les filiales et participations, nouveaux produits, finance climat, numérique...);

- aux opérations de marché de capitaux ;
- en matière institutionnelle (statuts, gouvernance, relations avec l'État et les organes de supervision) ;
- en matière de réglementation bancaire et financière ;
- en matière pénale, sur des sujets de toute nature où la responsabilité du groupe AFD ou de ses dirigeants pourrait être mise en cause ;
- en matière de conseil au profit de toutes les structures de l'AFD.

Il n'existe pas de procédure judiciaire, gouvernementale ou d'arbitrage, dont l'AFD a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des douze derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de l'AFD et/ou du groupe AFD.

4.3.6.3 Risques de non-conformité

Le département de la Conformité est réglementairement en charge, pour le groupe AFD, de la prévention, de la détection, de la surveillance et de la maîtrise des risques de non-conformité.

Le risque de non-conformité se définit comme « le risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation qui naît du non-respect des dispositions propres aux activités bancaires et financières, qu'elles soient de nature législatives ou réglementaires, nationales ou européennes directement applicables, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles et déontologiques, ou d'instructions des dirigeants effectifs prises notamment en application des orientations de l'organe de surveillance » (arrêté du 3 novembre 2014, article 10p).

Le département de la Conformité s'assure du respect par le Groupe (i) des dispositions externes et internes relatives à la prévention du blanchiment et du financement du terrorisme (LCB/FT), (ii) de celles en matière de lutte contre la corruption et les infractions connexes, ainsi que la fraude ou les pratiques anticoncurrentielles, (iii) de celles relatives au respect des sanctions financières et commerciales internationales et nationales, (iv) de celles qui encadrent, en matière de déontologie bancaire, la conduite des activités bancaires et financières, (v) ou encore de celles qui assurent la protection de la vie privée et des données personnelles des clients.

Le département est placé au sein de la Direction exécutive des Risques. La fonction Conformité rend compte de ses activités au comité de contrôle interne (Cocint) et au comité nouveaux produits et nouvelles activités (Coconap en formation Conformité), ainsi qu'au comité des risques réglementaires.

La fonction Conformité couvre l'ensemble des secteurs, opérations, zones géographiques et des contextes réglementaires du groupe AFD. Au-delà des projets et activités opérationnelles, elle concerne également, conformément à la réglementation, les nouvelles activités et les nouveaux produits du Groupe.

Sa finalité est de s'assurer de la détection en temps utile et de l'évaluation appropriée des risques de non-conformité dans le but de prévenir et de limiter l'exposition du groupe AFD et de ses dirigeants aux risques de sanctions judiciaires et/ou

administratives et au risque de réputation, et en les encadrant en cas de survenance de ces risques.

La maîtrise des risques de non-conformité fait l'objet d'une surveillance permanente qui s'appuie notamment sur une cartographie des risques.

Le dispositif de maîtrise des risques de non-conformité a notamment connu les évolutions suivantes au cours de l'année 2021 :

- en matière de lutte contre la corruption et le trafic d'influence : poursuite du déploiement des derniers volets du *compliance program* du groupe AFD exigé par la loi relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique (dite SAPIN 2) ;
- en matière de lutte contre la fraude et les pratiques prohibées au sens de la politique générale du Groupe : création et mise à disposition d'un mécanisme de remontée des signalements ouvert aux tiers externes au groupe AFD sur le site Internet de l'AFD et de Proparco ;
- en matière d'organisation du contrôle interne : amendements des documents procéduraux impactés par la refonte de l'arrêté du 3 novembre 2014 et l'adoption de l'arrêté du 6 janvier 2021 et contrôle de la correcte désignation des personnes incarnant de nouvelles fonctions en matière de contrôle permanent et périodique du dispositif de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme.

Assurances – Couvertures des risques encourus par l'AFD

L'AFD dispose d'une police « Responsabilité civile » qui couvre également Proparco, d'une police « Responsabilité civile Dirigeants », d'une police « Rapports sociaux », d'une police « Dommage aux biens – 2 lignes » qui couvre également Proparco et VAL, d'une police « Tous risques expositions – œuvres d'art » et d'une police « Responsabilité civile mandataires sociaux spécifique IGRS ⁽¹⁾ ».

Toutes les agences du réseau sont couvertes par des polices d'assurance souscrites localement (multirisques habitations et bureaux et responsabilité civile exploitation bureaux).

À ces assurances, s'ajoutent celles relatives aux véhicules du siège (contrat siège) et du réseau (contrats locaux) ainsi qu'une assurance « Individuel accident » « monde entier » garantissant le versement d'un capital en cas de décès ou invalidité causé par un accident avec un véhicule appartenant ou loué par l'AFD.

4.3.6.4 Risques liés au système d'information

Sécurité des systèmes d'information

Le Département SEC assure la gouvernance de l'ensemble des aspects liés aux risques TIC (technologie de l'information et de la communication) incluant la sécurité du SI. Le directeur du Département est appuyé pour cela par le responsable de la sécurité des systèmes d'information (RSSI) du groupe AFD.

Une analyse des risques TIC est effectuée au moins annuellement dans le cadre du dispositif de gouvernance des risques SI. Les risques de sécurité en sont extraits pour traitement dans le cadre du système de *management* de la sécurité de l'information (SMSI), conformément à la norme ISO 27001. Le SMSI encadre le traitement du risque de sécurité du système d'information de l'AFD, depuis l'évaluation des risques jusqu'à la mise en

(1) Ce contrat d'assurance a été transféré à DRH qui en assure la gestion.

œuvre des plans de corrections et les contrôles permanents de la sécurité du système d'information. Cette revue annuelle des risques aboutit à la mise à jour de la cartographie des risques opérationnels de l'AFD et du plan projet sécurité triennal. Ce plan permet aux organes de pilotage de fixer les évolutions en matière de sécurité du système d'information.

La politique de sécurité des systèmes d'information (PSSI), conforme aux normes ISO 27001 et ISO 27002, définit les 90 règles de sécurité nécessaires à la protection des systèmes d'information. L'application de chaque règle est précisée par un ensemble de normes et de procédures de sécurité internes, conformes aux bonnes pratiques du domaine.

Cette PSSI est complétée d'une Charte d'utilisation du système d'information opposable à l'ensemble des utilisateurs depuis son adjonction au règlement intérieur.

Une sensibilisation SSI, sous forme de conférences périodiques et de sensibilisation numérique, auprès des utilisateurs du Groupe est mise en place pour s'assurer de la bonne connaissance des principales règles d'usage.

Conformément à la PSSI, l'ensemble des systèmes informatiques et applications métier fait l'objet d'une classification selon quatre critères de sécurité (disponibilité, intégrité, confidentialité et preuve). Cette classification permet le déploiement de mesures de protection conformes aux enjeux de sécurité lors de la conception d'un système et pendant son utilisation courante. Les systèmes informatiques les plus sensibles font systématiquement l'objet d'une procédure d'homologation sécurité.

La gestion des incidents de sécurité est encadrée par une politique de gestion des incidents SSI qui fixe les règles de gestion d'un incident de sécurité. Elle permet de faire le lien entre (i) la procédure de gestion des incidents de production (à la norme ITIL ⁽¹⁾), (ii) le dispositif de signalement des incidents « utilisateurs » déployé par la Division Support et Production Informatique (SPI) et (iii) le département Sécurité (SEC). Le département SEC coordonne l'ensemble des actions de traitement à chaud d'incidents sécurité. Le RSSI peut demander le déclenchement d'une cellule de crise si la nature de l'incident l'exige.

En 2021, l'AFD n'a pas subi de crise liée à une cyberattaque.

Plan d'urgence et de poursuite d'activité

Le groupe AFD dispose d'un plan d'urgence et de poursuite d'activité (PUPA) destiné à couvrir l'ensemble des métiers et des activités du Groupe, incluant ses filiales Proparco et Sogefom. Ce dispositif vise la poursuite des activités du Groupe suite à l'apparition d'un sinistre de probabilité faible mais d'impact critique.

Le plan est formalisé dans trois documents cadres applicables à l'ensemble du Groupe : la politique de poursuite d'activité, le plan de gestion de crise et le plan de continuité des opérations. Ces documents sont complétés de procédures pour chaque activité essentielle.

La politique de poursuite d'activité a évolué en 2017 pour faire apparaître une nouvelle classe de reprise d'activité (niveau 5 de disponibilité) permettant de caractériser les activités qui ne supportent pas d'interruption de service.

Les procédures sont regroupées dans des « kits PUPA » mis à disposition de chaque structure opérant une activité essentielle.

Ces procédures décrivent les actions nécessaires à la mise en œuvre du plan ainsi que les modes opératoires manuels à utiliser en cas d'indisponibilité de longue durée des locaux professionnels ou des outils informatiques.

L'AFD dispose aussi d'un plan « pandémie » décrivant les principes et moyens de maintien de l'activité en cas de pandémie mondiale ou plus locale.

Le plan de reprise informatique et télécommunication (PRIT), couvrant le risque d'interruption prolongée du système d'information, dispose d'une infrastructure informatique permettant de réactiver les applications et les systèmes essentiels du groupe AFD. Le système PRIT couvre l'ensemble du besoin de continuité informatique des métiers en dupliquant 70 % du système d'information du Groupe et 100 % des données de production. Ceci inclut tous les systèmes essentiels à l'activité « cœur de métier » des utilisateurs pour le premier mois de sinistre. Les 30 % restants, correspondant aux systèmes non essentiels, sont rétablis sous trois mois. Les évolutions engagées en 2018 pour permettre l'amélioration du PRIT ont permis de déduire de 70 % le temps nécessaire à l'activation de la plateforme de secours. La mise à jour de la plateforme technique a été effectuée en 2020, incluant le système de messagerie d'entreprise.

Le plan de prévention des risques d'inondation (PPRI), couvrant le risque lié à une crue majeure de la Seine et permettant de limiter ses impacts sur les deux bâtiments principaux du siège de l'AFD, est également en place.

La définition, la mise à jour et le contrôle du PUPA sont totalement pris en charge par le Département Sécurité (SEC) du Secrétariat Général et sa cellule Résilience et Sécurité de l'Information (RSI), dont le responsable est aussi le responsable du système de *management* de la continuité d'activité (RPCA) du Groupe. Le directeur SEC est en charge de l'organisation de crise : le cas échéant, il coordonne et synchronise la reprise des activités, une fois le PUPA déclenché.

Les dix-sept structures de l'AFD, la Sogefom et Proparco, dont les activités sont considérées comme essentielles et inscrites au PUPA, sont sollicitées régulièrement afin de réviser leur bilan d'impact sur les activités (BIA) et mettre à jour leurs procédures dégradées. Chaque responsable des entités inscrites au PUPA est en charge de l'application des procédures de son Kit PUPA une fois le plan déclenché. Un chantier de mise à jour majeure du PUPA sera engagé en 2022 pour y intégrer le retour d'expérience COVID.

Afin de permettre à l'AFD de réagir rapidement en cas de sinistre majeur, un dispositif d'astreinte permanent est mis en place au Secrétariat Général ainsi qu'au niveau du comité exécutif (COMEX). Ce dispositif permet notamment l'activation d'une cellule de crise dirigée par un membre du COMEX. En cas de sinistre majeur, la décision de déclenchement du PUPA est du ressort de la cellule de crise. Ce dispositif couvre aussi les besoins de Proparco et Sogefom.

Les tests de déclenchement du PUPA ont été réalisés début 2021, incluant la réactivation de la messagerie d'entreprise, dans le cadre des vérifications du PRIT.

Le plan d'urgence et de poursuite des activités, dans sa déclinaison « pandémie », a fait l'objet d'une activation réelle en 2020 sur l'ensemble des géographies de l'AFD, afin de prendre

(1) Information Technology Infrastructure Library.

en compte la situation COVID. Dans ce cadre, le dispositif de veille et de gestion de crise a fait ses preuves. Le plan d'urgence et de poursuite d'activité a permis, notamment, de basculer en télétravail tous les sites et le personnel, sans rupture dans les processus. Le PUPA COVID est resté activé sur l'année 2021.

Ce plan a fait l'objet d'un audit de l'Inspection générale (IGE) fin 2021.

4.3.6.5 Risque fiscal

L'AFD n'a été soumise à aucun contrôle fiscal au cours de l'exercice 2021.

4.3.6.6 Autres risques opérationnels

Au-delà des risques détaillés ci-dessus, le dispositif de contrôle permanent du Groupe vise bien à couvrir l'ensemble des risques relevant des catégories bâloises 1 à 7 auxquels le Groupe est exposé (risques en matière de (i) fraude interne et (ii) externe, (iii) de ressources humaines ; concernant (iv) l'activité de financement du Groupe, (v) la sécurité des personnes, (vi) les systèmes d'information et (vii) la gestion, les processus et procédures).

Ce dispositif de surveillance et de maîtrise de l'ensemble des risques opérationnels repose sur :

- une cartographie des risques opérationnels, qui constitue l'outil majeur de mesure et de surveillance de ces risques ;
- un recensement des incidents opérationnels, qui permet la mise en place d'actions correctrices et de nouveaux contrôles le cas échéant destinés à (i) éviter le renouvellement des dysfonctionnements constatés ou à limiter leurs impacts et (ii) enrichir la cartographie des risques opérationnels ;
- des contrôles de premier et deuxième niveaux ;
- des plans d'actions destinés à corriger les zones de risques élevés ;
- une surveillance permanente des Nouveaux Produits/ Nouvelles Activités, *via* une participation aux comités dédiés pour s'assurer qu'une évaluation exhaustive des risques a bien été menée ;
- un suivi des prestations de services externalisées et la mise en œuvre de procédures d'encadrement des risques associés.

Le contrôle permanent réalise des *reporting* réguliers auprès du comité des risques Groupe et du comité de contrôle interne (Cocint).



Nouveau Sommet
**AFRIQUE
FRANCE**
Montpellier, 8 octobre 2021



**AFRICA
FRANCE**
New Summit
Montpellier, France, October 8th 2021

5
CHAPITRE



Éléments financiers

5.1	Évolutions récentes et perspectives d'avenir	114	5.2	Événements postérieurs à la clôture	115
5.1.1	Évolutions récentes	114	5.3	Présentation économique des comptes consolidés	116
5.1.2	Perspectives d'avenir	114	5.3.1	Bilan économique consolidé	116
5.1.3	Les emprunts	115	5.3.2	Compte de résultat économique consolidé	119
5.1.4	Informations sur les tendances	115			
5.1.5	Changement significatif de la situation financière de l'émetteur	115			

5.1 Évolutions récentes et perspectives d'avenir

5.1.1 Évolutions récentes

ACTIVITÉ

L'activité globale du groupe AFD pour l'année 2021 s'élève à 12,1 Md€ en légère hausse par rapport à 2020. Les engagements de l'AFD du Groupe dans les États étrangers s'établissent autour de 8,8 Mds€ (-1 %). Dans l'Outre-mer, les engagements s'élèvent à 1,1 Md€. L'activité de Proparco s'établit à 2,4 Mds€ d'engagements (yc Fisea), en hausse de 14 % par rapport à 2020. Ces résultats sont en ligne avec les objectifs fixés par le plan d'affaires de l'année.

GOVERNANCE

Le système de gouvernance de l'AFD n'a pas été modifié.

5.1.2 Perspectives d'avenir

L'année 2022 s'inscrit dans la continuité de 2021 avec la consolidation des acquis en matière de pilotage par les signatures, une attention accrue au suivi des résultats et des impacts et une consolidation de l'activité de l'AFD et de Proparco à 12 Mds€ d'engagements annuels. Le groupe AFD intégrera également cette année l'activité d'Expertise France, qui devrait atteindre 335 M€ de chiffre d'affaires.

Ainsi, le Groupe se donne pour objectif d'atteindre 10,2 Mds€ de signatures en 2022, 8,8 Mds€ de versements et 12 Mds€ d'engagements.

En 2022, le groupe AFD poursuivra la mise en œuvre des objectifs stratégiques du 4e plan d'orientation stratégique (POS4) en matière de climat, de lien social, d'action dans les zones de crise, d'activité non souveraine et de partenariat. Il travaillera à la définition de sa future stratégie pour la période 2023-2027 (5e plan d'orientation stratégique). Ce POSV traduira les dispositions de la loi du 4 août 2021 dans les orientations stratégiques du Groupe. Il s'inscrit en pleine cohérence avec le futur Contrat d'Objectifs et de Moyens (COM) pour la période 2023-2025 et se traduira par une nouvelle organisation dont les contours sont en cours d'élaboration.

Le groupe AFD contribuera également à la présidence française de l'Union européenne. Il organisera, le 16 février à Paris, un événement rassemblant ses homologues africains et européens pour mettre en valeur et pousser plus avant des initiatives et coalitions nouvelles au profit des investissements en Afrique.

Il continuera de se transformer en 2022 avec, pour objectif, la simplicité et l'efficacité collective dans un nouveau périmètre Groupe avec notamment la simplification de ses processus, la réalisation d'une nouvelle étape de modernisation de ses systèmes d'information avec le lancement du Schéma directeur des Fonctions opérationnelles (programme OpéraSlons) dont les premières études ont débuté en 2021. Le chantier du Schéma directeur informatique des fonctions finance et risques (Programme FabRIK) se poursuivra en parallèle. L'année 2022 marquera la signature du contrat de vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) du futur Siège. Enfin, après

l'obtention en 2021 du double label AFNOR diversité et égalité professionnelle, dont la mise en œuvre se poursuivra en 2022, le groupe AFD fera évoluer son dispositif Ethique et procédera à l'actualisation de sa politique RSO.

Concernant les perspectives d'intervention par zone géographique :

- En 2022, le volume d'engagements devrait s'établir à 4,4 Mds€ en Afrique continentale, permettant de se situer dans une dynamique d'atteinte de l'objectif « Tout Afrique » du COM à horizon 2022. Plusieurs contraintes opérationnelles pèsent sur cet objectif ambitieux et notamment l'évolution des risques souverains telle que mesurée dans les Analyses de viabilité de la dette (AVD) du FMI et de la Banque mondiale. De fait, ces analyses montrent un affaiblissement des trajectoires d'endettement de certains pays d'Afrique subsaharienne ayant débuté avant la crise de la Covid-19. Sur le plan opérationnel, l'année 2022 devra ainsi maintenir un bon équilibre entre la gestion des risques et l'accompagnement du continent dans le financement de sa trajectoire ODD. En 2022, les volumes de signatures et de versements devraient s'établir à 3,5 Mds € et 3 Mds € respectivement.

En Afrique continentale, l'AFD continuera à ensemençer les nouveaux secteurs récemment défrichés, et à offrir le juste espace à la société civile, auquel elle a droit. Ainsi, les 7 et 8 février, se tiendra au Palais des Congrès de Marseille le Forum des mondes méditerranéens, réunissant les acteurs de la société civile des deux rives, au sein duquel l'AFD animera « un Village des projets et des solutions ». En février, à Bruxelles, aura lieu le sommet Union européenne – Union africaine, sous présidence française de l'UE, qui sera l'occasion de tisser des liens plus forts et plus stratégiques entre les deux continents, et de renforcer le principe de Team Europe Initiative. En mars, à Dakar, le Forum mondial de l'eau retiendra l'attention de tous. À noter également que l'Égypte accueillera la COP 27.

- Le département des Orient poursuit en 2022 un objectif de signature ambitieux de 2,3 Mds€, dans le prolongement des réalisations des années précédentes. L'activité dépendra de nouveau en grande partie des aléas politiques, diplomatiques, et économiques de la région, alors que les zones de crises avérées ou en suspens sont nombreuses (Turquie, Proche-Orient, Sud-Caucase, Kazakhstan, Afghanistan, Pakistan, Sri Lanka, Myanmar, notamment).
- Dans le sillage de la présidence française du conseil de l'UE, le département des Orient renforcera en 2022 son soutien à la convergence européenne des pays des Balkans occidentaux, capitalisant pour ce faire sur sa présence accrue dans la région. L'opérationnalisation de la stratégie française et européenne en Indopacifique sera également un sujet central pour le département.

Enfin le département des Orient sera cette année encore mobilisé dans la réduction des inégalités, notamment en termes de genre (60 % des engagements d'ORE pour 2022 devront présenter des co-bénéfices genre (marqueur genre CAD 1 et 2)). Les efforts seront également poursuivis en matière de lutte contre le dérèglement climatique avec un objectif soutenu de 65 % de co-bénéfices climat.

- L'objectif de signatures de l'AFD dans les Trois Océans s'élevé à 1,1 Md€ pour l'année 2022. Cet objectif reflète la poursuite de la mobilisation de nos agences dans les trois bassins océaniques pour répondre à l'impact économique et social sans précédent de la crise Covid-19, dans la continuité de l'initiative « Outre-mer en commun ».

Dans les Outre-mer, l'AFD continuera d'inscrire son action dans le cadre du Plan de relance du gouvernement, au travers notamment des Contrats de Redressement en Outre-mer (COROM) lancés en 2021 par le ministère des Outre-mer (MOM), et en parallèle du Fonds Outre-mer, dont le déploiement opérationnel en 2020 a coïncidé avec la crise sanitaire. Les projections d'engagements (hors garanties Sogefom) devraient s'établir autour de 900 M€ pour 2022, en baisse de 17 % par rapport à ce qui a été réalisé en 2021. Les années 2020 et 2021 ont été marquées par les prêts exceptionnels garantis par l'État en Nouvelle-Calédonie et en Polynésie pour un volume de 780 M€. En 2022, une part importante des financements portera sur le financement du secteur public qui est estimé à 722 M€ pour le volet prêt. Sur le volet subvention (Fonds Outre-mer), 15 M€ devraient être engagés en 2022, auxquels il faudra ajouter les engagements portés par l'AFD avec les contrats COROM.

Dans les États étrangers voisins des territoires ultramarins, l'AFD affiche un objectif d'autorisations de signatures de 0,2 Md€ en dons et en prêts. Les trois pays prioritaires de l'aide française au développement dans le périmètre des Trois Océans – à savoir Haïti, Madagascar et les Comores – bénéficieront de l'essentiel de l'effort en dons. Dans ces trois pays, le renforcement du capital humain (santé, éducation, formation), l'accès aux services de base (dont l'eau), la préservation des ressources naturelles et l'accroissement des opportunités économiques et d'emplois seront ciblés.

- Avec une cible de signatures de 1,1 Md€ cela devrait confirmer la possibilité pour l'AFD (qui restera le premier bailleur de fonds bilatéral) d'apporter d'importants volumes de financement en Amérique latine dans un paysage politique et économique toujours incertain en raison des conséquences de l'épidémie de la Covid-19.

À noter que le Brésil, la Colombie et le Costa Rica entreront dans un cycle électoral, alors que l'Argentine devra négocier un accord très important avec le FMI, qui conditionnera son chemin de sortie de crise. Les équilibres devraient rester inchangés entre les trois Directions régionales puisque les Andes pourraient contribuer à environ la moitié du plan d'affaires, contre un tiers à la Direction régionale Mexique/Cuba/Costa Rica, et 20 % pour le Brésil et le Cône Sud.

En parallèle de son objectif toujours élevé de 70 % de co-bénéfice climat dans la région, l'AFD mettra davantage l'accent sur la combinaison d'impacts environnementaux et sociaux par la promotion de projets, de lignes de crédit, et de prêts de politiques publiques en appui aux transitions écologiques et sociales, conformément à son mandat dans la région. Les objectifs en matière de genre seront relevés à la hauteur des engagements de l'AFD en la matière.

5.1.3 Les emprunts

Pour tenir compte des nouveaux besoins des contreparties durant la crise COVID, le Conseil d'administration du 28 janvier 2021 a porté le montant maximal autorisé d'emprunt pour 2021 à 9,6 mds€. Cette autorisation a été utilisée à hauteur de 7,7 mds€.

5.1.4 Informations sur les tendances

Il ne s'est produit aucune détérioration significative dans la situation financière de l'émetteur et de ses filiales (considérées dans leur ensemble) depuis leurs derniers états financiers audités en date du 31 décembre 2021.

5.1.5 Changement significatif de la situation financière de l'émetteur

Il ne s'est produit aucun changement significatif dans la situation financière de l'émetteur et de ses filiales (considérées dans leur ensemble) depuis leurs derniers états financiers audités en date du 31 décembre 2021.

5.2 Événements postérieurs à la clôture

CONFLIT POLITIQUE UKRAINE

Les récents événements en Ukraine ont conduit Proparco à adopter des mesures de suivi rapproché (i) de ses contreparties dans ce pays et des pays limitrophes et (ii) des effets des sanctions infligées à la Russie. Il n'a pas été enregistré d'ajustement complémentaire dans les comptes consolidés du Groupe AFD 2021 au titre de la situation actuelle dans cette zone. Au 31 décembre 2021 Proparco détient une exposition bilancielle nette de 26,4 M€ en Ukraine. Par ailleurs, la mesure des conséquences directes et indirectes du conflit russo-ukrainien sur les pays d'intervention de Proparco et ses conditions d'activité demeure à ce stade prématuré.

INTÉGRATION EXPERTISE FRANCE

Suite à la signature en 2020 du projet stratégique AFD/Expertise France pour un groupe élargi au service de la

politique de développement pour la France, la société Expertise France intègre le périmètre consolidé du Groupe AFD au 1^{er} janvier 2022.

A cette même date, l'EPIC Expertise France est transformé en SAS avec un capital social de 829 K€ détenu à 100 % par l'AFD.

L'intégration d'Expertise France n'a pas d'impact significatif sur les comptes IFRS du Groupe.

ACTIONNARIAT DE PROPARCO

Crédit Agricole SA a cédé une partie de ses titres Proparco à l'AFD portant le taux de détention de l'AFD à 79,76 % au capital de Proparco contre 78,19 % en 2020.

Crédit Agricole SA reste actionnaire du capital de Proparco pour 0,37 %.

L'arrêté ministériel en date du 17 février 2022 rend effectif cette opération.

5.3 Présentation économique des comptes consolidés

L'analyse ci-dessous vise à donner une vision globale et économique de l'évolution du groupe AFD, par type d'activité, à partir des données comptables consolidées.

L'évolution détaillée des comptes est présentée dans les notes annexes aux comptes consolidés.

Les comptes sociaux figurent aux annexes 9.6 et 9.7.

5.3.1 Bilan économique consolidé

I ACTIF

ACTIF <i>En millions d'euros</i>	2021	2020
Prêts (encours net)	42 109	39 514
• Encours brut	42 858	40 290
• Ajustement Juste Valeur	- 44	- 15
• Dépréciations individuelles	- 419	- 477
• Dépréciations collectives	- 389	- 358
• Intérêts courus	102	74
Collatéral	815	674
Instruments financiers dérivés de couverture	2 129	3 194
Comptes de régul. et autres actifs	339	329
Participations mises en équivalence	148	140
Autres participations	2 184	1 658
Portefeuille d'investissement	604	762
Trésorerie court terme	6 599	7 654
Immobilisations	298	301
TOTAL ACTIF	55 225	54 225

I PASSIF

PASSIF <i>En millions d'euros</i>	2021	2020
Emprunt de marché	41 138	40 368
Emprunt trésor	840	1 535
Comptes courants	29	12
Collatéral	726	1 317
Instruments financiers dérivés de couverture	1 787	2 168
Comptes de régul. et autres passifs	1 291	1 257
Provisions	1 355	1 287
Capitaux propres (part du groupe)	7 877	6 125
dont résultat groupe	298	40
Intérêt des minoritaires	181	155
TOTAL PASSIF	55 225	54 225

L'ACTIF

L'évolution du total bilan actif s'explique essentiellement par la hausse des encours net de (+ 7 %) qui a été compensée en partie par la baisse de la trésorerie du groupe AFD de (- 14 %), et du portefeuille des instruments dérivés (- 33 %).

L'encours net des prêts du groupe AFD s'élève à 42 109 M€ au 31 décembre 2021, soit 76 % du total bilan consolidé, en augmentation de 2 595 M€ par rapport à l'exercice précédent, soit (+ 7 %).

L'encours brut s'établit à 42 858 M€, en hausse de 2 568 M€ par rapport à 2020 (+ 6 %).

L'évolution de l'encours brut consolidé s'explique essentiellement par :

- l'augmentation des prêts aux risques du Groupe dans la zone pays étrangers (+ 2 650 M€) ;
- une augmentation des encours de prêts dans l'Outre-mer (+ 109 M€) ;
- la baisse des prêts aux risques de l'État (- 205 M€).

Au 31 décembre 2021, la mise à la juste valeur du portefeuille de prêts dont les flux contractuels ne revêtent pas le caractère SPPI ⁽¹⁾ au titre d'IFRS 9 s'élève à (- 44 M€).

En millions d'euros	2021		2020	
	Montant	%	Montant	%
Prêts aux risques du groupe AFD	41 838	98 %	39 065	97 %
Dont Pays étrangers	35 783	83 %	33 133	82 %
Souverains	22 747	53 %	20 138	50 %
Non Souverains	13 037	30 %	12 995	32 %
Dont Collectivités Outre-mer	5 908	14 %	5 799	14 %
Dont autres encours de Prêts	147	0 %	133	0 %
Prêts au risque État	1 020	2 %	1 225	3 %
Prêts garantis par l'État	1 020	2 %	1 225	3 %
Prêts remis par l'État	0	0 %	0	0 %
ENCOURS BRUT CONSOLIDÉ	42 858		40 290	

L'encours de prêts aux risques du Groupe (41 838 M€ dont 35 783 M€ sur les pays étrangers et 5 908 M€ sur l'Outre-mer) a donné lieu à des dépréciations à hauteur de 1 791 M€, soit un taux de couverture de 4,3 %.

Les prêts souverains sont couverts à hauteur de 995 M€ au 31 décembre 2021 notamment par le compte de réserve, ce qui représente un taux de couverture de 4,4 %.

I Tableau récapitulatif des encours et des dépréciations

En millions d'euros	Encours	Dépréciations
Pays étrangers		
Souverains	22 747	995
<i>dont douteux</i>	611	10
Non souverains	13 037	706
<i>dont douteux</i>	891	317
Outre-mer		
Non souverains	5 908	90
<i>dont douteux</i>	212	90
Autres encours de prêts	147	
TOTAL	41 838	1 791
<i>dont douteux</i>	1 713	417

(1) SSPI: solely payment of principal and interests.

L'évolution du total bilan actif s'explique également par l'évolution de la trésorerie (6 599 M€) en recul sur l'exercice (- 1 055 M€). Cette diminution de la trésorerie s'explique principalement par les échéances sur les emprunts obligataires et les décaissements effectués sur les prêts.

Trésorerie court terme	2021	2020	Var.
AFD	6 211	7 244	- 1 034
Proparco	342	383	- 42
Fisea	29	8	21
Socredo	0	0	0
Soderag	7	5	2
Sogefom	11	13	- 2
Autres filiales	0	0	0
TOTAL GROUPE	6 599	7 654	- 1 055

Les autres postes de l'actif s'élevaient à 6 517 M€ en 2021 contre 7 057 M€ en 2020 et représentent 12 % du total de l'actif. Ils intègrent les éléments suivants :

- les instruments financiers de couverture pour 2 129 M€ (3 194 M€ en 2020) ;
- les autres participations pour 2 184 M€ (1 658 M€ en 2020) ;
- les immobilisations, comptes de régularisation et autres actifs pour 637 M€ (630 M€ en 2020) ;
- le portefeuille d'investissement pour 604 M€ (762 M€ en 2020) ;
- les collatéraux pour 815 M€ (674 M€ en 2020) ;
- les participations mises en équivalence pour 148 M€ (140 M€ en 2020).

LE PASSIF

Les emprunts du groupe AFD représentent un total de 41 978 M€ en 2021. Ils sont composés des éléments suivants :

- l'encours des emprunts de marché s'élève à 41 138 M€ au 31 décembre 2021 en hausse de 770 M€ par rapport à fin 2021. Cette progression des emprunts est liée d'une part
 - aux émissions pour 7 608 M€ : sur les 13 émissions réalisées depuis le début de l'année, 2 ont été réalisées

en AUD pour 45 M€, 8 sont en euros pour un montant 5 100 M€ et 3 émissions ont été réalisées en dollars pour un montant émis de 2 459 M ;

- aux arrivées à échéance : 5 177 M€ dont 5 emprunts échus en euros pour 2 085 M€ et 5 emprunts en dollars pour 3 092 M€ ;
- l'encours des emprunts auprès du Trésor s'établissant à 840 M€ contre 1 535 M€ en 2020. Cette baisse est principalement liée au remboursement anticipé de 4 emprunts pour 920 M€ et à la réception d'une ressource à condition spéciale pour un total de 225 M€.

Les autres postes du passif s'élevaient à 5 188 M€ en 2021 (6 042 M€ en 2020). Ils intègrent les éléments suivants :

- les instruments dérivés de couverture pour 1 787 M€ (2 168 M€ en 2020) ;
- les provisions pour 1 355 M€ (1 287 M€ en 2020) ;
- les collatéraux pour 726 M€ (1 317 M€ en 2020) ;
- les comptes courants et les comptes de régularisation et autres passifs pour 1 320 M€ (1 269 M€ en 2020). Les autres passifs comprennent 4,7 M€ de dettes fournisseurs. Conformément à l'article L. 441-6 du code de commerce, figurent ci-après les échéances des dettes fournisseurs au 31 décembre 2021 :

En millions d'euros	31/12/2021				31/12/2020					
	Dettes non échues				Dettes non échues					
	De 0 à 30 jours	De 31 à 60 jours	61 jours et plus	Dettes échues	Total	De 0 à 30 jours	De 31 à 60 jours	61 jours et plus	Dettes échues	Total
Dettes Fournisseurs	0,6	1,2	0,0	2,9	4,7	0,6	5,0	0,0	1,7	7,4

La contribution des différentes sociétés du groupe à la **situation nette** hors intérêts minoritaires est la suivante :

Situation nette	2021	2020	Var.
AFD	7 595	5 984	1 611
Proparco	356	231	126
Socredo	114	110	4
Soderag	- 120	- 122	2
Autres filiales	- 67	- 77	11
TOTAL GROUPE	7 877	6 125	1 752

Les **fonds propres « réglementaires »** ⁽¹⁾ s'élèvent à 8 810 M€ au 31 décembre 2021 contre 7 910 M€ à fin 2020. Les fonds propres de base s'établissent en 2021 à 7 970 M€ (6 154 M€ en 2020), les fonds propres subordonnés à 840 M€ (840 M€ en 2020).

Le **dividende versé** par l'AFD à l'État français s'est élevé à 21 M€ en 2021, contre 0 M€ en 2020 et 29 M€ en 2019 (Taux de distribution stable à 20 %).

Les **intérêts minoritaires** (quote-part des capitaux propres) sont en hausse et s'élèvent à 181 M€ au 31 décembre 2021, contre 155 M€ à fin 2020.

5.3.2 Compte de résultat économique consolidé

<i>En millions d'euros</i>	2021	2020	Var.
Produit net bancaire	948	764	184
Charges générales d'exploitation	473	444	28
• Frais de personnel	333	313	20
• Impôts, taxes et autres frais généraux	140	131	9
Dotations aux amort. et prov. sur immobilisations corp. et incorp.	42	40	3
Total charges d'exploitation non bancaires	515	484	31
Résultat brut d'exploitation	433	280	153
Coût du risque	- 106	- 269	162
• Provisions collectives	- 39	- 164	125
• Dépréciations individuelles créances non souveraines	62	- 37	99
• Pertes sur créances irrécouvrables	- 130	- 69	- 61
• Autres provisions	1	1	0
Résultat d'exploitation	327	12	316
Quote-part dans le résultat d'entreprises mises en équivalence	7	- 6	13
Résultat avant impôt	334	5	328
Impôts sur les bénéfices	- 11	10	- 21
Résultat net	323	15	308
Intérêts minoritaires (-)	25	- 25	50
RÉSULTAT NET – PART DU GROUPE	298	40	257

(1) Les fonds propres sont établis conformément à la Directive 2013/36/UE et au règlement UE n° 575/2013.

LES SOLDES INTERMÉDIAIRES DE GESTION

L'évolution des principaux soldes intermédiaires sur les deux derniers exercices se présente comme suit :

En millions d'euros	2021	2020	Var.
Produit net bancaire	948	764	184
Charges générales d'exploitation non bancaires	515	484	31
Résultat brut d'exploitation	433	280	153
Coût du risque	- 106	- 269	162
Résultat d'exploitation	327	12	316
Résultat avant impôt	334	5	328
Résultat net	323	15	308
Intérêts minoritaires	- 25	- 25	50
RÉSULTAT NET – PART DU GROUPE	298	40	257

Le résultat de l'exercice 2021 du groupe AFD progresse de 257 M€ par rapport à 2020 et s'élève à 298 M€ (part du Groupe).

LE PRODUIT NET BANCAIRE

La contribution des différentes sociétés du Groupe au produit net bancaire (PNB) est le suivant :

PNB	2021	2020	Var.
AFD ⁽¹⁾	651	743	- 92
Proparco ⁽²⁾	290	46	244
Fisea	3	- 28	31
Soderag	2	0	2
Sogefom	2	3	- 1
TOTAL GROUPE	948	764	184

(1) Le PNB de l'AFD s'élève à 794 € à fin 2021 contre 806 M€ à fin 2020 dans les comptes sociaux de l'AFD.

(2) Le PNB de Proparco s'élève à 173 M€ à fin 2021 contre 148 M€ à fin 2020 dans les comptes sociaux de Proparco.

Le PNB s'établit en 2021 à 948 M€ et s'est amélioré de 184 M€ par rapport à 2020 sous l'effet cumulé des éléments détaillés ci-dessous :

PNB	2021	2020
Solde prêts/emprunts	509	470
Résultats sur instruments à la juste valeur	34	- 92
Commissions	123	124
Produits et charges des autres activités	282	262
TOTAL GROUPE	948	764

La variation significative du PNB résulte de :

- l'amélioration du résultat sur instruments financiers à la juste valeur par résultat net de l'effet change (+ 126 M€) du fait notamment de la hausse significative de la valorisation du portefeuille d'Equity. En 2020, des décotes ont été appliquées sur le portefeuille Equity pour tenir compte de la crise sanitaire. En 2021, les valorisations tiennent intrinsèquement compte de l'impact de la crise COVID et ont permis de constater une amélioration lors de la mise à la juste valeur du portefeuille ;
- la progression du solde prêts/ emprunts (+ 39 M€) du fait de l'évolution de l'encours moyen + 8%.

LE RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION

Le résultat brut d'exploitation s'élève à 433 M€ en 2021 contre 280 M€ en 2020. Cette hausse de 153 M€ est tirée par la progression du PNB (+ 184 M€), avec une légère évolution des charges d'exploitation non bancaires de + 31 M€ sur l'année et un impact positif du coût du risque de + 162 M€.

La hausse des charges d'exploitation non bancaires est ainsi liée à la hausse des charges externes ainsi qu'à une hausse des frais de personnel en ligne avec le budget.

LE COÛT DU RISQUE

Le coût du risque affiche une forte variation par rapport à l'exercice précédent. Il représente une charge de 106 M€ contre 269 M€ en 2020 et se détaille comme suit :

Coût du risque	2021	2020	Var.
AFD	- 27	- 191	164
Proparco	- 79	- 77	- 2
Sogefom	0	- 1	1
TOTAL GROUPE	- 106	- 269	163

L'amélioration du coût du risque sur l'exercice s'explique principalement par la baisse de + 125 M€ des provisions collectives.

LE RÉSULTAT D'EXPLOITATION

Le résultat d'exploitation est en forte augmentation sur l'exercice de + 316 M€ et atteint un niveau de 327 M€ contre 12 M€ 2020. Cette hausse est la résultante de l'impact positif de la progression du coût du risque et de l'amélioration importante du PNB respectivement de (- 106 M€ en 2021 vs - 269 M€ en 2020 et 948 M€ vs 764 M€ en 2020).

LE RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔT

La quote-part des sociétés mises en équivalence ⁽¹⁾ (+ 7 M€) en nette amélioration par rapport à l'exercice précédent.

Le résultat courant avant impôt ressort ainsi à 334 M€ en 2021 (contre 5 M€ en 2020 dû essentiellement aux effets de la crise sanitaire).

LE RÉSULTAT NET

Compte tenu de l'impôt sur les bénéfices (11 M€) et des intérêts des actionnaires minoritaires de Proparco et Sogefom (25 M€), le résultat part du groupe s'établit à 298 M€ à fin 2021.



(1) Correspondant à la partie des résultats des sociétés mises en équivalence dans les comptes consolidés du groupe.





6

CHAPITRE

États financiers consolidés établis selon les normes comptables IFRS adoptées par l'Union européenne

6.1	Présentation générale	124	6.3	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	175
6.1.1	Bilan au 31 décembre 2021	124			
6.1.2	Compte de résultat au 31 décembre 2021	126			
6.1.3	Résultat net, gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres au 31 décembre 2021	127	6.4	Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées	180
6.1.4	Tableau de passage des capitaux propres du 1 ^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2021	128			
6.1.5	Tableau de flux de trésorerie au 31 décembre 2021	129	6.5	Honoraires des commissaires aux comptes	184
6.2	Notes annexes aux états financiers consolidés	130			
6.2.1	Évènements significatifs au 31 décembre 2021	130			
6.2.2	Normes comptables applicables à l'Agence Française de Développement	131			
6.2.3	Principes d'élaboration des comptes consolidés du groupe AFD au 31 décembre 2021	133			
6.2.4	Notes annexes relatives aux états financiers au 31 décembre 2021	145			
6.2.5	Informations sur les risques	162			
6.2.6	Informations complémentaires	171			

6.1 Présentation générale

L'Agence Française de Développement (AFD) est un établissement public industriel et commercial chargé du financement de l'aide au développement. Le montant de la dotation de l'AFD est de 4 228 M€.

Adresse du siège social : 5, rue Roland-Barthes – 75598 Paris Cedex 12

Immatriculation au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 775 665 599.

6.1.1 Bilan au 31 décembre 2021

I Actif

<i>En milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2021	31/12/2020	Variation
Caisse, Banques centrales		2 085 492	3 157 677	- 1 072 185
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	1	2 555 803	2 628 539	- 72 736
Instruments dérivés de couverture	2	2 003 043	2 893 471	- 890 429
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	3	1 386 196	1 455 998	- 69 803
Instruments de dettes au coût amorti	5	1 295 925	1 358 235	- 62 310
Actifs financiers au coût amorti		44 298 744	41 286 479	3 012 265
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés, au coût amorti	5	10 062 791	8 959 315	1 103 476
À vue		2 342 185	1 639 791	702 394
À terme		7 720 605	7 319 523	401 082
Prêts et créances sur la clientèle, au coût amorti	5	34 235 953	32 327 164	1 908 789
Autres concours à la clientèle		34 235 953	32 327 164	1 908 789
Écart de réévaluation de portefeuille couvert en taux		441	1 150	- 709
Actifs d'impôts courants		124	92	32
Actifs d'impôts différés		32 129	26 446	5 682
Comptes de régularisation et autres actifs divers	7	1 120 598	975 605	144 993
Comptes de régularisation		85 947	28 541	57 406
Autres Actifs		1 034 651	947 064	87 587
Participations dans les sociétés mises en équivalence	18	147 729	140 004	7 725
Immobilisations corporelles	8	234 373	254 951	- 20 579
Immobilisations incorporelles	8	64 108	46 408	17 700
TOTAL DE L'ACTIF		55 224 704	54 225 057	999 648

I Passif

<i>En milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2021	31/12/2020	Variation
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	1	259 993	287 169	- 27 176
Instruments dérivés de couverture	2	1 527 245	1 881 323	- 354 079
Passifs financiers au coût amorti		41 166 932	40 383 217	783 715
Dettes représentées par un titre au coût amorti	9	41 138 981	40 369 524	769 457
<i>Titres du marché interbancaire</i>		500 230	701 728	- 201 498
<i>Emprunts obligataires</i>		40 638 751	39 667 796	970 955
Dettes envers les établissements de crédit et assimilé, au coût amorti	9	25 441	11 665	13 776
À vue		24 901	11 125	13 776
À terme		540	540	- 0
Dettes envers la clientèle au coût amorti	9	2 511	2 028	482
<i>dont à vue</i>		2 511	2 028	482
Passifs d'impôts différés		9 857	10 536	- 680
Comptes de régularisation et passifs divers	7	2 006 755	2 560 629	- 553 874
<i>Fonds publics affectés</i>		84 297	81 230	3 068
<i>Autres passifs</i>		1 922 458	2 479 399	- 556 941
Provisions	10	1 355 318	1 287 076	68 242
Dettes subordonnées	11	840 006	1 535 334	- 695 328
TOTAL DES DETTES		47 166 105	47 945 284	- 779 179
Capitaux propres Part du Groupe	(Tab 1)	7 877 243	6 124 821	1 752 422
Dotations et réserves liées		4 687 999	3 267 999	1 420 000
Réserves consolidées et autres		2 822 843	2 778 501	44 342
Gains et pertes directement comptabilisés en capitaux propres		68 580	37 917	30 663
Résultat de la période		297 822	40 404	257 418
Intérêts minoritaires	(Tab 1)	181 356	154 952	26 404
Total capitaux propres		8 058 599	6 279 773	1 778 826
TOTAL DU PASSIF		55 224 704	54 225 057	999 648

6.1.2 Compte de résultat au 31 décembre 2021

En milliers d'euros	Notes	31/12/2021	31/12/2020	Variation
Intérêts et produits assimilés	12	1 491 324	1 613 563	- 122 238
Opérations avec les établissements de crédit		285 652	327 246	- 41 594
Opérations avec la clientèle		749 600	786 776	- 37 176
Obligations et titres à revenu fixe		30 633	29 506	1 127
Autres intérêts et produits assimilés		425 439	470 034	- 44 596
Intérêts et charges assimilées	12	981 916	1 143 401	- 161 485
Opérations avec les établissements de crédit		640 562	678 006	- 37 444
Opérations avec la clientèle		930	1 596	- 666
Obligations et titres à revenu fixe		444 669	494 794	- 50 125
Autres intérêts et charges assimilés		- 104 246	- 30 995	- 73 251
Commissions (produits)	13	129 127	128 850	277
Commissions (charges)	13	6 327	4 851	1 476
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par le résultat net de l'impact change	14	34 205	- 91 877	126 082
Gains ou pertes nets sur actifs financiers comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	15	9 268	575	8 693
Produits des autres activités	16	286 335	271 764	14 571
Charges des autres activités		13 754	10 434	3 320
Produit net bancaire		948 262	764 187	184 074
Charges générales d'exploitation	17	472 809	444 451	28 358
Frais de personnel		333 070	313 438	19 632
Autres frais administratifs		139 739	131 013	8 726
Dotations aux amortissements et aux provisions pour dépréciation des immobilisations incorporelles et corporelles	8	42 123	39 623	2 501
Résultat brut d'exploitation		433 329	280 114	153 216
Coût du risque de crédit	18	- 106 125	- 268 597	162 471
Résultat d'exploitation		327 204	11 517	315 687
Quote-part dans le résultat d'entreprises mises en équivalence	19	6 540	- 6 305	12 844
Gains ou pertes nets sur autres actifs		- 130	123	- 253
Résultat avant impôt		333 613	5 335	328 278
Impôts sur les bénéfices	20	- 10 586	10 102	- 20 688
Résultat net		323 027	15 437	307 590
Intérêts minoritaires		25 206	- 24 967	50 172
RÉSULTAT NET – PART DU GROUPE		297 822	40 404	257 418

6.1.3 Résultat net, gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres au 31 décembre 2021

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2021	31/12/2020
Résultat Net	323 027	15 437
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	- 3 618	6 903
Gains ou pertes nets sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	- 3 618	6 903
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables :	35 571	9 003
Gains et pertes actuariels sur avantages post-emploi	23 675	- 10 669
Gains et pertes nets sur instruments financiers de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables	11 896	19 672
TOTAL DES GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	31 952	15 906
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	354 980	31 343
Dont part du Groupe	328 484	51 444
Dont part des intérêts minoritaires	26 495	- 20 101

6.1.4 Tableau de passage des capitaux propres du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2021

<i>En milliers d'euros</i>	Dotation	Réserves liées à la dotation	Réserves consolidées	Résultat de l'exercice	Gains/ pertes latents ou différés	Capitaux propres - Part du Groupe	Capitaux propres - Part des minoritaires	Total capitaux propres consolidés
CAPITAUX PROPRES AU 1^{er} JANVIER 2020	2 807 999	460 000	2 638 564	172 439	26 876	6 105 877	203 951	6 309 828
Quote-part du résultat 2019 affectée dans les réserves			172 439	- 172 439		-	-	-
Dividendes versés				0		0	0	0
Autres variations			3 705			3 705	- 1 859	1 846
Variations liées aux options de ventes			- 36 205			- 36 205	- 27 039	- 63 244
Résultat 2020				40 404		40 404	- 24 967	15 437
Gains et pertes directement comptabilisés en capitaux propres sur l'exercice 2020					11 040	11 040	4 866	15 906
CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2020	2 807 999	460 000	2 778 502	40 404	37 917	6 124 821	154 952	6 279 773
Quote-part du résultat 2020 affectée dans les réserves			40 404	- 40 404		-	-	-
Dividendes versés			- 21 110	-		- 21 110	-	- 21 110
Autres variations			- 10			- 10	- 269	- 279
Variations liées aux options de ventes			25 059			25 059	178	25 236
Augmentation capital AFD	1 420 000					1 420 000		1 420 000
Résultat 2021				297 822		297 822	25 206	323 027
Gains et pertes directement comptabilisés en capitaux propres sur l'exercice 2021					30 663	30 663	1 290	31 952
CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2021	4 227 999	460 000	2 822 844	297 822	68 579	7 877 243	181 356	8 058 600

6.1.5 Tableau de flux de trésorerie au 31 décembre 2021

En milliers d'euros	31/12/2021	31/12/2020
RÉSULTAT AVANT IMPÔTS (A)	333 613	5 335
Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	27 521	24 851
Dotations nettes aux amortissements des immobilisations liées à l'application d'IFRS 16	14 600	14 772
Dépréciation des écarts d'acquisition et des autres immobilisations	0	0
Dotations nettes aux autres provisions (y compris provisions techniques d'assurance)	63 897	221 116
Quote-part de résultat liée aux sociétés mises en équivalence	- 6 540	6 305
Perte nette/(gain net) des activités d'investissement	- 27 166	- 37 505
Perte nette/(gain net) des activités de financement	181 784	69 574
Autres mouvements ⁽¹⁾	61 404	- 36 679
TOTAL DES ÉLÉMENTS NON MONÉTAIRES INCLUS DANS LE RÉSULTAT NET AVANT IMPÔTS ET AUTRES ÉLÉMENTS (B)	315 501	262 434
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit et assimilés	- 776 463	- 1 543 327
Flux liés aux opérations avec la clientèle	- 2 811 701	- 2 966 437
Flux liés aux autres opérations affectant des autres actifs ou passifs financiers	135 593	- 111 626
Flux liés aux opérations affectant des actifs ou passifs non financiers	- 786 578	7 956
Impôts versés	- 16 041	- 1 640
= (DIMINUTION) AUGMENTATION NETTE DE LA TRÉSORERIE LIÉE AUX ACTIFS ET PASSIFS PROVENANT DES ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES (C)	- 4 255 191	- 4 615 074
Flux de trésorerie nets provenant des activités d'exploitation (A+B+C)	- 3 606 077	- 4 347 305
Flux liés aux actifs financiers et participations *	- 144 562	- 91 582
Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	- 39 876	- 17 875
Flux de trésorerie nets provenant des activités d'investissement	- 184 437	- 109 456
Flux de trésorerie liés à l'application IFRS 16	- 15 659	- 15 680
Flux de trésorerie provenant des actionnaires **	775 000	530 206
Flux de trésorerie à destination des actionnaires ***	- 21 110	- 83 695
Autres flux de trésorerie nets provenant des activités de financement ****	2 668 234	5 397 538
Flux de trésorerie nets provenant des activités de financement	3 406 465	5 828 369
Augmentation/(diminution) nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	- 384 049	1 371 608
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture de l'exercice	4 784 315	3 412 707
Solde net des comptes de caisse, banques centrales	3 157 677	1 259 072
Solde net des prêts et emprunts à vue auprès des établissements de crédit et la clientèle	1 626 638	2 153 635
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture de l'exercice	4 400 266	4 784 315
Solde net des comptes de caisse, banques centrales ⁽²⁾	2 085 492	3 157 677
Solde net des prêts et emprunts à vue auprès des établissements de crédit et la clientèle ⁽³⁾	2 314 774	1 626 638
Variation de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	- 384 049	1 371 608

(1) Les intérêts minoritaires ont été réaffectés sur la période au niveau du Résultat avant impôts (A) afin d'améliorer la lisibilité du TFT et faciliter les rapprochements avec le Compte de Résultat.

(2) Composé du solde net du poste « Caisses et banques centrales » comme présenté dans le bilan consolidé du Groupe au 31 décembre.

(3) Composé du solde net du poste « Créances et dettes sur les établissements de crédit à vue ».

* Les flux liés aux actifs financiers et participations proviennent essentiellement de l'activité prise de participation de la filiale Proparco et correspondent aux mouvements de la période entre acquisitions, cessions et remontées de fonds.

** Les flux de trésorerie provenant des actionnaires correspondent aux émissions RCS.

*** Les flux de trésorerie à destination des actionnaires correspondent aux dividendes versés par l'AFD à l'État et versés aux minoritaires par la filiale Proparco.

**** Les autres flux de trésorerie nets provenant des activités de financements correspondent aux emprunts de marché réalisés par l'AFD pour faire face à la croissance de son activité opérationnelle (Cf. 1.1 « Financement de l'activité »).

6.2 Notes annexes aux états financiers consolidés

I SOMMAIRE DES NOTES

NOTE 1	Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat	145	NOTE 11	Dettes subordonnées	154
NOTE 2	Instruments financiers dérivés de couverture	147	NOTE 12	Produits et charges d'intérêts par catégorie comptable	155
NOTE 3	Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	150	NOTE 13	Commissions nettes	155
NOTE 4	Actifs et passifs financiers à la juste valeur selon le niveau de juste valeur	150	NOTE 14	Gains ou pertes sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	156
NOTE 5	Instruments financiers au coût amorti	150	NOTE 15	Gains ou pertes nets sur actifs financiers comptabilisés à la juste valeur en capitaux propres	156
NOTE 6	Dépréciations d'actifs	152	NOTE 16	Produits des autres activités	156
NOTE 7	Comptes de régularisation, actifs et passifs divers	152	NOTE 17	Charges générales d'exploitation	157
NOTE 8	Immobilisations corporelles et incorporelles	152	NOTE 18	Coût du risque de crédit	157
NOTE 9	Passifs financiers évalués au coût amorti	153	NOTE 19	Mises en équivalence	158
NOTE 10	Provisions	154	NOTE 20	Impôts sur les sociétés	158
			NOTE 21	Engagements de financement et de garantie	159

6.2.1 Évènements significatifs au 31 décembre 2021

6.2.1.1 Prolongement des moratoires internationaux – Crise Covid-19

Pour rappel, en 2020, le G20 a accordé la plus grande attention à la pandémie mondiale. Une des mesures centrales a été le lancement, en coordination avec le Club de Paris, d'une initiative de suspension du service de la dette (*Debt Service Suspension Initiative for the Poorest Countries – DSSI*) pour aider à remédier aux vulnérabilités financières des pays en développement et permettre aux pays de consacrer des ressources à la lutte contre la pandémie. De nombreux moratoires ont été accordés par l'AFD dans le cadre de ce dispositif. Ces moratoires se sont traduits par des reports des échéances du 1^{er} mai au 31 décembre 2020, les montants suspendus seront remboursés en six échéances prévues entre le 15 juin 2022 et le 15 décembre 2024 (phase 1). L'AFD a signé avec 26 pays éligibles un accord ou un avenant à l'accord initial, pour mettre en œuvre l'extension de l'initiative de suspension du service de la dette (phase 2) qui s'applique sur les échéances du 1^{er} janvier jusqu'au 30 juin 2021.

Compte tenu des besoins de financement importants auxquels les pays éligibles à l'initiative DSSI devraient être confrontés cette année, les membres du Club de Paris et le G20 ont approuvé la

prolongation additionnelle de 6 mois de cette initiative, jusqu'à la fin décembre 2021 (phase 3). L'AFD a signé un accord ou un avenant à l'accord initial avec 22 pays et un accord bilatéral avec 9 pays au titre de cette dernière phase.

Les moratoires accordés de manière générale aux créanciers et visant à répondre à des difficultés de trésorerie temporaires liées à la crise de Covid-19, viennent affecter les échéanciers de remboursement de ces créances sans en impacter substantiellement leurs caractéristiques.

Au 31 décembre 2021, les suspensions de paiement dans le cadre de la phase 2 et la phase 3 de l'initiative DSSI ont eu un impact non significatif dans les comptes.

6.2.1.2 Financement de l'activité

Pour financer la croissance de son activité pour compte propre, l'AFD a émis sur 2021, cinq emprunts obligataires sous forme d'émissions publiques, six placements privés, ainsi que deux opérations d'abondement de souches, pour un volume global de 7 475 M€.

6.2.1.3 Affectation du résultat de l'exercice 2020

Conformément à l'article 79 de la loi de Finances rectificative 2001 n° 2001-1276 du 28 décembre 2001, le montant du dividende versé par l'AFD à l'État est déterminé par arrêté ministériel.

Les comptes 2020 ont été approuvés par le Conseil d'administration du 8 avril 2021.

Le ministre de l'Économie et des Finances a déterminé le dividende 2020 à verser à l'État. Celui-ci s'élève à 21,1 M€, soit un taux de 20 % du montant du résultat social de l'AFD et a été versé après publication au journal officiel.

Le solde du résultat après distribution de dividende, soit 84,4 M€, a été affecté en réserves.

6.2.1.4 Augmentation de la dotation en capital de l'AFD réalisé par l'État

Une nouvelle dotation en capital de l'AFD a été réalisée par l'État pour un montant de 1 420 M€ afin de renforcer les fonds propres de l'Agence. La dotation initiale de l'AFD, qui était de 2 808 M€, s'élève à 4 228 M€ à la clôture de cet exercice.

Cette augmentation de la dotation s'est opérée par conversion de la dette RCS (ressource à condition spéciale) de l'État dans les livres de l'AFD, conformément à la convention signée le 18 juin 2021 entre l'État français et l'AFD. Cette convention définit les modalités relatives à (i) la dotation de l'État au capital de l'AFD, à hauteur de 1 420 M€ et (ii) le remboursement anticipé par l'AFD à l'État des échéances dues à compter du 1^{er} juin 2021 sur plusieurs prêts émis entre le 1^{er} janvier 2018 et le 31 mai 2021, pour un montant total de 920 M€.

6.2.1.5 Augmentation de capital Fisea

Le 9 février 2021, Fisea a procédé à une augmentation de capital de 50 M€ par la création d'actions ordinaires souscrites entièrement par l'AFD et libérées en totalité sur la période.

Le capital de Fisea a ainsi été porté à 277 M€ contre 227 M€ auparavant.

6.2.1.6 Application de la nouvelle définition du défaut sur le périmètre des prêts souverains

Au 1^{er} janvier 2021, le groupe AFD a adopté une nouvelle définition du défaut pour déclasser les actifs financiers en stage 3. Cette

nouvelle définition est alignée avec celle du défaut bâlois et repose notamment sur une présomption réfutable que l'entrée en défaut se fait au plus tard au-delà de 90 jours d'impayés. Cette définition tient compte des orientations de l'EBA du 28 septembre 2016, notamment sur les seuils applicables en cas d'impayés et les périodes probatoires.

Les prêts souverains étaient déclassés en douteux dès 18 mois d'impayés. Suite à l'application de cette nouvelle définition, ces prêts sont considérés comme encours douteux lorsqu'ils sont porteurs d'un risque de crédit avéré. Au 31 décembre 2021, les encours souverains douteux s'élèvent à 610 M€. Le taux de douteux du portefeuille des prêts souverains évolue de 0,01 % à fin 2020 à 2,7 % à fin 2021.

6.2.2 Normes comptables applicables à l'Agence Française de Développement

Les états financiers, objet du présent document, comprennent les états financiers de synthèse ainsi que les notes annexes. Ils sont présentés selon la recommandation ANC n° 2017-02 du 2 juin 2017, relative au format des documents de synthèse des entreprises, relevant de la réglementation bancaire et financière sous référentiel comptable international.

Les comptes consolidés du groupe AFD au 31 décembre 2021 sont établis selon les normes comptables internationales (*International Financial Reporting Standards* – IFRS) telles qu'adoptées par l'Union européenne.

Les principes comptables appliqués, pour la préparation des états financiers au 31 décembre 2021 de l'AFD, sont décrits dans la section 3.2.

Les comptes consolidés sont présentés en milliers d'euros.

Les normes et interprétations utilisées dans les états financiers au 31 décembre 2021 ont été complétées par les dispositions des normes IFRS telles qu'adoptées par l'Union européenne et dont l'application est obligatoire pour la première fois sur cette période. Celles-ci portent sur :

Normes, amendements ou interprétations	Date de publication par l'Union européenne	Date d'application : exercices ouverts à compter du
Amendements phase 2 à IAS 39 – IFRS 9 – IFRS 7 – IFRS 16 – IFRS 4 suite aux changements des taux de référence	Août 2020	1 ^{er} janvier 2021
Amendements IFRS 16 « Contrats de location » – Allègements de loyers liés à la crise Covid-19 au-delà du 30 juin 2021	Août 2021	1 ^{er} janvier 2021

Dans le cadre de la préparation des comptes au 31 décembre 2021, le Groupe a pris en considération :

- la décision définitive de l'IFRIC du 20 avril 2021, publiée en mai 2021, qui apporte des précisions sur l'attribution d'avantages postérieurs à l'emploi aux périodes de services pour des régimes à prestations définies conformément à IAS 19. Cette décision est sans impact sur les comptes du groupe AFD (indemnités de fin de carrière non plafonnées) ;

- la décision définitive de l'IFRIC publié le 27 avril 2021 relative à la comptabilisation des coûts de configuration/adaptation dans le cadre d'un contrat SaaS, conformément à IAS 38. Cette décision est sans impact sur les comptes du Groupe (ces contrats continuent à être qualifiés de prestations de services continues, les conditions de contrôle d'une immobilisation ne sont pas remplies au sens d'IFRS 16 ou d'IAS 38).

Lorsque l'application de normes et interprétations adoptées par l'Union européenne est optionnelle sur une période, l'option n'est pas retenue par le groupe AFD, sauf mention spécifique.

AMENDEMENTS IAS 39 – IFRS 9 ET IFRS 7 « MODIFICATION DES CRITÈRES D'EXIGENCE RELATIVES À LA COMPTABILITÉ DE COUVERTURE »

Le projet de transition des indices a démarré début 2019 sous la responsabilité de la Direction financière avec la participation de l'ensemble des Directions concernées (Opérations, Juridiques, Risques, Systèmes d'information et Communication) pour le groupe AFD. En parallèle, un suivi régulier des propositions et des recommandations des acteurs de la place, a été lancé. Aussi, des groupes de travail des banques centrales et des autorités ainsi qu'un plan de communication aux clients ont été entamés. Depuis septembre 2020, les travaux liés aux impacts opérationnels et systèmes ont intégré le programme de « transformation information » de la Direction financière et la Direction des Risques Groupe.

La FCA (*Financial Conduct Authority*) a annoncé le 30 novembre 2020 les dates de fin de publication des LIBORs :

- 31 décembre 2021 pour toutes les maturités de GBP, JPY, CHF, EUR LIBOR et pour l'USD LIBOR 1W et 2M (1 semaine et 2 mois) ;
- 30 juin 2023 pour les autres maturités de USD LIBOR (1M, 3M, 6M et 12M).

Suite à l'annonce de la FCA de la fin de la publication de l'USD LIBOR en juin 2023, et les initiatives pour soutenir le SOFR, deux événements importants ont eu lieu au cours du 3^e trimestre de cette année :

- l'ARRC, *Alternative Reference Rates Committee*, en charge de l'identification d'un taux de remplacement pour l'USD LIBOR, a formellement recommandé le CME Term SOFR comme taux de remplacement de l'USD LIBOR pour les prêts en bilatéral et en syndication ;
- la FCA, UK *Financial Conduct Authority*, a formellement interdit l'utilisation de l'USD LIBOR à partir du 1^{er} janvier 2022 pour de nouveaux contrats de prêts.

La recommandation du CME Term SOFR est un important jalon vers la fin de l'USD LIBOR. Le CME Term SOFR a une structure préfixée, connu au début de la période d'intérêts comme l'USD LIBOR, ce qui réduit l'impact de la transition et a été un élément clé dans la décision de l'ARRC. En effet, d'autres alternatives basées sur le SOFR ont été proposées, comme le Compound ou Average SOFR. Cependant, ces taux sont post-fixés, c'est-à-dire connus à la fin de la période d'intérêts, ce qui nécessite une transformation profonde des pratiques et des évolutions significatives des systèmes opérationnels et a suscité la réticence des acteurs de la place.

L'AFD suit de près les évolutions du marché sur le SOFR et est favorable au CME Term SOFR, en phase avec les recommandations officielles. Les nouvelles conventions en USD seront proposées sur la base du taux CME Term SOFR.

Toutes nos nouvelles conventions intègrent des dispositions de replis depuis début 2020. Concernant les contrats antérieurs, en tant qu'établissement Européen, nos conventions étant établies en droit français, la révision du règlement *Benchmark* couvrirait une partie significative des risques juridiques. La Commission Européenne a révisé la réglementation *Benchmark* pour introduire une clause de repli « prescriptive », où la Commission s'accorde la possibilité de déterminer le taux de remplacement

pour tous les contrats en stock des établissements Européen sans clauses de repli adéquates. Les contrats en stock en droit français sont dans le périmètre de la révision du règlement. Les mêmes actions sont entreprises de l'autre côté de la Manche et de l'Atlantique (la Grande Bretagne et les États-Unis).

En septembre 2019, l'IASB a introduit des amendements d'IAS 39 – IFRS 9 et IFRS 7 pour la première phase de la réforme IBOR, qui modifient les exigences aux critères d'application de la comptabilité de couverture en permettant le maintien des relations de couverture avant la mise en œuvre effective de cette réforme. Ces amendements ont été adoptés par la Commission Européenne le 15 janvier 2020 avec une application obligatoire pour les états financiers 2020.

L'IASB a publié en août 2020 des amendements « Phase 2 », clarifiant que les modifications liées aux seules évolutions des taux dans le cadre de la réforme ne doivent pas entraîner une interruption des relations de couverture. Des travaux de recensement et d'analyses d'impact ont également été menés. Il en ressort que le groupe AFD est essentiellement exposé sur ces relations de couverture aux taux EONIA, EURIBOR et LIBOR.

Pour ces relations de couverture, les instruments couverts et de couverture vont être progressivement amendés, quand nécessaire, afin d'incorporer les nouveaux taux. Les amendements « Phase 1 » à IAS 39 et IFRS 7 sont applicables dès lors que les termes contractuels des instruments couverts ou des instruments de couverture n'ont pas encore été modifiés.

Inversement, les amendements « Phase 2 » sont applicables dès lors que les termes contractuels des instruments couverts ou des instruments de couverture ont été amendés, et que les termes et la date de transition vers les nouveaux taux d'intérêt de référence ont été clairement stipulés.

De nouveaux taux de référence au jour le jour sont publiés pour le Yen : le TONAR (*Tokyo Overnight Average Rate*), pour le sterling : le SONIA (*Reformed Sterling Overnight Index Average*) et pour le CHF : le SARON (*Swiss Average Rate Overnight*). Depuis octobre 2019, la BCE (Banque centrale européenne) publie l'€STR, l'Euro Short-Term Rate qui remplacera l'EONIA le 3 janvier 2022.

La documentation des relations de micro-couverture a été effectuée sur la base du taux d'actualisation EONIA au 31 décembre 2020 et €STR au 31 décembre 2021. Aussi, le changement d'indice de référence de taux pour le portefeuille des dérivés (non éligibles à la comptabilité de couverture et les couvertures dites « naturelles ») s'est traduit par un passage du taux d'actualisation EONIA (€STR+8,5 bps) à €STR flat (EUR). Au 31 décembre 2021, l'impact net de ces changements sur les comptes du Groupe est non significatif.

PROLONGATION DE L'APPLICATION DES AMENDEMENTS IFRS 16 « CONTRATS DE LOCATION » – ALLÈGEMENTS DE LOYERS LIÉS À LA CRISE COVID-19 AU-DELÀ DU 30 JUIN 2021

Ces amendements prolongent d'un an la période d'application des amendements à IFRS 16 « Contrats de location » liés à la crise Covid-19 publiés par l'IASB le 28 mai 2020. Ces derniers visent à permettre, sur option, aux locataires bénéficiant d'allègements de loyers dans le contexte de la pandémie de Covid-19, de ne pas analyser si les concessions qui leur sont accordées doivent être comptabilisées comme des modifications de contrats

de location (ce qui impliquerait un étalement en résultat des effets de l'avantage octroyé sur la durée du contrat) mais de comptabiliser ces allègements comme des loyers variables négatifs (générant un gain immédiat en résultat).

Ainsi, cette mesure de simplification peut s'appliquer aux allègements de loyers relatifs à des paiements exigibles jusqu'au 30 juin 2022.

En 2021, comme sur l'année 2020, le groupe AFD n'a bénéficié d'aucun allègement de loyer consécutif à la crise Covid-19.

Les autres normes et interprétations applicables au 1^{er} janvier 2021 sont sans impact significatif sur les comptes du Groupe au 31 décembre 2021.

Par ailleurs, l'IASB a publié des normes et amendements qui n'ont pas tous été adoptés par l'Union européenne au 31 décembre 2021. Ils entreront en vigueur de manière obligatoire pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2022 au plus tôt ou de leur adoption par l'Union européenne. Ils ne sont donc pas appliqués par le Groupe au 31 décembre 2021.

Normes applicables sur les exercices futurs	Date prévisionnelle d'application
Amendement à IAS 37 « Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels » – Contrat onéreux – Coûts d'exécution des contrats	1 ^{er} janvier 2022
Améliorations annuelles des IFRS (Cycle 2018-2020)	1 ^{er} janvier 2022
Amendements IAS 1 « Informations à fournir sur les méthodes comptables »	1 ^{er} janvier 2023
Amendements IAS 8 « Définition d'une estimation comptable »	1 ^{er} janvier 2023
Amendements IAS 12 « Impôts sur le résultat » – Impôts différés relatifs à des actifs et des passifs relevant d'une même transaction	1 ^{er} janvier 2023

6.2.3 Principes d'élaboration des comptes consolidés du groupe AFD au 31 décembre 2021

6.2.3.1 Périmètre et méthodes de consolidation

6.2.3.1.1 Périmètre de consolidation

Les comptes consolidés de l'Agence Française de Développement regroupent l'ensemble des entreprises sous contrôle exclusif, contrôle conjoint ou sous influence notable.

Sont exclues du périmètre de consolidation :

- les sociétés ne présentant pas de caractère significatif ;
- les sociétés étrangères dans lesquelles l'AFD détient une faible participation et n'y exerce pas d'influence notable en raison de leur caractère public ou parapublic.

Normes sur la consolidation IFRS 10-11-12 : Hypothèses et jugements significatifs appliqués pour la détermination du périmètre de consolidation

Les éléments retenus afin de conclure sur le contrôle ou l'influence exercée par l'AFD sur ses participations sont multiples. Le Groupe définit ainsi sa capacité à exercer une influence sur la gestion d'une entité, compte tenu notamment de la structure de celle-ci, de son actionnariat, des pactes et du poids de l'Agence et de ses filiales dans les instances de décisions.

Par ailleurs, la significativité au regard des comptes du Groupe fait également l'objet d'une analyse.

La liste des participations détenues par l'AFD directement ou indirectement et supérieures à 20 % du capital des sociétés est présentée dans le tableau qui figure à ci-après.

En milliers d'euros	Localisation	% de contrôle 2020	% d'intérêt 2020	% de contrôle 2021	% d'intérêt 2021	Total Bilan ⁽¹⁾	Total Résultat Net	Part contributive au résultat ⁽²⁾
AFD						54 584 134	196 507	
Filiales intégrées globalement								
Soderag	Antilles	100,00	100,00	100,00	100,00	7 031		1 721
Proparco	Paris	78,19	78,19	78,19	78,19	7 187 340		91 130
Sogefom – Part AFD	Paris	58,69	60,00	58,69	60,00	49 980		- 318
Sogefom – Part Socredo	Paris	1,31		1,31				
Fisea	Paris	100,00	100,00	100,00	100,00	268 378		2 241
Participations mises en équivalence								
• <i>Entreprises non financières</i>								
Société immobilière de Nouvelle-Calédonie	Nle- Calédonie	50,00	50,00	50,00	50,00	33 115		2 926
• <i>Entreprises financières</i>								
Banque Socredo	Polynésie	35,00	35,00	35,00	35,00	113 533		3 614
Autres participations non consolidées								
• <i>Organismes publics ou parapublics étrangers</i>								
Banque nationale de Développement Agricole	Mali	22,67	22,67	22,67	22,67	866 022	12 496	
Banque de Développement des Seychelles	Seychelles	20,41	20,41	20,41	20,41	39 376	420	
Société de gestion et d'exploitation de l'aéroport de Conakry G'Bessia	Guinée	20,00	20,00	20,00	20,00	21 038	- 1 734	
• <i>Participations de Proparco à l'étranger</i>								
Acon Latin America Opportunities Fund A	Multipays	20,00	20,00	20,00	20,00	19 928	1 607	
Acon Renewables BV (Hidrotenencias SA)	Panama	24,47	24,47					
African Éducation Holdings	Multipays							
Africinvest III SPV I	Kenya	21,82	21,82	3,67	3,67	230 305	12 392	
Aif Pharma Lux	Maroc	37,28	N/D	39,31	39,31	23 401	3 512	
Amethis Milling SPV	Mozambique	26,32	26,32	26,32	26,32	89 034	1 284	
Averroes Finance II	Multipays	50,00	50,00	50,00	50,00	18 106	- 349	
Averroes Finance III	Multipays	50,00	50,00	50,00	50,00	28 746	- 596	
Bredev SAS	Bresil	100,00	100,00	100,00	100,00	12 008	- 17	
Central Africa Growth Fund	Multipays	23,41	23,41	23,41	23,41	37	62	
EuroPro Holding SAL (ex Wadi Holding)	Égypte	35,29	35,29	35,29	35,29	330 598	- 9 572	
Ilera Holdings	Maroc	28,77	28,77	31,68	31,68	74 961	- 1 303	
IT worx(It holding)	Égypte	23,87	23,87	23,87	23,87	3 559	454	
Seaf India Agribusiness international Fund	Inde	33,36	33,36	6,67	6,67	63 822	- 853	
TIBA EDUCATION HOLDING BV	Égypte	100,00	100,00	100,00	100,00	8 927	- 950	
TLG Finance SAS (Alios Finance)	Multipays	22,84	22,84	22,84	22,84	4 499	- 6 208	
TPS (D) Limited	Tanzanie							
Tunisie Participations SA (ex Tunisie Sicar)	Tunisie	20,00	20,00	20,00	20,00	457	1	
Kantara Proparco I Ltd (ex Unimed)	Tunisie	26,00	26,00	26,00	26,00	0	0	
Retiro Participations	France	100,00	100,00	100,00	100,00			- 1
• <i>Sociétés françaises dont le total du bilan n'est pas significatif</i>								
Retiro Participations – Part Proparco	Paris	100,00	100,00	100,00	100,00			- 1

En milliers d'euros	Localisation	% de contrôle 2020	% d'intérêt 2020	% de contrôle 2021	% d'intérêt 2021	Total Bilan ⁽¹⁾	Total Résultat Net	Part contributive au résultat ⁽²⁾
• Participations de Fisea à l'étranger								
AB Bank Zambia Limited	Zambie	22,50	22,50	22,50	22,50	21 530	- 807	
Catalyst Mattress Africa	Multipays	20,97	20,97	21,00	21,00	22 944	- 38	
Chain Hotel Conakry	Afrique de l'Ouest	23,17	23,17	23,20	23,20	32 032	- 4 249	
Fanisi Venture Capital Fund	Multipays	22,99	22,99	23,00	23,00	8 935	- 82	
Fefisol	Multipays	20,00	20,00	20,00	20,00	28 949	163	
Metier Capital Growth International Fund II	Multipays	28,91	28,91	28,90	28,90	28 961	- 910	
RÉSULTAT PART GROUPE								297 822

(1) Le total bilan indiqué correspond au total bilan avant retraitement des écritures intra groupes.

(2) Avant élimination des opérations intragroupe.

Les intérêts minoritaires

Les intérêts non contrôlants sont non significatifs au regard des états financiers du Groupe, tant individuellement que cumulativement.

En milliers d'euros	31/12/2021			31/12/2020		
	% de contrôle et de vote des minoritaires	Quote-part résultat net	Quote-part capitaux propres (dont résultat)	% de contrôle et de vote des minoritaires	Quote-part résultat net	Quote-part capitaux propres (dont résultat)
Proparco	21,81 %	25 418	176 860	21,81 %	- 24 592	150 244
Autres filiales		- 212	4 496		- 375	4 708
TOTAL PART MINORITAIRES		25 206	181 356		- 24 967	154 952
TOTAL PART DU GROUPE		297 822	7 877 243		38 077	6 122 494

Les intérêts détenus dans des partenariats et entreprises associées sont matériellement non significatifs au regard des états financiers du groupe AFD.

6.2.3.1.2 Principes et méthodes de consolidation

Les méthodes de consolidation utilisées sont les suivantes :

L'intégration globale

Cette méthode s'applique aux filiales contrôlées de manière exclusive. Ce contrôle exclusif s'apprécie par le pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles des filiales. Il résulte (i) soit de la détention directe ou indirecte de la majorité des droits de vote dans la filiale, (ii) soit du pouvoir de désigner ou révoquer des membres des organes de direction, d'administration ou de surveillance, (iii) soit du pouvoir d'exercer une influence dominante sur la filiale au regard des statuts en vigueur.

La méthode de consolidation consiste à incorporer poste par poste tous les comptes, tant au bilan qu'au hors-bilan de l'AFD, avec constatation des droits des « actionnaires minoritaires ». La même opération est effectuée pour les comptes de résultat.

Sont intégrées les quatre sociétés suivantes :

- la Société de promotion et de participation pour la coopération économique (Proparco) créée en 1977.

Le changement de statut de Proparco d'établissement de crédit à société de financement est effectif depuis le 25 mai 2016 par notification de la BCE.

Au 31 décembre 2021, le capital de cette société s'élève à 984 M€, la participation de l'AFD s'élève à 78,19 % ;

- la Société de développement régional Antilles-Guyane (Soderag), dont l'AFD a pris le contrôle en 1995 à la demande de l'État français et qui a été mise en liquidation en 1998, après que le retrait de son agrément en tant qu'établissement de crédit a été prononcé.

Au 31 décembre 2021, le capital de cette société s'élève à 5,6 M€. L'AFD en détient 100 % ;

- la Société de gestion des fonds de garantie Outre-mer (Sogefom), dont l'AFD a procédé au rachat des actions détenues par l'Institut d'émission d'Outre-mer (IEOM) le 12 août 2003, à la demande du ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie et du ministère de l'Outre-mer.

Au 31 décembre 2021, le capital de cette société s'élève à 1,1 M€. L'AFD en détient 58,69 % ;

- le Fonds d'investissement et de soutien aux entreprises en Afrique (Fisea) a été créé en avril 2009. Cette société par actions simplifiée dotée d'un capital de 277,0 M€ est détenue à 100 % par l'AFD. La gestion de Fisea est assurée par Proparco.

La mise en équivalence

Les sociétés dans lesquelles le groupe AFD exerce une influence notable sont mises en équivalence. L'influence notable est le pouvoir de participer aux politiques financières et opérationnelles d'une filiale sans en détenir le contrôle. Elle peut résulter le plus fréquemment (i) d'une représentation dans les organes de direction ou de surveillance, (ii) de la participation aux décisions stratégiques, ou encore (iii) de l'existence d'opérations inter-entreprises importantes. Au 31 décembre 2021, cette méthode a été appliquée à deux sociétés dans lesquelles l'AFD détient directement ou indirectement une participation comprise entre 20 et 50 % et sur lesquelles la notion d'influence notable s'avère exister : la Société immobilière de Nouvelle-Calédonie (SIC) et la Socredo.

La méthode de consolidation consiste alors à retenir, pour la valorisation de la participation, la situation nette de la société, d'une part, à introduire une quote-part de son résultat retraité des opérations réciproques, d'autre part, ceci au prorata de la participation détenue dans son capital.

Remarques sur les autres sociétés

L'AFD détient par ailleurs des participations dans un certain nombre de sociétés pour lesquelles elle n'exerce aucune influence notable en matière de gestion. Dans leur activité de prises de participations, directes ou au sein de fonds d'investissement, comme dans leur activité de crédit, les filiales du groupe AFD ont pour objectif de participer au développement économique et social de géographies défavorisées. En aucun cas la prise de contrôle des entités n'est poursuivie. Ces sociétés ne sont pas consolidées, ni globalement, ni par mise en équivalence au regard des analyses normatives menées par le Groupe sur la notion de contrôle et de significativité. Elles figurent à l'actif au poste « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » ou « Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres ».

6.2.3.1.3 Retraitement des opérations

Les soldes du bilan et les transactions, les produits et les charges résultant des transactions intragroupes sont éliminés lors de la préparation des états financiers consolidés. Les gains découlant des transactions avec les entreprises mises en

équivalence sont éliminés par la contrepartie des titres mis en équivalence à concurrence des parts d'intérêts du Groupe dans l'entreprise. Les pertes sont éliminées de la même façon que les gains, mais seulement dans la mesure où elles ne sont pas représentatives d'une perte de valeur.

6.2.3.2 Principes et méthodes comptables

Les états financiers consolidés de l'AFD sont établis en utilisant des méthodes comptables appliquées de façon constante sur toutes les périodes présentées dans les comptes consolidés et d'application conforme aux principes du Groupe par les entités consolidées par l'AFD.

Les principales règles d'évaluation et de présentation appliquées pour la préparation des états financiers de l'Agence Française de Développement au 31 décembre sont indiquées ci-après.

6.2.3.2.1 Conversion des opérations en monnaie étrangère

Les actifs et passifs monétaires libellés en devises sont convertis dans la monnaie fonctionnelle du Groupe (en euros) au cours de clôture. Les écarts de change sont comptabilisés en résultat.

Les actifs et passifs non monétaires libellés en devises peuvent être comptabilisés au coût historique ou à la valeur de marché. Les actifs non monétaires libellés en devises sont dans le premier cas convertis sur la base du taux de change en vigueur à la date de l'opération initiale ; dans le second cas, ils sont évalués au cours de change à la date à laquelle la valeur de marché a été déterminée. Les écarts de change relatifs aux actifs non monétaires libellés en devises et comptabilisés à la valeur de marché sont constatés en résultat lorsque l'actif est classé dans la rubrique « actifs financiers à la juste valeur par résultat » et au passif lorsque l'actif est classé dans la rubrique « actifs financiers à la juste-valeur par capitaux propres ».

6.2.3.2.2 Utilisation d'estimations

Certains montants comptabilisés dans les comptes consolidés en application des principes et méthodes comptables conduisent à l'utilisation d'estimations émises à partir des informations disponibles. Ces estimations sont notamment utilisées lors de l'évaluation en juste valeur des instruments financiers, des dépréciations et provisions.

Le recours à des estimations concerne notamment :

- l'évaluation des pertes attendues à 12 mois ou à maturité en application du deuxième volet de la norme IFRS 9 ;
- les provisions comptabilisées au passif du bilan (les provisions pour engagement sociaux, litiges, etc.) ;
- certains instruments financiers dont la valorisation est déterminée soit à partir de modèles complexes, soit d'actualisation de flux futurs probabilisés.

6.2.3.2.3 Instruments financiers

La norme IAS 32 définit un instrument financier comme tout contrat qui donne lieu à un actif financier d'une entité et à un passif financier ou à un instrument de capitaux propres d'une autre entité.

Les actifs et passifs financiers sont comptabilisés dans les états financiers selon les dispositions de la norme IFRS 9 telle qu'adoptée par l'Union européenne.

Par conséquent, les actifs financiers sont classés au coût amorti, en valeur de marché par capitaux propres ou en valeur de marché par résultat selon les caractéristiques contractuelles des instruments et selon le modèle de gestion au moment de la comptabilisation initiale. Les passifs financiers sont classés au coût amorti ou en valeur de marché par résultat.

Le groupe AFD a continué d'appliquer les dispositions d'IAS 39 en matière de couverture en attendant les futures dispositions relatives à la macro-couverture.

Actifs financiers

Classement et évaluation des actifs financiers

Lors de leur comptabilisation initiale, les actifs financiers sont évalués à leur valeur de marché telle que définie par la norme IFRS 13 et sont classés dans le bilan du Groupe en trois catégories (coût amorti, juste valeur par capitaux propres ou juste valeur par résultat) telles que définies par la norme IFRS 9. Les achats/ventes des actifs financiers sont comptabilisés à la date de réalisation effective. Les catégories comptables définissent le mode d'évaluation ultérieur des actifs financiers.

Ce classement est fonction des caractéristiques de leurs flux contractuels et de la manière dont l'entité gère ses instruments financiers (modèle de gestion ou *business model*).

- Les caractéristiques contractuelles (test *Solely Payments of Principal & Interests* ou « SPPI »)

Les flux de trésorerie contractuels qui correspondent uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts sur le principal restant dû concordent avec un contrat de prêt de base, dans lequel l'intérêt consiste principalement en une contrepartie pour la valeur temps de l'argent et pour le risque de crédit.

Néanmoins, l'intérêt peut aussi comprendre une contrepartie pour d'autres risques (par exemple, le risque de liquidité) et frais (par exemple, des frais d'administration) associés à la détention de l'actif financier pour une certaine durée. En outre, l'intérêt peut comprendre une marge qui concorde avec un contrat de prêt de base.

En revanche, lorsque des modalités contractuelles exposent les flux de trésorerie contractuels à des risques ou à une volatilité qui sont sans rapport avec un contrat de prêt de base (par exemple l'exposition aux variations de prix des actions ou des marchandises), les flux de trésorerie contractuels ne correspondent pas uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts sur le principal restant dû et le contrat est par conséquent classé en juste valeur par résultat.

- Le modèle de gestion

Le modèle de gestion représente la manière dont sont gérés les instruments pour générer des flux de trésorerie.

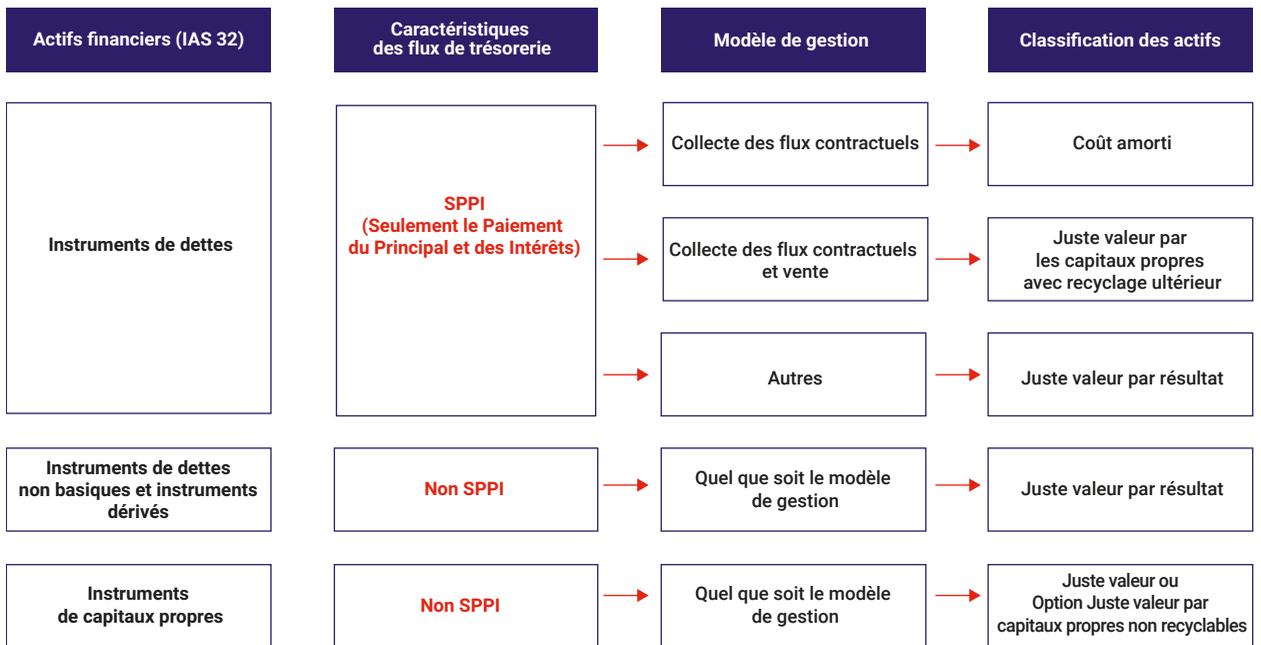
L'identification du modèle de gestion se fait au niveau du portefeuille d'instruments et non pas instrument par instrument en analysant et observant notamment :

- les *reportings* de performance présentés à la Direction du Groupe ;
- la politique de rémunération des responsables en charge de gérer le portefeuille ;
- les cessions d'actifs réalisées et prévues (taille, fréquence...).

En fonction des critères observés, les trois modèles de gestion, selon lesquels le classement et l'évaluation d'actifs financiers seront effectués, sont :

- le modèle de pure collecte des flux contractuels des actifs financiers ;
- le modèle fondé sur la collecte des flux contractuels et de la vente des actifs financiers ; et

- tout autre modèle notamment un modèle de pure cession.
- Le mode de comptabilisation des actifs financiers résultant de l'analyse des clauses contractuelles couplée à la qualification du modèle de gestion est présenté sous la forme du schéma ci-dessous :



a) Les instruments de dettes au coût amorti

Les instruments de dettes sont classés au coût amorti si les deux critères suivants sont satisfaits : les flux de trésorerie contractuels constituent uniquement des paiements relatifs au principal et aux intérêts sur le principal et le modèle de gestion est qualifié de pure collecte. Cette catégorie d'actifs financiers inclut :

- Prêts et créances

Les prêts et créances sont comptabilisés initialement à leur valeur de marché majorée des coûts de transaction qui, en règle générale, est le montant décaissé à l'origine (y compris les créances rattachées). Les prêts et créances sont évalués après leur comptabilisation initiale au coût amorti sur la base du taux d'intérêt effectif et peuvent faire l'objet d'une dépréciation individuelle, dès lors qu'il existe un évènement de défaut survenu postérieurement à la mise en place du prêt, ayant un impact sur les flux de trésorerie futurs estimés des actifs et ainsi, susceptible de générer une perte mesurable. Ces dépréciations sont déterminées par comparaison entre la valeur actualisée des flux futurs et la valeur comptable. L'effet de la désactualisation de la dépréciation est enregistré en produit net bancaire.

- Titres au coût amorti

Cette catégorie comprend les titres de dettes dont les caractéristiques contractuelles sont SPPI et dont le modèle de gestion est qualifié de « collecte ».

Ils sont comptabilisés initialement à la valeur de marché majorée des coûts de transaction, puis au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif, qui intègre l'amortissement des primes et décotes. Les coupons courus non échus sont inclus dans la valeur bilancielle en IFRS.

Ces actifs financiers font l'objet de dépréciations dans les conditions décrites dans le paragraphe ci-dessous « Les dépréciations des actifs financiers au coût amorti et à la juste valeur par capitaux propres ».

b) Les instruments de dettes à la juste valeur par capitaux propres

Les instruments de dettes sont classés à la juste valeur par capitaux propres si les deux critères suivants sont satisfaits : les flux de trésorerie contractuels constituent uniquement des paiements relatifs au principal et aux intérêts sur le principal et le modèle de gestion est qualifié de « collecte et vente ».

Cette catégorie correspond essentiellement aux titres à revenu et maturité fixes que l'AFD peut être amenée à céder à tout moment, notamment les titres détenus dans le cadre de la gestion Actif-Passif.

Ces actifs financiers sont évalués initialement à leur juste valeur majorée des coûts de transaction. Ils sont évalués ultérieurement à la valeur de marché et les variations de juste valeur sont enregistrées en capitaux propres recyclables. Ils font également l'objet d'un calcul de pertes attendues au titre

du risque de crédit selon les mêmes modalités que celles applicables aux instruments de dette au coût amorti (note 5 « Instruments financiers au coût amorti »).

Les intérêts sont comptabilisés en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Lors de la cession, les variations de valeurs comptabilisées précédemment en capitaux propres seront transférées en compte de résultat.

c) Les instruments de dette à la juste valeur par résultat

Cette catégorie comprend les instruments de dettes ne respectant pas les critères SPPI :

- Les participations dans les fonds d'investissement et les participations directes avec option de vente et autres instruments de dettes (exemple : OPCVM...)

Les caractéristiques des flux contractuelles sont telles que le test SPPI n'est pas satisfaisant et ne permettent pas de les classer en coût amorti.

En application de ses procédures, l'AFD classe ses actifs financiers en deux critères principaux : actifs cotés sur un marché et actifs non cotés.

Les actifs cotés sont répartis en deux sous-groupes, ceux cotés sur un marché « actif », attribut qui s'apprécie en fonction de critères objectifs, ou ceux cotés sur un marché inactif. Les actifs cotés sur un marché « actif » sont automatiquement classés en niveau 1 de juste valeur. Les actifs cotés sur un marché « inactif » sont classés en niveau 2 ou 3 de juste valeur selon la méthodologie de valorisation utilisée. Lorsqu'il existe des données observables directes ou indirectes utilisées pour la valorisation, l'actif est classé en niveau 2 de juste valeur.

Lorsqu'il n'existe pas de telles données ou que ces dernières n'ont pas de caractères « observables » (observation isolée, sans récurrence), l'actif est classé en niveau 3 de juste valeur, au même titre que les actifs non cotés. Tous les actifs non cotés sont classés en niveau 3 de juste valeur et sont valorisés principalement selon deux méthodes, la quote-part d'actif net réévalué sur la base des derniers états financiers transmis par les entités concernées (< 6 mois) et le coût historique pour les filiales immobilières de l'AFD.

La revue des valorisations est effectuée selon une fréquence semestrielle. En cas de modification des paramètres qui pourraient justifier la modification du niveau de classement en juste valeur, le département des Risques Groupe décide de proposer le changement de classification qui est soumis à la validation du comité des risques.

- Les prêts

Certains contrats de prêts sont assortis de clause de remboursement anticipé dont le montant contractuel correspond à une compensation égale au coût du débouclage d'un swap de couverture associé. Les flux de remboursement anticipé de ces prêts sont considérés comme non SPPI s'ils ne reflètent pas uniquement l'effet des changements de taux d'intérêt de référence.

Par conséquent, le groupe AFD a identifié un portefeuille de prêts qui est évalué à la juste valeur par résultat. Les prêts font

ainsi l'objet d'un exercice de valorisation selon la méthodologie d'actualisation des flux futurs, avec un taux d'actualisation propre à chaque prêt.

- Les instruments dérivés de change ou de taux utilisés dans le cadre de couverture économique

Il s'agit des instruments dérivés qui ne répondent pas à la définition de la comptabilité de couverture selon la norme IAS 39. Ces actifs et passifs sont valorisés à la juste valeur par le biais du compte de résultat. La variation de juste valeur figure au compte de résultat dans le poste « gains et pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur ». La juste valeur des dérivés de change, contractés par l'AFD, intègre fréquemment une composante couverture de marge future des prêts libellés en devises. Le résultat de change des actifs associés comptabilisé en produits ou charges des autres activités compense partiellement cet impact. Le montant comptabilisé initialement au bilan pour un dérivé évalué à la juste valeur correspond à la contrepartie donnée ou reçue en échange (prime d'une option ou la soule encaissée). Les valorisations ultérieures sont généralement réalisées sur la base de l'actualisation de flux futurs à partir d'une courbe zéro coupon.

Enfin, les derniers éléments intégrés dans cette rubrique correspondent aux actifs et passifs à la juste valeur par option et aux impacts résultant de la valorisation du risque de crédit (*Credit Valuation Adjustment/Debit Valuation Adjustment*).

d) Les instruments de capitaux propres

Les instruments de capitaux propres sont comptabilisés par principe à la juste valeur par résultat. Il a été toutefois laissé la possibilité de désigner des instruments de capitaux propres à la Juste Valeur par Capitaux Propres Non Recyclables. Ce choix effectué au cas par cas pour chaque instrument est irrévocable.

Dès lors que l'option de désigner un instrument de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres est retenue :

- seuls les dividendes qui ne représentent pas la récupération d'une partie du coût de l'investissement sont constatés en résultat dans la rubrique Gains ou pertes nets sur actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres ;
- les variations de juste valeur de l'instrument sont uniquement comptabilisées en capitaux propres et ne sont pas ultérieurement transférées en résultat. Par conséquent, en cas de vente de l'investissement, aucun profit ou perte n'est comptabilisé en résultat, les plus ou moins-values réalisées sont reclassées dans les réserves consolidées.

Le modèle général de dépréciations d'IFRS 9, ne s'applique pas aux instruments de capitaux propres.

e) Reclassement des actifs financiers

Le reclassement des actifs financiers n'intervient que dans des cas exceptionnels induit par un changement de modèle de gestion.

Un changement de modèle de gestion des actifs financiers se traduit par des changements dans la façon dont l'activité est gérée de façon opérationnelle, systèmes, etc. (acquisition d'une activité, arrêt d'une activité etc.) ayant pour conséquence comptable un reclassement de la totalité des actifs financiers du portefeuille lorsque le nouveau modèle de gestion est effectif.

Passifs financiers

Les catégories de passifs financiers n'ont pas été modifiées par IFRS 9 et sont par conséquent classées dans deux catégories comptables :

- les passifs financiers à la juste valeur par résultat par nature ou sur option sont évalués à la juste valeur, les variations de juste valeur sont comptabilisées en contrepartie du résultat ;
- les passifs financiers au coût amorti sont évalués à l'initiation à la juste valeur et au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE) ultérieurement – pas de modification de la méthode du coût amorti par rapport à IFRS 9.

Les passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat sur option sont évalués à la juste valeur en contrepartie du résultat pour les variations de juste valeur, l'effet de la réévaluation du risque de crédit propre devra être comptabilisé directement dans les capitaux propres non recyclables.

Par ailleurs, il reste nécessaire, le cas échéant, de séparer les dérivés incorporés dans les passifs financiers.

Les passifs financiers au sein du groupe AFD (hors instruments dérivés) sont évalués au coût amorti et correspondent aux :

- dettes émises représentées par un titre qui sont enregistrées initialement à leur juste valeur diminuée des coûts de transaction puis sont évaluées à leur coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif. Les primes de remboursement (différences entre le prix de remboursement et le nominal du titre) et les primes d'émission positives ou négatives (différence entre le prix d'émission et le nominal du titre) sont étalées de manière actuarielle sur la durée de vie des emprunts ;
- dettes subordonnées : En 1998, une convention a été conclue avec l'État aux termes de laquelle une partie de la dette de l'AFD vis-à-vis du Trésor, correspondant aux tirages effectués entre le 1^{er} janvier 1990 et le 31 décembre 1997, a été transformée en dette subordonnée. Cette convention prévoit également le réaménagement global de l'échéancier de cette dette sur 20 ans dont 10 ans de différé et l'inscription en dette subordonnée de toute nouvelle tranche d'emprunt à partir du 1^{er} janvier 1998 (avec un échéancier sur 30 ans dont 10 ans de différé).

Conformément aux avenants n° 1 du 19 mars 2015 et n° 2 du 24 mai 2016, à l'initiative de l'État et selon les modalités de la troisième étape du financement complémentaire d'un montant de 280,0 M€, un tirage de 160,0 M€ a été réalisé sur cette dernière tranche de RCS (Ressource à condition spéciale) en septembre 2017. Le tirage du solde s'élevant à 120 M€ a été réalisé en septembre 2018, et permet d'atteindre le montant total de 840 M€ pour la période 2015-2018.

En 2021, une ressource à condition spéciale de 225 M€ a été octroyée à l'AFD puis remboursée par anticipation à l'État dans le cadre de l'augmentation de capital de l'AFD.

Décomptabilisation des actifs et passifs financiers

Le groupe AFD décomptabilise tout ou partie d'un actif financier lorsque :

- les droits contractuels aux flux de trésorerie liés à l'actif expirent ; ou
- l'AFD transfère les droits contractuels à recevoir les flux de trésorerie de l'actif financier et transfère la quasi-totalité des risques et avantages de la propriété de cet actif ; ou

- l'AFD conserve les droits contractuels à recevoir les flux de trésorerie de l'actif financier, mais supporte l'obligation contractuelle de payer ces flux de trésorerie à une ou plusieurs entités.

Lors de la décomptabilisation d'un actif financier dans son intégralité, la différence entre la valeur comptable de cet actif et la somme de la contrepartie reçue doit être comptabilisée dans le compte de résultat parmi les plus ou moins-values de cession correspondant à l'actif financier transféré.

Le groupe AFD décomptabilise un passif financier si et seulement s'il est éteint, c'est-à-dire lorsque l'obligation précisée au contrat est juridiquement éteinte, éteinte de fait, annulée, ou arrive à expiration.

Lors de la décomptabilisation d'un passif financier dans son intégralité, la différence entre la valeur comptable de ce passif et la somme de la contrepartie payée doit être comptabilisée dans le compte de résultat en ajustement du compte de charge d'intérêt correspondant au passif financier décomptabilisé.

Instruments financiers dérivés qualifiés de couverture

Le groupe AFD a décidé de ne pas appliquer la troisième phase d'IFRS 9 « Comptabilité de couverture », l'AFD appliquant la comptabilité de couverture de juste valeur définie par la norme IAS 39. Il s'agit d'une couverture des variations de juste valeur d'un actif ou d'un passif inscrit au bilan. Les variations de juste valeur au titre du risque couvert sont enregistrées en résultat dans le poste « Gains et pertes nets sur instruments financiers à la valeur de marché par résultat », symétriquement à la variation de juste valeur des instruments de couverture.

Les *swaps* de taux et les *Cross Currency swap* (taux fixe et taux variable) sont mis en place par l'AFD afin de se prémunir contre le risque de taux et le risque de change.

La comptabilité de couverture est applicable si l'efficacité de la relation de couverture est démontrée et si le rapport entre les variations effectives de valeur de l'élément de couverture et de l'élément couvert est compris entre 80 % et 125 %.

La réévaluation de la composante couverte est comptabilisée soit conformément à la classification de l'instrument couvert dans le cas d'une relation de couverture d'un actif ou d'un passif identifié, soit dans le poste « écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux » dans le cas d'une relation de couverture de portefeuille.

Si la couverture ne répond plus aux critères d'efficacité définis par la norme IAS 39, les dérivés de couverture sont transférés en « actifs financiers à la juste valeur par résultat » ou « passifs financiers à la juste valeur par résultat » et comptabilisés selon les principes applicables à cette catégorie.

Concernant les *swaps* à valeur non nulle entrant dans une relation de couverture de juste valeur, la somme cumulée des variations de juste valeur de la composante couverte non nulle est étalée sur la durée restant à courir des éléments couverts.

Les dépréciations des actifs financiers au coût amorti et à la juste valeur par capitaux propres

Conformément à la norme IFRS 9, le modèle de dépréciation pour risque de crédit est fondé sur les pertes de crédits attendues (*Expected Credit Losses* ou « ECL »). Les dépréciations sont constatées sur les instruments de dettes évalués au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables ainsi que sur les engagements sur prêts et les contrats de garanties financières qui ne sont pas comptabilisés à la juste valeur.

Principe général

Le groupe AFD classe les actifs financiers en 3 catégories distinctes (appelées aussi « stages ») selon l'évolution, dès l'origine, du risque de crédit attaché à l'actif. La méthode de calcul de la provision diffère selon l'appartenance à l'un de ces 3 stages.

L'appartenance à chacune de ces catégories est définie de la façon suivante :

- stage 1 : regroupe les actifs « sains » et n'ayant pas subi de dégradation du risque de contrepartie depuis leur mise en place. Le mode de calcul de la provision est basé sur les pertes attendues (*Expected Loss*) sur un horizon de 12 mois ;
- stage 2 : regroupe les actifs sains pour lesquels une augmentation significative du risque de crédit a été observée depuis la comptabilisation initiale. Le mode de calcul de la provision est basé statistiquement sur les pertes attendues à maturité (*Expected Loss*) ;
- stage 3 : regroupe les actifs pour lesquels il existe un indicateur objectif de dépréciation (identique à la notion de défaut actuellement retenue par le Groupe pour apprécier l'existence d'un indice objectif de dépréciation). Le mode de calcul de la provision est basé, à dire d'expert, sur les pertes attendues à maturité (*Expected Loss*).

Notion de défaut

Le passage en stage 3 (qui répond à la définition *incurred loss* sous IAS 39) est lié à la notion de défaut qui n'est pas explicitement définie par la norme. La norme associe à cette notion, la présomption réfutable de 90 jours d'impayés et précise que la définition utilisée doit être conforme à la politique de gestion des risques de crédit de l'entité et doit inclure des indicateurs qualitatifs (*i.e.* rupture de *covenant*).

Ainsi, pour le groupe AFD, le « stage 3 » sous IFRS 9 se caractérise par la combinaison des critères suivants :

- définition d'un tiers douteux au sens du groupe AFD ;
- utilisation du principe de contagion du défaut.

Les tiers présentant un impayé supérieur à 90 jours, ou 180 jours pour les collectivités locales, ou un risque de crédit avéré (difficultés financières, restructuration financière...) sont déclassés en « douteux » et la contagion du caractère douteux est appliquée à tous les concours du tiers concerné.

La définition du défaut est alignée avec celle du défaut bâlois, avec une présomption réfutable que l'entrée en défaut se fait au plus tard au-delà de 90 jours d'impayés. Cette définition tient compte des orientations de l'EBA du 28 septembre 2016, notamment sur les seuils applicables en cas d'impayés et les périodes probatoires.

Augmentation significative du risque de crédit

L'augmentation significative du risque de crédit peut être appréciée sur une base individuelle ou sur une base collective. Le Groupe examine toutes les informations dont il dispose (internes ou externes, incluant des données historiques, des informations sur les conditions économiques actuelles, des prévisions fiables sur les événements futurs et conditions économiques).

Le modèle de dépréciation est fondé sur la perte attendue, cette dernière doit refléter la meilleure information disponible à la date de clôture en ayant une approche prospective (*forward looking*).

Les notations internes calibrées par l'AFD présentent par construction des caractères *forward looking* à travers notamment la prise en compte :

- d'éléments prospectifs sur la qualité de crédit de la contrepartie : anticipation d'une évolution défavorable à moyen terme de la situation de la contrepartie ;
- du risque pays et le soutien des actionnaires.

Afin d'apprécier l'augmentation significative du risque de crédit d'un actif financier depuis son entrée au bilan, qui entraîne son transfert du stage 1 au stage 2 puis au stage 3, le Groupe a construit un cadre méthodologique définissant les règles d'appréciation de la dégradation du risque de crédit. La méthodologie retenue repose sur une combinaison de plusieurs critères notamment les notations internes, la mise sous surveillance, la présomption réfutable de dégradation significative en présence d'impayé de plus de 30 jours.

La norme permet de supposer que le risque de crédit d'un instrument financier n'a pas augmenté de façon significative depuis la comptabilisation initiale si ce risque est considéré comme faible à la date de clôture (par exemple un instrument financier présentant une notation de très bon niveau). Cette disposition a été appliquée pour les instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables ainsi que ceux au coût amorti. Dans le cadre de la classification en stage 1 et 2, les contreparties bénéficiant d'une notation de très bon niveau sont systématiquement classées en Stage 1.

Mesure des pertes de crédits attendus « ECL »

Les pertes de crédits attendus sont définies comme une estimation probable des pertes de crédit actualisées pondérées par la probabilité d'occurrence de ces pertes sur l'année à venir ou sur la durée de vie des actifs selon le stage.

Sur la base des spécificités du portefeuille du groupe AFD, les travaux menés ont permis d'arrêter des choix méthodologiques pour le calcul des pertes de crédit attendues sur tous les actifs du Groupe éligibles au classement en coût amorti ou en juste valeur par capitaux propres en lien avec l'application de la phase 1 de la norme IFRS 9. La méthodologie de calcul développée par le Groupe repose ainsi sur des concepts et données internes mais également sur des matrices de transition externe retraitées.

Le calcul du montant des pertes de crédit attendues (ECL) s'appuie essentiellement sur trois paramètres principaux : la probabilité de défaut (PD), la perte en cas de défaut (LGD) et le montant de l'exposition en cas de défaut (EAD) en tenant compte des profils d'amortissement.

Probabilité de défaut (PD)

La probabilité de défaut permet de modéliser la probabilité qu'un contrat aille en défaut sur un horizon de temps donné. Cette probabilité est modélisée :

- à partir de critères de segmentation du risque ;
- sur un horizon de 12 mois (notée PD 12 mois) pour le calcul de la perte attendue des actifs du stage 1 ; et
- sur l'ensemble des échéances de paiements des actifs associés au stage 2 (appelée Courbe de PD à maturité ou PD lifetime).

Compte tenu du faible volume de prêts au sein du groupe AFD, du caractère *low default portfolio* de certains portefeuilles, le groupe

AFD ne dispose pas d'une collecte des défauts historiques internes assez représentative de la réalité économique des zones d'intervention des entités du Groupe.

Pour ces raisons, le groupe AFD a retenu une approche basée sur des transitions de notations et des probabilités de défaut communiquées par les agences de notation. Des retraitements peuvent s'avérer nécessaires sur les matrices de transition externes afin de corriger certaines irrégularités pouvant avoir un impact sur la cohérence des probabilités de défaut calculées à partir de ces matrices externes.

Pertes en cas de défaut (LGD)

La perte en cas de défaut (*Loss Given Default, LGD*) est modélisée pour les actifs des différents stages. Le groupe AFD a pris en compte dans la modélisation de la LGD la valorisation des collatéraux.

Afin de tenir compte du modèle économique de l'AFD et de sa capacité de recouvrement, le groupe AFD s'appuie désormais sur les données de recouvrements modélisées en interne en se basant sur les taux de couverture du portefeuille douteux et en prenant en considération un niveau de recouvrement prospectif.

Exposition au défaut (EAD)

L'exposition au défaut correspond au montant résiduel anticipé par le débiteur au moment du défaut et doit, ainsi, prendre en compte les cash-flows futurs et les éléments *forward-looking*. À ce titre, l'EAD tient compte :

- des amortissements contractuels du principal ;
- des éléments de tirage des lignes comptabilisées au hors bilan ;
- des éventuels remboursements anticipés.

Restructuration des actifs financiers

Une restructuration pour cause de difficultés financières de l'emprunteur entraîne une modification des termes du contrat initial pour permettre à l'emprunteur de faire face aux difficultés financières qu'il rencontre. Si la restructuration n'entraîne pas une décomptabilisation des actifs et que les modifications des conditions sont telles que la valeur actualisée des nouveaux flux futurs attendus au taux d'intérêt effectif d'origine de l'actif est inférieure à sa valeur comptable, alors une décote doit être comptabilisée dans la rubrique « coût du risque de crédit » pour ramener la valeur comptable à la nouvelle valeur actualisée.

Les gains ou pertes sur instruments financiers

Gains ou pertes sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

Le résultat des instruments financiers comptabilisés à la juste valeur par résultat est comptabilisé sous cette rubrique et comprend essentiellement :

- les dividendes, les autres revenus et les plus et moins-values réalisées ;
- les variations de justes valeurs ;
- les incidences de la comptabilité de couverture.

Gains ou pertes sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres

Le résultat des instruments financiers comptabilisés à la juste valeur par capitaux est comptabilisé sous cette rubrique et comprend :

- les dividendes et autres revenus ;
- les plus et moins-values réalisées sur les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables.

6.2.3.2.4 Engagements de rachat sur intérêts minoritaires

En 2014 puis en 2020 lors de l'augmentation de capital de Proparco, le Groupe a consenti aux actionnaires minoritaires de Proparco des engagements de rachat de leurs participations.

Le prix d'exercice est défini contractuellement en fonction de l'actif net réévalué en date de la levée de l'option.

Ces engagements se traduisent dans les comptes annuels au 31 décembre 2021 par une dette de 128,7 M€ vis-à-vis des actionnaires minoritaires de Proparco en contrepartie d'une baisse des « intérêts minoritaires » pour 120,5 M€ et d'une diminution des « Réserves consolidées – Part du Groupe », à hauteur de 8,1 M€. La fermeture de la fenêtre liée au *put* accordée en 2014 est prévue pour juin 2024 et celle liée au *put* accordée en 2020 est prévue pour 2030.

6.2.3.2.5 Immobilisations

Les immobilisations inscrites au bilan de l'AFD comprennent les immobilisations corporelles et incorporelles. Les immobilisations sont enregistrées à leur coût d'acquisition augmenté des frais directement attribuables.

Lorsqu'une immobilisation est composée de plusieurs éléments pouvant faire l'objet de remplacements à intervalles réguliers et ayant des durées d'utilisation différentes, chaque élément est comptabilisé séparément selon un plan d'amortissement qui lui est propre. L'approche par composants a ainsi été retenue pour l'immeuble du siège.

Les durées d'amortissement ont été estimées en fonction de la durée d'utilité des différents composants

Intitulé	Durée d'amortissement
1. Terrain	Non amortissable
2. Gros-œuvre	40 ans
3. Clos, couvert	20 ans
4. Lots techniques, agencements et aménagements	15 ans
5. Aménagements divers	10 ans

Concernant les autres catégories d'immobilisations corporelles, elles sont amorties suivant le mode linéaire :

- les immeubles de bureau situés Outre-mer le sont sur 15 ans ;
- les immeubles de logement sont amortis sur 15 ans ;
- les agencements, aménagements et mobiliers sont amortis sur 5 ou 10 ans ;
- les matériels et véhicules sur 2 à 5 ans.

Concernant les immobilisations incorporelles, les logiciels sont amortis, selon leur nature, sur des durées de 4 ans à 8 ans pour les progiciels de gestion et de 2 ans pour les outils bureautiques.

Les amortissements sont calculés selon la méthode linéaire en fonction de la durée de vie économique attendue du bien, la valeur résiduelle du bien étant déduite de la base amortissable. À chaque date de clôture, les immobilisations sont évaluées à leur coût amorti (coût diminué des amortissements et des éventuelles pertes de valeur) et le cas échéant, les durées d'utilité et les valeurs résiduelles font l'objet d'un ajustement comptable.

Contrats de location

Les contrats de location, tels que définis par la norme IFRS 16 « Contrats de location » sont comptabilisés au bilan, ce qui se traduit par la constatation :

- d'un actif qui correspond au droit d'utilisation de l'actif loué pendant la durée du contrat ;
- d'une dette au titre de l'obligation de paiement.

Évaluation du droit d'utilisation des contrats de location

À la date de prise d'effet d'un contrat de location, le droit d'utilisation est évalué à son coût et comprend :

- le montant initial de la dette de loyer, auquel sont ajoutés, s'il y a lieu, les paiements d'avance faits au loueur, nets le cas échéant, des avantages reçus du bailleur ;
- le cas échéant, les coûts directs initiaux encourus par le preneur pour la conclusion du contrat. Il s'agit de coûts qui n'auraient pas été engagés si le contrat n'avait pas été conclu ;
- les coûts estimés de remise en état et de démantèlement du bien loués selon les termes du contrat.

Après la comptabilisation initiale du contrat de location, le droit d'utilisation est évalué selon la méthode du coût, impliquant la constatation d'amortissements linéaires conformément aux dispositions d'IFRS 16 (la méthode d'amortissement reflétant la manière dont seront consommés les avantages économiques futurs).

Évaluation du droit d'utilisation des actifs

À la date de prise d'effet d'un contrat de location, la dette de location est comptabilisée pour un montant égal à la valeur actualisée des loyers sur la durée du contrat. Les montants pris en compte au titre des loyers dans l'évaluation de la dette sont :

- les paiements de loyers fixes en substance sous déduction des avantages incitatifs reçus du bailleur ;
- les paiements de loyers variables basés sur un indice ou sur un taux ;
- les paiements à effectuer par le preneur au titre d'une garantie de valeur résiduelle ;
- le prix d'exercice de l'option d'achat que le locataire est raisonnablement certain d'exercer ;

- les pénalités à verser en cas d'exercice d'une option de résiliation ou de non-renouvellement du contrat.

Les contrats de location conclus par le groupe AFD n'incluent pas de clause de valeur garantie des actifs loués.

L'évolution de la dette liée au contrat de location implique :

- une augmentation à hauteur des charges d'intérêt déterminées par application du taux d'actualisation à la dette ;
- et une diminution à hauteur des paiements de loyers effectués.

Les frais financiers de la période relatifs à la dette de location sont comptabilisés dans le poste « intérêts et charges assimilés sur opérations avec les établissements de crédit ».

Au compte de résultat, la charge d'amortissement du droit d'utilisation de l'actif et la charge financière relative aux intérêts sur la dette de loyers se substituent en partie à la charge opérationnelle constatée précédemment au titre des loyers, mais sont présentées dans deux rubriques différentes (la charge d'amortissement dans les dotations aux amortissements et le loyer dans les autres frais administratifs).

La dette de location est ré estimée dans les cas suivants :

- révision de la durée de location ;
- modification liée à l'évaluation du caractère raisonnablement certain (ou non) de l'exercice d'une option ;
- ré estimation relative aux garanties de valeur résiduelle ;
- révision des taux ou des indices sur lesquels sont basés les loyers.

6.2.3.2.6 Les provisions

Des provisions sont constatées lorsqu'il est probable qu'une sortie de ressources représentative d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre une obligation du fait d'événements passés et lorsque le montant de l'obligation peut être estimé de manière fiable.

Provisions sur encours souverains

La convention « relative au compte de réserve », signée le 8 juin 2015 entre l'AFD et l'État français pour une durée indéterminée, détermine le mécanisme de constitution de provisions en couverture du risque souverain et les principes d'emploi des provisions ainsi constituées.

Ce compte de réserve est destiné à (i) alimenter les provisions que l'AFD aurait à constituer en cas de défaillance d'un emprunteur souverain, (ii) servir les intérêts normaux impayés et (iii) plus généralement, contribuer à l'indemnisation de l'AFD en cas d'annulation de créances au titre des prêts souverains.

Le solde de ce compte ne peut être inférieur au montant requis pour la constitution des provisions collectives sur encours sain ou restructuré. Ce calibrage est calculé à partir des estimations de pertes attendues sur l'ensemble du portefeuille de prêts souverains (pertes à un an, pertes à terminaison, exigences réglementaires de provisions ou tout autre donnée dont l'AFD dispose permettant d'anticiper le profil de risque du portefeuille de prêts souverains).

Les encours souverains douteux sont provisionnés. Cette dépréciation est par ailleurs neutralisée par prélèvement sur le compte de réserve.

Les dotations nettes de reprises de provisions sont enregistrées dans le Produit Net Bancaire.

Provisions sur les engagements de financement et de garanties

Les engagements de financement et de garanties qui ne sont pas comptabilisés à la juste valeur par résultat et qui ne correspondent pas à des instruments dérivés font l'objet de provisionnement selon les principes définis par la norme IFRS 9.

Provision pour risques filiales

Elle est destinée notamment à couvrir le coût pour l'AFD de la reprise et de la liquidation de la Soderag, qui a été décidée en 1998 et le risque de perte pour l'AFD sur les prêts qu'elle a consentis à la Sodema, la Sodega et la Sofideg pour racheter le portefeuille de la Soderag. Ces prêts ont été transférés à la Soredom (Anciennement Sofiag).

Provision pour engagements sociaux – Avantages postérieurs à l'emploi**Régimes à prestations définies****Les engagements de retraite et de retraite anticipée**

Les engagements immédiats de retraite et retraite anticipée sont entièrement externalisés chez un assureur.

Les engagements différés de retraite et retraite anticipée sont conservés par l'AFD et couverts par des contrats d'assurance spécifiques. Ils ont été évalués conformément aux dispositions des contrats conclus entre l'AFD et l'assureur.

Les hypothèses retenues pour les évaluations sont les suivantes :

- taux d'actualisation : 0 % ;
- âge de départ en retraite : 63 ans pour les salariés non cadres et 65 ans pour les salariés cadres ;
- taux de croissance annuel des salaires : 2 %.

Les indemnités de fin de carrière et le financement du régime de frais de santé

L'AFD octroie à ses salariés des indemnités de fin de carrière (IFC). Elle participe également au financement du régime de frais de santé de ses retraités.

Les hypothèses retenues pour les évaluations sont les suivantes :

- taux d'actualisation : 1,2 % ;
- taux de croissance annuel des salaires : 2,00 % et 2,20 % pour les TOM ;
- âge de départ en retraite : 63 ans pour les salariés non cadres et 65 ans pour les salariés cadres ;
- tables de mortalité : TGH 05/TGF 05.

Conformément à la norme IAS 19, ces engagements (indemnité de fin de carrière, financement du régime des frais de santé et des retraites) font l'objet d'évaluations actuarielles tenant compte d'hypothèses démographiques et financières. Le montant des engagements provisionnés est déterminé selon la méthode des unités de crédit projetées.

À chaque arrêté, une revalorisation des engagements de retraite portés par l'AFD est faite et comparée avec la valeur des contrats d'assurance.

En application de la norme IAS 19 révisée, les écarts actuariels sont enregistrés en autres éléments du résultat global (OCI).

Ainsi, les dotations aux provisions comptabilisées au 31 décembre 2021 :

- au compte de résultat représentent 8,5 M€ et sont enregistrées en frais de personnel ; elles totalisent le coût des services rendus et le coût financier sur 2021 diminués des prestations payées par l'employeur sur l'exercice ;
- au bilan en éléments non recyclables en compte de résultat représentent une perte de 23,7 M€ au titre de l'évaluation des engagements au 31 décembre 2021 et sont enregistrées en capitaux propres.

6.2.3.2.7 Les impôts différés

Pour l'établissement des comptes consolidés, le calcul des impôts différés est effectué société par société, en respectant la règle de symétrie, suivant la méthode du report variable. Cette méthode a été appliquée sur les différences temporelles entre la valeur comptable des actifs et passifs et leurs bases fiscales.

Le groupe AFD comptabilise des impôts différés essentiellement sur la quote-part de frais et charges sur les plus ou moins-values latentes des titres de participations détenus par Proparco et Fisea, les dépréciations comptabilisées par Proparco sur les prêts au coût amorti et sur les plus ou moins-values latentes constatées sur les prêts comptabilisés à la juste valeur par résultat en appliquant les taux en vigueur.

6.2.3.2.8 Information sectorielle

En application de la norme IFRS 8 « Secteurs opérationnels », l'AFD identifie et présente un seul secteur opérationnel correspondant à son activité de prêts et subventions, basé sur l'information transmise en interne au directeur général qui est le principal décideur opérationnel de l'AFD.

Cette activité de prêts et subventions correspond au principal métier du Groupe dans le cadre de sa mission de service public de financement de l'aide au développement.

6.2.3.2.9 Principes du tableau de flux de trésorerie

Le tableau des flux de trésorerie analyse l'évolution de la trésorerie provenant des opérations d'exploitation, d'investissement et de financement, entre deux exercices.

Le tableau des flux de trésorerie de l'Agence Française de Développement est présenté selon la recommandation n° 2017-02 de l'Autorité des normes comptables, relative au format des documents de synthèse des établissements du secteur bancaire établis selon les normes comptables internationales.

Il est établi selon la méthode indirecte, le résultat de l'exercice est retraité des éléments non monétaires : dotations aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles, dotations nettes aux provisions, autres mouvements sans décaissement de trésorerie, comme les charges à payer et les produits à recevoir.

Les flux de trésorerie liés aux opérations d'exploitation, d'investissement et de financement sont déterminés par différence entre les postes des comptes de l'exercice précédent et de l'exercice en cours.

La trésorerie comprend les fonds en caisse et les dépôts à vue à la Banque de France et chez les établissements de crédit.

6.2.4 Notes annexes relatives aux états financiers au 31 décembre 2021

6.2.4.1 Notes relatives au Bilan

NOTE 1 Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat

En milliers d'euros	Notes	31/12/2021			31/12/2020		
		Actif	Passif	Notionnel/ Encours	Actif	Passif	Notionnel/ Encours
Instruments dérivés de taux d'intérêt	1.1	604	5 898	457 586	353	10 955	408 825
Instruments dérivés de change	1.1	51 909	197 901	4 073 655	170 929	238 004	4 740 971
Instruments dérivés à la juste valeur par résultat		74 804	54 384	983 927	128 158	36 597	1 090 076
Prêts et titres ne remplissant pas les critères SPPI	1.2	2 428 459		2 462 188	2 329 084		2 390 826
CVA/DVA		28	1 810	-	15	1 612	-
TOTAL		2 555 803	259 993	7 977 355	2 628 539	287 169	8 630 698

Note 1.1 Instruments dérivés de change et de taux d'intérêt

Les instruments dérivés de taux d'intérêt et de change sont évalués en juste valeur par résultat et sont par conséquent assimilés à des actifs financiers de transaction.

En IFRS, un dérivé est toujours présumé détenu à des fins de transaction (*Held For Trading*), sauf à démontrer et documenter l'intention de couverture et le fait que le dérivé soit éligible à la comptabilité de couverture. Cette catégorie regroupe, à l'AFD, les instruments de couverture non éligibles à la comptabilité de couverture ou les couvertures de change dites « naturelles ».

Note 1.2 Prêts et titres ne remplissant pas les critères SPPI

En milliers d'euros	Notes	31/12/2021	Notionnel/ Encours	31/12/2020	Notionnel/ Encours
Prêts aux établissements de crédit	1.2.1	456 066	474 854	437 597	453 225
Encours sains		455 621	454 685	436 718	434 765
Encours douteux		455	20 169	879	18 460
Prêts à la clientèle	1.2.1	586 407	612 770	724 000	721 903
Encours sains		573 694	563 831	718 339	690 426
Encours douteux		12 713	48 939	5 661	31 478
Titres		1 385 986	1 374 563	1 167 487	1 215 699
Obligations et autres titres à revenu fixe	1.2.2	19 058	24 259	39 474	38 900
OPCVM		55 437	41 033	54 521	41 044
Participations et autres titres détenus à LT	1.2.3	1 311 491	1 309 271	1 073 492	1 135 754
<i>Dont Participations détenues dans les fonds d'investissement</i>		<i>1 159 296</i>	<i>1 190 817</i>	<i>949 287</i>	<i>1 034 222</i>
<i>Dont participations directes avec option de vente</i>		<i>152 195</i>	<i>118 454</i>	<i>124 205</i>	<i>101 533</i>
TOTAL		2 428 459	2 462 188	2 329 084	2 390 826

1.2.1 Prêts ne remplissant pas les critères SPPI

Les contrats de prêts peuvent être assortis de clause de remboursement anticipé dont le montant contractuel correspond à une compensation égale au coût du débouclage d'un swap de couverture associé. Les contrats de prêts peuvent également être assortis d'une clause de rémunération indexée sur la performance de l'emprunteur. Les flux de ces prêts sont considérés comme non SPPI s'ils ne reflètent pas uniquement l'effet des changements de taux d'intérêt de référence.

Par conséquent, le groupe AFD a identifié un portefeuille de prêts qui est évalué à la juste valeur par résultat. Les prêts font ainsi l'objet d'un exercice de valorisation selon la méthodologie d'actualisation des flux futurs, avec un taux d'actualisation propre à chaque prêt conformément aux règles comptables suivies par le Groupe.

1.2.2 Obligations et autres titres détenus à long terme

Les obligations convertibles sont des instruments de dettes dont les flux contractuels ne revêtent pas le caractère SPPI du fait de la nature des flux échangés et sont par conséquent évalués à la juste valeur par résultat.

Portefeuille de titres en entités structurées non consolidées**I Répartition par portefeuille d'activité**

En milliers d'euros

Participations détenues dans des Fonds d'investissement	Nombre de participations	31/12/2021	Nombre de participations	31/12/2020
Portefeuilles homogènes d'activité				
Agro-Industrie	9	39 100	9	40 392
Énergie	5	33 844	5	35 668
Infrastructure	7	74 720	7	58 933
Mine	2	-	2	91
Multisecteurs PME-PMI	12	73 598	13	61 952
Santé	7	89 578	6	40 052
Services financiers	30	343 330	22	230 197
Multisecteurs	74	505 126	78	482 002
ENTITÉS STRUCTURÉES NON CONSOLIDÉES	146	1 159 296	142	949 287

I Répartition par zone d'intervention

En milliers d'euros

Participations détenues dans des Fonds d'investissement	Nombre de participations	31/12/2021	Nombre de participations	31/12/2020
Zone d'intervention				
Afrique Australe	4	2 918	5	3 035
Afrique de l'Est	14	148 514	11	75 624
Afrique de l'Ouest	5	32 628	6	30 917
Afrique du Nord	15	44 485	17	47 971
Asie	19	118 911	17	88 627
Multizones	89	811 840	86	703 113
ENTITÉS STRUCTURÉES NON CONSOLIDÉES	146	1 159 296	142	949 287

I Portefeuille de titres en entités structurées non consolidées – Exposition en risques et dividendes perçus

En milliers d'euros	31/12/2021			31/12/2020		
	Actifs financiers à la Juste valeur par résultat	Exposition maximale	Dividendes perçus sur l'exercice	Actifs financiers à la Juste valeur par résultat	Exposition maximale	Dividendes perçus sur l'exercice
Portefeuilles homogènes						
Agro-Industrie	39 100	39 100	-	40 392	40 392	6
Énergie	33 844	33 844	-	35 668	35 668	-
Infrastructure	74 720	74 720	11	58 933	58 933	11
Mine	-	-	-	91	91	-
Multisecteurs PME-PMI	73 598	73 598	-	61 952	61 952	-
Santé	89 578	89 578	-	40 052	40 052	-
Services financiers	343 330	343 330	3 214	230 197	230 197	3 854
Multisecteurs	505 126	505 126	377	482 002	482 002	264
ENTITÉS STRUCTURÉES NON CONSOLIDÉES – FONDS D'INVESTISSEMENT	1 159 296	1 159 296	3 603	949 287	949 287	4 135

Compte tenu de la typologie des intérêts, l'exposition maximale aux pertes est définie, dans la présente note, comme la juste valeur des fonds d'investissement présentée au bilan à la date de clôture des comptes. Cette valeur intègre les engagements de financement non encore décaissés.

Par ailleurs, le Groupe n'a pas accordé et n'accorde pas de soutien financier ou d'autre nature à une entité structurée non consolidée en dehors de ses engagements contractuels.

Le groupe AFD n'exerce pas de rôle de sponsor auprès d'entités structurées. Le sponsoring étant présumé lorsque l'AFD n'a pas ou plus d'intérêt dans une entité mais qu'elle lui apporte néanmoins un soutien tant opérationnel que stratégique.

Note 1.3 Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat

Les instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par résultat correspondraient à des participations détenues par l'AFD pour lesquelles le classement en juste valeur par capitaux propres non recyclable n'aurait pas été retenu.

Le Groupe a opté pour le classement en juste valeur par capitaux propres non recyclables de son portefeuille de participations directes sans option de vente, qui constitue la majorité des instruments de capitaux propres du Groupe.

NOTE 2 Instruments financiers dérivés de couverture**Note 2.1 Instruments de couverture de juste valeur**

En milliers d'euros	31/12/2021			31/12/2020		
	Valeur comptable			Valeur comptable		
	Actif	Passif	Notionnel	Actif	Passif	Notionnel
Couverture de juste valeur						
Instruments dérivés de taux d'intérêt	1 526 512	958 749	54 268 105	2 400 454	1 265 603	49 211 444
Instruments dérivés de taux et de change (swaps de devises)	476 531	568 496	11 534 129	493 018	615 720	10 113 105
TOTAL	2 003 043	1 527 245	65 802 234	2 893 471	1 881 323	59 324 549

Note 2.2 Analyse par durée résiduelle (notionnels)

La ventilation des notionnels des instruments dérivés de couverture est présentée par maturité contractuelle résiduelle.

<i>En milliers d'euros</i>	Moins de 3 mois	De 3 mois à moins de 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	31/12/2021
Couverture de juste valeur					
Instruments dérivés de taux d'intérêt	3 391 541	0	13 281 769	37 594 794	54 268 105
Instruments dérivés de taux et de change (swaps de devises)	1 782 832	0	4 707 599	5 043 698	11 534 129
TOTAL	5 174 373	0	17 989 369	42 638 492	65 802 234

<i>En milliers d'euros</i>	Moins de 3 mois	De 3 mois à moins de 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	31/12/2020
Couverture de juste valeur					
Instruments dérivés de taux d'intérêt	2 065 000	11 513	13 115 026	34 019 905	49 211 444
Instruments dérivés de taux et de change (swaps de devises)	1 227 870	376 053	4 285 570	4 223 611	10 113 105
TOTAL	3 292 870	387 566	17 400 596	38 243 517	59 324 549

Note 2.3 Éléments couverts

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2021				
	Couvertures existantes		Couverture ayant cessé		Réévaluation de juste valeur sur la période liée à la couverture (y.c. cessations de couvertures au cours de la période)
	Valeur comptable	Dont cumul des réévaluations de juste valeur liée à la couverture	Dont cumul des réévaluations de juste valeur liée à la couverture restant à étaler	Dont cumul des réévaluations de juste valeur	
Instruments dérivés de taux d'intérêt	17 973 755	418 578		8 626	- 833 597
Prêts et créances sur les établissements de crédit au coût amorti	1 130 902	6 409		152	- 26 057
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	15 831 593	405 418		9 725	- 797 497
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	1 011 260	6 752		- 1 251	- 10 043
Instruments dérivés de taux d'intérêt (swaps de devises)	5 548 931	325 860		7 623	100 876
Prêts et créances sur les établissements de crédit au coût amorti	702 333	16 832		2 303	22 704
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	4 846 599	309 028		5 320	78 172
Total de la couverture de juste valeur sur les éléments de l'actif	23 522 686	744 438	0	16 249	- 732 721
Instruments dérivés de taux d'intérêt	- 35 039 520	- 1 064 291	70 376	7 984	1 392 145
Dettes représentées par un titre au coût amorti	- 35 039 520	- 1 064 291	70 376	7 984	1 392 145
Instruments dérivés de taux d'intérêt (swaps de devises)	- 6 204 944	- 74 809	0	- 21 705	- 189 659
Dettes représentées par un titre au coût amorti	- 6 204 944	- 74 809	0	- 21 705	- 189 659
TOTAL DE LA COUVERTURE DE JUSTE VALEUR SUR LES ÉLÉMENTS DU PASSIF	- 41 244 464	- 1 139 100	70 376	- 13 722	1 202 486

En milliers d'euros	31/12/2020				
	Couvertures existantes		Couverture ayant cessé		Réévaluation de juste valeur sur la période liée à la couverture (y.c cessations de couvertures au cours de la période)
	Valeur comptable	Dont cumulé des réévaluations de juste valeur liée à la couverture	Dont cumulé des réévaluations de juste valeur liée à la couverture restant à étaler	Dont cumulé des réévaluations de juste valeur	
Instruments dérivés de taux d'intérêt	17 803 602	1 254 424		- 4 539	386 049
Prêts et créances sur les établissements de crédit au coût amorti	1 062 939	32 437		199	3 419
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	15 795 608	1 198 393		58	388 865
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	945 055	23 593		- 4 796	- 6 236
Instruments dérivés de taux d'intérêt (swaps de devises)	4 975 489	226 251		6 346	- 221 529
Prêts et créances sur les établissements de crédit au coût amorti	419 032	- 5 938		5 075	- 25 747
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	4 556 458	232 189		1 271	- 195 783
Total de la couverture de juste valeur sur les éléments de l'actif	22 779 091	1 480 674		1 807	164 519
Instruments dérivés de taux d'intérêt	- 33 374 980	- 2 431 234	45 174	45 078	- 677 879
Dettes représentées par un titre au coût amorti	- 33 374 980	- 2 431 234	45 174	45 078	- 677 879
Instruments dérivés de taux d'intérêt (swaps de devises)	- 5 339 698	140 280		- 107 345	624 267
Dettes représentées par un titre au coût amorti	- 5 339 698	140 280		- 107 345	624 267
TOTAL DE LA COUVERTURE DE JUSTE VALEUR SUR LES ÉLÉMENTS DU PASSIF	- 38 714 678	- 2 290 954	45 174	- 62 267	- 53 612

Note 2.4 Résultat de la comptabilité de couverture

En milliers d'euros	31/12/2021			31/12/2020		
	Résultat Net (Résultat de la comptabilité de couverture)			Résultat Net (Résultat de la comptabilité de couverture)		
	Variation de juste valeur sur les instruments de couverture	Variation de juste valeur sur les éléments couverts	Part d'inefficacité de couverture	Variation de juste valeur sur les instruments de couverture	Variation de juste valeur sur les éléments couverts	Part d'inefficacité de couverture
Instruments dérivés de taux d'intérêt	- 560 562	558 548	- 2 014	254 674	- 291 867	- 37 193
Instruments dérivés de taux et de change (swaps de devises)	73 552	- 88 783	- 15 231	- 337 521	402 738	65 217
TOTAL	- 487 011	469 765	- 17 245	- 82 847	110 870	28 023

NOTE 3 Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres

En milliers d'euros	31/12/2021		31/12/2020	
	Valeur comptable	Variation de la Juste valeur sur la période	Valeur comptable	Variation de la Juste valeur sur la période
Instrument de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	837 134	- 3 618	968 908	6 903
Effets publics et valeurs assimilées	655 662	- 3 232	785 639	3 370
Obligations et autres titres	181 472	- 387	183 270	3 533
Instrument de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	549 062	- 10 605	487 090	- 567
Titres de participation non consolidés	549 062	- 10 605	487 090	- 567
TOTAL	1 386 196	- 14 224	1 455 998	6 336

NOTE 4 Actifs et passifs financiers à la juste valeur selon le niveau de juste valeur

En milliers d'euros	31/12/2021				31/12/2020			
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Actifs/Passifs								
Prêts et titres ne remplissant pas les critères SPPI	55 437		2 373 022	2 428 459	54 521	-	2 274 563	2 329 084
Actifs financiers comptabilisés en capitaux propres	806 699	30 435	549 062	1 386 196	938 908	30 000	487 090	1 455 998
Instrument dérivé de couverture (Actif)	-	2 003 043	-	2 003 043	-	2 893 471	-	2 893 471
Instrument dérivé (Passif)	-	258 000	1 993	259 993	-	285 557	1 611	287 169
Instrument dérivé de couverture (Passif)	-	1 527 245	-	1 527 245	-	1 881 323	-	1 881 323
Instrument dérivé (Actif)	-	123 372	3 973	127 344	-	288 523	10 932	299 455

- Sensibilité de la juste valeur pour les instruments en niveau 3

La catégorie des instruments évalués à la juste valeur de niveau 3 est principalement composée de titres de participation.

Les calculs de sensibilité ne sont pas applicables compte tenu du fait que leurs valorisations ne dépendent pas de paramètres de marché.

NOTE 5 Instruments financiers au coût amorti

Actifs financiers évalués au coût amorti

En milliers d'euros	Notes	31/12/2021		31/12/2020	
		À vue	À terme	À vue	À terme
Titres de dettes	5.1		1 295 925		1 358 235
Prêts et créances sur les établissements de crédit	5.2	2 342 186	7 720 605	1 639 791	7 319 523
Prêts et créances sur la clientèle	5.2		34 235 953		32 327 164
TOTAL		2 342 186	43 252 483	1 639 791	41 004 923

Note 5.1 Titres de dettes au coût amorti

En milliers d'euros	31/12/2021		31/12/2020	
	À vue	À terme	À vue	À terme
Effets publics et valeurs assimilées	-	631 880	-	701 693
Obligations et autres titres	-	664 044	-	656 542
TOTAL	-	1 295 925	-	1 358 235
Dépréciations	-	-	-	-
TOTAL	-	-	-	-

Note 5.2 Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle au coût amorti

En milliers d'euros	31/12/2021		31/12/2020	
	À vue	À terme	À vue	À terme
Prêts aux établissements de crédit au coût amorti		6 755 398		5 919 605
Encours sains		6 532 777		5 617 415
Encours douteux		222 622		302 190
Dépréciations		- 134 618		- 145 559
Créances rattachées		75 779		63 141
Ajustements de la valeur des prêts couverts par des instruments financiers à terme		16 583		60 154
Sous-total		6 713 142		5 897 342
Prêts à la clientèle au coût amorti		34 195 838		31 335 157
Encours sains		32 577 759		30 253 197
Encours douteux		1 618 078		1 081 960
Dépréciations		- 672 780		- 689 285
Créances rattachées		63 355		41 308
Ajustements de la valeur des prêts couverts par des instruments financiers à terme		649 539		1 639 985
Sous-total		34 235 953		32 327 164
TOTAL DES PRÊTS	-	40 949 095	-	38 224 506
Autres créances				
Dépôts (trésorerie disponible) auprès des établissements de crédit	2 342 186	1 006 314	1 639 791	1 421 696
Créances rattachées		1 150		486
TOTAL DES AUTRES CRÉANCES	2 342 186	1 007 463	1 639 791	1 422 182
TOTAL PRÊTS ET AUTRES CRÉANCES	2 342 186	41 956 558	1 639 791	39 646 687

Au 31 décembre 2021, les encours souverains s'élevaient à 22 747 M€ et les encours aux risques de l'État s'élevaient à 1 020 M€.



NOTE 6 Dépréciations d'actifs

Dépréciations d'actifs	31/12/2020	Dotations	Reprises disponibles	Autres mouvements	31/12/2021
Établissements de crédit	145 558	50 313	60 677	- 576	134 618
Crédits à la clientèle	689 285	192 845	220 994	11 616	672 780
<i>Dont stage 1</i>	9 207	37 863	-	-	47 070
<i>Dont stage 2</i>	349 144	-	7 290	-	341 854
<i>Dont stage 3</i>	476 493	139 272	208 342	10 998	418 421
Autres créances	10 805	-	-	-	10 805
TOTAL	845 548	243 157	281 671	11 041	818 202

NOTE 7 Comptes de régularisation, actifs et passifs divers

En milliers d'euros	31/12/2021		31/12/2020	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Dépôts de garantie sur collatéral	815 589	726 358	674 060	1 317 621
Fonds publics affectés		84 297		81 230
Autres actifs et passifs	305 009	1 053 563	301 544	1 025 275
Compte créditeur État français		142 536		136 502
TOTAL DES COMPTES DE RÉGULARISATION ET ACTIFS/PASSIFS DIVERS	1 120 598	2 006 754	975 604	2 560 629

NOTE 8 Immobilisations corporelles et incorporelles

En milliers d'euros	Immobilisations corporelles			Immobilisations incorporelles	Total 31/12/2021	Total 31/12/2020
	Terrains & aménagements	Constructions & aménagements	Autres			
Valeur brute						
Au 1 ^{er} janvier 2021	89 545	226 114	67 597	119 568	502 824	478 823
Acquisitions	154	5 244	4 255	45 176	54 828	40 749
Cessions/Sorties	-	193	2 080	295	2 569	- 4 512
Autres mouvements	- 47	- 1 372	- 900	- 15 079	- 17 397	- 12 215
Changement périmètre						
Au 31 décembre 2021	89 651	229 794	68 871	149 391	537 708	502 846
Amortissements						
Au 1 ^{er} janvier 2021	3 339	147 050	47 769	73 160	271 319	249 979
Dotations	249	9 142	6 015	12 135	27 540	24 908
Reprises	-	181	1 980	13	2 174	- 3 572
Autres mouvements	-	-	5	1	6	8
Au 31 décembre 2021	3 588	156 011	51 808	85 283	296 691	271 324
VALEUR NETTE	86 063	73 783	17 063	64 108	241 017	231 520

Depuis le 1^{er} janvier 2019, le groupe AFD a mis en application la norme IFRS 16, entraînant un retraitement des baux immobiliers impactant les « Immobilisations corporelles » à l'actif et les dettes de loyers en « Autres passifs ». Au 31 décembre 2021, le droit d'utilisation a été évalué à 57,5 M€.

En milliers d'euros	Sièges	Bureaux	31/12/2021
Valeur brute			
Au 1 ^{er} janvier 2021	88 818	10 241	99 059
Nouveau contrat		1 854	1 854
Modification de contrat			-
Autres mouvements	371		371
Au 31 décembre 2021	89 189	12 095	101 284
Amortissements	39 570	4 250	43 820
VALEUR NETTE	49 619	7 844	57 463

NOTE 9 Passifs financiers évalués au coût amorti

I Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle et dettes représentées par un titre au coût amorti

En milliers d'euros	31/12/2021	31/12/2020
Dettes envers les établissements de crédit au coût amorti		
Dettes à vue	24 901	11 125
Dettes à terme	540	540
Dettes rattachées	-	0
TOTAL DES DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	25 441	11 665
Dettes envers la clientèle au coût amorti		
Comptes créditeurs de la clientèle	2 511	2 028
TOTAL DES DETTES ENVERS LA CLIENTÈLE	2 511	2 028
Dettes représentées par un titre au coût amorti		
Titres du marché interbancaire	500 230	701 728
Emprunts obligataires	39 356 644	36 845 286
Dettes rattachées	328 726	351 942
Ajustements de la valeur des dettes représentées par un titre couvert par des instruments dérivés	953 381	2 470 568
TOTAL DES DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE	41 138 981	40 369 524

I Échéancier des dettes représentées par un titre au coût amorti

En milliers d'euros	Inférieur à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 à 5 ans	Supérieur à 5 ans	31/12/2021
Échéancier des dettes représentées par un titre					
Emprunts obligataires	1 802 078	2 801 997	16 359 571	19 675 110	40 638 756
Titres du marché interbancaire	305 083	195 146	-	-	500 230
TOTAL	2 107 161	2 997 143	16 359 571	19 675 110	41 138 986

En milliers d'euros	Inférieur à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 à 5 ans	Supérieur à 5 ans	31/12/2020
Échéancier des dettes représentées par un titre					
Emprunts obligataires	3 359 483	1 651 692	14 829 014	19 827 607	39 667 796
Titres du marché interbancaire	125 043	576 685	-	-	701 728
TOTAL	3 484 526	2 228 377	14 829 014	19 827 607	40 369 524

I Dettes représentées par un titre par devise

En milliers d'euros	EUR	USD	JPY	CHF	AUD	31/12/2021
Dettes représentées par un titre par devise						
Emprunts obligataires	33 839 266	6 180 210	110 924	292 020	216 331	40 638 751
Titres du marché interbancaire	500 230	-	-	-	-	500 230
TOTAL	34 339 495	6 180 210	110 924	292 020	216 331	41 138 981

En milliers d'euros	EUR	USD	JPY	CHF	AUD	31/12/2020
Dettes représentées par un titre par devise						
Emprunts obligataires	32 753 119	6 351 242	115 025	279 970	168 439	39 667 796
Titres du marché interbancaire	701 728	-	-	-	-	701 728
TOTAL	33 454 847	6 351 242	115 025	279 970	168 439	40 369 524

NOTE 10 Provisions

Provisions	31/12/2020	Dotations	Reprises disponibles	Autres mouvements	31/12/2021
Inclus dans le coût du risque					
Risques filiales DOM	26 531	13	340		26 205
Autres provisions pour risque	180 380	37 610	33 896		184 094
Dont stage 1	4 087	15 666			19 753
Dont stage 2	128 155	4 153	11 212		121 096
Dont stage 3	48 138	17 792	22 684		43 245
Exclus du coût du risque					
Provision pour charges – Prêts souverains	910 108	83 031	7 719	-1	985 420
Charges de personnel	162 581	11 141	278	-23 740	149 704
Provision pour risques et charges	7 477	3 553	1 135		9 895
TOTAL	1 287 076	135 350	43 367	- 23 741	1 355 318

NOTE 11 Dettes subordonnées

En milliers d'euros	31/12/2021	31/12/2020
Dettes subordonnées à durée déterminée		695 328
Dettes subordonnées à durée indéterminée	840 006	840 006
TOTAL	840 006	1 535 334

6.2.4.2 Notes relatives au Compte de résultat

NOTE 12 Produits et charges d'intérêts par catégorie comptable

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2021	31/12/2020
Sur les actifs financiers évalués au coût amorti	829 183	872 160
Trésorerie et compte à vue auprès de banques centrales	2 491	2 316
Prêts et créances	813 395	855 141
Opérations avec les établissements de crédit	89 346	94 597
Opérations avec la clientèle	724 049	760 544
Titres de dettes	13 296	14 703
Sur les actifs financiers évalués à la juste valeur par capitaux propres	17 337	14 803
Titres de dettes	17 337	14 803
Sur les actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat	39 713	44 480
Prêts et créances	39 713	44 480
Opérations avec les établissements de crédit	14 162	18 247
Opérations avec la clientèle	25 551	26 232
Intérêts courus et échus des instruments de couverture	605 092	682 119
<i>Dont opérations avec les établissements de crédit</i>	179 654	212 086
<i>Dont autres intérêts et produits assimilés</i>	425 438	470 034
TOTAL PRODUITS D'INTÉRÊTS	1 491 324	1 613 563
Sur les passifs financiers évalués au coût amorti	444 598	496 574
Passifs financiers évalués au coût amorti	444 598	496 574
Intérêts courus et échus des instruments de couverture	537 095	646 521
Autres intérêts et charges assimilés	224	306
TOTAL CHARGES D'INTÉRÊTS	981 916	1 143 402

NOTE 13 Commissions nettes

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2021			31/12/2020		
	Produits	Charges	Nets	Produits	Charges	Nets
Commissions sur engagement	-	-	-	-	-	-
Commissions de suivi et de dossier	1 956	2 722	- 767	-	2 625	- 2 625
Commissions d'instruction	21 182	-	21 182	25 349	-	25 349
Commissions sur dons et subventions	97 015	-	97 015	96 313	-	96 313
Commissions diverses	8 974	3 605	5 369	7 187	2 227	4 960
TOTAL	129 127	6 327	122 799	128 850	4 851	123 998

NOTE 14 Gains ou pertes sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

En milliers d'euros	31/12/2021		31/12/2020	
	Gains ou pertes sur instruments à la JV par résultat net du change	dont Impact change sur instruments dérivés	Gains ou pertes sur instruments à la JV par résultat net du change	dont Impact change sur instruments dérivés
Actifs/Passifs financiers à la juste valeur par résultat	85 302	27 352	- 156 132	4 884
Revenus des instruments financiers à la juste valeur par résultat	8 231		17 331	-
Plus ou moins values latentes ou réalisées sur instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI	113 108		- 161 062	
Couverture des prêts à la juste valeur par résultat	- 36 037	27 352	- 12 401	4 884
Résultat de la comptabilité de couverture	- 17 245	- 6 109	28 023	8 201
Variation de la juste valeur des instruments dérivés de couverture	- 486 310	5 893	- 82 847	7 975
Variation de la juste valeur de l'élément couvert	469 065	216	110 870	226
Couverture naturelle/Trading	- 33 667	50 265	35 895	- 101 370
CVA/DVA	- 185	-	337	-
TOTAL	34 205	71 509	- 91 877	- 88 285

NOTE 15 Gains ou pertes nets sur actifs financiers comptabilisés à la juste valeur en capitaux propres

En milliers d'euros	31/12/2021	31/12/2020
Dividendes reçus sur instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	12 300	2 778
Gains ou pertes sur instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	0	-
Gains ou pertes sur instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	- 3 033	- 2 203
GAINS OU PERTES NETS SUR ACTIFS FINANCIERS COMPTABILISÉS EN CAPITAUX PROPRES	9 268	575

NOTE 16 Produits des autres activités

En milliers d'euros	31/12/2021	31/12/2020
Bonifications	238 547	231 627
Autres produits	47 787	40 137
TOTAL	286 335	271 764

Les bonifications, sur prêts et emprunts, sont versées par l'État pour diminuer le coût de la ressource ou pour diminuer le coût du prêt pour l'emprunteur.

NOTE 17 Charges générales d'exploitation

Frais de personnel

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2021	31/12/2020
Charges de personnel		
Salaires et traitements	208 083	205 994
Charges sociales	84 807	82 593
Intéressement	10 451	9 304
Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations	23 288	18 650
Dotations/Reprises de provisions	10 799	5 031
Refacturation personnel Instituts	- 4 357	- 8 133
TOTAL	333 071	313 438

Autres frais administratifs

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2021	31/12/2020
Autres frais administratifs		
Impôts et taxes	8 594	10 036
<i>dont application de la norme IFRIC 21</i>	- 98	194
Services extérieurs	133 211	122 575
Refacturation de charges	- 2 067	- 1 598
TOTAL	139 739	131 013

NOTE 18 Coût du risque de crédit

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2021	31/12/2020
Dépréciations sur actifs sains (Stage 1) ou dégradés (Stage 2)	- 39 159	- 162 697
Stage 1 : Pertes évaluées au montant des pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir	- 53 508	1 717
Instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	-	-
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	- 37 863	1 412
Engagements par signature	- 15 646	305
Stage 2 : Pertes évaluées au montant des pertes de crédit attendues pour la durée de vie	14 349	- 164 413
Instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	-	-
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	7 290	- 158 585
Engagements par signature	7 059	- 5 828
Dépréciations sur actifs dépréciés (Stage 3)	63 769	- 37 954
Stage 3 : Actifs dépréciés	62 150	- 37 856
Instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	-	-
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	10 374	- 9 212
Engagements par signature	51 776	- 28 644
Autres provisions pour risques	1 619	- 98
Dotations nettes de reprises des dépréciations et provisions	24 610	- 200 650
Pertes sur prêts et créances irrécouvrables	- 129 978	- 68 470
Récupérations sur prêts et créances	- 757	472
Décotes sur crédits restructurés		52
COÛT DU RISQUE	- 106 125	- 268 597

NOTE 19 Mises en équivalence

En milliers d'euros	31/12/2021		31/12/2020	
	Bilan	Résultat	Bilan	Résultat
Impacts				
SIC	33 770	2 926	29 659	- 7 034
Socredo	113 959	3 614	110 345	730
TOTAL	147 729	6 540	140 004	- 6 305

NOTE 20 Impôts sur les sociétés

En milliers d'euros	31/12/2021	31/12/2020
Impôts sur les bénéfices	- 10 586	10 102
Impôts exigibles	- 16 153	- 1 201
Impôts différés	5 567	11 303

I Situation fiscale latente

En milliers d'euros	31/12/2021	31/12/2020
Résultat net	323 027	15 437
Impôts sur les bénéfices	- 10 586	10 102
Résultat avant impôts	333 613	5 335
Charge d'impôt théorique totale 34.43 % (A)	- 86 569	- 7 990
Total des éléments en rapprochement (B)	75 983	18 092
Charge nette d'impôt comptabilisée (A) + (B)	- 10 586	10 102

Les impôts différés ont été estimés sur la base des hypothèses suivantes :

- les impôts différés sur la base des Dépréciations ont été estimés sur la base des taux suivants : 28,41 % pour le stage 1 (taux en vigueur en 2021) et 25,83 % pour le stage 2 (taux en vigueur à partir de 2022) ;
- les impôts différés sur la base des plus ou moins-values latentes constatées sur les prêts et les obligations convertibles ont été estimés sur la base du taux 28,41 %. Le même taux est appliqué sur la quote-part de frais et charges sur les plus ou moins-values latentes des titres participation.

NOTE 21 Engagements de financement et de garantie

Les engagements de financement donnés correspondent aux montants restant à verser au titre des conventions de prêts signées, avec la clientèle ou avec les établissements de crédit.

En milliers d'euros	31/12/2021	31/12/2020
Engagements reçus		
Engagements de financement reçus de l'État français	-	-
Engagements de garantie reçus de l'État français sur prêts	1 135 687	1 318 769
Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit	412 479	821 726
<i> dans le cadre de l'activité de crédit du Groupe </i>	412 479	821 726
Engagements donnés		
Engagements de financement en faveur d'établissements de crédit	1 850 484	2 148 651
Engagements de financement en faveur de la clientèle	15 213 849	13 485 720
Engagements de garantie donnés d'ordre d'établissement de crédit	141 783	116 498
Engagements de garantie donnés d'ordre de la clientèle	824 959	534 817

Au 31 décembre 2021, le hors bilan relatif aux encours souverains s'élève à 13 159 M€ et le hors bilan des encours aux risques de l'État s'élève à 56 M€.

Les engagements de financement donnés correspondent aux montants restant à verser au titre des conventions de prêts signées, avec la clientèle ou avec les établissements de crédit. Le montant des engagements est inférieur à celui communiqué dans les comptes sociaux de l'AFD puisque les opérations pour compte de tiers (FMI, pour compte État) ne sont pas prises en compte dans les comptes consolidés du Groupe.

6.2.4.3 Avantages au personnel et autres rémunérations

Les impacts globaux des avantages postérieurs à l'emploi sur les exercices 2020 et 2021 sont présentés dans le tableau ci-dessous :

En milliers d'euros	Au 31/12/2021	Impact Résultat	Impact capitaux propres	Au 31/12/2020	Impact Résultat	Impact capitaux propres	Au 31/12/2019
Provisions pour engagements sociaux	146 738	8 476	- 23 675	161 937	7 554	10 669	143 714
<i>Régimes à prestations définies</i>	145 308	8 445	- 23 675	160 538	7 434	10 669	142 434
<i>Autres avantages à long terme</i>	1 430	31		1 399	120		1 279

L'analyse de sensibilité aux principales hypothèses actuarielles retenues pour l'évaluation des régimes à prestations définies à la date de clôture est la suivante :

En millions d'euros	Retraite	en % d'évolution
Valeur actualisée de l'obligation au 31/12/2021		
• Taux d'actualisation : 0,00 %		
• Taux de croissance annuel des salaires : 2,00 %	15,3	
• Âge de départ en retraite : 63 ans (non cadres)/65 ans (cadres)		
Sensibilité à l'hypothèse de taux d'actualisation		
Variation du taux à 0,25 %	15,2	- 0,7 %
Variation du taux à - 0,25 %	15,4	0,7 %
Sensibilité à l'hypothèse de profil de carrière		
Variation du taux à 2,50 %	15,6	1,9 %
Variation du taux à 1,5 %	15,1	- 1,4 %
Sensibilité à l'hypothèse d'âge de départ en retraite		
• Majoration d'1 an (pour tous les cas de garantie)	14,9	- 2,7 %
• Minoration d'1 an (pour tous les cas de garantie)	15,7	2,5 %



En millions d'euros	Frais Soins des agents ETRG		Mutuelle des retraités	en % d'évolution	IFC	en % d'évolution	Médaille du travail	en % d'évolution
Valeur actualisée de l'obligation au 31/12/2021								
<ul style="list-style-type: none"> Taux d'actualisation : 1,20 % Taux de croissance annuel des salaires : 2,00 % AFD et 2,20 % TOM Âge de départ en retraite : 63 ans (non cadres)/65 ans (cadres) 								
	17,1		120,1		20,5		1,4	
Sensibilité à l'hypothèse de taux d'actualisation								
Variation du taux à 1,70 %	14,8	- 13,5 %	106,1	- 11,6 %	19,3	- 6,3 %	1,4	- 4,1 %
Variation du taux à 0,70 %	19,9	16,4 %	136,9	14,0 %	22,0	7,0 %	1,5	4,4 %
Sensibilité à l'hypothèse de profil de carrière								
Variation du taux à 2,50 % AFD et 2,70 % TOM	19,9	16,2 %	120,1	0,0 %	22,0	7,1 %	1,4	0,0 %
Variation du taux à 1,5 % AFD et 1,70 % TOM	14,8	- 13,4 %	120,1	0,0 %	19,2	- 6,5 %	1,4	0,0 %
Sensibilité à l'hypothèse d'âge de départ en retraite								
majoration d'1 an : 64 ans (non cadres)/66 ans (cadres)	16,4	- 4,4 %	116,0	- 3,4 %	20,0	- 2,8 %	1,4	0,0 %
minoration d'1 an : 62 ans (non cadres)/64 ans (cadres)	17,9	4,6 %	124,5	3,7 %	21,2	3,0 %	1,4	0,0 %

Les prévisions d'engagements au 31 décembre 2021 sont les suivantes :

Dette actuarielle au 31/12/2021	17 116	15 312	120 103	20 548	173 078	1 430	174 508
Coût des services rendus en 2022	640	71	7 807	1 999	10 516	196	10 712
Coût financier sur 2022	213	-	1 535	257	2 005	18	2 024
Prestations à verser en 2021/ transfert des capitaux constitutifs au titre des départs en 2022	- 110	- 5 395	- 2 087	- 1 319	- 8 911	- 126	- 9 038
Reclassement et autre (transfert)		- 12	- 286	- 81	- 379	- 5	- 384
Dette estimée au 31/12/2022	17 858	9 975	127 071	21 405	176 309	1 513	177 822

L'évolution des engagements au cours de l'exercice 2021 est présentée dans le tableau ci-dessous :

<i>En milliers d'euros</i>	Frais Soins des agents à l'étranger	Retraite	Mutuelle des retraités	IFC	Total régimes prest. définies	Médaille du travail	Total Global
Variation de la valeur actualisée de l'obligation							
Valeur actualisée de l'obligation au 01/01	13 482	26 305	133 464	22 245	195 497	1 399	196 895
Coût financier	98	0	998	163		11	
Coût des services rendus au cours de l'exercice	513	111	9 068	2 208		202	
Coût des services passés	-	-	0				
Réductions/Liquidations	-	-	-	-		-	
Prestations payées	- 78	- 7 264	- 2 095	- 1 496		- 123	
Pertes (gains) actuariels	3 100	- 3 744	- 20 579	- 2 376		- 47	
Évolution de périmètre entre AFD et IEDOM	0	- 96	- 753	- 197		- 11	
Valeur actualisée de l'obligation au 31/12/2021	17 116	15 312	120 103	20 548	173 078	1 430	174 508
Variation de la valeur des actifs du régime							
Juste valeur des actifs au 01/01		34 960			34 960		34 960
Rendement attendu des actifs		0					
Prestations payées		- 7 264					
(Pertes) gains actuariels		75					
Liquidations		-					
Évolution de périmètre entre AFD et IEDOM							
Juste valeur des actifs au 31/12/2021		27 771			27 771		27 771
Limites du corridor							
Gains (pertes) actuariels non reconnus au 01/01	-	-	-	-	-	-	-
Limites du corridor au 01/01							
Gains (pertes) actuariels générés dans l'exercice	- 3 100	3 820	20 579	2 376	23 675	47	23 722
(Gains) pertes actuariels reconnus en résultat	-	-	-	-	-	- 47	- 47
(Gains) pertes actuariels N-1 reconnus en capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-
(Gains) pertes actuariels N reconnus en capitaux propres	3 100	- 3 820	- 20 579	- 2 376	- 23 675	-	- 23 675
Gains (pertes) actuariels non reconnus au 31/12/2021	-	0	-	-	0	-	0
Montants reconnus au bilan au 31/12/2021							
Valeur actualisée de l'obligation financée		15 312					
Juste valeur des actifs financés		- 27 771			- 12 459		- 12 459
Valeur actualisée de l'obligation non financée	17 116		120 103	20 548	157 766	1 430	159 196
Situation nette	17 116	- 12 459	120 103	20 548	145 307	1 430	146 737
Gains (pertes) actuariels non reconnus	-	0	-	-	0	-	0
Provision au bilan	17 116	- 12 459	120 103	20 548	145 307	1 430	146 737

En milliers d'euros	Frais Soins des agents à l'étranger	Retraite	Mutuelle des retraités	IFC	Total régimes prest. définies	Médaille du travail	Total Global
Montants reconnus dans le compte de résultat au 31/12/2021							
Coût des services rendus sur l'exercice	513	111	9 068	2 208	11 900	202	12 102
Coût des services passés	-	-	0	-	0	-	0
Coût financier sur l'exercice	98	0	998	163	1 259	11	1 269
Pertes (gains) actuarielles reconnues	-	-	-	-	-	-47	-47
Rendement attendu des actifs du régime	-	0			0		0
Coût des services reconnus							
Effet des réductions/liquidations							
Charge comptabilisée	611	111	10 066	2 371	13 159	165	13 324
Réconciliation du passif net entre ouverture et clôture							
Passif au 01/01	13 482	- 8 654	133 464	22 245	160 537	1 399	161 936
Charge comptabilisée	611	111	10 066	2 371	13 159	165	13 324
Cotisations payées	-	-			-	-	-
Reclassement et autre (transfert)	-	-96	- 753	- 197	- 1 045	- 11	- 1 056
Prestations payées par l'employeur	- 78		- 2 095	- 1 496	- 3 668	- 123	- 3 791
Éléments non recyclables en résultat	3 100	- 3 820	- 20 579	- 2 376	- 23 675	-	- 23 675
Passif net au 31/12/2021	17 116	- 12 459	120 103	20 548	145 307	1 430	146 737
Variation du passif net	3 633	- 3 805	- 13 361	- 1 697	- 15 230	31	- 15 199

6.2.5 Informations sur les risques

La Direction exécutive des Risques (DXR) a pour mission d'analyser, informer et conseiller les dirigeants effectifs (Direction générale) sur les risques encourus par les sociétés du Groupe. Elle participe à la mise en œuvre des politiques, procédures, systèmes de mesure, de maîtrise, d'analyse et de suivi des risques. Elle veille à ce que les activités du Groupe et les risques associés soient cohérents avec les objectifs fixés, la politique de l'entreprise et les dispositions réglementaires relatives à la gestion des risques.

Cette Direction regroupe :

- la cellule Seconde opinion, qui apporte un deuxième regard sur les projets en cours d'instruction, en application de l'article 112 de l'arrêté du 3 novembre 2014 ;
- le département de la Conformité (DCO) ;
- le département Risque Opérationnel et Contrôle permanent (ROC) ;
- le département de Gestion des Risques Groupe (DRG).

6.2.5.1 Risque de crédit

Dispositif de mesure et de surveillance des risques

Le système de surveillance des risques de crédit du Groupe de l'AFD est placé, au sein de la Direction exécutive des Risques, sous la responsabilité du département de Gestion des risques Groupe (DRG).

(1) Soderag, Proparco, Sogefom, Fisea.

(2) Société immobilière de Nouvelle-Calédonie, Banque Socredo.

Au sein du Département Gestion des Risques Groupe, la Division Évaluation des Risques de Crédit a pour mission :

- la validation des diligences relatives au risque de crédit conduites par la Direction exécutive des Opérations, la cotation des contreparties non souveraines, la détermination des groupes de rattachement et l'évaluation de la structuration financière des opérations lors du cycle d'instruction des projets *via* la production d'un avis de structuration ;
- la mise en œuvre du droit de suite au-delà des instances, lorsqu'un tel droit est sollicité par la Seconde Opinion, et la revue de l'actualisation du risque de crédit en amont des signatures de convention, à l'occasion des demandes de *waivers* et d'avenants et en cas de survenance d'événements significatifs défavorables ;
- les revues annuelles des risques de crédit non souverain de l'AFD, le suivi des emprunteurs sous surveillance (*watchlist*) et l'évaluation des niveaux de dépréciations individuelles (définition du taux de recouvrabilité des créances douteuses) ;
- le développement des outils, méthodologies et formations – notamment au profit des services opérationnels – relatifs à l'évaluation des risques de crédit.

La Division Surveillance des Risques a pour mission d'effectuer le suivi des risques financiers (crédit, contrepartie, marché, ALM...) sur le périmètre de consolidation (filiales intégrées globalement ⁽¹⁾ et les participations mises en équivalence ⁽²⁾) et d'en assurer la surveillance et la maîtrise. Elle est notamment chargée de réaliser le suivi continu des risques du Groupe en situation et en perspective, en assurant i) le secrétariat et

l'animation du comité des risques AFD (CORIS), ii) le calcul trimestriel des provisions collectives du Groupe sur les concours en portefeuille et la mise à jour périodique des paramètres pris en compte dans ces calculs, et iii) en réalisant le *reporting* des risques du Groupe à la Direction générale, au comité d'audit, au comité des risques Groupe et au Conseil d'administration. La division participe à la définition du cadre d'intervention en risque (cadre de limites, tarification, nouveaux produits, indicateurs de crédit et de concentration du Cadre d'Appétence aux risques...) et veille à son respect.

La Cellule Seconde Opinion rattachée au directeur exécutif des Risques, remplit la fonction réglementaire d'avis de « seconde opinion » sur les opérations financées sous forme de prêts (souverains et non souverains), garanties ou participations inscrites au bilan de l'AFD. Cette cellule participe aux comités du cycle du projet (comités d'Identification et comités de crédit pour l'AFD, comités de projet pour Proparco). Elle porte un avis indépendant sur les projets présentés aux instances de décision sur les différentes dimensions du risque (crédit, opérationnel, de réputation...); pour cela, elle s'appuie sur les analyses produites par les équipes projet et les autres structures de l'AFD parties prenantes de l'instruction (analyse environnementale et sociale, analyse Macroéconomique, analyse de crédit, conformité...). Sur les risques non souverains, la Cellule Seconde Opinion collabore étroitement avec les analystes de la Division Évaluation des Risques de Crédit qui portent l'expertise sur l'exercice de cotation du risque de crédit et de structuration financière. Avant chaque comité de crédit, une réunion de préparation animée par le directeur exécutif des Risques permet de porter une position concertée des risques en comités.

Le Département Diagnostics Économiques et politiques publiques (ECO) rattaché à la Direction exécutive Innovations, Recherche et Savoirs assure l'évaluation des risques pays (croissance, stabilité du système financier, finances publiques, équilibres extérieurs, situation sociopolitique) et des risques de crédit sur contreparties souveraines dans les géographies d'intervention du Groupe (analyse de la structure et niveau de la dette publique, exécution budgétaire, historique de paiement et déterminants structurels de la solvabilité...).

Le comité des risques pays et souverains (CORIS Pays) examine semestriellement les évolutions de la conjoncture économique et financière internationale, les évolutions des risques macroéconomiques des pays d'intervention et les risques de crédit présentés par les agents du Département Diagnostics Économiques et politiques publiques. Il valide la classification des risques pays et la classification des risques souverains.

Le comité des risques de contrepartie (CORIS Contreparties) examine trimestriellement le risque de concentration (Grands Risques), les expositions au regard du système de limites opérationnelles, la qualité des portefeuilles, les dépréciations/provisions et le coût du risque associé, les emprunteurs sous surveillance, l'application des procédures de recouvrement et le suivi de l'activité du périmètre de consolidation. Semestriellement, un point dédié au suivi des participations est réalisé.

Les comités des risques sont présidés par le directeur exécutif des Risques et comptent notamment, parmi leurs membres permanents, la Direction générale, le directeur exécutif des Opérations, la directrice exécutive Financière, le directeur des Risques de Proparco, le directeur du Département Gestion des Risques Groupe et le responsable de la Fonction Seconde Opinion.

Le comité des risques Groupe se réunit au moins trimestriellement, à la suite des comités des risques-contreparties ou préalablement à la tenue d'un Conseil d'administration. Il est chargé de procéder à un examen régulier des stratégies, politiques, procédures, systèmes, outils, situations des risques (notamment de crédit) et limites, de communiquer ses conclusions au Conseil d'administration et de conseiller ce dernier sur la stratégie globale du Groupe en matière de risque.

Système de limites opérationnelles

Le système de limites opérationnelles s'applique aux produits (prêts, prêts quasi fonds propres, garanties données, garanties ARIZ, autres titres, participations) non garantis par l'État français et hors produits adossés à des subventions de l'État français (ex. facilité microfinance ou ARIZ Prime). Il consolide les expositions nettes de provisions individuelles de l'AFD, Proparco et Fisea.

Le dispositif de limites de l'AFD comporte trois niveaux de suivi : réglementaire, interne, et un dispositif d'alerte dont l'objet est d'alerter avant le franchissement d'une limite avec un système d'information par escalade.

Ce dispositif est revu annuellement lors de l'examen du cadre d'appétence aux risques de l'Agence et du système opérationnelles de limites.

Il se décline en deux axes principaux :

- des limites et seuils d'alerte sur l'activité souveraine, par géographie (cf. tableau 1) ;
- des limites sur l'activité non-souveraine, par géographie (cf. tableau 2), secteur et contrepartie.

I Tableau 1 : Synthèse des limites et des indicateurs d'alerte de l'AFD pour le périmètre Grands Risques (souverain + rattachements)

Sauf mention contraire, les % s'appliquent aux fonds propres Grands Risques (FPGR).

	Dispositif de limites		Dispositif d'alertes
	Obligations réglementaires	Obligations internes	
Type d'exposition/encours considéré	Exposition signée	Exposition signée	Exposition signée + restes à signer + nouveaux octrois prévisionnels
Limite « Grand risque * »	Plafond : 25 % Déclaration en tant que « Grand risque » lorsque l'exposition dépasse 10 %	24 % d'exposition	24 % > une alerte est donnée au CA 21 % > une alerte est donnée au COMEX

* Avec le 1^{er} groupe non souverain public rattaché à l'administration centrale.

I Tableau 2 : Synthèse des limites et des indicateurs d'alerte de l'AFD pour le périmètre non-souverain

	Dispositif de limites		
	Obligations réglementaires	Obligations internes	Dispositif d'alertes
Type d'exposition/encours considéré	Exposition signée	Exposition signée	Exposition signée et restes à signer et nouveaux octrois
Suivi de l'activité non-souveraine	Limite par géographie *	30 % d'exposition (non pondérée)	30 % d'exposition > une alerte est donnée au CA 25 % d'exposition > une alerte est donnée au COMEX
	Limite par contrepartie (et groupe de contrepartie)	Plafond : 25 % Déclaration en tant que « Grand risque » lorsque l'exposition dépasse 10 %	8 % pour une contrepartie individuelle (exposition pondérée) 12 % pour un groupe de contrepartie (exposition pondérée)

* Sans le 1^{er} groupe NS public rattaché à l'administration centrale.

Au sein de la « Direction exécutive des Risques » (DXR), la division « Surveillance des risques (DSR) » est responsable de la surveillance des risques de crédit et du suivi des limites pour le groupe AFD. Le pôle « Suivi des risques Groupe et reporting (SRG) », rattaché à DSR, élabore la base des données qui permet de calculer les Grands risques déclarés trimestriellement et de surveiller les limites fixées par le CA. Le pôle SRG élabore le cartouche avant octroi qui est inséré pour chaque concours dans les notes aux instances de décision de l'AFD (ces derniers étant systématiquement visés par DSR), assurant ainsi le suivi en continu du niveau des Grands risques et des limites de crédit.

Chaque trimestre, une revue des limites opérationnelles est présentée au « comité des risques (CORIS) contreparties » dont la Direction générale est membre permanent, et au comité des risques Groupe s'agissant du suivi des Grands Risques.

Limites Grands risques

La limite réglementaire des « Grands Risques » établit un plafond d'expositions signées consolidées par tiers ou groupe de tiers rattachés de 25 % des fonds propres éligibles. Les fonds propres

consolidés au 31 décembre 2021 s'élevant à 8 810 M€, la limite réglementaire des Grands Risques s'établit ainsi à 2 203 M€. La limite interne est fixée à 24 % par défaut (2 114 M€).

Concernant les Grands Risques déclarées au régulateur, une réglementation plus restrictive est entrée en vigueur le 28 juin 2021. Elle fixe un nouveau seuil de déclaration des expositions à 300 millions d'EUR sur une contrepartie ou un groupe de contreparties liées (contre 10 % des fonds propres éligibles précédemment). 65 % des expositions du groupe AFD sont déclarées suite à l'entrée en vigueur des nouvelles modalités de déclaration (51 % avant).

Deux seuils d'alerte préventifs sont également positionnés pour signaler au comité exécutif et comité des risques Groupe un risque de dépassement (Grands risques et limites du non souverain). Sur l'exercice 2021, six géographies ont fait l'objet d'une note d'information de DXR sur le risque de dépassement du seuil d'alerte préventif et/ou de tolérance pour la limite Grands risques. Il s'agit de l'Inde, la Tunisie, le Mexique, l'Égypte, la Colombie, et le Maroc.

Limites non souveraines

• Limites par géographie :

Les limites géographiques non souveraines sont suivies pour tous les pays étrangers du portefeuille sous deux formes : avec reste-à-verser et hors reste-à-verser. Le plafond par géographie est fixé à 30 % des fonds propres Grands Risques (soit 2 643 M€).

• Limite tiers inconnu :

En application de l'article 390 ⁽⁸⁾ du CRR du règlement délégué 1187/2014 du 2 octobre 2014, lorsque l'approche par transparence n'est pas possible, certaines expositions (notamment liées aux organismes de placement collectif) sont assignées à la catégorie « client inconnu » qui constitue une contrepartie soumise à une limite interne fixée à 24 % des fonds propres Grands Risques (soit 2 114 M€).

• Limite sectorielle :

Une limite sur les établissements de crédit est déclinée par géographie à hauteur de 50 % de la limite géographique non souveraine (soit 15 % des FPGR, c'est-à-dire 1 322 M€). Cette limite est calculée trimestriellement en date d'arrêté à partir de l'assiette d'exposition utilisée pour valoriser la limite géographique non souveraine.

• Limites par groupe de contreparties liées et par contrepartie :

La limite non souveraine par groupe de contreparties liées est exprimée en risque pondéré (pondérations en fonction de la nature de l'instrument et la cotation de la contrepartie) avec un plafond de 12 % des FPGR (soit 1 057 M€). Celle applicable à une contrepartie est également fixée en risque pondéré à 8 % des FPGR (705 M€). La décomposition des limites (pour des prêts) par notation est illustrée dans les tableaux *infra*. Les pondérations par nature d'instrument sont également précisées et modulent les limites à due proportion.

Suivi des risques sur contreparties souveraines

L'État français assure la prise en charge des impayés et des abandons de créances relatifs à l'activité souveraine *via* un compte de réserve doté à fin 2021 de 985 M€.

Les agences mettent en œuvre les mesures de relance et de sanction suivantes dans les délais maximums à compter de la date d'exigibilité de la créance (ou de la notification de l'appel de la garantie de l'État pour les créances garanties). L'AFD peut solliciter l'envoi d'une lettre de relance par le Secrétariat du Club de Paris.

Les créanciers officiels bilatéraux membres du Club de Paris passent en revue leurs arriérés enregistrés sur leurs créances souveraines lors de réunions mensuelles appelées *Tour d'horizon*. L'AFD y participe sous couvert du ministère français des Finances. Le cas échéant, le Club de Paris peut accorder, aux États débiteurs, des restructurations et annulations de dette, restructurations pouvant concerner des créances de l'AFD. L'impact financier de ces mesures sur l'AFD est pris en charge par l'État français.

Suivi des risques sur contreparties non-souveraines

Au sein de la Direction des Opérations, le Département Gestion de Portefeuille et appuis Spécialisés réalise sa mission de suivi financier grâce à (i) la Division Gestion du Portefeuille et qualité

qui suit les prêts non souverains à partir du premier versement (contrôle des engagements financiers des contreparties dits « *covenants* », suivi du recouvrement et gestion des *waivers*, avenants et restructurations) et (ii) la Division Connaissance Réglementaire de la Contrepartie qui assure l'alimentation et la mise à jour trimestrielle des dossiers permanents de crédit.

Les Fiches d'Évaluation des Risques, qui contiennent les rubriques des méthodologies de cotation, sont mises à jour annuellement par les agences locales avec l'appui éventuel des chargés de Suivi de Portefeuille Régional (ou les structures opérationnelles du Siège pour les risques multipays). Les mises à jour annuelles des Fiches d'Évaluation des Risques sont réalisées au fil de l'eau en fonction de la date de disponibilité des états financiers des contreparties et de délais différenciés qui ont été établis selon une approche par les risques. Les Fiches d'Évaluation des Risques peuvent également être mises à jour indépendamment des cycles de revue annuelle à l'occasion d'une nouvelle instruction ou de la signature d'une convention de crédit ⁽¹⁾ et en cas d'évènement majeur impactant la qualité de l'emprunteur.

L'exercice comprend les étapes suivantes :

- collecte et contrôle des données qualitatives et financières (documentation comptable, derniers comptes sociaux disponibles, appréciation qualitative de l'emprunteur et/ou du bénéficiaire et de la situation des concours) ;
- visite et entretien avec la contrepartie ;
- actualisation des informations qualitatives (contexte local, gouvernance, organisation interne...) ;
- établissement de la grille d'évaluation, des tableaux d'analyse et de calcul des ratios financiers et prudentiels ;
- proposition de note intrinsèque qui est ensuite croisée de manière automatique avec le risque pays ;
- évaluation motivée d'un éventuel niveau de soutien de l'actionnaire ;
- détermination de la note de crédit sur la base du croisement de la note intrinsèque avec le risque pays, du niveau de soutien de l'actionnaire et d'un éventuel dire d'expert.

Les chargés d'affaires de la Division Gestion de Portefeuille et qualité (pour les tiers suivis post 1^{er} versement) ainsi que les Responsables Pays effectuent un contrôle de premier niveau. Les analystes crédit de la Division Évaluation des Risques de Crédit assurent un contrôle de second niveau et valident les notes de crédit.

Les tiers présentant un impayé supérieur à 90 jours (180 jours pour les collectivités locales d'Outre-mer) ou un risque de crédit avéré sont déclassés en « douteux » (note de crédit D+ ou inférieure). Des dépréciations individuelles sur les concours correspondants sont estimées en prenant en compte les garanties associées.

Suivi de la *watchlist*

Les emprunteurs représentant un risque de crédit élevé, par leur probabilité de défaut (notamment tous les tiers douteux), font l'objet d'une surveillance particulière matérialisée par une *watchlist*. La *watchlist*, qui récapitule les informations clés relatives à ces tiers (encours, restes à verser, impayés, note de crédit, actualité, provisions).

(1) La durée de validité d'une notation est fixée à 18 mois à compter de la date d'arrêté des comptes certifiés ayant servi à l'établissement de cette notation.

La *watchlist* est actualisée trimestriellement par les chargés d'affaires assurant la gestion des dossiers (DOE/GPS/GEP ou DOE/OCN ou JUR/JIN). Il s'agit du contrôle de premier niveau. Les analystes crédit de la Division Évaluation des Risques assurent le contrôle de second niveau et valident les propositions d'évolution de la *watchlist* (entrée, sortie, maintien) ainsi que le niveau de provisionnement proposé. La *watchlist* est ensuite communiquée au comité des risques-contreparties qui passe en revue l'actualité des dossiers, valide les entrées ou sorties telles que proposées par la Division Évaluation des Risques et arbitre en cas de désaccord entre les opérationnels et les risques. Le comité des risques contreparties peut également placer certaines affaires sous suivi juridique, autoriser des dérogations aux procédures de recouvrement et valider les passages en perte. Il existe trois niveaux de *watchlist* :

- les emprunteurs sous surveillance simple (*Watchlist* de niveau 1) ;
- les concours en restructuration et douteux (*Watchlist* de niveau 2) ;
- les affaires précontentieuses, à compter du prononcé de la déchéance du terme, et contentieuses dès l'engagement d'une procédure judiciaire (*Watchlist* de niveau 3).

L'inscription en *Watchlist* d'un tiers est proposée au CORIS sur la base des critères suivants :

- critères d'entrée en *watchlist* de niveau 1 :
 - critère qualitatif à dire d'expert : événement significatif défavorable impactant la qualité de crédit de l'emprunteur,
 - critères quantitatifs basés sur des critères de seuils d'exposition en risque, sur la durée des impayés, ainsi que sur la dégradation significative de la cotation observée sur une période de 24 mois ainsi que sur la dégradation de la cotation conduisant à une note finale de CCC (ou sur l'octroi d'un concours pour une contrepartie notée CCC ayant fait l'objet d'un avis négatif de la SOP),
 - critères de restructuration : les contreparties ayant fait l'objet d'une restructuration avec reprise régulière des remboursements en capital doivent être inscrites en *watchlist* de niveau 1 pendant une période probatoire de 24 mois ;
- critères d'entrée en *watchlist* de niveau 2 :
 - contreparties classées en douteux comptablement (sauf si déjà en niveau 3),
 - contreparties présentant des concours en restructuration (sauf si déjà en niveau 3) ;
- critères d'entrée en *watchlist* de niveau 3 :
 - prononciation de la déchéance du terme,
 - anticipation/initiation d'une procédure judiciaire,
 - anticipation/initiation d'une procédure d'insolvabilité (amiable ou collective) ;
- la sortie de *watchlist* est proposée au CORIS sur la base des critères suivants :
 - résolution des critères ayant entraîné la mise sous surveillance, et des éventuels nouveaux critères apparus pendant la surveillance :
 - si critère impayés : règlement des impayés et non apparition de nouveaux impayés sur 2 échéances consécutives,

- si critère notation : sortie du douteux ou stabilité ou amélioration de la note de crédit sur les 24 derniers mois pour les contreparties saines (avec une condition supplémentaire d'amélioration de la note de crédit à B- à minima pendant cette période de 24 mois pour les contreparties anciennement pré-douteuses, soit notées en CCC),
- si critère restructuration : fin de la période probatoire de 24 mois.
- retour au respect des engagements contractuels,
- maîtrise des impacts des événements significatifs défavorables ayant conduit à la mise ou au maintien sous-surveillance.

Le seul respect des critères de sortie n'entraîne pas la sortie automatique, elle reste conditionnée au dire d'expert.

Classement des encours selon les différents stages de dégradation

En conformité avec les normes IFRS, l'AFD a mis en place un mécanisme de provisionnement collectif de ses encours sains. Le niveau des dépréciations est déterminé pour chaque contrat, en fonction de l'évolution du risque de crédit depuis la signature. Ainsi, en date d'arrêté, chaque contrat est classé dans une catégorie de risque selon qu'il a subi ou non une détérioration significative du risque de crédit depuis sa comptabilisation initiale.

Chaque instrument est ainsi classé selon les stages de risque suivants :

- stage 1 : cette catégorie regroupe les encours sains des tiers dits non détériorés, à savoir :
 - les encours (bilan et hors-bilan) évalués au coût amorti des tiers qui ne présentent aucun des critères de dégradation significative du stage 2 ou de défaut du stage 3 explicités ci-après,
 - et les titres de dette comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables ou au coût amorti ne présentant aucun des critères de dégradation significative des stages 2 ou 3 ; conformément aux normes comptables IFRS, certains d'entre eux bénéficient de l'exemption de risque de crédit faible (LCR) : seront alors en stage 1 ceux dont la note est supérieure à BBB- ;
- stage 2 : cette catégorie regroupe les encours sains des tiers dits détériorés, à savoir :
 - les encours (bilan et hors-bilan) évalués au coût amorti ayant subi une dégradation significative de leur risque de crédit depuis l'origine,
 - les concours liés aux garanties ARIZ,
 - et les titres de dette comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables ou au coût amorti ayant subi une dégradation significative de leur risque de crédit depuis l'origine ; seront également en stage 2 ceux bénéficiant de l'exemption LCR et dont la note est inférieure à BB+.

Cette détérioration significative du risque est matérialisée par la présence d'au moins un des critères suivants :

- dégradation de la notation interne de la contrepartie entre l'état à l'initiation du contrat et l'état actuel,
- mise sous surveillance de la contrepartie,
- 30 jours d'impayés ;

- stage 3 : cette catégorie regroupe les encours dits douteux, à savoir les encours (bilan et hors-bilan) des tiers présentant :
 - un impayé significatif supérieur à 90 jours (180 jours pour les collectivités locales) ; un impayé significatif est déterminé par les deux critères cumulatifs suivants :
 - la somme des impayés sur l'ensemble des obligations de crédit excède 500 €,
 - la somme des impayés sur l'ensemble des obligations de crédit est supérieure à 1 % de l'ensemble des obligations de crédit du tiers (hors reste à verser et prise de participation en capital),
 - un risque de crédit avéré,
 - un crédit restructuré (*forborne*) avec un impayé de plus de 30 jours et/ou une 2^e pratique moratoire (*forbearance*) pendant sa période de probation.

La contagion du caractère douteux est appliquée à tous les concours du tiers concerné.

Une nouvelle définition du douteux souverain a été validée courant 2021 aboutissant à une répartition des créances douteuses souveraines en trois sous-classes :

- RC6a = douteux avec risque de crédit avéré, qualification effectuée à dire d'expert en fonction de la survenance d'un évènement significatif défavorable ou d'un signe d'alerte ;
- RC6b = douteux simple avec qualification automatique en cas d'impayés matériels d'une durée supérieure à 3 mois ;
- RC6c = douteux compromis en cas d'impayés d'une durée supérieure à 15 mois (3 mois + 1 an).

Estimation des dépréciations et provisions

Le modèle utilisé pour l'estimation des pertes de crédit varie en fonction du stage auquel l'encours est rattaché et au type d'encours concerné. Des dépréciations et provisions sont calculées sur les prêts non souverains octroyés par l'AFD, sur les titres de dettes, sur les garanties financières ainsi que sur les restes à verser signés (en déterminant un facteur de conversion et en estimant les remboursements anticipés).

Pour les concours du stage 1, les provisions sont basées sur le calcul de la perte attendue à 1 an qui tient compte de la probabilité de défaut (variant notamment en fonction de la note

de crédit), de la perte en cas de défaut, de l'exposition en cas de défaut (variant en fonction de la durée résiduelle et du facteur de conversion pour les expositions hors-bilan).

Pour les concours du stage 2, la détermination des dépréciations individuelles ou provisions repose sur la même méthodologie de calcul toutefois en considérant un horizon de calcul à maturité (au lieu d'un an).

Les provisions et dépréciations sont calculées chaque trimestre par la Division de Surveillance des Risques. Elles font l'objet d'un plan de contrôle et d'une analyse des évolutions. Au 31 décembre 2021, les provisions collectives du Groupe s'élèvent à 529,7 M€.

Dans le contexte de la crise COVID-19, l'AFD a décidé de maintenir en 2021 deux provisions exceptionnelles pour couvrir des risques potentiels :

- sur les secteurs aériens et touristiques particulièrement impactés par cette crise ;
- sur le portefeuille de garanties ARIZ qui bénéficient de petites et moyennes entreprises sensibles à la dégradation de la conjoncture économique.

Cette provision a été calculée sur la base d'un scénario de dégradation de note des contreparties saines concernées par rapport à leur notation observée au 31 décembre 2021. Le montant de ces deux provisions s'établit à 91,4 M€ pour le Groupe au 31 décembre 2021 (dont 69,1 M€ sur les secteurs aériens et tourisme et 22,3 M€ pour le portefeuille de garanties ARIZ).

Exposition maximale au risque de crédit

Au total, l'encours brut consolidé aux risques du Groupe s'élève à 41,4 Md€ au 31/12/2021 (contre 36,1 Md€ au 31/12/2020), dont 35,3 Md€ dans les pays étrangers, 6,1 Md€ dans l'Outre-mer. Les risques de crédit du Groupe figurent surtout au niveau de la maison mère (38 Md€, soit 92 % de l'encours).

L'encours douteux du Groupe de l'AFD s'établit à 1,7 Md€ au 31/12/2021, dont 569 M€ d'encours douteux souverain et 1,1 Md€ d'encours douteux non souverain.

L'encours douteux non souverain est couvert par des dépréciations et des provisions à hauteur de 0,5 Md€, soit un taux de couverture de 44,7 %.

I Antériorité des impayés

L'antériorité des impayés sur prêts et créances de l'AFD s'analyse comme suit à la date de clôture.

En milliers d'euros

	31/12/2021
AFD non souverain (hors sous-part)	119 196
Proparco (hors sous-part)	67 209
Sous-participations (côté AFD)	8 014
Sous-participations (côté Proparco)	11 036
	205 455

Concentration du risque de crédit**I Actifs financiers au coût amorti****Non souverains**

En milliers d'euros	Au 31 décembre 2020				Au 31 décembre 2021				
	Actifs sains		Actifs douteux		Actifs sains		Actifs douteux		Total
	stage 1	stage 2	stage 3	Total	stage 1	stage 2	stage 3		
Notation									
de AAA à BBB- (Investissement)	5 711 085	352 245	-	6 063 330	5 584 154	391 091	-	5 975 245	
de BB+ à CCC (Spéculatif)	3 194 704	5 517 350	-	8 712 054	5 056 664	5 142 758	-	10 199 421	
Sans objet ⁽¹⁾	7 762	-	-	7 762	7 000	-	-	7 000	
Douteux ⁽²⁾	-	-	1 205 720	1 205 720	-	-	1 060 155	1 060 155	
TOTAL	8 913 551	5 869 595	1 205 720	15 988 866	10 647 817	5 533 849	1 060 155	17 241 821	

(1) Les actifs sans objets concernent des enveloppes octroyées en attente d'affectation à un bénéficiaire final.

(2) La notation CCC utilisée fin 2019 comme premier cran du douteux a été remplacée courant 2020 par un nouveau libellé « D+ ». La notation CCC correspond désormais à la dernière note du sain. Cette modification a été réalisée pour rendre plus cohérente l'échelle de notation interne de façon à ce que tous les tiers douteux disposent d'une note commençant par un « D ».

Souverains

En milliers d'euros	Au 31 décembre 2020				Au 31 décembre 2021				
	Actifs sains		Actifs douteux		Actifs sains		Actifs douteux		Total
	stage 1	stage 2	stage 3	Total	stage 1	stage 2	stage 3		
Notation									
de AAA à BBB- (RC1 à RC2)	6 904 562	20 930	-	6 925 493	7 660 087	0	-	7 660 087	
de BB+ à CCC (RC3,RC4,RC5)	10 047 145	2 812 105	-	12 859 251	11 750 001	2 806 810	-	14 556 811	
Sans objet *	-	-	-	-	-	-	-	-	
Douteux (RC6)	-	348 513	2 757	351 270	-	-	570 432	570 432	
TOTAL	16 951 708	3 181 549	2 757	20 136 013	19 410 088	2 806 810	570 432	22 787 330	

* Les actifs sans objets concernent des enveloppes octroyées en attente d'affectation à un bénéficiaire final.

I Titres à la juste valeur par capitaux propres recyclables ou au coût amorti

En milliers d'euros	Actifs sains		Actifs douteux stage 3	Actifs financiers dépréciés dès leur acquisition ou leur création	Total
	Stage 1	Stage 2			
Notation	Valeur comptable				
de AAA à BBB- (Investissement)	1 798 062				1 798 062
de BB+ à CCC (Spéculatif)	238 019	32 981			271 000
Douteux					
TOTAL AU 31 DÉCEMBRE 2021	2 036 081	32 981			2 069 062
de AAA à BBB- (Investissement)	2 162 017				2 162 017
de BB+ à CCC (Spéculatif)		72 534			72 534
Douteux					
TOTAL AU 31 DÉCEMBRE 2020	2 162 017	72 534			2 234 551

I Engagements de financement

Non souverains

En milliers d'euros	Au 31 décembre 2020				Au 31 décembre 2021				
	Actifs sains		Actifs douteux		Actifs sains		Actifs douteux		Total
	stage 1	stage 2	stage 3		stage 1	stage 2	stage 3		
Notation									
de AAA à BBB- (Investissement)	1 103 294	730	-	1 104 024	1 213 010	-	-	-	1 213 010
de BB+ à CCC (Spéculatif)	1 610 642	698 377	-	2 309 019	1 959 063	463 041	-	-	2 422 104
Sans objet ⁽¹⁾	181 325	-	-	181 325	156 434	-	-	-	156 434
Douteux ⁽²⁾	-	-	131 493	131 493	-	-	58 575	58 575	58 575
TOTAL	2 895 261	699 108	131 493	3 725 861	3 328 506	463 041	58 575	3 850 123	

(1) Les actifs sans objets concernent des enveloppes octroyées en attente d'affectation à un bénéficiaire final.

(2) La notation CCC utilisée fin 2019 comme premier cran du douteux a été remplacée courant 2020 par un nouveau libellé « D+ ». La notation CCC correspond désormais à la dernière note du sain. Cette modification a été réalisée pour rendre plus cohérente l'échelle de notation interne de façon à ce que tous les tiers douteux disposent d'une note commençant par un « D ».

Souverains

En milliers d'euros	Au 31 décembre 2020				Au 31 décembre 2021				
	Actifs sains		Actifs douteux		Actifs sains		Actifs douteux		Total
	stage 1	stage 2	stage 3		stage 1	stage 2	stage 3		
Notation									
de AAA à BBB- (RC1,RC2)	1 658 618	-	-	1 658 618	2 109 968	-	-	-	2 109 968
de BB+ à CCC (RC3, RC4, RC5)	8 345 174	1 258 014	-	9 603 188	8 448 829	1 950 725	-	-	10 399 554
Sans objet *	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Douteux (RC6)	-	524 418	-	524 418	-	-	648 251	648 251	648 251
TOTAL	10 003 791	1 782 432	-	11 786 223	10 558 796	1 950 725	648 251	13 157 772	

* Les actifs sans objets concernent des enveloppes octroyées en attente d'affectation à un bénéficiaire final.

I Engagements de garantie

En milliers d'euros	Au 31 décembre 2020				Au 31 décembre 2021				
	Actifs sains		Actifs douteux		Actifs sains		Actifs douteux		Total
	stage 1	stage 2	stage 3		stage 1	stage 2	stage 3		
Notation									
de AAA à BBB- (Investissement)	26 151	545	-	26 696	20 367	267	-	-	20 634
de BB+ à CCC (Spéculatif)	83 874	446 345	-	530 219	248 556	603 653	-	-	852 209
Sans objet	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Douteux	-	-	49 041	49 041	-	309 372	69 702	69 702	70 011
TOTAL	110 024	446 891	49 041	605 956	268 923	604 229	69 702	942 854	

Exposition au risque de crédit : Variation des valeurs comptables et des corrections de valeur pour pertes sur la période

Les corrections de valeur pour pertes correspondent aux dépréciations sur actifs et aux provisions sur engagement hors-bilan comptabilisées en résultat net (Coût du risque) au titre du risque de crédit.

	Stage 1	Stage 2	Stage 3	Total
Provisions au 31/12/2020	13 293 831	477 298 691	561 967 438	1 052 559 960
Nouvelles signatures	7 312 369	21 274 036		28 586 405
Expositions éteintes	- 102 546	- 7 758 738	- 73 458 156	- 81 319 440
Variation d'exposition	- 167 837	- 39 940 724	2 452 179	- 37 656 383
Changement de stage	- 13 531 238	4 425 730	27 551 318	18 445 810
Autres (dont changements de paramètres)	997 331	7 803 528	- 9 227 711	- 426 852
Retraitements IFRS	-	-	- 10 608 750	- 10 608 750
Total variation de provisions activité	- 5 491 920	- 14 196 169	- 63 291 120	- 82 979 209
TOTAL VARIATION DE PROVISIONS EXCEPTIONNELLES	13 273 598	- 65 834 144	-	- 52 560 546
PROVISIONS AU 31/12/2021 ACTIVITÉ + PARAMÈTRES + PROVISIONS EXCEPTIONNELLES	66 822 284	462 949 874	498 676 318	1 028 448 476

6.2.5.2 Risque de liquidité

La liquidité représente la capacité de l'établissement à financer l'augmentation des actifs et à faire face à ses obligations lorsqu'elles arrivent à échéance. La liquidité doit permettre au Groupe de faire face à ses engagements, y compris dans des contextes défavorables (crise, tensions sur les marchés financiers, etc.). Le groupe AFD, y compris sa filiale Proparco, ne reçoit pas de dépôts ni de fonds remboursables du public. Son modèle de financement est basé essentiellement sur des emprunts de marché, moyen et long terme ; la liquidité revêt un caractère prioritaire face à l'objectif de rendement du Groupe, qui consiste en la maîtrise du coût de la ressource et la minimisation du coût de portage. Ce modèle est la traduction de l'aversion au risque de refinancement et au risque de liquidité de l'établissement, risques surveillés dans le cadre de la gestion de bilan, tant pour l'AFD que pour Proparco.

Le cadre d'appétence aux risques du Groupe retient principalement deux indicateurs afin de suivre le risque de liquidité :

- l'indicateur de liquidité standard : il permet au Groupe de mesurer l'horizon sur lequel il pourra faire face à ses engagements sans lever de ressources nouvelles. La valeur cible de cet indicateur est comprise entre 9 et 12 mois ;

- le coefficient de liquidité : il s'agit d'un indicateur réglementaire (arrêté du 5 mai 2009) reporté sur une base trimestrielle. C'est le rapport entre les liquidités (ressources mobilisables) et exigibilités (engagements à respecter) à un mois. Il détermine la capacité de l'AFD à mobiliser la ressource nécessaire pour faire face à ses engagements immédiats. Cet indicateur doit être supérieur à 100 %.

L'AFD est dotée d'un programme *Euro Medium Term Notes* (EMTN) d'un montant maximum de 50 000 M€ permettant de réaliser des opérations de financement avec des contraintes allégées d'information financière. La prévention du risque de liquidité à court-terme s'appuie sur un programme de titres négociables à court terme (« NEU CP ») d'un montant de 4 000 M€. Un programme de titres négociables à moyen terme (« NEU MTN ») de 2 000 M€ existe également.

L'AFD dispose également d'un portefeuille de titres obligataires de bonne qualité, qui constitue une réserve de liquidité mobilisable par des mises en pension dans le marché. L'encours en notionnel de ces portefeuilles s'élève à 1 461 M€ au 31 décembre 2021.

Le dispositif de mesure et de suivi du risque de liquidité comprend à la fois les ratios réglementaires et des indicateurs internes. Les différents indicateurs de mesure et de suivi du risque de liquidité mettent en évidence une exposition très modérée au risque de liquidité.

Le tableau de ventilation des actifs et passifs financiers par échéance contractuelle présente la maturité des passifs financiers au 31 décembre 2021.

Maturités résiduelles contractuelles	Inférieures à			supérieures à	Valeur comptable
	3 mois	3 mois à 1 an	1 an à 5 ans	5 ans	
Passif					
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	87	2 538	56 288	201 080	259 993
Dérivés utilisés à des fins de couverture (passifs)	702	5 019	190 285	1 331 238	1 527 245
Passifs financiers évalués au coût amorti	2 974 578	2 997 143	16 359 571	19 675 651	42 006 943

6.2.5.3 Risque de change

Le risque de change est le risque de perte sur les instruments financiers et sur la marge, lié à une évolution défavorable des taux de change.

La politique générale de l'AFD consiste à couvrir systématiquement les prêts réalisés en devises étrangères par des opérations de *cross-currency swaps* permettant d'échanger les flux futurs en devises contre des flux futurs en euros. Les opérations de financement réalisées dans des devises autres que l'euro font également l'objet d'opérations de *cross-currency swaps*.

L'AFD ne détenant pas de positions spéculatives, le risque de marché se résume au risque de change qui se trouve en dessous du seuil d'application du règlement CRBF n° 95-02 relatif à l'adéquation des fonds propres vis-à-vis du marché.

Le risque de taux de change peut être mesuré à partir d'une analyse de la sensibilité : une hausse du cours des devises contre l'euro de 10 % a un impact sur le résultat estimé à un montant de - 4,5 M€ (+ 4,5 M€ pour une baisse de 10 %), la sensibilité au cours des devises provenant essentiellement du dollar.

Pour information, le groupe AFD respecte une limite interne validée par le Conseil d'administration du 16 décembre 2021 : l'exposition par devise ne doit pas dépasser 1,5 % des fonds propres réglementaires en moyenne trimestrielle, sachant que l'exposition globale doit rester inférieure à 3 % de ce même montant de fonds propres. Cette politique interne permet de minimiser le risque de change (hors participations, provisions et impayés).

Les couvertures de juste valeur modifient le risque induit par les variations de juste valeur d'un instrument à taux fixe causées par des changements de taux d'intérêt. Ces couvertures transforment des actifs ou des passifs à taux fixe en éléments à taux variables.

Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes.

Dans la pratique, les ressources levées par l'AFD (émissions obligataires à taux fixe) ne sont pas immédiatement « affectées » au refinancement d'opérations de prêts dans le cadre du régime

ressources à conditions ordinaires (RCO). Les ressources ainsi levées accroissent donc, dans un premier temps, le volume de la trésorerie de l'AFD placée à taux variable. Afin de supprimer le risque de taux, l'AFD met en place, concomitamment à la levée de l'emprunt obligataire, un *swap* d'émission permettant de rendre variable le service de la dette sur la totalité de la durée de l'emprunt.

Ce n'est que lorsque les prêts sont effectivement décaissés sur une base révisable que les emprunts sont affectés, pour les besoins de la gestion du bilan de l'AFD et pour un montant correspondant au CRD du prêt émis au canton RCO.

L'AFD décompose les encours des prêts des cantons RCO par bande de maturité trimestrielle et sur la base de leur échéance contractuelle.

Afin de figer la bonification versée par l'État français, l'AFD « refixe » la ressource lors des décaissements des prêts par un *swap* de taux « taux fixe/taux révisable » (TF/TR). Le notionnel du *swap* est donc fonction des encours en capital non échus du canton RCO. Etant affectée à un ensemble de prêts (canton RCO) et non unitairement, cette opération est qualifiée de macro-couverture. »

6.2.5.4 Respect des ratios réglementaires

Tous les ratios réglementaires sont respectés par le Groupe au 31 décembre 2021.

6.2.6 Informations complémentaires

6.2.6.1 Participations détenues sur fonds gérés

L'AFD détient dans 10 sociétés, des participations sur fonds gérés (Cidom, Fides, Fidom et Facilité Micro Finances) ou sur des fonds apportés par l'État. Ces participations, suivies au coût d'acquisition, ne sont pas enregistrées au bilan. Souscrites pour le compte de l'État sur fonds publics mis à la disposition de l'AFD, ces participations ne sont pas prises en compte dans les pourcentages de contrôle et d'intérêt et ne sont donc pas consolidées dans les comptes.

Origine des fonds	Nombre de participations	Valeur d'acquisition
Caisse d'investissement des DOM (CIDOM)	2	1 330
Fonds d'investissement & de développement économique et social (FIDES)	4	630
Fonds d'investissement des DOM (FIDOM)	2	93
Autres ressources État	2	3 683
TOTAL	10	5 736

6.2.6.2 Bilan FMI

En milliers d'euros	31/12/2021	31/12/2020
Actif		
Prêts et créances sur les établissements de crédit	391 867	400 109
À vue	319 513	225 720
À terme	72 354	174 388
Comptes de régularisation	21 888	14 659
TOTAL DE L'ACTIF	413 755	414 768
Passif		
Dettes représentées par un titre	412 676	412 676
<i>Emprunts obligataires</i>	400 000	400 000
<i>Dont intérêts courus</i>	12 676	12 676
Comptes de régularisation et passifs divers	1 079	2 091
TOTAL DU PASSIF	413 755	414 768

Les prêts consentis au Fonds monétaire international (FMI) au titre de la réduction de la pauvreté et l'amélioration de la croissance (FRPC), financés par des emprunts obligataires émis par l'AFD et complétés par des instruments de couverture conclus avec diverses contreparties bancaires, sont réalisés pour le compte et aux risques de l'État français. À l'exception

d'une commission de gestion d'un montant de 0,1 M€, la gestion du canton FMI n'a pas d'incidence sur la situation financière du groupe AFD.

Les engagements donnés au titre du FMI sont retraités des états financiers consolidés.

6.2.6.3 Transactions entre parties liées

En milliers d'euros	31/12/2021		31/12/2020	
	Groupe AFD	Sociétés mises en équivalence	Groupe AFD	Sociétés mises en équivalence
Crédits	359 729		399 111	
Autres actifs financiers				
Autres actifs				
TOTAL DES ACTIFS AVEC LES ENTITÉS LIÉES	359 729	-	399 111	-
Dettes		359 729		399 111
Autres passifs financiers				
Autres passifs				
TOTAL DES PASSIFS ENVERS LES ENTITÉS LIÉES	-	359 729	-	399 111
Intérêts, produits et charges assimilés	10 754	- 10 754	11 092	- 11 092
Commissions				
Résultat net sur opérations financières				
Produits nets des autres activités				
TOTAL DU PNB RÉALISÉ AVEC LES ENTITÉS LIÉES	10 754	- 10 754	11 092	- 11 092

6.2.6.4 Informations sur les États ou territoires non coopératifs

L'article L. 511-45 du Code monétaire et financier (modifié par Ordonnance n° 2014-158 du 20 février 2014-art.3) impose aux établissements de crédit de publier en annexe de leurs comptes annuels des informations sur leurs implantations dans les États ou territoires qui n'ont pas conclu avec la France de convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscale.

La loi n° 2013-672 du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires élargit la liste des informations requises par les banques sur leurs implantations dans les ETNC.

L'arrêté du 6 janvier 2020 puis du 4 mars 2021 ont modifié la liste des états ou territoires non coopératifs.

Le groupe AFD ne détient, au 31 décembre 2021, aucune implantation dans les États ou territoires non coopératifs.

6.2.6.5 Honoraires des commissaires aux comptes

Conformément au décret n° 2008-1487 du 30 décembre 2008, le groupe AFD présente le tableau des honoraires de commissariat aux comptes pour l'année 2021 du groupe AFD. Ont été pris en compte les honoraires mentionnés sur les lettres de mission. Ces honoraires sont facturés au titre du contrôle légal des comptes :

Honoraires HT – Exercice 2021	KPMG	BDO	Total
AFD	201 150 €	198 600 €	399 750 €
PROPARCO	75 850 €	75 850 €	151 700 €
Soderag	15 000 €		15 000 €
Sogefom	28 300 €		28 300 €
FISEA	14 150 €		14 150 €
BREDEV	3 200 €		3 200 €
TOTAL	337 650€	274 450 €	612 100 €

Le montant des autres honoraires facturés au titre des services autres que la certification des comptes s'élève pour l'AFD au titre de l'exercice 2021 à 45 240 €.

Honoraires SACC HT – Exercice 2021	KPMG	BDO	Total
TOTAL	37 740 €	7 500	45 240€

6.2.6.6 Événements significatifs postérieurs au 31 décembre 2021

Conflit politique Ukraine

Les récents événements en Ukraine ont conduit Proparco à adopter des mesures de suivi rapproché (i) de ses contreparties dans ce pays et des pays limitrophes et (ii) des effets des sanctions infligées à la Russie. Il n'a pas été enregistré d'ajustement complémentaire dans les comptes sociaux de Proparco 2021 au titre de la situation actuelle dans cette zone. Au 31 décembre 2021 Proparco détient une exposition bilancielle nette de 26,4 M€ en Ukraine. Par ailleurs, la mesure des conséquences directes et indirectes du conflit russo-ukrainien sur les pays d'intervention de Proparco et ses conditions d'activité demeure à ce stade prématuré.

Intégration Expertise France

Suite à la signature en 2020 du projet stratégique AFD/Expertise France pour un groupe élargi au service de la politique de

développement pour la France, la société Expertise France intègre le périmètre consolidé du groupe AFD au 1^{er} janvier 2022.

À cette même date, l'EPIC Expertise France est transformé en SAS avec un capital social de 829 K€ détenu à 100 % par l'AFD.

L'intégration d'Expertise France n'a pas d'impact significatif sur les comptes IFRS du Groupe.

Actionnariat de Proparco

Crédit Agricole SA a cédé une partie de ses titres Proparco à l'AFD portant le taux de détention de l'AFD à 79,76 % au capital de Proparco contre 78,19 % en 2020.

Elle reste actionnaire du capital de Proparco pour 0,37 %.

L'arrêté ministériel en date du 17 février 2022 rend effective cette opération.

6.3 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2021

Au conseil d'administration de l'Agence Française de Développement,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre conseil d'administration, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de l'Agence Française de Développement relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2021, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

RÉFÉRENTIEL D'AUDIT

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

INDÉPENDANCE

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1er janvier 2021 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Par ailleurs, les services autres que la certification des comptes que nous avons fournis au cours de l'exercice à votre société et aux entités qu'elle contrôle et qui ne sont pas mentionnés dans le rapport de gestion ou l'annexe des comptes consolidés sont les suivants :

- Mise à jour du programme d'émission d'EMTN
- Attestation de KPMG S.A. dans le cadre de l'émission obligataire « Climate Bonds »
- Rapport de KPMG S.A. sur la conversion des actions de préférence FISEA
- Attestation de KPMG S.A. sur la Déclaration de Performance Extra Financière (« DPEF »)

Justification des appréciations – Points clés de l'audit

La crise mondiale liée à la pandémie de Covid-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.



Identification et évaluation du risque de crédit

RISQUES IDENTIFIÉS ET PRINCIPAUX JUGEMENTS

Le groupe AFD est exposé aux risques de crédit et de contrepartie.

Ces risques se définissent comme étant la probabilité qu'un débiteur soit dans l'incapacité de faire face au remboursement des financements octroyés. Le défaut d'une contrepartie peut avoir une incidence matérielle sur les résultats de l'AFD ou de ses filiales (notamment PROPARCO).

- La détermination des dépréciations / provisions sur actifs sains et dégradés repose désormais sur la base d'un modèle en pertes attendues prenant en compte, outre l'encours, les engagements sains signés, les reste-à-verser sur les concours correspondants via des facteurs de conversion. Cette méthode repose sur une classification des expositions en catégories distinctes (appelées aussi « strates ») selon l'évolution, dès l'origine, du risque de crédit attaché à l'actif :
 - Strate 1 : regroupe les expositions saines n'ayant pas subi de dégradation du risque de contrepartie depuis leur mise en place. Le mode de calcul de la dépréciation est basé sur les pertes attendues sur un horizon de 12 mois ;
 - Strate 2 : regroupe les expositions saines dégradées pour lesquels une augmentation significative du risque de crédit a été observée depuis la comptabilisation initiale. Le mode de calcul de la dépréciation est basé statistiquement sur les pertes attendues sur un horizon à maturité.
- Le groupe AFD comptabilise par ailleurs des dépréciations sur les expositions en défaut. Celles-ci sont évaluées sur base individuelle et correspondent à la différence entre la valeur comptable de l'actif présentant un risque de crédit avéré et la valeur actualisée des flux futurs de trésorerie que le groupe estime recouvrable à maturité après prise en compte des effets de la mise en jeu des garanties. Elles correspondent aux dépréciations dites « Strate 3 » et sont déterminées sur base individuelle à partir d'hypothèses telles que la situation financière de la contrepartie, le risque pays associé à cette contrepartie, la valorisation des garanties éventuelles et les flux prévisionnels attendus.

Nous avons considéré que l'appréciation du risque de crédit et l'évaluation des provisions constituent un domaine d'estimation comptable significatif puisqu'il requiert l'exercice du jugement de la Direction dans le classement des expositions et les hypothèses retenues, en particulier dans le contexte de crise mondiale lié à la pandémie Covid-19.

Au 31 décembre 2021, les comptes consolidés du Groupe AFD comprennent 818 millions d'euros de dépréciations à l'actif et 210 millions d'euros de provisions au passif tels qu'indiqué dans les notes 3.2.3, 3.3.1 notes 5.2, 6 et 10 des annexes aux comptes consolidés.

NOTRE APPROCHE D'AUDIT

Pour apprécier le caractère raisonnable des dépréciations / provisions constituées, nous avons :

- examiné la gouvernance des processus de provisionnement ;
- testé l'efficacité opérationnelle du processus d'évaluation de ces dépréciations / provisions et du dispositif de contrôle interne l'encadrant ;
- vérifié la cohérence des données issues des systèmes de gestion des risques avec les données comptables ;
- analysé l'évolution des expositions et des provisions.

Lorsque la provision a été calculée sur base collective (strate 1 et strate 2), nous avons :

- apprécié les principes méthodologiques suivis et le caractère raisonnable des paramètres de risque retenus (PD, LGD, EAD) ;
- vérifié l'exhaustivité de l'assiette sur laquelle a porté le calcul des provisions et la correcte application des règles de déclassement par strate ;
- testé par sondage de la qualité des données utilisées ;
- vérifié l'exactitude arithmétique des calculs réalisés.

Lorsque la dépréciation a été déterminée sur base individuelle (strate 3), nous avons :

- apprécié la conformité des règles de déclassement en douteux et vérifié leur application ;
- testé par sondage les hypothèses et données sous-jacentes retenues par la direction pour l'estimation des dépréciations ;
- Contrôlé la correcte mise en œuvre des décisions prises lors des Comités des Risques.

Valorisation des actifs financiers à la juste valeur de niveau 3

RISQUES IDENTIFIÉS ET PRINCIPAUX JUGEMENTS

Le Groupe Agence Française de Développement détient des actifs financiers à la juste valeur tels que détaillés dans les notes 3.2.3, 3.3.1, note 1, note 3 et note 4 de l'annexe aux comptes consolidés. Les variations de juste valeur d'un arrêté à l'autre sont enregistrées soit en résultat, soit en capitaux propres conformément au classement comptable retenu sous IFRS 9.

En raison de la disponibilité limitée des données de marché, la valorisation des instruments financiers de niveau 3 requiert l'exercice du jugement par la direction pour la sélection de la méthode d'évaluation à retenir et des paramètres à utiliser.

Nous avons considéré la valorisation des actifs financiers à la juste valeur de niveau 3 comme un point clé de l'audit compte tenu :

- de l'incidence significative résultant du choix de la méthode de valorisation sur les résultats de l'Agence ;
- de la sensibilité des paramètres retenus aux hypothèses de la Direction ;
- du caractère significatif de ces montants dans les comptes.

Au 31 décembre 2021, la juste valeur des actifs financiers évalués à la juste valeur de niveau 3 s'établit à 2 928 millions d'euros tel qu'indiqué dans la note 4 de l'annexe aux comptes consolidés.

NOTRE APPROCHE D'AUDIT

Dans ce contexte, nos travaux ont consisté à :

Sur les instruments de capitaux propres (participations directes et parts dans des fonds d'investissement) :

- mettre à jour notre connaissance puis tester l'efficacité du dispositif de contrôle relatif à la détermination de la méthode de valorisation retenue ;
- vérifier le rapprochement comptabilité / gestion ;
- tester, sur la base de sondages, la correcte application de la méthode de valorisation sur une sélection de titres ;
- rapprocher, sur la base de sondages, la valorisation de ces instruments avec la documentation externe la justifiant.

Sur le portefeuille de prêts non éligibles à une comptabilisation au coût amorti sous IFRS 9 :

- contrôler le rapprochement comptabilité / gestion ;
- apprécié les principes méthodologiques suivis pour la détermination des valorisations (cohérence des hypothèses retenues et des paramètres de marché utilisés) en faisant intervenir nos experts en modélisation financière ;
- vérifier l'exhaustivité du périmètre sur lequel a porté la détermination des justes valeurs ;
- vérifier la cohérence des paramètres appliqués dans les calculs et leur éventuelle mise à jour conformément aux principes méthodologiques validés ;
- s'assurer de l'exactitude arithmétique des calculs sur un échantillon de prêts.

En outre, nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables retenues par le Groupe et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Nous attestons que la déclaration consolidée de performance extra-financière prévue par l'article L.225-102-1 du code de commerce figure dans le rapport de gestion du groupe étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L.823-10 de ce code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes consolidés et doivent faire l'objet d'un rapport par un organisme tiers indépendant.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

FORMAT DE PRÉSENTATION DES COMPTES CONSOLIDÉS DESTINÉS À ÊTRE INCLUS DANS LE RAPPORT FINANCIER ANNUEL

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L.451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du directeur général.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes consolidés qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

DÉSIGNATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de l'Agence Française de Développement par votre conseil d'administration du 3 juillet 2002 pour le cabinet KPMG et du 2 avril 2020 pour le cabinet BDO Paris.

Au 31 décembre 2021, le cabinet KPMG était dans la 20^{ème} année de sa mission sans interruption et le cabinet BDO Paris dans la 2^{ème} année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le directeur général.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

OBJECTIF ET DÉMARCHE D'AUDIT

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

RAPPORT AU COMITÉ D'AUDIT

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Paris La Défense et Paris, le 15 avril 2022

Les commissaires aux comptes

KPMG SA
Valéry Foussé
Associé

BDO Paris
Arnaud Naudan
Associé

6.4 Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

CONSEIL D'ADMINISTRATION D'APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2021

Aux membres du conseil d'administration de l'Agence Française de Développement,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées. Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attache à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation. Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par le conseil d'administration. Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions soumises à l'approbation du conseil d'administration

CONVENTIONS AUTORISÉES ET CONCLUES AU COURS DE L'EXERCICE ÉCOULÉ

En application de l'article R.225-40 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes conclues au cours de l'exercice écoulé qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Avec la société de promotion et participation pour la coopération économique (proparco)

Nouvel accord-cadre de co-financement en sous-participation entre PROPARCO et l'AFD signé le 25 janvier 2021

Votre société a conclu un premier Accord-Cadre de sous-participation avec PROPARCO le 26 octobre 2007, puis, compte-tenu de la bonne utilisation des lignes de sous-participation, chaque année à la suite. Par mesure de simplification des modalités de contractualisation des différents accords-cadres annuels, votre société a signé avec PROPARCO un nouvel accord-cadre de cofinancement en sous-participation le 30 mars 2018 afin de développer les opérations réalisées en cofinancement en faveur du secteur privé au cours de la période 2018-2022. Cet accord-cadre prévoit que les enveloppes sont fixées sur une base annuelle par autorisation du Conseil d'Administration de PROPARCO et l'AFD.

Un nouvel Accord-Cadre a été approuvé lors du conseil d'administration du 8 octobre 2020 afin d'intégrer les nouvelles modalités de financement bonifié ou subventionné du secteur privé.

PROPARCO conserve l'intégralité des commissions qu'elle facture à ses clients afin de couvrir les frais d'identification, d'instruction et de formalisation des projets.

L'AFD verse une commission de gestion à PROPARCO, en rémunération des prestations de suivi des projets pour les participations.

La charge financière comptabilisée par votre société au titre de cette convention sur l'exercice 2021 s'élève à 7 608 milliers d'euros.

Convention de service entre AFD et Proparco pour le suivi administratif et financier de certaines participations entrée en vigueur le 15 juillet 2021

La convention, signée le 5 juillet 2021 et entrée en vigueur le 15 juillet 2021, a pour objet de préciser les missions réalisées par PROPARCO au nom et pour le compte de l'AFD dans le cadre du suivi des participations. Cette convention porte sur le suivi administratif et financier de certaines participations de l'AFD. A noter que la Convention de gestion de la participation de l'AFD dans le fonds African Agriculture Fund du 18 décembre 2014, qui était jusqu'alors mentionnée dans la liste des conventions réglementées, est désormais intégrée à ce nouvel accord depuis son entrée en vigueur.

La rémunération de PROPARCO est calculée de la façon suivante :

- Participations faisant l'objet d'un co-investissement entre l'AFD et PROPARCO ou FISEA : la rémunération sera calculée comme une fraction, égale à 50 %, du coût global de suivi de la ligne sur la base de la comptabilité analytique du Groupe AFD ;
- Participations ne faisant pas l'objet d'un co-investissement : la rémunération sera calculée sur la base de la comptabilité analytique (refacturation à 100 % du coût global de suivi) ;
- Participations faisant intervenir un adossement sur ressources nationales (uniquement Climate Finance Partnership à date de cette convention) : l'AFD rétrocèdera à PROPARCO toute rémunération perçue de l'Etat pour la mobilisation des fonds sur programmes 110 ou 209 à laquelle la participation est adossée. Dans le cas où le coût d'instruction et de suivi cumulé de la ligne, issu de la comptabilité analytique, serait supérieur à cette rétrocession de commission, l'AFD et PROPARCO partageront à égalité le surcoût.

Aucun impact financier n'a été comptabilisé par votre société au titre de cette convention durant l'exercice 2021.

Accord-cadre de mandat portant sur la gestion d'activités de financement du Secteur Privé, signée le 16 juillet 2021

Les conseils d'administration de l'AFD et de PROPARGO ont respectivement approuvé les 8 et 9 octobre 2020 les modalités de financements bonifiés et de financements, bonifiés ou non, accompagnés simultanément d'une subvention, mobilisant de la ressource budgétaire nationale à destination du secteur privé dans les Etats étrangers. PROPARGO porte à son bilan ces projets de financement, ceux-ci utilisant le mécanisme de sous-participation AFD pour le financement associé.

Cette convention conclue avec PROPARGO précise les modalités de gestion des opérations de financement du secteur privé dans les Etats étrangers qui demeurent enregistrées dans les comptes de l'AFD et que l'AFD confie à PROPARGO. L'AFD donne mandat à PROPARGO pour identifier, instruire, autoriser, contractualiser et suivre ces opérations de financement du secteur privé, au nom et pour le compte de l'AFD. La convention cadre de mandat signée le 16 juillet 2021, agit rétroactivement.

PROPARGO facture l'ensemble des missions conformément aux règles de la comptabilité analytique, ces coûts étant majorés d'une marge complémentaire de (+4 %) sauf (i) pour les opérations faisant appel à des Fonds Délégués dont la rémunération est prévue dans les Conventions Particulières et (ii) pour les Opérations de subvention faisant appel à des Fonds Publics de la ressource 209.

La charge financière comptabilisée par votre société au titre de cette convention sur l'exercice 2021 s'élève à 7 345 milliers d'euros.

Nouvelle convention de prestations de services entre l'AFD et PROPARGO

L'AFD et PROPARGO ont conclu le 13 avril 2018, une convention de prestation de services à effet rétroactif au 1er janvier 2017 (dite « Convention de 2017 »), qui couvre un ensemble de prestations de gestion (informatique, comptable, financière, logistique...) et d'appui assurées par les équipes de l'AFD au siège et dans le réseau au profit de PROPARGO ainsi que la mise à disposition de personnel, PROPARGO n'employant pas directement son personnel.

La refonte du dispositif de comptabilité analytique au sein de l'AFD et l'évolution de certaines prestations, compte tenu notamment de la croissance de l'activité de PROPARGO et du transfert des activités en faveur secteur privé, ont conduit à un réexamen de la convention de prestations de services.

Cette nouvelle convention répond également à une recommandation de l'ACPR d'y inclure les mesures permettant de veiller à ce que les dispositifs d'externalisation répondent à des normes d'exécution et de qualité appropriées conformément à leurs politiques avec notamment des indicateurs de qualité adéquats.

La nouvelle convention a été approuvée par le conseil d'administration du 18 novembre 2021 et signée le 21 décembre 2021.

Aucun impact financier n'a été constaté sur l'exercice au titre de cette convention.

Accord Cadre Facilité MENA signé le 28 juillet 2021

L'objet de cette facilité est de financer les bénéficiaires des pays cibles de l'accord.

Cet accord porte sur les modalités d'utilisation de cette facilité, notamment la répartition de l'enveloppe de subvention en fonction des différents outils mobilisables.

La charge financière comptabilisée par votre société au titre de cette convention sur l'exercice 2021 s'élève à 560 milliers d'euros.

Conventions déjà approuvées par le conseil d'administration

CONVENTIONS APPROUVÉES AU COURS D'EXERCICES ANTÉRIEURS DONT L'EXÉCUTION S'EST POURSUIVIE AU COURS DE L'EXERCICE ÉCOULÉ

En application de l'article R. 225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par le conseil d'administration au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Avec la société de gestion des fonds de garanties d'outre-mer (sogefom)

Convention de prestations de services

L'AFD et la SOGEFOM ont signé le 15 mars 2004 une convention de prestation de services avec effet rétroactif au 28 août 2003. Au titre de cette convention, l'AFD fournit des prestations de gestion, de représentation et d'appui technique à la SOGEFOM.

L'AFD a perçu une rémunération de 2 002 milliers d'euros au cours de l'exercice 2021 au titre de cette convention.

Avec les sociétés de crédit pour le développement de la Martinique (sodema), pour le développement de la Guadeloupe (sodega) et la société financière pour le développement économique de la Guyane (sofideg)

Conventions de refinancement et de garanties de portefeuilles de prêts à la clientèle repris par les trois SDC (Sociétés Départementales de Crédit) à la SODERAG

Dans le cadre des protocoles signés en octobre et novembre 1998 entre l'AFD, la SODERAG, et les trois SDC (SODEMA, SOFIDEG et SODEGA), ces dernières ont acquis la part concernant leur département du portefeuille de prêts à la clientèle de la SODERAG, société en liquidation. En septembre et octobre 2000, trois protocoles additionnels ont été signés avec les SDC qui précisent les modalités de suivi de la gestion des portefeuilles de crédits issus de la SODERAG.

L'encours de crédit au 31 décembre 2021 dans les livres de l'AFD s'élève à 9 300 milliers d'euros pour la SODEMA, 12 567 milliers d'euros pour la SODEGA et 534 milliers d'euros pour la SOFIDEG.

Les intérêts et indemnités de remboursement anticipé, encaissés par les SDC sur les prêts à la clientèle repris, sont reversés à l'AFD à hauteur des deux tiers.

Le capital de ces crédits est remboursé par les SDC à l'AFD dans la limite des remboursements en capital encaissés par celles-ci sur les prêts à la clientèle repris, étant entendu que le remboursement total est limité à la valeur d'acquisition de ces prêts.

Enfin, l'AFD garantit aux SDC le capital restant dû des prêts repris à hauteur de leur valeur nette comptable.

Au cours de l'exercice 2021, l'AFD a perçu au titre de la rémunération de ces crédits 21 milliers d'euros de la SODEMA et 27 milliers d'euros de la SODEGA. L'AFD n'a pas perçu de rémunération au titre de la rémunération de ces crédits par SOFIDEG.

Le risque de crédit supporté par l'AFD est couvert en 2021 à hauteur de 19 528 milliers d'euros par la provision pour risques sur le portefeuille SODERAG cédé aux trois SDC, soit une reprise nette de 326 milliers d'euros au cours de l'exercice 2021.

Avec la société de promotion et participation pour la coopération économique (proparco)

Convention de gestion de la participation de l'AFD dans le fonds African Agriculture Fund

Le conseil d'administration de l'AFD a approuvé le 18 décembre 2014 la signature d'une convention avec sa filiale PROPARCO.

Aux termes de cette convention l'AFD confie à PROPARCO la gestion de sa participation dans le fonds principal African Agricultural Fund (AAF) et indirectement dans le sous-fonds African Agricultural Fund SME (AAF SME).

Afin de mutualiser la gestion de ce fonds d'investissement entre les différentes filiales de l'AFD, celle-ci avait confié à PROPARCO S.A. les missions principales suivantes :

- gérer et assurer le suivi de la participation de l'AFD dans le fonds AAF (et indirectement dans le fonds AAF SME) notamment afin de représenter l'AFD dans toute instance de gouvernance du fonds AAF et du fonds AAF SME où l'AFD serait amenée à siéger ;
- gérer et assurer pour le compte de l'AFD tout décaissement ou distribution de capital demandé ou effectué par la société de gestion du fonds AAF ;
- être désigné comme unique interlocuteur des gestionnaires des fonds AAF et AAF SME ;
- transmettre à l'AFD semestriellement la liste des documents communiqués par les gestionnaires des fonds AAF et AAF SME dans le cadre de leurs obligations de reporting vis-à-vis des investisseurs ;
- assurer pour le compte de l'AFD la tenue des dossiers permanents de crédit et la réalisation des rapports de « qualité interne » et de cotation des « fiches d'évaluation des risques » ;
- de manière plus générale, prendre les décisions les plus appropriées ou favorables à la gestion de la participation de l'AFD dans les fonds AAF et AAF SME (à l'exception de la cession par l'AFD de sa participation dans le fonds AAF qui ne pourra se faire qu'à la demande de l'AFD).

En contrepartie PROPARCO reçoit une commission comme suit :

- Entre la date d'effet de la présente convention et la fin de la période d'investissement d'AAF : 0.60 % par an du montant souscrit par l'AFD ;
- Entre la date de la fin de la période d'investissement d'AAF et la date à laquelle AAF et AAF SME auront été liquidés : 0.60 % par an de la quote-part revenant à l'AFD du coût de revient des investissements en portefeuille.

Au cours de l'exercice 2021, l'AFD a versé 40 milliers d'euros de commissions au titre de cette convention.

Convention de prestations de services signée entre l'AFD et PROPARCO du 13 avril 2018, amendée par l'avenant du 1^{er} août 2019

L'AFD a conclu avec sa filiale PROPARCO une convention de prestations de services.

Cette convention, signée en date du 13 avril 2018, et avec effet rétroactif au 1er janvier 2017, définit principalement les prestations suivantes :

- Mise à disposition du personnel dédié au siège ou dans les bureaux de représentation, ainsi que du personnel échangé avec des organismes extérieurs ;
- Prestations diverses (gestion financière, gestion des ressources humaines, contrôle permanent, conformité, protection des données personnelles, gestion des risques notamment en termes de risque pays et risque souverain, contrôle périodique, sécurité et continuité d'activité, documentation et archivage) ;
- Prestation d'appui technique apportées par certains services opérationnels (éventuellement fonctionnels de l'AFD).

Cette convention a fait l'objet d'un avenant en date du 1er août 2019.

L'AFD a perçu une rémunération de 61 530 milliers d'euros au cours de l'exercice 2021 au titre de cette convention.

Convention relative au Programme « Transformer les systèmes financiers pour le climat » (TFSC)

Lors du conseil d'administration du 28 septembre 2018, le conseil d'administration a autorisé les principes relatifs à la convention intitulée « Subsidiary Agreement » entre votre Agence et PROPARCO dans le cadre du programme « Transforming Financial System for Climate ». Ce programme est destiné aux institutions financières publiques et privées souhaitant réaliser des financements ayant

un impact sur le climat. La convention permet de formaliser le rôle essentiel qui sera confié à votre Agence dans le déploiement du programme vers les institutions financières privées.

Cette convention a été signée en date du 14 octobre 2019, pour une durée de 13 ans qui pourra être reconduite tacitement pour 2 périodes successives de 5 ans.

L'impact financier comptabilisé par l'AFD au titre de cette convention durant l'exercice 2021 s'élève à 886 milliers d'euros.

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs sans exécution au cours de l'exercice écoulé

Par ailleurs, nous avons été informés de la poursuite des conventions suivantes, déjà approuvées par le conseil d'administration au cours d'exercices antérieurs, qui n'ont pas donné lieu à exécution au cours de l'exercice écoulé.

Avec la banque européenne & d'investissement

Convention-cadre de participation en risque avec la BANQUE EUROPEENNE D'INVESTISSEMENT

L'AFD a conclu avec la Banque Européenne d'Investissement (BEI) le 22 décembre 2016 une convention-cadre de participation en risque. Par cette convention la BEI participe en risque à hauteur d'un montant maximum de 150 000 000 euros aux projets inclus dans le portefeuille de projets couverts. Ces derniers correspondent aux projets pour lesquels une confirmation de participation a été signée par l'AFD et la BEI.

En cas de défaut de paiement, l'AFD pourra adresser à la BEI une notification indiquant le montant et la nature des sommes impayées, leur date d'exigibilité et le montant de la participation de la BEI dans ces sommes.

Dans la limite de son engagement de participation disponible, la BEI s'engage irrévocablement à payer à l'AFD dans un délai de 60 jours suivant la réception de la notification, un montant correspondant à son pourcentage de participation.

En contrepartie de l'engagement de participation en risque de la BEI, l'AFD versera à cette dernière une commission de participation en risque calculée pour chaque projet. Si un projet devient défaillant aucune commission de participation ne sera due par l'AFD à la BEI.

La participation en risque de la BEI bénéficie d'une garantie de l'Union Européenne au titre du Fonds européen pour les investissements stratégiques.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration le 15 décembre 2016.

Avec la société de développement régional Antilles-Guyane (soderag)

Arrêt du décompte d'intérêts sur les avances en compte courant d'actionnaire

En 1997, 1998 et 1999, l'AFD a octroyé à la SODERAG des avances en compte courant rémunérées pour un montant total de 47 000 milliers d'euros. Ces avances sont destinées à renforcer les fonds propres de la SODERAG.

En raison de la situation irrémédiablement compromise de la SODERAG depuis sa mise en liquidation amiable en 1998 et compte tenu du statut d'actionnaire unique de l'AFD, le conseil de surveillance de l'AFD, en date du 5 juillet 2001, avait autorisé l'arrêt du décompte des intérêts sur l'ensemble de ses avances en compte courant d'actionnaire.

Octroi d'avances d'actionnaire non rémunérées à la SODERAG

Afin de permettre la poursuite des opérations de liquidation de la SODERAG, l'AFD a accordé à sa filiale entre 1999 et 2005 des avances complémentaires en compte courant non rémunérées.

Au 31 décembre 2021, la créance de l'AFD sur la SODERAG, relative aux conventions signées entre les exercices 1997 et 2005, s'élève à 106 346 milliers d'euros.

Avec la fondation pour les études et recherches sur le développement international (ferdi) et la fondation de recherche pour le développement durable et les relations internationales (fonddri)

Conventions de prêt

L'AFD s'est engagée en 2000, par deux conventions respectivement signées avec la FERDI et la FONDDR, à octroyer à chacune de ces deux fondations un prêt de 12 500 milliers d'euros sans intérêt, remboursable en une seule échéance à quinze ans.

L'encours de prêt s'élève à 25 000 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

Aucune rémunération n'a été perçue par l'AFD au titre de ces conventions en 2021.

Les commissaires aux comptes,

Paris La Défense, le 15 avril 2022

KPMG SA

Valéry Foussé

Associé

Paris, le 15 avril 2022

BDO Paris

Arnaud Naudan

Associé



6.5 Honoraires des commissaires aux comptes

Conformément au décret n° 2008-1487 du 30 décembre 2008, le groupe AFD présente le tableau des honoraires de commissariat aux comptes pour l'année 2021 du groupe AFD. Ont été pris en compte les honoraires mentionnés sur les lettres de mission. Ces honoraires sont facturés au titre du contrôle légal des comptes :

Honoraires HT – Exercice 2021	KPMG	BDO	Total
AFD	201 150 €	198 600 €	399 750 €
PROPARCO	75 850 €	75 850 €	151 700 €
Soderag	15 000 €		15 000 €
Sogefom	28 300 €		28 300 €
FISEA	14 150 €		14 150 €
BREDEV	3 200 €		3 200 €
TOTAL	337 650 €	274 450 €	612 100 €

Le montant des autres honoraires facturés au titre des services autres que la certification des comptes s'élève pour l'AFD au titre de l'exercice 2021 à 45 240 €.

Honoraires SACC HT – Exercice 2021	KPMG	BDO	Total
TOTAL	37 740 €	7 500 €	45 240 €



7
CHAPITRE

Comptes sociaux annuels de l'AFD

7.1	Faits marquants de l'exercice	189	7.2.8	Immobilisations	192
7.1.1	Croissance du bilan	189	7.2.9	Instruments financiers à terme	192
7.1.2	Financement de l'activité	189	7.2.10	Provisions	193
7.1.3	Affectation du résultat 2020	189	7.2.11	Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)	196
7.1.4	Augmentation de la dotation en capital de l'AFD réalisé par l'État	189	7.2.12	Dettes subordonnées	196
7.1.5	Augmentation de capital Fisea	189	7.2.13	Engagements de financement	197
7.1.6	Prolongement des moratoires internationaux – Crise Covid 19	189	7.2.14	Engagements de garantie	197
7.1.7	Application de la nouvelle définition du défaut sur le périmètre des prêts souverains	189	7.2.15	Informations sur les États ou territoires non coopératifs	197
7.2	Principes comptables et méthodes d'évaluation	190	7.2.16	Autre Information relative à la consolidation	197
7.2.1	Généralités	190	7.2.17	Événements postérieurs à la clôture	197
7.2.2	Conversion des opérations en devises	190	7.3	Notes annexes relatives aux états financiers au 31 décembre 2021	198
7.2.3	Prêts aux établissements de crédit et crédits à la clientèle	190	7.4	Résultats financiers de l'AFD sur les cinq derniers exercices	210
7.2.4	Titres de placement et titres d'investissement	191	7.5	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels	211
7.2.5	Parts dans les entreprises liées, titres de participation et titres détenus à long terme	191			
7.2.6	Dettes obligataire	191			
7.2.7	Subventions	192			

Bilan au 31 décembre 2021

I Actif

En milliers d'euros	Notes	31/12/2021	31/12/2020	Variation
Caisse, banque centrale		2 085 489	3 157 672	- 1 072 183
Effets publics et valeurs assimilées	1 et 2	1 172 950	1 341 718	- 168 767
Créances sur les établissements de crédit	3	16 163 896	14 541 206	1 622 690
À vue		2 934 510	1 971 072	963 438
À terme		13 229 386	12 570 134	659 252
Opérations avec la clientèle	4	33 769 617	30 900 499	2 869 118
Autres concours à la clientèle		33 769 617	30 900 499	2 869 118
Obligations et autres titres à revenu fixe	1 et 2	836 695	817 817	18 878
Actions et autres titres à revenu variable	1 et 2	39 033	39 033	-
Participations et autres titres détenus à long terme	5	121 027	125 672	- 4 644
Parts dans les entreprises liées	6	934 105	898 582	35 522
Immobilisations incorporelles	9	64 104	46 404	17 700
Immobilisations corporelles	9	175 978	183 572	- 7 594
Autres actifs	10	1 023 978	926 748	97 230
Comptes de régularisation	11	511 355	595 283	- 83 928
TOTAL DE L'ACTIF		56 898 227	53 574 205	3 324 022
Hors-bilan : Engagements donnés				
Engagements de financement		18 899 729	17 089 239	1 810 490
En faveur d'établissements de crédit		4 363 560	3 945 158	418 403
En faveur de la clientèle		14 536 169	13 144 081	1 392 087
Engagements de garantie	32	2 942 289	2 542 184	400 105
D'ordre d'établissements de crédit		35 010	40 759	- 5 750
D'ordre de la clientèle		2 907 279	2 501 424	405 855
Engagements sur titres		111 532	116 326	- 4 794
Autres engagements sur titres	32	111 532	116 326	- 4 794

Bilan au 31 décembre 2021

I Passif

<i>En milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2021	31/12/2020	Variation
Dettes envers les établissements de crédit	12	574 181	423 114	151 066
À vue		362 015	195 569	166 445
À terme		212 166	227 545	- 15 379
Opérations avec la clientèle	13	2 511	2 028	482
Autres dettes à vue		2 511	2 028	482
Dettes représentées par un titre	14	43 593 134	40 947 949	2 645 185
<i>Marché interbancaire et créances négociables</i>		500 230	701 728	- 201 498
<i>Emprunts obligataires</i>		43 092 904	40 246 221	2 846 683
Autres passifs	10	1 840 682	2 332 033	- 491 351
<i>Fonds publics affectés</i>		84 667	84 335	331
<i>Autres passifs</i>		1 756 015	2 247 698	- 491 683
Comptes de régularisation	11	404 720	365 149	39 571
Provisions	15	1 656 734	1 598 140	58 594
Dettes subordonnées	16	1 462 756	2 179 584	- 716 828
Fonds pour risques bancaires généraux	17	460 000	460 000	-
Capitaux propres hors FRBG	18	6 903 510	5 266 207	1 637 303
<i>Dotations</i>		4 227 999	2 807 999	1 420 000
<i>Réserves</i>		2 424 342	2 339 900	84 442
<i>Subventions</i>		11 419	12 756	- 1 337
<i>Résultat</i>		239 750	105 552	134 198
TOTAL DU PASSIF		56 898 227	53 574 205	3 324 022
Hors-bilan : Engagements reçus				
Engagements de financement				-
Reçus d'établissements de crédit				-
Reçus de l'État français				-
Engagements de garantie	32	334 046	347 739	- 13 694
Reçus d'établissements de crédit		334 046	347 739	- 13 694
Engagements sur titres				
Autres engagements reçus sur titres				
Autres engagements	32	4 943 801	5 112 763	- 168 962
Garanties reçues de l'État français		4 943 801	5 112 763	- 168 962

Compte de résultat 2021

En milliers d'euros	Notes	31/12/2021	31/12/2020	Variation
Produits et charges d'exploitation bancaire				
+ Intérêts et produits assimilés	20	1 479 810	1 627 457	- 147 646
Sur opérations avec les établissements de crédit		433 121	477 958	- 44 837
Sur opérations avec la clientèle		537 132	596 049	- 58 917
Sur obligations et autres titres à revenu fixe		21 330	17 632	3 698
Autres intérêts et produits assimilés		488 228	535 818	- 47 590
- Intérêts et charges assimilées	21	1 044 089	1 188 598	- 144 509
Sur opérations avec les établissements de crédit		661 239	679 622	- 18 384
Sur opérations avec la clientèle		928	1 596	- 668
Sur obligations et autres titres à revenu fixe		464 074	518 842	- 54 768
Autres intérêts et charges assimilées		- 82 152	- 11 462	- 70 690
+ Revenus des titres à revenu variable		1 841	818	1 023
+ Commissions (produits)	22	120 289	124 100	- 3 811
- Commissions (charges)		3 605	2 227	1 378
+/- Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	23	- 5 920	- 2 304	- 3 616
+ Autres produits d'exploitation bancaire	24	334 091	329 654	4 438
- Autres charges d'exploitation bancaire	25	88 294	82 507	5 787
= Produit net bancaire		794 124	806 393	- 12 269
Autres produits et charges ordinaires				
- Charges générales d'exploitation	26	474 812	444 665	30 147
Frais de personnel		334 235	314 250	19 985
Autres frais administratifs		140 577	130 416	10 162
- Dotation aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	9	26 904	24 134	2 771
= Résultat brut d'exploitation		292 408	337 594	- 45 187
+/- Coût du risque	29	- 35 184	- 191 099	155 914
= Résultat d'exploitation		257 223	146 495	110 728
+/- Gains ou pertes sur actifs immobilisés	30	- 18 586	- 39 857	21 271
= Résultat courant avant impôt		238 637	106 638	131 999
+/- Résultat exceptionnel	31	1 207	- 1 027	2 234
- Impôt sur les bénéfices		94	59	34
RÉSULTAT DE L'EXERCICE		239 750	105 552	134 198

7.1 Faits marquants de l'exercice

7.1.1 Croissance du bilan

Le total du bilan s'élève à 56,9 Md€ au 31 décembre 2021, soit une augmentation de 6 % par rapport à l'année précédente. Cette variation est principalement due à une croissance de l'activité avec une progression de 9,3 % des encours bruts de prêts pour compte propre sur la période.

7.1.2 Financement de l'activité

Pour financer la croissance de son activité pour compte propre, l'AFD a émis en 2021, cinq emprunts obligataires sous forme d'émission publique et six placements privés, ainsi que deux opérations d'abondement de souche, pour un volume global de 7,5 Md€.

7.1.3 Affectation du résultat 2020

Conformément à l'article 79 de la loi de Finances rectificative 2001 n° 2001-1276 du 28 décembre 2001, le montant du dividende versé par l'AFD à l'État est déterminé par arrêté ministériel.

Les comptes 2020 ont été approuvés par le Conseil d'administration du 8 avril 2021.

Le ministre de l'Économie et des Finances a déterminé le dividende 2020 à verser à l'État. Celui-ci s'élève à 21,1 M€, soit un taux de 20 % du montant du résultat social de l'AFD et a été versé après publication au journal officiel.

Le solde du résultat après distribution de dividende, soit 84,4 M€, a été affecté en réserves.

7.1.4 Augmentation de la dotation en capital de l'AFD réalisé par l'État

Une nouvelle dotation en capital de l'AFD a été réalisée par l'État pour un montant de 1 420 M€ afin de renforcer les fonds propres de l'Agence. La dotation initiale de l'AFD, qui était de 2 808 M€, s'élève à 4 228 M€ à la clôture de cet exercice.

Cette augmentation de la dotation s'est opérée par conversion de la dette RCS (ressource à condition spéciale) de l'État dans les livres de l'AFD, conformément à la convention signée le 18 juin 2021 entre l'État français et l'AFD. Cette convention définit les modalités relatives à (i) la dotation de l'État au capital de l'AFD, à hauteur de 1 420 M€ et (ii) le remboursement anticipé par l'AFD à l'État des échéances dues à compter du 1^{er} juin 2021 sur plusieurs prêts émis entre le 1^{er} janvier 2018 et le 31 mai 2021, pour un montant total de 920 M€.

7.1.5 Augmentation de capital Fisea

Le 9 février 2021, Fisea a procédé à une augmentation de capital de 50 M€ par la création d'actions ordinaires souscrites entièrement par l'AFD et libérées en totalité sur la période.

Le capital de Fisea a ainsi été porté à 277 M€ contre 227 M€ auparavant.

7.1.6 Prolongement des moratoires internationaux – Crise Covid 19

Pour rappel, en 2020, le G20 a accordé la plus grande attention à la pandémie mondiale. Une des mesures centrales a été le lancement, en coordination avec le Club de Paris, d'une initiative de suspension du service de la dette (*Debt Service Suspension Initiative for the Poorest Countries – DSSI*) pour aider à remédier aux vulnérabilités financières des pays en développement et permettre aux pays de consacrer des ressources à la lutte contre la pandémie. De nombreux moratoires ont été accordés par l'AFD dans le cadre de ce dispositif. Ces moratoires se sont traduits par des reports des échéances du 1^{er} mai au 31 décembre 2020, les montants suspendus seront remboursés en six échéances prévues entre le 15 juin 2022 et le 15 décembre 2024 (phase 1).

L'AFD a signé avec 26 pays éligibles un accord ou un avenant à l'accord initial, pour mettre en œuvre l'extension de l'initiative de suspension du service de la dette (phase 2) qui s'applique sur les échéances du 1^{er} janvier jusqu'au 30 juin 2021.

Compte tenu des besoins de financement importants auxquels les pays éligibles à l'initiative DSSI devraient être confrontés cette année, les membres du Club de Paris et le G20 ont approuvé la prolongation additionnelle de 6 mois de cette initiative, jusqu'à la fin décembre 2021 (phase 3). L'AFD a signé un accord ou un avenant à l'accord initial avec 22 pays et un accord bilatéral avec 9 pays au titre de cette dernière phase.

Les moratoires accordés de manière générale aux créanciers et visant à répondre à des difficultés de trésorerie temporaires liées à la crise de Covid-19, viennent affecter les échéanciers de remboursement de ces créances sans en impacter substantiellement leurs caractéristiques.

Au 31 décembre 2021, les suspensions de paiement dans le cadre de la phase 2 et la phase 3 de l'initiative DSSI ont eu un impact non significatif dans les comptes.

7.1.7 Application de la nouvelle définition du défaut sur le périmètre des prêts souverains

Au 1^{er} janvier 2021, le groupe AFD a adopté une nouvelle définition du défaut pour déclasser les actifs financiers en stage 3. Cette nouvelle définition est alignée avec celle du défaut bâlois et repose notamment sur une présomption réfutable que l'entrée en défaut se fait au plus tard au-delà de 90 jours d'impayés. Cette définition tient compte des orientations de l'EBA du 28 septembre 2016, notamment sur les seuils applicables en cas d'impayés et les périodes probatoires.

Les prêts souverains étaient déclassés en douteux dès 18 mois d'impayés. Suite à l'application de cette nouvelle définition, ces prêts sont considérés comme encours douteux lorsqu'ils sont porteurs d'un risque de crédit avéré. À fin décembre 2021, les encours souverains douteux s'élèvent à 610 M€. Le taux de douteux du portefeuille des prêts souverains évolue de 0,01 % à 2,7 %.

7.2 Principes comptables et méthodes d'évaluation

7.2.1 Généralités

Les comptes annuels de l'Agence Française de Développement sont présentés selon les principes comptables applicables en France aux établissements de crédit et aux sociétés de financement, conformément au règlement de l'ANC 2014-07 du 26 novembre 2014.

Les comptes individuels annuels comprennent le bilan, le hors-bilan, le compte de résultat et une annexe qui complète l'information donnée par les trois premiers documents.

Ils ont été établis dans le respect des principes de prudence, de continuité de l'exploitation, d'indépendance des exercices et de permanence des méthodes.

Conformément aux normes en vigueur, l'AFD applique :

- depuis le 1^{er} janvier 2006, le règlement CRC 2005-03, abrogé et repris par le règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014, relatif au traitement comptable du risque de crédit ;
- depuis le 1^{er} janvier 2014, la recommandation ANC 2013-02 du 7 novembre 2013 relative aux règles d'évaluation et de comptabilisation des engagements de retraite et avantages similaires, qui se substitue à la recommandation du CNC 2003-R01 du 1^{er} avril 2003.

7.2.2 Conversion des opérations en devises

Les créances, dettes, engagements hors-bilan libellés en devises sont évalués au cours de change au comptant à la clôture de l'exercice.

La conversion de ces opérations libellées en devises aux dates d'arrêté dégage un écart constaté au compte de résultat, à l'exception des opérations suivantes, pour lesquelles l'écart est conservé dans un compte de régularisation :

- titres de participation libellés en devises et financés en euros ;
- éléments du bilan et du hors-bilan libellés en devises non liquides.

Les produits et charges libellés en devises, relatifs à des prêts, des emprunts, des titres ou des opérations de hors-bilan, sont enregistrés dans des comptes de produits et charges ouverts dans chacune des devises concernées, les conversions s'effectuant aux dates d'arrêté mensuel.

Les produits et charges libellés en devises sont fixés mensuellement en euros et les variations ultérieures du cours des devises font apparaître une perte ou un gain de change en compte de résultat. Il convient de préciser, concernant les emprunts de l'AFD souscrits pour le financement de la FRPC ⁽¹⁾ du Fonds monétaire international, que les gains ou pertes de change sur intérêts sont équilibrés par des bonifications et n'ont donc pas d'influence sur le résultat final.

Dans le cas d'opérations en devises non liquides, seules les pertes latentes sont prises en compte par l'enregistrement de provisions. Conformément à la réglementation, les gains latents sur ces opérations ne sont pas pris en compte.

(1) FRPC : facilité pour la réduction de la pauvreté et l'amélioration de la croissance.

7.2.3 Prêts aux établissements de crédit et crédits à la clientèle

Ils figurent au bilan pour leur montant (y compris les créances rattachées) après dépréciations constituées en vue de faire face à un risque de non recouvrement.

Les engagements sur conventions d'ouverture de crédit signées non encore versés ou partiellement versés figurent pour le montant du reste à verser au hors-bilan.

Les intérêts et commissions d'engagement sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire pour leur montant couru, échu ou non échu, calculé au *prorata temporis*.

Le déclassement en créances douteuses respecte la réglementation bancaire en cas d'échéance impayée depuis plus de trois ou six mois selon la nature de la créance.

Dérogent à cette règle, après accord de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, les créances garanties par l'État français qui ne sont pas déclassées et les créances souveraines pour lesquelles le délai d'impayé est porté à 90 jours.

Les prêts et crédits non souverains pour lesquels le système de cotation met en évidence des risques notables sont déclassés en douteux (éventuellement même en l'absence d'impayés) et font l'objet d'une dépréciation partielle ou totale sur l'encours en capital (dépréciation pour risques individualisés).

Les créances contentieuses sont comprises dans les créances douteuses.

Les encours douteux compromis sont des créances douteuses dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lesquelles aucun reclassement en encours sain n'est prévisible. Sont, en tout état de cause, classés dans cette catégorie les encours douteux depuis plus de 12 mois consécutifs et les contrats de crédit déchu de leur terme.

L'AFD constitue des dépréciations permettant de couvrir en valeur actualisée l'ensemble des pertes prévisionnelles au titre de ses encours douteux ou douteux compromis. Les pertes prévisionnelles sont égales à la différence entre les flux contractuels initiaux, déduction faite des flux déjà encaissés, et les flux prévisionnels. Les flux sont actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine des encours pour les prêts à taux fixe et au dernier taux d'intérêt effectif pour les prêts à taux variable.

Les intérêts échus impayés et courus non échus sur créances douteuses sont entièrement dépréciés.

RESTRUCTURATION DES ACTIFS :

Une restructuration pour cause de difficultés financières de l'emprunteur entraîne une modification des termes du contrat initial pour permettre à l'emprunteur de faire face aux difficultés financières qu'il rencontre. Si, compte tenu de la modification des conditions de l'emprunt, la valeur actualisée des nouveaux flux futurs attendus au taux d'intérêt effectif d'origine de l'actif est inférieure à sa valeur comptable, une décote doit être comptabilisée pour ramener la valeur comptable à la nouvelle valeur actualisée.

Au 31 décembre 2021, les crédits restructurés affichent un solde de 2,5 M€.

7.2.4 Titres de placement et titres d'investissement

Les règles suivantes sont applicables en fonction de la finalité de l'opération :

- les titres de placement, acquis avec un objectif de détention supérieure à 6 mois, sont enregistrés à la date d'acquisition, au prix d'achat, coupon couru exclu.

Les primes ou décotes sont amorties de manière linéaire. À chaque arrêté comptable mensuel, le coupon couru depuis la dernière tombée fait l'objet d'une comptabilisation dans les résultats.

Mensuellement, les moins-values latentes déterminées par différence entre la valeur comptable et le prix de marché font l'objet d'une dépréciation ligne à ligne sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées ;

- les titres d'investissement (principalement des obligations) acquis avec l'intention de les détenir de façon durable jusqu'à l'échéance sont enregistrés à la date de leur acquisition au prix d'achat, coupon couru exclu.

Ils peuvent faire l'objet d'une dépréciation en cas de risque de contrepartie.

L'étalement des primes ou décotes (écarts entre le prix d'acquisition et le prix de remboursement) est effectué de manière linéaire sur la durée de vie résiduelle.

À chaque arrêté comptable mensuel, le coupon couru depuis la dernière tombée fait l'objet d'une comptabilisation dans les résultats.

L'AFD dispose de ressources globalement adossées et affectées au financement des titres d'investissement.

7.2.5 Parts dans les entreprises liées, titres de participation et titres détenus à long terme

PARTS DANS LES ENTREPRISES LIÉES

Les parts dans les entreprises liées sont celles détenues dans les sociétés contrôlées de manière exclusive, susceptibles d'être consolidées par intégration globale.

Elles sont comptabilisées à l'actif du bilan pour leur valeur d'acquisition, frais exclus.

TITRES DE PARTICIPATION

Les titres de participation sont comptabilisés à l'actif du bilan pour leur valeur d'acquisition, frais exclus.

Ils correspondent aux titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'entreprise, notamment parce qu'elle permet d'exercer une influence sur la société émettrice, ou d'en assurer le contrôle.

Il s'agit notamment des titres répondant aux critères suivants :

- titres de sociétés émis par des sociétés mises en équivalence ;

- titres de sociétés ayant des administrateurs ou des dirigeants communs avec la société détentrice, dans des conditions qui permettent l'exercice d'une influence sur l'entreprise dont les titres sont détenus ;
- titres de sociétés appartenant à un même Groupe contrôlé par des personnes physiques ou morales exerçant un contrôle sur l'ensemble et faisant prévaloir une unité de décision ;
- titres représentant plus de 10 % des droits dans le capital émis par un établissement de crédit ou par une société dont l'activité se situe dans le prolongement de celle de l'établissement détenteur.

AUTRES TITRES DÉTENUS À LONG TERME

Les autres titres détenus à long terme sont comptabilisés à l'actif du bilan pour leur valeur d'acquisition, frais exclus.

Cette catégorie regroupe les investissements réalisés sous forme de titres dans l'intention de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice, mais sans influence dans la gestion des entreprises dont les titres sont détenus en raison du faible pourcentage des droits de vote qu'ils représentent.

Compte tenu de son caractère non significatif, la distinction de ce dernier poste n'est pas effectuée dans l'annexe aux comptes.

Pour ces trois catégories :

- les titres sont enregistrés au coût d'acquisition. Une dépréciation est constituée lorsque la valeur estimative, évaluée en fonction de la situation nette de l'entreprise et de ses perspectives (estimées à partir des informations économiques et financières recueillies sur l'entreprise, de l'environnement du pays d'implantation notamment) ou de la valeur boursière selon le cas, est inférieure à la valeur d'acquisition ;
- les écarts de conversion actifs font l'objet d'une provision pour perte de change à 100 % lorsque la devise concernée a fait l'objet d'une perte de valeur ;
- les dividendes sont enregistrés en produits dès réception des procès-verbaux des assemblées générales tenues jusqu'au 31 décembre de l'exercice.

Les plus ou moins-values de cession de titres sont enregistrées en « gains ou pertes sur actifs immobilisés ».

L'AFD détient par ailleurs, dans 10 sociétés, des participations sur fonds gérés (Cidom, Fides ou Fidom) ou sur des fonds apportés par l'État. Ces participations suivies au coût d'acquisition ne font pas partie du hors-bilan publiable. Une information sur les montants concernés est donnée dans la note annexe n° 35. Ces participations, souscrites pour le compte de l'État sur fonds publics mis à la disposition de l'AFD, ne sont pas prises en compte dans les pourcentages de contrôle et d'intérêt, et ne sont donc pas consolidées dans les comptes.

7.2.6 Dette obligataire

Les primes de remboursement (différence entre le prix de remboursement et le nominal du titre) et les primes d'émission positives ou négatives (différence entre le prix d'émission et le nominal du titre) sont étalées de manière linéaire sur la durée de vie des emprunts.



7.2.7 Subventions

Le poste « Subventions » enregistre les fonds de bonification des prêts d'aide budgétaire globale et les subventions d'investissement affectées aux prêts mixés, qui sont versés par l'État au moment de la mobilisation des prêts, et qui permettent de consentir des prêts concessionnels en abaissant le coût moyen de la ressource affectée à chacune des catégories de prêts concernés.

Ces bonifications et subventions d'investissement sont amorties en fonction de la durée de vie de chacun des prêts qu'elles permettent de financer.

Les durées d'amortissement ont été estimées en fonction de la durée d'utilité des différents composants :

	Intitulé	Durée d'amortissement
1.	Terrain	Non amortissable
2.	Gros-œuvre	40 ans
3.	Clos, couvert	20 ans
4.	Lots techniques, agencements et aménagements	15 ans
5.	Aménagements divers	10 ans

Concernant les autres catégories d'immobilisations corporelles, elles sont amorties suivant le mode linéaire :

- 15 ans pour les immeubles de bureau situés Outre-mer ;
- 15 ans pour les immeubles de logement ;
- 5 ou 10 ans pour les agencements, aménagements et mobiliers ;
- 2 à 5 ans pour les matériels et véhicules.

Concernant les immobilisations incorporelles, les logiciels sont amortis, selon leur nature, sur des durées de 4 ans à 8 ans pour les progiciels de gestion et de 2 ans pour les outils bureautiques.

Les immobilisations amortissables font en outre l'objet d'un test de dépréciation lorsqu'à la date de clôture, d'éventuels indices de pertes de valeur sont identifiés. En cas de perte de valeur, une dépréciation est enregistrée en résultat sur la ligne « Dotations aux amortissements et aux provisions pour dépréciation des immobilisations incorporelles et corporelles », elle peut être reprise lorsque les conditions qui ont conduit à sa constatation sont modifiées. Cette dépréciation vient réduire la base amortissable et modifie ainsi de manière prospective le plan d'amortissement de l'actif déprécié.

Les plus ou moins-values de cession d'immobilisation d'exploitation sont enregistrées en « Gains ou pertes nets sur actifs immobilisés ».

7.2.8 Immobilisations

Les immobilisations inscrites au bilan de l'AFD comprennent les immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation. Les immobilisations incorporelles concernent essentiellement des logiciels créés ou acquis. Les immobilisations sont enregistrées à leur coût d'acquisition (prix de revient net de TVA récupérable) augmenté des frais directement attribuables.

Lorsqu'une immobilisation est composée de plusieurs éléments pouvant faire l'objet de remplacements à intervalles réguliers et ayant des durées d'utilisation différentes, chaque élément est comptabilisé séparément selon un plan d'amortissement qui lui est propre. L'approche par composants a ainsi été retenue pour l'immeuble du siège.

7.2.9 Instruments financiers à terme

Les encours hors-bilan sur instruments financiers correspondent intégralement à des opérations fermes – échange de taux et échange de taux et devise – conclues de gré à gré. Ces opérations sont inscrites dans le hors bilan non publiable et détaillées dans les notes 33 et 34.

La gestion de ces instruments s'effectue principalement dans le cadre des opérations de micro-couverture de la dette et des prêts.

Conformément au règlement ANC 2014-07 ⁽¹⁾, le nominal de ces contrats est enregistré au hors-bilan et le principe de symétrie par rapport à l'élément couvert se traduit par l'enregistrement des charges et des produits dans les comptes d'intérêts et produits ou charges assimilés relatifs aux éléments couverts. Ces charges et produits ne sont pas compensés.

(1) Livre II-Titre 5 du règlement ANC 2014-07 relatif aux instruments financiers à terme, qui abroge et reprend le règlement CRBF 90-15 modifié par le CRBF 92-04.

7.2.10 Provisions

Ce poste recouvre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges que des événements survenus ou en cours rendent probables, et qui sont nettement précisées quant à leur objet.

PROVISIONS SUR ENCOURS SOUVERAINS

La convention « relative au compte de réserve ⁽¹⁾ », signée le 8 juin 2015 entre l'AFD et l'État français pour une durée indéterminée, détermine le mécanisme de constitution de provisions en couverture du risque souverain et les principes d'emploi des provisions ainsi constituées.

Ce compte de réserve est destiné à (i) alimenter les provisions que l'AFD aurait à constituer en cas de défaillance d'un emprunteur souverain, (ii) servir les intérêts normaux impayés et (iii) plus généralement, contribuer à l'indemnisation de l'AFD en cas d'annulation de créances au titre des prêts souverains.

Le solde de ce compte ne peut être inférieur au montant requis par la réglementation bancaire applicable aux provisions collectives sur encours sain ou restructuré. Cette limite inférieure réglementaire est calculée à partir des estimations de pertes attendues sur l'ensemble du portefeuille de prêts souverains (pertes à un an, pertes à terminaison, exigences réglementaires de provisions ou toute autre donnée dont l'AFD dispose permettant d'anticiper le profil de risque du portefeuille de prêts souverains).

Les encours souverains douteux sont provisionnés. Cette dépréciation est par ailleurs neutralisée par prélèvement sur le compte de réserve.

Les dotations nettes de reprises de provisions sont enregistrées dans le Produit Net Bancaire.

PROVISIONS COLLECTIVES SUR ENCOURS NON SOUVERAINS ET SUR LES ENGAGEMENTS DONNÉS

Le portefeuille de créances dépréciées sur base collective correspond à l'ensemble des prêts non souverains pays étrangers et Outre-mer non dépréciés sur base individuelle ainsi que les engagements de garantie donnés et les engagements de financement donnés sur les montants restant à verser au titre des conventions de prêts signées.

PRINCIPE GÉNÉRAL

Le groupe AFD classe les actifs en 3 catégories distinctes (appelées aussi « stages ») selon l'évolution, dès l'origine, du risque de crédit attaché à l'actif. La méthode de calcul de la provision collective diffère selon l'appartenance à l'un de ces 3 stages.

L'appartenance à chacune de ces catégories est définie de la façon suivante :

- stage 1 : regroupe les actifs « sains » et n'ayant pas subi de dégradation du risque de contrepartie depuis leur mise en place. Le mode de calcul de la provision est basé sur les pertes attendues sur un horizon de 12 mois ;

- stage 2 : regroupe les actifs sains pour lesquels une augmentation significative du risque de crédit a été observée depuis la comptabilisation initiale. Le mode de calcul de la provision est basé statistiquement sur les pertes attendues à maturité ;
- stage 3 : regroupe les actifs pour lesquels il existe un indicateur objectif de dépréciation (identique à la notion de défaut actuellement retenue par le Groupe pour apprécier l'existence d'un indice objectif de dépréciation). Le mode de calcul de la provision est basé sur les pertes attendues sur la maturité de l'opération (cf. 2.3 « Prêts aux établissements de crédit et crédits à la clientèle »).

La définition du défaut est alignée avec celle du défaut bâlois, avec une présomption réfutable que l'entrée en défaut se fait au plus tard au-delà de 90 jours d'impayés. Cette définition tient compte des orientations de l'EBA du 28 septembre 2016, notamment sur les seuils applicables en cas d'impayés et les périodes probatoires.

AUGMENTATION SIGNIFICATIVE DU RISQUE DE CRÉDIT

L'augmentation significative du risque de crédit peut être appréciée sur une base individuelle ou sur une base collective. Le Groupe examine toutes les informations dont il dispose (internes ou externes, incluant des données historiques, des informations sur les conditions économiques actuelles, des prévisions fiables sur les événements futurs et conditions économiques).

Le modèle de dépréciation est fondé sur la perte attendue, cette dernière doit refléter la meilleure information disponible à la date de clôture.

Afin d'apprécier l'augmentation significative du risque de crédit d'un actif financier depuis son entrée au bilan, qui entraîne son transfert du stage 1 au stage 2, le Groupe a construit un cadre méthodologique définissant les règles d'appréciation de la dégradation du risque de crédit. La méthodologie retenue repose sur une combinaison de plusieurs critères notamment les notations internes, la mise sous surveillance, la présomption réfutable de dégradation significative en présence d'impayé de plus de 30 jours.

MESURE DES PERTES DE CRÉDITS ATTENDUS

« ECL »

Les pertes de crédits attendus sont définies comme une estimation probable des pertes de crédit actualisées pondérées par la probabilité d'occurrence de ces pertes sur l'année à venir ou sur la durée de vie des actifs selon le stage.

Sur la base des spécificités du portefeuille du groupe AFD, la méthodologie de calcul développée par le Groupe repose sur des concepts et données internes mais également sur des matrices de transition externe retraitées.

Le calcul du montant des pertes de crédit attendues (ECL) s'appuie essentiellement sur trois paramètres principaux : la probabilité de défaut (PD), la perte en cas de défaut (LGD) et le montant de l'exposition en cas de défaut (EAD) en tenant compte des profils.

(1) La signature de cette convention rend caduque la convention « relative au provisionnement des prêts souverains consentis par l'AFD pour son compte propre » du 30 décembre 2010 conclue entre l'État et l'AFD.

PROBABILITÉ DE DÉFAUT (PD)

La probabilité de défaut permet de modéliser la probabilité qu'un contrat aille en défaut sur un horizon de temps donné. Cette probabilité est modélisée :

- à partir de critères de segmentation du risque ;
- sur un horizon de 12 mois (notée PD 12 mois) pour le calcul de la perte attendue des actifs du stage 1 ; et
- sur l'ensemble des échéances de paiement des actifs associés au stage 2 (appelée Courbe de PD à maturité ou PD lifetime).

Compte tenu du faible volume de prêts au sein du groupe AFD, le groupe AFD ne dispose pas d'une collecte des défauts historiques internes assez représentative de la réalité économique des zones d'intervention des entités du Groupe.

Pour ces raisons, le groupe AFD a retenu une approche basée sur des transitions de notations et des probabilités de défaut communiquées par les agences de notation. Des retraitements peuvent s'avérer nécessaires sur les matrices de transition externes afin de corriger certaines irrégularités pouvant avoir un impact sur la cohérence des probabilités de défaut calculées à partir de ces matrices externes.

PERTES EN CAS DE DÉFAUT (LGD)

La perte en cas de défaut (*Loss Given Default*, LGD) est modélisée pour les actifs des différents stages. Le groupe AFD a pris en compte dans la modélisation de la LGD la valorisation des collatéraux.

Afin de tenir compte du modèle économique de l'AFD et de sa capacité de recouvrement, le groupe AFD s'appuie sur les données de recouvrements modélisées en interne en se basant sur les taux de couverture du portefeuille douteux et en prenant en considération un niveau de recouvrement prospectif.

EXPOSITION AU DÉFAUT (EAD)

L'exposition au défaut correspond au montant résiduel anticipé par le débiteur au moment du défaut et doit, ainsi, prendre en compte les cash-flows futurs. À ce titre, l'EAD tient compte :

- des amortissements contractuels du principal ;
- des éléments de tirage des lignes comptabilisées au hors bilan ;
- des éventuels remboursements anticipés.

L'AFD peut également enregistrer un complément de provision au regard d'événements spécifiques impactant sa zone d'intervention.

Les dotations aux provisions collectives sur encours non souverains sains impactent négativement le coût du risque à hauteur de 20,5 M€.

Les dotations aux provisions collectives sur le hors bilan (reste à verser et garanties données) impactent positivement le coût du risque à hauteur de 0,6 M€.

PROVISION POUR RISQUES FILIALES

Elle est destinée notamment à couvrir le coût pour l'AFD de la reprise et de la liquidation de la Soderag, qui a été décidée en 1998, et le risque de perte pour l'AFD sur les prêts qu'elle a consentis à la Sodema, la Sodega et la Sofideg pour racheter

le portefeuille de la Soderag. Ces prêts ont été transférés à la Soredom (Anciennement Sofiag).

PROVISION POUR RISQUES DIVERS

Elle couvre divers risques et litiges pour lesquels il existe une probabilité de sortie de ressources.

PROVISION POUR RISQUE DE CHANGE

Elle est destinée à couvrir les écarts de conversion – actif sur les participations en devises lorsque la devise concernée a fait l'objet d'une dévaluation.

PROVISIONS POUR ENGAGEMENTS SOCIAUX

Régimes à prestations définies

- Engagements de retraites et retraites anticipées.
Les engagements immédiats de retraite et retraite anticipée sont entièrement externalisés chez un assureur.
Les engagements différés de retraite et retraite anticipée sont conservés par l'AFD et couverts par des contrats d'assurance spécifiques. Ils ont été évalués conformément aux dispositions des contrats conclus entre l'AFD et l'assureur.
Les hypothèses retenues pour les évaluations sont les suivantes :
 - taux d'actualisation : 0,00 % ;
 - âge de départ en retraite : 63 ans pour les salariés non cadres et 65 ans pour les salariés cadres ;
 - taux de croissance annuel des salaires : 2,00 %.
- Engagements d'indemnités de fin de carrière et du financement du régime de frais de santé.

L'AFD octroie à ses salariés des indemnités de fin de carrière (IFC). Elle participe également au financement du régime de frais de santé de ses retraités.

Les hypothèses retenues pour les évaluations sont les suivantes :

- taux d'actualisation : 1,2 % ;
- taux de croissance annuel des salaires : 2,00 % et 2,20 % pour les TOM ;
- âge de départ en retraite : 63 ans pour les salariés non cadres et 65 ans pour les salariés cadres ;
- tables de mortalité : TGH 05/TGF 05.

Ces engagements (indemnité de fin de carrière, financement du régime des frais de santé et des retraites) font l'objet d'évaluations actuarielles tenant compte d'hypothèses démographiques et financières. Le montant des engagements provisionnés est déterminé selon la méthode des unités de crédit projetées. À chaque arrêté, une revalorisation des engagements de retraite portés par l'AFD est faite et comparée avec la valeur des contrats d'assurance.

Au 31 décembre 2021, la valorisation de la provision a augmenté de 9 610 K€.

Autres avantages à long terme

L'AFD octroie à ses salariés des primes de médailles du travail. Un complément de provision est comptabilisé au 31 décembre 2021 pour un montant de 31 K€.

Les impacts globaux sur les exercices 2020 et 2021 sont présentés dans le tableau ci-dessous :

En milliers d'euros	Au 31/12/2021	Variation impact Résultat	Au 31/12/2020	Variation impact Résultat	Au 31/12/2019
Provisions pour engagements sociaux	129 883	9 641	120 243	8 365	111 877
• Régimes à prestations définies	128 453	9 610	118 843	8 246	110 597
• Autres avantages à long terme	1 431	31	1 401	120	1 281

L'évolution des engagements au cours de l'exercice 2021 est présentée dans le tableau ci-dessous :

En milliers d'euros	Frais Soins des agents à l'étranger	Retraite	Mutuelle des retraités	Total régimes IFC prest. définies	Médaille du travail	Total global	
Variation de la valeur actualisée de l'obligation :							
Valeur actualisée de l'obligation au 01/01	13 482	26 305	133 464	22 245	195 497	1 399	196 895
Coût financier	98	0	998	163	1 259	11	1 269
Coût des services rendus au cours de l'exercice	513	111	9 068	2 208	11 900	202	12 102
Coût des services passés	0	0	0	0	0	0	0
Réductions/Liquidations	0	0	0	0	0	0	0
Prestations payées	- 78	- 7 264	- 2 095	- 1 496	- 10 932	- 123	- 11 055
Pertes (gains) actuariels	3 100	- 3 744	- 20 579	- 2 376	- 23 600	- 47	- 23 647
Autre (transfert d'engagement)	0	- 96	- 753	- 197	- 1 045	- 11	- 1 056
Valeur actualisée de l'obligation au 31/12/2021	17 116	15 312	120 103	20 548	173 078	1 430	174 508
Variation de la valeur des actifs du régime :							
Juste valeur des actifs au 01/01		34 960			34 960		34 960
Rendement attendu des actifs		0					
Prestations payées		- 7 264					
(Pertes) gains actuariels		75					
Liquidations		0					
Juste valeur des actifs au 31/12/2021		27 771			27 771		27 771
Limites du corridor :							
Gains (pertes) actuariels non reconnus au 01/01	- 3 420	5 460	- 38 959	- 4 774	- 41 693	0	- 41 693
Limites du corridor au 01/01	1 348	3 496	13 346	2 225			
Gains (pertes) actuariels générés dans l'exercice	- 3 100	3 820	20 579	2 376	23 675	47	23 722
(Gains) pertes actuariels reconnus en résultat	124	- 611	1 503	149	1 164	- 47	1 117
(Gains) pertes actuariels reconnus en capitaux propres		0	0	0	0		0
Gains (pertes) actuariels non reconnus au 31/12/2021	- 6 396	8 669	- 16 877	- 2 250	- 16 854	0	- 16 854
Montants reconnus au bilan au 31/12/2021 :							
Valeur actualisée de l'obligation financée		15 312					
Juste valeur des actifs financés	0	- 27 771			- 12 459		- 12 459
Valeur actualisée de l'obligation non financée	17 116		120 103	20 548	157 766	1 430	159 196
Situation nette	17 116	- 12 459	120 103	20 548	145 307	1 430	146 737
Gains (pertes) actuariels non reconnus	- 6 396	8 669	- 16 877	- 2 250	- 16 854	0	- 16 854
Provision au bilan	10 720	- 3 790	103 226	18 298	128 453	1 430	129 883



**Montants reconnus dans le compte de résultat
au 31/12/2021 :**

Coût des services rendus sur l'exercice	513	111	9 068	2 208	11 900	202	12 102
Coût des services passés	0	0	0	0	0	0	0
Coût financier sur l'exercice	98	0	998	163	1 259	11	1 269
Pertes (gains) actuarielles reconnues	124	- 611	1 503	149	1 164	- 47	1 117
Rendement attendu des actifs du régime	0	0			0		0
Coût des services reconnus							
Effet des réductions/liquidations							
Charge comptabilisée	734	- 500	11 569	2 520	14 323	165	14 488

**Réconciliation du passif net entre ouverture
et clôture :**

Passif au 01/01	10 063	- 3 194	94 504	17 471	118 844	1 399	120 243
Charge comptabilisée	734	- 500	11 569	2 520	14 323	165	14 488
Cotisations payées							0
Reclassement et autre (transfert)	0	- 96	- 753	- 197	- 1 045	- 11	- 1 056
Prestations payées par l'employeur	- 78	0	- 2 095	- 1 496	- 3 668	- 123	- 3 791
Éléments non recyclables en résultat	0	0	0	0	0		0
Passif net au 31/12/2021	10 720	- 3 790	103 226	18 298	128 453	1 430	129 883
Variation du passif net	657	- 596	8 721	827	9 610	31	9 641

Les prévisions d'engagements au 31 décembre 2021 sont les suivantes :

En milliers d'euros

Dette actuarielle au 31/12/2021	10 720	15 312	103 226	18 298	147 555	1 430	148 985
Coût des services rendus en 2022	640	71	7 807	1 999	10 516	196	10 712
Coût financier sur 2022	213	0	1 535	257	2 005	18	2 024
Pertes (gains) actuarielles reconnues en résultat	275		287	11	574		574
Reclassement et autre (transfert)		- 12	- 286	- 81	- 379	- 5	- 384
Prestations à verser en 2021/transfert des capitaux constitutifs au titre des départs en 2022	- 110	- 5 395	- 2 087	- 1 319	- 8 911	- 126	- 9 038
Dette estimée au 31/12/2022	11 737	9 975	110 481	19 166	151 360	1 513	152 873

7.2.11 Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)

Conformément au CRBF 90-02, le Fonds pour Risques Bancaires Généraux est destiné à rester durablement dans les fonds propres pour compléter la couverture générale des risques de l'AFD.

Ce fonds est, entre autres, destiné à couvrir :

- les risques généraux sur l'Outre-mer, s'agissant de l'activité directe de l'AFD ;
- les risques généraux sur le parc des immeubles à l'étranger.

7.2.12 Dettes subordonnées

En 1998, une convention a été conclue avec l'État aux termes de laquelle une partie de la dette de l'AFD vis-à-vis du Trésor, correspondant aux tirages effectués entre le 1^{er} janvier 1990 et le 31 décembre 1997, a été transformée en dette subordonnée. Cette convention prévoit également le réaménagement global de l'échéancier de cette dette sur 20 ans dont 10 ans de différé, et l'inscription en dette subordonnée de toute nouvelle tranche d'emprunt à partir du 1^{er} janvier 1998 (avec un échéancier sur 30 ans dont 10 ans de différé).

En 2021, une ressource à condition spéciale de 225 M€ a été octroyée à l'AFD puis remboursée par anticipation à l'État dans le cadre de l'augmentation de capital de l'AFD.

7.2.13 Engagements de financement

Les engagements de financement donnés enregistrent les montants restant à verser au titre des conventions de prêts signées, avec la clientèle ou avec les établissements de crédit et des conventions en faveur de fonds d'investissement.

Les engagements de financement donnés en faveur d'établissements de crédit comprennent les restes à verser, pour le compte de l'État, sur les conventions conclues avec le FMI pour le financement de la FRPC.

Les engagements de financement donnés en faveur de fonds d'investissement comprennent les engagements restant de la souscription de l'AFD dans Fisea+, soit 250 M€ au 31 décembre 2021.

7.2.14 Engagements de garantie

Les engagements donnés de garantie d'ordre des établissements de crédit enregistrent notamment :

- les garanties accordées par l'AFD au titre de la procédure Ariz I, Ariz II et Ariz Med (Assurance du risque d'investissement dans la ZSP, en Afrique Sub-saharienne et dans les pays du bassin méditerranéen) qui ont pour objectif de favoriser la création et le développement d'entreprises locales ;

Les engagements donnés de garantie d'ordre de la clientèle enregistrent notamment :

- la garantie de la dette de sa filiale en liquidation Soderag, étant entendu qu'une partie très importante de cette dette a fait l'objet en 1998 et en 1999 d'un remboursement anticipé après la cession par la Soderag de son portefeuille à la Sodega, la Sodema et la Sofideg. Portefeuille ensuite repris par le groupe BRED ;
- la garantie octroyée au groupe BRED qui représente 50 % de l'encours brut du portefeuille des prêts cédés en 1998 par la Socredom dans la perspective de sa dissolution, intervenue le 1^{er} janvier 1999 ;
- les garanties de remboursement des trois emprunts obligataires émis par l'IFFIM dans le cadre de la gestion pour le compte de l'État de la contribution française au Fonds de solidarité pour le développement (FSD) ;
- les garanties en sous-participation accordées à Proparco.

Les engagements reçus des établissements de crédit sont liés aux opérations de prêts effectuées par l'AFD.

Les autres engagements reçus comprennent la garantie de l'État français accordée sur des crédits à des États étrangers.

Les engagements de garanties donnés sur titres enregistrent les promesses de rachat d'actions offertes aux actionnaires minoritaires de Proparco dans le cadre des augmentations de capital intervenues 2014 et 2020. Ces promesses de rachat sont exerçables pendant 5 ans après une période de blocage de 5 ans.

7.2.15 Informations sur les États ou territoires non coopératifs

L'article L. 511-45 du Code monétaire et financier (modifié par Ordonnance n° 2014-158 du 20 février 2014-art.3) impose aux établissements de crédit de publier en annexe de leurs comptes annuels des informations sur leurs implantations dans les États ou territoires qui n'ont pas conclu avec la France de convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscale.

La loi n° 2013-672 du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires élargit la liste des informations requises par les banques sur leurs implantations dans les ETNC.

L'arrêté du 6 janvier 2020 a modifié la liste des états ou territoires non coopératifs.

L'AFD ne détient, au 31 décembre 2021, aucune implantation dans les États ou territoires non coopératifs.

7.2.16 Autre Information relative à la consolidation

Les comptes sociaux de l'AFD sont intégralement repris suivant la méthode de l'intégration globale dans les comptes consolidés du groupe AFD.

7.2.17 Événements postérieurs à la clôture

INTÉGRATION EXPERTISE FRANCE

Au 1^{er} janvier 2022, l'EPIC Expertise France intègre le groupe AFD. À cette même date, l'EPIC Expertise France est transformé en SAS avec un capital social de 829 K€ détenu à 100 % par l'AFD.

Cette opération n'a pas d'impact significatif sur les comptes sociaux de l'AFD.

ACTIONNARIAT DE PROPARCO

Crédit Agricole SA a cédé une partie de ses titres Proparco à l'AFD portant le taux de détention de l'AFD à 79,76 % au capital de Proparco contre 78,19 % en 2020.

Elle reste actionnaire du capital de Proparco pour 0,37 %.

L'arrêté ministériel en date du 17 février 2022 rend effectif cette opération.



7.3 Notes annexes relatives aux états financiers au 31 décembre 2021

I SOMMAIRE DES NOTES

NOTE 1	Titres de placement ⁽¹⁾	199	NOTE 21	Intérêts et charges assimilées	205
NOTE 2	Titres d'investissement ⁽¹⁾	199	NOTE 22	Commissions produits et charges	206
NOTE 3	Créances sur les établissements de crédit	200	NOTE 23	Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement	206
NOTE 4	Opérations avec la clientèle	200	NOTE 24	Autres produits d'exploitation bancaire	206
NOTE 5	Participations et autres titres détenus à long terme	201	NOTE 25	Autres charges d'exploitation bancaire	206
NOTE 6	Parts dans les entreprises liées	201	NOTE 26	Charges générales d'exploitation – Frais de personnel	206
NOTE 7	Opérations avec les entreprises liées	201	NOTE 27	Effectif moyen	207
NOTE 8	Liste des filiales et participations	201	NOTE 28	Dépréciations d'actif	207
NOTE 9	Immobilisations et amortissements	202	NOTE 29	Coût du risque de crédit ⁽¹⁾	207
NOTE 10	Autres actifs et autres passifs	202	NOTE 30	Gains ou pertes sur actifs immobilisés	207
NOTE 11	Comptes de régularisation	203	NOTE 31	Résultats exceptionnels	208
NOTE 12	Dettes envers les établissements de crédit	203	NOTE 32	Autres engagements hors-bilan	208
NOTE 13	Opérations avec la clientèle	203	NOTE 33	Engagements sur instruments financiers à terme hors opérations FMI ⁽¹⁾	208
NOTE 14	Dettes représentées par un titre	203	NOTE 34	Valeurs, par notation, sur les instruments financiers à terme, hors opérations FMI ⁽¹⁾	209
NOTE 15	Provisions	204	NOTE 35	Participations détenues sur Fonds gérés ⁽¹⁾	209
NOTE 16	Dettes subordonnées	204	NOTE 36	Rémunération des dirigeants	209
NOTE 17	Fonds pour risques bancaires généraux	204	NOTE 37	Impôt sur les sociétés	209
NOTE 18	Capitaux propres hors FRBG	204	NOTE 38	Expositions aux risques	209
NOTE 19	Actif et Passif en devises ⁽¹⁾	205			
NOTE 20	Intérêts et produits assimilés	205			

NOTE 1 Titres de placement ⁽¹⁾

	Décembre 2021			Décembre 2020		
	Titres cotés	Titres non cotés	Total	Titres cotés	Titres non cotés	Total
Effets publics et valeurs assimilées	620 758		620 758	722 468		722 468
Créances rattachées	4 882		4 882	6 129		6 129
Dépréciations	- 2 989		- 2 989	- 102		- 102
Total net	622 652		622 652	728 494		728 494
Obligations et autres titres à revenu fixe	175 598	601 149	776 747	175 456	570 014	745 471
Créances rattachées	456	1 449	1 905	456	- 602	- 145
Dépréciations	0	0	0	0	0	0
Total net	176 054	602 598	778 652	175 913	569 413	745 325
Actions et autres titres à revenu variable	39 033		39 033	39 033		39 033
Total net	39 033		39 033	39 033		39 033
TOTAL VALEUR NETTE	837 738	602 598	1 440 336	943 440	569 413	1 512 852

	Revenu fixe	Revenu variable	Total 2021	Revenu fixe	Revenu variable	Total 2020
Plus-values latentes	12 647	14 407	27 054	24 740	13 480	38 220

	Inférieur à 3 mois	3 mois à 1 an	De 1 à 5 ans	Supérieur à 5 ans	Total 2021
Échéancier des obligations et autres titres à revenu fixe	150 529	204 604	221 581	200 033	776 747

NOTE 2 Titres d'investissement ⁽¹⁾

	Décembre 2021			Décembre 2020		
	Titres cotés	Titres non cotés	Total	Titres cotés	Titres non cotés	Total
Effets publics et valeurs assimilées	544 121		544 121	605 716		605 716
Créances rattachées	6 178		6 178	7 508		7 508
Total net	550 299		550 299	613 223		613 223
Obligations et autres titres à revenu fixe	56 533		56 533	70 576		70 576
Créances rattachées	1 510		1 510	1 916		1 916
Total net	58 043		58 043	72 492		72 492
TOTAL VALEUR NETTE	608 342		608 342	685 715		685 715
Différence entre prix d'acquisition et prix de remboursement	34 571		34 571	43 760		43 760

Au cours de l'exercice, aucun titre d'investissement n'a été cédé avant l'échéance dans le cadre de la gestion du risque de contrepartie.

	Inférieur à 3 mois	3 mois à 1 an	De 1 à 5 ans	Supérieur à 5 ans	Total 2021
Échéancier des obligations et autres titres à revenu fixe		28 541	27 991		56 533

(1) Total des postes du bilan : Effets publics et valeurs assimilées (1 172 950 K€), Obligations et autres titres à revenu fixe (836 695 K€), Actions et autres titres à revenu variable (39 033 K€) soit 2 048 678 K€ au 31/12/2021.

NOTE 3 Créances sur les établissements de crédit

	Décembre 2021			Décembre 2020		
	À vue	À terme	Total	À vue	À terme	Total
Comptes ordinaires	2 173 712	0	2 173 712	1 159 809	0	1 159 809
Prêts aux établissements de crédit	760 679	13 311 832	14 072 511	811 239	12 670 427	13 481 666
dont placement interbancaire ⁽¹⁾	760 679	1 211 190	1 971 869	811 239	1 520 769	2 332 008
dont activité de prêts	0	12 100 642	12 100 642	0	11 149 658	11 149 658
Créances rattachées	122	64 542	64 664	27	58 163	58 190
Dépréciations	-3	-146 988	-146 991	-3	-158 456	-158 458
TOTAL	2 934 510	13 229 386	16 163 896	1 971 072	12 570 134	14 541 206

Le montant de l'encours aux risques de l'État et pour compte de tiers s'élève respectivement à 30 259 K€ et 1 962 519 K€.

(1) Ce poste inclut les OPCVM monétaires

	Inférieur à 3 mois	3 mois à 1 an	De 1 à 5 ans	Supérieur à 5 ans	Total 2021
Échéancier des prêts aux établissements de crédit	570 006	1 114 137	5 290 818	5 125 682	12 100 642

Le montant de l'encours douteux 161 240 K€ est inclus dans la colonne « Inférieur à 3 mois ».

Détail des prêts à terme douteux	Décembre 2021		Décembre 2020	
	Brut	Dépréciations	Brut	Dépréciations
Encours douteux (hors créances rattachées)	161 240	139 134	172 674	150 601
dont encours douteux compromis souverains ⁽¹⁾				
dont encours douteux compromis non souverains	151 902	129 242	112 040	112 005

(1) Accordés aux États ou avec l'aval de ces États. L'encours en capital de ces prêts fait l'objet uniquement de provisions de passif.

NOTE 4 Opérations avec la clientèle

	Décembre 2021	Décembre 2020
Crédits à la clientèle	33 937 475	31 054 042
Créances rattachées	119 387	103 214
Dépréciations	-287 244	-256 757
TOTAL	33 769 617	30 900 499

L'encours des crédits au risque de l'État et pour compte de tiers s'élève respectivement à 989 831 K€ et 1 622 269 K€ au 31/12/2021.

	Inférieur à 3 mois	3 mois à 1 an	De 1 à 5 ans	Supérieur à 5 ans	Total 2021
Échéancier des crédits à la clientèle	768 261	1 906 256	10 289 829	20 973 129	33 937 475

Le montant des impayés sur créances normales (282 567 K€) et le montant de l'encours douteux (1 221 029 K€) sont inclus dans la colonne « Inférieur à 3 mois ».

Détail des prêts à terme douteux	Décembre 2021		Décembre 2020	
	Brut	Dépréciations	Brut	Dépréciations
Encours douteux (hors créances rattachées)	1 305 897	286 903	766 367	256 495
dont encours douteux compromis souverains ⁽¹⁾	6 131	7 775	1 408	266
dont encours douteux compromis non souverains	328 014	110 550	213 836	65 070

(1) Accordés aux États ou avec l'aval de ces États. L'encours en capital de ces prêts fait l'objet uniquement de provisions de passif.

NOTE 5 Participations et autres titres détenus à long terme

	Décembre 2021	Décembre 2020
Titres détenus à long terme et titres de participation	167 902	168 539
Valeur brute ⁽¹⁾	177 763	172 486
Écart de conversion	- 9 860	- 3 947
Dépréciations	46 875	42 868
TOTAL NET	121 027	125 672

(1) Le montant brut des participations cotées en 2021 s'élève à 11 561 K€.

NOTE 6 Parts dans les entreprises liées

	Décembre 2021	Décembre 2020
Valeur brute	991 062	941 062
Dépréciations	56 958	42 480
TOTAL NET	934 105	898 582

NOTE 7 Opérations avec les entreprises liées

	Décembre 2021	Décembre 2020
Actif		
Créances sur les établissements de crédit	5 425 572	4 724 520
Passif		
Dettes à terme envers les établissements de crédit	211 763	227 142
Hors-bilan		
Engagements de financement donnés	1 817 985	1 854 288
Engagements de garantie donnés	1 600 779	1 324 580

NOTE 8 Liste des filiales et participations

I Filiales détenues à plus de 50 %

	Proparco	Soderag
Siège social	151, rue Saint-Honoré 75001 Paris	rue F. Eboué BP 64 97110 Pointe à Pitre
Capital	984 373	5 577
Capital détenu	78,19 %	100,00 %
Capitaux propres	1 166 056	- 114 388
dont résultat après IS	74 006	1 721
Valeur brute comptable	701 973	5 980
Valeur nette comptable	701 973	0



	Sogefom	Fisea
	5, rue Roland-Barthes 75012 Paris	5, rue Roland-Barthes 75012 Paris
Siège social		
Capital	1 102	277 000
Capital détenu	58,69 %	100,00 %
Capitaux propres	11 240	157 496
dont résultat après IS	- 530	- 7 464
Valeur brute comptable	5 015	277 000
Valeur nette comptable	5 015	226 022

I Participations détenues entre 10 et 50 %

Valeur brute	68 362
Valeur nette	46 240

NOTE 9 Immobilisations et amortissements

	31/12/2020	Acquisitions	Cessions	Autres mouvements	31/12/2021
Valeur brute					
Terrains et aménagements	89 545	154	0	- 47	89 651
Constructions et aménagements	221 127	5 230	17	- 1 370	224 970
Autres immobilisations corporelles	65 792	4 250	1 980	- 900	67 161
Immobilisations incorporelles	119 513	45 176	295	- 15 079	149 315
MONTANT BRUT	495 977	54 809	2 292	- 17 396	531 098

	31/12/2020	Dotations	Reprises	Autres mouvements	31/12/2021
Amortissements					
Terrains et aménagements	3 339	249			3 588
Constructions et aménagements	143 241	8 676	8		151 909
Autres immobilisations corporelles	46 331	5 859	1 883		50 307
Immobilisations incorporelles	73 090	12 135	13		85 212
Montant des amortissements	266 001	26 919	1 904	0	291 016
MONTANT NET	229 975	27 890	388	- 17 396	240 082

NOTE 10 Autres actifs et autres passifs

	Décembre 2021		Décembre 2020	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Compte créditeur État français		283 424		350 489
Fonds publics affectés		77 778		77 471
Fonds de garantie dans les DOM		6 888		6 864
Dépôt des collatéraux	814 444	726 004	673 386	1 317 384
Autres	209 534	746 587	253 362	579 826
TOTAL	1 023 978	1 840 682	926 748	2 332 033

NOTE 11 Comptes de régularisation

	Décembre 2021		Décembre 2020	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Comptes d'ajustement devises sur hors bilan		20 249	73 589	
Produits à recevoir et charges à payer sur swaps	334 330	104 588	351 670	104 689
Charges et produits à répartir	135 387	213 318	127 505	200 781
Autres comptes de régularisation	41 638	66 565	42 519	59 679
TOTAL	511 355	404 720	595 283	365 149

NOTE 12 Dettes envers les établissements de crédit

	Décembre 2021		Décembre 2020	
	À vue	À terme	À vue	À terme
Dettes envers les établissements de crédit	362 073	210 647	195 395	225 654
Dettes rattachées	- 59	1 519	174	1 891
TOTAL	362 015	212 166	195 569	227 545

	Inférieur à 3 mois	3 mois à 1 an	De 1 à 5 ans	Supérieur à 5 ans	Total 2021
Échéancier des dettes envers les établissements de crédit		30 093	158 554	22 000	210 647

NOTE 13 Opérations avec la clientèle

	Décembre 2021		Décembre 2020	
	À vue	À terme	À vue	À terme
Comptes créditeurs de la clientèle	2 511	-	2 028	-
Dettes rattachées	-	-	-	-
TOTAL	2 511	-	2 028	-

NOTE 14 Dettes représentées par un titre

	Décembre 2021	Décembre 2020
Titres de créances négociables	500 483	702 597
Emprunts obligataires	42 751 502	39 881 603
Dettes rattachées	341 150	363 750
TOTAL	43 593 134	40 947 949

	Inférieur à 3 mois	3 mois à 1 an	De 1 à 5 ans	Supérieur à 5 ans	Total 2021
Échéancier des dettes représentées par un titre	1 756 584	2 799 633	16 625 990	21 569 295	42 751 502

NOTE 15 Provisions

	31/12/2020	Dotations	Reprises	Écart de change	31/12/2021
Prêts souverains ⁽¹⁾	910 112	83 031	7 719	- 1	985 425
Prêts non souverains sains ⁽²⁾	293 535	63 606	43 058		314 083
Garanties données ⁽²⁾	45 462	16 110	180		61 392
Engagements de financement sur prêts non souverains ⁽²⁾	74 152	18 928	35 431		57 649
Provisions pour garanties ARIZ et Proparco	108 429	16 435	70 345	3 183	57 704
Risques filiales DOM	26 048	13	340		25 721
Risques divers	10 276				10 276
Pertes de change ⁽¹⁾	8 799	3 007	609		11 197
Frais administratifs ⁽¹⁾	637				637
Charges de personnel ⁽¹⁾	120 691	12 306	278	- 65	132 654
TOTAL	1 598 140	213 435	157 959	3 118	1 656 734

(1) Ces provisions ne figurent pas dans le poste « coût du risque ».

(2) Les provisions collectives s'établissent à 433 123 milliers € dont 40 752 milliers € en stage 1 et 392 371 milliers € en stage 2. En 2020, les provisions collectives s'élevaient à 413 149 milliers € dont 9 506 milliers € en stage 1 et 403 642 milliers € en stage 2.

NOTE 16 Dettes subordonnées

	Décembre 2021	Décembre 2020
Dettes subordonnées	1 462 750	2 179 250
Dettes subordonnées de dernier rang	-	-
Dettes rattachées	6	334
TOTAL	1 462 756	2 179 584

NOTE 17 Fonds pour risques bancaires généraux

	Décembre 2020	Dotations	Reprise	Décembre 2021
Fonds pour risques bancaires généraux	460 000	-	-	460 000

NOTE 18 Capitaux propres hors FRBG

	Décembre 2021	Décembre 2020
Dotations	4 227 999	2 807 999
Réserves	2 424 342	2 339 900
Subventions	11 419	12 756
Résultat en instance d'affectation ⁽¹⁾	239 750	105 552
TOTAL	6 903 510	5 266 207

(1) La distribution de dividende à l'État s'est élevée en 2020 à 21 110 K€.

NOTE 19 Actif et Passif en devises ⁽¹⁾

	Décembre 2021	Décembre 2020
Montant de l'actif en devises ⁽²⁾	10 148 537	9 074 770
Montant du passif en devises ⁽²⁾	7 069 861	7 220 912

(1) Hors opérations FMI et hors opérations de couverture (hors-bilan), ces opérations équilibrant les positions bilan.

(2) Par principe ces positions en devises sont neutralisées par des instruments financiers à terme comptabilisés en hors-bilan.

NOTE 20 Intérêts et produits assimilés

	Décembre 2021	Décembre 2020
Intérêts et produits s/opérations avec les établissements de crédit ⁽¹⁾	433 121	477 958
Intérêts sur prêts	261 484	274 049
Intérêts sur placements	- 10 067	- 7 067
Produits sur instruments financiers à terme	181 705	210 977
Intérêts et produits s/opérations avec la clientèle ⁽¹⁾	537 132	596 049
Intérêts et produits s/obligations et autres titres à revenu fixe	21 330	17 632
Titres de placement	8 033	2 929
Titres d'investissement	13 296	14 703
Autres intérêts et produits assimilés	488 228	535 818
Produits sur instruments financiers à terme	488 228	535 818
TOTAL	1 479 810	1 627 457

(1) Le montant des dotations nettes des reprises sur intérêts douteux corrigées des pertes sur créances irrécouvrables en intérêts s'élève au 31/12/2021 à + 4 787 K€ contre - 95 186 K€ au 31/12/2020. Pour rappel, en 2020, la baisse des douteux souverains était en lien avec la signature d'un accord de réorganisation de la dette entre la République Française et un État souverain.

NOTE 21 Intérêts et charges assimilées

	Décembre 2021	Décembre 2020
Intérêts et charges s/opérations avec les établissements de crédit	661 239	679 622
Intérêts sur comptes créditeurs	2 839	3 542
Charges sur instruments financiers à terme	658 399	676 080
Intérêts sur emprunts	-	-
Intérêts et charges s/opérations avec la clientèle	928	1 596
Intérêts sur dettes subordonnées	928	1 596
Autres intérêts et charges s/opérations avec la clientèle	-	-
Intérêts et charges s/obligations et autres titres	464 074	518 842
Intérêts sur titres du marché interbancaire et créances négociables	- 4 830	- 1 578
Intérêts sur emprunts obligataires	466 805	518 318
Intérêts sur dettes subordonnées de dernier rang	2 100	2 103
Autres intérêts et charges assimilées	- 82 152	- 11 462
Charges sur instruments financiers à terme	- 82 152	- 11 462
Intérêts sur fonds publics affectés	-	-
TOTAL	1 044 089	1 188 598

NOTE 22 Commissions produits et charges

	Décembre 2021	Décembre 2020
Commissions produits	120 289	124 100
sur subventions	97 015	96 313
sur instructions	19 092	25 233
divers	4 182	2 554
Commissions charges	3 605	2 227

NOTE 23 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement

	Décembre 2021	Décembre 2020
Solde des opérations sur titres de placement	- 5 920	- 2 304
Plus-values de cession	2 207	0
Moins-values de cession	5 240	2 203
Reprises de provisions pour dépréciation	3	4
Dotation aux provisions pour dépréciation	2 890	104

NOTE 24 Autres produits d'exploitation bancaire

	Décembre 2021	Décembre 2020
Autres produits d'exploitation bancaire	334 091	329 654
Bonifications	246 999	242 787
Autres produits bancaires	86 083	86 867
Gains nets de change	1 009	-

NOTE 25 Autres charges d'exploitation bancaire

	Décembre 2021	Décembre 2020
Autres charges d'exploitation bancaire	88 294	82 507
Autres charges d'exploitation	88 294	82 221
Pertes nettes de change	-	286

NOTE 26 Charges générales d'exploitation – Frais de personnel

	Décembre 2021	Décembre 2020
Salaires et traitements	208 083	205 994
Charges sociales	84 807	82 593
Intéressement	10 451	9 304
Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations	23 288	18 650
Dotations/reprises provision	11 963	5 842
Refacturation personnel Instituts	- 4 357	- 8 133
TOTAL	334 235	314 250

NOTE 27 Effectif moyen

	Cadres	Agents de maîtrise	Employés qualifiés	Agents de service	Agents non soumis à mobilité	Total 2021
Siège et agences (hors instituts)	1 908	111	2	0	571	2 592

NOTE 28 Dépréciations d'actif

	Décembre 2021				Total
	Décembre 2020	Dotations	Reprises	Écart de change	
Intérêts impayés sur prêts (note 3 et 4)	33 708	25 794	30 797	287	28 993
Risques individualisés sur prêts (note 3 et 4)	381 504	77 738	59 918	5 916	405 239
Dépréciation des participations (note 5 et 6)	85 255	19 207	629		103 833
Dépréciation des titres de placement (note 23)	101	2 890	3		2 988
TOTAL	500 569	125 629	91 347	6 203	541 054

NOTE 29 Coût du risque de crédit ⁽¹⁾

	Décembre 2021			Décembre 2020
	Dotations	Reprises	Total	
Provisions (note 15) ⁽¹⁾	115 092	149 353	34 262	- 165 481
Dépréciation pour créances douteuses en capital (note 28) ⁽²⁾	70 249	59 487	- 10 762	- 10 152
Pertes sur créances irrécouvrables en capital	58 730	47	- 58 684	- 15 465
TOTAL	244 071	208 887	- 35 184	- 191 099

(1) Ces chiffres ne comprennent ni la première ligne ni les trois dernières lignes de la note 15.

(2) Ces chiffres ne comprennent pas les dépréciations pour créances douteuses sur le souverain pour 7 083 K€.

NOTE 30 Gains ou pertes sur actifs immobilisés

	Décembre 2021	Décembre 2020
Gains ou pertes sur immobilisations financières	- 18 577	- 39 981
Plus et moins-values de cession	0	256
Dotations/reprises pour dépréciation	- 18 577	- 40 237
Gains ou pertes sur autres actifs immobilisés	- 9	124
TOTAL	- 18 586	- 39 857

NOTE 31 Résultats exceptionnels

	Décembre 2021	Décembre 2020
Gains exceptionnels	2 116	240
Pertes exceptionnelles	909	1 267
TOTAL NET	1 207	- 1 027

NOTE 32 Autres engagements hors-bilan

	Décembre 2021	Décembre 2020
Engagements de garantie reçus de l'État français sur prêts	4 943 801	5 112 763
Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit	334 046	347 739
Engagements de garantie donnés d'ordre d'établissements de crédit	35 010	40 759
Engagements de garantie donnés sur titres	111 532	116 326
Engagements de garantie donnés d'ordre de la clientèle	2 907 037	2 501 424

NOTE 33 Engagements sur instruments financiers à terme hors opérations FMI ⁽¹⁾

	Décembre 2021		Décembre 2020	
	notionnel	valorisation ⁽²⁾	notionnel	valorisation ⁽²⁾
Opérations fermes				
Échange de taux d'intérêt (opérations de couverture)	54 965 740	459 226	49 817 119	1 052 848
Échange de devises (opérations de couverture)	32 861 869	- 332 193	31 985 063	- 262 006
Engagements reçus	16 414 545		16 018 892	
Engagements donnés	16 447 324		15 966 171	
Autres instruments (opérations de couverture)				
Opérations conditionnelles	238 876	532	232 920	353

(1) Ces informations ne font pas partie du hors-bilan publiable.

(2) La valorisation des instruments financiers a été faite par référence à la valeur de marché.

	Inférieur à 1 an	De 1 à 5 ans	Supérieur à 5 ans	Total 2021
Opérations fermes, de micro-couverture, sur marché de gré à gré				
Échange de taux d'intérêt	3 541 541	13 332 369	38 091 830	54 965 740
Échange de devises	3 746 202	13 070 169	16 045 497	32 861 869
Engagements reçus	1 874 799	6 589 391	7 950 355	16 414 545
Engagements donnés	1 871 404	6 480 778	8 095 142	16 447 324
Opérations conditionnelles	2 000	18 000	218 876	238 876

NOTE 34 Valorisations, par notation, sur les instruments financiers à terme, hors opérations FMI ⁽¹⁾

Notation des contreparties bancaires	31/12/2021 Valorisation ⁽²⁾	31/12/2020 Valorisation ⁽²⁾
AAA	-	-
AA	345 796	343 504
A	29 367	572 209
BBB	- 31 474	- 28 525
NR	-	-
TOTAL	343 689	887 188

(1) Le risque de contrepartie sur les produits dérivés liés au financement des opérations FMI est couvert par la garantie générale accordée par l'État à l'AFD au titre de cette opération.

(2) Le coût de remplacement est représenté par le solde net positif des valeurs de marché coupon couru inclus. Si le solde est négatif, le coût est nul.

NOTE 35 Participations détenues sur Fonds gérés ⁽¹⁾

Origine des fonds	Nombre de participations	Valeur d'acquisition
Caisse d'investissement des DOM (CIDOM)	2	1 330
Fonds d'investissement et de dévelop. économique et social (FIDES)	4	630
Fonds d'investissement des DOM (FIDOM)	2	93
Autres ressources État	2	3 683
TOTAL	10	5 736

(1) Ces informations ne font pas partie du hors-bilan publiable.

NOTE 36 Rémunération des dirigeants

La rémunération brute annuelle allouée aux mandataires sociaux s'élève à 340 832 €.

NOTE 37 Impôt sur les sociétés

Seuls les revenus fonciers et le résultat de l'activité de représentation d'établissements de crédit métropolitains dans les DOM ainsi que l'activité de refinancement de l'AFD à l'égard de sa filiale Proparco sont soumis à l'impôt sur les sociétés.

NOTE 38 Expositions aux risques

L'AFD intervient sur les marchés des instruments financiers pour son compte, dans le cadre de ses activités propres et des activités dont la gestion lui est déléguée par l'État français.

Ces opérations sont exercées dans le cadre de limites autorisées par la Direction générale avec l'accord du Conseil d'administration.



7.4 Résultats financiers de l'AFD sur les cinq derniers exercices

	2021	2020	2019	2018	2017
Dotation + Réserves + Résultat (en millions d'euros)	6 892	5 253	5 148	5 017	4 794
Produit net bancaire (en millions d'euros)	794	806	750	637	568,5
Résultat net (en millions d'euros)	240	106	160	145	214,6
Résultat net/dotations + réserves + résultat	3,48 %	2,01 %	3,11 %	2,90 %	4,48 %
Résultat net/total bilan	0,42 %	0,20 %	0,33 %	0,32 %	0,52 %
Personnel					
Nombre de salariés (moyen)	2 592	2 537	2 379	2 187	1 978,33
Montant de la masse salariale (en millions d'euros)	334	314	294	261	236
dont actions sociales et culturelles (en millions d'euros)	23	21	21	20	21
Dividende versé	21	0	29	43	28

7.5 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2021

Au conseil d'administration de l'Agence Française de Développement,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre conseil d'administration, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'Agence Française de Développement relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2021 tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

RÉFÉRENTIEL D'AUDIT

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

INDÉPENDANCE

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1er janvier 2021 à la date d'émission de notre rapport, et, notamment, nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Par ailleurs, les services autres que la certification des comptes que nous avons fournis au cours de l'exercice à votre société et aux entités qu'elle contrôle et qui ne sont pas mentionnés dans le rapport de gestion ou l'annexe des comptes annuels sont les suivants :

- Mise à jour du programme d'émission d'EMTN
- Attestation de KPMG S.A. dans le cadre de l'émission obligataire « Climate Bonds »
- Rapport de KPMG S.A. sur la conversion des actions de préférence FISEA
- Attestation de KPMG S.A. sur la Déclaration de Performance Extra Financière (« DPEF »)

Justification des appréciations – Points clés de l'audit

La crise mondiale liée à la pandémie de Covid-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Identification et évaluation du risque de crédit

RISQUES IDENTIFIÉS ET PRINCIPAUX JUGEMENTS

L'Agence Française de Développement est exposée aux risques de crédit et de contrepartie.

Ces risques se définissent comme étant la probabilité qu'un débiteur soit dans l'incapacité de faire face au remboursement des financements octroyés. Le défaut d'une contrepartie peut avoir une incidence matérielle sur les résultats de l'AFD.

Votre agence constitue des provisions pour couvrir ces risques. Celles-ci sont estimées selon les méthodes définies ci-dessous :

- La détermination des dépréciations / provisions sur actifs sains et dégradés repose désormais sur la base d'un modèle en pertes attendues prenant en compte, outre l'encours, les engagements sains signés, les reste-à-verser sur les concours correspondants via des facteurs de conversion. Cette méthode repose sur un calcul des pertes attendues en fonction de l'évolution du risque de crédit et selon un modèle intégrant différents paramètres (probabilité de défaut, taux de pertes en cas de défaut, exposition au défaut, notation).
- L'AFD comptabilise par ailleurs des dépréciations sur les expositions en défaut. Celles-ci sont évaluées sur base individuelle et correspondent à la différence entre la valeur comptable de l'actif et la valeur actualisée des flux futurs de trésorerie recouvrable à maturité après prise en compte des effets de la mise en jeu des garanties. Elles sont déterminées sur base individuelle à partir d'hypothèses telles que la situation financière de la contrepartie, le risque pays associé, la valorisation des garanties éventuelles et les flux prévisionnels attendus.

Nous avons considéré que l'appréciation du risque de crédit et l'évaluation des provisions constituent un domaine d'estimation comptable significatif puisqu'il requiert l'exercice du jugement de la Direction dans le classement des expositions et les hypothèses retenues, en particulier dans le contexte de crise mondiale lié à la pandémie Covid-19.

Au 31 décembre 2021, les comptes annuels de l'AFD comprennent 434 millions d'euros de dépréciations à l'actif et 491 millions d'euros de provisions au passif tels qu'indiqué dans les notes 2-3, 2-10, 3-3, 3-4, 3-15 et 3-29 des annexes aux comptes annuels.

NOTRE APPROCHE D'AUDIT

Pour apprécier le caractère raisonnable des dépréciations / provisions constituées, nous avons :

- examiné la gouvernance des processus de provisionnement ;
- testé l'efficacité opérationnelle du processus d'évaluation de ces dépréciations / provisions et du dispositif de contrôle interne l'encadrant ;
- vérifié la cohérence des données issues des systèmes de gestion des risques avec les données comptables ;
- analysé l'évolution des expositions et des provisions.

Lorsque la provision a été calculée sur base collective (strate 1 et strate 2), nous avons :

- apprécié les principes méthodologiques suivis et le caractère raisonnable des paramètres de risque retenus (PD, LGD, EAD) ;
- vérifié l'exhaustivité de l'assiette sur laquelle a porté le calcul des provisions et la correcte application des règles de déclassement par strate ;
- testé par sondage de la qualité des données utilisées ;
- vérifié l'exactitude arithmétique des calculs réalisés.

Lorsque la dépréciation a été déterminée sur base individuelle (strate 3), nous avons :

- apprécié la conformité des règles de déclassement en douteux et vérifié leur application ;
- testé par sondage les hypothèses et données sous-jacentes retenues par la direction pour l'estimation des dépréciations ;
- contrôlé la correcte mise en œuvre des décisions prises lors des Comités des Risques.

Valorisation des titres de participation et autres titres détenus à long terme

RISQUES IDENTIFIÉS ET PRINCIPAUX JUGEMENTS

L'Agence Française de Développement détient des titres de participation et autres titres détenus à long terme tels que détaillés dans les notes 2-5, 3-5, 3-6, 3-8, 3-28 et 3-30 de l'annexe aux comptes annuels. Ces titres sont comptabilisés à leur coût d'acquisition. Ils sont dépréciés lorsque la valeur estimative, évaluée en fonction de la situation nette de l'entreprise et de ses perspectives (estimées à partir des informations économiques et financières recueillies sur l'entreprise, de l'environnement du pays d'implantation notamment) ou de la valeur boursière selon le cas, est inférieure à la valeur d'acquisition.

En raison de la disponibilité limitée des données de marché, la valorisation de certains de ces titres requiert l'exercice du jugement par le management pour la sélection de la méthode d'évaluation à retenir et des paramètres à utiliser.

Nous avons considéré la valorisation des titres de participation et autres titres détenus à long terme comme un point clé de l'audit compte tenu :

- de l'incidence significative résultant du choix de la méthode de valorisation sur les résultats de la société ;
- de la sensibilité des paramètres retenus aux hypothèses de la Direction ;
- du caractère significatif de ces montants dans les comptes.

Au 31 décembre 2021, la valeur nette du portefeuille de titres de participation et autres titres détenus à long terme s'établit à 1 055 M€ tel qu'indiqué dans les notes 5 et 6 de l'annexe aux comptes individuels.

NOTRE APPROCHE D'AUDIT

Dans ce contexte, nos travaux ont consisté à :

- mettre à jour notre connaissance puis tester l'efficacité du dispositif de contrôle relatif à la détermination de la méthode de valorisation retenue pour ces titres ;
- tester, sur la base de sondages, la correcte application de la méthode de valorisation sur une sélection de titres.

A cet effet, nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables retenues par l'Agence Française de Développement et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Nous avons également mis en œuvre les procédures substantives suivantes :

- vérifier le rapprochement comptabilité / gestion sur le portefeuille de titres ;
- rapprocher, sur la base de sondages, la valorisation des titres avec la documentation externe la justifiant ;
- examiner l'ensemble des titres présentant un indicateur objectif de perte de valeur afin de s'assurer de l'exactitude et de l'exhaustivité des dépréciations comptabilisées.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

INFORMATIONS DONNÉES DANS LE RAPPORT DE GESTION ET DANS LES AUTRES DOCUMENTS SUR LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES COMPTES ANNUELS ADRESSÉS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés au conseil d'administration.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels de l'informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce appellent de notre part l'observation suivante : comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes, votre société considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire.

Nous attestons que la déclaration de performance extra-financière prévue par l'article L.225-102-1 du code de commerce figure dans le rapport de gestion, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L.823-10 de ce code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes annuels et doivent faire l'objet d'un rapport par un organisme tiers indépendant.

INFORMATIONS RELATIVES AU GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L.225-37-4 et L.22-10-10 du code de commerce.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

FORMAT DE PRÉSENTATION DES COMPTES ANNUELS DESTINÉS À ÊTRE INCLUS DANS LE RAPPORT FINANCIER ANNUEL

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L.451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du directeur général.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes annuels qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

DÉSIGNATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de l'Agence Française de Développement par votre conseil d'administration du 3 juillet 2002 pour le cabinet KPMG et du 2 avril 2020 pour le cabinet BDO Paris.

Au 31 décembre 2021, le cabinet KPMG était dans la 20^{ème} année de sa mission sans interruption et le cabinet BDO Paris dans la 2^{ème} année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le directeur général.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

OBJECTIF ET DÉMARCHE D'AUDIT

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

RAPPORT AU COMITÉ D'AUDIT

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Paris La Défense et Paris, le 15 avril 2022

Les commissaires aux comptes

KPMG SA
Valéry Foussé
Associé

BDO Paris
Arnaud Naudan
Associé





Responsable du document de référence et responsable des comptes

8.1	Nom et fonction	218	8.3	Nom, adresse et qualification des contrôleurs légaux des comptes	218
8.2	Attestation du responsable	218	8.4	Politique d'information	218



8.1 Nom et fonction

Bertrand Walckenaer, directeur général adjoint

8.2 Attestation du responsable

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent document d'enregistrement universel sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

Fait à Paris le 26 avril 2022

Le directeur général adjoint

Bertrand Walckenaer

8.3 Nom, adresse et qualification des contrôleurs légaux des comptes

	Pour l'exercice 2018		Pour l'exercice 2019		Pour l'exercice 2020		Pour l'exercice 2021	
Nom	KPMG Audit	Mazars	KPMG Audit	Mazars	KPMG Audit	BDO Paris Audit & Advisory	KPMG Audit	BDO Paris
Représenté par	Pascal Brouard	Nicolas De Luze	Pascal Brouard	Nicolas De Luze	Valéry Foussé	Arnaud Naudan	Valéry Foussé	Arnaud Naudan
Adresse	2, avenue Gambetta 92066 Paris La Défense Cedex	61, rue Henri-Regnault 92075 Paris La Défense Cedex	2, avenue Gambetta 92066 Paris La Défense Cedex	61, rue Henri-Regnault 92075 Paris La Défense Cedex	2, avenue Gambetta 92066 Paris La Défense Cedex	43-47, avenue de la Grande Armée 75116 Paris	2, avenue Gambetta 92066 Paris La Défense Cedex	43-47, avenue de la Grande Armée 75116 Paris
Organisme professionnel	Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles	Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles	Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles	Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles	Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles	Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles	Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles	Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles

8.4 Politique d'information

Monsieur Bokar CHERIF

Directeur de la Direction exécutive financière

Tél. : + 33 (0)1 53 44 40 14



9

CHAPITRE

Informations complémentaires

9.1	Table de concordance du rapport de gestion	220	9.9	Annexe 5 – Résultats financiers des 5 derniers exercices (base sociale)	231
9.2	Incorporation par référence	221	9.10	Annexe 6 – Autorisations AFD	232
9.3	Table de correspondance entre les annexes 1 et 2 du règlement délégué 2019/980 et le document d’enregistrement universel	221	9.11	Annexe 7 – Tableau de synthèse des prêts de l’AFD et de Proparco dans les pays étrangers	233
9.4	Table de concordance entre les articles du CRR et les tableaux du rapport pilier III	224	9.12	Annexe 8 – Tableau des autorisations Proparco	236
9.5	Annexe 1 – Zone d’intervention de l’AFD	227	9.12.1	Annexe 8.1 : partie 1	236
9.6	Annexe 2 – Bilan social de l’AFD en normes françaises (format économique)	229	9.12.2	Annexe 8.2 : partie 2	237
9.7	Annexe 3 – Compte de résultat social de l’AFD en normes françaises (format économique)	230	9.13	Annexe 9 – Note méthodologique de la DPEF	238
9.8	Annexe 4 – Principaux ratios et indicateurs	231	9.14	Annexe 10 – Annexes de la DPEF	241
			9.14.1	Annexe DPEF 1 : Matrice de matérialité	241
			9.14.2	Annexe DPEF 2 : Indicateurs loi Grenelle II – Informations sociales	242
			9.14.3	Annexe DPEF 3 : Indicateurs loi Grenelle II – Informations environnementales	245

9.1 Table de concordance du rapport de gestion

Référence RG	Libellé 2021	Référence URD
1.	Présentation du groupe AFD	
1.1	Renseignements de caractère général	1.1
1.2	Stratégie 2018-2022 du groupe AFD	1.2
1.3	Intervention AFD	1.3
1.4	Financement des activités pour compte propre	1.4
1.5	Le groupe AFD	1.5
1.6	Activités du groupe Agence Française de Développement en 2020	1.6
2.	Rapport sur le gouvernement d'entreprise et contrôle interne	
2.1	Rapport sur le gouvernement d'entreprise	3.1
2.2	Procédure de contrôle interne et organisation de la piste d'audit (article L. 222-100-1 5°)	4.3.2
3.	Présentation des comptes consolidés	5.3
3.1	Bilan économique consolidé (en millions d'euros)	5.3.1
3.2	Compte de résultat économique consolidé	5.3.2
4.	Gestion des risques	
4.1	Facteurs de risques	4.1
4.2	Principales couvertures	6.2.5.3, 6.2.5.4
5.	Déclaration de performance extra-financière (DPEF)	2
5.1	Le Modèle d'affaire	2.1
5.2	Identification des principaux enjeux et risques extra-financiers	2.2
5.3	Maîtriser les risques et les impacts de notre action	2.3
5.4	Contribution de l'activité du Groupe au développement durable	2.4
5.5	Transparence et dialogue avec les parties prenantes	2.5
5.6	Coordination avec les acteurs du développement : le « réflexe partenarial »	2.6
5.7	Loyauté des pratiques	2.7
5.8	Un cadre de travail porteur de sens	2.8
6.	Évolutions récentes et perspectives d'avenir	5.1
6.1	Évolutions récentes	5.1.1
6.2	Perspectives d'avenir	5.1.2
6.3	Les emprunts	5.1.3
7.	Événements postérieurs à la clôture	5.2
Annexe 1	Zone d'intervention de l'AFD	9.5
Annexe 2	Bilan social de l'AFD en normes françaises (format économique)	9.6
Annexe 3	Compte de résultat social de l'AFD en normes françaises (format économique)	9.7
annexe 4	Principaux ratios et indicateurs	9.8
Annexe 5	Résultats financiers des 5 derniers exercices	9.9
Annexe 6	Autorisations AFD	9.10
Annexe 7	Tableau de synthèse des prêts de l'AFD et de Proparco dans les pays étrangers	9.11
Annexe 8	Tableau des autorisations Proparco	9.12
Annexe 9	Note méthodologique de la DPEF	9.13
Annexe 10	Annexes de la DPEF	9.14

9.2 Incorporation par référence

- 1 En application de l'article 19 du règlement (UE) 2017/1129 du 14 juin 2017, les informations suivantes sont incluses par référence dans le présent document d'enregistrement universel :
- 2 les comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2019 figurant respectivement aux pages 173 à 197 et 109 à 161, les rapports des commissaires aux comptes y afférents, respectivement aux pages 198 et 162, et le rapport de gestion (y compris la présentation des comptes consolidés) figurant aux pages 8 à 73 et 77 à 93 du document d'enregistrement universel déposé auprès de l'AMF le 21/04/2020 sous le numéro D20-0328.
- 3 les comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020 figurant respectivement aux pages 179 à 204 et 119 à 168, les rapports des commissaires aux comptes y afférents, respectivement aux pages 205 et 169, et le rapport de gestion (y compris la présentation des comptes consolidés) figurant aux pages 8 à 79 et 83 à 91 du document d'enregistrement universel déposé auprès de l'AMF le 20/04/2021 sous le numéro D21-0333.
- 4 La description de la nature des opérations effectuées et des principales activités pour l'exercice 2018, figurant aux pages 12 à 14 du DDR 2018 déposé auprès de l'AMF le 25 avril 2019 sous la référence n° D19-0388.
- 5 La description de la nature des opérations effectuées et des principales activités pour l'exercice 2019, figurant aux pages 12 à 14 du DEU 2019 déposé auprès de l'AMF le 21 avril 2020 sous la référence n° D20-0328.
- 6 La description de la nature des opérations effectuées et des principales activités pour l'exercice 2020, figurant aux pages 12 à 14 du DEU 2020 déposé auprès de l'AMF le 20 avril 2021 sous la référence n° D21-0333.

9.3 Table de correspondance entre les annexes 1 et 2 du règlement délégué 2019/980 et le document d'enregistrement universel

		Pages du document d'enregistrement universel 2021
SECTION 1	PERSONNES RESPONSABLES, INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, RAPPORTS D'EXPERTS ET APPROBATION DE L'AUTORITÉ COMPÉTENTE	
Point 1.1	Personne responsable	217
Point 1.2	Déclaration de la personne responsable	217
Point 1.3	Déclaration ou rapport attribué (e) à une personne intervenant en qualité d'expert	71-73; 175-179; 211-215
Point 1.4	Informations provenant d'un tiers	71-73; 175-179; 211-215
Point 1.5	Approbation de l'autorité compétente	n/a
SECTION 2	CONTRÔLEURS LÉGAUX DES COMPTES	
Point 2.1	Nom et adresse des contrôleurs légaux des comptes de l'émetteur	217
Point 2.2	Contrôleurs légaux ayant démissionné, ayant été écartés ou n'ayant pas été renouvelés	sans objet
SECTION 3	FACTEURS DE RISQUE	88-95
SECTION 4	INFORMATIONS CONCERNANT L'ÉMETTEUR	
Point 4.1	Raison sociale et le nom commercial de l'émetteur.	10
Point 4.2	Lieu d'enregistrement de l'émetteur, son numéro d'enregistrement et son identifiant d'entité juridique (LEI).	10
Point 4.3	Date de constitution et la durée de vie de l'émetteur, lorsque celle-ci n'est pas indéterminée ;	10
Point 4.4	Le siège social et la forme juridique de l'émetteur	10
SECTION 5	APERÇU DES ACTIVITÉS	
Point 5.1	Principales activités	12-14 ;
Point 5.2	Principaux marchés	12-14 ;

		Pages du document d'enregistrement universel 2021
Point 5.3	Événements importants dans le développement des activités de l'émetteur.	20-38 ;
Point 5.4	Stratégie et objectifs financiers et non-financiers	11 ; 44-51
Point 5.5	Degré de dépendance à l'égard des brevets, licences ou contrats industriels, commerciaux ou financiers	sans objet
Point 5.6	Position concurrentielle	11-14 ;
Point 5.7	Investissements	189
SECTION 6	STRUCTURE ORGANISATIONNELLE	
Point 6.1	Description du Groupe auquel l'émetteur fait éventuellement partie	17-20 ;
Point 6.2	Liste des filiales importantes de l'émetteur	17-20 ;
SECTION 7	EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DU RÉSULTAT	
Point 7.1	Situation financière	116-121
Point 7.2	Résultats d'exploitation	119-121
SECTION 8	TRÉSORERIE ET CAPITAUX	
Point 8.1	Capitaux à court terme et à long terme	116
Point 8.2	Source et le montant des flux de trésorerie	127 ; 144
Point 8.3	Besoins de financement et structure de financement	15-17 ;
Point 8.4	Restriction à l'utilisation des capitaux	14
Point 8.5	Sources de financement attendues qui seront nécessaires pour honorer les engagements visés au point 5.7.2.	n/a
SECTION 9	ENVIRONNEMENT RÉGLEMENTAIRE	96-104
SECTION 10	INFORMATIONS SUR LES TENDANCES	
Point 10.1	Fournir une description de tout changement significatif de performance financière du Groupe survenu entre la fin du dernier exercice pour lequel des informations financières ont été publiées et la date du document d'enregistrement, ou fournir une déclaration négative appropriée	116-117
Point 10.2	Signaler toute tendance, incertitude, contrainte, engagement ou événement dont l'émetteur a connaissance et qui est raisonnablement susceptible d'influer sensiblement sur les perspectives de l'émetteur, au moins pour l'exercice en cours.	sans objet
SECTION 11	PRÉVISIONS OU ESTIMATIONS DU BÉNÉFICE	N/A
SECTION 12	ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GÉNÉRALE	
Point 12.1	Informations concernant les membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance	76-80 ;
Point 12.2	Conflits d'intérêts	81-82 ;
SECTION 13	RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES	
Point 13.1	Montant de la rémunération et avantage en nature	82 ; 84-86 ; 157 ; 158-162 ; 206 ; 209
Point 13.2	Montant totale des sommes provisionnées aux fins de pensions et retraites	143-144 ; 159-162 ; 193-196
SECTION 14	FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION	
Point 14.1	La date d'expiration du mandat actuel de cette personne, le cas échéant, et la période durant laquelle elle est restée en fonction.	76-84 ;
Point 14.2	Des informations sur les contrats de service liant les membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance à l'émetteur ou à l'une quelconque de ses filiales et prévoyant l'octroi d'avantages au terme d'un tel contrat, ou une déclaration appropriée attestant de l'absence de tels	77-83 ;
Point 14.3	Des informations sur le comité d'audit et le comité de rémunération	77-83 ; 105-108

		Pages du document d'enregistrement universel 2021
Point 14.4	Déclaration indiquant si l'émetteur se conforme, ou non, au(x) régime(s) de gouvernance d'entreprise qui lui est (sont) applicable(s)	77-83 ; 211-215
Point 14.5	Incidences significatives potentielles sur la gouvernance d'entreprise, y compris les modifications futures de la composition des organes d'administration et de direction et des comités (dans la mesure où cela a déjà été décidé par les organes d'administration et de direction et/ou l'assemblée des actionnaires).	77-83
SECTION 15	SALARIÉS	
Point 15.1	Nombre de salariés	210 ; 231
Point 15.2	Participations et stock-options	66-67 ; 82 ; 84
Point 15.3	Accord prévoyant une participation des salariés dans le capital	n/a
SECTION 16	PRINCIPAUX ACTIONNAIRES	
Point 16.1	Nom de toute personne détenant un pourcentage du capital social ou des droits de vote de l'émetteur devant être notifié	10-11 ;
Point 16.2	Principaux actionnaires et droits de vote	10-11 ;
Point 16.3	Information relative au contrôle de l'émetteur	10
Point 16.4	Description des accords qui pourraient entraîner un changement du contrôle	n/a
SECTION 17	TRANSACTIONS AVEC DES PARTIES LIÉES	
SECTION 18	INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT L'ACTIF ET LE PASSIF, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE L'ÉMETTEUR	
Point 18.1	Informations financières historiques	116-121 ;
Point 18.2	Informations financières intermédiaires et autres	n/a
Point 18.3	Audit des informations financières annuelles historiques	175-179 ; 210-213
Point 18.4	Informations financières <i>pro forma</i>	n/a
Point 18.5	Politique en matière de dividendes	11 ; 127
Point 18.6	Procédures judiciaires et d'arbitrage	102
Point 18.7	Changement significatif de la situation financière de l'émetteur	sans objet
SECTION 19	INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES	
Point 19.1	Capital social	10
Point 19.2	Acte constitutif et statuts	76 ; 82
SECTION 20	CONTRATS IMPORTANTS	N/A ⁽¹⁾
SECTION 21	DOCUMENTS DISPONIBLES	10

(1) Aucun contrat important autre que ceux conclus dans le cadre normal des affaires n'a été conclu.

9.4 Table de concordance entre les articles du CRR et les tableaux du rapport pilier III

Article CRR	Titre		Paragraphe		
435	Publication des objectifs et des politiques en matière de gestion des risques	a/	6.2.5, 4.3.1		
		b/	6.2.5, 4.3.1		
		c/	6.2.5		
		d/	4.2.5.1.3		
		e/	8.2		
		f/	8.2, 4.1, 4.3		
	Dispositions prises en matière de gouvernance	a/	3.1		
		b/	3.1		
		c/	3.1		
		d/	3.1, 4.3.1, 6.2.5.1		
436	Publication du champ d'application	e/	3.1		
		a/	1.1, 4.2.3.1		
		b/	4.2.2.3		
		c/	4.2.4		
		d/	Non applicable		
		e/	Non applicable		
		f/	4.2.2.3		
		g/	Non applicable		
		h/	4.2.2.3		
		437	Publication d'informations sur les fonds propres	a/	4.2.3
b/	4.2.3				
c/	4.2.3				
d/	4.2.3.1				
e/	4.2.3.1				
f/	Non applicable				
g/	Non applicable				
437 bis	Publication d'informations sur les fonds propres et les engagements éligibles	a/	Non applicable		
		b/	Non applicable		
		c/	Non applicable		
		d/	Non applicable		
438	Publication d'informations sur les exigences de fonds propres et sur les montants d'exposition pondérés	a/	4.2.3.2		
		b/	4.2.3.2		
		c/	4.2.3.2		
		d/	4.2.3.2		
		e/	Non applicable		
		f/	Non applicable		
		g/	Non applicable		
		h/	Non applicable		
		439	Publication d'informations sur les expositions au risque de crédit de contrepartie	a/	6.2.6.1
				b/	4.2.4.1.3
c/	Non applicable				
d/	Non applicable				
e/	4.2.4.1.3				
f/	4.2.4.1.2				
g/	4.2.4.1.2				

Article CRR	Titre		Paragraphe
		h/	4.2.3.2
		i/	4.2.4.1.1
		j/	Non applicable
		k/	Non applicable
		l/	4.2.4.1.3
		m/	4.2.4.1.1
440	Publication d'informations sur le coussin de fonds propres contracyclique	a/	Non applicable
		b/	Non applicable
441	Publication d'informations sur les indicateurs d'importance systémique mondiale		Non applicable
442	Publication d'informations sur les expositions au risque de crédit et au risque de dilution	a/	6.2.3.2.3
		b/	6.2.3.2
		c/	4.2.4.1.1
		d/	6.2.3.2
		e/	Non applicable
		f/	6.2.5.1
		g/	4.2.4.1.1.2
443	Publication d'informations sur les actifs grevés et les actifs non grevés		4.2.4.6
444	Publication d'informations sur l'utilisation de l'approche standard	a/	4.2.4.1.2
		b/	4.2.4.1.2
		c/	4.2.4.1.2
		d/	4.2.4.1.2
		e/	4.2.4.1.2, 4.2.4.1.3
445	Publication d'informations sur l'exposition au risque de marché		4.2.3.3, 4.2.4.2
446	Publication d'informations sur la gestion du risque opérationnel	a/	4.2.4.3
		b/	Non applicable
		c/	Non applicable
447	Publication d'informations sur les indicateurs clés (À publier sous forme tabulaire)	a/	4.2.3.1
		b/	4.2.4
		c/	4.2.3.1
		d/	Non applicable
		e/	Non applicable
		f/	Non applicable
		g/	Non applicable
		h/	Non applicable
448	Publication d'informations sur les expositions au risque de taux d'intérêt pour les positions non détenues dans le portefeuille de négociation	a/	4.1.1.4
		b/	4.1.1.4
		c/	Non applicable
		d/	4.1.1.4
		e/	Non applicable
		f/	4.1.1.4
		g/	Non applicable
449	Publication d'informations sur les expositions aux positions de titrisation	a/	4.2.4.1.5
		b/	Non applicable
		c/	Non applicable
		d/	Non applicable
		e/	Non applicable
		f/	Non applicable
		g/	4.2.4.1.5
		h/	Non applicable
		i/	Non applicable

Article CRR	Titre		Paragraphe
		j/	Non applicable
		k/	Non applicable
		l/	Non applicable
449 bis	Publication d'informations sur les risques en matière environnementale, sociale et de gouvernance (risques ESG)		Non applicable
450	Publication d'informations sur la politique de rémunération	a/	3.1
		b/	3.1
		c/	3.1
		d/	Non applicable
		e/	Non applicable
		f/	Non applicable
		g/	3.1
		h/	3.1
		i/	Non applicable
		j/	3.1
		k/	Non applicable
		l/	3.1
451	Publication d'informations sur le ratio de levier	a/	Non applicable
		b/	Non applicable
		c/	Non applicable
		d/	Non applicable
		e/	Non applicable
451 bis	Publication d'informations sur les exigences de liquidité – Ratio de couverture des besoins de liquidité	a/	Non applicable
		b/	Non applicable
		c/	Non applicable
	Publication d'informations sur les exigences de liquidité – Exigence de financement stable net	a/	Non applicable
		b/	Non applicable
		c/	Non applicable
	Publication d'informations sur les exigences de liquidité – Gestion de la liquidité		Non applicable
452	Publication d'informations sur l'utilisation de l'approche NI pour le risque de crédit		Non applicable
453	Publication d'informations sur l'utilisation de techniques d'atténuation du risque de crédit	a/	4.2.4.1.3
		b/	4.2.4.1.3
		c/	4.2.4.1.3
		d/	4.2.4.1.3
		e/	4.2.4.1.3
		f/	4.2.4.1.3
		g/	4.2.4.1.3
		h/	4.2.4.1.3
		i/	4.2.4.3.2
		j/	Non applicable
454	Publication d'informations sur l'utilisation des approches par mesure avancée pour le risque opérationnel		Non applicable
455	Utilisation de modèles internes de risque de marché		Non applicable

9.5 Annexe 1 – Zone d'intervention de l'AFD

Afrique

Afrique du Sud	Gambie	Sao Tomé et Principe
Algérie	Ghana	Sénégal
Angola	Guinée	Sierra Leone
Bénin	Guinée équatoriale	Somalie
Botswana	Guinée-Bissau	Soudan
Burkina Faso	Kenya	Soudan du Sud
Burundi	Lesotho	Swaziland
Cameroun	Liberia	Tanzanie
Cap Vert	Libye	Tchad
Centrafricaine, Rép.	Malawi	Togo
Comores	Mali	Tunisie
Congo, Rép.	Maroc	Zambie
Congo, Rép. dém.	Mauritanie	Zimbabwe
Côte d'Ivoire	Mozambique	
Djibouti	Namibie	
Égypte	Niger	
Érythrée	Nigeria	
Éthiopie	Ouganda	
Gabon	Rwanda	

3 Océans

Antigua-et-Barbuda *	Maurice	Salomon, Îles *
Cook, Îles *	Micronésie, États fédérés *	Samoa *
Dominicaine, Rép. *	Territoire de Montserrat	Seychelles *
Dominique	Nauru *	Suriname
Fidji *	Niue *	Territoire de Tokelau *
Grenade *	Palaos	Timor Leste
Guyana *	Papouasie-Nouvelle-	Tonga *
Haïti	Guinée *	Tuvalu *
Jamaïque *	Ste-Lucie *	Vanuatu
Kiribati *	St-Kitts et Nevis *	
Madagascar	St-Vincent et Grenadines *	
Maldives *		
Marshall, Îles *		

Orients

Albanie	Kazakhstan	Syrie
Afghanistan	Kosovo	Territoires palestiniens
Arménie	Laos	Thaïlande
Azerbaïdjan	Liban	Turquie
Bangladesh	Macédoine	Vietnam
Bosnie-Herzégovine	Moldavie	Yémen
Cambodge	Monténégro	
Chine	Myanmar (Birmanie)	
Géorgie	Ouzbékistan	

Inde	Pakistan
Indonésie	Philippines
Irak	Serbie
Jordanie	Sri Lanka

Amérique latine

Argentine	Équateur
Bolivie	Mexique
Brésil	Pérou
Colombie	
Costa Rica	
Cuba	

* *Pays du mandat de coopération régionale.*

Les 19 pays prioritaires 2018-2021

Bénin	Haïti
Burkina Faso	Liberia
Burundi	Madagascar
Centrafricaine, Rép.	Mali
Comores	Mauritanie
Congo, Rép. Dém.	Niger
Éthiopie	Sénégal
Djibouti	Tchad
Gambie	Togo
Guinée	

9.6 Annexe 2 – Bilan social de l'AFD en normes françaises (format économique)

Bilan social économique AFD au 31 décembre 2021

I Actif

<i>En millions d'euros</i>	2021	2020	Var.
Prêts (encours net)	45 715	41 799	3 916
<i>dont encours net Prêts pour compte propre</i>	42 131	38 510	3 620
Encours brut	45 967	42 054	3 913
<i>dont Prêts pour compte propre</i>	42 382	38 765	3 617
<i>dont Prêts pour compte ETAT</i>	3 585	3 289	296
(-) dépréciations individuelles	434	415	19
(+) intérêts courus	183	161	22
Opérations FRPC-FMI	406	415	- 9
Portefeuille d'investissement	608	686	- 77
Trésorerie court terme	7 152	7 936	- 784
Participations	1 255	1 024	231
Immobilisations	240	230	10
Comptes de régul. et autres actifs	1 521	1 483	38
TOTAL	56 898	53 574	3 324

I Passif

<i>En millions d'euros</i>	2021	2020	Var.
Emprunts de marché	43 181	40 536	2 645
Emprunts auprès du Trésor	1 463	2 180	- 717
Comptes courants	576	421	155
Opérations FRPC-FMI	406	415	- 9
Fonds gérés et avances de l'état	907	894	13
Comptes de régul. et autres passifs	1 357	1 817	- 460
Provisions	1 657	1 598	59
Dotations et réserves	7 112	5 608	1 504
Résultat de l'exercice	240	106	134
TOTAL	56 898	53 574	3 324

9.7 Annexe 3 – Compte de résultat social de l'AFD en normes françaises (format économique)

Compte de résultat social économique AFD 2021-2020

Charges (en millions d'euros)	2021	2020	Var.	Produits	2021	2020	Var.
Charges sur emprunts	1 001	1 166	- 165	Produits sur prêts et garanties	1 403	1 560	- 157
• Intérêts sur emprunts	450	502	- 52	• Intérêts et commissions sur prêts et garanties	898	907	- 9
• Charges sur swaps	561	651	- 90	• Produits sur swaps	650	725	- 75
• Solde net sur opérations de change	- 10	13	- 24	• Dotations nettes aux provisions pour déduction d'actif en intérêts	- 2	127	- 128
				• Intérêts passés en perte	- 4	- 34	31
				• Dotations nettes aux provisions sur encours souverain	- 75	- 105	30
				• Reprises fonds de bonification PAS et subventions prêts mixés	3	6	- 3
				• Reversement de marge Proparco	- 67	- 64	- 3
				Bonifications	246	238	8
				Produits sur placements	- 2	2	- 5
				Produits sur participations	2	1	1
				Commissions d'intervention	105	103	2
				• Rémunération AFD dons, SAS, PAS, PPTE	80	74	7
				• Autres commissions	25	29	- 4
Charges financières diverses	37	11	26	Produits accessoires et divers	79	80	- 1
Charges sur opération FRPC-FMI	1	1	0	Produits sur opération FRPC-FMI	1	1	- 1
TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE	1 039	1 178	- 140	TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE	1 833	1 985	- 152
<i>Hors charges sur opération FASR-FMI</i>	<i>1 038</i>	<i>1 177</i>	<i>- 139</i>	<i>Hors produits sur opération FRPC-FMI</i>	<i>1 832</i>	<i>1 983</i>	<i>- 151</i>
Produit net bancaire	794	806	- 12				
Charges générales d'exploitation	475	445	30				
• Frais de personnel	334	314	20				
• salaires et traitement	207	205	2				
• cotisations et charges sociales	85	83	2				
• intéressement	10	9	1				
• impôts, taxes et versements assimilés sur rémunération	23	19	5				
• provisions pour retraite-engagements sociaux	13	7	6				
• refacturation personnel instituts	- 4	- 8	4				
• Impôts, taxes et versements assimilés	7	7	0				
• Autres frais généraux	133	123	10				
Dotations aux amort des immobilisations corpor. et incorpor. (nettes)	27	24	3				
Total charges d'exploitation non bancaire	502	469	33				
Résultat brut d'exploitation	292	338	- 45				
Coût du risque	- 35	- 191	156				
Dotations nettes aux dépréciations pour déduction d'actif en capital	- 11	- 10	- 1				
Dotations nettes aux provisions pour risques et charges	34	- 165	200				
Pertes en capital sur créances irrécouvrables	- 59	- 15	- 43				
Résultat d'exploitation	257	146	111				
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	- 19	- 40	21				
Résultat courant	239	107	132				
Opérations exceptionnelles nettes	1	- 1	2				
RÉSULTAT NET	240	106	134				

9.8 Annexe 4 – Principaux ratios et indicateurs

Les données suivantes sont issues des comptes sociaux de l'AFD.

En milliers d'euros	2021	2020
Produit net bancaire	794 124	806 393
Frais de personnel	42,1 %	39,0 %
Produit net bancaire		
Coefficient net d'exploitation		
Frais généraux	63,2 %	58,1 %
Produit net bancaire		
Coefficient de rentabilité		
Bénéfice net	3,6 %	2,1 %
Dotations + réserves *		
Coefficient de rendement		
Bénéfice net	0,42 %	0,20 %
Total du bilan		
Personnel		
Nombre de salariés (moyen)	2 592	2 537
Montant de la masse salariale	334 235	314 250
dont actions sociales et culturelles	23,1	21,1
Résultat net	239 750	105 552
Résultat distribué	21 110	-

* Les dotations et réserves s'entendent hors FRBG.

9.9 Annexe 5 – Résultats financiers des 5 derniers exercices (base sociale)

	2021	2020	2019	2018	2017
Dotation + Réserves + Résultat (en millions d'euros)	6 892	5 253	5 148	5 017	4 794
Produit net bancaire (en millions d'euros)	794	806	750	637	568,5
Résultat net (en millions d'euros)	240	106	160	145	214,6
Résultat net/dotations + réserves + résultat	3,48 %	2,01 %	3,11 %	2,90 %	4,48 %
Résultat net/total bilan	0,42 %	0,20 %	0,33 %	0,32 %	0,52 %
Personnel					
Nombre de salariés (moyen)	2 592	2 537	2 379	2 187	1 978,33
Montant de la masse salariale (en millions d'euros)	334	314	294	261	236
dont actions sociales et culturelles (en millions d'euros)	23,1	21,1	21,4	19,5	20,6
Dividende versé	21	0	29	43	28

9.10 Annexe 6 – Autorisations AFD

Typologie des autorisations de l'AFD

I Autorisations et versements de l'AFD par typologie – Pays étrangers

En millions d'euros	Autorisations			Versements		
	2021	2020	% sur total en 2021	2021	2020	% sur total en 2021
1 – Activités courantes	8 302	8 766	99 %	5 992	6 646	99 %
Prêts	7 298	7 574	87 %	5 036	6 016	83 %
Prêts souverains concessionnels	4 552	4 782	54 %	3 363	4 304	56 %
<i>dont prêts avec concessionnalité directe</i>	1 554	2 032	19 %	1 480	1 933	24 %
<i>dont prêts avec concessionnalité indirecte</i>	2 997	2 749	36 %	1 883	2 372	31 %
Prêts non souverains	2 746	2 482	33 %	1 673	1 712	28 %
<i>dont prêts concessionnels</i>	1 182	1 157	14 %	509	904	8 %
<i>dont prêts non concessionnels</i>	1 565	1 325	19 %	1 164	808	19 %
<i>dont sous-participations à Proparco</i>	492	730	0 %	486	334	8 %
Autres prêts		310		0	0	
Subventions courantes	1 004	989	12 %	756	630	12 %
Subventions projets et FEXTE	888	874	11 %	646	524	11 %
Financement des ONG	116	115	1 %	110	106	2 %
Garanties	0	4	0 %	0	0	0 %
Autres titres	0	200	0 %	200	0	3 %
2 – Activités sur mandat spécifique	60	85	1 %	76	44	1 %
Subventions d'aide budgétaire globale (ABG)	60	82	1 %	76	44	1 %
Autres délégants	0	2	n/a	0	0	
TOTAL PAYS ÉTRANGERS	8 362	8 851	100 %	6 069	6 690	100 %

I Autorisations de l'AFD par typologie – Outre-mer

En millions d'euros	Autorisations		Écart 2021/2020	
	2021	2020	M€	%
Activités courantes	1 067	1 220	- 153	- 13 %
Prêts	1 049	1 206	- 157	- 13 %
Secteur public	900	1 116	- 216	- 19 %
<i>Prêts bonifiés aux collectivités locales ⁽¹⁾</i>	391	387	4	1 %
<i>Autres prêts secteur public ⁽²⁾</i>	509	729	- 220	n.s.
Secteur privé	149	91	58	65 %
<i>Financement direct</i>	50	50	0	0 %
<i>Banques</i>	99	41	58	n.s.
Subventions	18	13	6	44 %
Garanties ⁽³⁾	0	1	- 1	n.s.
<i>Garanties données secteur public</i>	0	0	0	
<i>Fonds DOM ⁽⁴⁾</i>		0	0	
<i>Fonds de garantie Mayotte ⁽⁴⁾</i>		1	- 1	
Participations	0	0	0	

(1) Dont prêt Vert, PS2E et PS2E-FCTVA.

(2) Les autres prêts secteur public incluent les prêts ADIE et CISP.M.

(3) Les garanties présentées ci-dessus ne tiennent pas compte des autorisations de la Sogefom (28 M€ en 2021) et du FOGAP (1 M€ en 2021).

(4) Les fonds de garantie à l'habitat DOM et à Mayotte ne sont plus gérés par l'AFD.

9.11 Annexe 7 – Tableau de synthèse des prêts de l'AFD et de Proparco dans les pays étrangers

L'AFD et Proparco représentent 99 % du total du bilan du Groupe et contribuent très largement à la détermination des résultats consolidés (99 % du PNB). La répartition géographique des prêts consentis par l'AFD pour son propre compte et par Proparco dans les pays étrangers est détaillée dans le tableau ci-dessous. Les prêts en sous-participation avec Proparco (financement commun) aux risques de l'AFD ne sont pas inclus dans les chiffres de l'AFD.

Situation détaillée au 31 décembre 2021 des prêts de l'AFD et de Proparco dans les pays étrangers : NB : Non retraité des ajustements IFRS, des concours remis, des obligations convertibles et concours pour compte de tiers Proparco.

En milliers d'euros	Versements		Encours		Restes à verser ⁽³⁾	
	AFD	Proparco	AFD ⁽¹⁾	Proparco ⁽²⁾	AFD ⁽¹⁾	Proparco ⁽²⁾
AFGHANISTAN						
AFRIQUE DU SUD	17 680	22 509	683 044	162 720	333 524	17 567
ALBANIE			375		210 000	
ALGÉRIE			29 733		-	
ANGOLA	9 278		25 513	-	609 960	35 134
ARGENTINE	4 116	2 950	62 747	49 303	175 604	46 822
ARMÉNIE	15 642	4 392	117 170	21 271	24 482	66 350
AZERBAÏDJAN	35 398		202 236		70 688	
BANGLADESH	129 487		303 616	18 373	802 225	12 121
BÉNIN	33 384		85 473	4 880	319 893	20 000
BOLIVIE	120 156		399 207		104 792	
BOTSWANA				8 783		-
BRÉSIL	250 669	256 741	1 345 360	395 049	324 834	65 876
BURKINA FASO	31 407		259 617	27 728	259 211	21 475
BURUNDI						
CAMBODGE	93 296	62 956	506 094	84 579	107 132	24 594
CAMEROUN	62 031	14 487	931 654	52 154	150 545	26 752
CAP-VERT	-		51 062		5 386	
CENTRAFRIQUE						
CHILI				38 004		-
CHINE	74 896	13 950	554 138	77 202	986 818	61 484
COLOMBIE	299 153		2 083 310	26 383	225 000	52 435
COMORES						
CONGO	27 590		93 127		217 250	
COOK, ÎLES			- 0		-	
COSTA RICA	13 260	15 620	140 956	55 780	193 917	-
COTE D IVOIRE	117 660	21 353	348 023	158 006	1 055 232	143 495
CUBA	10 543		30 282		182 719	
DJIBOUTI			21 855		-	
DOMINICAINE RÉP	245 798	13 175	894 054	30 139	135 671	10 000
EL SALVADOR		26 350		86 086		-
ÉGYPTE	180 096	8 806	1 059 724	112 510	972 458	-
ÉQUATEUR	57 196	23 276	562 699	190 191	258 959	11 858
ÉTHIOPIE	10 500		241 629	14 458	219 062	9 662

En milliers d'euros	Versements		Encours		Restes à verser ⁽³⁾	
	AFD	Proparco	AFD ⁽¹⁾	Proparco ⁽²⁾	AFD ⁽¹⁾	Proparco ⁽²⁾
FRANCE			25 343		-	
GABON	41 166	23 500	190 999	54 086	253 596	44 700
GAMBIE						
GÉORGIE	150 000		555 000	34 280	88 000	88 917
GHANA	55 437		477 467	72 149	99 222	32 600
GRENADE	-		15		-	
GUATEMALA				32 744		-
GUINÉE	27 357		72 171	19 050	186 250	-
GUINÉE-BISSAU						
GUINÉE ÉQUATOR.						
HAÏTI				16 545		1 669
HONDURAS				96 312		-
ÎLE DOMINIQUE	-		16 044		-	
INDE	74 815	65 876	1 194 249	193 842	1 033 060	30 742
INDONÉSIE	100 575	5 000	1 553 095	16 867	305 500	2 000
IRAQ			-		80 000	
JAMAÏQUE				62 365		-
JORDANIE	97 703		849 000	199 476	409 150	41 282
KAZAKHSTAN			-	11 383	250 000	-
KENYA	34 604	11 226	872 867	197 752	729 705	34 673
LAOS		1 171	930	20 795	-	-
LIBAN	4 172		40 110	27 848	197 319	4 392
LIBERIA				-		4 392
LIBYE						
MADAGASCAR	36 146		125 140	19 482	98 522	20 518
MALDIVES	-		11 315		-	
MALI	9 679		209 159	13 188	295 598	3 750
MAROC	259 622		2 074 939	23 456	1 511 937	47 500
MAURICE	7 025	12 500	505 853	119 028	80 553	-
MAURITANIE	-		89 987		764	
MEXIQUE	328 402	5 094	1 643 370	34 565	286 706	117 933
MOLDAVIE				-		8 000
MONGOLIE		11 431		26 719		11 431
MONTÉNÉGRO			-	8 329	50 000	-
MOZAMBIQUE	12 575	11 419	188 968	40 772	19 350	26 350
MULTIPAYS	306 575	363 497	2 078 328	762 602	944 334	296 629
MYANMAR (ex-BIRMANIE)	48		1 089	17 420	121 611	0
NAMIBIE			50 354		-	
NÉPAL				96		9 662
NICARAGUA				54 139		18 797
NIGER	37 183		161 007	16 079	227 467	-
NIGERIA	106 675	36 913	531 394	226 241	1 140 804	48 817
OUGANDA	55 956		254 076	56 346	463 887	0
OUZBÉKISTAN		38 931	354 964	47 316	279 367	9 269
PAKISTAN	17 647	4 392	386 768	24 465	577 524	31 759

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES
Annexe 7 – Tableau de synthèse des prêts de l'AFD et de Proparco dans les pays étrangers

En milliers d'euros	Versements		Encours		Restes à verser ⁽³⁾	
	AFD	Proparco	AFD ⁽¹⁾	Proparco ⁽²⁾	AFD ⁽¹⁾	Proparco ⁽²⁾
PANAMA		31 621		178 102		10 540
PARAGUAY		26 350		68 511		-
PÉROU		17 567	146 201	93 311	105 000	254
PHILIPPINES	250 000		839 029		47 894	
RDCONGO		1 000		1 000		-
RWANDA	50 000		102 161	- 0	114 300	-
SAINTE-LUCIE	-		1 539		-	
SAO-TOMÉ						
SERBIE		52 680	- 86	78 627	176 000	4 896
SÉNÉGAL	92 505	19 109	1 109 805	89 804	410 751	66 500
SEYCHELLES			8 962		16 000	
SIERRA LÉONE						
SOMALIE	-		1 397		-	
SOUDAN						
SOUDAN DU SUD						
SRI LANKA	23 933		133 543	80 782	513 465	-
ST-VINCENT-GREN			- 0		-	
SURINAME			32 441		30 628	
SYRIENNE, REP.						
TADJIKISTAN		4 392		6 204		-
TANZANIE	33 387		198 071	9 680	822 357	0
TCHAD				-		10 000
TERR.AUTO.PALES	6 352		24 821	17 849	-	48 309
THAÏLANDE		7 242	5 800	7 242	-	-
TOGO	7 930		9 413	10 350	156 072	-
TUNISIE	210 317	15 150	1 002 095	61 866	892 859	98 000
TURQUIE	146 304	32 567	1 116 554	337 011	480 496	67 742
URUGUAY				6 807		-
UKRAINE				24 620		1 705
VANUATU						
VIET NAM	110 621	52 701	817 825	99 304	474 673	19 324
YÉMEN	-		1 434		-	
ZAMBIE	3 695		74 140	26 978	79 501	13 175
ZIMBABWE						
TOTAL	4 537 642	1 337 893	31 171 841	5 357 385	21 995 586	1 901 854

Le montants présentés ici correspondent aux opérations de l'AFD et de Proparco, hors comptes de tiers et prêts ayant fait l'objet d'une remise de dette par l'Etat.

(1) Les prêts AFD s'entendent hors prêts en sous participation avec Proparco et opérations de micro finance.

(2) Les prêts Proparco comprennent également les prêts subordonnés, les obligations et les autres titres.

(3) RAV signés et non signés.

9.12 Annexe 8 – Tableau des autorisations Proparco

9.12.1 Annexe 8.1 : partie 1

	Prêt		Participation		Autres titres		Garantie		Subvention		Total	
	2021	2020	2021	2020	2021	2020	2021	2020	2021	2020	2021	2020
Afrique du Sud	178	106	21	-	-	-	29	-	3	-	230	106
Angola	-	34	-	-	-	-	-	-	-	-	-	34
Arménie	9	17	-	-	44	-	-	-	-	-	53	17
Bangladesh	12	-	-	-	-	-	-	-	-	-	12	-
Bénin	-	20	-	-	-	-	-	-	-	-	-	20
Brésil	163	202	40	9	-	-	-	-	-	-	203	211
Burkina Faso	3	19	-	-	-	-	34	4	-	-	37	22
Cambodge	40	45	-	-	-	-	4	-	-	0	44	45
Cameroun	-	-	-	-	-	-	93	24	-	-	93	24
Chine	-	8	-	-	62	-	-	-	-	-	62	8
Colombie	12	43	34	-	-	-	-	-	-	-	47	43
Congo	-	-	-	-	-	-	13	-	-	-	13	-
Congo-Brazzaville	-	-	-	-	-	-	2	3	-	-	2	3
Costa rica	-	43	-	-	-	-	-	-	-	-	-	43
Côte d'Ivoire	3	5	-	-	-	-	46	37	-	-	49	42
Djibouti	-	-	-	-	-	-	2	-	-	-	2	-
Égypte	-	-	-	28	-	-	-	-	-	-	-	28
Équateur	12	25	-	-	-	-	-	-	-	-	12	25
El Salvador	-	28	-	-	-	-	-	-	-	-	-	28
Géorgie	45	47	10	-	-	-	-	-	-	-	55	47
Ghana	6	22	-	-	-	-	5	6	-	-	11	28
Guinée	-	-	-	-	-	-	8	5	-	-	8	5
Haïti	-	-	-	-	-	-	-	1	-	-	-	1
Honduras	-	17	-	-	-	-	-	-	-	-	-	17
Inde	21	63	-	27	-	4	-	34	-	-	21	128
Indonésie	-	-	-	-	-	-	2	2	-	-	2	2
Irak	-	-	-	-	-	-	12	0	-	-	12	-
Jordanie	41	29	-	-	-	-	-	-	1	-	42	29
Kazakhstan	-	14	-	-	-	-	-	-	-	-	-	14
Kirghizistan	-	-	-	8	-	-	-	-	-	-	-	8
Kenya	11	103	10	16	-	8	40	-	1	-	62	128
Laos	-	-	-	-	-	-	-	1	-	-	-	1
Liberia	-	-	-	-	-	-	8	-	-	-	8	-
Madagascar	15	-	-	-	-	-	17	12	-	-	32	12
Mali	4	-	-	-	-	-	2	3	-	-	6	3
Maroc	48	-	10	-	-	-	-	15	-	-	58	15
Maurice	-	42	12	-	-	-	-	-	-	-	12	42
Mexique	82	5	-	-	-	-	-	-	-	-	82	5
Moldavie	8	-	-	-	-	-	-	-	-	-	8	-
Mongolie	26	-	-	-	-	-	-	-	-	-	26	-
Mozambique	-	-	-	-	-	-	-	3	-	-	-	3

9.12.2 Annexe 8.2 : partie 2

	Prêt		Participation		Autres titres		Garantie		Subvention		Total	
	2021	2020	2021	2020	2021	2020	2021	2020	2021	2020	2021	2020
Multipays	-	173	22	81	-	-	-	10	2	2	25	266
Multipays Afa	200	-	-	-	-	-	-	-	-	-	200	-
Multipays AFC	-	-	-	-	21	-	-	-	2	-	23	-
Multipays AFN	-	-	30	-	-	-	-	-	-	-	30	-
Multipays Afo	45	73	-	-	-	-	-	-	-	-	45	73
Multipays AFQ	-	-	30	-	-	-	-	-	-	-	30	-
Multipays AFR	1	14	-	-	-	-	-	-	-	11	1	25
Multipays AFS	34	-	37	-	-	-	-	-	-	-	70	-
Multipays ALC	26	-	-	-	-	-	-	-	-	-	26	-
Myanmar	-	4	-	-	-	-	-	-	-	-	-	4
Namibie	-	-	-	-	-	-	4	-	-	-	4	-
Nicaragua	19	-	-	-	-	-	-	-	-	-	19	-
Niger	-	-	-	-	-	-	-	1	-	-	-	1
Nigeria	74	24	-	4	-	-	10	-	-	-	84	28
Ouganda	-	29	-	-	-	-	13	-	-	-	13	29
Ouzbékistan	25	44	-	-	-	-	-	-	-	-	25	44
Pakistan	28	-	-	-	-	9	-	-	-	-	28	9
Panama	-	16	-	-	-	-	23	-	-	-	23	16
Paraguay	-	26	-	-	-	-	-	-	-	-	-	26
Pérou	21	42	-	-	-	-	-	-	-	-	21	42
République démocratique du Congo	-	-	-	-	-	1	3	-	-	-	3	1
République dominicaine	20	28	-	-	-	-	-	5	-	-	20	33
Sénégal	43	29	-	-	-	-	6	17	-	-	49	46
Serbie	-	50	-	-	-	-	-	-	-	-	-	50
Suisse	-	-	-	-	-	-	4	-	-	-	4	-
Swaziland	-	-	-	-	-	-	1	-	-	-	1	-
Tadjikistan	4	-	-	-	-	-	-	-	-	-	4	-
Tanzanie	-	-	-	-	-	-	8	5	-	-	8	5
Tchad	10	-	-	-	-	-	2	-	-	-	12	-
Territoires autonomes palestiniens	45	5	-	-	-	-	1	3	12	-	58	7
Thaïlande	7	-	18	-	-	-	-	-	-	-	26	-
Tunisie	10	15	-	-	-	-	10	4	-	-	20	20
Turquie	84	-	-	-	-	-	-	-	-	-	84	-
Viet Nam	26	88	-	14	-	-	4	4	-	-	31	106
Zambie	-	13	-	-	-	-	2	-	-	-	2	13
TOTAL	1 462	1 608	274	188	127	22	407	199	22	13	2 290	2 030

9.13 Annexe 9 – Note méthodologique de la DPEF

Ce rapport a été préparé en conformité avec les normes GRI (*Global Reporting Initiative*) : option de conformité essentielle (conformité GRI 152-4).

- Période de reporting

La remontée des données s'effectue à une fréquence annuelle.

Les données collectées couvrent la période du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année N, à l'exception de l'indicateur « Nombre de formations *Lutte contre le Blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme* (LCB FT) modules 1 et 2 en e-learning » – période du 1^{er} janvier 2021 au 8 février 2022.

- Présentation des principaux risques

Les risques significatifs portant sur les quatre catégories sociale/sociétale, environnementale, droits humains et lutte contre la corruption ont été déterminés en croisant les travaux déjà menés dans le cadre de l'analyse de matérialité des enjeux extra-financiers du groupe AFD avec la cartographie des risques existante.

Le caractère significatif de chacun de ces risques a été évalué sur la base de critères financiers (coût opérationnel en cas de survenance du risque), d'impact, de temporalité et de probabilité d'occurrence.

La déclaration de performance extra-financière 2021 est réalisée à isopérimètre par rapport à 2020.

- Description des politiques appliquées

Pour chaque risque significatif est présentée une description des politiques mises en œuvre pour prévenir, identifier ou atténuer leur survenance.

- Choix des indicateurs

Les résultats des politiques évoquées au point précédent sont mesurés au travers d'indicateurs clés de performance. Ces indicateurs ont été sélectionnés de manière à fournir des informations pertinentes sur les risques et enjeux couverts par les politiques.

- Comparabilité avec l'année N-1

Chaque fois que possible et pertinent, les indicateurs sont mentionnés pour l'année N et pour l'année N-1.

- Reporting et périmètre des indicateurs

Les périmètres varient en fonction de chaque indicateur social, environnemental ou sociétal selon les besoins, la pertinence et la disponibilité des informations. Le périmètre de mesure est précisé pour chaque indicateur.

- Les différents périmètres pris en compte sont les suivants :
 - **Groupe** : AFD, Proparco, Sogefom et Fisea, et Instituts d'émission (100 % des effectifs du Groupe) ;
 - **AFD** : siège AFD et agences (98,7 % des effectifs du Groupe) ;

- **Siège** : sièges AFD et Proparco (65,3 % des effectifs du Groupe) ;
- **Siège AFD** : uniquement siège AFD y compris site de Marseille et hors Proparco (53,4 % des effectifs du Groupe) ;
- **Siège AFD Paris** : siège AFD hors site de Marseille : Bâtiments Barthes, Mistral, Vivacity, et Art & Co (52,6 % des effectifs du Groupe) ;
- **France** : ensemble des salariés de droit français siège et agences AFD, Proparco et Instituts hors personnel local des agences.

Ce périmètre s'applique uniquement aux tableaux des indicateurs quantitatifs sociaux et environnementaux.

- Consolidation des données et contrôle interne

Les indicateurs RSO sont produits par les différentes Directions de l'AFD selon leurs compétences et sont compilés au sein du rapport de gestion et du rapport d'activité. Le département de la stratégie, de la prospective et des relations institutionnelles assure la cohérence des informations communiquées sur les indicateurs.

- Vérification externe

Les commissaires aux comptes doivent attester que la déclaration de performance extra-financière (DPEF) prévue par l'article L. 225-102-1 du code de commerce figure bien dans le rapport de gestion.

L'Organisme tiers indépendant (OTI) doit quant à lui être désigné pour vérifier la DPEF. Il produit un avis motivé sur :

- la conformité de la déclaration aux dispositions prévues au I et II de l'article R. 225-105 (présentation et contenu de la DPEF) ;
- la sincérité des informations fournies, en particulier des résultats des politiques, incluant les indicateurs clés de performance (3^o du I et UU de l'article R. 225-105).

Comme la réglementation l'y autorise, l'AFD a désigné l'un de ses commissaires aux comptes comme OTI.

- Justifications des exclusions des thématiques obligatoires

Les informations suivantes listées au 2^e alinéa du III. de l'article L. 225-102-1 du code de commerce ne sont pas jugées pertinentes, compte tenu de la nature des activités du groupe AFD : l'économie circulaire, la lutte contre le gaspillage alimentaire, la lutte contre la précarité alimentaire, le respect du bien-être animal, le respect d'une alimentation responsable, équitable et durable.

En raison de la modification tardive, en date du 4 mars 2022, de l'article L. 225-102-1 III alinéa 2, la déclaration de performance extra-financière relative à l'exercice 2021 ne comprend pas d'informations relatives aux actions visant à promouvoir la pratique d'activités physiques et sportives mais sera complétée l'exercice prochain.

● Indicateurs principaux de la déclaration de performance extra-financière

Information	Périmètre	Enjeux
Part de financements souverains et non-souverains publiés au format IATI	AFD	Transparence sur les financements octroyés
Mise en place du dialogue autour de la stratégie et des projets	Groupe	Dialogue avec les parties prenantes
Mécanisme de gestion des réclamations	AFD Proparco	Dialogue avec les parties prenantes Gestion des impacts Impact sur les communautés locales
Nombre de réclamations reçues par le mécanisme de gestion des réclamations de l'AFD	AFD Proparco	Dialogue avec les parties prenantes Impact sur les communautés locales
Processus de gestion des risques E&S sur le cycle du projet	AFD Proparco	Gestion des impacts Analyse des risques environnementaux Impact sur les communautés locales
Classement des projets de l'AFD en fonction de leur niveau de risque environnemental et social (en nombre de projets et en montant octroyés) ⁽⁷⁾	AFD	Gestion des impacts Analyse des risques environnementaux
Classement des projets de Proparco en fonction de leur niveau de risque environnemental et social (en nombre de projets et en montant octroyés) ⁽⁷⁾	Proparco	Gestion des impacts Analyse des risques environnementaux
Financements octroyés dans le cadre des projets « Initiatives OSC »	AFD	Coordination avec les acteurs du développement
Nombre de projets OSC	AFD	Coordination avec les acteurs du développement
Montant des autorisations de financement de l'AFD sur ressources autres bailleurs	AFD	Coordination avec les acteurs du développement
Indicateurs ex-ante de résultats de l'AFD	AFD	Impact de l'activité sur les ODD Impact sur les communautés locales
Indicateurs ex-ante de résultats de Proparco	Proparco	Impact de l'activité sur les ODD Impact sur les communautés locales
Politiques en matière de renforcement des maîtrises d'ouvrage	AFD	Renforcement des maîtrises d'ouvrage
Montant d'autorisations d'engagement en faveur d'outils spécifiques pour le renforcement des capacités	AFD	Renforcement des maîtrises d'ouvrage
Actions engagées pour prévenir la corruption, la fraude, le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme	Groupe	Redevabilité quant au bon usage des financements octroyés ⁽¹⁾ Conformité ⁽¹⁾
Nombre de personnes inscrites à la formation LCB/FT (modules 1 et 2) en e-learning et l'ayant validée	Groupe	Redevabilité quant au bon usage des financements octroyés ⁽¹⁾ Conformité ⁽¹⁾
Le dispositif éthique (Charte, comité, conseiller à l'éthique)	Groupe	Éthique professionnelle
Nombre de consultations auprès du conseiller à l'éthique	Groupe	Éthique professionnelle
Nombre de formations dispensées par le conseiller à l'éthique	Groupe	Éthique professionnelle
Nombre d'heures de formation	Groupe (hors agents locaux) ⁽²⁾	Développement des compétences
Effort global de formation	Groupe ⁽³⁾	Développement des compétences
Formations en faveur des agents locaux : nombre d'agents et heures de formation	Groupe (uniquement agents locaux) ⁽⁴⁾	Développement des compétences
Effectifs du Groupe au 31/12 et répartition par genre	Groupe	Promotion de la diversité ⁽⁵⁾
Bilan des accords collectifs	Groupe ⁽⁶⁾	Dialogue social ⁽⁵⁾
Dispositif de gestion des risques psycho-sociaux	Groupe	Dialogue social ⁽⁵⁾
Part des projets à co-bénéfice climat	Groupe	Impact sur le changement climatique
Montant des projets à co-bénéfice climat	Groupe	Impact sur le changement climatique
Répartition des engagements de l'AFD par secteur d'activité	AFD	Impact sur les communautés locales

(1) Enjeux non identifiés dans la matrice de matérialité.

(2) Formations imputables, agents SAM AFD/Proparco/IE, siège et réseau, hors agents locaux.

(3) Toutes les formations imputables + non imputables, tous agents AFD/Proparco/IE siège et réseau, y compris les agents locaux.

(4) Agents locaux AFD/Proparco/IE, formations organisées par la Direction des Ressources Humaines, au siège ou dans le réseau.

(5) Enjeu formulé dans la matrice de matérialité comme « transparence sur les informations sociales ».

(6) NB : le périmètre peut différer en fonction de l'accord.

(7) La donnée 2020 n'est pas mentionnée car la comparaison n'est pas pertinente. En effet, la donnée est dépendante de la composition du portefeuille de projets de l'année. Les projets étant multiples et singuliers, les variations ne relèvent pas d'une logique d'objectifs annuels mais d'une stratégie pluriannuelle.

- Méthodologie de calcul des indicateurs de performance *ex-ante*

Les indicateurs *ex-ante*, ou escomptés, présentent des résultats attendus au moment de l'évaluation *ex-ante* du projet. Ils sont donc renseignés avant octroi du financement, et sont agrégés par année d'octroi. Les estimations *ex-ante* sont définies à l'issue de la phase d'identification et d'évaluation *ex-ante* du projet. Le chef de projet estime les résultats attendus avec l'appui de l'Agence et de la contrepartie. Les données réelles sont collectées à un rythme annuel dès que le projet commence à donner des résultats. Les chefs de projets mobilisent leurs interlocuteurs en agence et au sein des contreparties et/ou maîtrises d'ouvrage locales pour collecter les données nécessaires (*reporting*, aide-mémoire de mission de supervision, rapport d'exécution technique, autres éléments du dispositif

de suivi-évaluation, etc.). Toutes les données sont saisies et stockées dans le système d'information de l'AFD.

Certains des indicateurs *ex-ante* sont édictés par la Loi 2021-1031 du 4 août 2021 de programmation relative au développement solidaire et à la lutte contre les inégalités mondiales, dite LOP-DSI (liste des indicateurs en annexe de ladite loi ⁽¹⁾).

Les autres indicateurs, non prévus par la loi, sont mis en place pour suivre de façon plus ciblée les stratégies et les plans d'actions sectoriels. Ils sont régulièrement mis à jour afin de les aligner à nos axes d'intervention et priorités et de capter au mieux les réalisations de nos projets. Cela peut entraîner la modification des indicateurs ou de leurs libellés.

Le groupe AFD tient à disposition les notes méthodologiques correspondant à l'élaboration de ces indicateurs.

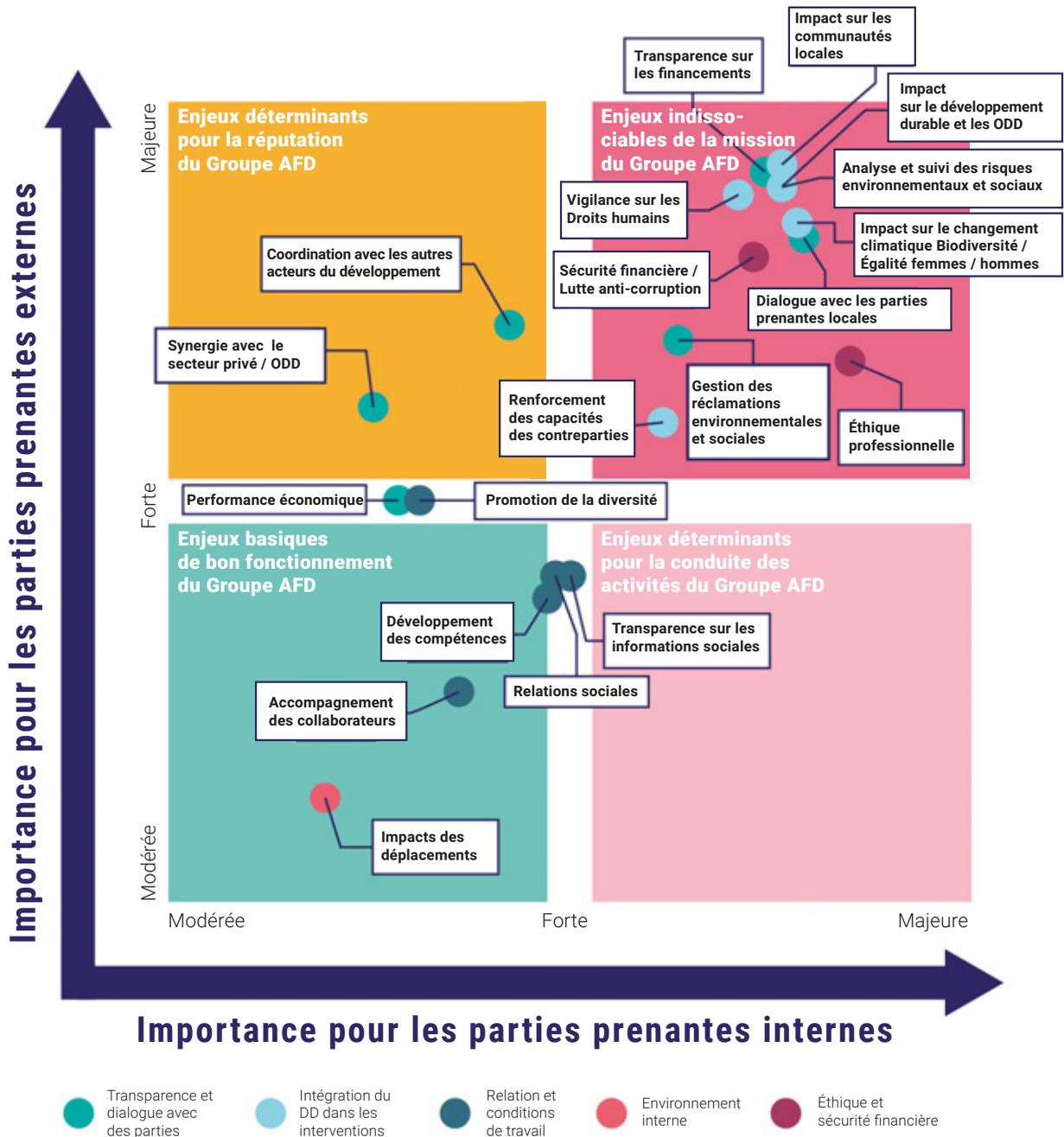
- Correspondance des secteurs CICID entre les exercices 2020 et 2021

Secteurs CICID 2020	Correspondance secteurs CICID 2021
Agriculture et sécurité alimentaire	Agriculture et sécurité alimentaire
Climat et environnement	Climat et environnement
Crises et fragilités	Crises et fragilités
Développement et gestion urbaine	Infrastructures et développement urbain
Eau et assainissement	Eau et assainissement
Éducation	Éducation, formation, emploi
Énergie	Infrastructures et développement urbain
Gouvernance	Gouvernance
Infrastructure et services sociaux divers	Infrastructures et développement urbain
Santé	Santé
Secteur productif	Secteur productif
Transport	Infrastructures et développement urbain
Autre	Autre

(1) <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043898536/>

9.14 Annexe 10 – Annexes de la DPEF

9.14.1 Annexe DPEF 1 : Matrice de matérialité



9.14.2 Annexe DPEF 2 : Indicateurs loi Grenelle II – Informations sociales

EFFECTIF TOTAL ET RÉPARTITION DES SALARIÉS PAR SEXE, ÂGE, ZONE GÉOGRAPHIQUE

Effectif total géré par le Groupe au 31 décembre 2021

Effectifs	Fin 2019	Fin 2020	Fin 2021
France métropolitaine ⁽¹⁾	713	1 776	1 744
Agences et représentations dans les pays d'intervention	234	242	254
Assistance technique	2	3	3
Détachements et mises à disposition	28	32	49
Groupe cadre général ⁽¹⁾	1 977	2 053	2 050
Collectivité d'Outre-mer	100	92	93
Pays étrangers ⁽²⁾	537	554	573
Groupe personnel recruté localement ⁽²⁾	637	646	666
TOTAL GROUPE AFD	2 614	2 699	2 716
dont mis à disposition des Instituts Cadre général ⁽¹⁾	49	35	13
DONT TOTAL INSTITUTS	49	35	13
Groupe AFD VIA/VSC ⁽³⁾	147	138	149
Instituts VSC ⁽³⁾	1	1	
TOTAL VOLONTAIRES INTERNATIONAUX (VIA/VSC)	148	139	149
Contrat d'apprentissage et de professionnalisation	10	5	8
Contrat standard	72	106	92
TOTAL CONTRAT À DURÉE DÉTERMINÉE (CDD)	82	111	100

(1) Hors CDD standards, contrats d'apprentissage et de professionnalisation.

(2) Depuis 2007, ces chiffres comprennent les agents recrutés localement en fonction des dispositions de la législation du travail propre à chaque pays ainsi que les « assimilés », prestataires dans différents pays étrangers.

(3) VIA : Volontaires internationaux en administration/VSC : Volontariat de service civique.

Le groupe AFD emploie aujourd'hui 2 716 agents à travers le monde hors VIA/VSC et CDD, soit une progression de 0,6 % par rapport à 2020.

Parmi les 2 716 agents du Cadre général, recrutés à Paris (+ 17 agents par rapport à 2020), on compte :

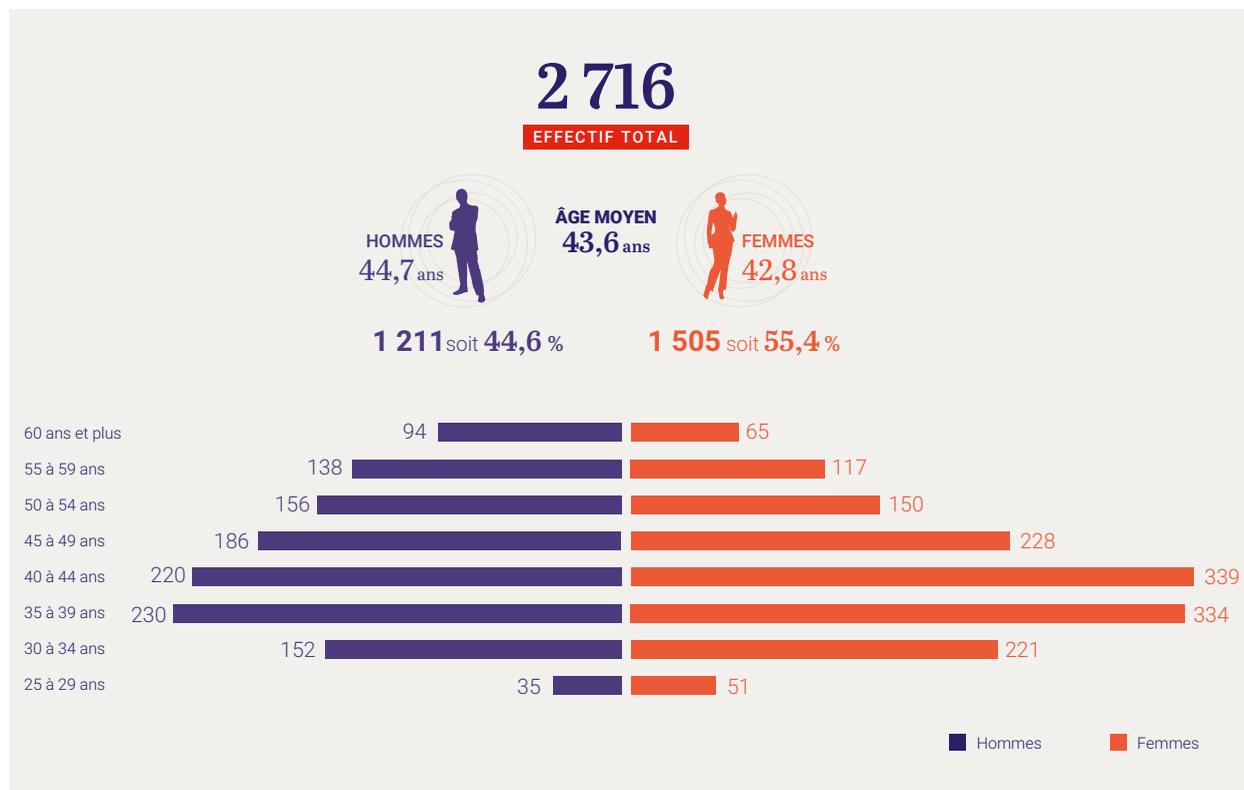
- 2 703 agents du Cadre général du groupe AFD ;
- 13 agents du Cadre général mis à disposition des Instituts d'émission.

666 agents recrutés localement (+ 20 agents par rapport à 2020), concernent uniquement les agents AFD.

L'AFD a engagé depuis plusieurs années un renforcement de ses compétences locales, en particulier par le recrutement en agence de cadres de haut niveau.

Répartition des effectifs par genre et âge

Répartition de l'effectif total géré par le Groupe, par genre et par tranche d'âge en 2021 (au 31 décembre 2021)

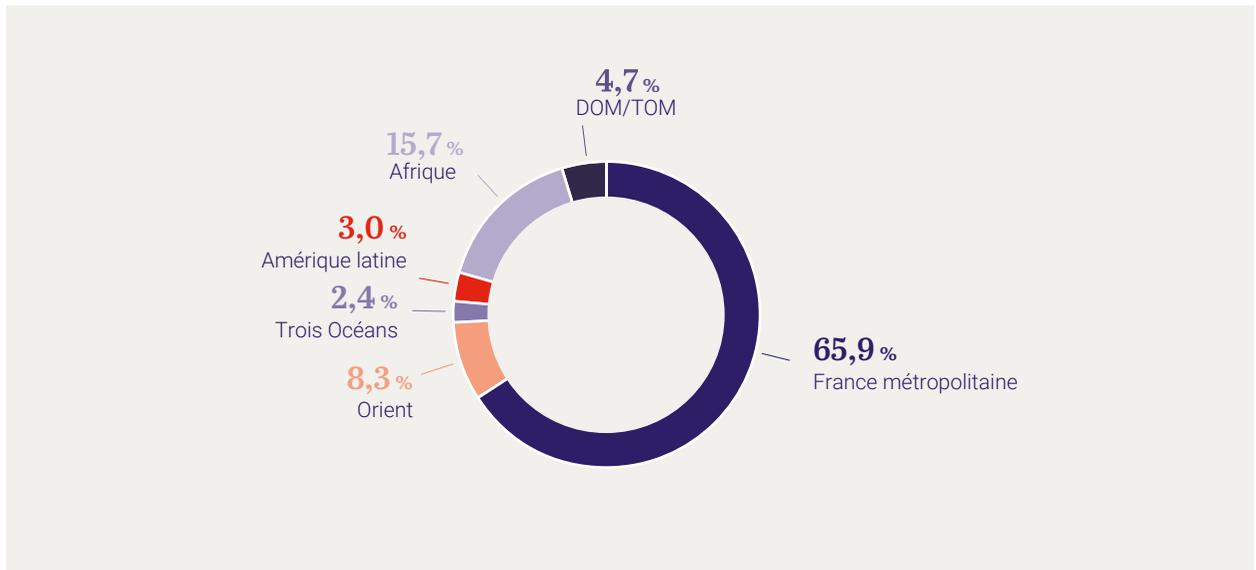


55,4 % des salariés du groupe AFD sont des femmes à fin 2021. Leur âge moyen est de 42,8 ans contre 44,7 ans pour les hommes.

Répartition des agents par zone géographique

Zone géographique	31/12/2021
France métropolitaine *	1 790
DOM/TOM	127
Afrique	427
Amérique latine	82
Trois océans	65
Orient	225
TOTAL GÉNÉRAL	2 716

* France métropolitaine (personnel AFD France métropolitaine + détachements et mise à disposition).



I Recrutements et départs

Recrutements	Agents du cadre général	Agents recrutés localement	Total
TOTAL	95	73	230

Départs externes des collaborateurs du Groupe

En 2021, le nombre total de départs définitifs ⁽¹⁾ (hors suspensions de contrats) au niveau mondial s’est élevé à 155 (104 agents du Cadre général et 51 personnels locaux).

Motifs des départs	Agents du cadre général	Agents recrutés localement	Total des Départs	Taux de <i>turn-over</i>
Retraite	32	24	56	2,07 %
Rupture conventionnelle	10	1	11	0,41 %
Démission	43	13	56	2,07 %
Fin CDD	6	6	12	0,44 %
Départ période d’essai	9		9	0,33 %
Licenciement	4	3	7	0,26 %
Décès		1	1	0,04 %
Transformation de contrat (passage au statut du cadre général)		3	3	0,11 %
TOTAL	104	51	155	5,74 %

I Rémunérations des agents gérés par le groupe AFD

Indicateurs	2019	2020	2021
<i>En milliers d’euros</i>			
Salaire annuel moyen brut	73,7	73,4	74,9

(1) Hors personnel local Instituts d’Émission liés à la fin de l’UES.

Flux suspension de contrat non comptabilisé : - 2 Agents du cadre général et - 1 Agents recrutés localement.

Organisation du temps de travail

Pour les agents du cadre général (recrutés à Paris) et depuis l'accord sur l'aménagement et la réduction du temps de travail signé le 30 juin 2000, la durée annuelle du travail est de :

- 1 575 heures pour les agents dont le temps est décompté en heures ;
- 206 jours pour les agents dont le temps de travail est exprimé en forfait jour.

Absentéisme

Le nombre de jours d'absence pour maladie mesuré en France métropolitaine est de 16 001 jours calendaires en 2021 pour les agents du cadre général en CDD et CDI (dont 375 jours d'absences calendaires concernent les CDD), ce qui correspond à un taux d'absentéisme de 2,43 %.

Accidents du travail, notamment leur fréquence et leur gravité, et maladies professionnelles

Le nombre d'accidents de travail et de trajets avec arrêt de travail en France métropolitaine est de 10 en 2021 (10 en 2020) avec 220 journées d'absence (214 en 2020) perdues suite aux accidents de l'année.

Le taux de fréquence s'établit à 3,4 et le taux de gravité à 0,07, tous deux stables par rapport à 2020.

Le groupe AFD ne recense aucune maladie professionnelle contractée dans l'entreprise.

Mesures prises en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes

- Recrutement : 50,5 % de femmes embauchées.
- Femmes dans l'encadrement : 53,7 %.
- Femmes dans les fonctions managériales : 47,5 %.
- Présence des femmes dans le réseau : 40,9 %.
- Population : Groupe cadre général en CDI.

Mesures prises en faveur de l'emploi et de l'insertion des personnes handicapées

Depuis 2013, l'AFD a mis en place une politique Handicap volontariste et ambitieuse. À ce titre, trois accords ont été signés par les partenaires sociaux et validés par la Direction de l'Emploi en 2013, 2015 et 2019.

Le nombre de personnes présentes en 2021 détentrices d'une reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) est de 64 dont 40 femmes et 24 hommes, contre 63 en 2020 (40 femmes et 23 hommes).

Le nombre de collaborateurs RQTH recrutés en 2021 est de 5 dont 2 hommes et 3 femmes contre 2 femmes en 2020. Le taux d'emploi des personnes RQTH est passé de 1,72 % en 2013 à 3,38 % en 2020.

9.14.3 Annexe DPEF 3 : Indicateurs loi Grenelle II – Informations environnementales

Indicateur et périmètre	Valeurs 2021
Pollution et gestion des déchets	
Production de déchets (périmètre : siège) :	
Production totale	70,24 T/an
<i>dont de déchets papier/carton</i>	27,7 T
Production par agent	40,62 Kg/agent
Utilisation durable des ressources	
Consommation d'eau (périmètre : siège AFD Paris)	9 621 m ³ /an
Consommation de matières premières (périmètre : siège, hors prestataires)	
• Consommation totale de papier	7 T/an
• Consommation de papier par agent	4 Kg/agent
Consommation d'énergie SHON ⁽¹⁾ AFD (siège et Proparco)	6 188 MWh/an

(1) Surface hors œuvre nette (hors locaux techniques).



Ce document est imprimé en France par un imprimeur certifié Imprim'Vert sur un papier certifié PEFC issu de ressources contrôlées et gérées durablement.

Crédit photos : Kibuuka Mukisa Oscar

Pour un monde en commun

Le groupe AFD contribue à mettre en œuvre la politique de la France en matière de développement et de solidarité internationale. Composé de l'Agence française de développement (AFD), en charge du financement du secteur public et des ONG, de la recherche et de la formation sur le développement durable, de sa filiale Proparco, dédiée au financement du secteur privé, et d'Expertise France, agence de coopération technique, le Groupe finance, accompagne et accélère les transitions vers un monde plus juste et résilient.

Nous construisons avec nos partenaires des solutions partagées, avec et pour les populations du Sud. Nos équipes sont engagées dans plus de 4 000 projets sur le terrain, dans les Outre-mer, dans 115 pays et dans les territoires en crise, pour les biens communs – le climat, la biodiversité, la paix, l'égalité femmes-hommes, l'éducation ou encore la santé. Nous contribuons ainsi à l'engagement de la France et des Français en faveur des Objectifs de développement durable (ODD). Pour un monde en commun.



www.afd.fr

Twitter : @AFD_France - Facebook : AFDOfficiel - Instagram : afd_france

5, rue Roland Barthes - 75598 Paris cedex 12 - France

Tel. : +33 1 53 44 31 31